



HAL
open science

Du citoyen au “ fils de la Cité ” : Essai d’histoire sociale sur l’imaginaire familial des cités grecques aux époques hellénistique et romaine

Nicolas Gasnier

► **To cite this version:**

Nicolas Gasnier. Du citoyen au “ fils de la Cité ” : Essai d’histoire sociale sur l’imaginaire familial des cités grecques aux époques hellénistique et romaine. Archéologie et Préhistoire. Université de Poitiers, 2020. Français. NNT : 2020POIT5012 . tel-03815853

HAL Id: tel-03815853

<https://theses.hal.science/tel-03815853>

Submitted on 15 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour l'obtention du grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

UFR de sciences humaines et arts

Laboratoire Hellénisation et Romanisation dans le Monde Antique (HERMA, EA 3811)

École doctorale 612 « Humanités » (Poitiers)

Secteur de recherche : Histoire

Présentée par :

Nicolas WILLIAMS-GASNIER

Du citoyen au « fils de la Cité »

**Essai d'histoire sociale sur l'imaginaire familial des cités grecques aux
époques hellénistique et romaine**



Sous la direction de :

Yves LAFOND, professeur émérite d'histoire grecque à l'Université de Poitiers

Le 27 novembre 2020

Sur la couverture : photo du droit d'une pièce de monnaie représentant Nicia de Cos (*RPC* n°2726), datée de ca. 30 avant notre ère.

Remerciements

Non sans émotion, ces remerciements viennent clore une aventure longue de sept années qui furent autant exaltantes qu'éprouvantes. Au terme de cette recherche, j'ai bien conscience d'avoir contracté un certain nombre de dettes dont il convient à présent de m'acquitter. Aussi, pour filer à mon tour la métaphore familiale, j'aimerais avant toute chose replacer cette recherche dans les deux filiations qui sont les siennes, tout en espérant m'en être montré digne.

En effet, cette thèse de doctorat n'aurait pu voir le jour sans le soutien inconditionnel d'Yves Lafond. Son rôle fut particulièrement déterminant dans la délimitation de mon objet de recherche, nos échanges me conduisant à allier histoire sociale, épigraphie et approche socio-anthropologique dans l'étude des cités grecques aux époques hellénistique et romaine. Malgré ma « novicité » en grec ancien, mes doutes et de nombreuses contraintes qui auraient pu entraver le bon déroulement de ce travail, sa confiance placée en moi ne s'est jamais démentie. Aussi garderai-je un souvenir particulièrement vif de nos sessions de travail, ainsi que de nos discussions les plus diverses. Pour toutes ces raisons qu'il soit ici chaleureusement remercié.

Au cours de ma recherche, j'ai également eu la chance de bénéficier des conseils avisés de Kostas Buraselis, dont la bienveillance à mon égard a dépassé de loin toutes mes attentes. Plusieurs séjours à Athènes et échanges épistolaires furent l'occasion d'échanges fructueux qui me permirent d'améliorer ou d'amender certaines de mes hypothèses. Qu'il soit lui aussi chaleureusement remercié, autant pour ses qualités intellectuelles qu'humaines.

Je tiens aussi à remercier vivement Delphine Ackermann pour sa relecture critique, cette dernière ayant grandement contribué à l'amélioration de ce manuscrit. Je ne peux oublier non plus tous ceux qui ont participé d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce travail, que ce soit par le biais de relectures, de discussions ou en me donnant des références. Je pense notamment à Romain Roy qui m'a précédé de quelques années déjà dans ce rite d'institution qu'est la soutenance de thèse et dont les conseils furent importants. Mais, je pense également à mes infatigables relecteurs : Charles-Alexandre Krauskopf, Isabelle Fétu, Vincent Sol, David Puaud et Marie-Hélène Martin.

Des remerciements d'une tout autre nature vont à mon épouse, Astrid, et à mes trois enfants, Élise, Camille et Victor, qui ont supporté plus que de raison le poids de cette thèse sur l'organisation familiale.

Enfin, je ne peux manquer d'avoir une pensée pour tous ceux qui restaient convaincus que ce travail ne dépasserait pas le stade de la gestation, non par méchanceté il faut le reconnaître, mais davantage en raison des efforts et sacrifices auxquels il fallait consentir. Mais, Plutarque n'écrivit-il pas que « l'esprit n'est pas comme un vase qui a besoin d'être rempli ; c'est plutôt une substance qu'il s'agit seulement d'échauffer ; il faut inspirer à cet esprit une ardeur d'investigation qui le pousse vigoureusement à la recherche de la vérité » ? Et c'est bien là le rôle qu'a joué ce scepticisme, si bien que je vous en remercie.

Introduction

En 1965, à l'occasion de la publication du huitième volume de la collection des *MAMA*, L. Robert rédigea un compte-rendu dans lequel il écrivait :

« Les inscriptions honorifiques de l'époque impériale sont une mine de renseignements sur la vie civique et ses ressorts, l'idéal civique moral et familial, l'histoire des sentiments, les qualités du citoyen et de la citoyenne, les enfants, la famille. Les substantifs élogieux, les adjectifs, les adverbes sont une source pour l'histoire des idées et des sentiments dans la famille et dans la cité. Il faut étudier ce vocabulaire avec ses nuances, en rechercher l'origine (souvent la littérature philosophique et politique du IV^e s. a.C.), la diffusion, l'évolution, la chronologie »¹.

Au cours de l'époque impériale, des honneurs d'un genre nouveau apparaissent dans les cités grecques afin de récompenser les citoyens les plus illustres pour leur générosité envers la communauté civique. Ces titres honorifiques sont formés à l'aide d'un procédé rhétorique que l'on peut qualifier de « métaphore civique de la famille »². En effet, ces titres établissent un lien de parenté entre l'honoré et la cité, l'une de ses institutions (*boulè*, *dèmos*, *gèrousia*...) ou encore parfois avec un *koinon*, et empruntent au vocabulaire de la famille. L'épigraphie nous fait ainsi connaître une large palette d'expressions se trouvant à disposition des cités grecques afin de rétribuer symboliquement, et réellement, leurs élites et bienfaiteurs.

Historiographie du sujet

À l'échelle du monde grec, des dizaines de « fils de la Cité », « fille de la Cité », « mère de la Cité » et « père de la Cité » sont attestées. Ces titres honorifiques relevant de la métaphore civique de la famille connaissent de nombreuses variantes puisque l'on recense également des « fils du Peuple », des « fille de la Patrie », des « mère du Conseil » ou encore des « père de la Tribu »³. Aussi pouvons-nous préciser que ces filiations adoptives fictives n'avaient que très peu d'élus⁴. De fait, d'un point de vue quantitatif, les occurrences sont bien moindres que celles rencontrées pour d'autres expressions à caractère honorifique. Cependant, elles sont suffisamment nombreuses pour avoir suscité l'intérêt des épigraphistes et des historiens, intérêt attisé, à notre avis, par l'originalité de ces expressions dans leur formulation. Par ailleurs, la famille, en tant qu'objet d'étude, suscite un vif intérêt dans les recherches en sciences sociales depuis deux décennies.

Les « fils de la Cité » sont de loin les plus représentés dans la documentation épigraphique. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des historiens soit au détour d'une nouvelle

¹ ROBERT L., « Compte rendu de W. M. Calder et J. M. R. Cormack, *MAMA VIII* », *Gnomon* 37 (1965), p. 380-388 (p. 385).

² Nous utiliserons prioritairement cette expression pour qualifier ces titres honorifiques, d'une part, parce qu'elle constitue le modèle le plus répandu en termes de formulation des filiations adoptives fictives et, d'autre part, par commodité, bien que le cadre civique puisse être transcendé comme nous le verrons. De la même manière, nous utiliserons de manière privilégiée l'expression de « fils de la Cité » pour faire référence à la catégorie de citoyens qui furent adoptés par la cité, l'une de ces institutions, instances ou encore par une structure fédérale, lorsque ce raccourci ne portera pas préjudice à la réflexion développée, et ce, afin de ne pas alourdir notre propos.

³ Nous reviendrons plus amplement sur l'ensemble de ces expressions lors de la présentation de notre *corpus*.

⁴ Dans la grande majorité des cas, ces titres constituaient des « filiations adoptives fictives » car les citoyens et femmes honorés de la sorte recevaient avant tout la qualité de « fils » ou de « fille ». Pour autant, il était possible d'attribuer le statut de « père » ou « mère » de la cité, quoiqu'en de plus rares occasions.

découverte épigraphique⁵, soit de manière plus approfondie avec l'établissement de *corpus* à l'échelle de plusieurs cités, voire à l'échelle du monde grec⁶. Avant d'être reconnue comme un titre honorifique, l'expression « fils de la Cité » avait été interprétée comme le témoignage de l'existence d'enfants abandonnés, plus particulièrement adoptés par la cité qui devait alors en assumer la charge⁷. Cette première interprétation fut corrigée par G. Hirschfeld en 1882, suivi par L. Robert et D. M. Pippidi qui remarquèrent, à juste titre, que cette appellation était attribuée aux citoyens les plus illustres de la cité⁸. En effet, s'il fallait établir une sociologie de ces porteurs d'un titre fondé sur la métaphore civique de la famille⁹, nous pourrions affirmer qu'il s'agit « d'une élite parmi l'élite ». Ces citoyens exercent les fonctions les plus importantes, les « fils de la Cité » étant particulièrement impliqués dans la vie politique et religieuse de leur cité et parfois même dans celle de la province, plus précisément dans la célébration du culte impérial. Ainsi sont-ils régulièrement qualifiés de *philokaisar* et *philosébastos* ; autant d'épithètes mettant en exergue les liens étroits qui existaient entre ces derniers et le pouvoir romain, en l'occurrence ici l'empereur. Des liens qui, lorsqu'ils étaient soigneusement entretenus, pouvaient permettre la sauvegarde des intérêts de la cité, ce dont témoigne l'attribution du titre de *philopatris*. Aussi, les « fils de la Cité » occupent une position d'interface entre leur cité et les autorités romaines. La rhétorique utilisée dans les inscriptions étudiées met dès lors en relief la nature des relations entre la cité et ses élites, mais également, en creux, celles des élites avec le pouvoir romain.

Les titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille établissent donc une filiation¹⁰ entre le personnage honoré et la cité ou l'une de ses institutions. L. Robert a d'ailleurs pu démontrer que l'appellation de « fils de la Cité » constituait une adoption officielle par la cité et que le titre était conféré par acclamation, puis par décrets¹¹. Cette procédure est également décrite dans un passage des *Métamorphoses* d'Apulée lorsque ce dernier écrit : « C'était un beau jeune homme¹², le premier parmi ses pairs, et

⁵ Les travaux de L. Robert en sont un bon exemple : ROBERT L., *REA* 62 (1960), p. 310-311 ; *Documents de l'Asie Mineure méridionale*, Paris, 1966, p. 85-86 ; « Bulletin Epigraphique », 1966, n°186 et dans DES GAGNIERS J. (et alii), *Laodicée du Lycos. Le nymphée*, Québec-Paris, 1969, p. 317-321 ; Cf. également DUNANT Chr., POUILLOUX J., *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II. De 196 avant J.-C. jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Paris, 1958, p. 126 ; PIPPIDI D. M., « Un nouveau document sur le koinon pontique en marge d'un album agonistique d'Istros », *BCH* 84 (1960), p.447.

⁶ GIANNAKOPOULOS N., « Remarks on the Honorary *υἱὸς βουλῆς*, *υἱὸς δήμου* and *υἱὸς πόλεως* in Roman Asia Minor » dans RIZAKIS A. D. et CAMIA F. (éd.), *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire*, Tripodes 6, Athènes, 2008, p.251-268, qui s'intéresse aux cités de Pergé, Sagalassos et Stratonicee ; CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus (υἱὸς τῆς πόλεως) e titoli affini in iscrizioni greche di età imperiale, Studi sul vocabolario dell'evergesia* – I, Herder Roma, 2007, qui recense l'ensemble des métaphores civiques de la famille connues à l'échelle du monde grec.

⁷ LE BAS Ph., WADDINGTON H., *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure, III, Inscriptions grecques et latines*, Paris, 1870, n°1033a et avec le commentaire suivant sous le n°53 : « On trouve souvent dans les inscriptions de l'Asie les titres *υἱὸς τῆς πόλεως* et *υἱὸς τοῦ δήμου* (...) et sur les médailles, mais on ne sait rien de positif sur la nature de ces adoptions. On peut comparer aux bourses entretenues dans les collèges par nos départements et nos communes, et elles avaient sans doute pour but d'élever aux frais de l'État ou d'un corps public des enfants de citoyens pauvres. Les inscriptions prouvent que ces fils adoptifs arrivaient souvent à d'assez hautes fonctions municipales. ».

⁸ HIRSCHFELD G., *Zeitschrift für die deutsch-österreichischen Gymnasien*, Volume 33, 1882, p. 161-165 ; PIPPIDI D.M., *BCH* 84 (1960), n°6 p. 447 ; ROBERT L., « Bulletin épigraphique », *REG* 64 (1951), 236, n°41 p. 204, précise que le titre « désigne exactement un personnage que la ville [...] a adopté à titre d'honneur », mentionnant à l'occasion l'envie de préciser la portée de ce titre ultérieurement.

⁹ C'est un aspect sur lequel nous reviendrons plus amplement ultérieurement.

¹⁰ La filiation est, comme nous le verrons, le principe organisateur de la communauté civique. Cependant, les titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille pouvaient mettre en avant un lien de parenté autre que la filiation, tel qu'une « paternité » ou une « maternité » (voir nos remarques ci-dessus).

¹¹ ROBERT L., *REA* 62 (1960), n°1 p.331 et *Laodicée du Lycos, op. cit.*, p. 316. L. Robert fait ici référence à une inscription d'Héraclée des Lyncestes mentionnant un « fils de la Cité par décrets » (**Héraclée des Lyncestes 2**, $\nu\pi\alpha\sigma\tau\alpha\sigma\iota\varsigma\ \pi\alpha\tau\epsilon\rho\omega\varsigma\ \delta\iota\delta\omicron\gamma\mu\alpha\tau\omega\nu$), mais ne relève pas l'utilisation du pluriel dans cette expression.

¹² Malgré cette remarque d'Apulée, il y a peu de raisons de penser que le titre ait été attribué selon des critères de beauté.

qu'avait adopté comme fils de la cité le choix unanime de ses concitoyens »¹³. Toujours dans le même ordre d'idées, Chr. Dunant et J. Pouilloux écrivent au sujet de ces citoyens « qu'il s'agit de notables [...] qui reçoivent ce titre en récompense de leurs libéralités pour rappeler qu'ils se sont conduits à l'égard du peuple, de la cité ou de leur association comme un père à l'égard de ses enfants, un fils à l'égard de ses parents »¹⁴. Enfin, F. Canali De Rossi évoque également en préambule de son ouvrage le fait que la métaphore civique de la famille usitée dans ces titres honorifiques se trouvait sans doute au carrefour d'une conception plaçant d'un côté l'empereur romain comme « père de la Patrie », et de l'autre Jésus comme « fils de l'homme » en ce qui concerne la religion chrétienne alors naissante et en plein essor¹⁵.

Bien que les métaphores de la famille civique soient mentionnées à maintes reprises par différents historiens au cours de leurs propres recherches, il n'en existe en revanche que très peu d'études approfondies. Certains historiens ont toutefois constitué des *corpora* recensant ces expressions, tantôt de façon exhaustive, tantôt de façon partielle. Par exemple, dans son ouvrage portant sur le rôle des femmes dans l'Orient hellénistique et romain¹⁶, R. Van Bremen a rassemblé la documentation épigraphique ayant trait aux « mère » et « fille de la Cité ». Toutefois, l'analyse de la portée symbolique de ces formulations est absente de l'étude. A. Laronde, quant à lui, dans son article intitulé « *Huios tès poléôs* » met en exergue la grande variété des expressions relevant d'une métaphore civique de la famille dans la Grèce d'époque impériale et en dessine les principaux contours à l'aide de quelques exemples¹⁷. Ce *corpus*, sans prétendre à l'exhaustivité, a le mérite toutefois de susciter une réflexion plus approfondie sur ces titres honorifiques. Une étude de cette nature fut d'ailleurs menée par N. Giannakoupolos à l'échelle de trois cités d'Asie Mineure, à savoir celles de Pergé, Stratonicée et Sagalassos¹⁸. Dans son article, il souligne avec force le lien étroit qui existe entre le « fils de la Cité » et l'idéologie impériale. Enfin, l'étude réalisée par F. Canali de Rossi constitue, à l'heure actuelle, le *corpus* de référence¹⁹. Cependant, l'étude de la portée symbolique de cet honneur est absente de l'ouvrage au profit d'une classification basée sur le cadre politique de référence de ces expressions (cité, *dèmos*, *boulè*...), à laquelle s'ajoute une traduction systématique des inscriptions rassemblées. L'ensemble de ces travaux fut précieux pour l'établissement de notre *corpus* qui reprend, en grande partie, celui établi par F. Canali De Rossi, auquel nous avons ajouté un certain nombre d'inscriptions oubliées ou découvertes postérieurement à sa publication.

¹³ Apulée, *Métamorphoses*, IV, 26, 3 (Trad. P. Valette, Les Belles Lettres, 1958). L. Robert, *Laodicée du Lycos*, *op. cit.*, p. 317 a vu dans ce passage une clé de compréhension rendant intelligible l'expression « fils de la Cité » rencontrée à maintes reprises dans les inscriptions.

¹⁴ DUNANT Chr., POUILLOUX J., *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos*, *op. cit.*, n°238 p. 126 (note 3).

¹⁵ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, *op. cit.*, p. V ; cf. HARLAND A. Ph, « Familial Dimensions of Group Identity (II) : « Mothers » and « Fathers » in Associations and Synagogues of the Greek World », *Journal for Study of Judaism* 38 (2007), p. 57-79, qui s'est intéressé aux métaphores civiques de la famille dans le monde grec afin d'appréhender les expressions de « père de la Synagogue » et de « mère de la Synagogue » chez les Juifs. Quant à LASSEN E.-V., « The Roman Family : Ideal and Metaphor » in MOXNES H., *Constructing Early Christian Families : Family as Social Reality and Metaphor*, London and New York, Routledge, 1997, p. 103-120 (p. 103), elle rappelle la place importante prise par les métaphores de la famille chez les premiers Chrétiens.

¹⁶ VAN BREMEN R., *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, 1996, appendice 3, p. 348-357.

¹⁷ LARONDE A., « *Huios tès poléôs* », dans POLI F., VOTTERO G. (éd.), *De Cyrène à Catherine : trois mille ans de Libyennes. Études grecques et latines offertes à Catherine Dobias-Lalou*, Paris, 2005, p. 149-159.

¹⁸ GIANNAKOPOULOS N., « Remarks on the Honorary Titles ... », *op. cit.*

¹⁹ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, *op. cit.*

Curtius Nicias, qui est passé à la postérité sous le nom du « tyran de Cos », est le premier « fils du Peuple » attesté, soit aux alentours de 41 – 31 avant notre ère. Les dernières occurrences du titre de « fils de la Cité » datent quant à elles du milieu du III^e siècle de notre ère. Ainsi avons-nous tenu compte de cette amplitude chronologique dans notre étude. En effet, les premières filiations adoptives, quoique peu nombreuses, voient le jour à la fin de la République et fleurissent sous l'Empire romain. L'enquête épouse donc les réalités chronologiques imposées par le *corpus* afin de vérifier s'il existait une permanence ou des nuances quant au recours à ces titres honorifiques par les institutions des cités durant la période considérée. Pour autant, afin de comprendre le contexte d'émergence des titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » nous avons très largement débordé ce cadre chronologique, tout du moins dans sa limite inférieure, en remontant jusqu'à l'époque classique. En effet, comme l'avait très justement formulé L. Robert dans son compte-rendu de lecture cité en préambule, le IV^e siècle avant notre ère constitue un moment charnière dans la mesure où la littérature philosophique et politique de l'époque atteste de la prégnance de l'analogie familiale pour penser le fonctionnement de la cité et les différentes formes de régulation sociale²⁰. Les écrits de Platon et d'Aristote influencèrent les intellectuels de l'époque impériale si bien qu'il convenait de les prendre en considération.

En ce qui concerne la distribution géographique de nos sources, elle demeure très inégale. L'écrasante majorité des inscriptions de notre *corpus* provient des régions d'Asie Mineure. Toutefois, cantonner l'étude à cet unique espace géographique aurait conduit à éluder d'emblée la question d'éventuelles spécificités régionales ; même au sein d'un vaste ensemble géographique tel que celui-ci les disparités sont nombreuses. Certes, le caractère épars de nos sources peut s'expliquer, entre autres, par un degré d'urbanisation variable d'une région à l'autre, mais la question d'éventuels particularismes en termes de pratiques mérite d'être posée. Autrement dit certaines communautés civiques se seraient-elles saisies plus que d'autres ou de manière différenciée de ces titres honorifiques ? Certaines expressions ne sont par exemple attestées que dans une seule région, voire dans une seule cité. Aussi avons-nous fait le choix d'adopter un cadre géographique étendu, tenant compte de l'ensemble des filiations adoptives fictives attestées. L'étude prend ainsi en considération la Grèce continentale et insulaire, la Macédoine, la Thrace, l'Asie Mineure, la Syrie et la Palestine²¹. Par conséquent, cette étude constitue avant tout une analyse exhaustive du corpus constitué dans le but, d'une part, de comprendre l'origine des titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » et, d'autre part, d'établir le portrait social de ces citoyens.

Par ailleurs, l'apparition des titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille est également symptomatique des évolutions propres à la cité grecque d'époque impériale, à savoir la constitution d'une « classe de notables ». Les « fils de la Cité » appartiennent tous, sans exception, à ce milieu social favorisé et sont considérés comme des citoyens exemplaires, en ce sens qu'ils ont mis leur fortune au profit de la cité. En effet, de par leur richesse, les notables accumulent les principales magistratures et

²⁰ Malgré cette remarque de L. Robert, aucune exploration en ce sens ne fut conduite lors des études que nous avons mentionnées ci-dessus. Cependant, BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome. Studies on the Political, Institutional and Social History of Kos from ca. The Middle Second Century B.C. Until Late Antiquity*, American Philosophical Society, volume 90 (2000), Philadelphie, p. 54-55 démontre l'intérêt de croiser les sources littéraires et épigraphiques afin d'appréhender l'émergence du titre de « fils du Peuple ».

²¹ Nous reviendrons plus en détails sur cette répartition géographique au cours de notre réflexion.

liturgies devenues onéreuses et adoptent des comportements qui leur sont propres. La notabilité tend également à se transmettre de génération en génération et les stratégies de présentation des notables témoignent de leur volonté d'afficher que leur position sociale est « ancestrale » et non nouvellement acquise. Loin de constituer un groupe homogène, les honneurs qu'ils reçoivent contribuent à souligner la hiérarchie interne à ce groupe social. Le titre de « fils de la Cité » est l'un des marqueurs sociaux permettant d'exprimer la prééminence de l'individu sur les autres notables, mais également sur l'ensemble de la communauté civique.

Il s'agit donc de se représenter ce que les titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille symbolisent pour les cités grecques au cours des trois premiers siècles de notre ère, en s'interrogeant sur les raisons de recourir à un vocabulaire de la famille pour qualifier la nature des relations entre la cité et certains de ses citoyens. Pour ce faire, il convient de mener une réflexion sur la fonction sociale et politique de l'imaginaire familial dans le discours des cités, en accordant une place à l'histoire des représentations collectives, des sentiments et des émotions. C'est pourquoi, la cité sera envisagée à la fois comme un espace vécu, où se noue un ensemble complexe de relations entre les membres de la communauté civique, et un espace pensé, généré par le discours que la cité produit sur elle-même par l'intermédiaire de ses élites. Dans le contexte de la domination romaine, l'imaginaire familial des cités grecques constituerait-il un « mécanisme de défense », une valeur refuge, visant à sauvegarder l'identité collective en réinterprétant les rapports de domination ? En effet, si les titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » sous-tendent des rapports de force internes à la cité, la portée symbolique de la métaphore civique de la famille s'articule avec l'idéologie impériale faisant de l'empereur le « père de la Patrie ».

Par conséquent, l'enquête doit débiter par un recensement minutieux de l'ensemble des titres honorifiques relevant d'une métaphore civique de la famille. La première partie constitue donc une approche sémantique du corpus et s'ouvre par un premier chapitre portant sur les cadres politiques de référence de ces adoptions fictives, dans la perspective de démontrer la singularité de chacune d'entre elles, qui ne sont en aucun cas interchangeables. Un second chapitre ancre la réflexion dans le temps et l'espace. Les développements prennent dès lors place selon un ordre chronologique dans le but de dégager le contexte d'émergence de ces titres, les facteurs de diffusion et les raisons de leur disparition, l'ensemble tenant compte de la distribution géographique des sources. Un troisième chapitre s'intéresse à la formulation de ces titres honorifiques, plus spécifiquement à leur construction, permettant de dégager un « modèle canonique », bien que les cités aient pu faire preuve d'originalité en certaines occasions.

Après avoir rappelé le contexte historique dans lequel apparaissent les titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité », la seconde partie de l'enquête interroge la place de la métaphore familiale dans les réflexions politique et philosophique comme procédé de préhension de la réalité sociale, ainsi que leur dimension performative contribuant à forger un idéal civique. Un chapitre conclut cette deuxième partie visant à dessiner les contours de l'identité sociale des citoyens adoptés par leur cité. En s'intéressant aux principales charges et prêtrises exercées, ainsi qu'au rôle joué *dans* et *pour* la cité par les « fils de la Cité », il est possible de mettre en relief la prééminence sociale de cette « élite au sein de l'élite ».

Enfin, une troisième partie traite de la portée symbolique des titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille. Un premier chapitre explore la manière dont imaginaire et réel se nourrissent

l'un l'autre. En considérant l'imaginaire comme une force dynamique au sein de la communauté civique, il convient d'interroger sa fonction politique et sociale, notamment en portant attention à sa transcription dans le réel. Pour ce faire, le dernier chapitre a trait aux rituels de domination symbolique tels que l'organisation de banquet et les distributions d'argent permettant d'instituer et de perpétuer la hiérarchie sociale interne à la cité. Pour autant, le *dèmos* ne peut être perçu comme dépossédé de toute forme de pouvoir. De fait, l'analyse des mouvements de foules, comme réceptacles des affects individuels exprimés collectivement, témoigne de l'importance du rôle des émotions dans les formes de régulation sociale.

Pour finir, il n'est pas vain de préciser quelques éléments de méthode. En premier lieu, nous n'avons pas la prétention d'offrir une histoire de l'imaginaire familial des cités grecques à l'époque impériale. Aussi cette étude n'appréhende-t-elle qu'un pan de ce dernier, en mettant l'accent sur la place du vocabulaire de la famille dans le discours politique des cités, au moyen d'une analyse exhaustive du corpus épigraphique constitué. De plus, l'approche se veut résolument pluridisciplinaire dans la mesure où nous cherchons à étudier les ressorts psychologiques et sociologiques qui sont à l'œuvre. La discipline historique ne peut prétendre à elle seule rendre compte de ces derniers. Par conséquent, notre étude se situe au carrefour de trois courants historiographiques tels que définis par V. Azoulay et qu'il nomme respectivement la « cité des anthropologues », la « cité des philologues et des philosophes » et la « cité des épigraphistes »²². Le premier de ces courants, la « cité des anthropologues », correspond à un ensemble d'études centrées principalement sur la Grèce d'époque archaïque prenant appui sur l'archéologie, ainsi que sur les sources textuelles et iconographiques²³. Le second, la « cité des philologues et des philosophes », se réfère quant à lui aux études portant sur les grandes œuvres littéraires de l'époque classique, telles qu'Hérodote, Thucydide, Platon ou encore Aristote. Le troisième, la « cité des épigraphistes », dont l'une des figures les plus emblématiques reste encore celle de L. Robert, porte son intérêt sur les époques hellénistique et romaine, en recourant prioritairement aux inscriptions, ces dernières constituant d'ailleurs parfois l'unique source de l'enquête. Pour autant, cette lecture de l'historiographie française ne doit pas donner le sentiment d'un immobilisme en termes d'objets et de méthodologies de recherche. De fait, au cours des deux dernières décennies, certains historiens prirent délibérément le parti d'une approche décloisonnée en montrant toute la plus-value²⁴. Malgré les carcans disciplinaires, les historiens et les sociologues sont bien plus proches qu'ils ne le pensent et les recherches sur le thème de la famille en constituent un bel exemple. Cette réalité n'est pourtant pas nouvelle puisque P. Bourdieu a fait du rapproche-

²² AZOULAY V., « Repenser le politique en Grèce », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 69 (2014/3), p. 605-626 (p. 609). Pour un regard critique sur cette taxinomie cf. PEBARTHE Chr., « Une cité des sociologues ? Quelques considérations sociologiques sur la politique en Grèce ancienne », *REA* 117, 2015, p. 183-206 (p. 185-186).

²³ Parmi les artisans de ce courant et dont la liste est forcément incomplète, nous pouvons citer VERNANT J.-P., *Entre mythe et politique*, Paris, 1996, plus particulièrement p. 129-225 où il définit la psychologie et l'anthropologie historiques, en rappelant l'influence d'I. Meyerson et de L. Gernet sur ses propres travaux ; DETIENNE M., *Les Maîtres de vérité dans la Grèce archaïque*, Paris, 1967 ; CALAME C., *Les Chœurs de jeunes filles en Grèce ancienne. Morphologie, fonction religieuse et sociale (Les parthénées d'Alcman)*, Paris, 1977 ; VIDAL-NAQUET P., *Le chasseur noir. Formes de pensée et formes de société dans le monde grec*, Paris, 1981 ; DE POLIGNAC F., *La naissance de la cité grecque. Cultes, espace, et société, VIIIe- VIIe siècles avant J.-C.*, Paris, 1984 ; LORAUX N., *La Cité divisée. Critique de la politique*, Paris, 1997.

²⁴ Une fois encore nous ne donnerons que quelques exemples, mais nous pouvons rappeler l'ouvrage de SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet. Histoire des repas publics en Grèce*, Rome, 1992, qui fut à cet égard l'un des premiers ouvrages de ce type. Plus récemment, citons HELLER A., « Les bêtises des Grecs », Pessac, 2006 ; LAFOND Y., *La mémoire des cités dans le Péloponnèse d'époque romaine (IIe siècle avant J.-C. – IIIe siècle après J.-C.)*, Rennes, 2006 ; PONT A. V., *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Pessac, 2010 ; FRÖHLICH P., HAMON P. (dir.), *Groupes et associations dans les cités grecques de l'époque hellénistique et impériale*, Genève/Paris, Droz, 2012. Citons également les travaux de MA J., *Antiochos III et les cités de l'Asie Mineure occidentale*, Paris, [1999] 2004 ; *Id.*, *Statues and Cities : Honorific Portraits and Civic Identity in the Hellenistic World*, Oxford, 2013.

ment entre l'histoire et la sociologie l'un de ses principaux objectifs lors de la fondation, en 1975, des *Actes de la recherche en sciences sociales*. Selon lui, l'histoire devrait être une sociologie historique du passé et la sociologie une histoire sociale du présent²⁵.

Quant aux psychanalystes et psychologues, ils se sont intéressés, eux aussi, à la société grecque antique, mais il est vrai, plutôt avec l'intention d'en exhumer des invariants de l'inconscient humain²⁶. Or, nous voyons dans cette démarche deux problèmes majeurs. Le premier concerne le contexte même d'émergence de la psychanalyse, historiquement et socialement située, soit à la fin du XIX^e siècle. Les concepts développés par les psychanalystes visaient avant tout à répondre aux besoins de leur société, sur la base de tableaux cliniques qu'ils avaient préalablement établis. Cependant, la société européenne de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle n'est en aucun cas la société grecque antique. Ce dernier point nous amène au deuxième problème quant à cette approche, à savoir le fait de ne pas considérer l'homme grec comme étant diamétralement autre. La notion d'inconscient n'a par exemple aucun sens dans l'Antiquité grecque, dans la mesure où l'individu entretenait un rapport au monde différent²⁷. Pour cette raison, il faut admettre l'idée que l'on ne puisse pénétrer la *psychè* de l'homme grec pour découvrir les motivations profondes de ses actes. Cela signifie-t-il pour autant qu'il faille renoncer à toute lecture psychologique de l'Antiquité grecque ? Nous ne le croyons pas. Mais pour que cette approche soit totalement pertinente, il est nécessaire d'appréhender la cité grecque d'une part, sans *a priori*, c'est-à-dire sans projection, et d'autre part, en gardant à l'esprit qu'elle diffère à bien des égards de notre société contemporaine, bien que l'histoire se fasse toujours à partir du présent. Par conséquent, il convient d'observer et d'analyser l'homme là où il se trouve, c'est-à-dire dans ses œuvres, ses comportements, ses institutions, ses discours et ses pratiques²⁸. Qui plus est, ce travail « se situe au point de jonction de l'individuel et du collectif, du temps long et du quotidien, de l'inconscient et de l'intentionnel, du structurel et du conjoncturel, du marginal et du général »²⁹.

²⁵ BOURDIEU P., « Sur les rapports entre la sociologie et l'histoire en Allemagne et en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°106-107 (mars 1995), p. 108-122 (p. 110).

²⁶ Les travaux de S. Freud, notamment l'élaboration du complexe d'Œdipe, ont durablement influencé des générations de chercheurs dont l'approche consiste à puiser dans l'Antiquité afin d'expliquer les fonctionnements psychologiques qui leur sont contemporains, cf. par exemple ANZIEU D., et al., *Psychanalyse et culture grecque, confluent psychanalytiques*, Paris, 1980. Sur le complexe d'Œdipe cf. FREUD S., *L'interprétation des rêves*, Paris, [1900], 2014 ; FREUD S., *Œdipe, un complexe universel*, Paris, 2004. Sur les rapports de S. Freud avec l'Antiquité grecque cf. LOBO A. L., « Freud face à l'Antiquité grecque : le cas du Complexe d'Œdipe », *Anabases* 8 (2008), p. 153-185.

²⁷ Sur ce point voir par exemple VERNANT J.-P., « Psychologie historique et expérience sociale » dans *id.*, *Entre mythe et politique*, Paris, 1996, p. 163-182 ; THOMAS J., *Mythanalyse de la Rome Antique*, Paris, 2015, p. 191-196.

²⁸ VERNANT J.-P., « Psychologie historique et expérience sociale », *op. cit.* Pour quelques exemples d'études de cette nature, cf. LORAUX N., *L'invention d'Athènes. Histoire de l'oraison funèbre dans la « cité classique »*, Paris, 1981 ; BONNARD J.-B., *Le complexe de Zeus : Représentations de la paternité en Grèce ancienne*, Paris, 2004 ; SEBILLOTTE-CUCHET V., *Libérez la patrie ! Patriotisme et politique en Grèce*, Paris, 2006.

²⁹ LE GOFF J., *Faire de l'Histoire*, t. III. *Nouveaux objets*, Paris, 1976, p. 80.

Partie 1 : Chronologie, facteurs de diffusion et formulation des titres relevant d'une métaphore civique de la famille

Avant de pouvoir nous interroger sur la portée symbolique des métaphores civiques de la famille, il est dans un premier temps nécessaire de porter notre attention sur la construction même de ces expressions. En effet, une analyse minutieuse des termes utilisés constitue un axe de réflexion indéniable dans l'étude de ces filiations adoptives fictives. Aussi, les titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille mettent-ils en relation un cadre politique de référence (l'adoptant) et un membre du corps civique (l'adopté). À cet égard, il nous apparaît judicieux de recenser et quantifier les différents cadres politiques de référence attestés, ainsi que le statut des membres de la famille invoqués métaphoriquement dans ces expressions, et ce, tout en tenant compte des limites chronologiques imposées par notre *corpus*. En effet, cette enquête devra permettre de dire si l'adoption d'un citoyen par la cité ou l'une de ses institutions constituait une pratique homogène à l'échelle du monde grec ou bien si elle était empreinte de colorations locales. De la même manière, la prise en compte d'une chronologie relativement vaste, allant de la deuxième

moitié du I^{er} siècle avant notre ère au milieu du III^e siècle de notre ère, témoignera de l'existence ou non d'évolutions et de permanences dans le recours à tel ou tel cadre politique de référence.

Chapitre 1 : Les cadres politiques de référence

1. Vue d'ensemble

Notre *corpus* demeure essentiellement épigraphique, mais la numismatique offre toutefois quelques exemples intéressants de métaphores civiques de la famille que nous avons pris en considération. Aussi avons-nous recensé toutes les expressions construites sur le modèle « père /mère /fils /fille de la Cité, du Peuple, du Conseil, de la Gêrousie, de la Patrie, etc. ». Au total, 266 occurrences ont été recensées. On dénombre 172 personnages gratifiés d'une métaphore civique de la famille, majoritairement des hommes. En effet, ces derniers représentent 73% de notre *corpus* et les femmes 27%.

Nous avons référencé ces inscriptions à l'aide du nom de la cité dans laquelle s'établit la filiation entre l'adopté et l'adoptant. Sauf mention contraire, c'est également dans cette dernière que fut retrouvée l'inscription. Enfin, la numérotation des sources au sein d'une même cité fut avant tout motivée par des considérations d'ordre pratique et les chiffres ne renvoient pas, par exemple, à une indication chronologique. Venons à présent aux expressions rassemblées dans le cadre de notre recensement à l'aide du tableau

ci-dessous :

Cadres de référence	Formulations de la parenté fictive	Références de l'inscription
Cité	Fils de la Cité	Adada 1a-c / Adada 2 / Adada 3 / Adada 4 / Adada 5 / Adada 6 / Aezani 1 / Anaphè 1 / Aphrodisias 1e / Assos 1a-b / Attouda 2b.c.e / Attouda 3 / Béroia 2 / Callatis 1 / Citium 1 / Cotiaenum 1a / Coracesium 1 / Corycos 1 / Delphes 1a-b / Dionysopolis 1 / Halia 1 / Héraclée des Lyncestes 2 / Istros 1 / Kéramos 1 / Magnésie du Méandre 1 / Magnésie du Méandre 2 / Milet 2 / Odessos 1 / Oinoanda 1 / Panemoteichos 1 / Pergé 1 / Pergé 2 / Pergé 4 / Périnthos 1 / Pessinonte 1 / Sagalassos 1 / Sagalassos 2a-b / Sagalassos 3 / Sagalassos 6 / Sagalassos 7 / Selgé 1 / Smyrne 2 / Sparte 1a-e / Sparte 3 / Sparte 10 / Sparte 10 / Stratonicee 1 / Stratonicee 2a-b / Stratonicee 3 / Stratonicee 4a-b / Stratonicee 5a-b / Stratonicee 6 / Stratonicee 7 / Stratonicee 8a-c / Stratonicee 10a-b / Stratonicee 11 / Stratonicee 12 / Stratonicee 13 / Stratonicee 15 / Stratonicee 19 / Stratonicee 21 / Stratonicee 22 / Stratonicee 23 / Stratonicee 24 / Stratonicee 25 / Stratonicee 27 / Termessos 2a-c / Termessos 3 / Termessos 4a-c / Termessos 5a-b / Termessos 6 / Termessos 7 / Termessos 8 / Termessos 10 / Tomis 2 / Tomis 3 / Tralles 2 /
	Fils des Aphrodisiens	Aphrodisias 1a-d /
	Fils de la Cité des Temnéens	Temnos 1
	Fils de la Cité des Hiérapytnéens	Hiérapytna 1 /
	Fils des Attoudéens	Attouda 1 / Attouda 2d /
	Fils des Cotiaéens	Cotiaenum 1b /
	Fils des Laodicéens	Laodicée 1 /
	Fils de la Bonne Fortune de la Cité	Mopsuetia 1 /
	Fille de la Cité	Amorium 1 / Apamée-Celaenae 1 / Aphrodisias 3 / Aphrodisias 4 / Aphrodisias 5 / Aphrodisias 7 / Aphrodisias 8 / Aphrodisias 9 / Aphrodisias 10 / Aphrodisias 11 / Aphrodisias 12 / Aphrodisias 13 / Héraclée des Lynceste 1 / Héraclée de la Salbakè 1 / Kibyra 1 / Pergé 3a-i / Sagalassos 4 / Selgé 2 / Sparte 5 / Sparte 6 / Sparte 7 / Stratonicee 9a-b / Stratonicee 14 / Stratonicee 16 / Stratonicee 17 / Stratonicee 18 / Stratonicee 20 / Stratonicee 26 / Stratonicee 28 / Stratonicee 29 / Tyathire 1 /
	Fille de la Fortune de la Cité	Cité inconnue 1 /
Père de la cité	Hermionè 1 / Méthone 1 / Mélos 1 / Nicopolis 1 / Olbia 1a-b / Séleucie de Piérie 1 / Syédra 2 / Tell-al-Alchari 1a-b / Termessos 9a-b / Thasos 4 / Thasos 5	
Mère de la Cité	Aphrodisias 6 / Sagalassos 5 / Selgé 3 / Tios 1 /	

Peuple	Fils du Peuple	Attouda 2a.c / Bargylia 1 / Cos 1 / Cos 2a-b / Cos 3 / Cos 4a-f / Cos 7 / lasos 1 / Smyrne 1 / Téos 1a-e /
	Fils du Peuple des Sardes	Hypaepa 1 /
	Fils du Peuple des Samiens	Samos 1 /
	Fille du Peuple	Cos 8 /
	Fille du Peuple de Smyrne	Smyrne 3 /
	Père du Peuple	Thasos 7 /
Conseil	Fils du Conseil	Éphèse 1 / Sagalassos 6 / Sparte 2 / Sparte 4b.c / Thasos 1 / Tralles 1a-f /
	Fils adoptif du Conseil	Erythrée 2 /
	Père du Conseil	Cité inconnue 2 /
	Mère du Conseil	Syédra 1 / Termessos 1a-c /
Assemblée	Fils de l'Assemblée	Sagalassos 6 /
Gérousie	Fils de la Gérousie	Erythrée 1 / Thasos 2 /
	Fille de la Gérousie	Cité inconnue 1 /
	Mère de la Gérousie	Thasos 3 / Thasos 4 /
Association des jeunes gens du gymnase	Fils des <i>Néoi</i>	Aphrodisias 2 / Pergame 1a-c /
Tribu	Fils de la Tribu	Ancyre 1 / Ancyre 2 /
	Père de la Tribu	Ancyre 5 / Ancyre 6 / Ancyre 7 /
Patrie	Fils de la Patrie	Béroia 3 / Magnésie du Méandre 3 / Milet 1 /
	Fille de la Patrie	Épiphanéia 1 /
	Père de la Patrie	Thyatire 2 /
Adoptions supra civiques	Fils de la Province	Prusias ad Hypium 1 /
	Fils de l'Hellade	Athènes 1 /
	Fils des Macédoniens	Béroia 3 /
	Fils du Pont	Tomis 1 /
	Fils d'Asie	Euménéia 1a-b /
	Fils de Lesbos	Amastris 1 /
	Fils du <i>Koinon</i>	Délos 1 /
	Fille de la Métropole	Ancyre 3 / Tavium 1 /
	Fille de l'Asie	Éphèse 2 /
	Père du <i>synédrión</i>	Béroia 1 /
	Mère de la Métropole	Ancyre 4 /

Adoptions multiples	Fils de la Cité et de la Gêrousie	Cos 5a / Cos 6 /
	Fils de la Cité et fils du Conseil	Sparte 4a / Sparte 9 /
	Fils de la Cité et père du Conseil	Mégare 1 /
	Fils du Conseil et du Peuple	Samos 2 /
	Fils du Conseil, du Peuple et de la Gêrousie	Attaléia 1 / Attaléia 2 /
	Fils du Peuple et de la Gêrousie	Cos 5b /
	Mère du Conseil et du Peuple	Termessos 1d/
	Mère de la Piété, du Peuple et du Conseil	Sparte 8a-b /
	Père du Conseil et du Peuple	Chéronée 1 /

Comme nous pouvons le constater, les cités grecques disposaient d'une grande variété de choix en ce qui concerne la formulation des expressions relevant d'une métaphore civique de la famille. Les filiations adoptives qu'elles établissent consistent en une personnification de la cité qui prend alors le statut de parent dans la grande majorité des cas ; ainsi les titres de « fils de la Cité », « fille de la Cité », « père de la Cité » et « mère de la Cité », attestent que la *polis* constitue le principal cadre politique de référence. Pour autant, ce constat doit être nuancé. En effet, la filiation pouvait également s'établir avec certaines des institutions civiques telles que la *boulè*, le *dèmos*, la gêrousie, l'association des jeunes gens du gymnase (*néoi*) ou encore avec l'une de ses subdivisions telles que la tribu (*phylè*). Enfin, il est à noter qu'à de rares occasions la « cité » laisse place à la « patrie ».

Pour autant, ces filiations adoptives ne se résument pas exclusivement au cadre civique puisque certaines d'entre elles transcendent littéralement l'horizon de la cité. Les titres de « fils d'Asie », « fils du Pont », « fils de Lesbos », « fils de l'Hellade », pour ne prendre que quelques exemples, le démontrent parfaitement. C'est donc cette typologie qu'il convient d'interroger afin de rendre intelligibles ces différents cadres politiques de référence.

2. La cité et ses institutions

a. La Cité (*polis*)

La prépondérance de la cité comme cadre politique de référence dans les titres relevant d'une métaphore civique de la famille est indéniable. La cité s'érige alors en « person-

nage collectif » et devient le principal adoptant dans ces filiations fictives. Les expressions de « fils de la Cité », « fille de la Cité », « mère de la Cité » et « père de la Cité » illustrent une conception selon laquelle la *polis* est pensée comme une grande famille. En d'autres termes, l'individu honoré d'un tel titre est considéré comme un membre appartenant à un tout.

Cette dimension collective est affirmée dans les expressions construites à l'aide de l'ethnique des habitants de la cité. En effet, dans notre *corpus*, les expressions de « fils des Aphrodiséens » (**Aphrodisias 1a-d**), « fils des Attoudéens » (**Attouda 1, 2d**), « fils des Cotiaéens » (**Cotiaeum 1**) et de « fils des Laodicéens » (**Laodicée 1**) viennent en attester. Dès lors, la personnification de la cité se précise davantage par rapport aux formulations utilisant uniquement le vocable de « cité », provoquant ainsi le sentiment que l'individu adopté est « noyé dans la masse ». L'attention accordée à l'appartenance géographique et ethnique de l'individu trouve également un écho dans une inscription en provenance de Crète où est honoré un certain « Tiberius Claudius Aristagoras, fils de Tiberius Claudius Hypéranthos et fils de la Cité des Hiérapytnéens » (**Hiérapytna 1, l.1-3**). La cité apparaît alors comme un « bien commun », celui des Hiérapytnéens³⁰, et cette métaphore civique de la famille vise à souligner une certaine proximité entre l'adopté et l'adoptant, faisant coexister conjointement la filiation biologique et la filiation adoptive.

Toujours en ce qui concerne la filiation avec la cité, deux inscriptions doivent être évoquées du fait des variantes qu'elles comportent, à savoir celles de « fils de la Bonne Fortune de la Cité » (**Mopsuetia 1**) et de « fille de la Fortune de la Cité » (**Cité inconnue 1**). En effet, dans ces exemples *Tychè* se trouve personnifiée aux côtés de la cité. En ce qui concerne la formule *Agathè Tychè*, elle est inhérente à la création du culte du même nom au cours du IV^e siècle avant notre ère et est encore fréquemment présente dans les inscriptions grecques d'époque impériale³¹. Son invocation est à mettre en lien avec le rôle de protection attribué à cette personnification. Quoi qu'il en soit, ces expressions prenant la cité comme cadre politique de référence montrent bien que la *polis* demeure on ne peut plus vivante à l'époque impériale. Certes, son horizon politique s'est modifié avec la domination macédonienne puis romaine, mais elle constitue encore le premier cadre politique et espace vécu des Grecs, bien qu'ayant perdu son indépendance et demeurant limitée, entre autres, dans ses initiatives sur le plan des relations diplomatiques³².

³⁰ Cette idée peut être mise en lien avec la conception d'Aristote, *Politique*, III, plus particulièrement le chapitre 3, selon laquelle l'identité de chaque cité est singulière et propre aux membres qui la composent.

³¹ Pour une revue historiographique sur *Tychè* cf. TRISOGLIO R., « L'intervento divino nelle vicende umane dalla storiografia classica greca a Flavio Giuseppe e ad Eusebio di Cesarea », dans *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, 11.21, Berlin-New York, 1984, p. 977-1 104 (p. 1001-1040) ; DIMOPOULOU-PILIOUNI A., « La Bonne Fortune et son rôle civique dans les cités grecques et romaines », dans LEGRAS B. (éd.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Paris, 2012 : doi :10.4000/books.pSORbonne.9569.

³² Nous affinerons cette lecture un peu plus loin dans cette première section, car chaque cité, chaque région pouvait établir des rapports de nature différente avec le pouvoir romain. D'un point de vue politique, la Grèce est certes sous domination romaine, mais le terme de « domination » charrie une multitude de représentations qui peuvent constituer un obstacle à notre compréhension de la vie civique en contexte romain.

Chez Aristote, la *polis* est une communauté, à savoir une « communauté politique »³³. La cité fait donc référence à la communauté des citoyens et par extension le terme de *polis* désigne également le fonctionnement institutionnel de la cité. Par conséquent, la cité comme cadre politique de référence dans les métaphores civiques de la famille établit un lien de nature filiale entre l'individu et la communauté érigée en personnage collectif, le tout dans un cadre formel. L. Robert a démontré que l'appellation « fils de la Cité » constituait une adoption officielle par la cité. Le titre était conféré par acclamation, puis par décret³⁴. À cet égard, une inscription d'Héraclée des Lyncestes fait référence à un certain Paulus Cailidius Phrontôn, υἱὸς Πάλλεως διὰ δογματῶν (**Héraclée des Lyncestes 2**), expression évocatrice d'un honneur délivré de manière officielle, par décrets. Par ailleurs, bien que la filiation s'établisse ici entre Phrontôn et la cité, l'utilisation du pluriel dans cette expression atteste que ce sont bien les institutions de cette dernière qui entérinent cette adoption³⁵. Cette conclusion interroge quant au choix du titre octroyé. En d'autres termes, que nous apprennent les expressions de « fils de la Cité », de « fils du Conseil » ou encore de « fils du Peuple » dans notre compréhension des institutions grecques à l'égard de l'adoption civique de ces citoyens ? Les formulations ne semblent en aucun cas interchangeables. De fait, un citoyen pouvait être honoré comme « fils de la Cité et de la Gêrousie » (**Cos 5a ; Cos 6**), ou comme « fils de la Cité et fils du Conseil » (**Sparte 4a ; Sparte 9**) ou encore comme « père du Conseil et du Peuple » (**Chéronée 1**). Ces observations convergent avec celles d'H. Fernoux dans la distinction qu'il établit entre *polis* et *dêmos*, la première englobant le second³⁶, hypothèse que nous généralisons aux autres institutions de la cité.

À ce stade de notre réflexion, nous pouvons envisager que, lorsque la cité adopte un citoyen, les institutions cherchent avant tout à rendre compte d'une générosité à l'égard de la communauté civique dans son ensemble. À l'inverse, quand l'expression établit une filiation avec l'une des institutions de la cité, le titre semble davantage souligner le lien tout particulier qui existait entre l'adoptant et l'adopté. Toujours est-il que Phrontôn était un personnage important de la cité puisque cette même inscription nous apprend qu'il fut agoranome (ἀγορανομίας), qu'il partit en ambassade à Delphes auprès du dieu Apollon (πρεσβείας εἰς Δελφοῦς πρὸς τὸν Πάθιον), qu'il offrit de l'argent à la cité pour l'achat de grains (ἀργύριον πιδόσης τῷ πάλι εἰς σέτου ἀγορασάν) et qu'en période de disette il vint à vendre du blé à prix réduit (σέτον ἢ σπένει παραπώλλας). Il fut par ailleurs gymnasiarque à ses propres frais et considéré digne, selon un décret de la *boulè*,

³³ Aristote, *Les Politiques*, I,1252a5

³⁴ ROBERT L., *REA* 62 (1960), n°1 p. 311 et *Bull. Epigr*, 1966, p. 86.

³⁵ L'utilisation du pluriel peut également s'expliquer en raison de sa nomination comme gymnasiarque à la fois par la cité et par le peuple des Lyncestes.

³⁶ FERNOUX H., *Le Demos et la cité...*, *op. cit.*, p. 65-68.

d'ériger portraits et statues. À cela s'ajoutent les fonctions de trésorier et de politarque³⁷ et très probablement la gymnasiarchie du *koinon* des Macédoniens comme semble en témoigner la formulation « désigné gymnasiarque de la cité et de l'*ethnos* des Lyncestes »³⁸ (γυμνασιάρχης [δ] ποδεδει[γ]μ[]νος κα τ[]ς π[]λεως κα το[] Λυγκηστ[]ν []θνους). Bien que l'inscription demeure muette quant aux motivations d'attribution du titre de « fils de la Cité » à Phrontôn, l'exercice de plusieurs magistratures à ses propres frais, ainsi que la bienveillance dont il fit preuve envers la cité dans un contexte de vulnérabilité économique n'ont pu qu'encourager la cité à le remercier.

Une inscription en provenance de Tlos, en Lycie³⁹, tend à préciser la procédure d'attribution d'un titre fondé sur une métaphore civique de la famille. Cette inscription honorifique nous apprend qu'une certaine Lalla effectua un don de 12 500 deniers pour la distribution annuelle d'un denier à chacun des 1100 *sitométrouménoi* de la cité. On y apprend également que, lors d'une réunion de l'assemblée, le *dèmos* incita le prêtre du culte impérial à faire une proposition à la *boulè* visant à octroyer à Lalla le titre de μητήρ π[]λεως (mère de la Cité)⁴⁰. Nous sommes ici en présence d'une procédure on ne peut plus formelle. Comme le suppose N. Giannakopoulos⁴¹, la procédure d'attribution du titre de « fils de la Cité », et donc celui de « fille de la Cité » également, devait être plus ou moins analogue, ce que tend d'ailleurs à confirmer l'inscription d'Héraclée des Lyncestes citée auparavant.

Si le rôle des institutions civiques évolua au cours des époques hellénistique et romaine⁴², ces dernières disposaient tout de même d'une relative autonomie et ne doivent pas être perçues comme des institutions uniquement symboliques, reléguées à un fonctionnement ritualisé. En effet, la décision d'octroyer l'un des plus grands honneurs qui fût à une bienfaitrice nécessitait très certainement une concertation, ainsi que l'approbation des notables de la cité⁴³. Pour en revenir à cette évergète de Tlos, nous ne savons malheureusement guère plus de choses à son sujet. Son nom et son patronyme ne nous sont pas parvenus, seul son nom usuel est présent dans l'inscription. Toujours est-il que Lalla était une femme importante de la cité de Tlos. Elle exerça notamment la gymnasiarchie des *néoi* et

³⁷ Sur la fonction de politarque cf. HELLY B., « Politarques, poliarques, politophylarques », *Ancient Macedonia II : Papers Read at the Second International Symposium Held in Thessaloniki, 19-24 August 1973*, Thessalonique, 1977, p. 531-544.

³⁸ **Héraclée des Lyncestes 2**, I.5-6. Sur ce rapprochement, cf. GAUTHIER Ph., HATZOPOULOS M. B., *La loi gymnasiarchique de Beroia*, Melethemata 16 (Athènes), Paris, 1993, p.147-148.

³⁹ **Tlos 1**.

⁴⁰ **Tlos 1**, I.13-17.

⁴¹ GIANNOKOPOULOS N., « Remarks on the Honorary Titles υἱὸς βουλῆς, υἱὸς δήμου and υἱὸς πόλεως in Roman Asia Minor », *op. cit.*, p. 252-253.

⁴² C'est notamment le cas pour l'assemblée du peuple. Sur ce point, cf. FERNOUX H., *Le Demos et la cité*, *op. cit.*

⁴³ À ce titre, G. M. Rogers a montré que le *dèmos* d'Éphèse, au cours de l'époque impériale, passait des décrets qui ne se cantonnaient pas exclusivement à la sphère des honneurs : ROGERS G. M., « The Assembly of Imperial Ephesos », *ZPE* 94 (1992), p. 224-228 ; voir également ROGERS G. M., « Demosthenes of Oenoanda and Models of Euergetism », *JRS* 81 (1991), p. 91-100.

c'est à ce titre qu'elle instaura la donation dont il est question⁴⁴. Enfin, il faudrait voir les 1100 *sitométrouménoi* comme un groupe de citoyens privilégiés, influents dans les affaires de la cité et sans doute responsables en matière de distribution de blé au peuple⁴⁵. En tout cas, le montant de la donation effectuée par Lalla témoigne de la richesse dont elle disposait.

Une dernière inscription de notre *corpus* évoque le caractère officiel de ces procédures d'adoption. En effet, à Olbia à l'extrême fin du II^e siècle de notre ère, un certain Callisthène fils de Callisthène « pour ses propos excellents et ses actions profitables a été désigné "père de la Cité" » (λαγών τῆς πόριστα καὶ πρῶτων τῶν συμφέροντα πατὴρ πέδερχθη τῆς πόλεως)⁴⁶.

Aussi, à la lumière de ces trois inscriptions, qui constituent à ce jour le seul témoignage des conditions d'attribution de tels titres, la notion de « cité » renvoie à des réalités concrètes pour les Grecs, à savoir la communauté politique et ses institutions civiques. La *polis* comme cadre politique de référence souligne la bienveillance et la générosité de la personne honorée auprès de l'ensemble des membres de la cité.

b. Le Peuple (*dèmos*)

Si dans l'ensemble le cadre politique de référence de ces métaphores de la famille civique reste celui de la cité, les filiations adoptives pouvaient également s'établir avec certaines de ses institutions dans des proportions non négligeables. Ainsi, le *dèmos* constitue, lui aussi, l'un des cadres politiques mobilisés et fait l'objet de personnifications assez fréquentes. Si plusieurs « fils du Peuple » sont attestés à l'échelle de notre *corpus*, seulement deux « fille du Peuple » et un « père du Peuple » nous sont connus. En revanche, aucune mention de « mère du Peuple » n'est à noter, excepté dans le cadre de filiations multiples (**Sparte 8**), aspect sur lequel nous reviendrons ultérieurement. Comme pour les expressions prenant pour cadre de référence la cité, l'ethnique est parfois associé à la personnification du *dèmos*. C'est par exemple le cas à Hypaepa, Samos et Smyrne où des citoyens sont respectivement gratifiés des titres de « fils du Peuple des Sardes » (**Hypaepa 1**), « fils du Peuple des Samiens » (**Samos 1**) et de « fille du Peuple des Smyrniens » (**Smyrne 3**). Mais, comment faut-il véritablement comprendre ces expressions qui établissent des filiations avec le *dèmos* ? Faut-il y voir une dimension institutionnelle à savoir le peuple en tant qu'assemblée politique, ou bien une dimension politique symbolisant la communauté des citoyens ?

⁴⁴ **Tlos 1**, l.2.

⁴⁵ FERNOUX H., *Le Demos et la cité*, *op. cit.*, p.86. Nous reviendrons plus amplement sur cette catégorie de citoyens lors que nous traiterons de « La fonction nourricière des notables » dans notre troisième partie.

⁴⁶ **Olbia 1a**, l. 16-17. Nous reviendrons plus longuement sur cette inscription dans la dernière section de notre étude lorsque nous nous intéresserons à la portée symbolique de la figure du père dans les métaphores civiques de la famille.

Comme le suggère H. Fernoux⁴⁷, l'une et l'autre sont difficilement dissociables et nous pensons que ces filiations fictives doivent être appréhendées dans cette double dimension.

c. *Le Conseil (boulè)*

La *boulè* constitue également un cadre politique de référence possible pour ces métaphores de la famille civique puisque sont attestés des « fils du Conseil » à Sparte, Thasos et Tralles, deux « mère du Conseil » à Syédra et Termessos et enfin un « père du Conseil » dans une inscription dont la provenance ne nous est pas connue (**cité inconnue 1**). Toutefois, force est de constater que la *boulè* n'adoptait que peu de citoyens puisque seulement sept individus ont bénéficié d'une telle filiation⁴⁸. Il serait pourtant erroné de concevoir la *boulè* comme une institution tombée en désuétude aux époques hellénistique et romaine, comparativement à l'époque classique, du fait qu'elle demeure moins invoquée comme cadre politique de référence dans ces filiations adoptives. Nous pensons qu'il faut plutôt y voir une évolution de cette institution et de son rôle au sein de la cité à l'époque impériale, sans pour autant qu'elle perde son influence⁴⁹. Aussi, dans son article portant sur les institutions et structures civiques grecques, A. Heller a mis en exergue que la réalité demeurerait plus complexe qu'elle n'y paraissait⁵⁰. En effet, l'historiographie actuelle cherche à établir le fait que le Conseil démocratique se muerait en une instance oligarchique, notamment sous les effets de la conquête romaine. Pourtant, des formes hybrides de gouvernement, oscillant entre principe démocratique et pratiques oligarchiques, se maintiennent de manière discontinue⁵¹.

Dans *La Politique*, Aristote tente d'établir une typologie des formes de gouvernement selon la « nature constitutionnelle » des cités. Dès lors, il s'attache à énumérer scrupuleusement ce qui différencie, entre autres, l'oligarchie de la démocratie, en faisant de la *boulè* le symbole par excellence d'un régime démocratique⁵². De façon succincte, rappelons que le Conseil doit avant tout être accessible au plus grand nombre de citoyens, chacun d'entre eux devant pouvoir siéger selon un système de rotation constante, tout en représentant le plus fidèlement possible le corps civique par le biais d'un système de quotas très élaboré. Le lien

⁴⁷ FERNOUX H., *Le Demos et la Cité. Communautés et assemblées populaires en Asie Mineure à l'époque impériale*, Rennes, 2011, p. 18-20.

⁴⁸ Le nombre s'élève à dix citoyens si l'on comptabilise les titres comportant une double filiation (voir tableau ci-dessus).

⁴⁹ Contrairement au *demos*, la *boulè* n'incarne pas l'ensemble de la cité, au sens de communauté de citoyens.

⁵⁰ HELLER A., « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordre ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64 (2009), p. 341-373. Dans cet article, l'auteure interroge d'une part, le fonctionnement de certaines institutions civiques et, d'autre part, la nature des rapports sociaux dans la cité grecque du Haut-Empire par le prisme du concept de romanisation.

⁵¹ Sur l'évolution du Conseil dans les cités grecques aux époques hellénistique et romaine cf. FERNOUX H., *Le Demos et la Cité*, op. cit., p. 347-356 ; HAMON P., « A propos de l'institution du Conseil dans les cités grecques de l'époque hellénistique », *REG* 114-2 (2001), p. XVI-XXI où les principales conclusions de sa thèse sont résumées ; voir également Id., « Le Conseil et la participation des citoyens : les mutations de la basse époque hellénistique », in FRÖHLICH P. et Chr. MÜLLER Chr. (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique. Actes de la table ronde des 22 et 23 mai 2004 (Paris)*, Genève-Paris, 2005, p. 121-144.

⁵² Entre autres, VI, 8, 1322b16 et 1323a8.

entre le Conseil et l'Assemblée du peuple demeure étroit puisqu'il convient au premier de fournir un avis collectif sur les sujets qui feront ensuite l'objet d'une délibération finale par la seconde, seule cette dernière demeurant souveraine. Il va sans dire que ce modèle calqué sur le fonctionnement du conseil des Cinq Cents à Athènes connaissait des variantes au sein du monde grec, certaines cités ne disposant parfois même pas de *boulè*.

En outre, P. Hamon rappelle, à juste titre, que la fonction de bouleute demeurait somme toute modeste et qu'elle ne procurait aucun prestige social au moins jusqu'à la fin du II^e siècle avant notre ère, période pendant laquelle la charge commence à devenir socialement valorisée⁵³. Cette évolution en termes de représentations sociales est intimement liée à l'oligarchisation progressive des conseils civiques, bien que le processus ne soit pas homogène à l'échelle du monde grec tant d'un point de vue chronologique que géographique. Schématiquement, et tout en restant prudent, un principe censitaire semblerait avoir été introduit dans les cités de Grèce continentale au milieu du II^e siècle avant notre ère, dont le glissement lexical selon lequel plusieurs *boulai*, essentiellement du Péloponnèse et de Béotie, deviennent des *synédria*, tendrait à rendre compte⁵⁴. En ce qui concerne la province de Bithynie-Pont, le recrutement des bouleutes selon des critères de fortune est clairement établi, qui plus est dans le cadre d'une intervention romaine avec la *lex Pompeia* de 63 avant notre ère⁵⁵. Cependant, là encore il est impossible de généraliser cet état de fait à l'ensemble de la province d'Asie. Dans l'un de ses articles, P. Hamon met en évidence que certains principes démocratiques persistent dans plusieurs cités d'Asie Mineure quant au fonctionnement des conseils civiques parallèlement à ce processus d'oligarchisation, sans que les autorités romaines soient pour autant à l'origine de cette oligarchisation des conseils⁵⁶.

En résumé, un basculement s'observe dans le fonctionnement des conseils civiques entre ce que l'on appelle communément la « haute » et la « basse » époque hellénistique. Toutefois, comme nous l'avons vu, il ne s'agit pas d'un processus homogène et ce dernier ne doit pas toujours être associé à une quelconque intervention romaine. Pour autant, la *boulè* d'époque impériale hérite de ces évolutions et devient plus ou moins inaccessible à la majorité des citoyens. Les métaphores civiques de la famille prenant pour cadre politique de référence celui de la *boulè* illustrent selon nous le fait que le conseil conserve une place importante

⁵³ HAMON P., « A propos de l'institution du Conseil dans les cités grecques de l'époque hellénistique », *op. cit.*, p. XX. En revanche, la fonction de *proboulos* est parfois mentionnée dans certaines inscriptions de notre corpus, voir par exemple **Adada 1a.c** (*proboulos*), **Coracesium 1** (*proboulos*), **Termessos 4c** (éponyme des *archiprobouloi*). Les *probouloi* sont un collège de magistrats préparant en amont les questions qui seront soumises à l'Assemblée. Le nom de la fonction varie d'une cité à l'autre cf. FERNOUX H., *Le Demos et la Cité*, *op. cit.*, p. 172-176.

⁵⁴ HAMON P., « Le Conseil et la participation des citoyens : les mutations de la basse époque hellénistique », *op. cit.*, p. 131-132.

⁵⁵ FERNOUX L., *Notables et élites des cités de Bithynie aux époques hellénistique et romaine (IIIe s. av.-IIIe s. ap. J.-C.)*. *Essai d'histoire sociale*, Lyon, 2004, p. 113 et suivantes ; HELLER A., « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordre ? », *op. cit.*

⁵⁶ *Ibid.*, notamment p. 139-144.

dans le paysage institutionnel des cités grecques. Cependant, la faiblesse des occurrences du titre de « fils du Conseil » nous amène à nous demander si la *boulè* constituait un cadre politique suffisamment large pour être érigée en personnage collectif, l'oligarchisation progressive des conseils pouvant en être une raison explicative. Quoi qu'il en soit, les citoyens adoptés par la *boulè* occupaient très certainement une place de choix aux yeux des membres de l'institution.

d. L'Association des anciens (gérousia)

Dans plusieurs inscriptions de notre corpus, la gérousie constitue, elle aussi, le cadre unique de référence de métaphores civiques de la famille. Ces dernières proviennent essentiellement de l'île de Thasos où sont attestés un « fils de la Gérousie » (**Thasos 2**) et deux « mère de la Gérousie » (**Thasos 3**, **Thasos 4**). Une inscription de la cité d'Érythrée atteste également un « fils de la Gérousie » (**Érythrée 1**). Enfin, une « fille de la Gérousie » est mentionnée dans une inscription on ne peut plus fragmentaire dont la provenance ne nous est pas connue (**cité inconnue 1**). Contrairement à l'interprétation de F. Canali de Rossi selon laquelle la gérousie ne serait qu'une simple variante de la *boulè* dans ces expressions, nous pensons que les deux cadres de référence sont clairement à distinguer. En effet, l'historien italien appuie sa réflexion sur un dossier épigraphique en provenance de Pergé dans lequel Plancia Magna porte le titre de « fille de la Cité » (**Pergé 3a-i**), tantôt dans des inscriptions dédiées par la *boulè* associée au *dèmos* (**Pergé 3a-b**), tantôt par le seul *dèmos* (**Pergé 3c**) ou enfin uniquement par les *géraioi* (**Pergé d**). Rien ne permet pour autant de confondre les gérontes mentionnés avec les bouleutes. Bien que n'ayant aucune prérogative administrative, la gérousie n'en demeure pas moins parfaitement intégrée au système institutionnel de la cité, qui plus est avec une identité propre, comme a pu le mettre en évidence N. Giannakopoulos dans son étude portant sur la gérousie d'époque romaine⁵⁷. Majoritairement centré sur un gymnase, l'horizon des membres de la gérousie dépasse très largement celui-ci tant l'institution demeure influente au sein de la cité. Comme la *boulè* ou le *dèmos*, la gérousie pouvait honorer les citoyens qui s'étaient montrés particulièrement généreux envers elle et/ou la cité. L'inscription en provenance d'Érythrée dans laquelle la vertu du personnage est vantée en est une bonne illustration⁵⁸.

Dans les décrets honorifiques de l'époque impériale, la gérousie se trouve de plus en plus associée à la *boulè*. Cette évolution témoigne de l'importance prise par l'institution qui de-

⁵⁷ GIANNAKOPOULOS N., *Ο θεσμός της Γερουσίας των ελληνικών πόλεων κατά τους Ρωμαϊκούς χρόνους : οργάνωση και λειτουργίες*, Thessalonique, 2008. Voir également ZIMMERMANN K., « Les origines de la Gérousie à l'époque impériale », in MAYER OLIVE M. *et al.* (éd.), *Acta XII congressus internationalis epigraphiae graecae et latinae*, Barcelone, 2007, p. 1523-1527.

⁵⁸ **Érythrée 1**.

meure représentative d'une partie du corps civique⁵⁹. Mais, pour revenir aux inscriptions comportant des adoptions de la part de la seule gérusie, grand soin fut pris de mentionner la grande-prêtrise exercée par l'adopté(e), mais également ses qualités à l'aide d'adjectifs tels que *ἄξιόλογος* (« remarquable », « incomparable ») ou encore en insistant sur sa position privilégiée au sein de l'institution⁶⁰.

e. L'Association des jeunes gens du gymnase (néoi)

En Asie Mineure, plus particulièrement à Aphrodisias et Pergame, l'association des jeunes gens du gymnase honora l'un de leurs concitoyens comme « fils des *Néoi* » (**Aphrodisias 2, Pergame 1a-c**). À l'instar des gérontes, bien que dans des proportions plus restreintes, les *néoi* pouvaient procéder à des adoptions fictives. Dans la deuxième partie du 1^{er} siècle de notre ère, un certain Adrastos menait une carrière des plus illustres et était un éminent citoyen de la cité d'Aphrodisias. Le titre de « fils des *Néoi* » qu'il reçut souligne les liens particuliers qu'il entretenait avec l'association des jeunes gens du gymnase et atteste de sa générosité envers l'institution⁶¹. Il est d'ailleurs le seul citoyen connu à être honoré de la sorte à Aphrodisias. Toujours est-il qu'il demeurait investi dans le système éducatif, tout au moins sur un plan logistique, ainsi que dans la vie agonistique de la cité. La fourniture en huile qui plus est en abondance et de façon continue, tout comme l'exercice à deux reprises de la gymnasiarchie nous semble devoir être mis en lien avec le titre de « fils des *Néoi* ».

Quant à Caius Iulius Maximus de Pergame, il a été, lui aussi, un citoyen éminent de sa cité. Nous savons qu'il fut, entre autres, chiliarque de la 5^e légion, éparque des chevaliers, prytane, prêtre à vie d'Apollon Pythien, censeur, trésorier et stratège⁶². Même si les motivations d'attribution d'une telle filiation ne nous sont pas connues⁶³, elles sont aisément déductibles. En effet, les *néoi* ont honoré Caius Iulius Maximus en raison de sa bienveillance envers l'association, laquelle fut « insurpassable » (I.10-11, *διὰ τὸν ἀνυπερβλητὸν πρὸς ἀπορίας φιλανθρωπίαν*). À cette bienveillance, s'ajoute l'exercice de la gymnasiarchie de tous les gymnases qui fut sans doute l'occasion d'un certain nombre de bienfaits envers l'association⁶⁴. Enfin, nous aimerions attirer l'attention sur la formulation de la filiation établie puisqu'elle diffère, si l'on peut dire, de l'expression canonique que l'on rencontre habituelle-

⁵⁹ Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect lorsque nous porterons notre attention sur les filiations prenant simultanément plusieurs cadres de référence puisque ces dernières permettent, selon nous, d'envisager certaines évolutions des institutions civiques aux époques concernées.

⁶⁰ **Thasos 2 ; Thasos 3 ; Thasos 4.**

⁶¹ **Aphrodisias 2.**

⁶² **Pergame 1a.**

⁶³ Il s'agit-là de l'un des traits communs à la quasi-totalité des inscriptions de notre *corpus*.

⁶⁴ HEPDING H., *MDAIA* 32 (1907), n°61, p. 327, l.4-5. Dans cette inscription, le personnage ne porte pas le titre de « fils des *Néoi* ».

ment. En effet, dans ces trois inscriptions le titre de « fils des *Néoi* » (υἱοὶ νεοίων) n'est pas utilisé, mais il est remplacé par l'expression « les *néoi* ont honoré Caius Iulius Maximus leur fils » (οἱ νεοιοὶ τιμήσαν Γάϊον Ἰουλίον Μάξιμον τὸν πατέρα υἱοῦ). Il ne s'agit pas d'un cas isolé dans notre *corpus* puisque les Grecs disposaient d'une certaine latitude dans la formulation de ces filiations adoptives.

f. *La Tribu (phylè)*

Enfin, dans le cadre des filiations établies avec la cité ou l'une de ses institutions, il convient de prendre en considération un dernier cadre de référence, à savoir celui de la tribu. En effet, la *phylè*, en tant que subdivision politique de la cité, pouvait adopter l'un de ses membres comme son parent. Aussi notre corpus comporte-t-il deux « fils de la Tribu » (**Ancyre 1** et **2**) et trois « père de la Tribu » (**Ancyre 5, 6** et **7**). La tribu comme cadre de référence est uniquement attestée dans la cité d'Ancyre en Galatie. Il convient donc de s'interroger sur une possible spécificité locale, question que nous traiterons lorsque nous évoquerons l'évolution de ces cadres politiques de référence au cours de l'époque romaine. Il semblerait que les individus adoptés par la tribu n'appartiennent pas aux familles les plus influentes de la cité, mais qu'ils soient d'origines sociales plus modestes. Ainsi, aucun de ces citoyens honorés ne porte par exemple les *tria nomina*, caractéristiques de l'obtention de la citoyenneté romaine. Ces derniers sont désignés par leur seul patronyme. Cet élément n'est toutefois pas déterminant à lui seul⁶⁵. Cependant, bien qu'occupant une certaine position au sein de la tribu, le fait que ces individus ne semblent pas accéder à des charges civiques dépassant le cadre de cette dernière renforce cette hypothèse d'origines sociales modestes⁶⁶. Dans ces inscriptions, la fonction de phylarque est particulièrement mise en avant, ce qui ne laisse aucun doute sur le fait que le cadre politique de référence demeure bel et bien celui de la tribu⁶⁷. Le zèle et la bienveillance de la personne honorée sont particulièrement vantés et dans deux cas les honneurs attribués ont fait l'objet de l'approbation de la *boulè* (**Ancyre 1** et **5**). Une approbation qui tend également à rendre compte du fait que derrière le cadre de référence apparent de la *phylè*, ce sont bel et bien les institutions civiques que nous retrouvons, selon la procédure d'attribution de ces titres que nous avons rappelée en introduction de notre étude.

⁶⁵ L'obtention de la citoyenneté romaine se pose en effet pour l'un d'entre eux : **Ancyre 6**. Cf. sur ce point MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, vol. I. *From Augustus to the end of the third century AD*, Vestigia, Beiträge zur alten geschichte band 62, 2012, Munich, n°126 p. 294.

⁶⁶ MITCHELL S., « Inscriptions of Ancyra », *Anatolian Studies* 27 (1977), p. 78.

⁶⁷ Seule l'inscription **Ancyre 2** ne comporte pas la mention de la phylarchie. Mais le nom du personnage honoré n'est pas mentionné. Or, cette fonction dans notre *corpus* est mentionnée systématiquement après le nom du personnage si bien que l'exercice de phylarchie n'est pas totalement à exclure si l'on s'en tient aux habitudes épigraphiques.

S'il est indéniable que le cadre politique privilégié dans ces filiations adoptives fictives demeure celui de la cité ou de l'une de ses institutions, force est de constater qu'il n'est pas exclusif et peut même être transcendé. Ce sont donc à présent sur les filiations adoptives construites avec un cadre politique supra civique que va porter notre réflexion.

3. Le cadre de la cité transcendé

Certaines filiations adoptives s'inscrivent dans un cadre politique de référence différent, transcendant l'horizon de la cité. Parmi ces expressions se trouvent les titres de « fille de la Métropole » (**Ancyre 3, Tavium 1**) et de « mère de la Métropole » (**Ancyre 4**)⁶⁸. Pour être complètement comprises, ces expressions doivent être replacées dans un cadre plus large que celui de la cité. En effet, il existe peu d'intérêts à étudier ces dernières pour elles-mêmes dans l'approche qui est la nôtre⁶⁹, c'est-à-dire les considérer comme de simples variantes des formulations usuelles que l'on a recensées.

Dans la première moitié du II^e siècle de notre ère, probablement entre 115 et 130, Claudia Balbina reçut le titre de « mère de la Métropole »⁷⁰. À l'instar de familles originaires d'Ancyre qui se revendiquaient comme descendantes de rois et/ou de tétrarques, Claudia Balbina invoquait une ascendance royale et portait le titre de « première de la province ». Cette expression est à mettre en lien avec celle de « mère de la Métropole » qui lui est ensuite attribuée. S. Mitchell, quant à lui, traduit μητρικα τῆς μητροπόλεως par « mère de la Cité ». Or, nous pensons que cette traduction ne peut être totalement satisfaisante dans la mesure où le cadre de référence n'est pas celui de la cité *stricto sensu*, mais celui de la cité envisagée avec un horizon politique élargi. En effet, nous pensons qu'il s'agit d'un choix délibéré de la part de la cité d'attribuer le titre de « mère de la Métropole » plutôt que celui de « mère de la Cité ». L'exemple de Claudia Acyllia qui reçut le titre de « fille de la Métropole » à Ancyre, dans la première moitié du II^e siècle de notre ère, conforte cette hypothèse (**Ancyre 3a-b**)⁷¹. La base de statue en question (**Ancyre 3a**) fut érigée simultanément avec celle

⁶⁸ Il est possible que soit attesté un « fils » ou un « père de la métropole » cf. MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara*, op. cit., n°133 p. 301, mais la détérioration de la pierre ne permet pas de restituer de façon certaine une métaphore civique de la famille : [...τῆς] μητροπόλ[εως], | πρώτου τῆς | ἑπάρχου, | Φλαυίου Δημήτριου | ἀγορανομήσας | καὶ ἀγρονομήσας, (vac) τὸν κόσμον τοῦ γένους. « [... de la] métropole, premier de la province, Fl[avius] Démétrios, qui a été agoranome et agonothète, l'honneur de la famille ». L'hypothèse est toutefois raisonnable eu égard au titre de « premier de la province » porté par le personnage honoré. Il devait s'agir d'un membre influent de la cité. Du fait de la taille de la lacune, S. Mitchell propose de restituer πατέρας plutôt que τοῦ δ' ἄρχου. Quoi qu'il en soit, les titres ne se rapportent pas à Flavius Démétrios, car ils sont tous à l'accusatif contrairement au nom de ce dernier qui est au nominatif.

⁶⁹ Nous développerons cet aspect dans la dernière partie de notre étude ayant trait à la portée symbolique des métaphores de la famille civique.

⁷⁰ **Ancyre 4**.

⁷¹ Pour **Ancyre 3b**, il s'agit d'une base de statue érigée probablement à la même époque que celle référencée **Ancyre 3a**, soit en 114 selon la datation de MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, vol. I. *From Augustus to the end of the third century AD*, Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte band 62, 2012, Munich, n°78-79, p. 237-239. L'inscription **Ancyre 3b** est fragmentaire, mais l'on peut tout de même

en l'honneur de son mari Iulius Severus, par la même tribu et toujours sous la phylarchie de Varus, fils de Logios⁷². Aussi, afin d'appréhender le cadre politique de référence que représente Ancyre en tant que métropole, nous mettrons en relation ces deux inscriptions. Nous reproduisons donc ci-dessous l'inscription en l'honneur de Iulius Severus⁷³ :

[Γ. □ο□]λ□ιον Σεου□ρον, [□π□γο]νον βασιλ□ως
 [Δ]ηιοτ□ρου κα□ □μ□ντου
 το□ Βριγ□του κα□ □μ□ντου
 το□ Δυραιλο□ τετραρχ□ν
 5 κα□ βασιλ□ως □σ□ας □ττ□λου,
 □νεψι□ν □πατικ□ν □ουλ□ου
 τε Κοδρ□του κα□ βασιλ□ως
 □λεξ□νδρου κα□
 □ουλ□ου □-
 10 κ□λου κα□ Κλ(αυδ□ου) Σεου□ρου κα□
 συγγεν□ συγκλητικ□ν πλε□στων, □δελφ□ν □ου-
 λ□ου □μυντιανο□, πρ□τον
 □λλ□νων, □ρχιερασ□μενο[ν]
 κα□ □περβαλ□ντα □πιδ□σειν
 15 κα□ τα□ς λουπα□ς φιλοτιμ□αις το[□ς]
 π□ποτε πεφιλοτ[ιμ]ημ□νους κα□
 τ□ι α□τ□ι □τει κα□ □λαιοθετ□σαν-
 τα διηνεκ□ς □ν τ□ι τ□ν □χλων παρ□-
 δωι κα□ σεβαστοφαντ□σαντα κ□ μ□νο[ν]
 20 κα□ πρ□τον τ□ □π' α□□νος σεβαστοφα[ν]-
 τικ□ χρ□ματα ε□ς □ργον τ□ι π□λει
 χαρισ□μενον κα□ μ□ συνχρησ□με-
 νον ε□ς τ□ □λαιον το□τ□ τ□ι π□ρ[□ □ς]
 [ο□] πρ□ α□το□ π□ντες κα□ □ρξαντα
 25 [κα□ □]γωνοθετ□σαντ[α] κα□ □γορανο-
 [μ□σ]αντα κα□ τ□ν γυνα□κα καταστ□-
 σαντα □ρχι□ρειαν κα□ α□τ□ν □περβ[α]-

restituer comme suit : « Claudia Acyllia, grande-prêtresse, descendante de rois, fille de la Métropole, femme de Iulius Severus, le premier des Hellènes, s'étant sur(passée) [...] ».

⁷² MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, op. cit., p. 238.

⁷³ AE, 1901, n°92 ; IGR III, 173 ; OGIS 544, BOSCH E., *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, n°105, p. 122 ; CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, op.cit., note 17 p. 42 ; MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, op. cit., n°72, p. 227-230.

λοσαν πιδσεων, ποδεξιμεν[ν]
 τε στρατεματα τ παραχειμσα[ν]-
 30 τα ν τ πλει κα προπμψαντα [τ]
 παροδεοντα π τ ν πρς Π[ρ]-
 θους πλεμον, ζντ τε δικα[]-
 ως κα σσοτεμως, φυλ Πακα-
 λ<η>ν β´ τ ν · διον ε· εργέ την, φυ-
 35 λαρχο· ντος Ο· ά ρου Λογ· ου · -
 τ· μησεν.

« Caius Iulius Severus, descendant du roi Déïotaros et des tétrarques Amyntas fils de Brigatos et d'Amyntas fils de Dyrialos, et d'Attale roi d'Asie, cousin de Iulius Quatratus de rang consulaire et du roi Alexandre, de Iulius Acyla, de Claudius Severus, et parent de beaucoup de personnes de rang sénatorial, frère de Iulius Amyntas, premier des Hellènes, ayant été grand-prêtre et ayant surpassé, par ses dons et ses générosités, ceux qui avaient été généreux avant lui, et au cours de la même année, ayant fourni continuellement l'huile à l'occasion du passage des foules, ayant été sébastophante ainsi que le seul et le premier à avoir utilisé les fonds de la charge au bénéfice de la cité, sans les utiliser pour la fourniture de l'huile, selon la façon de faire de tous ses prédécesseurs, ayant été archonte, agonothète, agoranome, ayant désigné sa femme comme grande-prêtresse, laquelle s'est surpassée par ses dons, il a accepté favorablement l'hivernage des troupes de l'armée dans la cité, qui étaient engagées dans la guerre contre les Parthes, menant sa vie d'une manière juste et honorable ; la deuxième tribu Pacalènè a honoré son propre bienfaiteur, sous la phylarchie de Varus fils de Logios. ».

Iulius Severus, tout comme son épouse Claudia Acyllia, disposait d'illustres ascendants puisqu'il comptait parmi ses ancêtres les deux derniers rois de Galatie, Déïotaros et Amyntas, mais également un roi attalide. Au-delà de ses ascendances royales, plusieurs membres de sa famille étaient de rangs consulaire et sénatorial. Ainsi, le couple constitué par Caius Iulius Severus et Claudia Acyllia était d'un haut niveau social. Iulius Severus reçut également le titre prestigieux de πρ· τος · λλ· νων (premier des Hellènes) qu'il faut très probablement mettre en lien avec sa grande-prêtrise du culte impérial, ainsi qu'avec l'ensemble de ses dons et évergésies. Même si cette inscription ne comporte aucun qualificatif témoignant de sa dévotion à la personne de l'empereur, l'exercice de la grande-prêtrise et l'accueil des troupes de Trajan engagées dans la guerre contre les Parthes étaient considérés comme des faits marquants de sa carrière et illustraient une certaine proximité avec ce dernier. Nous

souscrivons d'ailleurs pleinement à l'interprétation de S. Mitchell et D. French qui font de ces deux éléments le point d'orgue de la carrière de Iulius Severus⁷⁴. D'une certaine manière, il perpétuait de la sorte les relations qu'entretenaient déjà ses ancêtres Déiōtaros et Amyntas avec le pouvoir romain.

Ces relations avec le pouvoir romain peuvent être davantage précisées grâce à une autre inscription honorant Iulius Severus à la fin de sa carrière⁷⁵, probablement peu de temps après qu'il eut été nommé gouverneur de la Germanie inférieure entre 142 et 150⁷⁶. Sa carrière est assez bien connue puisque nous savons qu'il fut admis au Sénat par Hadrien en qualité de tribun pour le remercier de ses magnificences envers le peuple (μετὰ πρῶσας τῶν ἄντιπλοῦν φιλοτιμίας καταταγόμενα εἰς τοὺς δημόρχους Ἰπποκρίτου Ἰδριανοῦ, I. 5-9), qu'il fut envoyé en Asie par ce dernier afin d'exercer la fonction de secrétaire *ab epistolis et codicillis* (πρεσβεύσαντα ἄντιπλοῦν Ἰπποκρίτου Ἰδριανοῦ, I.9-11). Il fut chef de la 4^e légion scythe et, à ce titre, il administrait les affaires syriennes lorsque le gouverneur de la province Publicius Marcellus était venu réprimer le soulèvement de la communauté juive (Ἰγμεύνα λεγεῶνος δ' Ἰσχυροῦ καὶ διοικήσαντα τὰ ἐν Συρίαι πρῶτα γράμματα, ἐν Καπυβλήκιος Μάρκελλος διὰ τῶν κρήνησιν τῶν Ἰουδαίων μεταβέβηκε Ἰπποκρίτου Συρίας, I. 12-16). Il fut également proconsul d'Achaïe (ἐνθροπῶν Ἰαχαιῶν, I.17-18), envoyé en Bithynie par Hadrien accompagné de cinq licteurs afin d'exercer les charges de correcteur et de curateur (πρῶσ ἐπαβδουσ πεμφθέντα εἰς Βειθύναν διορθωτῶν καὶ λογιστῶν Ἰπποκρίτου Ἰδριανοῦ, I. 18-21), préfet du trésor public de Kronos (ἐπαρχὸν ἀραρῶσ τοῦ Κρονου, I. 21-22), consul (ἐπατῶν, I. 22), pontife (πὸντφικ[α], I. 22), responsable des travaux publics à Rome (ἐπιμελητῶν ἔργων δημοσίων τῶν ἐν Ῥώμῃ, I. 23-24), et gouverneur de la province impériale de Germanie inférieure (Ἰγμεύνα πρεσβευτῶν Ἀτοκράτορος Καπυαρὸς τοῦ Ἀλίου Ἰδριανοῦ ἔτωνεῶσ Σεβαστοῦ Ἐσεβόσ Γερμανίας τῶσ κάτῶ, I.24-29). Enfin, et d'après une inscription reprenant le *cursus honorum* de Iulius Severus, il faut ajouter à cette carrière bien remplie la charge de proconsul d'Asie (ἐνθροπῶν Ἀσιας, I. 19)⁷⁷.

⁷⁴ MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, op. cit., n°72, p. 227-230.

⁷⁵ CIG 4033 ; IGR III 174 ; OGIS 543 ; BOSCH E., *Quellen Ankara*, n°156, p. 197 ; CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, op.cit., note 18 p. 42-43 ; MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, op. cit., n°74, p. 232-233. F. Canali de Rossi considère que l'inscription n'évoque pas Iulius Severus, mais un homonyme qui serait son fils.

⁷⁶ ECK W., *Die Statthalter der germanischen Provinzen vom 1.-3. Jahrhundert*, Epigraphische Studien 14, 1985, Köln, n°31 p. 169.

⁷⁷ IGR III, 175 ; BOSCH E., *Quellen Ankara*, n°157, p. 197.

Nous pouvons constater que la famille était parvenue à s'intégrer aux structures de l'Empire romain en occupant des fonctions dépassant le cadre *stricto sensu* de la cité, tout en conservant une place de première importance dans cette dernière. Les ascendances déclamées de Iulius Severus et de Claudia Acyllia étaient indéniablement présentes afin de montrer l'ancrage local du couple, en remontant aux origines de l'unification de la Galatie. Dans le même temps, les ambitions civiques et supra civiques du couple embrassent celles de la cité d'Ancyre dans l'ensemble régional qui est le sien. Le titre de « fille de la Métropole » porté par Claudia Acyllia illustre cette double dimension. En effet, la formule « fille de la Métropole » constitue une variante de l'expression « fille de la Cité » que nous rencontrons habituellement dans notre *corpus*. Il est d'ailleurs surprenant que cette dernière ne soit pas attestée à Ancyre. Ainsi, quelles sont les motivations des instances civiques pour qualifier Ancyre de métropole plutôt que de cité, cadre politique de référence de nombreuses filiations adoptives fictives ? La principale raison est très certainement liée à la compétition entre cités dans l'acquisition de titres honorifiques au cours de l'époque impériale⁷⁸, compétition qui témoigne de l'intérêt porté par les Grecs à la mémoire civique dans le but de prouver la grandeur et la gloire de la cité⁷⁹. À cet égard, le fait de replacer le titre de « métropole » dans la perspective historique de la création de la province de Galatie permet d'en comprendre le sens et la portée. De fait, les tribus celtes migrèrent en Asie Mineure au cours du III^e siècle avant notre ère. Les différents peuples s'organisèrent afin de constituer un « État », parmi lesquels les Trocmes, les Tectosages et les Tolistoages semblent avoir eu une influence certaine⁸⁰. Les Trocmes s'installèrent très probablement à l'est, les Tectosages à l'ouest de Halys et les Tolistoages le long du cours moyen du fleuve Sangare⁸¹. Lorsque les Romains conquièrent la région en 189 avant notre ère, la Galatie obtint un statut particulier puisqu'elle fut érigée en royaume-client. Les tribus furent ensuite unies sous les règnes de Déïotaros et d'Amyntas. Mais à la mort de ce dernier, en 25 avant notre ère, Auguste décida de créer la province de Galatie⁸². Ancyre en fut la capitale et les trois tribus s'attachèrent respectivement aux cités de Tavium (Trocmes), de Pessinonte (Tolistoages) et d'Ancyre (Tectosages). Ancyre devint donc le siège du *koinon* et le centre du culte impérial provincial. Sous l'impulsion de Rome, ce culte contribua à fédérer les différentes tribus entre elles, les premiers grands-prêtres prirent dès lors le soin de rappeler leurs ascendances, notamment en remontant aux rois galates⁸³. Si bien qu'en termes de stratégies identitaires, l'enjeu était

⁷⁸ Sur cet aspect cf. COLLAS-HEDELAND E., « Le culte impérial dans la compétition des titres sous le Haut-Empire. Une lettre d'Antonin aux Éphésiens », *REG* 108 (1995), p. 410-429.

⁷⁹ HELLER A., « Les bêtises des Grecs ». *Conflits et rivalités entre les cités d'Asie et de Bythinie à l'époque romaine (129 a.C.-235 p.C)*, Bordeaux, 2006.

⁸⁰ Strabon, *Géographie*, XII, V, 1-2.

⁸¹ ELDELMANN-SINGER B., *Koina und Concilia. Genese, Organisation und sozioökonomische Funktion der Provinziallandtage im römischen Reich*, Taschenbuk, 2015, p. 95.

⁸² Dion Cassius, LIII, 26, 3 ; Strabon, XII, 18, 14.

⁸³ ELDELMANN-SINGER B., *Koina und Concilia...*, op. cit., p.95.

donc avant tout de gommer les différences, en ne mentionnant aucune des trois tribus, au profit d'un dénominateur commun : la Galatie. L'annexion de la Galatie à l'Empire romain s'est donc faite de manière pacifique puisque les élites locales n'ont opposé aucune résistance⁸⁴.

En outre, la mention de l'ascendance de Claudia Acyllia remet en perspective le passé de la région. Quant à son titre de « fille de la Métropole », il peut s'appréhender de deux manières : d'une part, il réaffirme la place de la cité d'Ancyre dans l'ensemble régional en sa qualité de métropole ; d'autre part, il rappelle implicitement les qualités de Claudia Acyllia ainsi que son statut dans la cité. Dans sa formulation, cette filiation adoptive tend également à rendre compte de la vitalité de la cité, en positionnant clairement cette dernière dans l'ensemble régional qu'est la Galatie, ainsi que sur l'échiquier des honneurs de par les fonctions qui incombaient aux métropoles et les retombées symboliques qu'un tel titre octroyait⁸⁵.

Le titre de « fille de la Métropole » fut également attribué à Plancia Magna Acyllia, la fille de Iulius Severus et de Claudia Acyllia⁸⁶. Bien que l'inscription ait été retrouvée dans la cité de Tavium, ce fut bien le *dèmos* d'Ancyre qui honora, à titre posthume, Plancia Magna Acyllia. Toutefois, il semblerait que l'on doive rapprocher son nom de celui d'une grande famille de Pergé, les Plancii, plus particulièrement de celui de Plancia Magna, fille de M. Plancius Varus. Plancia Magna était une évergète particulièrement active dans la première moitié du II^e siècle⁸⁷. Il est cependant difficile d'explicitier la nature du lien entre les deux familles. Le plus probable serait qu'il résulte d'une adoption, du fait de l'acquisition des noms de « Plancia Magna » par Acyllia, cette dernière ayant pu être adoptée par un homme de la famille de Plancia Magna. En revanche, nous ne sommes pas en mesure de préciser les raisons ayant conduit le *dèmos* d'Ancyre à honorer Plancia Magna Acyllia dans la cité trocme de Tavium. Plusieurs possibilités sont envisageables. L'*honoranda* pouvait être liée par le mariage à un citoyen de la cité ou bien, peut-être, était-ce la famille dans son ensemble qui avait des attaches avec la cité de Tavium par le biais de propriétés par exemple⁸⁸. Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il n'est sans doute pas anodin que Plancia Magna Acyllia soit honorée comme « fille de la Métropole » à Tavium par la cité d'Ancyre, le titre caractérisant la nature des relations entre les deux cités par la même occasion.

⁸⁴ Nous savons même que jusque sous le règne de Vespasien des troupes romaines étaient stationnées à Ancyre ou non loin d'Ancyre, un fait qui rappelle l'attitude de Iulius Severus lors de la guerre contre les Parthes sous l'empereur Hadrien évoquée plus haut.

⁸⁵ Sur les fonctions des métropoles et le sens à donner à ce titre, nous renvoyons à PUECH B., « Des cités-mères aux métropoles », dans FOLLET S., *L'hellénisme d'époque romaine. Nouveaux documents, nouvelles approches (Ier s. a.C. – IIIe s. p.C.)*, Actes du colloque international à la mémoire de Louis Robert, Paris 7-8 juillet 2000, Paris, 2004, p.357-404 et à HELLER A., « Les bêtises des Grecs », *op. cit.*, p. 197-210, entre autres, où les références des études sur le sujet sont également mentionnées.

⁸⁶ **Tavium 1.**

⁸⁷ **Pergé 3.** Nous reviendrons ultérieurement sur les inscriptions concernant Plancia Magna.

⁸⁸ Sur ces différentes possibilités cf. MITCHELL S., « The Plancii in Asia Minor », *JRS* 64 (1974), p. 27-39 (p. 36-37).

4. Structures fédérales et adoptions

Au sein de notre *corpus*, l'expression de « fils de la Province » est mentionnée à une reprise dans la cité de Prusias ad Hypium⁸⁹. L'inscription en question honore M. Domitius Paulianus Phalkôn ; s'ensuit une liste de vingt-quatre phylarques, deux pour chacune des douze tribus. Il est évident que Phalkôn était un personnage important de la cité. Malheureusement, nous ne savons guère plus de choses quant à sa carrière que ce qui est mentionné dans la présente inscription⁹⁰. En effet, nous pensons que son titre de « fils de la Province » reflète une carrière provinciale à l'*instar* de celle de son père qui est attesté comme bithyniarque et helladarque⁹¹.

Autre exemple, sous le règne d'Hadrien à Euménéia dans une inscription honorant le *dèmos*, Claudius Valerianus Terentullianus se présente comme υ□□ς □σ□ας κα□ □ρχιερε□ς □σ□ας⁹². Dans une seconde inscription, cette fois-ci une dédicace en l'honneur d'un empereur, il est mentionné comme « fils d'Asie et grand-prêtre d'Asie des temples à Éphèse, agonothète [...] secrétaire du Conseil » ([υ□□ς □σ□ας κα□□ □ρχιτε[ρε□ς] [□σ□ας να□ν τ□]ν □ν □φ□σ□ κα□ □γω[νοθη□της — — κα□] γ□ρ□[αμ]ματε□ς τ□ς β□[ουλ□ς])⁹³.

À Tomis, Titus Flavius Poséidônios, « fils du Pont », est connu pour avoir exercé les charges de pontarque et de grand-prêtre de l'Hexapole sous le règne d'Hadrien⁹⁴. P. Veyne a proposé de faire de l'Hexapole un simple *koinon* au nom archaïsant créé sous le règne d'Hadrien en même temps que la pontarchie⁹⁵. Ainsi, il convient de déterminer si le titre de « fils du Pont » fut attribué à Titus Flavius Poséidônios par le *koinon* du Pont ou par la cité de Tomis ? Dans son commentaire portant sur le titre de « fils de Lesbos », L. Robert a rappelé la possibilité pour les structures fédérales de procéder, elles aussi, à des adoptions⁹⁶. L'inscription à laquelle l'épigraphiste français fait référence fut retrouvée dans la cité d'Amastris⁹⁷. Si le Conseil et l'Assemblée du Peuple mentionnés dans cette dernière sont bien ceux de la cité, le cadre de la filiation adoptive est, quant à lui, celui du *koinon* lesbien,

⁸⁹ **Prusias ad Hypium 1.**

⁹⁰ Il est également mentionné dans *I. v. Prusias ad Hypium* 38.

⁹¹ Voir également *I. v. Prusias ad Hypium* 91, I. 2-4. Son père fut également curateur. Sur les charges provinciales au sein du *koinon* cf. FERNOUX L., *Notables et élites des cités de Bithynie aux époques hellénistique et romaine (IIIe s. av.-IIIe s. ap. J.-C.). Essai d'histoire sociale*, Lyon, 2004, p. 349 et suivantes.

⁹² **Euménéia 1a** (I. 4-5).

⁹³ **Euménéia 1b** (I. 3-6). Le personnage est également attesté dans une inscription funéraire en l'honneur de son affranchi Claudius Zôsimos (*MAMA* IV, 336).

⁹⁴ **Tomis 1.**

⁹⁵ VEYNE P., « Augustal de l'an I. Premier pontarque », *BCH* 90 (1966), p. 144-155 (p. 154-155). P. Veyne ne distingue pas la création du *koinon* de celle de la pontarchie. Pour lui, elles sont concomitantes. En revanche, d'autres ne partagent pas cette hypothèse. Pour les débats sur la question cf. AVRAM A., BARBULESCU M., IONESCU M., « À propos des pontarques du Pont gauche », *Ancient West&East* 2 (2004), p. 354-362 (plus particulièrement p. 360-362) où l'on trouve les références inhérentes au dossier.

⁹⁶ ROBERT L., « Recherches épigraphiques », *REA* 62 (1960), p. 276-361 (p. 311).

⁹⁷ **Amastris 1.**

structure que L. Caecilius Proclus a dirigée, comme l'atteste son titre de lesbarque⁹⁸. Rien de surprenant non plus à ce que notre personnage soit honoré par la cité d'Amastris puisque nous savons que cette dernière était le siège du *koinon* du Pont. Ces deux fonctions, celles de lesbarque et de pontarque, ne laissent aucun doute sur l'importance de L. Caecilius Proclus dans la région, en raison de son implication dans la célébration du culte impérial du fait de ce double statut. Mais, il pouvait également servir d'interface entre les cités grecques et le pouvoir romain sur un plan davantage politique⁹⁹. C'est d'ailleurs très certainement ce dont tend à rendre compte le titre de « premier des provinciaux » qu'il porte.

Une autre inscription, cette fois-ci en provenance de Béroia en Macédoine, évoque une adoption par le *koinon* des Macédoniens¹⁰⁰. Titus Flavius Cassandros est attesté dans le même temps comme « grand-prêtre et agonothète du *koinon* des Macédoniens ». L'exercice de ces deux charges dans le cadre fédéral que constitue le *koinon* ne peut prêter à confusion, un *koinon* dont le siège se trouvait justement à Béroia. L'inscription nous apprend également qu'il fut le premier, parmi ceux qui reçoivent des honneurs perpétuels, à porter l'appellation de « fils des Macédoniens et de la Patrie » si bien qu'il s'agit ici d'un double cadre de référence avec d'un côté, celui du *koinon* des Macédoniens et, de l'autre, celui de la cité par le biais de la notion de « patrie »¹⁰¹. En d'autres termes, cette double filiation put faire l'objet de deux procédures d'adoption distinctes ; l'une, par l'assemblée fédérale et l'autre, par l'assemblée civique de Béroia. Toutefois, Béroia étant le siège du *koinon* des Macédoniens, il n'est pas non plus exclu que les deux filiations fussent attribuées lors d'une même occasion.

Quoi qu'il en soit, J. R. Cormack a rapproché, à juste titre, cette expression de celle de « fils de l'Hellade » (**Athènes 1**) attribuée à Tiberius Claudius Hérode Atticus¹⁰². En effet, dans ces deux expressions les cadres politiques de référence correspondent à des entités supra civiques et nous pensons qu'elles peuvent être considérées comme étant de même nature. L'expression de « fils des Macédoniens » fait très clairement référence à la structure politique que constitue le *koinon*. Aussi, l'ethnique du peuple des Macédoniens ne doit pas faire illusion. En effet, le *koinon* macédonien coïncidait parfaitement avec les délimitations de la

⁹⁸ Sur le *koinon* lesbien cf. LABARRE G., « KOINON ΛΕΣΒΙΩΝ », *REA* 96 (1994), p. 415-446.

⁹⁹ D'ailleurs, la dichotomie entre sphère religieuse et sphère politique ne s'avère pas très pertinente lorsque l'on cherche à appréhender la substance même du culte impérial. Cf. PRICE S. R. F., « Gods and Emperors : the Greek Language of the Roman Imperial Cult », *JRS* 104 (1984), p. 79-85 et Id., *Rituals and Power, The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, 1984, p. 241-244.

¹⁰⁰ **Béroia 3**. Pour une autre adoption par le *koinon* Macédonien, voir également **Béroia 1** ; ROBERT L., *Bull. ép.* 1942, 96, p. 343-344.

¹⁰¹ Nous reviendrons plus longuement sur les titres comportant plusieurs cadres de référence, ainsi que sur les réalités que recouvrait la notion de « patrie » pour les Grecs. Le datif singulier d'ὄνομα s'explique par le fait que le titre de « fils des Macédoniens et de la Patrie » était considéré comme un tout. On remarque la volonté de préciser que Titus Flavius Cassandros demeurait le premier à porter conjointement les deux titres.

¹⁰² CORMACK J. R., « High Priests and Macedoniarchs from Beroea », *JRS* 33 (1943), p. 39- 44 (p. 40).

province, ce qui relève d'ailleurs plutôt de l'exception que de la règle¹⁰³. Autrement dit, la filiation adoptive s'établit bien avec l'entité politique qu'est le *koinon*, même si ce dernier représente le peuple des Macédoniens.

En ce qui concerne Hérode Atticus, nous savons qu'il reçut le titre de « fils de l'Hellade » grâce à une inscription retrouvée dans le sanctuaire d'Éleusis¹⁰⁴. Le cadre politique de référence de cette adoption ne fut pas immédiatement compris par les premiers commentateurs de l'inscription, sans doute parce qu'il s'agissait d'un décret de la *boulè* des Corinthiens. Par exemple, P. Graindor voyait dans cette filiation une « extension à toute la Grèce de la qualification d'ὑποχρηστὸς τοῦ δήμου que pouvait conférer une cité »¹⁰⁵, tout en ajoutant :

« C'est l'Hellade toute entière qui adopte un enfant d'Athènes, dont le père s'était montré généreux pour le pays. Il se pourrait d'ailleurs que le sénat de Corinthe n'ait pas eu le droit de décerner ce titre : il émanait peut-être d'une assemblée, comme l'assemblée provinciale, qui avait qualité pour parler au nom de tous les Grecs d'Achaïe. Nous croirions volontiers que le rôle du sénat se borna à décider l'érection de la statue »¹⁰⁶.

Ces réserves émises par P. Graindor n'ont pas pour autant provoqué de doute auprès de J. Bousquet qui considère que le titre fut octroyé par la *boulè* de Corinthe, qui plus est par décret, du fait qu'Hérode demeurait un « bienfaiteur non seulement d'Athènes, mais de toute la Grèce et de sa capitale d'alors, Corinthe »¹⁰⁷. Il rapproche également ce titre d'une autre expression métaphorique qu'il attribue à Hérode, à savoir celle de « fleur d'Achaïe » interprétée comme « la traduction rhétorico-poétique du titre « ὑποχρηστὸς ἑλλήδος » »¹⁰⁸. Difficile toutefois de voir dans cette formule l'équivalent de « fils de l'Hellade », car, d'une part, il n'est en aucun cas question, avec l'expression ὑποχρηστὸς ἑλλήδος, d'une quelconque filiation et, d'autre part, nous pensons qu'elle n'est pas à attribuer à Hérode, mais à son épouse Regilla. Aussi, il convient de ne pas se focaliser uniquement sur l'expression « fleur d'Achaïe », mais de reprendre l'intégralité du vers 6. En effet, si nous acceptons la restitution de L. Robert proposant de lire []σῶν α δ' α τε πῖν ὑποχρηστὸς ἑλλήδος¹⁰⁹, le sens de ce vers nous semble davantage pénétrable et nous le comprenons comme faisant référence à la fois

¹⁰³ SARTRE M., *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 avant J. -C. - 235 après J. -C.)*, Paris, 1991, p. 113-116 et 207-211.

¹⁰⁴ Athènes 1.

¹⁰⁵ GRAINDOR P., *Un milliardaire antique. Hérode Atticus et sa famille*, Le Caire, 1930, p.53.

¹⁰⁶ GRAINDOR P., *Un milliardaire antique...*, op. cit., p. 53. Il contredisait alors la lecture de SCHMID W., *Berl. Philol. Woch.*, 1904, p. 1553, qui considérait que le titre de « fils de l'Hellade » fut attribué par la cité de Corinthe en sa qualité de capitale de la Grèce.

¹⁰⁷ BOUSQUET J., « Inscriptions grecques concernant des Romains », *BCH* 88 (1964), p. 607-615 (note 3 p. 611).

¹⁰⁸ *Ibid.*, note 3 p. 611. L'inscription fut gravée sur la base d'une statue en l'honneur de Regilla retrouvée à Corinthe.

¹⁰⁹ ROBERT L., *Bull. ép.* 1966, 186 p. 369-371 (p.370-371). BOUSQUET J., *ibid.*, quant à lui, conservait une ancienne restitution à savoir [κρῶσ]σῶν α δ' α τε πῖν.

aux attaches italiennes d'Hérode Atticus et aux liens de Regilla avec la Grèce. Reprenons donc les vers 3-6 de cette épigramme :

[ἠττικ]ος ῥοδης μῆγας πᾶσεν, ἄξοχος ἄλλων
 [παντ]οότης ῥετὸς εἰς ἄκρον εἰκμενος
 [ὄν π]ῶσιν ἄλλων ἄλαχεν περὶ βωτον ἄπντων
 [ῶ]σὸν ἄ δ' ἄτε πῶν ὄνθος ἄχαιῶδος.

« C'est le grand Hérode Atticus qui a fait le don (de cette statue), supérieur aux autres, lui qui a atteint le sommet de toutes les sortes de vertus, que le destin lui a donné pour époux, célèbre parmi tous les Grecs, lui, fils d'Ausonie, à elle, fleur d'Achaïe ».

En ce qui concerne le titre de « fils de l'Hellade » octroyé à Hérode Atticus, retenons que cette adoption fictive prend pour cadre la structure fédérale du *koinon* des Hellènes¹¹⁰. En résumé, le décret de la *boulè* de Corinthe dont il est question concerne l'érection de la statue d'Hérode Atticus dans le sanctuaire d'Éleusis, dont un certain Coccesius Censorinus avait la charge. En aucun cas ce décret n'attribue le titre de « fils de l'Hellade » à Hérode Atticus, ce qui ne pouvait être fait que par la confédération des Hellènes. En outre, la statue sur laquelle figure cette inscription fut érigée dans le sanctuaire d'Éleusis où, comme le rappelle P. Graindor, des initiés venus de tout le monde grec pouvaient venir la voir¹¹¹.

Enfin, nous aimerions mentionner une dernière inscription dans laquelle S. Reinach restitua le titre de « fils du *Koinon* »¹¹². Cette restitution pose cependant problème, car l'inscription est composée de plusieurs fragments et l'un d'eux est aujourd'hui perdu. Par conséquent, il est impossible d'apprécier avec certitude la taille de la lacune à la ligne 3 où se trouverait l'expression τοῦ υἱοῦ [τ]οῦ κοινοῦ restituée par S. Reinach¹¹³. Le *koinon* dont il est question est celui des Posédoniastes, à savoir une association commerciale bé-

¹¹⁰ Comme l'avait très justement remarqué L. Robert rappelant à cette occasion que le père d'Hérode Atticus avait lui-même été honoré par cette confédération quelques années auparavant : ROBERT L., *Bull. ép.* 1966, 186, p. 369-370 ; *IG VII*, 2509 : τὸ κοινὸν συνῴδιον τῶν ἄλλων τῶν εἰς Πλατῆς | συνιπτων Τι(βῆριον) Κλαῶδιον ἠττικὸν Μαραθῆριον τῶν | ῥχιερῶα τῶν Σεβαστῶν διατελοῖς ῥρετὸς ὄνεκεν | [ὸς ἄχῶ]ν διατελεῖ.

¹¹¹ GRAINDOR P., *Un milliardaire antique...*, *op. cit.*, p. 53.

¹¹² **Délos 1** : [ὸ δέ]να ... τ]οῦ ὄρωτος εἰε[ρ]γῶτης τοῦ κοι[v]οῦ | Βηρυ[τ]ῶν ἄμπῶρων καὶ ναυκλῶρων καὶ ἄδοχῶ[v], ῥχιθιασῶτης [γ]ενῶμενος | ὄνθηκεν ὄπῶ[ρ] ὄαυτοῦ καὶ — — —]δῶρου τοῦ υἱοῦ [καὶ τοῦ] κοινοῦ τῶν βῶ[μ]ῶν. « [...] fils de Hiérôn, bienfaiteur du *koinon* des Bérytiens, des marchands, des armateurs et des grossistes, ayant été chef de la confrérie (des Posédoniastes) a consacré l'autel en son nom [et en celui de...]dôros son fils et du *koinon* ».

¹¹³ REINACH S., « Fouilles de Délos », *BCH* 7 (1883), p. 462-476 (n°6 p. 452). BIZARD L., ROUSSEL P., « Fouilles de Délos, exécutées aux frais de M. le Duc de Loubat (1904). Inscriptions (suite) », *BCH* 31 (1907), p. 421-470 (p. 452), restituata, quant à lui, τοῦ υἱοῦ [καὶ τοῦ] κοινοῦ ; PICARD Ch., « L'établissement des Posédoniastes de Bérytos », *Exploration archéologique de Délos VI*, Paris, 1921, note 3 p. 23, ne tranche pas la question et préfère la prudence du fait de la lacune tout en attirant l'attention sur l'existence d'expressions similaires.

rytinienne placée sous le patronage du dieu Poséidon. Cette dernière fut active dans l'île de Délos au cours du II^e siècle avant notre ère. Aussi, la restitution du titre de « fils du *Koinon* » apparaît douteuse à plusieurs égards, notamment du fait de la taille de la lacune qu'il est impossible d'apprécier, mais également pour des raisons chronologiques puisque les métaphores civiques de la famille sont attestées, sauf rares exceptions, au cours de l'époque impériale seulement. Par ailleurs, nous sommes plus enclin à rapporter τὸ ὑποὸν au nom propre qui le précède.

5. De la cité à la patrie

Dans une moindre mesure, la patrie constitue également dans quelques inscriptions le cadre de référence de filiations adoptives fictives. À première vue, nous pourrions être tentés de voir la notion de « patrie » comme l'équivalente de celle de « cité », mais nous pensons qu'il s'agit de réalités distinctes, sans pour autant être éloignées ou opposées. Elles sont même, à notre avis, complémentaires si bien que ce que ne dit pas la « patrie », la « *polis* » le dit, et inversement. La notion de « patrie » renvoie aux mêmes réalités que celles de la cité, mais avec une connotation affective plus marquée¹¹⁴. Pour paraphraser V. Sébillotte Cuchet dans son article sur la *patris* grecque, le terme « appartient au champ sémantique de la parenté, de la famille, du père, fait donc intervenir l'attachement personnel et nous entraîne dans la sphère de l'affectif »¹¹⁵. À la différence des cadres politiques de référence évoqués jusqu'ici, lesquels mettent en relation de par la construction de ces filiations adoptives un individu et un collectif¹¹⁶, la notion de « patrie », quant à elle, contient intrinsèquement cette articulation de l'individuel et du collectif. La *patris*, cette terre des pères¹¹⁷, renferme un large spectre de données biologiques, territoriales, historiques, mémorielles, imaginaires. Elle constitue dans le même temps une réalité vécue et une construction sociale¹¹⁸. À la notion de « patrie » s'arrime en filigrane celle « d'identité ». À cet égard, la patrie fait coexister à la fois l'identité collective et l'identité individuelle. En tant que communauté de citoyens pensée, elle véhicule un certain nombre de valeurs auxquelles l'individu peut s'identifier, valeurs qui sont constitutives de sa propre identité. Cette identité demeure une entité vivante, autrement dit une entité psychodynamique. Après avoir défini ce qu'était la

¹¹⁴ Cela ressort très clairement du traité de Lucien, *Éloge de la patrie*. WORONOFF M., « Villes, cités, pays dans les *Lois* », *Ktéma* 10, 1985, p. 67-76, particulièrement p. 70 ; SEBILLOTTE V., « La *patris* grecque : essai d'interprétation », *Cahier Glotz* 10 (1999), p. 7-25.

¹¹⁵ SEBILLOTTE V., *ibid.*, p. 9.

¹¹⁶ Qu'il s'agisse de la cité dans son ensemble, de l'une de ses institutions ou d'une structure fédérale.

¹¹⁷ Lucien, *Éloge de la patrie*, 4.

¹¹⁸ Ce qui est également le cas pour la cité.

patrie d'un point de vue conceptuel, étudions à présent les témoignages épigraphiques contenant des filiations adoptives ayant pour cadre de référence celui de la « patrie »¹¹⁹.

À l'échelle de notre *corpus* sont attestés trois « fils de la Patrie », une « fille de la Patrie » et un « père de la Patrie ». Titus Flavius Cassandros, évoqué précédemment, fut adopté comme « fils des Macédoniens et de la Patrie » à Béroia (**Béroia 3**). Il reçut également le qualificatif *philopatris* (qui aime sa patrie). Sa prévoyance, ainsi que les bienfaits qu'il dispensa au peuple (*ethnos*) et à la patrie sont également vantés dans cette inscription. En outre, derrière le terme *ethnos* se cache le peuple provincial dans sa dimension ethnique et non le *dèmos* de Béroia en tant qu'institution civique. En d'autres termes, le peuple en question est celui des Macédoniens. Aussi, le terme de « patrie » renvoie-t-il à la cité de Béroia ou à la Macédoine ? Nous pensons qu'il s'agit de la cité de Béroia avec toutes les connotations que cela comporte. Les institutions de la cité sont celles qui ont attribué le titre de « fils de la Patrie » à Titus Flavius Cassandros pour lui témoigner sa reconnaissance. C'est notre conception moderne de la patrie qui peut constituer un obstacle à notre compréhension de la *patris* grecque, dans le sens où elle invite à envisager une échelle géographique plus vaste, telle qu'une structure fédérant une pluralité de territoires. Or, la patrie invoquée ici n'est autre que la cité elle-même¹²⁰.

Une seconde inscription conforte cette lecture, puisqu'à Magnésie du Méandre Tiberius Claudius Phanès est mentionné comme « fils de Tiberius, fils de la Patrie »¹²¹. La filiation biologique est donc énoncée avant la filiation adoptive et Tiberius Claudius Phanès est considéré à la fois comme fils de son père et fils de la terre des pères de la cité¹²². Même constat dans une inscription en provenance d'Épiphanéia dans laquelle le *dèmos* honore « Pacuvia Gaia, fille de Marcus Pacuvius Rufus Mithridate le démiurge et de la patrie »¹²³. À Milet, la *boulè* honora, à ses propres frais, Marcus Aurelius Éirénaïos « le fils et bienfaiteur de la

¹¹⁹ Volontairement, nous arrêtons là notre réflexion sur les apports de la psychologie pour appréhender l'imaginaire familial des cités grecques, car ils feront l'objet d'un développement plus conséquent dans la dernière partie de notre travail.

¹²⁰ Un passage d'Isocrate conforte cette vision lorsqu'il nomme la cité d'Athènes à l'aide du substantif de « patrie » dans *Panegyrique* IV, 83 où est évoquée l'attitude des Athéniens, qui face à la menace barbare « non contents de sauver leur patrie, délivrèrent la Grèce dans son ensemble » (Trad. G. Mathieu et E. Brémond, Les Belles Lettres, 2003).

¹²¹ **Magnésie du Méandre 3**, I.4-5. Dans cette inscription, nous apprenons que Tiberius Claudius Phanès alors grand-prêtre des Augustes soumet au vote du *dèmos* la proposition d'une dédicace d'une statue de Vespasien.

¹²² CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, n°14, p. 29 traduit quant à lui « fils de Tiberius et de la Patrie ». Nous comprenons assez mal cette traduction. En effet, dans l'édition *princeps* le *praenomen* et le *nomen* du père comme du fils sont abrégés (Τι. Κλ.), ce que reproduit d'ailleurs l'historien italien sur le dessin de l'inscription qu'il propose. Cependant, dans sa transcription, il remplace la filiation abrégée de Tiberius Claudius Phanès par « kai », ce qui a pour conséquence de changer la formulation de la filiation adoptive. Seule la consultation de la pierre pourrait permettre de dire s'il y eut ou non une confusion lors de la première édition entre un *alpha* et un *lambda* dans ce qui est considéré comme l'abréviation du *nomen* de l'*honorandus*. Toutefois, il faudrait encore restituer un *iota* si bien que nous ne sommes pas convaincus par cette lecture.

¹²³ **Épiphanéia 1**, I. 2-6.

Patrie »¹²⁴. Là encore, aucun doute ne peut subsister quant à la réalité que recouvre la notion de « patrie » dans cette inscription.

Enfin, au début du Principat est attesté à Thyatire un « père de la Patrie » en la personne de Caius Iulius Xénon¹²⁵. Il s'agit de l'unique attestation de ce titre dans notre *corpus*, ce dernier ne s'étant pas diffusé, sans doute parce qu'il entrerait directement en concurrence avec le titre de « père de la Patrie » que prirent les empereurs romains¹²⁶.

Chapitre 2 : Interprétations géographique et chronologique du *corpus*

1. Une géographie à géométrie variable

D'un point de vue géographique, le poids de l'Asie Mineure, en termes quantitatifs, est prépondérant puisque 78 % des inscriptions proviennent de cette région.

<i>Corpus</i> (266 occurrences)				
Asie Mineure	Grèce Continentale	Grèce insulaire	Macédoine, Thrace, Mésie	Autre
78%	9,5%	2%	8%	2,5%

L'outil statistique permet de dégager certaines dynamiques, à condition de prendre quelques précautions méthodologiques au risque d'observer des tendances en trompe-l'œil. Avant d'entrer dans le détail de ces données, explicitons à présent chacune des zones géographiques délimitées, une délimitation qui contient une part d'arbitraire nous en sommes bien conscient.

D'un point de vue géographique, l'Asie Mineure, la Grèce continentale et les régions de Macédoine, Thrace et Mésie reflètent chacune une certaine unité territoriale¹²⁷. En re-

¹²⁴ **Milet 1**, l. 3-5.

¹²⁵ **Thyatire 2**.

¹²⁶ Nous reviendrons sur cet aspect dans la dernière partie de notre étude.

¹²⁷ Bien qu'à l'échelle d'une région aussi vaste que celle de l'Asie Mineure les disparités puissent être importantes d'un territoire à un autre. Cf. les cartes reproduites en annexe I.

vanche, la terminologie « Grèce insulaire » n'est pas totalement satisfaisante, car elle ne renvoie pas à une seule et même entité géographique. L'insularité constitue en effet le seul dénominateur commun. Les îles concernées par notre recensement sont au nombre de huit : Anaphè, Chypre avec la cité de Citium, la Crète avec Hiérapytna, Cos, Délos, Mélos, Samos et Thasos.

Répartition des inscriptions en provenance de la Grèce insulaire (29 occurrences) ¹²⁸							
Anaphè	Chypre (Citium)	Cos	Délos	Mélos	Samos	Thasos	Crète (Hiérapytna)
1	1	15	1	1	2	7	1

À la lecture de ce tableau, il existe une disparité. D'une part, du fait que ces îles n'appartiennent pas à la même aire géographique ; d'autre part en raison de l'inégale répartition de nos sources. En effet, l'île de Cos représente, à elle seule, un peu plus de la moitié des inscriptions de la Grèce insulaire. Vient ensuite Thasos qui constitue le quart de ce sous-ensemble. Devant ce constat, nous avons fait le choix d'intégrer les îles de Cos et de Samos à l'Asie Mineure et celle de Thasos à la Thrace. Ce choix ne repose pas exclusivement sur des considérations d'ordre géographique, mais également sur la réalité politique de l'époque. En effet, Cos était rattachée à la province romaine d'Asie et Thasos à celle de Thrace¹²⁹. Parmi ces îles, Cos nous fournit un nombre d'inscriptions non négligeable permettant d'appréhender pleinement les métaphores civiques de la famille.

Le même phénomène s'observe pour les autres régions du monde grec, certaines cités nous offrant de solides dossiers épigraphiques, alors que la documentation demeure beaucoup plus lacunaire pour d'autres. Ce déséquilibre s'observe, par exemple, en Grèce continentale, notamment avec la cité de Sparte pour laquelle nous disposons de nombreux témoignages. L'Asie Mineure n'échappe pas à la règle, puisque, outre l'île de Cos, les cités d'Aphrodisias, de Pergé, de Stratonicee, ou encore de Termessos comportent un matériau épigraphique particulièrement abondant. Ces dernières représentent 43% des occurrences en provenance d'Asie Mineure et 33% du *corpus* à l'échelle du monde grec, lequel concerne 71 cités au total. Autrement dit, les occurrences se répartissent en plusieurs « essaims de cités », correspondant aux régions d'Ionie, Carie, Lycie et Pamphylie¹³⁰.

Enfin, la catégorie « autre » se compose de cités situées en Syrie, Scythie, Palestine ou concerne des inscriptions de provenance inconnue. Sont rassemblées ici les régions pour lesquelles nous disposons d'un très faible nombre d'occurrences.

¹²⁸ Pour cette zone géographique, aucune monnaie ne comporte un titre honorifique fondé sur la métaphore civique de la famille.

¹²⁹ FOURNIER J., « Entre Macédoine et Thrace : Thasos à l'époque de l'hégémonie romaine », in PARISSAKI M.-G. (éd.), *Thrakika Zetemata 2. Aspects of the Roman province of Thrace*, ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 69 (2013), p. 11-63.

¹³⁰ Cf. annexe I.

À la lecture de ces données, la question de l'existence de spécificités régionales se pose. En d'autres termes, certaines communautés d'Asie Mineure se seraient-elles davantage saisies des métaphores de la famille civique que d'autres, en guise de rétribution symbolique de leurs notables ? Difficile de répondre avec certitude sur la prédominance de l'Asie Mineure, notamment en raison d'une documentation plus lacunaire dans les autres régions du monde grec. La complémentarité des *corpora* régionaux entre eux est la seule certitude que nous ayons. En effet, cette approche permet de ne pas extrapoler un phénomène observé dans une seule et unique région et d'éviter ainsi toute généralisation abusive. Par exemple, en ce qui concerne l'expression de « fils du Peuple », qui apparaît dans le courant du I^{er} siècle avant notre ère et dont les dernières occurrences sont attestées dans la première moitié du II^e siècle de notre ère, seule la cité de Cos nous permet d'étudier ce titre, d'en comprendre la genèse et l'évolution, en raison d'un matériel relativement abondant. En effet, les autres attestations de ce titre se rencontrent dans les cités de Téos, Smyrne, Samos, Hypaepa, Bargylia, lasos et Attouda, mais de façon plus sporadique.

La question des spécificités locales est également difficile à écarter, car, comme nous l'avons vu, certains cadres de référence ne sont attestés que dans deux cités voire une seule. Rappelons les exemples des cadres de référence de la tribu et de la métropole présents exclusivement à Ancyre ou encore celui des *néoi* à Aphrodisias et Pergame. Bien évidemment, le fait que ces cadres politiques de référence ne soient pas attestés dans d'autres cités du monde grec ne signifie pas pour autant qu'ils n'aient jamais été mobilisés ailleurs. Nous constatons seulement leur faible diffusion et leurs connotations locales, surtout pour celui de la métropole.

En ce qui concerne la gérousie, en tant que cadre politique de référence, elle n'est pas attestée en Grèce continentale, alors que dans des cités d'Asie Mineure l'institution prend une place de première importance. Cependant, il convient de garder à l'esprit que si des titres tels que ceux de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » sont susceptibles de se retrouver en tout point du monde grec, celui de « fils de la Gérousie » ne peut l'être que dans les régions où l'institution fait partie intégrante du paysage civique.

Enfin, en raison du caractère stéréotypé de nos inscriptions se dégage un sentiment d'homogénéité. À cela s'ajoute la tendance plus ou moins naturelle des historiens à opérer des généralisations, de procéder à des catégorisations afin d'appréhender leur objet de recherche et de lui donner de la substance. Cette démarche constitue néanmoins un écueil, dans la mesure où elle revient à gommer les nuances au profit d'un dénominateur commun.

Aussi, la distribution inégale de nos sources est indubitablement liée aux évolutions historiques des régions concernées par notre étude. Les façons de « faire la cité » et de « penser la cité » dépendent de traditions et de pratiques propres à chacune d'entre elles, notamment

en lien avec la diffusion du modèle civique. En effet, les conquêtes d'Alexandre le Grand ont suscité une nouvelle phase de colonisation grecque, notamment par le biais de fondations ou de refondations de cités à l'instigation du souverain macédonien lui-même ou de ses successeurs. Parallèlement, certains sites qui étaient d'ores et déjà occupés vont devenir des cités dignes de ce nom, que ce soit par synœcisme ou l'implantation massive de colons¹³¹. Dans ce processus, le centre de gravité du monde grec se déplace progressivement de Grèce continentale vers l'Asie Mineure, région devenue au cours de l'époque impériale « le vrai foyer de la cité grecque »¹³².

Les évolutions des structures civiques et la diffusion de la *polis* au cours des époques hellénistique et romaine ne constituent pas un phénomène homogène à l'échelle du monde grec, loin de là. Par exemple, force est de constater la faiblesse des inscriptions en provenance de Thrace. Cette région qui fut annexée à l'Empire romain en 46 de notre ère ne comptait que peu de cités sous les règnes successifs de Trajan et d'Hadrien. Nombre d'implantations humaines demeuraient au stade de villages et n'étaient donc pas des cités à proprement parler¹³³. Dans le cadre d'une réorganisation visant à transférer l'administration de la province du gouvernement central aux autorités locales, Trajan impulsa bien un vaste programme d'urbanisation de la région. Cependant, ce dernier n'eut que peu d'incidences sur le quotidien des populations thraces¹³⁴. Autrement dit, la Thrace connut une lente transition, plus ou moins aboutie, d'une organisation sociale basée sur un mode de vie tribal à une organisation civique.

Dans le même ordre d'idées, nous avons pu voir lors de notre présentation des différents cadres politiques de référence que certains étaient spécifiques à une région, voire à une cité. C'est notamment le cas en Galatie, plus particulièrement à Ancyre où nous avons pu montrer que la « métropole », en tant que cadre politique de référence, était à mettre en relation d'une part, avec l'histoire de la région et d'autre part, avec le contexte de compétition entre les différentes cités qui la composent. Ainsi, à Pessinonte, dans une inscription de la *boulè* et du *dèmos* des Σεβαστηνοῦ Τολιστοβωγιοῖ honorant un individu resté anonyme, ce dernier est attesté comme « fils de la Cité » (**Pessinonte 1**, l. 9) et non comme « fils de la Métropole ». Les inscriptions en provenance d'Ancyre sont toutes datées du II^e siècle de notre

¹³¹ Pour ne citer que quelques exemples d'études permettant de saisir ces évolutions : ROBERT L., *Villes d'Asie Mineure. Étude de géographie antique*, Paris, 1935 ; DAVIES J. K., « Cultural, social and economic feature of the Hellenistic World », *CAH²*, 7, 1 (1984), p. (257-320) ; GREEN P., *Alexander to Actium : The Historical Evolution of the Hellenistic Age*, Bekerley, 1993 ; GRUEN E., « The Polis of the Hellenistic World », dans ROSEN R., FARELL J. (éd.), *Nomodeiktēs. Greek Studies in honor of Martin Ostwald*, 1993, p. 339-354.

¹³² MITCHELL S., « La politique dans les cités de l'Empire romain en Orient. Traditions locales et variations régionales », dans PETITFRERE Cl. (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, 1999, p. 241-250. S. Mitchell rappelle à juste titre que le langage des inscriptions, en étant centré sur les bienfaits des notables, tend à dépeindre un visage plutôt uniforme des cités grecques estompant dès lors les variations régionales.

¹³³ JONES A. H. M., *Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford, 1937, p. 1-27.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 21-22.

ère, époque à laquelle l'hellénisation des franges supérieures de la société est achevée. De plus, le système tribal qui demeurait la structure sociale de base pour les populations galates est alors supplanté par les tribus civiques. Nous pouvons donc nous demander dans quelle mesure la *phylè*, en tant que cadre de référence, constituait une survivance du mode de vie tribal dans l'imaginaire galate par l'utilisation d'un même vocable volontairement polysémique. La cité d'Ancyre comptait douze tribus civiques et les noms qui leur furent attribués témoignent d'influences multiples¹³⁵. Quatre d'entre elles tireraient leur nom de toponymes dont le suffixe *-ménè* rendrait compte. J. Bennett a même émis l'hypothèse que ces quatre tribus portaient très vraisemblablement le nom de communautés installées dans ces différentes localités, lesquelles auraient été réunies lors de la création de la cité¹³⁶. Or, Sôtéricos, Sylvanos, fils d'Hélios, et une personne restée anonyme, dont nous avons discuté plus haut, furent respectivement honorés par la 7^e tribu [...] *ménè*, la 1^{ère} tribu *Marouragènè* et la 4^e tribu *Hièrmènè*. Quant à Zôticos, fils de Bassos, et Cyriccos, ils furent tous deux honorés par la 11^e tribu *Néa Olympias* dont la création daterait du règne d'Hadrien.

Aussi, si notre hypothèse faisant des « fils de la Tribu » et des « pères de la Tribu » des individus d'origines sociales plus modestes est correcte, nous pourrions voir ici un attachement à des valeurs considérées comme traditionnelles par cette partie de la société ancyrienne, la notion de « tribu » constituant un fort ancrage identitaire. À l'opposé, les grandes familles de notables mettent en avant le statut de métropole, valorisant ainsi la *polis* en tant que structure sociale au détriment du système tribal. C'est également un moyen pour ces dernières d'afficher leur statut social et notamment leur intégration aux structures de l'Empire.

En résumé, il pouvait exister d'importantes disparités au sein d'une même aire géographique et certains cadres de référence étaient singuliers.

2. Apparition, diffusion et disparition des métaphores de la famille civique

Dans un premier temps, examinons le tableau ci-dessous afin de dégager une vue d'ensemble quant à l'émergence et la diffusion des titres relevant d'une métaphore de la famille civique.

Évolution chronologique des cadres de référence utilisés						
Cadres de référence	I ^{er} siècle avant notre ère		I ^{er} siècle notre ère		II ^e siècle notre ère	III ^e siècle notre ère

¹³⁵ Les noms de ces douze tribus sont les suivants : 1^{ère} *Marouragènè*, 2^{ème} *Pakalénè*, 3^{ème} *Ménorizeitôn*, 4^{ème} *Hièrmènè*, 5^{ème} *Dios Trapezôn*, 6^{ème} *Sébastè*, 7^{ème} [...] *ménè*, 8^{ème} *Claudia Athénaéa*, 9^{ème} *Hiéra Boulaéa*, 10^{ème} *Nerva*, 11^{ème} *Néa Olympias*, 12^{ème} *Dios Thaénôn*. Cf. BENETT J., « The Political and Physical Topography of Early Imperial Graeco-Roman Ancyra », *Anatolica* 32 (2006), p. 189-227 (p. 194-195).

¹³⁶ BENETT J., « The Political and Physical Topography of Early Imperial Graeco-Roman Ancyra », *op. cit.*, p. 195.

La cité		1	16	10	52	6	10
Le peuple	1		10	2	1		
Le conseil					2	1	3
La tribu					3		1
La patrie	1		1		1		1
La cité transcendée (koinon, province, métropole)				1	9		1
Les filiations multiples					5		4
Total	2		27	12	73	7	20

Parmi les occurrences présentes dans ce tableau, seules les inscriptions et les monnaies dont la datation était certaine ont été retenues. Toutefois, nous avons ajouté des colonnes intermédiaires pour les inscriptions datées de règnes s'étalant sur deux siècles. De plus, si un individu est mentionné avec un même titre dans plusieurs inscriptions, nous avons fait le choix de ne comptabiliser qu'une seule unité¹³⁷. En revanche, si deux titres distincts relevant d'une métaphore civique de la famille lui sont connus deux unités ont été comptabilisées. Ce choix permet d'envisager l'évolution des différents cadres de référence étudiés. En effet, certains d'entre eux se raréfient au cours des siècles, d'autres se maintiennent et enfin de nouveaux apparaissent.

Les premières métaphores civiques de la famille apparaissent dans la deuxième moitié du I^{er} siècle avant notre ère, pour se diffuser au cours du I^{er} siècle, avec une inflation notable de leur emploi durant le II^e siècle, pour ensuite disparaître progressivement au III^e siècle. Il est possible d'affiner cette lecture en s'intéressant à l'évolution des cadres de référence les plus significatifs. À cet égard, le *dèmos* constitue, d'un point de vue chronologique, le premier cadre de référence auquel eurent recours les Grecs dans la mise en place de ces adoptions fictives. Ce cadre de référence laissera progressivement place à celui de la cité. Il

¹³⁷ Par exemple, Nicias, à Cos, porte le titre de « fils du Peuple » dans pas moins de 23 dédicaces. Comptabiliser l'ensemble de ces occurrences aurait produit une vision déformée de la réalité dans laquelle le premier siècle avant notre ère aurait été aussi important, d'un point de vue quantitatif, que les suivants, ce qui n'est pourtant pas le cas.

est intéressant de noter que, jusqu'au milieu du I^{er} siècle de notre ère, la cité est plus rarement invoquée et, lorsqu'elle l'est, c'est au moyen de l'ethnique de ses habitants¹³⁸.

Le <i>dèmos</i> et la cité comme cadres de référence			
	le <i>dèmos</i>		la cité
41-31 av. notre ère	Cos 1	règne de Tibère	Aphrodisias 1
ca. 9 n. è	Cos 2	37-41 (Calligula)	Magnésie du Méandre 1
fin règne Auguste	Hypaepa 1	41-54 (Claude)	Magnésie du Méandre 2
ca. 38	Cos 3	50-54 (Claude)	Cotiaëum 1
41-68 (règne Claude et Néron)	Cos 4	62 (Néron)	Laodicée 1
57	Iasos 1	époque julio-claudienne	Héraclée de la Salbakè 1 / Stratonicee 23 / Thasos 5 /
79-81 (Titus)	Bargylia 1	ca. 67	Delphes 1
80	Smyrne 1	69 (Othon)	Tel-el-Alchari 1a
deuxième moitié I ^{er} s.	Samos 1	69-79 (Vespasien)	Tel-el-Alchari 1b
fin I ^{er} siècle	Smyrne 3	69-96 (Vespasien-Domitien)	Temnos 1
		dernier quart I ^{er} s.	Aphrodisias 6
		94	Nicopolis 1
		fin I ^{er} siècle	Pergé 2 / Callatis 1
		deuxième moitié I ^{er} s.	Stratonicee 4 / Stratonicee 16 / Stratonicee 17
		I ^{er} siècle	Thasos 7

Si le *dèmos* devient de moins en moins invoqué dans ces expressions, la cité reste quant à elle le cadre politique de référence privilégié. À partir du deuxième siècle, le *dèmos* n'est mobilisé qu'à cinq reprises et toujours en étant associé à une autre institution de la cité (**Cos 5**, **Samos 2**, **Sparte 8**, **Termessos 1d**), excepté à Attouda (**Attouda 2a**). Notons que la gérousie n'est pas mentionnée dans ce tableau portant sur l'évolution chronologique des cadres de référence, d'une part parce qu'elle est le plus souvent associée à une autre institution de la cité lorsqu'elle est invoquée et, d'autre part, parce que la datation demeure incertaine pour les trois occurrences dont nous disposons (**Érythrée 1**, **Thasos 3** et **4**).

Toujours est-il que l'évolution de ces cadres de référence nous permet d'appréhender celle des institutions civiques au cours de l'époque impériale. Aussi convient-il à présent de s'intéresser à ces premiers porteurs d'un titre relevant d'une métaphore de la famille civique afin de saisir le contexte dans lequel ces filiations adoptives émergent.

¹³⁸ **Aphrodisias 1a-d** « fils des Aphrodiséens » ; **Cotiaëum 1b** « fils des Cotiaéens » ; **Laodicée 1** « fils des Laodicéens ».

a. *L'émergence des métaphores de la famille civique à l'époque julio-claudienne*

C'est à Cos, île de la mer Égée, que la première attribution connue d'une métaphore civique de la famille est attestée dans la deuxième moitié du I^{er} siècle avant notre ère en l'honneur d'un illustre citoyen du nom de Nicias¹³⁹. Dans un premier temps, afin de comprendre les motivations de la cité à attribuer un tel titre à ce dernier, il convient de remettre en perspective sa carrière, ainsi que de prendre en considération le contexte politique de l'époque à Cos. Nicias aurait accédé au pouvoir entre la mort de César et le début du principat d'Auguste¹⁴⁰. En effet, nous savons qu'il fut contemporain de Strabon et la tradition fait de lui un tyran de Cos¹⁴¹. Les inscriptions qui nous sont parvenues ne font en aucun cas état d'une dévotion à la personne de l'empereur, dont un qualificatif tel que *philokaisar* ou *philosébastos* aurait pu rendre compte¹⁴². Suétone relate que notre personnage était également connu sous le nom de Curtius Nicias¹⁴³. Il est parvenu à se faire un nom en tant qu'érudit à Rome, plus précisément en tant que grammairien, où il fréquentait les cercles littéraires et intellectuels. Toujours selon Suétone, il était ami de Pompée, de C. Memmius, puis plus tard de Brutus et de Cassius. Il entretenait également de bonnes relations avec Cicéron¹⁴⁴ dont il accompagna le gendre, Publius Cornelius Dolabella, en Syrie, province qu'il venait alors d'obtenir après la mort de César¹⁴⁵. Nicias reçut la citoyenneté romaine de César par l'intermédiaire de Curtius Rabirius Postumus entre 48 et 44 avant notre ère¹⁴⁶. C'est lors de son retour à Cos et en tant que protégé de Dolabella que Nicias accéda au pouvoir dans un contexte qui demeure cependant nébuleux. Mais, à l'automne 43, Dolabella est vaincu à Laodicée par les troupes de Cassius. Cassius assiégera Rhodes quelques mois plus tard si bien que les Rhodiens durent lui remettre l'ensemble de leur or et de leur argent¹⁴⁷. Cos, qui avait soutenu Dolabella, dut, elle aussi, faire l'objet de certaines réquisitions. Mais, les liens d'amitié entre Nicias et Cassius, ainsi qu'avec Brutus ont sans doute limité ces dernières.

¹³⁹ **Cos 1** : Θεοῖς Πατριοῖς Ππ[ρ] τῆς Νικίᾳ τοῦ δέμου υἱοῦ, φιλοπτριδος, ἄρωος, ἐπεργῆτα δὲ τῆς Ππλιος σωτηρῆ[ς]. « Aux dieux ancestraux, pour le salut de Nicias, fils du Peuple, qui aime sa patrie, héros, bienfaiteur de la cité ». Cette inscription est le standard d'une série de 23 dédicaces adressées aux *théoi patroioi* pour le salut de Nicias. Le catalogue de ces dernières a été établi par BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome. Studies on the Political, Institutional and Social History of Kos from ca. The Middle Second Century B.C. Until Late Antiquity*, American Philosophical Society, volume 90 (2000), Philadelphie, appendice 2, p. 154-155.

¹⁴⁰ SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos. An Historical Study from the Dorian Settlement to the Imperial Period*, Göttingen, 1978, p. 141. Sur la carrière de Nicias cf. HERZOG R., « Nikias und Xenophon von Kos. Zwei Charakterköpfe aus der griechisch-römischen Geschichte », *HZ* 125 (1922), p. 189-247.

¹⁴¹ Strabon, *Géographie*, XIV, 2, 19 ; Élien, *Histoire variée*, I, 29, évoque également la tyrannie de Nicias. Sur le débat concernant la nature du pouvoir détenu par ce dernier : SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 141-142 ; BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 37-46.

¹⁴² Ce qui sera en revanche le cas pour d'autres citoyens de Cos : **Cos 2a-b**, **Cos 3**, **Cos 4a-f**. Ainsi, ce constat pourrait signifier qu'Octave n'était pas encore empereur à ce moment-là.

¹⁴³ Suétone, *Grammairiens et rhéteurs*, XIV, 1.

¹⁴⁴ Suétone, *Grammairiens et rhéteurs*, XIV, 1.

¹⁴⁵ SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 142.

¹⁴⁶ SYME R., « Who was Vedius Pollio ? », *JRS* 51 (1961), p. 25.

¹⁴⁷ Appien, *Guerres civiles*, 4, 73 ; Plutarque, *Brutus*, 32, 4.

Après la défaite de Brutus et de Cassius à la bataille de Philippes en 42, Marc Antoine se retrouve alors en position de force en Orient. Appien raconte que lors de son discours à Éphèse, Marc Antoine avait ordonné aux peuples d'Asie Mineure que « les rois, les princes, les cités libres devraient faire des contributions complémentaires à hauteur de leurs moyens respectifs »¹⁴⁸. Malgré un statut de cité libre, Cos prit très certainement part aux contributions. En revanche, nous savons que Marc Antoine récompensa les opposants de Brutus et de Cassius, de même que les soutiens de Dolabella¹⁴⁹. Les relations que Nicias entretenait avec ce dernier furent très certainement favorables à Cos. Nicias semble avoir dirigé les affaires de l'île durant huit années, et ce, avec le consentement de Marc Antoine¹⁵⁰. Enfin, K. Höghammar émet l'hypothèse d'une mort de Nicias avant la bataille d'Actium¹⁵¹.

Ainsi, les relations que Nicias avait nouées avec les leaders romains successifs contribuèrent très certainement à la sauvegarde d'un certain nombre d'intérêts locaux dans un contexte géopolitique mouvant, conduisant ses contemporains à l'honorer en gage de leur reconnaissance. Dans l'inscription mentionnée ci-dessus, il est intéressant de noter que le patronyme de Nicias est absent, la filiation s'établissant alors directement avec le *dèmos*. Un *dèmos* qui, si l'on en croit l'analyse de K. Buraselis, ne se trouve pas seulement personnifié, mais déifié¹⁵². Si tel est le cas, le titre de « héros » nous est alors parfaitement intelligible puisqu'il résulterait d'une filiation semi-divine. Certes, les Grecs étaient réticents à faire de l'un des leurs un héros de son vivant. Mais la rhétorique utilisée ici permet, à notre avis, de franchir le pas tout en restant acceptable aux yeux des contemporains de Nicias. Par ailleurs, nous pensons qu'il faut établir un lien entre ce titre de « héros » et les libéralités dispensées par Nicias, lesquelles durent motiver l'attribution du titre.

Toujours en ce qui concerne l'expression τοῦ δῆμου υἱοῦ, elle serait, selon W. R. Paton¹⁵³, à interpréter de manière sensiblement différente de celle qui sera attribuée ultérieurement aux grands évergètes de Cos. De fait, l'absence du patronyme¹⁵⁴, pourtant si fréquent dans les inscriptions grecques et la présence de l'article défini τοῦ visaient nécessairement à mettre en exergue la filiation avec le *dèmos*. Aussi, la filiation établie avec le *dèmos*, ainsi que les vertus vantées, servaient sans doute à légitimer un peu plus le pouvoir

¹⁴⁸ Appien, *Guerres civiles*, 5. 6.

¹⁴⁹ HERZOG R., « Nikias und Xenophon von Kos », *op. cit.*, p. 212 ; MAGIE D., *Roman Rule in Asia Minor. To the End of the Third Century after Christ*, I, Princeton, New Jersey, 1950, p. 428.

¹⁵⁰ MAGIE D., *Roman Rule in Asia Minor. op. cit.*, p. 498.

¹⁵¹ HOGHAMMAR K., *Sculpture and Society. A Study of Connection between the Free-Standing Sculpture and Society of Kos in the Hellenistic and Augustan Periods*, (Uppsala Studies in Ancient Mediterranean and Near Eastern Civilizations, 23), Uppsala, 1983, p. 31.

¹⁵² BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome, op. cit.*, p. 34-36. En effet, un culte du *dèmos* est attesté à Cos depuis le début du II^{ème} siècle avant notre ère : *ibid.*, p. 35.

¹⁵³ PATON W. R., HICKS E. L., *The Inscriptions of Cos*, Oxford, 1891, n°80, p. 125-126.

¹⁵⁴ L'omission du patronyme peut aussi s'expliquer par la renommée de Nicias, sans pour autant remettre en cause l'analyse que nous proposons quant à la portée symbolique de cette filiation adoptive fictive.

de Nicias et inciter à l'adhésion à son autorité dans un contexte de rivalités politiques¹⁵⁵. Enfin, force est de constater que le portrait de Nicias dressé par nos sources demeure ambivalent. La profanation de sa tombe après sa mort dont se fait l'écho une épigramme du poète Crinagoras en est une parfaite illustration¹⁵⁶ ; tout comme la tradition qui ne se souvient de lui qu'en tant que « tyran » et non comme « fils du Peuple », en s'efforçant d'effacer son nom de la mémoire collective de la cité de Cos¹⁵⁷.

Concernant la portée symbolique du titre de « fils du Peuple », W. R. Paton a suggéré que l'absence du patronyme de Nicias n'était certainement pas le fruit du hasard¹⁵⁸. En dehors du passage suivant, nous ne savons rien des origines sociales de notre personnage :

« Les gens de Cos disent que dans un troupeau du tyran Nicias, à Cos, une brebis avait mis bas un lion et non un agneau. Ce signe annonça à Nicias sa tyrannie future alors qu'il n'était encore qu'un simple particulier »¹⁵⁹.

Ce passage fut interprété par S. M. Sherwin-White comme le signe d'une appartenance à un milieu social favorisé en raison de la possession de troupeaux à laquelle s'ajoute un haut niveau d'éducation¹⁶⁰. En revanche, K. Buraselis est plus nuancé sur le sens à donner à ce passage lorsqu'il met en parallèle les origines sociales de Nicias et sa filiation fictive avec le *dèmos*¹⁶¹. La métaphore avec le troupeau, du fait du caractère improbable de cette naissance, peut inciter à établir un parallèle avec Nicias qui n'était alors qu'un « simple particulier » (ἰδιώτης), dans le sens où il n'était pas destiné initialement à jouer un rôle de premier plan au sein de la cité. En effet, la famille de Nicias ne semble pas avoir d'enracinement dans les affaires politiques de la cité de Cos. De plus, comme le rappelle à juste titre K. Buraselis, le passage d'Élien ne précise pas si Nicias était le propriétaire du troupeau en question. Il peut tout à fait n'en avoir été que le berger. Aussi, en termes d'origines sociales, nous sommes invités à la prudence, car nos sources ne nous permettent pas de trancher la question avec certitude.

Ainsi, Nicias était un personnage influent de la cité de Cos et ce dernier entretenait des liens étroits avec le pouvoir romain. Dans le cas présent, la filiation adoptive a totalement supplanté la filiation biologique. L'amour de la patrie (*philopatris*) fait directement suite à la formule τοῦ πατρὸς μου ἰδιώτης témoignant de la relation toute particulière qui unit le fils à son père

¹⁵⁵ Strabon, *Géographie*, XIV, 2, 19 évoque Théomneste, un joueur de harpe renommé, comme le principal rival de Nicias.

¹⁵⁶ Gow A. S. F., *The Greek Anthology. The Garland of Philip and some contemporary epigrams*, vol. I, Cambridge, 1968, XXII, p. 210.

¹⁵⁷ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 37-46 ; SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 145.

¹⁵⁸ PATON W. R., HICKS E. L., *The Inscriptions of Cos*, *op. cit.*, p. 126.

¹⁵⁹ Élien, *Histoire variée*, I, 29, Les Belles Lettres, Paris, 1991 (Trad. Lukinovich A., Morand A.-F.)

¹⁶⁰ SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 142.

¹⁶¹ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 38-39 et p. 52-53.

adoptif. Le titre de $\kappa\rho\omega\varsigma$, quant à lui, doit être entendu comme un « modèle de vertu » à imiter, car n'oublions pas que Nicias fut également vanté comme « bienfaiteur de la cité ». Les intérêts de la cité qu'il est parvenu à sauvegarder dans le contexte mouvementé que nous avons rappelé ci-dessus expliquent ce titre de « bienfaiteur de la cité », un contexte dans lequel il fit preuve d'un grand dévouement, digne d'un « fils du Peuple » de Cos. Enfin, bien qu'assurée par Suétone¹⁶², sa citoyenneté romaine n'est pas mise en avant dans cette série de dédicaces, tout comme ses relations avec le pouvoir romain comme cela sera le cas pour les autres grands évergètes de l'île de Cos. Il semblerait donc que ces dédicaces avaient pour but de montrer l'ancrage de Nicias dans sa cité plutôt que de valoriser ses relations avec les Romains.

Chronologiquement, Caius Iulius Pardalas est le deuxième individu honoré d'un titre relevant d'une métaphore civique de la famille. En effet, sous le règne d'Auguste, dans un décret du koinon des Grecs d'Asie, il proposa des honneurs posthumes pour un certain Théophrôn (**Hypaepa 1**). Dans ce décret, Caius Iulius Pardalas est dit « fils de Pardalas et du Peuple des Sardiens ». Il est également attesté comme grand-prêtre et agonothète à vie de la déesse Rome et d'Auguste. Aussi, Pardalas obtint très tôt la citoyenneté romaine, qui plus est à une époque où les *tria nomina* constituaient une vraie source de prestige.

À Thyatire, toujours sous le règne d'Auguste, Caius Iulius Xénôn reçut, quant à lui, le titre de « père de la Patrie ». Élevé au rang de héros, il se vit consacrer un sanctuaire, le Xénônéion, et sa tombe fut prise en charge par les louliastai, une association culturelle fondée à cette occasion. Tout comme Caius Iulius Pardalas, il obtint précocement la citoyenneté romaine et exerça la grande-prêtrise de César Auguste et de la déesse Rome. Caius Iulius Xénôn demeurait également investi dans la province d'Asie puisqu'il fut remercié pour les « très grands bienfaits » qu'il prodigua à l'Asie entière et dont le titre de « premier des Hellènes » se faisait l'écho. Au-delà de sa bienveillance, il reçut également le titre de sauveur, très certainement en raison de la sauvegarde d'intérêts locaux à laquelle il serait parvenu par l'intermédiaire de relations privilégiées avec le pouvoir romain. Enfin, Caius Iulius Xénôn fut « fondateur et père de la Patrie », les deux titres étant placés sur le même plan que ceux de « bienfaiteur » et « sauveur ». Se dégage alors l'impression d'une renaissance de la cité de Thyatire grâce au rôle joué par notre personnage. Toujours est-il que ces grands bienfaiteurs de leur cité que furent Caius Iulius Pardalas et Caius Iulius Xénôn comptèrent parmi les premiers promoteurs du culte impérial qui se mettait alors en place.

¹⁶² Voir plus haut.

Une autre inscription de Cos, en provenance d'Halasarna, un dème situé au sud-ouest de l'île, mentionne un certain Nicagoras fils d'Eudamos « qui aime sa patrie, fils du Peuple, héros, qui aime l'empereur » (**Cos 2a**). Il semblerait que Nicagoras vécut sous Auguste¹⁶³. Sa famille accéda à la citoyenneté romaine sous Claude¹⁶⁴. À la différence de l'inscription concernant Nicias, le patronyme de Nicagoras est cette fois-ci mentionné et les relations qu'il entretenait avec le pouvoir romain sont mises en avant à l'aide du qualificatif *philokaisar*.

Bien que comportant des lacunes, une seconde inscription semble évoquer notre personnage, les restitutions ne laissant que peu de place au doute. Il s'agit d'une inscription en l'honneur de sa femme Minnida, fille de Praulos¹⁶⁵. Elle est plus particulièrement honorée par le *dèmos* et la gèrousie. Minnida exerça de nombreuses prêtrises telles que celles de la triade Asclépios, Hygie, Épione. Elle fut également prêtresse de Rhéa, des Douze Dieux, de Zeus *Polieus* ou encore d'Athéna *Polias*. Mais c'est le fait qu'elle soit mentionnée comme prêtresse [το □ Σεβαστο □] Κα □ σαρος (l. 6-7) qui retient ici toute notre attention, d'autant plus que son mari porte le titre de *philokaisar*. Il s'agit là d'un indicateur supplémentaire du statut social du couple que formaient Minnida et Eudamos. En effet, la prêtrise du culte impérial est l'une des plus importantes qui soit¹⁶⁶. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de dire si Minnida exerçait cette prêtrise seule ou de manière conjointe, avec son mari par exemple, comme cela était fréquent en Asie Mineure au cours de l'époque impériale¹⁶⁷. En effet, la seule mention de Minnida à la prêtrise du culte impérial dans cette inscription ne signifie pas pour autant qu'elle fut la seule à l'exercer¹⁶⁸. À ce titre, D. Ackermann a démontré que l'exercice de prêtrises mixtes dans le cadre du culte impérial s'expliquait par un souci de visibilité sociale et non pour des motivations cultuelles à proprement parler¹⁶⁹. En effet, des époux exerçant conjointement une charge laissaient à voir à leurs contemporains qu'ils constituaient un couple harmonieux, amoureux, dévoué à la cité. P. Debord a d'ailleurs vu dans ces pratiques sociales un vecteur pour les élites de la cité leur permettant d'exprimer leur philanthropie envers leurs pairs¹⁷⁰. Aussi, la vie religieuse, avec l'exercice de sacerdoces, permettait aux femmes d'avoir une visibilité dans la sphère publique. Enfin, même si

¹⁶³ Déduction que l'on peut faire en raison de la mention d'un Nicagoras fils d'Eudamos dans une liste de prêtres d'Apollon à Halasarna datée de 9 de n. è : cf. CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus, op.cit.*, n°33, p. 12.

¹⁶⁴ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome, op. cit.*, p.89-91. Sur le débat concernant la datation cf. également CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus, op.cit.*, p. 11-12, plus particulièrement les notes 33-35.

¹⁶⁵ **Cos 2b.**

¹⁶⁶ Sur la prêtrise du culte impérial voir FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs, op. cit.*

¹⁶⁷ ACKERMANN D., « Les prêtrises mixtes : genre, religion et société », in HORSTER M. et KLÖCKNER A. (éd.), *Cities and Priests. Cult personnel in Asia Minor and the Aegean islands from the Hellenistic to the Imperial period*, Berlin-Boston, 2013, p. 7-39 (p.46).

¹⁶⁸ Cette mise en garde en termes d'analyse a été rappelée à juste titre par ACKERMANN D., « Les prêtrises mixtes : genre, religion et société », *op. cit.*, n°55 p. 23.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 25-26.

¹⁷⁰ DEBORD P., *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, Leiden, 1982, p. 71-75.

Nicagoras n'acquit pas la citoyenneté romaine, là encore, le qualificatif *philokaisar* qui lui fut attribué témoigne de la nature du lien qui existait entre lui et l'empereur.

Toujours à Halasarna, dans une liste des prêtres d'Apollon datée de 38 de notre ère Caius Heterius Lautos, fils de Poplius, est dit $\delta\mu\omicron\upsilon\upsilon\omicron\varsigma\ \omicron\omicron\omega\varsigma\ \nu\omicron\omicron\varsigma\ \phi\iota\lambda\omicron\sigma\beta\alpha\sigma\tau\omicron\varsigma$ ¹⁷¹. Dans sa retranscription de l'inscription, F. Canali De Rossi encadre le terme $\omicron\omicron\omega\varsigma$ par deux virgules, ce qui n'est pas le cas dans l'édition *princeps*. Ainsi, traduit-il logiquement « *Gaio Etereio Lauto, figlio di Publio, figlio del popolo, eroe, membro del ginnasio, devoto ad Augusto* »¹⁷². Or, cette traduction ne rend plus compte, à notre avis, du véritable sens de l'expression $\omicron\omicron\omega\varsigma\ \nu\omicron\omicron\varsigma$ qui semble signifier ici « nouveau héros »¹⁷³.

Contrairement à Nicias, Caius Heterius Lautos ne reçut pas le titre honorifique de « héros » de son vivant, renforçant, au passage, l'importance de l'honneur qui fut octroyé à Nicias¹⁷⁴. À la même époque, cette expression est également attestée sur une monnaie de Mytilène qui porte la légende $\Lambda\epsilon\sigma\beta\omicron\nu\alpha\varsigma\ \omicron\omicron\omega\varsigma\ \nu\omicron\omicron\varsigma$ ¹⁷⁵. Le terme $\omicron\omicron\omega\varsigma$ / $\omicron\omicron\omega\varsigma\ \nu\omicron\omicron\varsigma$ rencontré dans les inscriptions de notre *corpus* n'est pas sans poser problème. Il semble d'ailleurs judicieux de l'interpréter au cas par cas tant il ne s'adresse pas à une catégorie d'individus clairement délimitée. En effet, L. Robert a pu démontrer que le terme $\omicron\omicron\omega\varsigma$ était plus généralement à comprendre comme la marque du décès de l'individu plutôt que comme un titre honorifique attribué du vivant de ce dernier¹⁷⁶. Dans le cas présent, les différentes attributions du titre de $\omicron\omicron\omega\varsigma$ doivent être comprises comme des termes élogieux afin de gratifier de grands évergètes de la cité. De plus, à notre connaissance, le décernement du titre de « héros » à Cos n'a pas débouché sur la mise en place d'un culte pour les individus concernés. Comme l'a très justement démontré L. Robert, l'arrivée de ces « nouveaux héros » coïncidait avec la fin de la période au cours de laquelle les citoyens élevés au rang de « héros » recevaient un culte. En l'état actuel de nos connaissances, nous ne sommes pas en mesure de dire si les autres « héros » de Cos reçurent ce titre de leur vivant ou non¹⁷⁷, excepté pour Caius Stertinius Xénophon (**Cos 4**) (voir ci-après). En revanche, ce qui est certain c'est qu'ils

¹⁷¹ **Cos 3** : $\Gamma\omicron\iota\omicron\varsigma\ \omicron\tau\epsilon\rho\omicron\iota\omicron\varsigma\ \Pi\omicron\pi\lambda\omicron\upsilon\upsilon\omicron\varsigma\ \Lambda\alpha\omicron\tau\omicron\varsigma\ \delta\mu\omicron\upsilon\upsilon\omicron\varsigma\ \omicron\omicron\omega\varsigma\ \nu\omicron\omicron\varsigma\ \phi\iota\lambda\omicron\sigma\beta\alpha\sigma\tau\omicron\varsigma$ (l. 93-96).

¹⁷² CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, op.cit., n°7, p. 13-14.

¹⁷³ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., p. 59.

¹⁷⁴ Nous pouvons même dire concernant ce dernier point qu'il s'agit davantage de l'exception que de la règle : ROBERT L., *Hellenica* X, n°1 p. 19-20.

¹⁷⁵ Le personnage y est dépeint sous les traits d'un jeune imberbe. PARKER R. W., « Potamon of Mytilene and his Family », *ZPE* 85 (1991), p. 125 et suivantes ; WROTH W., *Greek Coins of Troas, Aeolis, and Lesbos. Catalogue of Coins in the British Museum XVII*, Londres, 1894, n°164 p. 199 ; BARCLAY H., *Historia Numorum 2, A Manual of Greek Numismatics*, Oxford, 1911, p. 563 ; cf. SVORONOS J. N., « Monnaies inédites d'Athènes et de Mytilène », *RIN* 21 (1908), p. 318-321, qui donne également d'autres exemples.

¹⁷⁶ ROBERT L., « Bulletin épigraphique », *REG* 76, 1963, p. 144 et 146 ; « Bulletin épigraphique », *REG* 81, 1968, p. 352 ; *La Carie : histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques*, II, Paris, 1954, n°70, p. 177 ; *Hellenica* XIII, 1965, p. 165, 207, 229. Cf. également SEURE G., « ΝΕΟΣ ΗΡΩΣ, ΚΟΥΡΟΣ ΗΡΩΣ », *REG* 42, 1929, p. 241-254.

¹⁷⁷ HERZOG R., *Koische Forschungen und Funde*, Leipzig, 1899, n°212, p. 135 ; BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., p. 59.

appartenaient tous à des familles influentes de Cos, dont les Hétérii au cours de l'époque impériale¹⁷⁸. Enfin, Caius Heterius Lautos fut également gratifié du qualificatif *philosébastos* (qui aime l'empereur)¹⁷⁹.

À Aphrodisias, plusieurs monnaies furent frappées par un certain Apollônios qui porte sur ces dernières le titre de « fils des Aphrodiséens » (**Aphrodisias 1a-d**) ou celui de « fils de la Cité » (**Aphrodisias 1e**). L'identification des portraits impériaux est fluctuante puisque cette série monétaire a été successivement datée des règnes d'Auguste, de Claude et enfin de Tibère. Malheureusement, nous ne disposons d'aucun élément concernant la carrière de notre personnage, d'autant plus que la grande diffusion du nom Apollônios à Aphrodisias complexifie l'identification¹⁸⁰. Toujours est-il que la filiation entre Apollônios et la cité s'établit à l'aide de l'ethnique de ses habitants, excepté dans un cas. Cet exemple tend à confirmer que les titres honorifiques créés à l'aide de l'ethnique des habitants de la cité sont rigoureusement synonymes de celui de « fils de la Cité ».

Sous le règne de Caligula, Euphémios qui ne semble pas être détenteur de la citoyenneté romaine, reçut en revanche le titre de « fils de la Cité », ainsi que les qualificatifs *philokaisar*, *philosébastos* et *philopatris*¹⁸¹. Dans cette inscription, la cité de Magnésie du Méandre honore Drusilla, la sœur défunte de l'empereur Caligula, comme une nouvelle Aphrodite. Concernant Euphémios, nous savons peu de choses à son sujet si ce n'est qu'il fut le chef d'une ambassade envoyée à Rome, très certainement en 38 de notre ère, pour aller enregistrer la cité dans la capitale de l'Empire. Aussi, nous pensons que c'est en ces termes qu'il faut comprendre l'expression $\pi\omicron\upsilon\gamma\rho\alpha\psi\alpha\mu\iota\kappa\omicron\nu\omicron\upsilon\ \tau\omicron\ \delta\omicron\mu\omicron\upsilon\ \epsilon\upsilon\ \epsilon\phi\omicron\mu\omicron\upsilon\ \delta\iota\ \epsilon\phi\omicron\mu\omicron\upsilon$. La divinisation de Drusilla demandée par Caligula explique très certainement l'érection d'une statue en son honneur par la cité, qui plus est sous la supervision du néo-core d'Artémis. Euphémios se rendit à Rome afin de présenter ses condoléances à l'empereur au nom de la cité et pour l'informer de l'honneur qui fut fait à sa sœur Drusilla.

¹⁷⁸ Une inscription évoque un membre de la famille des Hétérii comme ayant été stratège : Segre, *I. Cos*, EV 177 (Γῆϊος Ἡτηρείου Γαίου υἱοῦ στραταγίας θεοῦ).

¹⁷⁹ Nous reviendrons plus longuement sur ces qualificatifs construits à l'aide du préfixe philo- car ils seront de plus en plus attribués, notamment celui de *philokaisar* au « fils de la Cité » en lien avec la grande-prêtrise du culte impérial.

¹⁸⁰ Toutefois, CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, *op.cit.*, p. 10, envisage plusieurs hypothèses. Apollônios pourrait être le fils d'un certain Artémidôros auteur d'une dédicace en l'honneur du *dêmos* et d'Aphrodite : REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome, Documents from the excavation of the theatre at Aphrodisias conducted by Professor Kenan T. Erim, together with some related texts*. (Journal of Roman Studies Monographs, 1.), Londres, 1982, note 6 p. 150. Autre hypothèse, il serait le père d'un certain Péreitas connu pour avoir été ambassadeur à Cos auprès de Q. Oppius : REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome*, *op. cit.*, n°3 et qui aurait été père d'un Artémidôros connu par une statue honorifique : *ibid.*, n°27. Dernière hypothèse, il pourrait se confondre avec un historien du nom d'Apollônios également connu pour avoir été prêtre du culte impérial : cf. l'entrée « Apollônios » de l'encyclopédie byzantine *Souda*, 3424. MACDONALD D. J., *Greek and Roman Coins from Aphrodisias*, Oxford, 1976, n°29 p. 36-37, émet d'importantes réserves quant à cette identification.

¹⁸¹ **Magnésie du Méandre 1.**

L'envoi de cette ambassade à Rome n'était pas désintéressé de la part des Magnètes. En effet, en faisant preuve de compassion ils attendaient en retour la bienveillance de l'empereur à leur égard. Il s'agit ici d'une parfaite illustration des relations qu'entretenaient les cités grecques avec le pouvoir romain, en envoyant l'un des leurs pour parler en son nom. Or, qui pouvait être mieux placé qu'un « fils de la Cité » afin de remplir une telle mission ?

Sous les règnes de Claude et de Néron, un illustre citoyen de Cos se démarque de ses concitoyens en raison du nombre de magistratures et de prêtrises qu'il exerce, de la panoplie de titres honorifiques qu'il reçoit et de ses liens étroits avec le pouvoir romain, plus précisément avec l'empereur Claude¹⁸². Il s'agit de Caius Stertinius Xénophon. Il fut nommé médecin des empereurs à la fin du règne de Tibère et fut maintenu dans ses fonctions par Caligula puis par Claude. Xénophon était membre d'une ancienne famille de Cos, celle des Asclépiades¹⁸³. Cependant, il ne semble pas que cette dernière fut influente dans les affaires de la cité avant l'ascension de Caius Stertinius Xénophon.

En l'an 23, il prit part à une ambassade envoyée auprès de Tibère afin d'obtenir l'*asylia* pour l'*Asclépiéion* de Cos. La cité mit alors en exergue la loyauté de l'île envers Rome lors de la guerre contre Mithridate, puisque le temple servit de refuge aux Romains, leur évitant les massacres ordonnés par leur rival du moment¹⁸⁴. C'est à cette occasion que Xénophon obtint la citoyenneté romaine adoptant alors le *praenomen* et gentilice de Caius Stertinius Maximus, consul cette année-là. Cependant, il fut le seul Caius Stertinius de sa famille puisque les autres membres de cette dernière furent, quant à eux, des Tiberii Claudii.

À la fois chevalier romain et médecin de Claude, nous savons également que Xénophon accompagna l'empereur lors de sa campagne en Bretagne à l'issue de laquelle il reçut un certain nombre d'honneurs¹⁸⁵. Il fut tribun militaire et préfet des ouvriers (**Cos 4b-f**) et séjourna à Rome jusqu'à la mort de Claude, à laquelle il contribua peut-être¹⁸⁶. Cette proximité avec l'empereur lui permit d'obtenir de nombreux privilèges pour Cos, dont l'*immunitas* en 53¹⁸⁷. À son retour sur l'île, il exerça plusieurs sacerdoces en lien avec les divinités traditionnelles de la cité et le culte impérial.

De nombreuses inscriptions le concernant nous sont parvenues, mais nous évoquerons uniquement celles qui nous semblent les plus pertinentes, en lien avec le sujet qui nous re-

¹⁸² Sur la carrière de Caius Stertinius Xénophon cf. HERZOG R., *Koische Forschungen...*, *op. cit.*, p. 189-199 ; SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 149-152 et p. 283-85, entre autres ; BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 66-110, dont l'étude demeure très riche et complète.

¹⁸³ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 76.

¹⁸⁴ Tacite, *Annales*, IV, 14.

¹⁸⁵ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p.66-75. Cf., entre autres, **Cos 4b**.

¹⁸⁶ Tacite, *Annales*, XII, 66 ; SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 283-85.

¹⁸⁷ *Ibid.*, XII, 61.

tient¹⁸⁸. Dans une dédicace connue en 58 exemplaires¹⁸⁹, pour la santé et le salut de Xénophon adressée aux dieux ancestraux¹⁹⁰, nous pouvons nous rendre compte des nombreux titres accumulés par Xénophon. En effet, après un rappel de sa filiation biologique, viennent ensuite les qualificatifs *philokaisar*, *philoclaudios* et *philosébastos* qui mettent en avant les relations tissées avec le pouvoir impérial, plus particulièrement avec l'empereur Claude. Le titre de « fils du Peuple » semble servir de trait d'union entre les relations avec le pouvoir romain d'un côté et l'amour de la patrie (*philopatris*) de l'autre, annonçant dès lors de nouvelles qualités telles que la piété et la bienfaisance. Cette piété est perceptible par le biais d'une inscription honorifique évoquant les nombreuses prêtrises exercées par Xénophon¹⁹¹. En ce qui concerne les titres portés par ce dernier, l'emphase est la même que dans l'inscription précédente. Lors de son séjour à Rome ((πια)[ρα] το[] Σεβαστο[])¹⁹², Xénophon exerça la prêtrise à vie des empereurs, celle de l'empereur Claude et des prêtrises locales, sous-entendu de Cos, qui étaient vouées à la triade Asclépios, Hygie et Épione. À ces dernières s'ajoutaient celles d'Apollon *Carnéios* et de *Sébastè Rhéa*. Lors de son retour à Cos, ce spectre sacerdotal s'élargit à d'autres prêtrises locales, parfois tombées en désuétude comme le note, à juste titre, K. Buraselis¹⁹³.

Deux inscriptions portent à notre connaissance l'attribution du titre de [] ρως à Xénophon. La première émane de la *boulè* et du *dèmos* en l'honneur de notre personnage¹⁹⁴. La seconde

¹⁸⁸ Pour l'ensemble de ces références cf. CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, *op.cit.*, n°9a-f, p.16-25. Précisons d'ailleurs qu'il n'est pas toujours évident de les situer d'un point de vue chronologique. En effet, certaines datent du séjour de Xénophon à Rome sous Claude, d'autres de son retour à Cos sous Néron. Pour certaines d'entre elles, seules la présence ou l'absence des qualificatifs *philoclaudios* ou *philonéron* peut constituer un indice de datation.

¹⁸⁹ Le catalogue a été établi par BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 156-159.

¹⁹⁰ Cos 4a.

¹⁹¹ Cos 4f.

¹⁹² SAMANA E., *Les médecins dans le monde grec. Sources épigraphiques sur la naissance d'un corps médical*, Genève-Paris, Droz, 2003 (Hautes Études du Monde Gréco-Romain, 31), n°143 p. 259. CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, *op.cit.*, n°9f, p.22, retranscrit quant à lui [] [ρχιερ[]α] το[] Σεβαστο[]. Nous trouvons cette restitution surprenante si l'on s'en tient au « canon » des inscriptions concernant notre personnage car nous ne rencontrons cette formulation dans aucune autre mais voir **Cos 4c** ; BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome. op. cit.*, n°145 p. 97, propose de lire ιατ[ρ[]ν].

¹⁹³ ΜΑΙΟΥΡΙ Α., *Nuova silloge epigrafica di Rodi e Cos*, Folence, 1925, n°475 : [Γαίον Στερτίνιον Πρακλείτου υ[]ν Κορνηλί[] | Ξενοφ[]ντα --- | --- τιμαθέντα []ν τ[] τ[]ν Βρετανν[]ν] θριάμβ[] στεφάν[] χρυσέ[] [κα[] | δ]όρατι []π[] το[] Α[]τοκράτορος Κλαυδίου Καισα[]ρος θεο[], []παρχον γενόμενον []π[] []ώμας τ[]ν | τεχνε[]ταν, γενόμενον δ[] κα[] []π[] τ[]ν []ποκριμα[]τ[]ν κα[] []ρχιατρών, []ερ[] δι[] βίου τ[]ν Σεβαστ[]ν θε[]ν κα[] []σκλαπι[] κα[] []γείας κα[] []πόνας | κα[] Μέροπος κα[] []σιδος κα[] Σαράπιδος, []ερ[] | [κα[] []]έας κα[] []πόλλωνος Καρνείου κα[] []πόλλω[]νος | Πυθίου κα[]] Διός Πολιέως κα[] []θάνας Πολιά[]δος --- καὶ Ἡρας • λ(ε)ίας • ργ(ε)ίας Βασι[] []λειας κα[] ---]μηδειων κα[] • πόλλωνος | [κα[] • κά]τας Ποντίας, • ερ[] κα[] Σεβαστ[]ν | θε[]ν ---] θε[]ν κα[] --- ; cf. BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 98-100. « (Statue de) Caius Stertinius Xénophon, fils d'Héraclitos, de la tribu Cornelia, qui a été honoré lors du triomphe sur les Bretons d'une couronne d'or et d'une lance par l'empereur Claude Cesar dieu, préfet des ouvriers à Rome, responsable des rescrits grecs et médecin en chef, prêtre à vie des dieux Augustes et d'Asclépios, d'Hygie, d'Épione, de Mérops, d'Isis et de Sérapis, prêtre de Rhéa et d'Apollon *Carnéios* et d'Apollon Pythien et de Zeux *Polieus* et d'Athéna *Polias*, d'Héra *Éléias Argéias Basiléias* et [...] et d'Apollon et d'Hécate *Pontias*, prêtre aussi des dieux Augustes et [...] des dieux et [...] ».

¹⁹⁴ **Cos 4c**.

est une dédicace de Xénophon lui-même pour Néron¹⁹⁵. Comme Nicias, il reçut ce titre de son vivant, signe de la place importante qu'il prit dans la vie de la cité. Dans ces deux inscriptions, le titre de « héros » clôture la longue énumération des titres accumulés, comme si ce dernier venait marquer la fin d'une illustre carrière. Dans la dédicace de Xénophon, l'empereur, très certainement Néron, est identifié à Asclépios. Quant à Xénophon, il se présente avant tout en tant que prêtre à vie de l'empereur et de la triade Asclépios, Hygie et Épione. Nous pouvons constater à travers cette dédicace un mélange subtil entre le culte impérial et les cultes locaux.

Enfin, une inscription honorifique du peuple de Calymna pour la santé et le salut de Xénophon énumère l'intégralité des titres portés par ce dernier, à savoir ceux de « *philokaisar, philonéron, philoclaudios, philosébastos, philoromaios, philopatris*, fils du Peuple, pieux, héros, bienfaiteur de la patrie »¹⁹⁶. Cette énumération de titres honorifiques met en exergue le dévouement de Xénophon à l'empereur, mais également envers sa cité. Notons cependant que tous les titres de dévotion au pouvoir romain sont énumérés en premier.

Dans une inscription en provenance de Magnésie du Méandre, datée du règne de l'empereur Claude, un citoyen porte le titre de « fils de la Cité »¹⁹⁷. L'inscription est dédiée par son fils Tiberius Claudius Zôpas, mais le nom de son père ne nous est pas parvenu. Nous savons qu'il fut stéphanéphore, gymnasiarque et agonothète aux grandes fêtes en l'honneur de l'empereur Claude. L'aisance financière de notre personnage ne fait aucun doute eu égard aux magistratures et liturgies qu'il exerça, auxquelles s'ajoute le financement de combats de gladiateurs lors des jeux en l'honneur de l'empereur, conformément à un décret de la cité. De plus, il finança à plusieurs reprises des travaux de restauration de la cité. Comme nous pouvons le voir, il s'agit d'un personnage fortement impliqué dans la vie de la cité, ainsi que dans la célébration des fêtes en l'honneur de l'empereur. À cet égard, son fils ayant la citoyenneté romaine, il est fort probable que son père l'eut avant lui.

Toujours sous le règne de Claude, deux séries monétaires furent frappées par un certain Varus, portant tantôt le titre de « fils de la Cité » (**Cotiaeum 1a**) tantôt celui de « fils des Cotiaéens » (**Cotiaeum 1b**). Malheureusement, nous ne disposons pas d'éléments supplémentaires concernant notre personnage. Notons cependant la consonance romaine de son nom.

¹⁹⁵ **Cos 4e.**

¹⁹⁶ **Cos 4d.**

¹⁹⁷ **Magnésie du Méandre 2.**

Dans la cité d'Héraclée de la Salbakè, une certaine Mélition fille de Charmidès reçut le titre de « fille de la Cité », très probablement sous Néron¹⁹⁸. Mélition fut prêtresse de l'impératrice, très certainement Livie¹⁹⁹, et exerça la fonction de stéphanéphore, ainsi que celle de gymnasiarque. Son époux, Glykôn fils de Sôsthénès, revêtit lui aussi la fonction de stéphanéphore à deux reprises et celle de gymnasiarque. Nous pouvons donc envisager que Mélition exerça la stéphanéporie et la gymnasiarchie conjointement avec son mari, sans pour autant exclure qu'elle pût assumer seule ces deux fonctions²⁰⁰. Dans une autre inscription, si l'on accepte la restitution de L. Robert, Mélition est connue pour être la première et la seule à avoir été choisie par la patrie pour le titre de « fille de la Cité »²⁰¹. Si tel est le cas, la formule illustre la singularité du titre octroyé et le prestige qui en découle.

À lasos, dans une inscription datée de 57 de notre ère, un certain Alexandros est attesté comme « fils du Peuple »²⁰². Outre la stéphanéporie et la gymnasiarchie des quatre gymnases qui sont vantées dans cette dernière, Alexandros porte les titres de *philosébastos* et de *philopatris*. Nous ne savons guère plus de choses à son sujet, si ce n'est qu'il apparaît dans plusieurs listes d'éphèbes de la cité²⁰³. Nous pouvons nous interroger sur l'attribution du qualificatif *philosébastos*. Il est possible que le personnage ait été impliqué dans l'organisation de fêtes en l'honneur de l'empereur ou dans la célébration du culte impérial. Pour autant, faute de sources suffisantes, ce ne sont que des hypothèses plus ou moins plausibles.

Tiberius Claudius Cléomachos est le premier « fils de la Cité » attesté en Grèce continentale. Il est mentionné dans deux inscriptions en provenance de Delphes²⁰⁴. Ces dernières évoquent des travaux de restauration du temple d'Apollon Pythien sous la supervision des Amphictyons, du prêtre du culte impérial, de l'épimélète du *koinon* de l'Amphictyonie et de l'archonte de la *boulè* d'Actium, qui n'est autre que Cléomachos. Les travaux furent réalisés avec les revenus du dieu et pourraient avoir eu lieu en 67 de notre ère lors de la venue

¹⁹⁸ **Héraclée de la Salbakè 1a.** Cette datation repose sur le rapprochement entre l'époux de Mélition et un prêtre d'Héraclès du nom de Glykôn mentionné sur des monnaies frappées sous Néron : *RPC, I, 2858-2862* ; VAN BREMEN R., *The Limits of Participation, op. cit.*, p. 314. Cette identification reste toutefois hypothétique, car elle ne repose que sur l'homonymie entre les deux personnages.

¹⁹⁹ Le terme Σεβαστῆς lorsqu'il est utilisé sans épiclèse renvoie de manière générale à Livie après la mort d'Auguste, comme a pu le montrer FRIJA G., *Les Prêtres des Empereurs, op. cit.*, p. 67, 118-119, 135, 143, entre autres. Le culte était particulièrement vivace sous Claude, car il permettait à l'empereur d'établir un lien entre Auguste et lui-même.

²⁰⁰ Le couple est également honoré par la *boulè* et le *dèmos* au moyen de deux statues à la suite du testament de Glykôn.

²⁰¹ **Héraclée de la Salbakè 1b.**

²⁰² **lasos 1.** Pour la datation de l'inscription, cf. CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus, op. cit.*, n°11 p. 27.

²⁰³ *I. lasos II, 271, I. 22 ; 272, I. 25 ; 273, I. 18.*

²⁰⁴ **Delphes 1a-1b.**

de Néron à Delphes²⁰⁵. Ces deux inscriptions nous apprennent que Tiberius Claudius Cléomachos était originaire de la cité de Nicopolis en Épire. À cet égard, il reçut très probablement son titre de « fils de la Cité » à Nicopolis plutôt qu'à Delphes, lequel titre est enclavé entre d'un côté ses noms romains d'adoption (Tiberius Claudius) et de l'autre, son nom grec (Cléomachos). Il porte également les qualificatifs *philokaisar* et *philopatris* ; le premier nous invite à formuler l'hypothèse qu'il entretenait de bonnes relations avec le pouvoir romain. Son gentilice témoignant d'ailleurs d'une acquisition assez rapide de la citoyenneté romaine dans la première moitié du I^{er} siècle.

Une monnaie en provenance de Laodicée dont l'émission est datée du règne de Néron mérite une attention particulière²⁰⁶. Au droit figure une tête couronnée de l'empereur accompagnée de la légende ΝΕΡΩΝ ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Au revers, une représentation des *dèmoi* de Laodicée et de Smyrne se tenant face à face et se donnant la main, chacun d'entre eux portant un sceptre, est accompagnée de la légende : ΑΝΤΩ ΖΗΝΩΝΟΣ ΖΗΝΩΝ ΥΙΟΣ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΟΜΗΡΟΣ. Force est de constater que cette légende fut mal interprétée par les premiers commentateurs qui écrivaient :

« It is not immediately obvious how to construe and interpret the rev. legend, as the words are in such an odd order; it is possible that ΥΙΟΣ should be associated with ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ and ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ; as in the phrase ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, and that ΟΜΗΡΟΣ should be taken in a personal way as referring to Zenon (who had perhaps, e.g., acted as surety in some dispute between the cities), rather than as an abstract concept like Homonoia »²⁰⁷.

En réalité, il faut lire la légende de la manière suivante : « Antonius Zénôn, fils de Zénôn, fils des Laodicéens, Homère fils des Smyrnéens ». Antonius Zénôn est indubitablement « fils des Laodicéens » et uniquement de ces derniers. Contrairement au scepticisme des éditeurs du *RPC* cette émission monétaire célèbre bien l'*homonoia* entre les cités de Laodicée et de Smyrne, cette dernière étant bien attestée à partir du règne de Claude²⁰⁸ et plusieurs fois invoquée par les deux cités au cours de l'époque impériale²⁰⁹. En ce qui concerne le nom ΟΜΗΡΟΣ, il est nécessaire de garder à l'esprit que Smyrne était la meilleure candidate au statut de patrie d'origine du poète, un statut qui était ardemment disputé par plusieurs cités :

²⁰⁵ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, op. cit., p. 28.

²⁰⁶ **Laodicée 1.**

²⁰⁷ *RPC I*, n°2928.

²⁰⁸ *RPC I*, n°2912.

²⁰⁹ FRANKE P. R. et NOLLÉ M. K., *Die Homonoia-Münzen Kleinasiens und der thrakischen Randgebiete. I. Katalog, Saarbrücker Studien zur Archäologie und alten Geschichte 10*, Saarbrücken, 1997, n°1162-1197, p. 118-121 (sous Néron) ; n°1213-1215, p. 123 (sous Domitien) ; n°1216-1227, p. 123-124 (sous Marc-Aurèle).

« Homère, toutes les cités et leurs habitants, pour ainsi dire, prétendent qu'il est né chez eux. Les premiers furent les habitants de Smyrne : ils affirment que, né du Mélès, le fleuve du lieu, et de la nymphe Crèthèis, il fut appelé d'abord Mèlèsigénès. Plus tard, cependant, devenu aveugle, il fut rebaptisé Homère parce que l'usage était, chez eux, d'appeler ainsi ces personnes. Mais, de leur côté, ceux de Chios veulent fournir une preuve de ce qu'il est un des leurs en disant que, dans leur ville, subsistent même des personnes de sa famille, que l'on appelle les Homérides. Et les habitants de Colophon vont jusqu'à montrer l'endroit où, assurent-ils, alors qu'il enseignait à lire et à écrire, il se fit poète et, pour commencer, composa le Margitès »²¹⁰.

Cette compétition s'observe également au cours des époques hellénistique et impériale à travers le monnayage de plusieurs cités telles que Smyrne, Chios, Colophon, Cumè, Ios, Temnos ou encore Amastris²¹¹. Toujours est-il qu'à Smyrne, Strabon vit une bibliothèque et un *Homèréion*, ainsi qu'un portique quadrangulaire où se trouvait un sanctuaire d'Homère avec sa statue en bois ; les Smyrniens utilisaient même une monnaie en bronze qu'ils appelaient *Homèréion*²¹².

Aussi l'*Homonoia* entre les cités de Laodycée et de Smyrne était-elle scellée par l'intermédiaire d'Antonius Zénôn et d'Homère, soit deux fils illustres de leur cité respective. La comparaison avec Homère était on ne peut plus flatteuse pour Antonius Zénôn et l'on peut apprécier par la même occasion avec ce témoignage la portée symbolique que revêtait l'attribution du titre de « fils de la Cité ». Enfin dernier élément et non des moindres, il aurait été plus que surprenant qu'Antonius Zénôn fût considéré à la fois comme « fils des Laodiciens et des Smyrniens », dans la mesure où, même dans le cadre d'une double citoyenneté ou d'un ancrage dans une autre cité, les citoyens recevant les titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple » furent toujours adoptés par leur cité d'origine²¹³.

À l'issue de cette analyse, plusieurs remarques s'imposent. La première concerne le contexte dans lequel émergent les titres fondés sur la métaphore civique de la famille. En effet, il convient d'insister sur la période mouvementée de la fin de la République romaine et

²¹⁰ Sur Homère et Hésiode, leur famille et leur rivalité, 2 (trad. G. Lambin, *Le Roman d'Homère*, Rennes, 2011). Voir également Hésychios de Milet, *Lexique, ou Catalogue des personnes célèbres dans les classes*, 2.

²¹¹ ESDAILE K. A., « An Essay towards the Classification of Homeric Coin Types », *JHS* 32 (1912), p. 298-325. Pour les inscriptions et représentations figures du poète cf. LAMBIN G., *Homère le compagnon*, Paris, 1995, p. 80 et suivantes.

²¹² Strabon, *Géographie*, XIV, 37.

²¹³ Nous reviendrons plus loin sur cet aspect, voir notre sous-section « Les Claudii Carmini d'Attouda-Aphrodisias ».

sur la transition vers le Principat. Les carrières de Nicias et de Caius Stertinius Xénophon à Cos nous éclairent au plus haut point sur le rôle joué par ces citoyens grecs. Nicias parvint à sauvegarder les intérêts de sa cité dans un contexte politique particulièrement difficile. Quant à Caius Stertinius Xénophon, il devint un proche de l'empereur et s'intégra aux structures de l'Empire. Si la carrière de ces premiers « fils du Peuple » et « fils de la Cité » n'est pas toujours connue avec autant de précisions que celle de Nicias ou de Caius Stertinius Xénophon, leur influence demeure cependant certaine. Plusieurs d'entre eux exercèrent la grande-prêtrise du culte impérial, parfois associée à la prêtrise de la déesse Rome. S'ils ne furent pas toujours à l'origine de sa création, ils en furent toutefois de fervents promoteurs. Ils prirent en charge le financement de fêtes en l'honneur de l'empereur et introduisirent parfois dans leurs cités des pratiques culturelles typiquement romaines telles que les combats de gladiateurs. À ce titre, l'exemple du père de Tiberius Claudius Zôpas à Magnésie du Méandre est un témoignage fort. Ce lien avec le pouvoir romain ou cette dévotion à l'idéologie impériale s'observent également dans l'attribution des qualificatifs *philosébastos*, *philokaisar*, et *philoromaïos* que reçurent ces « fils du Peuple » et ces « fils de la Cité ». Dans le cas de Caius Stertinius Xénophon, ce lien privilégié avec l'empereur fut même personnalisé à l'aide des qualificatifs *philoclaudios* et *philonéron*. Aussi, sans que cela soit un dénominateur commun à l'ensemble de ces premiers porteurs d'un titre relevant de la métaphore civique de la famille, on constate fréquemment l'obtention précoce de la citoyenneté romaine, à une période où cette dernière constituait une véritable source de prestige. Ce qui est alors frappant lorsque l'on s'intéresse aux premiers porteurs de tels titres, c'est la nature des relations qu'ils parvinrent à tisser avec le pouvoir romain selon une dialectique du dedans (la cité) et du dehors (l'Empire). En effet, loin d'être de simples relais du nouveau pouvoir hégémonique en place, ces derniers occupèrent une position d'interface entre leur cité d'origine et l'Empire, position caractérisée par un certain nombre d'allers-retours entre ces deux univers culturels. Les titres de « héros » et de « sauveurs » qu'ils reçurent ou encore l'amour de la patrie souvent vanté témoignaient de leur bienveillance à l'égard de la communauté civique. Les honneurs qu'on leur attribua étaient donc proportionnels à leur générosité. À Thyatire, Caius Iulius Xénôn reçut, comme nous l'avons vu, un culte. À Cos, Nicias et Caius Stertinius Xénophon se virent attribuer le titre de « héros » de leur vivant. C'est également dans cette même vision des choses qu'il faut considérer les métaphores civiques de la famille. Toujours à Cos, Nicias fut « le » fils du Peuple (τοῦ δῆμου υἱός). À Héraclée de la Salbakè, Mélition demeurait quant à elle « la seule et la première à être choisie comme fille de la Cité par la patrie ». L'attribution d'un titre fondé sur la métaphore civique de la famille restait un honneur exceptionnel, d'autant plus au cours de l'époque julio-claudienne. Même si le contexte du II^e siècle de notre ère est différent et que ces expressions se diffusèrent, les métaphores civiques de la famille n'eurent que très peu d'élus. En

outre, nous aimerions nuancer la vision selon laquelle ces titres se seraient massivement répandus et auraient par conséquent perdu de leur substance au fil des siècles. Nous pensons davantage qu'il s'agissait d'un vecteur de plus en plus utilisé par les cités grecques pour dire la nature de leurs relations avec leurs notables dans le contexte de la domination romaine, sans que l'on puisse parler pour autant de diffusion massive eu égard aux disparités d'ordre géographique, ainsi qu'au faible nombre de citoyens adoptés²¹⁴.

Enfin, au cours de la période julio-claudienne, le premier cadre politique de référence fut celui du *dèmos*. Parallèlement, celui de la cité commença également à être mobilisé, parfois à l'aide de l'ethnique des habitants de la cité. Toujours est-il que cette évolution des cadres de référence suivait celle des structures civiques.

b. De la fin du I^{er} siècle au II^e siècle : l'inflation des filiations adoptives fictives

La période couvrant les règnes des Flaviens et des Antonins est marquée par une inflation des adoptions fictives, la cité demeurant le cadre politique de référence privilégié. En effet, l'expression de « fils de la Cité » est celle qui se diffuse majoritairement et les occurrences du titre culminent au cours du II^e siècle de notre ère. C'est, à n'en pas douter, la fréquence du titre dans la documentation épigraphique qui a généré l'impression d'une diffusion massive des métaphores civiques de la famille au cours de la période. Cette impression demeure renforcée à notre avis par les importants dossiers épigraphiques que fournissent quelques cités telles que Aphrodisias (5 émissions monétaires et 12 inscriptions), Cos (15 inscriptions), Pergé (12 inscriptions), Sparte (17 inscriptions), Stratonicée (44 inscriptions) ou encore Termessos (18 inscriptions). À elles seules, ces six cités concentrent presque la moitié des occurrences de notre corpus. Certaines d'entre elles se trouvent dans une proximité géographique évidente. Aussi, sans nier la popularité des titres relevant d'une métaphore civique de la famille, il convient d'être davantage nuancé dans l'interprétation du phénomène en termes de diffusion massive.

Parallèlement à l'effacement du *dèmos* au profit de la cité, apparaissent des filiations supra civiques prenant pour cadre de référence celui d'un *koinon* ou d'une province. Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, Tiberius Atticus Hérode reçut le titre de « fils de l'Hellade » (**Athènes 1**), Titus Flavius Cassandros celui de « fils des Macédoniens » (**Béroia 3**), Claudius Valerianus Terentullus celui de « fils d'Asie » (**Euménéia 1**) et Titus Flavius Poséidônios celui de « fils du Pont » (**Tomis 1**).

Toujours au cours du II^e siècle, certains individus sont adoptés par plusieurs institutions ou par la cité et l'une de ses institutions, si bien que ces citoyens se trouvent alors dépositaires de deux filiations distinctes. Par exemple, à Attaléia, Calpurnius Diodôros porte le titre de

²¹⁴ Sur l'expression des sentiments dans la vie politique des cités cf. LAFOND Y., *La mémoire des cités grecques dans le Péloponnèse d'époque romaine (II^e siècle avant J.-C.-III^e siècle après J.-C.)*, Rennes, 2006, p. 137-143.

« fils du Conseil, du Peuple et de la Gêrousie »²¹⁵, tout comme Marcus Petronius Firmus Calpurnius Saeclarius²¹⁶. Cependant, il est difficile de dire si ces différentes filiations furent établies successivement par chacune des institutions adoptantes ou si elles furent octroyées simultanément. Les deux pratiques devaient à notre avis coexister. La *boulè* et le *dèmos* de Chéronée honorèrent par exemple un certain Olympichos, τ[ο]υ [π]α[ρ]α α[ν]τ[ο]υ²¹⁷. Aussi, il semblerait que l'établissement de ces deux filiations n'ait pas fait l'objet de procédures différentes. En revanche, à Sagalassos, Titus Aelius Aurelianus Tudéas qui est « fils du Conseil », « fils de l'Assemblée » et « fils de la Cité » semble avoir été adopté dans le cadre de procédures singulières, respectivement propres au Conseil, à l'Assemblée, voire dans le cadre d'une procédure mutuelle en ce qui concerne le titre de « fils de la Cité »²¹⁸. En termes de formulation, ces différentes filiations ne sont pas reliées entre elles par la conjonction de coordination « κα[ὶ] » comme cela est fréquent dans notre corpus. Au lieu de cela, la qualité de fils du personnage est systématiquement rappelée. Il n'apparaît donc pas comme le fils commun du Conseil, de l'Assemblée et de la Cité, mais davantage comme le fils propre à chacun d'entre eux. Cette inscription est également intéressante, car elle est notre seule source, en l'état actuel de nos connaissances, qui atteste de l'existence d'un « fils de l'Assemblée ». Ce titre conforte ainsi les conclusions formulées par H. Fernoux selon lesquelles l'*ecclesia* restait un important lieu de pouvoir au cours de l'époque impériale ; une tribune politique pour les notables de la cité dans laquelle il convenait d'être vu, d'autant plus que l'Assemblée conférait des honneurs on ne peut plus prisés par ces derniers²¹⁹.

Si l'inflation des filiations adoptives est caractéristique de la documentation épigraphique en provenance d'Asie Mineure au cours des I^{er} et II^e siècles, la réalité est différente en Grèce continentale. De fait, dans cette région du monde grec, les métaphores civiques de la famille n'émergent véritablement qu'au II^e siècle ; une influence asiatique dans leur introduction n'est pas à exclure, comme nous l'avons vu plus haut. Ces adoptions fictives sont majoritairement attestées à Sparte et semblent avoir été préfigurées, dans cette région, par des titres tels que celui de « *kèdemôn* de la cité »²²⁰. En effet, l'on rencontre dans la documentation épigraphique laconienne les expressions de « bienfaiteur du peuple et de la cité »

²¹⁵ **Attaléia 1.** Les deux premières lignes de l'inscription n'ont pas été reproduites par CANALI DE ROSSI F, *Filius publicus...*, *op. cit.*, p. 129, sans que la raison n'en soit donnée. S'agit-il d'une détérioration de la pierre depuis la première édition ? La reproduction de l'inscription, faite sous la forme d'un dessin, semble aller dans ce sens. Quoi qu'il en soit, les lignes précédant celles où figure la mention de la grande-prêtrise devaient mentionner l'autorité décernant les honneurs sur le modèle de l'inscription **Attaléia 2**.

²¹⁶ **Attaléia 2.**

²¹⁷ **Chéronée 1.** Le doute subsiste tout de même dans la mesure où l'expression peut aussi faire la synthèse de deux filiations établies antérieurement.

²¹⁸ **Sagalassos 6.** Pour la datation de l'inscription, cf. DEVIJVER H., « Local Elite, Equestrians and Senators : A Social History of Roman Sagalassos », *AncSoc* 27 (1996), p. 119, qui la situe à la fin du II^{ème} siècle.

²¹⁹ FERNOUX H., *Le Demos et la cité*, *op. cit.*, p. 388-395 et p. 407-416.

²²⁰ L'hypothèse fut émise par RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., LEPENIOTI Cl., *Roman Peloponnese II. Roman Personal Names in their Social Context*, MELETHMATA 36, Athènes, 2004, lac 461.

(εργου του το πθους κα τς πλεως)²²¹ et de « protecteur de la sécurité et du salut de notre peuple et de la cité » (κηδεμνος τς το πθους κα τς πλεως μν φυλακς κα σωτηρίας ντος)²²². Ces dernières furent respectivement attribuées à C. Iulius Euryclès et à son fils C. Iulius Laco dans une *lex sacra* de Gythéion.

C'est pourquoi il convient de remonter le cours de l'Histoire dans la mesure où l'exemple des Euryclides de Sparte met en exergue, d'une part, la nature des liens qui se tissèrent entre les familles traditionnelles grecques et le pouvoir romain dès les premières heures de l'Empire et rend compte, d'autre part, de la perception du rôle de ces derniers par la cité.

b.1. Les Euryclides de Sparte

La synthèse la plus complète sur la famille des Euryclides reste à l'heure actuelle celle de P. Cartledge et d'A. Spawforth²²³. Les origines sociales des Euryclides demeurent quelque peu troubles, mais il semblerait que Lacharès et son fils Euryclès provenaient de l'île de Cythère et qu'ils étaient actifs dans le milieu de la piraterie. Par ailleurs, les prétentions généalogiques des Euryclides, ainsi que la construction d'un illustre *pedigree* visant à enraciner la famille dans le temps des origines grecques, sont probablement symptomatiques d'une non-appartenance au milieu aristocratique²²⁴.

Lacharès fut très certainement un partisan de César. Selon Plutarque, il fut exécuté pour acte de piraterie par Marc Antoine²²⁵. Euryclès, quant à lui, se rangea du côté d'Octave lors de la bataille d'Actium, lequel récompensa sa loyauté en le laissant à la tête de la cité de Sparte. La tradition historiographique qualifie de dynastique la nature du pouvoir exercé par les Euryclides, dont le monnayage de la cité serait une illustration²²⁶. Quoi qu'il en soit, Euryclès jouissait d'une grande influence sur ses contemporains. Cette loyauté envers Octave fut récompensée par l'octroi de la citoyenneté romaine, Euryclès prenant désormais le nom de C. Iulius Euryclès. Ce dernier reçut également en cadeau l'île de Cythère. Il est très probable que l'ensemble de ces récompenses fut octroyé peu de temps après Actium.

²²¹ OLIVER J. H., *Greek Constitutions of Early Roman Emperor from Inscriptions and Papyri*, Philadelphie, 1989, n°15, p. 58-65, I. 20. Pour toutes les références concernant l'édition de cette inscription cf. RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., LEPENIOTI Cl., *Roman Peloponnese II, op. cit.*, lac 461[4].

²²² *Ibid.* I. 20-21. Il est intéressant de noter que c'est le terme d'*ethnos* qui est ici utilisé pour désigner le peuple, très probablement en référence à celui des Éleuthérolaoniens.

²²³ *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of two Cities*, Londres et New-York, 2001 (rééd.), p. 97-104 et 110-112. Citons également, entre autres, CHRIMES K. M. T., *Ancient Sparta. A re-examination of the evidence*, Manchester, 1999 (rééd.), p. 169-197 ; BOWERSOCK G. W., « Eurycles of Sparta », *JRS* 51 (1961), p. 112-118 ; RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., LEPENIOTI Cl., *Roman Peloponnese II, op. cit.*, lac 461. Nous ne retracerons que les principaux éléments connus sur cette famille. Nous renverrons en notes de bas de page les références bibliographiques utiles pour approfondir certains points.

²²⁴ BALZAT J.-S., « Les Euryclides en Laconie », dans GRANDJEAN C. (éd.), *Le Péloponnèse d'Épaminondas à Hadrien : unité et diversité*, Bordeaux, 2008, p. 335-350.

²²⁵ Plutarque, *Vie d'Antoine*, 67, 3.

²²⁶ Sur cet aspect, cf. BOWERSOCK G. W., « Eurycles of Sparta », *op. cit.*, p. 112.

Euryclès fonda le culte impérial à Sparte et fut son premier desservant. Au cours du II^e siècle, cette prêtrise était exercée « de manière héréditaire » par l'un de ses descendants en la personne de Caius Iulius Euryclès Herculanus²²⁷.

L'influence des Euryclides s'étendait au-delà des frontières de la cité de Sparte, notamment sur les cités laconiennes et plus particulièrement sur le *koinon* des Lacédémoniens. Mais la nature même de cette influence est sujette à débat. D'aucuns considèrent cette relation comme l'expression d'un patronage d'Euryclès sur les cités du *koinon*, alors que d'autres y voient une relation « classique » entre un évergète et les cités. En effet, en 146 avant notre ère, au lendemain de la conquête romaine, les cités voisines de Sparte donnèrent naissance, avec l'encouragement de Rome, au *koinon* des Lacédémoniens. Traditionnellement, les historiens considèrent qu'Euryclès étendit son influence sur les cités du *koinon* des Lacédémoniens, abusant ainsi de son pouvoir et de l'amitié d'Octave par la même occasion, ce qui lui aurait valu d'être exilé²²⁸. À sa mort, le *koinon* fut visiblement réorganisé autour de la cité de Gythéion et prit le nom de *koinon* des Éleuthérolaoniens, symbolisant de la sorte la libération de ce dernier du joug spartiate par Octave²²⁹. Cependant, les témoignages de Strabon et de Pausanias entrent en conflit, nous semble-t-il, avec les données épigraphiques dont nous disposons. Comme nous l'avons mentionné auparavant, la cité de Gythéion honora Euryclès comme « bienfaiteur du peuple et de la cité en de multiples occasions » lors de l'institution de fêtes en l'honneur de l'empereur défunt, auquel furent associés Livie et Tibère²³⁰. Dans un tel contexte, comment expliquer la mise en place à Gythéion d'une journée d'*agôn* en mémoire d'Euryclès, notamment après des journées en l'honneur d'Auguste *Sôter Eleuthérios*²³¹ et de Titus Quinctius Flamininus considéré, lui aussi, comme un libérateur par les cités grecques²³² ? En effet, la *lex sacra* évoque l'instauration d'*Eurycléa* aux côtés de *Caesarea* dédiées à l'empereur. Cinq jours étaient donc consacrés à la famille impériale, puis deux journées aux Euryclides, l'une en l'honneur du défunt Euryclès²³³ et l'autre en l'honneur de son fils²³⁴, signe de l'importance prise par la famille dans la cité de Gythéion. L'octroi d'un *agôn* demeurerait un honneur particulièrement important.

De plus, une inscription en provenance de la cité de Boiai, érigée par cette dernière et les résidents romains, mentionne Euryclès comme « sauveur et bienfaiteur »²³⁵. On l'aura compris la dissonance entre les sources littéraires et les sources épigraphiques est frappante. Afin de sortir de cet *imbroglio*, J.-S. Balzat propose une interprétation différente de cette « li-

²²⁷ IG V 1, 971 (I.8-9) ; IG V 1, 1172 (I.6-7).

²²⁸ Strabon, *Géographie*, VIII, 5, 5 (Trad. R. Baladié, éd. Les Belles Lettres)

²²⁹ Pausanias, *Périégèse*, III, 21, 6.

²³⁰ OLIVER J. H., *Greek constitutions of early Roman emperors from inscriptions and papyri*, American Philosophical Society, Philadelphie, 1989, n°15, p. 58-65, I. 20.

²³¹ I.7-8.

²³² I.11-12.

²³³ I. 19.

²³⁴ I. 20-21.

²³⁵ MICHAUD J.-P., « Chroniques et rapports », *BCH* 55 (1971), p. 888, (I.3-4).

libération du *koinon* des Lacédémoniens » dont parle Pausanias²³⁶. Il suggère de voir cette libération comme un privilège accordé au *koinon* en termes d'autonomie afin de remercier les cités pour leur assistance militaire lors de la bataille d'Actium. Cette interprétation se fonde notamment sur un passage de Dion Cassius évoquant la politique d'Octave à l'égard des cités qui prirent son parti. Dion Cassius écrit alors à ce sujet :

« Octave punit les cités en leur imposant une taxe et en leur enlevant le reste de l'autorité qu'elles détenaient encore sur leurs citoyens par le biais des assemblées »²³⁷, puis il ajoute : « il accorda la liberté aux habitants de Cydonia et de Lampa qui lui avaient prêté quelque assistance »²³⁸.

Le changement de nom du *koinon* des Lacédémoniens en *koinon* des Éleuthérolaconiens prendrait alors tout son sens dans de telles circonstances, d'autant plus si l'on suit l'hypothèse de J. H. Kroll qui fait de Gythéion l'une des bases navales de la flotte de Marc Antoine²³⁹. Euryclès aurait alors contribué, de par le parti pris qui était le sien, à ranger les cités laconiennes du côté du vainqueur. Ces dernières ne purent que lui en être reconnaissantes. Ainsi, les expressions de « bienfaiteur du peuple et de la cité » et de « protecteur de la sécurité et du salut de notre peuple et de la cité » attribuées respectivement à Euryclès et à son fils Laco mettent en exergue le rôle d'intermédiaire joué par ces derniers entre Octave et les cités de la ligue.

Au cours de l'époque impériale, cette triangulation de la relation demeurait bénéfique aux cités qui parvenaient, dans un contexte de domination, à maintenir un certain degré d'autonomie, d'indépendance et de liberté d'initiative. Mais, elle permettait aussi à la cité, ou à une partie de cette dernière, de se dresser contre l'un de ses membres en interpellant directement l'empereur, lorsque son action était jugée trop despotique. C'est ce qui semble s'être produit pour Euryclès qui avait très probablement un certain nombre d'ennemis au sein de l'aristocratie spartiate²⁴⁰. Quoi qu'il en soit, la position d'Euryclès demeurait dépendante de la volonté d'Octave. En effet, comme l'écrit G. W. Bowersock : « It was the Emperor who raised up the Euryclids, and it was the Emperor who could pull them down again »²⁴¹. Pour des raisons qui restent obscures, Euryclès fut exilé et perdit les faveurs d'Octave entre 7 et 2 avant notre ère²⁴². Il mourut très certainement en 2 avant notre ère²⁴³. Cette disgrâce ne remit cependant pas en cause l'influence des Euryclides. En effet, l'on observe une continuité

²³⁶ BALZAT J.-S., « Les Euryclides en Laconie », *op.cit.*, p. 342.

²³⁷ Dion Cassius, *Histoire romaine*, 51, 2, 1. (Trad. Freyburger M.-L. et Roddaz J.-M., Les Belles Lettres, 1991).

²³⁸ *Ibid.*, 51, 2, 3.

²³⁹ KROLL J. H., « Traditionalism vs Romanisation in Bronze Coinage of Greece, 42-31 B.C. », *Topoi* 7 (1997), p. 123-136 (p. 128-129).

²⁴⁰ Plutarque, *Œuvres morales*, 207f, livre une anecdote où l'un des descendants de Brasidas aurait interpellé Octave pour juger son différend avec Euryclès.

²⁴¹ BOWERSOCK G. W., « Eurycles of Sparta », *op. cit.*, p. 112.

²⁴² Strabon, *Géographie*, VIII, 5, 5, évoque des abus d'autorité de la part d'Euryclès.

²⁴³ *Ibid.*, p. 115.

dans les frappes monétaires de la cité de Sparte, puisque C. Iulius Laco figure sur le monnayage amorcé sous Euryclès²⁴⁴. De plus, comme nous avons pu le voir, il fut, lui aussi, honoré par la cité de Gythéion et une journée d'*agôn* lui fut dédiée. Laco conservait donc une place de première importance au sein du *koinon* des Éleuthérolaconiens.

b.2 Le titre de *kèdemôn* : précurseur du titre de « fils de la Cité » ?

C. Iulius Laco est qualifié dans la *lex sacra* de Gythéion de κηδεμῖνος τῆς τοῦ θηνοῦς καὶ τῆς πᾶλεως ἰμῶν φυλακῆς καὶ σωτηρίας (l. 20-21). Un autre membre des Euryclides, C. Iulius Euryclès Herculanus, dans une inscription retrouvée à Cythère datée de 116-117, est dit « grand prêtre à vie des Augustes, *philosébastos* et *philopatris* et protecteur (*kèdemôn*) de la cité »²⁴⁵. Le titre de *kèdemôn* revêt, à notre avis, une valeur métaphorique et ne semble pas devoir être compris en des termes formels. À cet égard, H. J. Mason écrit au sujet du titre de *kèdemôn* et des exemples laconiens dont nous disposons :

« In all these cases the metaphor is the same ; the person honoured is to this community as a tutor is to his charge. The title is purely honorific, like σωτήρ or κτίστης »²⁴⁶.

Herculanus reçut les titres de *philosébastos* et revêtit la grande-prêtrise du culte impérial. Il accéda au sénat romain en tant que questeur, très probablement sous Trajan²⁴⁷. Il gravit ensuite les échelons du *cursus honorum* pour atteindre des postes de rang prétorien²⁴⁸. Il avait également des liens à la cour d'Hadrien, notamment par le biais de la poétesse Iulia Balbilla, qui était sa cousine. Mais, plus important encore, elle était issue de la dynastie des rois de Commagène en tant que fille de C. Iulius Antiochos Épiphanès et petite-fille du dernier roi régnant Antiochos IV. Quant à son frère, qui devint athénien d'adoption, il fut consul suffect en 109²⁴⁹. Bien que déchue, cette famille royale apportait néanmoins son lot de prestige aux Euryclides²⁵⁰.

Cette inscription livre également le nom complet d'Herculanus, à savoir C. Iulius Euryclès Herculanus Vibullius Pius²⁵¹. Cette dénomination témoigne des liens qu'il entretenait avec la famille des Vibullii de Corinthe, plus particulièrement avec L. Vibullius Pius dont il ajouta le

²⁴⁴ GRUNAUER VON HOERSCHELMANN S., *Die Münzprägung der Lakedaimonier*, Berlin-New York, 1978, p. 73-74.

²⁴⁵ *IG V*, 1, 380.

²⁴⁶ MASON H. J., *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon Analysis*, Toronto, 1974, p. 152.

²⁴⁷ Sur les problèmes de datation de l'accès au sénat pour C. Iulius Euryclès Herculanus cf. BIRLEY IRLEY A. R., « Hadrian and Greek Senators », *ZPE* 116 (1997), p. 210-212 et plus particulièrement la note 12 qui donne les références sur ce débat ; voir également *ibid.*, p. 237-245.

²⁴⁸ CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta, op. cit.*, p. 110.

²⁴⁹ Sur les relations entre C. Iulius Euryclès et Iulia Balbilla : SPAWFORTH A. J. S., « Balbilla, the Euryclides and Memorials for a Greek Magnate », *ABSA* 73 (1978), p. 249-261, plus particulièrement note 2 p. 252.

²⁵⁰ Nous reviendrons sur les stratégies familiales des Euryclides dans la deuxième partie de notre recherche.

²⁵¹ *IG V*, 1, 380, l. 6-7.

nom au sien à la mort de ce dernier²⁵². Notons au passage que la famille de Tiberius Claudius Atticus avait, elle aussi, des liens avec les Vibullii de Corinthe, puisque le beau-père de celui-ci était L. Vibullius Rufus²⁵³. De plus, Tiberius Claudius Atticus, père du célèbre Hérode Atticus, est également attesté comme *kèdémôn*²⁵⁴. Dans cette inscription, Atticus est dit « grand prêtre des Augustes et protecteur de peuple (des Éleuthérolaconiens) ». Il reçut aussi les titres de « sauveur » et de « fondateur ». Il est par ailleurs frappant de constater la proximité des liens existants entre C. Iulius Euryclès Herculanus, C. Iulius Antiochos Épiphanes Philopappos et Tiberius Claudius Atticus, qui étaient contemporains, accédant de surcroît tous les trois au sénat romain.

Herculanus mit à profit sa richesse pour s'ériger en évergète à Sparte, mais également dans d'autres cités. Il offrit par exemple, à titre posthume, une *stoa* à la cité de Mantinée²⁵⁵ où il avait quelques propriétés²⁵⁶, ainsi que des bains à la cité de Corinthe²⁵⁷. Après sa mort en 136/137, il reçut le titre de « héros »²⁵⁸ et des *Eurycléia* furent célébrées tous les cinq ans en son honneur²⁵⁹. Enfin, une inscription atteste de l'adoption de C. Iulius Euryclès Herculanus par la cité de Sparte²⁶⁰. Bien que la formulation diffère de celle que nous rencontrons habituellement au sujet des « fils de la Cité », il n'existe aucune ambiguïté possible quant au sens de cette inscription. Herculanus fut adopté comme « fils » par la cité de Sparte. Chronologiquement, il s'agit également de la première attestation d'une adoption fictive dans la cité. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un exemple isolé, puisqu'une citoyenne de Sparte du nom de Claudia Tyrannis fut honorée au moyen d'une formulation similaire dans le premier quart du III^e siècle²⁶¹.

Les expressions de « protecteur de la cité » et de « protecteur de l'*ethnos* » rencontrées en Laconie sont annonciatrices des titres relevant de la métaphore civique de la famille présentes à Sparte au cours des II^e et III^e siècles. En effet, la rhétorique utilisée renferme, à notre avis, la même symbolique. Le terme de *kèdémôn*, on l'a vu, est à entendre sur un registre métaphorique. Si cette expression n'établit pas de lien de filiation entre la cité et l'évergète à proprement parler, elle tend cependant à définir le rôle de chacun dans cette

²⁵² CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta*, *op. cit.*, p. 110.

²⁵³ RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II*, *op. cit.*, lac 642, p. 290.

²⁵⁴ *IG V* 1, 1171.

²⁵⁵ *IG V*, 2, 281.

²⁵⁶ FOUGERES G., *Mantinée et l'Arcadie orientale*, Paris, 1898, p. 184 ; SPAWFORTH A. J. S., « Balbilla, the Euryclids and Memorials for a Greek Magnate », *op. cit.*, p. 255 et suivantes.

²⁵⁷ SPAWFORTH A. J. S., *ibid.*

²⁵⁸ *IG V*, 489, I.3.

²⁵⁹ Il s'agit d'une inscription qui se trouve au musée de Sparte (n°6474), que nous n'avons malheureusement pas pu consulter et qui devait être publiée par Steinhauer. L'inscription en question évoque d'un côté le don de l'île de Cythère aux Spartiates par Hadrien et de l'autre la célébration des *Eurycléia* en l'honneur d'Herculanus. Cf. SPAWFORTH A. J. S., « Balbilla, the Euryclids and Memorials for a Greek Magnate », *op. cit.*, p. 251-252 et *Hellenistic and Roman Sparta*, *op. cit.*, p. 110.

²⁶⁰ **Sparte 10.**

²⁶¹ **Sparte 7.**

relation, une relation que l'on peut qualifier de dépendance. La cité est suspendue d'un côté à la volonté de l'empereur et de l'autre à la bienveillance de ses riches citoyens. Certes, les titres de « sauveur » et de « bienfaiteur » caractérisent de la même manière la nature de la relation entre le notable et la communauté civique. Toutefois, le titre de *kèdémôn* n'est pas, quant lui, étranger à la sphère familiale puisque dans ce contexte le terme désigne celui qui rend les honneurs funèbres. De même que le terme de κηδεστής, dérivé de κηδεμών, désigne un parent par alliance. Par conséquent, au-delà de la formulation de ces expressions, la polysémie du terme sous-tend notre analyse.

Comme nous l'avons vu, les individus ayant reçu le titre de « *kèdémôn* de la cité », étaient impliqués dans la célébration du culte impérial. Seul Caius Iulius Laco n'est pas attesté comme prêtre des Augustes, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'ait pas exercé un tel sacerdoce ; d'autant plus que son descendant Caius Iulius Euryclès Herculanus fut « grand-prêtre à vie des Augustes de manière héréditaire ». Quoi qu'il en soit, le lien avec l'idéologie impériale se trouve renforcé dans le cas d'Herculanus avec l'attribution du titre de *philosébastos* auquel celui de *philopatris* fut associé.

À l'instar des « fils du Peuple » de Cos, les Euryclides surent tisser des liens étroits avec le pouvoir romain. La stratégie familiale de ces derniers en est un parfait exemple. L'expression de « *kèdémôn* de la cité » reflète donc de manière métaphorique une réalité historique, à savoir une relation de patronage exercée par certains membres de l'élite sociale afin de faire perdurer l'idéal de la cité. Si en Asie Mineure, les citoyens qui permirent d'accompagner leur cité dans la transition entre la République et l'Empire reçurent, outre les titres de « sauveur » et de « bienfaiteur », ceux de « fils du Peuple » ou de « fils de la Cité », à Sparte c'est celui de « protecteur de la cité » qui était attribué. Il est par ailleurs intéressant de noter que Caius Iulius Euryclès Herculanus fut adopté comme « fils de la Cité » à la même époque où Hérode Atticus reçut le titre de « fils de l'Hellade ». Comme nous l'avons vu précédemment, les deux familles ayant un certain nombre de liens, la concomitance de leur titre respectif n'est donc pas totalement surprenante. Hérode Atticus dut recevoir son titre au début de sa carrière politique, qui plus est avant la mort de son père, puisque ce dernier était encore grand-prêtre au moment où fut promulgué le décret de la *boulè* de Corinthe en l'honneur de son fils, soit avant 137/8²⁶². Malheureusement, il est difficile de préciser davantage la chronologie. Ce qui est certain c'est qu'Hérode Atticus dut se montrer généreux envers plusieurs cités du *koinon* des Hellènes pour recevoir un tel titre.

Aussi, il semble tout à fait possible qu'après avoir vu le jour en Asie Mineure, les métaphores civiques de la famille aient gagné ensuite la Grèce continentale. Les grandes fêtes panhelléniques purent avoir constitué des lieux de diffusion. De fait, les deux premières attestations

²⁶² Athènes 1.

d'un titre honorifique fondé sur la métaphore civique de la famille dont nous disposons pour la Grèce continentale proviennent de cités à dimension panhellénique, respectivement Delphes et Athènes. Il est difficile, faute de sources suffisantes, d'aller plus avant, mais dans les deux cas c'est l'attractivité de la cité qui attire notre attention.

En résumé, les métaphores civiques de la famille se diffusent certes de manière continue au cours des époques flavienne et antonine, mais ces titres honorifiques formés à l'aide du vocabulaire de la parenté restent rares. Il s'agit d'un honneur protéiforme, pouvant prendre des colorations éminemment locales, notamment *via* l'invocation de cadres politiques de référence spécifiques.

c. Le III^e siècle : disparition des filiations adoptives fictives et affaiblissement des structures civiques

À partir des règnes des Sévères les filiations adoptives fictives se raréfient, pour disparaître ensuite dans le courant du III^e siècle. Les inscriptions pour lesquelles la datation est assurée ne vont pas au-delà de l'année 250, sans pour autant que l'on puisse faire de cette dernière un *terminus ante quem* définitif. En ce qui concerne les cadres de référence de ces filiations, une certaine hétérogénéité est à noter. Ainsi, nous recensons un « fils de la Tribu » à Ancyre²⁶³, un « fils de la Cité » à Dionysopolis, Panemoteichos et Termessos²⁶⁴, une « fille de la Patrie » à Épiphanéia et deux « fils de la Cité et du Conseil » à Sparte²⁶⁵. Notons également la constitution d'expressions originales comme celle de « fils adoptif du Conseil » à Érythrée ou encore celle de « mère de la Piété, du Peuple et du Conseil » à Sparte²⁶⁶.

La disparition des titres honorifiques empruntant au vocabulaire de la parenté s'explique avant tout par l'affaiblissement des structures civiques au cours du III^e siècle²⁶⁷. En effet, les cités grecques éprouvent des difficultés grandissantes dans l'administration de leurs affaires internes, notamment en raison d'un contexte financier compliqué²⁶⁸. Les cités n'hésitent pas à s'en remettre à l'empereur ou à ses agents pour pallier ces situations. Le pouvoir central intervient de plus en plus fréquemment dans la vie provinciale et crée à cette occasion de nouveaux postes, reconfigurant ainsi le rôle des élites provinciales. Comme l'a démontré S. Mitchell, la carrière de Caius Iulius Sempronius Visellius, « fils de la Cité » à Panemoteichos,

²⁶³ **Ancyre 2.**

²⁶⁴ **Dionysopolis 1 ; Panemoteichos 1 ; Termessos 10.**

²⁶⁵ **Épiphanéia 1 ; Sparte 4a ; Sparte 9.**

²⁶⁶ **Érythrée 2 ; Sparte 8.** Nous reviendrons plus amplement sur ces deux inscriptions ultérieurement.

²⁶⁷ À ce titre, nous mentionnons l'ouvrage de PONT A.-V., *La fin de la cité grecque - Métamorphoses et disparition d'un modèle politique et institutionnel local en Asie Mineure, de Dèce à Constantin*, Paris, 2020, qui n'était pas encore paru lors de la finalisation de notre recherche.

²⁶⁸ Voir, entre autres, les remarques de WHITTON M., « Ruling the Late Roman and Early Byzantine City : A Continuous History », *Past & Present* n°129 (Nov.1990), p. 3-29 ; JONES A. H. M., « The Greeks under the Roman Empire », *Dumbarton Oaks Papers*, n°17 (1963), p1-19.

demeure emblématique de ces évolutions²⁶⁹. En effet, il fut grand-prêtre du culte impérial et c'est d'ailleurs cette fonction qui est particulièrement mise en valeur dans cette inscription (**Panemoteichos 1**), la grande-prêtrise demeurant un marqueur de réussite sociale encore important à cette époque. Ensuite, sa carrière militaire est présentée et à cette occasion on apprend qu'il était vétéran des *beneficarii*. Autrement dit, Caius Iulius Sempronius Visellius dut servir auprès d'un officier de la légion romaine ou bien d'un gouverneur de province. À partir du règne des Sévères, les militaires prirent une place grandissante dans les structures de l'Empire, et ce, quel que soit l'échelon où l'on se situe²⁷⁰. Toujours est-il que notre personnage portait des noms exclusivement romains et pouvait s'enorgueillir d'être membre d'une « antique famille » de la cité, ainsi que parent de sénateurs et de consuls. L'ancrage local de la famille de Sempronius Visellius couplé à ses relations entretenues avec de hauts dignitaires romains expliquent sans doute le titre de *philopatris* qu'il reçut en raison de services rendus à la cité.

Enfin, si cette inscription compte parmi les dernières attestations du titre de « fils de la Cité », l'empereur reste, quant à lui, plus que jamais le protecteur par excellence des cités grecques, le véritable « père de la Patrie » voire à certaines occasions « le père du genre humain »²⁷¹. Bien que la métaphore familiale périclité dans le langage civique des cités grecques, elle trouve cependant un second souffle avec le christianisme par le biais d'expressions telles que Jésus « fils de l'homme », « Dieu le père » ou encore « les frères et sœurs du Christ »²⁷². Dans les communautés et associations juives sont également attestés des « mère de la Synagogue » et « père de la Synagogue »²⁷³.

3. L'évolution des cadres politiques de référence : l'exemple de Cos

L'étude exhaustive du *corpus* épigraphique en provenance de Cos permet d'apprécier les évolutions des cadres politiques de référence au cours de la période concernée, ainsi que de poser de solides jalons utiles à l'analyse de la portée symbolique des métaphores civiques de la famille²⁷⁴. Lucius Cossinius Bassos est le dernier « fils du Peuple » attesté à Cos (**Cos 7**). Nous disposons de peu d'éléments le concernant si ce n'est qu'il

²⁶⁹ MITCHELL S., « Three Cities in Pisidia », *Anatolian Studies*, n° 44 (1994), p. 129-148 (p. 139-141).

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 140.

²⁷¹ Cf. par exemple **Hypaepa 1** (l. 4-7) et une inscription de Sardes d'époque augustéenne : Ἀὐτοκράτορος καὶ σαροῦ θεοῦ υἱοῦ Σεβαστοῦ, ἀρχιερέως μεγάλου καὶ πατρὸς τῆς πατρίδος καὶ τοῦ οὐνπαντος τῶν ἀνθρώπων γένους (*Sardis 7,1 8, l. 1-3*).

²⁷² Sur la place centrale de la métaphore familiale chez les premiers Chrétiens cf. LASSEN E.-V., « The Roman Family : Ideal and Metaphor » in MOXNES H., *Constructing Early Christian Families : Family as Social Reality and Metaphor*, London and New York, Routledge, 1997, p. 103-120.

²⁷³ HARLAND A. Ph., « Familial Dimensions of Group Identity (II) : « Mothers » and « Fathers » in Associations and Synagogues of the Greek World », *Journal for Study of Judaism* 38 (2007), p. 57-79.

²⁷⁴ Nous ne reviendrons pas ici sur la carrière des citoyens de Cos que nous avons présentée dans la partie précédente.

pourrait être d'origine italienne²⁷⁵. En effet, la famille des Cossinii est connue pour être originaire de Tibur et une partie d'entre eux s'installa en Campanie lors de la fondation de la colonie de Pouzzoles au début du II^e avant notre ère²⁷⁶. Puis, certains Cossinii arrivèrent à Cos sous Auguste²⁷⁷. Une inscription en l'honneur de sa mère dont le nom ne nous est pas parvenu, érigée par son frère Lucius Cossinius Gnôrimos, nous apprend qu'il était « fils du Peuple, *philokaisar*, prêtre d'Asclépios Auguste »²⁷⁸. Son frère porte, lui aussi, le qualificatif *philokaisar*.

Comme nous l'avons évoqué auparavant, les femmes membres de l'élite sociale peuvent, elles aussi, se voir attribuer une métaphore civique de la famille. Claudia Polla est l'une d'entre elles puisqu'elle reçut le titre de « fille du Peuple » au cours du I^{er} siècle de notre ère²⁷⁹. Elle est connue par une inscription du dème d'Hyppia en l'honneur du grand-prêtre du culte impérial nommé Hermôn, qui fut également prêtre d'Apollon et quatre fois panégyriarque²⁸⁰. C'est d'ailleurs à l'issue de l'une de ces fêtes qu'il fut honoré, même si nous ne pouvons dire en quoi consistait précisément cette dernière²⁸¹. Quoi qu'il en soit, il est question dans cette inscription de la restitution de cette fête en l'honneur d'Héra au dème d'Hyppia, plus particulièrement sous le sacerdoce de Claudia Polla, alors prêtresse de cette même divinité, la fête s'étant déroulée dans un autre lieu pendant plusieurs années. Cette restauration est faite par la cité de Cos en raison de l'intervention de Claude, même si les raisons de cette ingérence ne nous sont pas connues et ne cessent pas d'intriguer. Nous pouvons nous demander si l'empereur ne fut pas associé à cette fête en l'honneur d'Héra suite à son arbitrage. De plus, au vu des éléments contextuels apportés par l'inscription, le titre de « fille de la Cité » octroyé à Claudia Polla avait une résonance éminemment locale. Autrement dit, elle est à considérer comme « fille du Dème » d'Hyppia et non comme « fille du Peuple » de Cos.

Progressivement, les expressions relevant d'une métaphore civique de la famille évoluent et le *dèmos* n'est plus le cadre politique de référence de ces dernières. Deux autres « fils de la Cité » sont connus, à savoir Marcus Aelius Sabinianus (**Cos 5**) et Manius Spedius Rufinus Phaidros (**Cos 6**). Mais la particularité pour chacun de ces deux individus réside dans le fait que le titre de « fils de la Cité » fut associé à une autre métaphore civique de la famille. Ainsi, ils reçurent tous deux une double filiation.

²⁷⁵ SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos.*, *op. cit.*, p. 251-254.

²⁷⁶ COUILLOU M.-TH., *Les Monuments funéraires de Rhénée*, Paris, 1974, p. 331.

²⁷⁷ BOSNAKIS D., HALLOF K., « Alte und neue Inschriften aus Kos III », *Chiron* 35 (2008), p. 204-242 (p. 226-227).

²⁷⁸ *Ibid.*, I.3-5.

²⁷⁹ **Cos 8**.

²⁸⁰ **Cos 8**, I. 13-14.

²⁸¹ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, n°121, p. 148, en a fait une fête en lien avec le culte impérial. Mais, il s'agit d'une erreur de traduction, car l'expression τοῦ σεβαστοῦ δένδροκοπιῶν τῆς ἰσθμίας (l. 2-3) ne fait pas référence à l'empereur. Il faut traduire σεβαστοῦ par « vénérable ».

Marcus Aelius Sabinianus, qui aurait vécu au II^e siècle, est connu grâce à une série d'inscriptions de pas moins de 23 dédicaces adressées aux « dieux ancestraux »²⁸². Ces dédicaces sont toutes plus ou moins formulées de la même manière et mentionnent le titre de « fils de la Cité et de la Gêrousie »²⁸³. Sur l'ensemble de ces 23 dédicaces, nous notons une variante dans la formulation du titre qui fut conféré à Sabinianus, puisqu'il était également considéré comme « fils du Peuple et de la Gêrousie »²⁸⁴. Si la construction de ces dédicaces aux Θεοῖς Πατρίοις est identique à celles de Curtius Nicias et de Caius Stertinus Xénophon, force est de constater que la formulation diffère. En premier lieu, Sabinianus bénéficiait d'une double filiation, l'une avec la cité, l'autre avec la gêrousie. Comme nous l'avons décrit, une filiation s'établissait également, dans un cas, avec le *dêmos*. On notera aussi que sa filiation biologique n'était pas mentionnée.

Au fil des siècles, la raréfaction de l'expression « fils du Peuple » est significative. Même si l'on doit garder à l'esprit le caractère parfois lacunaire de nos sources, l'expression τοῦ δάμου υἱοῦ n'est plus usitée après le II^e siècle, sans doute parce qu'elle ne correspond plus aux réalités politiques et idéologiques de l'époque. K. Buraselis écrit d'ailleurs à ce sujet : « « Son of the damos » is clearly an outdated element, practically a relic, of political portraiture »²⁸⁵. Le changement de formulation permet de rendre compte des évolutions des institutions civiques dans le paysage politique de la cité. En effet, bien que dépourvue de tous devoirs et de toutes responsabilités politiques, la gêrousie n'en demeure pas moins un organe civique influent au sein de la cité au cours de l'époque impériale²⁸⁶. L'attribution du titre de « fils de la Gêrousie » témoigne de la vitalité de cette institution à cette époque. L'existence de la gêrousie comme cadre de référence dans ces titres créant une parenté entre l'individu et l'institution ne suffit bien évidemment pas à elle seule d'argument pour étayer cette affirmation. De fait, c'est davantage le glissement sémantique dans ces expressions qui nous semble décisif.

Par ailleurs, Marcus Aelius Sabinianus fut considéré comme « fils de la Cité et de la Gêrousie ». Dans cette formulation, la gêrousie n'est pas subordonnée à la cité. Au contraire, cette dernière est placée sur un pied d'égalité avec la cité en termes de filiation, ce que nous interprétons encore une fois comme un indicateur de l'importance prise par l'institution²⁸⁷. Pour être digne de cette filiation avec la gêrousie, Sabinianus dut faire preuve d'un certain nombre

²⁸² Le catalogue de ces dédicaces a été établi par BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., appendice 4, p. 160-161 ; sur le personnage en général *ibid.*, p.111-121 ; pour la datation cf. plus spécifiquement p. 114-115.

²⁸³ **Cos 5a.**

²⁸⁴ **Cos 5b.**

²⁸⁵ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., p. 112.

²⁸⁶ Cf. notre partie sur la présentation des différents cadres de référence. Plus spécifiquement sur la gêrousie de Cos, cf. SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos*, op. cit., p. 222-223.

²⁸⁷ Notons cependant que la gêrousie est systématiquement mentionnée après la cité, et non l'inverse. De la sorte, est rappelé que la gêrousie est une composante de la cité.

de libéralités comme l'évoque une inscription de l'institution en son honneur le mentionnant comme εὐεργετησῆς τῆς πόλεως καὶ πατρίδος (sous-entendu de la gérusie)²⁸⁸. Par le biais de cette inscription, Sabinianus était présenté comme « bienfaiteur de la cité », alors que dans l'ensemble des dédicaces il était mentionné comme « bienfaiteur de la patrie » ; ce qui ne fut pas le cas de Nicias et de Xénophon qui demeurèrent, quant à eux, « bienfaiteur de la cité ». K. Buraselis considère que le terme de « patrie » équivaut ici à l'association de la cité et de la gérusie²⁸⁹. Nous irions volontiers plus avant en rappelant que le terme de *patris* renvoie certes aux institutions de la cité, mais la volonté était très certainement de souligner avec davantage de force l'inclusion de la gérusie à cette dernière, en raison de la place importante qu'elle prit au cours de la période.

En somme, Marcus Aelius Sabinianus demeurait un citoyen important de la cité au regard des titres qu'il reçut, même si ces derniers semblent moins impressionnants que ceux attribués à Caius Stertinus Xénophon qui fut, quant à lui, *philoromaïos*, *philonéron*, *philokaisar*, *philosébastos*, *philopatris*, « fils du Peuple », pieux, bienfaiteur de la patrie et héros²⁹⁰. Rappelons que les deux personnages vécurent à des époques différentes. De plus, tout porte à croire que Sabinianus fut médecin comme C. Stertinus Xénophon. En effet, la représentation d'un serpent, gravé ou en relief, accompagne deux dédicaces de notre personnage²⁹¹. Cette similitude dut être profitable à Sabinianus, le souvenir de Xénophon étant encore particulièrement vivace à cette époque en raison du travail de mémoire réalisé par les descendants de ce dernier²⁹². Pour autant, il ne convient pas de surestimer l'influence de Sabinianus qui semble de bien moindre envergure que celle de Nicias et de Xénophon. Certes, il reste un évergète important de la cité de Cos se distinguant notamment par son titre de « fils de la Cité et de la Gérusie », mais il s'inscrit dans une mouvance d'autocélébration des élites commune aux cités du monde gréco-romain. Cos n'échappe pas à cette règle.

Enfin, dans la seconde moitié du II^e siècle, Manius Spedius Rufinus Phaidros reçut également le titre de « fils de la Cité et de la Gérusie ». Il s'agit de dédicaces similaires à celles connues pour Sabinianus et comme son prédécesseur il fut qualifié de « bienfaiteur de la patrie ». Par conséquent, les conditions d'octroi du titre de « fils de la Cité et de la Gérusie » furent certainement motivées par des raisons analogues. Les Spedii seraient une famille de marchands d'origine italienne. Certains d'entre eux sont attestés à Délos au cours de l'époque républicaine. À Cos, un certain M. Spedius Naso et sa femme Spedia Elpis sont respectivement mentionnés comme πορφυροπώλου et πορφυροπώ[λιδος] (vendeur de

²⁸⁸ SEG L : 767quater (= IG XII, 4, 2, 1016), I. 1-2 ; BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., p. 115 et suivantes.

²⁸⁹ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., p. 113.

²⁹⁰ **Cos 4e.**

²⁹¹ I, Cos, EV 71 et EV 281.

²⁹² BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, op. cit., p.77 et suivantes.

pourpre). Il est possible que la famille se soit enrichie par ce commerce et ait connu une ascension sociale basée sur ce dernier.

Ainsi, se dégage très nettement une évolution des cadres politiques de référence mobilisés dans ces expressions au cours de l'époque impériale, puisqu'après avoir été le principal adoptant, le *dèmos* se trouve progressivement supplanté par la *gèrousia* et/ou la cité. Bien qu'il s'agisse d'une évolution générale à l'échelle du monde grec, il convient de tenir compte de certaines spécificités locales. La *gèrousia* prit par exemple une place toute particulière dans un certain nombre de cités, comme à Cos, notamment en raison de ses liens avec le pouvoir romain, par l'intermédiaire de la célébration du culte impérial. Comme nous l'avons décrit auparavant, les métaphores prenant pour cadre de référence celui d'un *koinon* ou encore celui de la métropole apparaissent à partir du II^e siècle. Cette tendance illustre le changement d'échelle dans lequel se situent les cités grecques à l'époque impériale. Ces expressions articulent une dimension locale avec un horizon géographique et politique plus vaste, tel que celui de la province par exemple. Toutefois, le poids de la cité en tant que cadre politique de référence demeure écrasant et reste le premier espace vécu et pensé des Grecs.

Cependant, faut-il en déduire une perte de vitalité des institutions civiques traditionnelles, du fait que le *dèmos* et la *boulè* soient moins mobilisés comme cadre politique de référence ? Nous pensons que la réponse ne se situe pas sur un tel plan, mais davantage sur celui de la portée symbolique de ces filiations adoptives fictives. En effet, nous avons pu montrer que les institutions de la cité ne constituaient pas pour autant des vestiges de la cité post classique. Ces expressions sont à replacer dans le contexte d'oligarchisation des cités et d'autocélébration des élites²⁹³, même si ces métaphores civiques de la famille de par leur formulation recouvrent une dimension profondément collective. Ainsi, le *dèmos* ne semble plus constituer par exemple au cours de l'époque impériale une source de valorisation suffisante pour ces notables. Bien qu'Aristote ne puisse être pris comme témoin des évolutions des institutions civiques au cours de l'époque impériale, ses conceptions philosophiques et politiques ont influencé les intellectuels de la période considérée en créant une « communauté de pensée » et pour ce dernier la dichotomie entre d'un côté un groupe restreint de gens aisés et de l'autre une masse populaire est évidente²⁹⁴. Mais, ces deux entités, qui comportent un certain nombre de nuances en leur sein, ont des rôles complémentaires afin de garantir l'harmonie de la cité. À ce titre, Aristote estime au sujet des systèmes oligarchiques qu'il faut « toujours prendre dans la meilleure partie du peuple ceux qu'on associe à

²⁹³ Nous développerons davantage cet aspect dans la dernière partie de notre recherche portant sur la portée symbolique de ces expressions.

²⁹⁴ Cf. par exemple les passages IV, 3, 1290a à IV, 4, 1291b.

la vie politique »²⁹⁵, et ajoute au livre VI : « aux magistratures les plus importantes, qui ne doivent revenir qu'à ceux qui sont les maîtres de la constitution, il faut aussi attacher des dépenses publiques, pour que le peuple accepte de n'y point participer et ait même de l'indulgence pour les magistrats du fait qu'ils doivent payer leurs magistratures d'une somme importante »²⁹⁶. En outre, le *dèmos* devenait peut-être un cadre de référence trop restreint et ambivalent sur un plan symbolique pour ces citoyens débordant d'ambitions. En effet, bien que le *dèmos* représente une communauté de citoyens, attachée à un territoire et dotée d'une force politique, il n'en demeure pas moins constitué par le nombre, incarnant ainsi l'idée de masse avec les connotations péjoratives que cela comporte. Aussi, est-ce bien en ces termes qu'il convient de comprendre la rareté ou la raréfaction de certains cadres politiques de référence plutôt que d'y voir des institutions tombées en désuétude.

Chapitre 3 : Approche sémantique des métaphores civiques de la famille

Les métaphores civiques de la famille ne sont en aucun cas des expressions uniformes, comme en témoignent les différentes formulations de ces filiations adoptives. Même s'il est possible de définir les contours d'un « modèle canonique », nous pouvons regrouper les formulations de ces filiations fictives en cinq entités distinctes. C'est à présent sur ces dernières que nous aimerions porter notre attention.

1. Pluralité des formulations des filiations adoptives fictives

Un premier ensemble d'inscriptions se dégage, dans lequel la filiation biologique du personnage est d'abord énoncée, puis vient ensuite la filiation adoptive fictive. Dans certains cas, ces deux filiations se succèdent comme pour « L. Calpurnius Diodôros fils de Codratos, fils du Conseil, du Peuple et de la Gérousie » (**Attaléia 1**) ; alors que dans d'autres s'intercalent entre la filiation biologique et la filiation fictive des titres honorifiques, des magistratures, des prêtrises ou encore la mention d'actions dignes de reconnaissance. Ainsi, à

²⁹⁵ VI, 5, 1320b.

²⁹⁶ VI, 7, 1321a.

Mégare, la *boulè* et le *dèmos* honorent, dans le courant du II^e siècle, « Caius Curtius Proclos, fils de Caius Curtius Proclos, agonothète des concours pythiques et membre du collège des stratèges, agoranome, et qui a présenté vingt paires de gladiateurs, qui a été béotarque pour la patrie à deux reprises et amphictyon à trois reprises, premier panhellène, rhéteur, patron à vie, fils de la Cité et père du Conseil »²⁹⁷.

À l'inverse, en d'autres occasions, la filiation adoptive précède la filiation biologique. C'est par exemple le cas dans une inscription en l'honneur d'Ulpia Carminia Claudianè « fille de la Cité, mère de consulaires, grande-prêtresse d'Asie, fille de Marcus Ulpus Carminius Claudianus » (**Aphrodisias 7**). Toutefois, ce type de formulation ne fut pas privilégié par les cités grecques au regard du faible nombre d'occurrences.

Dans d'autres cas, la filiation biologique et la filiation adoptive sont placées sur un plan d'égalité, notamment avec l'utilisation de la conjonction de coordination καί, comme à Aphrodisias où Claudia Paulina est dite « fille de Claudius [Tiberius] Ise[...] et fille de la Cité » (**Aphrodisias 10**) ou encore à Téos où Tiberius Claudius Philistès est « fils de [Masimacos] et du peuple, de naissance d'Hermostestos » (**Téos 1**)²⁹⁸.

Parfois, seule la filiation adoptive est mentionnée, comme dans le cas de Tiberius Claudius Aristagoras qui est considéré comme « fils de la Cité des Hiérapytnéens » (**Hiérapytna 1**). À Sagalassos, Claudia Severa est dite « mère de la Cité », après un rappel de sa qualité d'épouse (**Sagalassos 5**). D'ailleurs, en ce qui concerne les femmes, lorsque seule la filiation adoptive est mentionnée, il n'est pas rare que soit mise en exergue leur qualité d'épouse²⁹⁹.

Enfin, il est possible de dégager des formulations atypiques de ces filiations adoptives, dans la mesure où elles constituent des variantes du « modèle canonique » de la forme « fils de la Cité », « fille de la Patrie », c'est-à-dire schématiquement « membre de la famille invoqué + mention de l'adoptant ». Ainsi, nous disposons de formules originales comme dans une inscription du III^e siècle dans laquelle « Lacédémone (a honoré) sa fille Claudia Tyrannis, fille d'Eudamos, en raison de sa tempérance, de l'amour envers son mari et de sa vertu tout au long de sa vie »³⁰⁰. Même si le titre de θυγάτηρ πύλων n'est pas présent dans cette inscription, il est très fortement suggéré par l'expression Ἡ Λακεδαιμῶν τῶν αὐτῶν θυγατῶν. Il semble donc que Claudia Tyrannis ait reçu le titre de « fille de la Cité ». Par ailleurs, cette inscription peut être considérée de nature commémorative du fait de l'expression τῶν τοῦ βίου ἡρετῶν ἕνεκα (« en raison de sa vertu tout au long de sa vie »). La

²⁹⁷ **Mégare 1**.

²⁹⁸ ROBERT L., « Inscriptions » dans DES GAGNIERS J. (*et alii*), *Laodicée du Lycos.*, *op. cit.*, p. 317, avait déjà bien remarqué ce mécanisme lorsqu'il écrivait « on a déjà vu que cela était prouvé par des inscriptions où le Peuple est mentionné à côté du père sur le même pied, comme un père adoptif ».

²⁹⁹ **Ancyre 3** ; **Ancyre 4** ; **Aphrodisias 8** ; **Sagalassos 4-5** ; **Selgé 2** ; **Stratonicee 20** ; **Syédra 2**. Nous reviendrons plus amplement sur ce point dans la troisième partie de notre étude.

³⁰⁰ **Sparte 7**.

statue dont il est ici question serait donc décernée par son mari Caius Pomponius Aristéas à titre posthume. Les qualités qui lui sont attribuées demeurent, quant à elles, des lieux communs dans le vocabulaire honorifique pour une femme membre de l'élite.

À Ancyre, la 11^e tribu *Néa Olympias* honora son père Cyriccos, fils de Manos, à l'aide de la formule τῶν ἰδίων πατρῶν³⁰¹. Cette expression est équivalente à celle de τῶν αὐτοῦ πατρῶν, si ce n'est que l'utilisation de l'adjectif ἰδίων plutôt que celle du pronom réfléchi ἑαυτοῦ tend à rendre compte d'un attachement personnel plus fort entre l'individu et l'institution qu'il est difficile de restituer en français. Quoi qu'il en soit, par le biais de ces variantes s'établissent de véritables filiations adoptives entre un individu et la cité ou l'une de ses institutions. Cependant, s'agit-il dans ces exemples d'un simple procédé rhétorique visant à souligner, un peu plus, le lien particulier unissant l'adopté et l'adoptant ? Malheureusement, notre documentation ne nous permet pas d'aller plus loin dans cette réflexion. Il est tout de même surprenant que ces filiations ne soient pas formulées selon le « modèle cano- nique » préétabli, dans la mesure où les métaphores civiques de la famille constituaient des titres honorifiques à part entière. Mais ces variantes témoignent également de la liberté dont disposaient les Grecs dans l'expression de leur reconnaissance à l'égard d'un membre de leur communauté.

Au regard de ces différentes formulations, nous pouvons donc nous demander si les Grecs optaient délibérément pour l'une d'entre elles. De manière générale, les Grecs prenaient grand soin d'énoncer leur filiation, c'est-à-dire de mettre en exergue leur point d'extraction, surtout lorsque cette dernière demeurerait une source de prestige. Dans les témoignages épigraphiques, il s'avère que la filiation biologique vient très majoritairement avant la filiation adoptive fictive, lorsque ces deux dernières sont mentionnées. Ainsi, dans tous les autres cas, il nous semble judicieux de nous intéresser à l'effet qui était recherché. Par exemple, lorsque la filiation biologique et la filiation adoptive fictive sont mises en relation à l'aide de la conjonction de coordination « et », l'objectif est d'indiquer qu'elles sont à considérer sur un même plan. Pour autant, à certaines occasions, ce type de formulations traduit des stratégies familiales, comme c'est le cas, à Aphrodisias où Flavia Apphia était « fille de la Cité et de Flavius Athénagoras, procureur d'Auguste »³⁰². Placer la filiation biologique et la filiation adoptive fictive de Flavia Apphia sur un même plan, c'était à la fois rappeler ses bienfaits envers la cité³⁰³ et souligner son origine sociale prestigieuse. Pour autant, cette formulation visait avant tout à mettre en valeur M. Ulpus Carminius Claudianus plutôt que son épouse, puisque l'inscription en question était en l'honneur de ce dernier.

³⁰¹ **Ancyre 5**, l. 10-11.

³⁰² **Aphrodisias 3**.

³⁰³ Elle fut notamment engagée aux côtés de son mari dans les travaux du gymnase : **Aphrodisias 3**, l. 24-27.

Toujours à Aphrodisias, au cours du II^e ou III^e siècle, sur une base de statue érigée en l'honneur d'Aurelia Flavia Messouleia Diogeneia, cette dernière fut désignée comme « fille du grand-prêtre Héphaistiôn et de la Cité »³⁰⁴. Même si nous disposons de peu d'éléments à son sujet, nous pensons que la formulation de ces filiations revêt une portée différente de celle de Flavia Apphia évoquée précédemment. Nous savons qu'elle fut la fille d'Aurelius Flavius Héphaistiôn et d'Aurelia Flavia Messouleia³⁰⁵. Elle portait donc le gentilice de son père et de sa mère. Elle exerça les mêmes fonctions que cette dernière, à savoir celles de grande-prêtresse de la patrie et d'anthéphore d'Aphrodite. En outre, dans cet exemple, la filiation biologique intervient cette fois-ci avant la filiation fictive. Par ailleurs, le contexte dans lequel fut gravée l'inscription diffère de celui de Flavia Apphia puisque c'est Aurelia Flavia Messouleia qui est directement honorée ici. Nous pourrions être surpris de ne pas voir reproduit le nom complet d'Aurelius Flavius Héphaistiôn dans cette inscription, mais d'une part, la grande prêtrise apparaît ici plus prestigieuse que les *tria nomina* et d'autre part, c'est avant tout la filiation de sa fille avec la cité qui est mise en valeur. Aussi convient-il de considérer avec intérêt ces éléments contextuels, car ce sont ces derniers qui nous permettent d'appréhender pleinement ces expressions et plus particulièrement les stratégies de présentation des notables. Malgré la présence d'un dénominateur commun à l'ensemble des expressions de ce sous-ensemble, à savoir le fait que la filiation biologique et la filiation adoptive fictive soient placées sur un même plan, la portée symbolique doit être étudiée au cas par cas.

Les mêmes précautions doivent être prises pour les inscriptions ne contenant que la filiation adoptive fictive. En effet, si dans certains cas l'omission de la filiation biologique peut être délibérée comme nous l'avons supposé dans le cas de Nicias à Cos (**Cos 1**), cela reste beaucoup moins évident pour d'autres individus. Parmi les trois autres inscriptions en provenance de Cos et pour lesquelles seule la filiation adoptive fictive est mentionnée³⁰⁶, nous pouvons avoir le sentiment que la famille de l'individu s'efface au profit de la communauté civique³⁰⁷.

En ce qui concerne les femmes honorées d'une métaphore civique de la famille, lorsque la filiation biologique n'est pas mentionnée, l'accent est en revanche mis sur leur statut d'épouse et dans un cas sur le statut de mère (**Stratonice 17**). De plus, dans deux inscriptions en provenance d'Ancyre, que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, l'ascendance

³⁰⁴ **Aphrodisias 11.**

³⁰⁵ *MAMA VIII*, 516.

³⁰⁶ Deux d'entre elles sont construites sur le même modèle que les dédicaces en l'honneur de Nicias (**Cos 5 et 6**), quant à la dernière elle évoque la restitution d'une fête en l'honneur d'Héra au dème d'Hippia, sous le sacerdoce de Claudia Polla, fille du Peuple, lequel servant dans cette inscription d'indication temporelle à cette restitution (**Cos 8**).

³⁰⁷ Nous avons bien conscience que l'absence du patronyme pouvait également s'expliquer pour d'autres raisons, d'une part, du fait de la renommée de l'individu, si bien qu'il n'était pas nécessaire de mentionner sa filiation et, d'autre part, du fait d'un manque de place sur la pierre.

royale des deux personnages est mentionnée. Aussi, même si la filiation biologique n'est pas stipulée à proprement parler, la filiation adoptive n'est pas totalement isolée. Comme nous l'avons suggéré précédemment, les titres de « fille de la Métropole » et de « mère de la Métropole » sont à replacer dans un horizon plus vaste que celui de la cité. Ainsi, l'ascendance royale invoquée pour Claudia Acylia et Claudia Balbina a pour but d'inscrire les « fille » et « mère de la Métropole » dans le passé historique de la cité³⁰⁸.

À Sparte, la filiation biologique n'est pas systématiquement rappelée, bien au contraire. Nous ne pouvons exclure le fait que les métaphores civiques de la famille, en tant que titres honorifiques et auxquels sont fréquemment associés les qualificatifs *philopatris* et *philokaisar*, constituaient des marques de prestige suffisantes pour les notables spartiates, sans qu'il soit pour autant nécessaire de mentionner leur point d'extraction.

Enfin, pour la dernière catégorie que nous avons délimitée, l'individu ne s'en trouve pas moins personnellement attaché à la cité ou à l'institution qui l'a adopté, malgré l'absence d'un cadre politique de référence dans la formulation de ces filiations adoptives.

Tableau synthétique sur les formulations des différentes filiations³⁰⁹
Filiation biologique, puis filiation adoptive
Adada 1a-c. 2-6 / Aezani 1 / Amastris 1 / Amorium 1 / Anaphè 1 / Ancyre 1 / Ancyre 5 / Apamée-Celaenae 1 / Aphrodisias 2. 6. 9 / Athènes 1 / Attaléia 1 / Bargylia 1 / Béroia 1-2 / Kéramos 1 / Citium 1 / Cotiaeum 1 / Coracesium 1 / Corycos 1 / Cos 2a-b / Cos 3. 4. 7 / Halia 1 / Héraclée de la Salbakè 1 / Hermionè 1 / Hypaepa 1 / Iasos 1 / Kibyra 1 / Laodicée 1 / Magnésie du Méandre 1 / Mégare 1 / Méthone 1 / Mopsuestia 1 / Olbia 1 / Pergé 1-3 / Périnθος 1 / Sagalassos 1. 2a-b. 3. 5. 6. 7 / Stratoncée 1-2. [3]. 4-9a. [9b]. 10b. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 18. 19 / Samos 2 / Selgé 1 / Sparte 8. 9 / Stratoncée 1. 21a-c. 22. 23. 24. 25a-b. 26a. 28. 29 / Tavium 1 / Tell-el-Achari 1 / Termessos 2c / Termessos 4. 5. 6. 8. 9. 10 / Thasos 1. 2. 5 /
Filiation adoptive, puis filiation biologique
Aphrodisias 7 / Dionysopolis 1 / Prusias ad Hypium 1 / Termessos 1 / Thyatire 1 / Tomis 1 / Inconnue 1 /
Filiation biologique et adoptive placées sur un plan d'égalité
Aphrodisias 3 / Aphrodisias 10 / Aphrodisias 11 / Assos 1 / Épiphanéia 1 / Magnésie

³⁰⁸ Ancyre 3 et 4.

³⁰⁹ Certaines inscriptions n'ont pas pu être classées du fait de leur caractère lacunaire et de restitutions incertaines : Aphrodisias 5 ; Délos 1 ; Éphèse 1 ; Magnésie du Méandre 2 ; Milet 2 ; Odessos 1 ; Pessinonte 1 ; Smyrne 2.

du Méandre 3 / Téos 1

Filiation adoptive uniquement

**Ancyre 3 / Ancyre 4 / Ancyre 6 / Aphrodisias 1. 4. 8 / Attéléia 2 / Attouda 1-3 / Béroia 3 / Callatis 1 / Cos 1. 5. 6. 8 / Delphes 1 / Erythrée 1 / Éphèse 1. 2a-b / Euménéia 1 / Hé-
raclée des Lyncestes 1-2 / Hiérapytna 1 / Istros 1 / Milet 1 / Nicopolis 1 / Oinoanda 1 /
Panemoteichos 1 / Pergé 4 / Sagalassos 4. 5. 6. 7. 8 / Selgé 2 / Selgé 3 / Smyrne 3 /
Sparte 1. [2]. 3. 4. 5. 6. 10 / Stratonicee 10a. 17. 20. 21d.e. 26b / Syédra 1-2 / Temnos 1 /
Termessos 2. 3. 7 / Tlos 1 / Tomis 2. 3 / Tralles 1 /**

Variantes dans la formulation des filiations

Ancyre 2 : « la tribu a honoré son fils » (τῶν αὐτοῦ υἱῶν) / **Ancyre 5** : « La 11^e tribu
Néa Olympias (honore) son propre père » (τῶν δίων πατρῶν) / **Ancyre 7** : « La 1^{ère}
tribu Maruragénè a consacré à son père » ([τῶν] αὐτοῦ πατῶν) / **Chéronée 1** « La
boulè et le *dèmos* (honorent) leurs père » (τῶν [πατρῶν] αὐτοῦ) / **Erythrée 2** « fils adop-
tif » (τῶν αὐτοῦ τρυφίμων) / **Pergame 1** « les *néoi* ont honoré leur fils » (τῶν αὐτοῦ
υἱῶν) / **Mélos 1** : « son fondateur et père » (τῶν οἰκιστῶν καὶ πατρῶν) / **Sparte 7**
« leur fille » (τῶν αὐτοῦ θυγατρῶν) / **Sparte 10** « leur propre fils » (τὸν δίων υἱόν) /
Thasos 3 « le vénéré conseil de la gèrousie (honore) sa mère » (τὸ σεμνὸν τατον
συνδριον τῆς γερουσίας τῶν μητρῶν).

2. Les membres de la famille invoqués

Sur les 265 occurrences que compte notre *corpus*, lesquelles concernent 171 indivi-
dus, le statut de fils est invoqué dans 66% des cas, celui de fille dans 20%, celui de père
dans 8,5% et enfin, celui de mère dans 5,5%. C'est principalement la cité ou l'une de ses
institutions qui incarne le statut de parent dans le cadre de ces filiations adoptives. Si les
« fils » et les « filles » sont nombreux, *a contrario* les « pères » et les « mères » sont beau-
coup plus rares. P. Veyne considère qu'un notable recevait le titre « de père, de mère, de fils
ou de fille de la Cité, selon son âge ou son sexe »³¹⁰. Toutefois, concernant l'âge, il s'agit là
bien plus de l'exception que de la règle. Mais c'est également regarder la société grecque
antique avec notre vision contemporaine de la famille et ce qui peut nous apparaître incohé-
rent ne l'était pas forcément pour les Grecs. Par exemple, certaines mères et filles biolo-
giques pouvaient se retrouver toutes les deux simultanément « fille de la Cité ». Il n'y a pour-
tant aucune confusion de rôle et de statut à y voir. L'imaginaire permet ce que le réel ne peut
pas. Ainsi, à Aphrodisias, Ulpia Claudia Carminia Proclè et sa fille Ulpia Carminia Claudianè
furent toutes les deux « fille de la Cité »³¹¹. Dans le même ordre d'idées, à Stratonicee, Titus
Flavius Diomédès portait le titre de « fils de la Cité » en même temps que ses fils Flavius
Diomédès et Flavius Théophanès³¹². Enfin, à Mégare, Caius Curtius Proclos fut dans le

³¹⁰ VEYNE P., *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, 1976, p. 266.

³¹¹ **Aphrodisias 7 et 8.**

³¹² **Stratonicee 10b. 11. 12.** Pour d'autres exemples : **Adada 1. 2. 3 ; Sagalassos 2 et 5** où Titus Flavius Néôn est « fils de la Cité » et son épouse Claudia Severa « mère de la Cité ». Nous aborderons ultérieurement la transmission héréditaire des titres relevant d'une métaphore de la famille civique.

même temps « fils de la Cité et père du Conseil »³¹³. Cette dernière inscription est intéressante, car nous pouvons nous demander quelles ont été les raisons motivant dans un cas le statut de fils et dans l'autre celui de père. Le personnage, on l'a vu, a mené une brillante carrière dans sa cité. Cependant, le titre de « père de la Cité » demeurait sans doute trop ostentatoire, alors que la frontière pouvait être plus aisément franchie avec la *boulè* comme cadre politique de référence.

Comme nous le constatons, ces filiations créent un lien de dépendance, en un sens contraire à la réalité, entre la personne honorée d'un tel titre et la cité. Nous reviendrons plus amplement sur la portée symbolique de ces expressions, mais nous pouvons d'ores et déjà formuler l'idée que lorsque la cité ou l'une de ses institutions adoptait un citoyen c'était avant tout en raison de l'exemplarité de son comportement et de sa bienveillance envers elle, mais tout en sous-entendant qu'il lui était lui-même redevable, car elle l'avait élevé. Accorder le statut de père ou de mère à un citoyen revenait à avouer à mots feutrés l'incapacité de la cité en tant que personnage collectif à faire face à certaines situations. Par ailleurs, ces filiations s'inséraient parfaitement dans le système de pensées des cités grecques de l'époque impériale. L'empereur était considéré comme le protecteur et le bienfaiteur par excellence de ces dernières. C'est également pour cette raison que les titres de « père de la Cité » et de « père de la Patrie » ne se diffusèrent pas, car ils entraient en concurrence directe voire en contradiction avec la personne de l'empereur.

Si l'on revient à la remarque formulée par P. Veyne, nous pensons qu'elle peut trouver un certain écho dans le titre porté par Claudia Damosthénéia à Sparte³¹⁴. En effet, nous savons qu'elle reçut le *ius liberorum*, ce qui signifie qu'elle était la mère d'au moins trois enfants, voire quatre. Le *ius liberorum* était un privilège impérial permettant aux femmes mères de nombreux enfants de ne plus être soumises à la tutelle d'un homme, d'hériter, mais également de transmettre des biens à leurs enfants. Par conséquent, est-ce que ces maternités mentionnées en creux ne sont pas à mettre en lien avec l'acquisition du statut de mère qu'elle obtient dans son titre honorifique³¹⁵ ?

3. Des formulations originales

La formulation du titre octroyé à Claudia Damosthénéia constitue une variante de celle que l'on rencontre habituellement. En effet, Claudia Damosthénéia est certes « mère du Peuple et du Conseil », mais elle est avant tout « mère de la Piété » (μητῶρα εὐσεβείας καὶ δόμου καὶ βουλῆς). Une qualité morale qui se trouve donc personnifiée au même

³¹³ **Mégare 1.**

³¹⁴ **Sparte 8a.** Elle porte également le titre de « mère de la Piété, du Peuple et du Conseil » dans **Sparte 8b** où sont repris en des termes quasiment identiques l'inscription **Sparte 8a.**

³¹⁵ Nous aborderons les figures du père et de la mère véhiculées par le biais de ces filiations fictives dans la dernière partie de notre recherche afin d'en apprécier la dimension symbolique.

titre que le *dèmos* et la *boulè*. La « maternité de la piété » attribuée à Claudia Damosthénéia se comprend aisément eu égard aux nombreuses prêtrises exercées par cette dernière. Sa piété fut d'ailleurs vantée au-delà de son titre puisqu'elle fut honorée τῆς τε ἄλλης ῥοῦ εἰνεκα καὶ τῆς εἰς τοῦ θεοῦ εὐσεβεῖας³¹⁶.

Dans le courant du III^e siècle, à Érythrée, la *boulè* honore Lucius Flavius Capitolinus comme « son fils adoptif » (τὸν ἄυτῆς τροφίμον)³¹⁷. Cette inscription se trouve sur la base d'une statue en l'honneur du personnage, érigée très probablement entre 240 et 248³¹⁸. Il semblerait qu'il faille identifier Flavius Philostrate, le père de Lucius Flavius Capitolinus, avec l'auteur de la *Vie des sophistes* et de la *Vie d'Apollonios de Tyane*. Bien que la famille soit originaire de Lemnos, Philostrate passa la majeure partie de sa vie à Athènes pour exercer sa carrière professionnelle. En revanche, son fils Lucius Flavius Capitolinus semble avoir grandi à Érythrée³¹⁹. L'inscription indique qu'il avait un frère et un neveu qui accédèrent tous deux au sénat, ce qui fut peut-être également son cas.

Initialement, τροφίμος fut interprété par les premiers commentateurs de l'inscription comme étant l'équivalent du terme τροφεύς. Cependant, C. P. Jones a formulé une interprétation différente en proposant de le traduire par « foster-child » (fils adoptif) ou par « nursling » (nourrisson)³²⁰. En effet, il rapproche, à juste titre, l'expression τὸν ἄυτῆς τροφίμον des métaphores civiques de la famille qui se sont répandues au cours de l'époque impériale³²¹. Pour autant, la signification et la portée symbolique de cette formulation ne sont pas des plus simples d'accès. De fait, lorsque l'on considère les différents sens donnés au terme τροφίμος, en tant que substantif, par H. G. Liddell et R. Scott dans leur *Greek-English Lexicon*, deux possibilités s'offrent à nous : l'un dans un sens actif, l'autre dans un sens passif. En premier lieu, le *trophimos* peut être « celui qui nourrit », c'est-à-dire le maître de l'*oikos* ou bien, en second lieu, « celui qui est nourri », « qui est élevé » à savoir le nourrisson ou encore le fils adoptif.

C. P. Jones établit une corrélation entre la carrière athénienne de Philostrate et l'adoption de son fils Capitolinus par la *boulè* d'Érythrée, cité dans laquelle il aurait grandi³²². En d'autres

³¹⁶ Sparte 8, l. 16-18.

³¹⁷ Érythrée 2.

³¹⁸ PUECH B., PERNOT L., *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002, p. 380.

³¹⁹ JONES C. P., « τροφίμος in an Inscription of Erythrai », *Glotta* 67 (1989), p. 194-197 (p. 194).

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ Cette considération est par ailleurs partagée par PUECH B., PERNOT L., *Orateurs et sophistes grecs...*, *op. cit.*, p. 380.

³²² JONES C. P., « τροφίμος in an Inscription of Erythrai », *op. cit.*, p. 196. Il est suivi sur cet aspect par PUECH B., PERNOT L., *Orateurs et sophistes grecs...*, *op. cit.*, p. 380, faisant le parallèle avec le dossier des *alumni patriae* de cités africaines établi par CORBIER M., « Usages publics du vocabulaire de la parenté : *patronus* et *alumnus* de la cité dans l'Afrique romaine », dans MASTINO A. (éd.), *Africa romana* VII, 1990, Sassari, p. 815-854. M. Corbier reconnaît dans le terme *alumnus* une épithète, voire un titre, appartenant au vocabulaire politique de la cité, qui

termes, son fils aurait été élevé à Érythrée pendant qu'il exerçait à Athènes. Sans pour autant être hostile à cette hypothèse, nous pensons qu'il est nécessaire d'appréhender prudemment ce lien de cause à effet. Si la formule visait uniquement à rendre compte d'une enfance vécue au sein de la cité d'Érythrée, pourquoi n'est-ce pas cette dernière qui procéda à l'adoption ? Le cadre politique de référence étant celui de la *boulè*, l'expression visait d'une part, à rendre compte de la générosité de Capitolinus à son égard et d'autre part, à mettre en exergue l'adoption de ce dernier par la cité. De fait, nous pensons que Capitolinus a pu faire l'objet d'une procédure d'adoption officielle validée par le Conseil. L. Robert a démontré que lorsque de nouveaux citoyens étaient intégrés au corps civique c'était à Hestia *Boulaia* qu'ils prêtaient serment, c'est-à-dire Hestia du Conseil³²³. Dans le cadre de cette hypothèse, la filiation avec la *boulè* au détriment de la cité se comprend pleinement. Enfin, si le terme de *trophimos* fut préféré à celui de *huios* c'est avant tout, nous semble-t-il, parce qu'il permettait d'opérer la synthèse entre ces deux éléments : Lucius Flavius Capitolinus n'était initialement pas originaire d'Érythrée et à ce titre il est devenu un fils adoptif de la cité, qui à son tour s'est montré généreux envers son parent.

Pour conclure sur ces formulations atypiques des filiations adoptives, nous aimerions évoquer une dernière inscription en provenance de Magnésie du Méandre dans laquelle est attesté, si l'on accepte la restitution, un « fils des amis de l'empereur »³²⁴. Cette inscription est une liste d'individus très certainement impliqués dans la célébration de fêtes en l'honneur de la déesse Artémis ou de l'empereur. Marcus Aurelius Zōticos n'est pas connu par ailleurs. Cependant, nous remarquons qu'il était citoyen romain et qu'il exerçait la fonction de secrétaire. Quant à l'expression $\square\square\tau\square\nu\ \phi\iota[\lambda\omicron\sigma]\epsilon[\beta\square\sigma\tau\omega]\nu$, elle permet d'émettre l'hypothèse que la famille de Marcus Aurelius Zōticos était impliquée dans la célébration du culte impérial.

Conclusion de la première partie

Il ressort très nettement que l'appellation de « fils de la Cité » correspond d'une certaine manière au modèle canonique des titres relevant d'une métaphore civique de la famille, notamment en raison de sa prédominance et de sa constance à travers les siècles considérés. Les nombreux « fils de la Cité » attestés dans de grandes cités d'Asie Mineure particulièrement bien documentées contribuèrent à générer chez les historiens une impression de diffusion massive de ces titres honorifiques. Pourtant, l'examen statistique de la documentation rassemblée invite à relativiser cette lecture, dans la mesure où seul un nombre infime de

plus est accordée dans la grande majorité des cas à des membres de l'élite locale en raison d'un certain nombre de libéralités.

³²³ ROBERT L., *Laodicée du Lycos...*, op. cit., p. 320.

³²⁴ *I. v. Magnesia* 119, l. 21-22 : Μ(ἄρκος) Αύρ(ήλιος) Ζωπικ[ός] Βαλερίου γραμματέος υἱὸς τῶν φι[λοσ]ε[βάστω]ν.

citoyens reçut de tels titres. En outre, ces citoyens appartenaient à la « classe des notables », autrement dit une minorité d'individus au sein de la cité, bien qu'influente.

En outre, au-delà du caractère stéréotypé qui émane généralement de la documentation épigraphique, les titres fondés sur la métaphore civique de la famille témoignent de l'existence d'une large palette d'expressions à disposition des cités pour honorer l'un de leurs bienfaiteurs. À cette variété s'ajoute également une certaine latitude dans la formulation de ces titres honorifiques puisque l'on compte de nombreuses variantes, ainsi que l'existence de colorations locales pour quelques-uns d'entre eux.

L'attention portée sur la genèse, la diffusion et la disparition de ces filiations adoptives fictives a permis, quant à elle, de suivre en filigrane les évolutions internes à la cité grecque d'époque impériale. En effet, les titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » se font jour dans le contexte particulier de la transition entre la République et l'Empire, à savoir une transition synonyme d'instabilité pour les cités grecques, en raison de guerres répétées inhérentes aux rivalités entre Romains, auxquelles mettra fin Octave. Ainsi, comme l'a indiqué, à juste titre, A. Heller :

« L'usage des titres, tout en poursuivant une tradition héritée du passé (le discours d'éloge civique), traduit un effort d'adaptation aux mutations du présent (l'émergence d'acteurs d'un type nouveau, les *imperatores* de la fin de la République et les grands notables évergètes, qui tiennent le sort de la cité entre leurs mains) »³²⁵.

La diffusion du titre de « fils de la Cité » et l'apparition de nombreuses variantes à partir du milieu du I^{er} siècle de notre ère correspondent à une période de stabilité et ces distinctions, sans perdre de leur valeur symbolique, sont donc attribuées dans un contexte plus apaisé, ce qui ne signifie pas pour autant que les cités n'eurent plus à faire face à certaines difficultés. En ce qui concerne la disparition de ces filiations adoptives fictives, elle coïncide avec l'affaiblissement des structures civiques, plus particulièrement à une période où l'Empire romain perd de sa stabilité. Aussi l'étude de l'évolution des cadres politiques de référence mobilisés dans les titres relevant d'une métaphore civique de la famille permettent-ils de saisir celle des institutions de la cité grecque. La supplantation du titre de « fils du Peuple » par celui de « fils de la Cité » est, à n'en pas douter, l'une des évolutions les plus significatives, sans qu'il n'y ait pour autant de rupture à y voir ; les deux titres pouvant être considérés comme synonymes, même s'il s'agit là d'une synonymie somme toute imparfaite. En effet, les mêmes réalités sont convoquées à l'invocation des termes de « *dèmos* » et de « *polis* », puisque tous deux réfèrent intrinsèquement au peuple de la cité qu'ils dénotent, à son his-

³²⁵ HELLER A., « Le I^{er} siècle av. J. -C. en Asie Mineure. *Epigraphic Habit* et transition en histoire ancienne », dans MÜLLER Chr., HEINTZ M. (dir.), *Transitions historiques*, Paris, 20016, p. 69-80 (p. 75).

toire, ses institutions, son organisation sociale, ses pratiques culturelles, etc. Certains citoyens étaient par exemple alternativement désignés comme « fils de la Cité » et comme « fils des habitants de la cité », ce dernier titre étant dès lors forgé, comme nous l'avons vu, à l'aide de l'ethnique du peuple de la cité. L'inexistence, dans le cadre de filiations multiples, des titres de « fils de la Cité et du Peuple » ou de « fils du Peuple et de la Cité », alors que sont attestés ceux de « fils de la Cité et du Conseil », « fils du Peuple et du Conseil » ou encore de « fils de la Cité et de la Gêrousie », constitue un autre argument allant dans le sens d'une synonymie entre les appellations de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité »³²⁶. Aussi est-il possible de voir dans la disparition du titre de « fils du Peuple » une évolution symptomatique des mutations propres à la cité grecque d'époque impériale, à mettre plus particulièrement en lien avec son oligarchisation progressive et la distance sociale de plus en plus marquée entre les notables et le reste de leurs concitoyens, le *dêmos* ne semblant plus désormais incarner à lui seul l'image de la cité. Dans les représentations des notables, le *dêmos* pouvait en effet renvoyer à des conceptions ne correspondant plus à leur identité sociale ; des représentations qui purent d'ailleurs avoir été influencées par l'image dépréciative dont jouissait le *dêmos*, comme en attestent les sources littéraires. Dans le même temps, le terme de « *polis* » était plus neutre et impersonnel que celui de « *dêmos* », offrant de la sorte la possibilité d'inclure symboliquement des groupes sociaux exclus de la citoyenneté grecque, comme les Romains et les femmes par exemple³²⁷, car la participation à la vie civique n'était pas uniquement l'affaire des seuls citoyens³²⁸. Par conséquent, le terme de « *polis* » était plus inclusif et mieux adapté aux nouvelles réalités des cités grecques que celui de « *dêmos* ».

Enfin, le recensement exhaustif des titres honorifiques formés à l'aide de la métaphore familiale a mis en exergue la vitalité de l'imaginaire familial au cours de l'époque impériale, ce dernier permettant de caractériser la nature de relations asymétriques, tout en articulant le collectif et l'individuel, et ce, à différentes échelles puisque les adoptions fictives se rencontrent à plusieurs niveaux : supra civique (province, *koinon*), civique (cité et institutions de la cité) et infra civique (circonscriptions administratives : tribu, *dème*). Dans cette logique, l'empereur était reconnu par les cités grecques comme « père de la Patrie » et placé au sommet de la hiérarchie des bienfaiteurs potentiels de la cité. À cet égard, les statuts de « père » et de « mère » ne sont que très rarement attribués, puisque les individus distingués sont et restent avant tout des fils et des filles de leur cité.

³²⁶ À Attouda, Marcus Ulpius Carminius Claudianus fut tantôt appelé « fils de la Cité » tantôt « fils du Peuple », mais jamais « fils de la Cité et du Peuple » (**Attouda 2**).

³²⁷ Plusieurs inscriptions, en particulier en provenance de Stratonicée, précisent que la générosité du « fils de la Cité » s'est portée envers les Romains, les étrangers, les femmes et même les esclaves dans certains cas.

³²⁸ Pour une réflexion articulant les notions de « citoyenneté » et de « participation » cf. les remarques de FRÖHLICH P., « La citoyenneté grecque entre Aristote et les modernes », *CCG 27* (2016), p. 91-136.

Deuxième partie : « Communauté de pensée » et portrait social des « fils de la Cité »

Au cours de l'époque impériale, les métaphores civiques de la famille constituent une entrée, parmi d'autres, dans l'imaginaire familial des cités grecques. Cependant, étudier cet imaginaire isolément reviendrait à ignorer le processus qui permit la naissance de ces titres honorifiques. En effet, l'imaginaire familial n'a cessé d'être façonné au cours des siècles, que ce soit par les artistes, les poètes, les philosophes, les orateurs ou encore les hommes politiques, qui sont autant de dépositaires de la mémoire et de l'identité grecques. À ce titre, le IV^e siècle avant notre ère constitue un tournant dans la pensée grecque, tant la métaphore familiale imprègne le langage politique de l'époque. Le vocabulaire de la parenté sert alors à décrire la nature des relations sociales, ainsi que les pratiques politiques. Ainsi, dans les discours des acteurs sociaux les plus influents, la cité et ses institutions sont de plus en plus fréquemment personnifiées, procédé que l'on retrouve dans les métaphores civiques de la famille présentées précédemment. C'est donc à la lumière des sources littéraires qu'il convient à présent d'éclairer la documentation épigraphique, en faisant du IV^e siècle avant notre ère le point de départ de cette enquête. Certes, cette étude ne saurait être exhaustive et mériterait bien des prolongements. Cependant, elle permet de poser un certain nombre de jalons attestant la vitalité de la métaphore familiale au IV^e siècle avant notre ère, cette dernière infusant ensuite le langage politique et diplomatique au cours des époques hellénis-

tique et romaine. Ainsi, les éléments qui suivent ne doivent pas être pensés dans la rupture, mais bien dans la continuité. En effet, nous souhaitons avant tout démontrer, en nous décentrant temporairement de notre corpus, que l'établissement des filiations adoptives fictives au cours de l'époque impériale est le fruit d'un processus relevant du temps long. Cette mise en perspective est indispensable afin de ne pas percevoir l'imaginaire familial des cités grecques d'époque impériale comme une création *ex nihilo*. Elle permet de mettre en exergue, à bien des égards, un univers mental dans lequel l'analogie avec la famille permettait aux Grecs de penser leur rapport au monde.

Chapitre 4 : Conceptions de la cité et analogie familiale dans la cité grecque d'époque classique

1. La place de la famille dans la cité : de Platon à Aristote³²⁹

Dans *La République* de Platon, Socrate imagine, selon une approche eugénique, une cité idéale dans laquelle le groupe familial se dissout totalement. En effet, cette dernière doit conduire à une abolition de la filiation biologique et de toutes les singularités, au profit d'une filiation inconnue, mais commune. Pour ce faire, Socrate envisage que :

« Ces femmes [les gardiennes de la cité] soient toutes communes à tous ces hommes, et qu'aucune ne cohabite avec aucun en privé ; que les enfants également soient communs, et qu'un parent ne sache pas lequel est sa progéniture, ni un enfant son parent »³³⁰.

Il précise davantage sa pensée un peu plus loin en ajoutant :

³²⁹ Nous ne nous lancerons pas dans une exégèse des œuvres de Platon et d'Aristote qui n'aurait ici que peu d'intérêt. En revanche, nous accorderons une attention toute particulière aux conceptions politiques de ces deux philosophes, plus particulièrement à la place qu'ils accordent à la famille dans la cité.

³³⁰ Platon, *La République*, V, 457d (trad. Georges Leroux dans BRISSON L. (dir.), *Platon. Œuvres complètes*, Paris, 2011². Aristote critique cette vision, entre autres, dans *Politique*, II, 3, 1262a10.

« Toi qui es pour eux le législateur, de la même manière que tu as choisi les hommes, tu choisiras pour eux également les femmes et tu les attribueras autant que possible en fonction d'un naturel similaire. Comme ils auront en commun leurs logements et aussi les repas collectifs, et qu'aucun d'entre eux ne possèdera privément rien de tel, ils seront dès lors ensemble, et c'est ensemble qu'ils se mêleront dans les gymnases aussi bien que dans toute leur formation et que, en vertu d'une nécessité que je crois quasi naturelle, ils seront poussés à s'unir les uns aux autres »³³¹.

Ainsi, les enfants d'une même génération nés de ces unions seront entre eux frères et sœurs. Par conséquent, les hommes et les femmes qui auront engendré ces derniers seront respectivement leurs pères et leurs mères, puisque pour Socrate :

« À compter du jour où l'un d'eux devient l'époux promis, tous les enfants qui seront nés dans les dix mois, et même le septième du mois suivant, tous ceux-là qui sont des enfants de sexe masculin, il les appellera ses fils, et les enfants de sexe féminin ses filles, et eux l'appelleront père. De la même façon, leurs enfants à eux, il les appellera petits-enfants, et ceux-ci à leur tour l'appelleront grand-père (et aussi grand-mère). Quant à ceux qui sont nés durant la période où leurs mères et leurs pères engendraient, ils s'appelleront frères et sœurs, en conséquence de quoi, comme nous le disions tantôt, ils ne s'attacheront pas les uns aux autres. »³³².

À première vue, la conception platonicienne de la cité idéale aboutirait à une disparition de la famille. Or, il n'en est rien, puisque c'est la cité elle-même qui devient une grande famille. À ce sujet, la conception d'Aristote constitue une vive critique de la pensée platonicienne. Aristote démontre que la famille est naturelle et que l'homme est fait pour vivre en cité, car selon lui le fait « que l'être humain soit un animal politique plutôt que n'importe quelle abeille et que n'importe quel animal grégaire, c'est évident »³³³. La cité est composée de plusieurs communautés, imbriquées les unes dans les autres. Au commencement, se trouve le couple conjugal qui, en engendrant, fonde la famille. Puis, l'association de plusieurs familles constitue le village. De la même façon, l'association de plusieurs villages donne alors naissance à la cité, dès que cette communauté devient totalement autarcique.

Ainsi, selon Aristote « toute famille est partie d'une cité » et cette dernière est même antérieure à la famille ³³⁴. En effet, la vie en cité demeure la finalité de toutes les communautés

³³¹ V, 458c-d (trad. Georges Leroux, *op. cit.*).

³³² V, 461d-e. Nous pouvons noter que la prohibition de l'inceste est tout de même présente chez Platon. Cf. également V, 461c.

³³³ Aristote, *Les Politiques*, I, 2, 1253a (trad. P. Pellegrin, éd. GF Flammarion, 2015).

³³⁴ I, 13, 1260b.

qui la composent, car pour le philosophe « le tout, en effet, est nécessairement antérieur à la partie »³³⁵. L'idée d'une cité englobante se retrouve également dans l'*Éthique à Nicomaque* où Aristote considère que « toutes les communautés ne sont, pour ainsi dire, que des fractions de la communauté politique »³³⁶. Cependant, dans la conception aristotélicienne se distinguent très clairement *oikos* et *polis*³³⁷. Pour autant, nous ne pouvons totalement exclure que la cité soit perçue d'une certaine manière comme une grande famille. C'est notamment ainsi que nous comprenons le passage d'Aristote dans lequel il écrit :

τοῦτο γὰρ πρὸς τὸ ἄλλα ζῷα τοῖς ἄνθρωποις ἴδιον, τὸ μόνον
 ἰγαθὸν καὶ κακὸν καὶ δίκαιον καὶ ἀδίκον καὶ τῶν ἄλλων
 ἀσθησὶν ἔχειν· ὃ δὲ τούτων κοινῶν αἰεὶ ὀκίαν καὶ πόλιν.

« En effet, parmi tous les animaux, une particularité est aux hommes, il est le seul à distinguer le bien, le mal, le juste, l'injuste et toutes les autres perceptions de même nature. L'association de tels hommes constitue une maison et une cité »³³⁸.

Par conséquent, que ce soit chez Platon ou chez Aristote, la famille constitue la matrice de l'imaginaire politique. Aristote effectue également des analogies entre la nature des relations intrafamiliales et celles qui existent entre gouvernants et gouvernés, lesquelles varient selon le régime politique ; selon lui, « on peut trouver des ressemblances à ces constitutions, des modèles en quelque sorte, jusque dans l'organisation domestique »³³⁹. Cette plasticité entre les notions d'*oikos* et de *polis* se retrouve également chez Isocrate dans les conseils qu'il prodigue à Nicoclès, alors roi de Salamine sur l'île de Chypre, lorsqu'il recommande à ce dernier de gouverner son « État comme la maison de ses pères »³⁴⁰.

Ces conceptions grecques du politique vont traverser les siècles et influencer des penseurs plus tardifs tels que Cicéron ou Arius Didyme. Ce dernier que l'on considère comme le conseiller et l'ami d'Octave reprend les idées d'Aristote de la manière suivante :

« Une première communauté (*politeia*) est l'union (*sunodos*) conforme aux lois de l'homme et de la femme, en vue de la procréation d'enfants et d'une

³³⁵ I, 2, 1253a20.

³³⁶ VIII, 11, 1160a5 (trad. J. Tricot, éd. Vrin, 1994).

³³⁷ Sur le fait que l'*oikos* et la *polis* sont des entités différentes n'ayant ni les mêmes bases, ni les mêmes finalités cf., entre autres, *Économiques*, I, 1-2 ; *Politiques*, III, 1, 1274b40. Les relations entre citoyens sont par exemple fondées sur un principe d'égalité, ce qui n'est pas le cas entre les membres d'une famille selon une dialectique dominant/dominé (époux/épouse, parents/enfants, maître/esclave). Toutefois, dans sa version aboutie, une cité est une société inégalitaire et esclavagiste où la place de chacun est clairement déterminée afin d'assurer l'épanouissement et la qualité de vie de ses membres. Ainsi, en dépit des distinctions qu'Aristote établit entre les deux entités, un certain nombre de similitudes existent.

³³⁸ I, 2, 1253a15.

³³⁹ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, VIII, 12, 1160b20 et suivants. Cf. également *Politiques*, I, 12, 1259, 10-17.

³⁴⁰ À *Nicoclès II*, 19 (trad. G. Mathieu et E. Brémond, Les Belles Lettres, 2003).

communauté de vie. Le nom qu'on lui a donné est *oikos*, et c'est le commencement de la cité [...]. En effet, l'*oikos* semble être une sorte de petite Cité, si du moins la communauté matrimoniale (*gamos*) s'étendant selon nos souhaits, les enfants s'y ajoutant et s'unissant les uns aux autres, un autre *oikos* est fondé, puis de même un troisième et un quatrième, et à partir de ceux-ci un village puis une Cité. En effet, c'est lorsque les villages sont devenus plus nombreux que la Cité est arrivée à son terme. C'est pourquoi la famille a fourni à la cité comme les semences de sa génération, ainsi que de sa constitution »³⁴¹.

Par conséquent, sont présents les différents éléments conduisant à la formation de la cité telle que définie par Aristote, même si Arius Didyme n'hésite pas, quant à lui, à définir la famille comme une « petite cité »³⁴². Au début de notre ère, la même idée se retrouve chez le philosophe juif Philon d'Alexandrie qui considère que :

« Celui qui était appelé à devenir un homme politique devait s'exercer et se former au préalable à travers les soucis domestiques. Si en effet, une maison est une cité en miniature, et si donc l'économie s'apparente à la politique, on peut dire qu'une cité est une grande maison, et la politique, l'économie d'une communauté »³⁴³.

En résumé, chez Platon comme chez Aristote, la famille constitue un prisme privilégié pour définir ce qu'est une cité (ou ce qu'elle devrait être), ainsi que son fonctionnement³⁴⁴. Par ailleurs, les deux philosophes ont également recours à l'analogie avec la famille lorsqu'ils portent leur regard sur le lien qui unit le citoyen à sa cité et appréhendent les différentes formes de régulation sociale. Ces réflexions philosophiques sont certes des abstractions théoriques, mais elles n'en renferment pas moins une dimension performative, dans la mesure où ces discours, en tant que paroles énoncées et inculquées, induisent des comportements en conformité avec un idéal civique.

³⁴¹ Trad. J. Wilgoux dans DAMET A., MOREAU Ph., *Famille et société dans le monde grec et en Italie du V^{ème} siècle av. J.-C. au II^{ème} siècle*, Paris, 2017, p. 83.

³⁴² Sur cet aspect cf. NAGLE D. B., *The Household as the Foundation of Aristotle's Polis*, Cambridge, 2006.

³⁴³ Philon d'Alexandrie, *De Josepho*, 38 (trad. J. Laporte, collection Les œuvres de Philon d'Alexandrie, n°21, 1964). L'analogie entre la gestion des affaires privées et celle des affaires publiques était déjà présente chez Hérodote, *Histoires*, V, 29 : δοκῆεν γὰρ φασαν καὶ τὴν δημοσίων ὁπῶ δὲ σφεας πημελοσσοθαι ὁσπερ τὴν σφετῶρων. « En effet, ils pensaient, dirent-ils, qu'ils prendraient le même soin des affaires publiques que de celles qui leur sont propres ».

³⁴⁴ Même si les deux théorisations ne sont pas de même nature, l'une étant une construction utopique (Platon), l'autre une description systématique des différentes constitutions (Aristote).

2. La personnification de la cité et du *dèmos*

Au cours du IV^e siècle avant notre ère, la cité est également personnifiée à maintes reprises dans les discours des orateurs et les écrits philosophiques. C'est notamment le cas d'Athènes sous la plume d'Isocrate. Après avoir rappelé le mythe de l'autochtonie athénienne, il affirme que les Athéniens peuvent appeler leur ville « des mêmes noms qu'on donne aux plus proches parents : à nous seuls de tous les Grecs il appartient de l'appeler à la fois nourrice, patrie et mère »³⁴⁵. La cité est donc la terre des pères, une mère et une nourrice³⁴⁶. À cet égard, dans une approche psychanalytique, la fonction nourricière revêt une dimension éminemment maternelle créant un fort lien d'attachement entre l'enfant et la mère, tout en étant dans le même temps un lien de dépendance³⁴⁷. Cette fonction nourricière est mise en exergue par Isocrate, notamment lorsqu'il explique que :

« [Après qu'Athènes] eut accompli les plus grands exploits, loin qu'elle négligeât le reste, le premier de ses services fut de trouver de la nourriture pour ceux qui en manquaient, chose que doivent faire les gens qui se proposent de montrer une belle activité dans les autres beaux domaines [...] parmi les biens dont jouissent maintenant les hommes, de ceux qui n'ont pas été donnés par les dieux et qui viennent de nous-mêmes, aucun n'existe sans le secours de notre cité et la plupart sont apparus par son action »³⁴⁸.

Ainsi Isocrate façonne l'image d'une « cité-mère suffisamment bonne »³⁴⁹ qui pense l'ensemble des besoins de ses membres³⁵⁰.

La personnification de la cité se rencontre également chez Platon. Au cours d'un dialogue entre Socrate et Criton portant sur l'obéissance due aux parents par les enfants, les Lois et la Cité sont personnifiées et érigées au rang de père et de mère. De cette manière,

³⁴⁵ *Panégryque IV*, 24-25 (trad. G. Mathieu et E. Brémond, Les Belles Lettres, 2003). Notons la dimension idéologique de ce passage, puisqu'Isocrate élève la cité d'Athènes au-dessus de toutes les autres du monde grec ; Athènes apparaissant alors comme le modèle par excellence de la cité aboutie. La cité est également personnifiée aux passages 29-38, où l'accent est mis sur les bienfaits apportés par cette dernière.

³⁴⁶ Il est intéressant de noter qu'Isocrate établit une distinction entre la mère et la nourrice, même si dans le cas de la personnification d'Athènes les deux statuts lui sont attribués. Toujours est-il que cette distinction renvoie à une pratique sociale, cf. par exemple VILATTE S., « La nourrice grecque : une question d'histoire sociale et religieuse », *AntCl.* 60 (1991), p. 5-28 ; plus récemment ROUBINEAU J.-M., *Les cités grecques (VIe-IIe siècle av. J.-C.) : Essai d'histoire sociale*, Paris, 2015 (plus particulièrement chap VIII-IX).

³⁴⁷ Nous reviendrons plus amplement sur la fonction nourricière exercée par les notables dans notre troisième partie.

³⁴⁸ *Panégryque IV*, 38 (trad. G. Mathieu et E. Brémond).

³⁴⁹ Nous utilisons ici cette expression à dessein, inspirée de la célèbre formule de Donald Winicott qui sert de titre à son ouvrage de 1953 *The enough good mother* et traduite en français par « la mère suffisamment bonne ». La « mère suffisamment bonne » est celle qui parvient à combler les besoins de son enfant de manière adaptée, sans excès, sans être dans le « trop » ni dans le « trop peu ».

³⁵⁰ Citons par exemple le passage suivant, *Panégryque IV*, 40 : « Le reste de son organisation a été établi dans un esprit si hospitalier et si adapté à tous qu'elle convient à la fois aux gens qui ont besoin d'argent et à ceux qui veulent jouir de ce qu'ils possèdent, qu'elle n'est inutile ni aux favorisés de la fortune, ni à ceux qui sont malheureux dans leur pays, et qu'ils trouvent tous chez nous, les uns les distractions les plus agréables, les autres le refuge le plus sûr » (trad. G. Mathieu et E. Brémond).

Socrate est présenté par Criton comme étant à la fois leur rejeton et leur esclave³⁵¹. Dans la *Lettre V* adressée à Perdicas et attribuée à Platon, c'est le *Dèmos* qui est personnifié en tant que père. Face au reproche qui pourrait lui être fait de ne pas avoir prodigué de conseils avisés au peuple³⁵², nous apprenons que :

« Platon est né bien tard et qu'il a trouvé le peuple déjà bien avancé en âge et accoutumé par ses devanciers à faire beaucoup de choses qui, en outre, ne sont pas conformes avec ce qu'il conseille. Car rien n'eût été plus agréable à Platon que de donner des conseils au peuple d'Athènes, comme si c'était à un père, s'il n'avait pas cru qu'il prenait des risques en pure perte et que son action était vaine »³⁵³.

Socrate personnifie également le *Dèmos* lorsqu'il s'adresse à Alcibiade en ces termes :

« Aussi dorénavant, si tu ne te laisses pas corrompre par le peuple Athénien, si tu ne perds pas ta beauté, sois sûr que je ne t'abandonnerai pas. Ce que je crains surtout, vois-tu bien, c'est que, devenu amoureux du peuple, tu ne te gâtes. Cela est arrivé à beaucoup d'hommes de valeur parmi nous. Car le "Peuple d'Érechtée au grand cœur" a des dehors charmants ; mais il faut le dévêtir pour voir ce qu'il est »³⁵⁴.

Un autre passage de Platon, cette fois-ci issu de la *République*, mérite une attention particulière. La réflexion porte sur la personnalité de « l'homme tyrannique » à la tête de la cité. Ce dernier, pour gouverner, n'hésitera pas à déposséder l'État de ses ressources, de quelque nature qu'elles soient, conduisant ainsi à une augmentation des contributions faites par le peuple. C'est pourquoi, une fois les caisses de la cité vides, la question du devenir de cette politique se pose³⁵⁵ :

« - Glaucon : Il est évident, dit-il, qu'il se nourrira des biens de son patrimoine, lui, ses convives, ses compagnons et ses compagnes.

- Socrate : Je vois ! répondis-je. Le peuple qui a engendré le tyran le nourrira, lui et sa suite.

- Glaucon : Il y sera bien forcé, dit-il.

- Socrate : Que dis-tu là ? m'exclamai-je. Et si le peuple se fâche et proclame qu'il n'est pas juste qu'un fils dans la fleur de l'âge soit nourri par son

³⁵¹ *Criton*, 50e-51. La cité est donc au dessus de toute chose et cette idée perdure jusqu'à l'époque impériale. En effet, et comme nous le verrons plus en détail, les titres honorifiques fondés sur une métaphore civique de la famille placent l'individu en position de subordination vis-à-vis de la cité.

³⁵² Sous-entendu pour le bon fonctionnement de la démocratie.

³⁵³ *Lettre V*, 322a (trad. L. Brisson, éd. Flammarion, 2011).

³⁵⁴ Platon, *Alcibiade*, 132a (trad. M. Croiset, Les Belles Lettres, 1925). Nous avons là encore une vision dépréciative du *dèmos*. Contrairement à l'extrait du dialogue entre Socrate et Criton que nous avons cité ci-dessus, la personnification du *dèmos* qui intervient ici est avant tout l'expression d'un effet littéraire.

³⁵⁵ *République*, VIII, 568e-569b (trad. L. Brisson, éd. Flammarion, 2011).

père, qu'au contraire il revient au fils de nourrir son père ? Et s'il affirme que le père n'a pas mis le fils au monde et qu'il ne l'a pas établi pour se voir, quand son fils sera devenu grand, devenir lui-même l'esclave de ses esclaves et pour le nourrir, lui, ses esclaves et le ramassis de loques qui l'entourent, alors qu'il a simplement voulu en lui confiant l'exercice du pouvoir le libérer des riches et de ceux qu'on appelle dans la cité les gens de bien ? Et si le peuple lui donne maintenant l'ordre de quitter la cité, lui et sa suite, comme un père chasse de sa demeure son fils et ses convives désagréables ?

- Glaucon : Alors, par Zeus, s'écria-t-il, le peuple comprendra quel genre de nourrisson il a engendré pour le chérir et le faire grandir, et qu'il était trop faible pour pouvoir chasser plus fort que lui.

- Socrate : Que dis-tu ? répliquai-je. Le tyran aurait l'audace de faire violence à son père, et s'il n'obéit pas, de le frapper ?

- Glaucon : Oui, dit-il, après l'avoir dépouillé de ses armes.

- Socrate : Un parricide, repris-je, voilà comment tu décris le tyran, un soutien nourricier qui brutalise ses vieux parents, et voilà bien, apparemment, ce qu'on s'entend à reconnaître comme la tyrannie ».

La figure paternelle du *Dèmos* est également présente dans *Les Cavaliers* d'Aristophane³⁵⁶. Là encore, le *Dèmos* est dépeint sous les traits d'un vieillard comme l'illustre la réplique du premier serviteur au début de la pièce : « Nous avons un maître rustre d'humeur, croqueur de fèves, prompt à s'irriter, Dèmos, de Pnyx, petit vieux bourru, à l'oreille dure »³⁵⁷. Un peu plus loin dans la pièce, alors que le charcutier accompagné du Paphlagonien frappe à la porte de *Dèmos*, il l'interpelle en ces termes : « Par Zeus, père, sors donc, mon petit Dèmos, ô très cher ! »³⁵⁸. Quoi qu'il en soit, *Dèmos* est représenté satiriquement comme quelqu'un de crédule, qui se laisse manipuler facilement. Nous pouvons nous demander si cette vision du *dèmos* n'a pas contribué à amoindrir la portée symbolique de ce dernier comme cadre de référence dans les expressions relevant d'une métaphore civique de la famille³⁵⁹. Cependant, si c'est le charcutier qui fait ici preuve d'une dévotion de type filial à l'égard de *Dèmos*, dont il s'efforce d'ailleurs de prendre soin, les « fils du Peuple » de l'époque impériale appartiennent, quant à eux, à des milieux sociaux favorisés³⁶⁰.

³⁵⁶ Pour une analyse de cette pièce cf. l'étude de STRAUSS L., *Socrate et Aristophane*, Combas, 1993.

³⁵⁷ v. 40-43 (trad. H. Van Daele, édition Les Belles Lettres, 1952).

³⁵⁸ v. 724-725.

³⁵⁹ Nous reviendrons sur cet aspect dans la troisième partie de notre travail. Sur les différentes représentations littéraires du *dèmos* chez des auteurs d'époque impériale tels que Dion, Plutarque ou encore Lucien cf. FERNOUX H., *Le Dèmos et la Cité*, op. cit., p. 59-65.

³⁶⁰ Même pour des personnages comme Curtius Nicias pour lesquels l'origine sociale est plus ou moins obscure. Cf. notre partie « L'émergence des métaphores de la famille civique à l'époque julio-claudienne », p. 31 et suivante.

Chapitre 5 : L'imaginaire familial dans la cité grecque aux époques hellénistique et romaine

Au cours des époques hellénistique et romaine, la métaphore familiale et plus généralement l'utilisation d'un vocabulaire relevant du registre de la parenté servent à décrire la nature des relations entre les citoyens et/ou le fonctionnement de la cité qu'il soit effectif ou non.

1. Langage diplomatique et vocabulaire de la parenté

À partir du IV^e siècle avant notre ère, le recours au vocabulaire de la parenté devient de plus en plus prégnant dans le langage diplomatique, sans pour autant être une nouveauté³⁶¹. En effet, au livre V des *Histoires* d'Hérodote, les cités de Thèbes et d'Égine sont qualifiées de sœurs, car toutes deux sont filles d'Asopos³⁶². La revendication d'un lien de parenté permettait d'affirmer l'origine grecque de la cité qui l'invoquait, notamment pour les cités fondées au cours de l'époque hellénistique ou récemment hellénisées. De plus, comme pour les porteurs d'une métaphore civique de la famille à l'époque impériale, l'existence d'une parenté entre deux cités témoignait de leurs liens étroits et impliquait une réciprocité dans leurs relations, en d'autres termes, une certaine obligation morale à l'entraide. Ainsi, une cité se

³⁶¹ Sur cet aspect, cf. l'étude de CURTY O., *Les parentés légendaires entre cités grecques. Catalogue raisonné des inscriptions contenant le terme syngeneia et analyse critique*, Genève, 1995.

³⁶² V, 80, 1.

vains objets, estimant que ce sont là des faiblesses qui ne conviennent qu'aux bêtes. Il faut que la paix véritable, la franche amitié, la justice, l'union la plus complète leur apparaissent comme le plus grand des biens »³⁷¹.

Sous le règne d'Antonin le Pieux, à l'*instar* des relations entre les Abdéritains et les Téliens, les Chersonésitains témoignent leur gratitude envers leurs « très vénérables pères » héracléotes, lesquels sont intervenus en leur faveur auprès de l'empereur³⁷² :

□γαθ□ι τ□χαι.
 πρ□□□εδροι Χερσονασειτ□ν τ□ν ποτ□ · τ□ Ταυ-
 ρικ□ι ε□παν □πειδ□ το□ · ε□σεβ□στατοι · πα-
 τ□ρες □ρακλε□ται ο□κε□ωι π□θει τ□ν □π□ρ
 5 τ□ς · □μετ□ρας σωτηρ□ας · □πο□σαντο φρον-
 τ□δα π□σαι σπουδ□ι · κα□ π□σ□ · φιλοστοργ□□
 κεχραμ□νοι · γνασ□<α>ι, πρεσβε□αν τε · ποτ□ τ□ν θ□[ε]-
 □ν □μ□ν κα□ δεσπ□ταν Α□τοκρ□τορα Τ□τον Α□λι[ον]
 □δριαν□ν □ντωνε□νον □κετε□σουσαν □ξ□-
 10 πενψαν □π□ρ □μ□ς κτλ.

« À la bonne fortune. Les proèdres des Chersonésitains qui habitent en Tauride ont fait la proposition : attendu que les très pieux pères, les Héracléotes, ont mis tout leur zèle à se soucier de notre salut avec toute l'affection que l'on peut porter à sa famille et ont usé de toute leur généreuse affection, ils ont envoyé une ambassade auprès de notre dieu et maître l'empereur Titus Aelius Hadrianus Antoninus, afin de supplier en notre faveur, etc. »

Ainsi, la cité de Chersonèse s'en était remise à sa « cité-mère » Héraclée du Pont afin de retrouver son statut de cité libre, statut qu'elle avait perdu au détriment du royaume de Bosphore. Ainsi, les Romains consentirent à la demande des Héracléotes³⁷³. Au cours de l'époque impériale, le registre de la parenté fut régulièrement utilisé par la cité de Chersonèse pour qualifier la nature du lien qu'elle entretenait avec la cité d'Héraclée du Pont. Dans une autre inscription en l'honneur d'un Héracléote du nom de Thrasymédès, la cité d'Héraclée est tantôt désignée en tant que « métropole », tantôt en tant que « mère »³⁷⁴.

³⁷¹ XXVII, 44 (éd. : Aelii Aristidis Smyrnaei quae supersunt omnia, éd. B. Keil, vol. II, Orationes XVII-LIII, Leipzig, 1898 ; trad. BOULANGER A., *Aelius Aristide et la sophistique dans la province d'Asie au IIème siècle de notre ère*, Paris, 1923, p. 394).

³⁷² *IOSPE* I² 362, I. 1-10.

³⁷³ Pline, *Histoire naturelle*, IV, 26, 7. Bien que Pline affirme que les Romains ont redonné la liberté aux Chersonésitains, dans les faits, leur cité subissait toujours le joug d'une domination étrangère.

³⁷⁴ *IOSPE* I² 357, I. 4 (τ□ς ματροπ□λιος □ρακλ□(α)ς), I. 11 (τ□ν ματ□ρα □μ□ν).

Autre illustration, un Héracléote est décrit comme ayant eu un dévouement « semblable à celui d'un frère » (ἰσοδελφος)³⁷⁵.

Ces exemples démontrent que la métaphore familiale faisait partie intégrante de l'univers mental des Grecs pour qualifier les relations entre deux parties, que ce soit à l'échelle collective ou individuelle.

2. Le langage des inscriptions

Lorsque l'on prête attention à la formulation des honneurs décernés à certains citoyens au cours des époques hellénistique et romaine, l'on s'aperçoit que la métaphore familiale permettait d'illustrer le dévouement dont fit preuve le citoyen honoré envers sa patrie. Pour autant, aucune filiation adoptive ne s'établit de manière explicite au cours de l'époque hellénistique, comme ce sera le cas à l'époque impériale avec les titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple » par exemple. Seules des prémices pour l'avenir sont repérables, telles que la description de liens de nature filiale de façon implicite.

À Colophon, dans un décret en l'honneur de Polémaios daté du dernier quart du II^e siècle avant notre ère, la rhétorique utilisée met en avant la relation entre le « sol nourricier », à savoir le territoire de la cité, et la « naissance légitime » du citoyen honoré. L. et J. Robert traduisent l'expression ἰσοδελφος κινδυνους par « les dangers pour le sol nourricier » et l'adverbe « γνησῶς » par « fils authentique »³⁷⁶. Si l'adverbe γνησῶς ne renferme pas l'idée de filiation à proprement parler, mais davantage celle d'une naissance légitime, à savoir celle d'un enfant bien né, qui plus est digne de la cité de Colophon, la portée symbolique de cette rhétorique nous invite à souscrire pleinement à cette idée de « fils authentique » ou de « fils digne » de la cité qui l'a vu naître.

Mais ce n'est véritablement qu'au cours de l'époque impériale que la métaphore familiale sera filée avec davantage de force, comme l'illustre un décret en provenance de la cité d'Olbia daté de la fin du II^e – début du III^e siècle³⁷⁷. Théoklès fils de Satyros « œuvrant dans ses activités de citoyen à toute la concorde, apportant son soutien comme un frère à l'égard des gens de son âge, comme un fils à l'égard des vieillards, comme un père à l'égard des enfants, orné d'une entière vertu »³⁷⁸, reçoit de plusieurs cités de la région des couronnes

³⁷⁵ IOSPE I² 359. ROBERT L., *Études anatoliennes. Recherches sur les inscriptions grecques de l'Asie Mineure*, Paris, 1937, p. 245-249, mentionne ces trois inscriptions.

³⁷⁶ ROBERT L. et J., *Claros I. Décrets hellénistiques*, Paris, 1989, p. 41-42 : « ἰσοπολυθεῖς δὲ καὶ τῶν τοιοῦτων ΑΠΠΕΛΙΣΜΩΝ διὰ τῶν ἰερατικῶν, καλῶν δὲ κρῶνων καὶ ἀθαιρητῶς ἰσομνηνεντοῖς ἰσορ τοῦ θρηψαντος ἰσοφους κινδυνους, ὅν ταῖς ἰπιτρεπομναις αὐτῶι χρεῖταις τῶς πατρῶδος γνησῶς καὶ λογῶν καὶ πρῶσων τῶ κρῆτιστῶ διατετῶλεκεν » (III, I. 13-24). Pour un commentaire détaillé de ce décret, nous renvoyons à ce même ouvrage.

³⁷⁷ IOSPE I² 40.

³⁷⁸ πῶσαν ἰμνηοιαν πολιτευόμενος, τοῖς μὲν ὀλικιῶταις προσφερόμενος ἴσῶ δελφῶς, τοῖς δὲ πρεσβυτοῖς ἴσῶ υἱῶς, τοῖς δὲ παισῶν ἴσῶ πατρῶ, ἰσορ ἰρετῶ κεκοσμημένος (I. 27-30).

d'or et le titre de héros³⁷⁹. La métaphore familiale utilisée permet de caractériser les comportements de Théoklès à l'égard de ses concitoyens. Cette dernière n'enferme pas l'individu dans un seul et même statut, puisqu'il cumule ceux de « frère », de « fils » et de « père ». Cette variation du statut permettait de faire coïncider l'attitude de Théoklès avec le groupe social concerné par ses bienfaits, créant ainsi un lien singulier avec chacun d'entre eux.

Par conséquent, parallèlement aux titres relevant d'une métaphore civique de la famille qui peuvent apparaître parfois stéréotypés, existait tout un imaginaire familial témoignant que la cité, en tant que personnage collectif, attendait de la part de ses citoyens les plus influents un dévouement de type filial, paternel ou fraternel à l'égard des membres de la communauté.

3. Le témoignage des penseurs d'époque romaine

Les considérations politiques, philosophiques et morales des auteurs du IV^e siècle ont imprégné tout au long de l'époque impériale les écrits de penseurs tels que Dion de Pruse, Plutarque, Aelius Aristide ou encore Lucien. Ces derniers emploient fréquemment la métaphore familiale pour décrire la nature des relations internes à la cité et/ou qualifier les formes de régulation sociale.

Dans son discours aux Alexandrins, Dion de Pruse compare la « masse », présentée en des termes peu élogieux, à des enfants³⁸⁰. Il utilise également la comparaison avec le fonctionnement familial pour qualifier ce que devrait être, ou plutôt ce que ne devrait pas être la relation entre les citoyens les plus influents de la cité et le peuple, sous-entendu la masse des citoyens. En effet, Dion explique que les parents ne facturent pas à leurs enfants les prières qu'ils ont prononcées en leur honneur ; autrement dit, le peuple ne devrait pas en faire de même envers ceux qui rendent la cité plus éclatante et plus prospère³⁸¹. Dans cette métaphore, il peut paraître surprenant de considérer les citoyens les plus influents comme des enfants et que la masse des citoyens ait le statut de parent³⁸². La même idée est présente chez Plutarque lorsqu'il estime qu'il « serait ridicule de s'imaginer que les gens riches sacrifient aux dieux et se réjouissent quand il leur vient des enfants parce qu'ils auront quelqu'un pour les nourrir dans leur vieillesse et les ensevelir »³⁸³.

Plutarque est particulièrement prolix en ce qui concerne les mentalités et les principes moraux ayant trait à l'éducation, aux relations parents-enfants ou encore à l'imbrication de la sphère privée et de la sphère publique. Que ses réflexions reflètent de véritables pratiques

³⁷⁹ I. 1.

³⁸⁰ *Discours*, XXXII, 51.

³⁸¹ *Discours*, XXXVIII, 12.

³⁸² Cette « surprise » n'en est une que pour nos yeux d'historiens du XXI^e siècle, notamment en raison de nos conceptions quant aux rapports de domination. Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect lors de notre analyse de la portée symbolique de la métaphore familiale dans le discours public des cités.

³⁸³ *De l'amour de la progéniture*, 497a (trad. J. Dumortier, Les Belles Lettres, 1975).

sociales ou constituent de pures abstractions philosophiques importe peu, elles n'en demeurent pas moins une illustration de la structuration mentale du monde grec de l'époque.

À la lecture des *Moralia*, deux types de réflexions sont à distinguer : d'un côté, celles qui établissent un lien étroit entre l'harmonie familiale et l'harmonie dans la cité ; de l'autre, celles portant sur les relations parents-enfants et qui permettent d'appréhender, par extension, la vision de la relation entre les citoyens influents et le reste de leurs concitoyens. Les considérations du premier type sont proches des conceptions d'Aristote qui font de l'*oikos* une cité en miniature dont la bonne administration constitue un prérequis à celle des affaires publiques. Si l'homme n'est pas en mesure de gérer sa propre maison comment pourrait-il l'être concernant les affaires de la cité ? Plutarque évoque cette idée à plusieurs reprises, notamment dans ses *Préceptes de mariage* lorsque, nous dit-il, « il faut avoir créé l'harmonie dans sa maison quand on veut établir l'harmonie dans la cité, dans l'assemblée du peuple, entre des amis »³⁸⁴. Par le biais d'une anecdote au sujet de Philippe II de Macédoine, il établit le même constat :

« Lorsqu'au cours d'une brouille qui l'opposait à sa femme Olympias et à son fils arriva le Corinthien Dèmaratos, il [Philippe] demanda à celui-ci ce qu'il en était de la concorde entre les Grecs ; et Dèmaratos répondit : « Vraiment, c'est bien à toi de t'occuper de la concorde chez les Grecs, alors que les plus proches membres de ta propre famille sont de pareilles dispositions à ton égard ! Lui alors, rentrant en lui-même, mit fin à son ressentiment et se réconcilia avec les siens »³⁸⁵.

Toujours selon Plutarque, Lycurgue, répondant à celui qui lui demandait de réaliser un gouvernement démocratique dans la cité, aurait rétorqué à ce dernier : « commence donc, toi, par réaliser la démocratie dans ta maison »³⁸⁶.

Cette plasticité entre les notions de « cité » et d'« *oikos* » se remarque également à travers les comportements des individus. Certains actes et comportements non conformes avec l'idéal familial ne seraient pas non plus en conformité avec celui de la cité. Ainsi, Gyrtias apprenant la mort de son petit-fils Akrotatos « préférait entendre qu'il était mort d'une manière digne d'elle, digne de la cité et de ses ancêtres, plutôt que de savoir qu'il aurait vécu tout son temps dans la couardise »³⁸⁷ ; de même qu'une mère spartiate prenant connaissance de la mort de son fils au combat aurait tenu les propos suivants : « Que soient pleurés les lâches ; moi, enfant, c'est sans larmes que je t'ensevelis, toi, mon fils et celui de Lacé-

³⁸⁴ 144C (trad. J. Defradas et J. Hani, Les Belles Lettres, 1985).

³⁸⁵ *Apophtegmes de rois et de généraux*, 179 BC (trad. F. Fuhrmann, Les Belles Lettres, 1988).

³⁸⁶ *Apophtegmes de rois et de généraux*, 189 E.

³⁸⁷ Plutarque, *Apophtegmes laconiens*, 240 F (trad. F. Fuhrmann, Les Belles Lettres, 1988).

démone »³⁸⁸. Le défunt disposait donc d'une double filiation, présenté à la fois comme fils de sa mère et comme fils de la terre qui le vit naître, à savoir Sparte. En effet, une région ou un territoire pouvait également faire l'objet d'une personnification comme dans le *Panathénaïque* d'Aelius Aristide qui considérait l'Attique comme mère et première de la race humaine³⁸⁹.

Plusieurs traités de Plutarque témoignent de l'importance des conceptions grecques au sujet des relations intrafamiliales, tels que le *De l'éducation des enfants*, le *De l'amour de la progéniture* ou encore le *De l'amour fraternel*, pour ne citer que ces derniers. S'intéresser à ces références est indispensable afin d'appréhender pleinement la portée symbolique des métaphores civiques de la famille. De fait, dans la grande majorité des inscriptions de notre *corpus*, la cité ou l'une de ses institutions sont érigées au rang de parent. Ainsi, les conceptions des Anciens quant aux relations parents-enfants permettent de rendre compréhensible la portée symbolique de ces filiations adoptives.

Selon Plutarque, après les dieux c'est aux parents qu'il convient d'adresser les « premiers et plus grands honneurs selon la nature, comme selon la loi qui observe la nature »³⁹⁰, puisqu'envers ces derniers les enfants ont une dette originelle. Cette idée de dette fut certainement empruntée à Platon qui dans les *Lois* considère que :

« Après ces dieux, les démons auront le culte de l'homme raisonnable, puis, après eux, les héros. Ensuite, viendraient les cérémonies particulières des dieux ancestraux, qui se célèbrent selon la loi, et après cela les honneurs que les parents obtiennent de leur vivant ; car c'est justice de leur payer notre dette primordiale et essentielle, et de regarder tout ce que l'on a et possède comme les biens de ceux qui nous ont engendrés et nourris, que nous tenons à leur service tout notre pouvoir... »³⁹¹.

Dans sa *Consolation à Apollonios*, Plutarque utilise l'analogie familiale afin de dépeindre les qualités morales du défunt :

« Parti de bonne heure, à la fleur de l'âge, c'était un jeune homme parfait, faisant l'envie et l'admiration de tous ceux qui le connaissaient, aimant son père, aimant sa mère, aimant les siens, aimant ses amis, en un mot aimant les hommes, respectant, comme des parents, ses amis les plus âgés, plein d'affection pour ceux de son âge et ses familiers, d'égards pour ses maîtres, de douceur avec les étrangers comme avec ses compatriotes, aimable avec

³⁸⁸ *Ibid.*, 241 A.

³⁸⁹ *Panathénaïque*, 25.

³⁹⁰ *De l'amour fraternel*, 479 E.

³⁹¹ *Lois*, 717 BC (trad. E. Des Places, Les Belles Lettres, 2003).

tous et aimé de tous, tant à cause de ses traits charmants que de ses sentiments d'affabilité et d'humanité »³⁹².

L'inscription d'Olbia évoquée précédemment se fait l'écho du traité de Plutarque. Cet exemple illustre toute la pertinence d'une approche confrontant textes littéraires et documentation épigraphique. Dans la même optique, nous pouvons citer l'étude menée par C. Panagopoulos en lien avec les *Œuvres morales* de Plutarque³⁹³. Dans son article, elle recense les principales valeurs présentes dans le discours de Plutarque et que l'on retrouve également dans la documentation épigraphique³⁹⁴. L'une d'entre elles attire particulièrement notre attention, à savoir la *philostorgia* que l'auteure définit comme « l'esprit de famille » ou encore comme « une disposition affectueuse, une propension naturelle à s'attacher à autrui »³⁹⁵. C. Panagopoulos fait de la *philostorgia* l'une des valeurs cardinales des citoyens les plus influents et un élément constitutif de l'identité des membres de ce groupe social. Selon nous, il convient de nuancer ce constat, car le terme n'est pas présent de la même manière dans les différentes régions du monde grec. Des disparités existent puisque l'on dénombre 174 occurrences en Asie Mineure, 23 en Grèce insulaire et seulement 5 en Grèce continentale³⁹⁶. Aussi, il semblerait que les cités d'Asie Mineure se soient davantage saisies de cette valeur. Notons également que nous ne rencontrons qu'à une seule reprise le terme de *philostorgia* dans notre *corpus*, ce qui peut paraître surprenant eu égard à la nature de nos inscriptions, qui plus est avec une prédominance de la documentation en provenance d'Asie Mineure³⁹⁷. En revanche, les personnages honorés d'un titre honorifique relevant d'une métaphore civique de la famille reçoivent plus volontiers les qualificatifs *philopatris* et *philokaisar*, sur lesquels nous reviendrons ultérieurement. La *philostorgia* offre néanmoins l'exemple d'un terme passant, dans son utilisation, de la sphère privée à la sphère publique, puisqu'il servait originellement à décrire l'affection que se portaient mutuellement mari et femme ou parents et enfants, pour qualifier ensuite des comportements et des valeurs politiques³⁹⁸.

³⁹² 120A (trad. J. Défradas et J. Hani, Les Belles Lettres, 1985).

³⁹³ PANAGOPOULOS C., « Vocabulaire et mentalité dans les *Moralia* de Plutarque », *DHA* n°3 (1977), p. 197-235.

³⁹⁴ Nous ne reprendrons pas ici l'ensemble de ces valeurs, parce qu'elles ne sont pas toutes à mettre en lien avec l'imaginaire familial grec.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 214. Notons toutefois qu'il n'y a rien de « naturel » dans l'attachement, car il est le fruit d'un investissement et le produit d'une socialisation, notamment primaire.

³⁹⁶ Ces résultats ont été obtenus *via* une recherche dans le *PHI* (Packard Humanities Institute) : <https://epigraphy.packhum.org/search?patt=φιλοστοργια>. Le même constat peut être fait pour l'adjectif *philostorgos*, puisque l'on dénombre 12 occurrences en Grèce continentale (dont 11 en Attique), 21 en Grèce insulaire, 30 en Asie Mineure : <https://epigraphy.packhum.org/search?patt=φιλοστοργος>.

³⁹⁷ **Adada 4**. Précisons que cette vertu est octroyée à Hoplôn fils de Tlamoas, mais que ce dernier ne porte pas de titre relevant d'une métaphore civique de la famille.

³⁹⁸ CHANIOTIS A., « Emotional Language in Hellenistic Decrees and Hellenistic Histories », dans MARI M., THORNTON J. (dir.), *Parole in Movimento. Linguaggio politico e lessico storiografico nel mondo ellenistico, Atti del convegno internazionale roma, 21-23 febbraio 2011*, Pise-Rome, 2013, p. 339-352 (p. 339).

Dans l'*Éloge de la patrie*, Lucien de Samosate dépeint l'existence d'un attachement viscéral du citoyen à sa cité. L'intensité et la nature de cet attachement s'expliquent par le fait que le citoyen demeure l'enfant de sa patrie, qui l'a nourri et éduqué³⁹⁹. Selon Lucien, il peut exister des cités plus illustres, plus abondantes que celle qui nous a vu naître, mais elles ne seront jamais enviées en raison de ce fort attachement, car :

« C'est exactement ce que font les enfants loyaux et les bons pères. Aucun jeune homme honorable n'irait préférer un autre homme à son père, et aucun père ne négligerait son fils pour chérir un autre jeune homme : les pères se laissent subjugués par leurs enfants et les estiment tellement qu'ils les croient les plus beaux, les plus grands, et parés de toutes les vertus. Celui qui ne juge pas ainsi son fils n'a pas, selon moi, le regard d'un père »⁴⁰⁰.

Tout comme chez Platon et Plutarque, Lucien évoque l'importance de la dévotion filiale et des honneurs à rendre aux parents, attitude que l'on pourrait qualifier de « piété filiale ». En effet, selon lui :

« Le nom de patrie est d'abord plus proche pour nous que tous les autres, car rien n'est plus proche qu'un père. Si l'on honore ce dernier comme il le mérite, ainsi que l'ordonnent la loi et la nature, il conviendrait d'honorer encore davantage sa patrie. En effet, le père lui-même appartient à la patrie, ainsi que le père de son père et, allant plus haut encore, tous les parents qui se rattachent à eux : le nom de père remonte jusqu'aux dieux paternels »⁴⁰¹.

Ce passage permet de faire un parallèle avec les inscriptions de notre *corpus* et plus particulièrement avec la construction des filiations adoptives : rien n'est au-dessus de la cité, de la patrie, si ce n'est les dieux. Lorsqu'un(e) citoyen(ne) honoré(e) d'une métaphore civique de la famille reçoit le statut de « fils » ou de « fille », le titre lui rappelle *de facto* sa condition première. Mais les statuts de « père » ou de « mère » ne doivent pas pour autant faire illusion, car ces « père de la Cité » et « mère de la Cité » n'en demeurent pas moins, symboliquement, des éternels enfants de leur patrie. Certes, il y a discordance avec la réalité, car certains citoyens ont la capacité de suppléer la cité dans son rôle, mais la métaphore civique de la famille permettait une autre interprétation, comme nous le verrons⁴⁰².

³⁹⁹ *Éloge de la patrie*, 1.

⁴⁰⁰ *Éloge de la patrie*, 3 (trad. A.-M. Ozanam, éd. Les Belles Lettres, 2018).

⁴⁰¹ *Éloge de la patrie*, 4 (trad. A.-M. Ozanam, éd. Les Belles Lettres, 2018). Nous retrouvons également ici une idée développée par Aristote selon laquelle la famille est partie intégrante d'un tout, à savoir la cité. Cf. notre partie intitulée « La place de la famille dans la cité : de Platon à Aristote » (chapitre IV).

⁴⁰² Nous développerons plus avant cet aspect dans la dernière partie de notre travail, mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer que si la cité était davantage réticente à l'idée d'octroyer le statut de « père » ou de « mère » dans les titres créant une parenté avec cette dernière c'est, d'une part, en raison d'une volonté de maintenir la cohésion interne à la communauté civique et, d'autre part, afin de ne pas se retrouver dans une position de su-

Ainsi, l'analyse des sources littéraires met en exergue la constance de certaines conceptions à l'égard de la cité et de son fonctionnement par le prisme de la famille. La métaphore familiale infuse le langage politique et diplomatique, et ce, de façon progressive du IV^e siècle avant notre ère jusqu'à l'époque impériale. Les raisons de la prégnance de la métaphore familiale, et plus largement de l'imaginaire familial grec, dans le discours public des cités d'époque impériale doivent être étudiées. À ce titre, l'analyse de la documentation épigraphique est essentielle pour appréhender la nature des relations sociales dans le monde gréco-romain, notamment par l'entremise du vocabulaire de la parenté et de la métaphore familiale⁴⁰³.

4. La métaphore familiale dans le monde romain

Hormis quelques évocations sommaires, les titres honorifiques formés à l'aide d'une métaphore civique de la famille tels que ceux de « fils de la Cité », « fille de la Cité » ou encore de « fils du Peuple » n'ont aucune équivalence à Rome⁴⁰⁴. Tout au plus, pourrions-nous évoquer le dossier des *alumni* africains traité par M. Corbier, mais sans parfaite correspondance⁴⁰⁵. En effet, si la qualité d'*alumnus* est bien à entendre, elle aussi, sur un plan symbolique, elle sous-tend exclusivement une relation dans laquelle l'un, à savoir la cité, est le nourricier et l'autre, le notable qui reçoit l'épiclèse, celui qui est nourri. Cependant, la métaphore familiale n'est pas absente du mode de pensée romain, cette dernière pouvant même servir à décrire certains aspects du réel. Il en va ainsi de Quintilien lorsqu'il compare l'éloge des cités avec celui des hommes :

« Le fondateur [d'une cité] en effet est traité comme le père, et l'ancienneté confère beaucoup de prestige, pour celles, par exemple, dont on dit que les habitants sont autochtones ; les vertus et les vices révélés par leur geste sont les mêmes que ceux des individus ; mais leur sont propres les avantages du site et de la position fortifiée. Les citoyens rehaussent leur éclat, comme les enfants celui des parents »⁴⁰⁶.

Toujours est-il que, dans le langage des honneurs, au titre de υἱὸς τῆς πόλεως ne répond pas celui de *filius publicus*. C'est pourtant, comme nous l'avons vu auparavant, un

bordination vis-à-vis de ces élites. Pour Lucien, il est juste d'être reconnaissant envers les individus qui ont apporté quelques bienfaits à la cité, mais cela devient une obligation envers la cité : *Éloge de la patrie*, 7.

⁴⁰³ Ce qui était en quelque sorte en germination dans la cité post classique et hellénistique éclot sous l'empire.

⁴⁰⁴ À l'exception du titre de « père de la Patrie » porté par l'empereur (voir ci-après).

⁴⁰⁵ CORBIER M., « Usages publics du vocabulaire de la parenté : *patronus* et *alumnus* de la cité dans l'Afrique romaine », dans MASTINO A. (éd.), *L'Africa romana*, VII, 1989, Sassari, p. 815-854.

⁴⁰⁶ *Institution oratoire*, III, 7, 26 (trad. J. Cousin, Les Belles Lettres, 1976). Comme nous le verrons, plusieurs citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions portent le titre de *κτιστῆς*. Toutefois, ces derniers ont presque exclusivement le statut de « fils ».

passage des *Métamorphoses* d'Apulée qui permet à L. Robert de rendre intelligible la signification du titre de « fils de la Cité »⁴⁰⁷. Bien que la seule référence littéraire évoquant le titre de « fils de la Cité » dont nous disposons soit d'origine latine, les réalités décrites par Apulée sont foncièrement grecques.

Cependant, il demeure intéressant de noter que les communautés grecques d'Italie pouvaient également utiliser la métaphore familiale afin d'honorer l'un des leurs. De fait, nous disposons d'au moins un exemple émanant des membres de la phratrie d'Artémis de Naples. Dans cette inscription datée de 194 de notre ère, la confrérie prend plusieurs résolutions dans le but de remercier un certain Munatius Hilarianus qui permit d'embellir le temple de la déesse par des dépenses somptuaires. Ce dernier est considéré comme « un proche familial, un protecteur et un père pour tous »⁴⁰⁸.

Si les notables romains ne reçoivent pas de titres honorifiques formés sur le vocabulaire de la parenté contrairement à leurs homologues grecs, les empereurs romains portent, quant à eux, le titre symboliquement prestigieux de *pater patriae* (père de la Patrie). D'après les sources littéraires, Romulus aurait été le premier à recevoir, en plus de son titre de roi, celui de « père de la ville » (*parens urbis*)⁴⁰⁹. Annii Florus nous apprend que ce titre fut également octroyé à Lucius Iunius Brutus, consul en 509 avant notre ère et fondateur légendaire de la République romaine, mais cette fois-ci sans le titre royal⁴¹⁰. Dans cette période troublée, marquant la transition entre la monarchie et la république, « il parut, aux yeux de tous, être ainsi devenu le père de la Patrie, et avoir, à la place de ses enfants, adopté le peuple romain »⁴¹¹. Marcus Furius Camillus, tribun consulaire à plusieurs reprises⁴¹², fut considéré quant à lui comme « un second Romulus, un père de la Patrie et un second fondateur de Rome »⁴¹³.

Le titre est également présent dans la documentation épigraphique puisque Quintus Fabius Maximus dit le Temporisateur, qui fut consul et dictateur de Rome lors de la deuxième guerre punique, se voit qualifié par ses hommes de « père »⁴¹⁴, ce que confirment par ail-

⁴⁰⁷ Apulée, *Métamorphoses*, IV, 26, 3 : « specta denique scaenam meae calamitatis : speciosus adulescens, inter suos principalis, quem filium publicum omnis sibi civitas cooptavit » ; ROBERT L., *Laodicée du Lycos*, op. cit., p. 317.

⁴⁰⁸ *I.Napoli* 44, I. 15-19 : δεδ[ι]χθαι το[ι]ς [π]ρτεμεισ[ι]ων φρ[α]τορσιν· ἀμε· βεσθαι τ· ν ε· νοιαν α· το· τ· ν τοσα· την κα· τ· ν φιλοτει· αν, πρ· τον με· ν τ· τ· ς διαθε· σεως κα· προαιρέ <σε>ως τειμ· ι πά ντων ο· κει· τατον κα· προστά την κα· πα<τέ >ρα νομ· ζοντας κα· β· ον ε· - χομέ νους α· τ· μακρ· ν · « Plaise aux membres de la phratrie d'Artémis : de récompenser son dévouement si grand et son zèle, d'abord, par un honneur adapté et de choix, en le considérant comme un proche familial, un protecteur et un père pour tous, et en priant pour qu'il ait une longue vie ». Pour toutes les références concernant cette inscription cf. MIRANDA E., *Iscrizioni greche d'Italia. Napoli, I*, Rome, 1990, n°44 p. 66-72.

⁴⁰⁹ Cicéron, *La République*, I, 41, 64, se fondant notamment sur un passage d'Ennius, *Annales*, 110-114 ; Cicéron, *De divinatione*, I, 1, 2 ; Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 16, 3-6 et IV, 3, 12.

⁴¹⁰ Florus, *Épitome*, I, IX, 5.

⁴¹¹ Florus, *Épitome*, I, IX, 5.

⁴¹² En 401, 394, 386, 384, 381 avant notre ère

⁴¹³ Tite-Live, *Histoire romaine*, V, 49, 7.

⁴¹⁴ *CIL* XI 1828, I. 14-15 ; *ILS* 56 ; CANALI DE ROSSI F., *Le relazioni diplomatiche di Roma*, II, Rome, 2007, p. 73.

leurs Tite-Live et Plutarque⁴¹⁵. Sur un registre différent, et au moyen d'un procédé rhétorique, Cicéron se demande s'il ne faudrait pas considérer Caius Marius à présent mort comme un « père de la Patrie », « un parent des libertés et de la République », malgré une carrière des plus tourmentées⁴¹⁶. Cicéron a lui-même reçu le titre de « père de la Patrie » et fut considéré comme le premier homme à l'avoir obtenu⁴¹⁷. Dans une lettre qu'il adresse à son frère Quintus alors gouverneur de la province d'Asie, il incite ce dernier à revendiquer le titre de « père de l'Asie » en récompense de son dévouement et de ses bienfaits⁴¹⁸. Le titre de « père de la Patrie » attribué à Cicéron fut mis en relation par Appien avec celui que recevaient les empereurs à son époque. En effet, selon lui :

« Cicéron, qui n'était connu de tous que pour la force de son éloquence, voyait alors son nom dans toutes les bouches pour son action ; il paraissait à l'évidence avoir été un sauveur pour la patrie à l'agonie, et des actions de grâces eurent lieu en son honneur devant l'assemblée du peuple, accompagnées de toute sorte d'appellations honorifiques. Quand Caton l'eut également proclamé "père de la Patrie", le peuple hurla son approbation. Certains pensent que cette appellation honorifique, inaugurée pour Cicéron, est celle-là même qui s'applique aux empereurs d'aujourd'hui qui s'en montrent dignes : car, même s'ils sont des monarques, elle ne leur est pas donnée d'emblée à leur entrée en charge avec leurs autres titres, mais n'est votée qu'après un certain temps, comme un témoignage couronnant après coup des actions particulièrement remarquables »⁴¹⁹.

Jules César fut, quant à lui, le dernier homme politique à recevoir le titre de « père de la Patrie » avant l'instauration de l'Empire. Cet honneur fut d'ailleurs gravé sur les monnaies frappées à son effigie⁴²⁰.

⁴¹⁵ Tite-Live, XXII, 29, 10 ; 30, 2 et 34, 3-6 ; Plutarque, *Fabius Maximus*, 13, 6.

⁴¹⁶ Cicéron, *Pro Rabirio Perduellionis Reo*, 10, 27.

⁴¹⁷ Cicéron, *In Pisonem*, 3, 6 ; *Pro Sestio*, 121 ; Pline, *Histoire naturelle*, VII, 31, 9 ; Juvénal, *Satires*, 8, v. 243-244, il est considéré ici comme un sauveur de Rome pour avoir déjoué la conjuration de Catilina.

⁴¹⁸ Cicéron, *Ad Quintum fratrem*, I, 1, 10.

⁴¹⁹ Appien, *Guerres civiles*, II, 7 (trad. J.-I. Combes-Dounous éd. Les Belles Lettres, 1994). De manière similaire, les notables grecs ne naissent pas « fils de la Cité », ils le deviennent en raison de leurs bienfaits envers la communauté civique.

⁴²⁰ Dion Cassius, *Histoire romaine*, XLIV, 4 : Πρὸς τε τοῖς τοιοῖς οἱ πατρίαι τε ἀτὴν τῶν πατρίδος ὀψωνίμασαν καὶ ὡς τῶν νομισματα ἐνεχέρασαν. « En outre, on lui donna le nom de père de la Patrie, et on grava ce titre sur les monnaies. » et 48 : Καὶ γὰρ τοὶ διὰ τε ταῦτα καὶ διὰ τὰλλα ὅσα ἐνομοθέτησε καὶ ἐπηνέρωσε, μέγιστα μὲν ἀτὴν καθ' ἑαυτὴν ὄντα, παρὰ μικρὸν δ' ὄν πρὸς ἄκενα νομοθῆντα, ὅ οἱ χρὸν κριβέειν πεξίειναι, καὶ φιλοῦσατε ἀτὴν ὡς πατρίαι καὶ ἡγαπῶσατε ὡς ἐργῶτην [...] Καὶ τῶν ταύτ' ἀριθμοῦμαι, ὅπῃ τε καὶ πατρίαι ἀτὴν ὄντα λῆγῃ τῶν πατρίδος ἐπεκαλοῦσατε; ὅνα μὲν τῶν ἄλλων ἀτὸν προσηγορίας καταλῶ. « Ce sont donc ces actions et aussi ses autres lois et ses autres réformes, importantes si on les considère en elles-mêmes, mais de peu de prix si on les compare à ce que j'ai rapporté, et qu'il n'est pas nécessaire d'ailleurs de rappeler en détail, qui vous l'ont fait chérir comme un père, aimer comme un bienfaiteur [...] Mais à quoi bon cette énumération, quand, pour tout dire en un mot, vous l'avez, afin de ne pas rapporter ses autres surnoms, appelé « Père de la Patrie » (trad. E. Gros, éd. Firmin Didot Frères, 1863). Voir aussi Tite-Live, *Periochae*, 116 ; Suétone, *Divus lu-*

Il est frappant que le titre de « père de la Patrie » ait été exclusivement attribué à des hommes politiques, dans un contexte politique instable, au cours duquel était soit instauré un nouvel ordre (fondation de Rome, instauration de la République), soit sauvegardé l'ordre établi ; le « père de la Patrie » est alors considéré comme un « sauveur », voire comme un second fondateur de Rome. Ce contexte d'attribution est notamment souligné par Horace lorsqu'il écrit avant l'an 23 de notre ère :

« Celui qui veut mettre fin aux massacres fratricides et à la haine civile, qu'il ose mettre un terme à la licence indomptable, s'il veut être loué comme « père des villes » sur la base des statues »⁴²¹.

L'attribution du titre de « père de la Patrie » est alors le marqueur d'un temps fort de l'histoire de Rome, une rupture historique entre un avant et un après, entre ce qui était et ce qui n'est plus. Mais cette dimension s'étirole au fur et à mesure que le titre de « père de la Patrie » s'intègre à la titulature des empereurs romains. Cette approche diachronique met en exergue le fait que ce titre de « père de la Patrie » appartenait à l'imaginaire politique romain bien avant qu'il soit attribué aux empereurs. Pour autant, le titre ne s'est pas imposé d'emblée lors de l'instauration de l'Empire. En effet, après avoir refusé une première fois le titre de « père de la Patrie », Auguste l'accepte finalement lors de son treizième consulat, comme il l'écrit lui-même dans ses *Res gestae*⁴²². Ovide affirme, quant à lui, qu'Auguste était cependant « père de la Patrie » bien avant qu'il n'en reçoive le titre. Selon lui, Auguste aurait surpassé Romulus et il fait même de l'Empereur le « père des hommes »⁴²³. Le parallèle qu'établit Ovide sous-entend qu'il n'y aurait pas eu d'autres « pères de la patrie ». Quoi qu'il en soit, l'octroi de ce titre à Auguste résulterait d'une volonté commune entre les plébéiens, le Sénat et l'ordre équestre⁴²⁴. Les cités grecques ont rapidement repris ce vocable pour désigner Auguste. Par exemple, dans un décret du *koinon* des Grecs d'Asie, Auguste est qualifié de « père de la Patrie et de tout le genre humain »⁴²⁵. En outre, le lien que nous avons établi entre le titre de « père de la Patrie » et la figure du sauveur trouve un parallèle dans une inscription en provenance de la cité de Myra, en Lycie, où Auguste est dit « bienfaiteur et sauveur de tout l'univers »⁴²⁶.

lius, 76, 2 et 85, 2. Les sources épigraphiques attestent également ce titre : *CIL* IX 34 (= *ILS* 71) et 2628 (= *ILS* 72).

⁴²¹ Horace, *Carmina*, III, 24 : *o quisquis volet impias caedis et rabiem tollere civicam si quaeret pater urbium subscribi statuis, indomitam audeat refrenare licentiam*.

⁴²² Auguste, *Res gestae*, 35. Voir également Dion Cassius, *Histoire romaine*, LV, 10, 10. Pour les attestations épigraphiques : *CIL* II 2107 = *ILS* 96, datée de 5 av. n. è ; *CIL* III suppl. 6803 = *ILS* 101 ; *CIL* XI 3083 = *ILS* 5373 ; *CIL* 2907 ; *CIL* X 823.

⁴²³ Ovides, *Fastes*, II, 124-144.

⁴²⁴ Suétone, *Vie d'Auguste*, 58.

⁴²⁵ **Hypaepa 1**, I, 5-7 : πατρ[ος] τ[ης] πατρ[ος]δος κα[ὶ] το[ῦ] σ[υ]μπαντος [π]αθ[ρ]ων γ[εν]ους.

⁴²⁶ *IGR* III, 719, I, 3-5 : ε[πι]εργ[α]στ[η]ν κα[ὶ] σωτ[η]ρα το[ῦ] σ[υ]νπαντο[ς] κ[ο]σμου.

Si après un premier refus Auguste se résolut à accepter le titre de « père de la Patrie », Tibère le refusa farouchement⁴²⁷. Il interdit même à sa mère Livie de prendre le titre de « mère » ou encore celui de « mère de la patrie »⁴²⁸. L'attitude de Caligula fut diamétralement différente puisqu'il reprit à son compte le titre de « père de la Patrie », tout en recevant d'autres appellations formées à l'aide du vocabulaire de la parenté telles que celles de « fils du Camp » (*castrorum filius*) et de « père des Soldats » (*pater exercituum*)⁴²⁹. Des titres de même nature sont attestés pour d'autres empereurs : Géta fut qualifié de *castrorum filius*⁴³⁰ et Caracalla de *pater militum*⁴³¹. En 41, l'empereur Claude renonça lui aussi dans un premier temps au titre de « père de la Patrie »⁴³², mais il le portera l'année suivante⁴³³. Par la suite, le titre semble être devenu banal, puisque le consul Lucius Vipstanus Poplicola proposa alors que l'on appellât Claude « père du Sénat », mais l'empereur refusa cette distinction trop ostentatoire à son goût⁴³⁴. Le titre de « père de la Patrie » devient ensuite progressivement une formule stéréotypée de l'idéologie impériale et les épouses et/ou mères des empereurs porteront à leur tour des titres analogues, se déclinant au féminin tels que « mère des Camps », « mère du Sénat » ou encore « mère de la Patrie »⁴³⁵.

Les cités grecques ont intégré dans leur imaginaire politique, au sens étymologique du terme, des éléments de l'imaginaire romain. En effet, les filiations adoptives fictives tiennent compte d'une donnée romaine, à savoir le statut de l'empereur comme « père de la Patrie ». L'attribution du titre de « père de la Patrie » à l'empereur, repris dans plusieurs inscriptions grecques, aura pour conséquence de bloquer la diffusion de ce même titre pour les bienfaiteurs des cités. Comme nous l'avons vu auparavant, un seul citoyen grec reçut le titre de « père de la Patrie », et ce, avant que le titre ne soit octroyé à Auguste⁴³⁶. Cette articulation dans le langage des honneurs des cités grecques entre, d'un côté, le « père de la Patrie » romain et de l'autre, le « fils de la Cité » grec, témoigne du rapport de domination existant, tant sur un plan symbolique que réel. Ne faudrait-il pas y voir également une différence d'ordre conceptuel ? En effet, le poids du collectif, en lien avec le système politique démocratique, est plus prégnant dans la cité grecque qu'à Rome, la cité faisant plus volontiers de

⁴²⁷ Dion Cassius, *Histoire romaine*, LVII, 8, 1 ; Tacite, *Annales*, II, 87 ; Suétone, *Vie de Tibère*, 26, 2.

⁴²⁸ Tacite, *Annales*, I, 14, 1-2 ; Suétone, *Vie de Tibère*, 50, 5.

⁴²⁹ Suétone, *Vie de Caligula*, 22, 2.

⁴³⁰ *CIL VIII 9035*, l. 9 ; *ILS 459*.

⁴³¹ *ILS 454*.

⁴³² Dion Cassius, *Histoire romaine*, LX, 3, 2.

⁴³³ *CIL VI 2032*, l. 5.

⁴³⁴ Tacite, *Annales*, XI, 25, 4.

⁴³⁵ Par exemple, Faustine reçut le titre de « *mater castrorum* » cf. Histoire Auguste, *Marc Aurèle*, 26, 7-8 « Et comme elle l'avait accompagné pendant sa campagne d'été, il lui donna le titre de « mère du camp » » ; Iulia Domna, épouse de Septime Sévère, portait, quant à elle, les titres de « mère du Sénat », « mère de la Patrie » et de « mère des Camps » : *CIL XIV 2255* = *CIL VI 3041* = *ILS 2398*.

⁴³⁶ **Thyatière 2**. Voir également ci-après notre section « L'évergète ou le héros des temps historiques ».

l'un de ses notables son fils plutôt que son père. À l'inverse, à Rome, l'on attribue à l'empereur la paternité de toutes choses en faisant de lui un père commun à tous.

Chapitre 6 : Portrait social des porteurs d'une métaphore civique de la famille

Il convient à présent de définir l'identité sociale des citoyen(ne)s adopté(e)s par la cité, l'une de ses institutions ou instances. L'enjeu est de vérifier s'il existait ou non un dénominateur commun à l'ensemble de ces derniers, tel que l'origine sociale, une trajectoire sociale proche ou encore des fonctions exercées. Premier élément qui se dégage, la carrière de ces citoyens est principalement marquée par trois fonctions : la stéphanéphorie, la gymnasiarchie et l'agonothésie.

stéphanéphore	gymnasiarque	agonothète
Aphrodisias 2 ; Aphrodisias 6 ; Aphrodisias 13 ; Attouda 2 (<i>cf. MAMA VI,</i>	Aphrodisias 2 ; Aphrodisias 13 ; Bargylia 1 ; Béroia 2 ; Héclaclée des Lyn-	Adada 5 ; Aphrodisias 2 ; Aphrodisias 13 ; Attaléia 1 (des grands concours penté-

<p>74.) ; Attouda 3 ; Bargylia 1 ; Héraclée de la Salbakè 1 ; lasos 1 ; Inconnue 1 ; Kéramos 1 ; Magnésie du Méandre 2 ; Smyrne 3 ; Stratonicee 6 ; Stratonicee 18 (cf. <i>I. Stratonikeia</i> 15, avec son père et son mari) / Stratonicee 21b / Stratonicee 27 (d'Apollon cf. <i>I. Stratonikeia</i> 239) Thyatire 1.</p>	<p>cestes 2 ; Héraclée de la Salbakè 1 ; lasos 1 (des quatre gymnases) ; Kéramos 1 ; Magnésie du Méandre 2 ; Méthone 1 ; Pergame 1 (cf. <i>MDAIA</i> 32 (1937), n. 61 p. 327) ; Perge 4 ; Stratonicee 2a-b ; Stratonicee 5a-(b) ; Stratonicee 6 (des <i>Néoi</i>) ; Stratonicee 10b (avec ses fils) ; Stratonicee 11 (avec son père) ; Stratonicee 12 (avec son père) ; Stratonicee 19 ; Syedra 1 (perpétuel) ; Termessos 1a (à vie) ; Termessos 1b (perpétuelle) ; Termessos 2a-c (perpétuel) ; Termessos 4c (perpétuel) ; Thasos 5 (de la cité) ; Tlos 1 (des <i>Néoi</i>).</p>	<p>tériques et de tous les autres) ; Attaléia 2 (des grands jeux pentétériques) ; Béroia 2 (du <i>koinon</i> des Macédoniens) ; Béroia 3 (du <i>koinon</i> des Macédoniens) ; Citium 1 ; Euménéia 1b ; Hypaepa 1 (à vie de la déesse Rome et de l'empereur fils du dieu César) ; Magnésie du Méandre 2 (des grands jeux en l'honneur de Claude) ; Mégare 1 (aux jeux pythiques) ; Mélos 1 ; Panemoteichos 1 ; Perge 1 (des jeux en l'honneur de l'empereur) ; Périnthos 1 ; Prusias ad Hypium 1 (de Zeus Olympien) ; Sagalassos 1 (perpétuel) ; Sagalassos 2b (premier agonothète à vie) ; Sagalassos 8 (à vie) ; Téos 1a (des concours pentétériques en l'honneur de César-Dionysos) ; Selgé 3 (à vie des jeux pentétériques en l'honneur de l'empereur cf. <i>I. Selge</i> 15) ; Thyatire 1 ; Tomis 1 (premier du dieu Antinoos) ; Tralles 1a-f.</p>
--	---	---

Précisons que ce tableau ne reflète qu'une réalité imparfaite en raison du caractère lacunaire de nos sources⁴³⁷. Certains de ces citoyens ne sont connus que par une seule inscription et

⁴³⁷ Cf. également les différents index de l'ouvrage de CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus, op.cit.*, p.189-244, qui demeurent particulièrement complets. Si d'un point de vue quantitatif, les occurrences de certaines fonctions

parfois de manière indirecte. Sans pour autant tomber dans une extrapolation abusive, bien plus de citoyens durent, par exemple, exercer l'agonothésie et la gymnasiarchie. Deux raisons à cela : d'une part, nous savons que ces magistratures, particulièrement onéreuses, constituaient l'apanage des grandes familles de la cité au cours des époques concernées et que cette tendance n'a fait que s'accroître au fil des siècles. D'autre part, l'investissement de ces citoyens dans la sphère religieuse, et tout particulièrement dans la célébration du culte impérial, est également à prendre en compte. La célébration du culte impérial impliquait le financement et l'organisation de fêtes qui incombaient aux familles les plus riches de la cité⁴³⁸.

De plus, l'on constate également la récurrence de certains titres honorifiques tels que ceux de « sauveur », « fondateur », « héros » ou encore ceux témoignant d'une dévotion à l'égard de la patrie ou de l'empereur à l'aide des qualificatifs *philopatris*, *philokaisar* et *philosébas-tos*. Enfin, un certain nombre de « fils de la Cité » prennent part aux ambassades dépêchées par leur cité pour représenter les intérêts de cette dernière.

Il est donc nécessaire d'interroger ces premiers constats à la lumière de notre documentation épigraphique, afin de dire si un ensemble de fonctions, de comportements et de titres honorifiques permettent de définir l'identité sociale de ces citoyen(ne)s. Toutefois, le déséquilibre repéré dans la distribution de nos sources nous invite à dépeindre un portrait social plutôt « asiatique » de ces porteurs d'un titre relevant d'une métaphore civique de la famille.

1. Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias

Au cours de la deuxième moitié du I^{er} siècle de notre ère, à Aphrodisias, Adrastos fils de Neicotimos obtint le titre de « fils des *Néoi* » en raison de sa bienveillance envers l'association des jeunes gens. Il fut, entre autres, « deux fois gymnasiarque, il a fourni l'huile d'olive en abondance et continuellement, deux fois stéphanéphore, trois fois agonothète »⁴³⁹. Énoncées ainsi, ces fonctions apparaissent comme des lieux communs de la documentation épigraphique quant aux responsabilités exercées par un notable dans sa cité. Cependant, certaines d'entre elles, telles que la gymnasiarchie et la stéphanéporie, sont particulièrement valorisées dans le discours public de la cité d'Aphrodisias, voire accaparées par quelques familles. Une inscription en l'honneur d'Ammia, la femme d'Adrastos, la présente

retenues ici peuvent paraître modestes, les appréhender par le prisme du discours public porté sur ces dernières permet d'avoir une approche davantage qualitative, bien plus pertinente.

⁴³⁸ À cet égard, notre *corpus* est beaucoup plus fourni. Nous présenterons les résultats de ce recensement ultérieurement.

⁴³⁹ **Aphrodisias 2**, I, 11-14. REINACH Th., « Inscriptions d'Aphrodisias », *REG* 19 (1906), p. 79-150 (p. 144), le nomme Adrastos Hiérax. Il est suivi par CHANIOTIS A., « New Inscriptions from Aphrodisias (1995-2001) », *American Journal of Archaeology* 108 (2004), p. 377-416. Cependant, il y a méprise, car Hiérax est systématiquement au génitif dans les inscriptions qui nous sont parvenues : □□ρακος (**Aphrodisias 2**, I, 5 ; *IAph2007*, 12.4, I, 4-5 ; *IAph2007*, 12.5, I, 15). Il s'agit en réalité du surmon de son arrière-grand-père Zénôn.

comme « appartenant à la première famille et qui a donné naissance à la patrie, investie dans les gymnasiarchies et les stéphanéphories »⁴⁴⁰. Il ne s'agit pas du seul couple de stéphanéphores dans cette famille, puisque Tata, la belle-mère d'Adrastos, et son mari le furent également. En outre, Tata reçut le titre de « mère de la cité », unique attestation à Aphrodisias⁴⁴¹.

Comparativement à d'autres grands évergètes d'Aphrodisias et en raison du caractère stéréotypé des inscriptions, Adrastos pourrait apparaître comme un personnage de moindre envergure. Mais, un décret de la *boulè* et du *dèmos* donne une impression sensiblement différente. En effet, Adrastos fut autorisé à être inhumé à l'intérieur de la cité, à une place de choix puisque ce fut dans les ateliers publics en face de la chambre du Conseil (ἐν τῷ πάλαι ἐν τοῖς ἐντικροῦς [τ]οῦ βουλευτηρίου δημοσίοις ἔργαστηριοῖς)⁴⁴². Cependant, il refusa cet honneur, préférant bâtir sa sépulture dans ses propres ateliers, à ses frais, épargnant ainsi des dépenses inutiles à la cité⁴⁴³. Sa demande fut acceptée et Adrastos fut autorisé à construire son *hérôon* à l'endroit choisi. De fait, si dans la première partie du décret le terme utilisé pour désigner la sépulture d'Adrastos est celui de ἐνταφή, à la fin de ce dernier, il est bel et bien question d'un ῥοῖον⁴⁴⁴. Cette mention nous amène à formuler deux hypothèses, non exclusives l'une de l'autre. Premièrement, il est possible que le titre de « héros » fût attribué à Adrastos à titre posthume⁴⁴⁵. Toutefois, l'on constate une inflation du terme *hérôon* dans les inscriptions d'époque impériale et, bien souvent, il est difficile d'en déduire la forme, ainsi que la taille du tombeau, le terme *hérôon* pouvant aussi bien convenir

⁴⁴⁰ *I Aph2007* 12.5 : ἐ βουλῆ καὶ δῆμος | καὶ γερουσία τε - | μῆσαν ταῖς καλλοῖσ- | ταις τεμαῖς ἔμμεν |⁵ ἐπὶ τοῦ Πυθῆ- | οῦ γένους προῦτος | καὶ συνεκτικῶτος | τῶν πατρῶδα ἐν γυ- | μνασιάρχαις καὶ στε- |¹⁰ φηνηφοῖς γεγον- | τος γυναικα γενομ- | νῆν ἔδρῶστος τοῦ | Νεικοτέμου τοῦ ἔρ- | τεμιδῶρου τοῦ Ζῆνων |¹⁵ νος ἑρακος τοῦ στεφ- | ανηφόρου καὶ φιλοδῶξου | ζῶσαν σωφρόνως | καὶ προῦς ἐπιδειγμα - | ρετῶς τῶς δὲ τεμῶς |²⁰ ἐνέθηκεν ἔδρατος | Νεικοτέμου ἔνερ | ἀτῶς | (« Le Conseil, le Peuple et la Géroúsis ont honoré des plus beaux honneurs Ammia fille d'Attale, fils de Pythéas, appartenant à la première famille et qui a donné naissance à la patrie, investie dans les gymnasiarchies et les stéphanéphories. Elle était la femme d'Adrastos, fils de Neicoteimos, fils d'Artémidore, fils de Zénon Hiéras, stéphanéphore et qui aime les honneurs. Elle a vécu de manière tempérée et pour faire montre de son excellence, Adrastos fils de Neicoteimos, son mari, a érigé ces honneurs »).

⁴⁴¹ **Aphrodisias 6.** Un autre couple de stéphanéphores est attesté à Kéramos (**Kéramos 1**), ainsi qu'une fille et son père à Thyatire (**Thyatire 1**).

⁴⁴² *I Aph2007* 11. 16, l. 4-5.

⁴⁴³ *I Aph2007* 11. 16, l. 6-10 : τῶδε ἐν | [ἐ]γὼμνῆς βουλῆς προελθὼν ἔδρατος καὶ ἑπὶ ἑρῶν καὶ | [ἐ]ν τοῦτο φιλῶπατρις καὶ μὲ βουλῶμενος τῶς πῶλεως προ | [σ]οῦδον μειοῦσθαι ἀροῦμενος δὲ τῶ τῶς πῶλεως ἐφῶλιμον, | [ἐ]ξῶσεν μετατεθῆναι τῶν τῶπον τῶς ἐνταφῶς ἐν τοῖς | [ἐ]δῶοις (ν) ἑργαστηριοῖς (ν) ἀτοῦ. « à présent, le Conseil s'étant réuni pour discuter de ces questions-là, Adrastos s'est présenté devant lui et, à cette occasion s'est montré soucieux de sa patrie, et ne voulant pas que le revenu de la cité soit amoindri, préférant ce qui est avantageux à la cité, il a pensé bon que l'emplacement de sa tombe soit transféré dans ses propres (?) ateliers ». Nous reviendrons plus amplement sur cette inscription dans la troisième partie de notre recherche. Sur le refus des plus grands honneurs par certains notables cf. KUHN C. T. « The Refusal of the Highest Honours by Members of the Urban Elite in Roman Asia Minor » dans HELLER A., VAN NIFF O. M. (éd.), *The Politics of Honour in the Greek Cities of the Roman Empire*, Leiden-Boston, 2017, p. 199-219, plus particulièrement p. 205-210 où cette inscription est reprise.

⁴⁴⁴ *I Aph2007* 11. 16, l. 14.

⁴⁴⁵ Nous reviendrons sur cet aspect ultérieurement.

pour un édifice somptueux que pour une tombe des plus banales⁴⁴⁶. Dans le cas d'Adrastos, l'inhumation *intra-muros* et les échanges entre l'assemblée et le conseil prouvent qu'il ne s'agissait pas d'une simple formalité⁴⁴⁷. Deuxièmement, la mention de ce *hérôon* pourrait être corrélée avec les origines sociales d'Adrastos, en l'occurrence son appartenance à une famille de fondateurs de la cité⁴⁴⁸. Or, les fondateurs pouvaient avoir leur sépulture au sein de la cité, plus particulièrement sur l'*agora* ou au gymnase.

Au cours de l'époque impériale, plusieurs familles d'Aphrodisias se définissent comme descendantes des fondateurs de la cité, une fondation qui remonte à la basse époque hellénistique⁴⁴⁹. Ces familles sont dans le même temps particulièrement impliquées dans le programme édilitaire de la cité. Bien que cet évergétisme édilitaire puisse être motivé soit par une volonté d'ascension sociale soit par des ambitions politiques, il serait de nature différente à Aphrodisias⁴⁵⁰. À cet égard, dans le décret de la *boulè* évoquant la sépulture d'Adrastos, sont vantés la bienveillance et le dévouement envers la patrie afin d'expliquer le choix d'Adrastos d'assumer les frais de son tombeau. La gratitude de la cité, qui transparaît dans le discours public, est très prisée par ces évergètes, notamment parce qu'elle offre une rétribution symbolique forte. Toujours est-il que l'honneur d'être enterré à l'intérieur de la cité reste exceptionnel et que cette sépulture *intra-muros* place Adrastos au même niveau que deux personnages marquants de l'histoire de la cité : Callicratès, fils de Pythodoros, qui vécut à l'époque triumvirale et C. Iulius Zoïlos, affranchi d'Octave⁴⁵¹. En s'intéressant aux carrières respectives de Callicratès et de Zoïlos qui reçurent, tous deux, le privilège d'être enterrés à l'intérieur de la cité, il est possible de mesurer l'honneur qui fut fait à Adrastos. Callicratès exerça les principales magistratures de la cité⁴⁵². Il incarna un rôle de protecteur à l'égard

⁴⁴⁶ Cf. KUBINSKA J., *Les monuments funéraires dans les inscriptions grecques d'Asie Mineure*, Warszawa, 1968, p. 28-32, qui a recensé les occurrences du terme dans les inscriptions en provenance d'Asie Mineure.

⁴⁴⁷ Sur les inhumations *intra-muros* cf. SCHÖRNER H., *Sepulturae graecae intra urbem. Untersuchungen zum Phänomen der intraurbanen Bestattungen bei den Griechen*, Möhnesee, 2007 ; FRÖHLICH P., « Funérailles publiques et tombeaux monumentaux *intra-muros* dans les cités grecques à l'époque hellénistique », dans FERRIES M.-C. et al. (éd.), *Forgerons, élites et voyageurs*, 2013, p. 227-309.

⁴⁴⁸ Adrastos est qualifié de « fondateur du peuple dans la lignée de ses ancêtres » : **Aphrodisias 2**, l. 8-9.

⁴⁴⁹ ROBERT L., « Inscriptions d'Aphrodisias », *AC* 35 (1966), p. 425, affirme que ces familles avaient la mainmise sur le sanctuaire d'Aphrodite et qu'à partir de ce dernier la cité fut fondée. REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome : Documents from the Excavation of the Theatre at Aphrodisias Conducted by Professor Kenan T. Erim, Together with Some Related Texts*, London, *Journal of Roman Studies Monograph* 1, 1982, p. 1, pense plus à un synœcisme au vu des dernières découvertes : cf. ci-après.

⁴⁵⁰ À condition de prêter attention au discours public sur ces notables bâtisseurs. Cf. PONT A. -V., « Évergètes bâtisseurs à Aphrodisias au Haut-Empire », dans RIZAKIS A. D. et CAMIA F. (éd.), *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire*, Tripodes 6, Athènes, 2008, p. 181-243. Les inscriptions de la cité érigent la bienveillance et le dévouement envers la patrie en marqueurs identitaires de ce groupe social. Voir également PONT A. -V., *Orner la cité : Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Pessac, 2010 et pour l'époque hellénistique voir par exemple MA J., *Statues and Cities. Honorific Portraits and Civic Identity in Hellenistic World*, Oxford, 2013.

⁴⁵¹ REYNOLDS J. M., « Honouring benefactors at Aphrodisias : a new inscription », dans ROUECHÉ CH., SMITH R. R. (éd.), *Aphrodisias Papers 3. The Setting and Quarries, Mythological and other Sculptural Decoration, Architectural Development, Portico of Tiberius, and Tetrpylon*, (*JRA Suppl.* 20), 1996, Portsmouth, p. 121-126 (p.124).

⁴⁵² REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome : Documents from the Excavation of the Theatre at Aphrodisias Conducted by Professor Kenan T. Erim, Together with Some Related Texts*, London, *Journal of Roman Studies Monograph* 1, 1982, documents 28-31, p. 150-155.

de la cité, puisqu'il endossa par exemple la fonction d'agoranome en période de disette, si bien qu'il fournit des céréales à prix réduit à la cité et fut honoré en retour. De plus, dans la deuxième moitié du I^{er} siècle avant notre ère, il s'illustra également sur le plan militaire lors des nombreuses guerres qui avaient pris pour théâtre des opérations le territoire de la cité. Quant à Zoïlos, il disposait des faveurs d'Octave-Auguste et fut un personnage central dans l'obtention et le maintien de la liberté de la cité⁴⁵³. Il fut par ailleurs très impliqué dans l'évergétisme édilitaire⁴⁵⁴.

Les familles revendiquant parmi leurs ancêtres un fondateur de la cité rappellent dès lors les mérites de leurs ascendants, ainsi que les magistratures et prêtrises qu'ils exercèrent. Mais surtout, elles invoquent leur implication dans des événements marquants de l'histoire de la cité, notamment ceux qui ont accompagné la transition entre la République et l'Empire. L. Robert émet l'hypothèse qu'il existait des familles influentes ayant la mainmise sur le sanctuaire d'Aphrodite et que, sous leur impulsion, ces dernières avaient transformé cette agglomération en cité⁴⁵⁵. J. Reynolds, quant à elle, évoque la sympolitie entre Aphrodisias et l'agglomération voisine de Plarasa comme acte de fondation. Elle affirme que ces familles faisaient probablement référence à cet événement lorsqu'elles se réclamaient issues d'un fondateur de la cité⁴⁵⁶. Enfin, N. de Chaisemartin ajoute à ces éléments le rôle central que dut jouer Zoïlos dans la fondation de la cité, notamment en raison de ses liens avec le pouvoir romain⁴⁵⁷. Elle en conclut qu'il est « tentant de voir en lui le véritable fondateur d'Aphrodisias en tant que centre urbain planifié, sous l'impulsion d'Auguste désireux de promouvoir des centres romanisés à côté des antiques cités côtières, dans une Asie Mineure fort éprouvée par les guerres mithridatiques et les guerres civiles »⁴⁵⁸. Qu'il y ait eu ou non une impulsion augustéenne dans la fondation d'Aphrodisias n'est pas aussi déterminant, pour le propos qui est ici le nôtre, que le discours public porté sur les comportements civiques des familles appartenant aux fondateurs de la cité.

Dans le cas d'Adrastos, la combinaison entre son titre de « fondateur du peuple dans la lignée de ses ancêtres »⁴⁵⁹ et son inhumation *intra-muros* à l'image des fondateurs d'une cité

⁴⁵³ Sur le personnage, cf. REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome*, *op. cit.*, document 10, p. 96-99 et Appendice V p. 156-158 ; pour le rôle joué par Zoïlos dans l'obtention de la liberté pour la cité d'Aphrodisias cf. ROBERT L., « Inscriptions d'Aphrodisias », *AC* 35 (1966), note 3 p. 418-419 ; voir également le *senatus consultum* datant de 39 pour les relations entre Rome et Aphrodisias : REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome*, *op. cit.*, document 8 p. 54-91.

⁴⁵⁴ PONT A. -V., « Évergètes bâtisseurs à Aphrodisias au Haut-Empire », *op. cit.*, p. 183-185 et tableau p. 199 récapitulant l'implication qui fut la sienne dans la construction d'édifices publics. Le détail des carrières de Callistratès et de Zoïlos, qui sont par ailleurs assez bien connues, nous importe peu ici, mais l'influence qui fut la leur dans la vie de la cité autorise, dans une certaine mesure, l'analogie avec Adrastos.

⁴⁵⁵ ROBERT L., « Inscriptions d'Aphrodisias », *op. cit.*, p. 425.

⁴⁵⁶ REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome...*, *op. cit.*, chapitre I. Cette sympolitie avait d'ailleurs été repérée par ROBERT L., « Inscriptions d'Aphrodisias », *op. cit.*, p. 425-428, puisqu'il montra qu'un culte du *Dèmos* avait été mis en place à cette occasion.

⁴⁵⁷ Cf. plus haut.

⁴⁵⁸ DE CHAISEMARTIN N., « Le « portique de Tibère » à Aphrodisias : problèmes d'identification et de fonction », *REA* 91 (1989), p. 23-45 (p. 26).

⁴⁵⁹ **Aphrodisias** 2, I. 8-9.

est frappante. Cependant, et contrairement à Callicratès et à Zoïlos, qui ont tous les deux obtenu cet honneur dans un contexte politique tumultueux, qui plus est à un moment où la cité encourait de grands dangers pour reprendre le vocable des inscriptions⁴⁶⁰, force est de constater que le climat était plus apaisé sur le plan politique au temps d'Adrastos ; ce qui ne signifie pas pour autant que la cité ne devait pas faire face à certaines difficultés, notamment économiques. L'organisation de banquets et les diverses distributions dont Adrastos fut l'auteur l'ont placé dans un rôle de nourricier de la cité. Et c'est, à n'en pas douter, cette capacité à répondre aux besoins de la cité, maintenant de la sorte son équilibre et son harmonie, qui lui valut cette série d'honneurs, dont son titre de « fondateur du peuple ». Ce titre de fondateur et l'autorisation d'avoir son *hérôon* à l'intérieur de la cité avaient très certainement une résonance particulière, d'autant plus que le souvenir de Callicratès et de Zoïlos devait être encore vif dans la mémoire collective aphrodiséenne.

Enfin, sous le règne de Sévère Alexandre, une inscription en l'honneur d'une femme restée anonyme, épouse d'un certain Septimius Charès Ainéias, vante l'illustre ascendance de cette dernière, selon le formulaire que nous avons évoqué plus haut⁴⁶¹. Plusieurs de ses ancêtres furent grands-prêtres, stéphanéphores, gymnasiarques et participèrent à la fondation de la cité. Par conséquent, au début du III^e siècle, le discours des notables restait le même afin de se situer socialement dans la cité.

a. Les titres de *ktistès* et d'*oikistès*

L. Robert a pu montrer que le titre de « fondateur » était attribué dans deux grandes circonstances⁴⁶². En premier lieu, il pouvait être octroyé à un citoyen lorsque ce dernier érigait un édifice, le titre soulignant alors le rôle de bâtisseur de l'évergète. En second lieu, il pouvait venir gratifier un citoyen pour un certain nombre de services rendus à la cité, que ce soit l'octroi de privilèges par l'empereur ou encore la sauvegarde d'intérêts locaux. Toujours selon L. Robert, les termes de *ktistès* et d'*oikistès* « sont équivalents et s'emploient l'un pour l'autre »⁴⁶³, à une exception près où « *οἰκιστής* dans les inscriptions en prose n'est pas le constructeur d'un édifice »⁴⁶⁴. Cependant, bien que les deux termes aient une signification

⁴⁶⁰ Pour les références, nous renvoyons à la note de bas de page concernant la carrière de ces personnages mentionnée plus haut.

⁴⁶¹ **Aphrodisias 13.**

⁴⁶² ROBERT L., « Les inscriptions » dans *Laodicée du Lycos*, *op. cit.*, note 5 p. 318, et plus spécifiquement *Hellenica IV*, p. 116-117.

⁴⁶³ ROBERT L., « Documents d'Asie Mineure », *BCH* 102 (1978), p. 395- 543 (note 6 p. 438).

⁴⁶⁴ ROBERT L., *Hellenica IV*, p.116 ; pour les études sur ces titres voir : NADEL B., « Aspects of the Emperor Hadrian's policy in the northern Black sea area », *R.S.A* 12 (1982), p. 175-215, plus particulièrement p. 212-215 où est établi un recensement des occurrences du titre de *ktistès* en lien avec son contexte d'utilisation ; STRUBBE J.

proche, S. Follet a démontré qu'il fallait sans doute être plus nuancé⁴⁶⁵. Les deux termes renvoient effectivement à l'idée de fondation de la cité ; l'un (*oikistès*) mettrait l'accent sur le peuplement, l'autre (*ktistès*) renverrait à une dimension plus matérielle. Quoi qu'il en soit, les deux termes peuvent prendre un sens figuré.

Dans notre *corpus*, plusieurs notables sont qualifiés de « fondateurs », majoritairement à l'aide du terme *ktistès*⁴⁶⁶. Dans certains cas, le titre de « fondateur » fait référence à une réalité concrète, telle que la construction et/ou la restauration d'un ou plusieurs édifices au sein de la cité. Le titre renvoie alors au rôle de bâtisseur du notable qui le porte. Dans d'autres cas, il s'entend dans un sens davantage métaphorique en faisant de son bénéficiaire un nouveau fondateur de sa cité, notamment pour avoir su en défendre les intérêts. Pour autant, il ne s'agit pas d'une dichotomie stricte, car l'on observe une certaine perméabilité entre les deux significations. Il convient donc d'étudier au cas par cas ces attributions du titre de « fondateur » afin d'en préciser la portée.

Dans une inscription en provenance de l'île d'Anaphè, un certain Télésôn fils de Phérékratès est dit « fils de la Cité, bienfaiteur et fondateur de façon héréditaire »⁴⁶⁷. Cette première formulation inviterait à considérer Télésôn comme un bâtisseur dans la lignée de ses ancêtres. Cependant, une seconde inscription le mentionne comme « fondateur de la patrie »⁴⁶⁸. Aussi sommes-nous enclin à interpréter le titre de *ktistès* comme « fondateur de la patrie », sans référence à une fonction de bâtisseur. Dans cet exemple, il semble difficile de pouvoir démêler le sens concret du sens figuré du terme.

À Termessos, dans le premier quart du III^e siècle, Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn et son épouse Aurelia Artémis, respectivement « fils de la Cité » et « mère du Conseil et du Peuple »⁴⁶⁹, reçurent le titre de *ktistès*. Ce titre de « fondateur » est très clairement à

H. M., « Gründer kleinasiatischer Städte. Fiktion und Realität », *Anc. Soc.* 15-17 (1984-1986), p. 289-302 ; WEISS P., « Lebendiger Mythos. Gründerheroen und städtische Gründungs-traditionen im griechisch-römischen Osten », *Würz. Jahrb. Alt* 10 (1984), p. 179-211 (p. 209-211) ; PONT A.-V., « L'Empereur « fondateur » : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique », *REG* 120 (2007), t. 2, p. 526-552 ; PONT A.-V., *Orner la cité : Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Pessac, 2010, p. 297-347. Pour l'époque hellénistique cf. LESCHORN W., « Gründer des Stadt », *Studien zu einem politisch-religiösen Phänomen der Griechischen Geschichte*, (Palingenesia, XX), Stuttgart, 1984, avec un recensement des occurrences p. 345-386.

⁴⁶⁵ FOLLET S., « Hadrien ktistès kai oikistès : lexicographie et realia », dans LETOUBLON F. (éd.), *La langue et les textes en grec ancien. Actes du colloque Pierre Chantraine, Grenoble 5-8 septembre 1989*, Amsterdam, 1992, p. 239-254, où sont étudiées les évolutions quant à l'emploi de ces deux termes de l'époque classique à l'époque impériale.

⁴⁶⁶ **Adada 1a-c ; Adada 2 ; Adada 3 ; Adada 4** si l'on accepte la restitution ; **Adada 6 ; Anaphè 1 ; Aphrodisias 2 ; Coracesium 1 ; Nicopolis 1 ; Sagalassos 1 ; Sagalassos 3 ; Selgé 3 ; Termessos 1a ; Termessos 2a ; Thyatire 2**. Nous ne disposons que d'une seule et unique occurrence pour celui d'*oikistès* : **Mélos 1**.

⁴⁶⁷ **Anaphè 1**. Les premiers éditeurs ont daté l'inscription du II^e voire du III^e siècle de notre ère, mais CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, n°5 p.12, est plus réservé en ce qui concerne cette datation. En effet, ce dernier estime qu'elle demeure « relativement antico » du fait de l'absence d'une mention de citoyenneté romaine. Cependant, nous pensons qu'il ne s'agit pas d'un élément déterminant, d'autant plus que certains « fils de la Cité » pour lesquels la datation est assurée ne sont pas citoyens romains (par exemple **Stratonicee 20-21**).

⁴⁶⁸ *IG XII*, 3, 272 : □ βουλ□ κα□ □ δ□μος | □ □ναφα□ων Τελ□σω- | να Φερεκρ□τους τ□ν | φιλ□πατρι□ν κα□ ε□εργ□- | ταν | κα□ κτ□σαν τ□ς πατρ□δος.

⁴⁶⁹ **Termessos 1 et 2**. Dans certaines inscriptions, Aurelia Artémis ne porte que le titre de « mère du Conseil » (**Termessos 1a-c**), ce qui signifierait qu'elle n'avait pas encore été adoptée par le *dèmos* (**Termessos 1d**).

mettre en lien avec le rôle de bâtisseur assumé par le couple⁴⁷⁰. En effet, Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn est dit « fondateur du gymnase » et sa femme « fondatrice du gymnase ». C'est très probablement au cours de leurs gymnasiarchies qu'ils réalisèrent les travaux mentionnés. Tous deux furent d'ailleurs qualifiés de « gymnasiarque perpétuel(le) ». Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn marqua indéniablement le paysage urbain de la cité et dut se montrer suffisamment généreux pour être comparé à Hérode Atticus⁴⁷¹, en recevant l'appellation de « nouvel Hérode »⁴⁷².

Dans la cité d'Adada, plusieurs membres d'une même famille reçurent le titre de *ktistès*. La transmission de ce titre honorifique est à mettre en lien avec le financement de divers travaux et décorations, auxquels les différents membres de la famille furent associés. Ainsi, Antiochos fils de Tlamoas « qui aime sa patrie, grand-prêtre du culte impérial à deux reprises, fils de la Cité, *proboulos* à quatre reprises » et sa femme Anna, fille d'Hoplôn, également grande-prêtresse, ont pris en charge l'érection d'une statue d'Aphrodite et des travaux décoratifs du temple dédié à cette dernière⁴⁷³. Leurs fils portent également le titre de « fils de la Cité », de *ktistès* et de *philopatris*⁴⁷⁴. Antiochos cumule les plus hautes fonctions de la cité, que ce soit sur le plan politique ou religieux.

À Sagalassos, au cours du premier quart du II^e siècle, Tiberius Claudius Severianus Néôn est honoré par la *boulè* et le *dèmos* en raison de sa vertu et de son dévouement⁴⁷⁵. Il porte alors les titres de « fils de la Cité », de *philopatris* et de *ktistès*. Grâce à la découverte d'un édifice identifié à une bibliothèque, sa famille est assez bien connue⁴⁷⁶. Cette bibliothèque comporte plusieurs inscriptions honorifiques relatives aux autres membres de la famille et constitue un « lieu de la mémoire familiale »⁴⁷⁷. Tiberius Claudius Severianus Néôn est en l'occurrence celui qui est à l'origine de l'édification de la bibliothèque, ce qui explique très certainement son titre de *ktistès*. Il est membre d'une éminente famille de Sagalassos, puisque son grand-père, Titus Flavius Néôn, instaura le culte impérial dans la cité et fut le premier grand-prêtre des Augustes. Ce dernier reçut également les titres de « fils de la Cité », *philokaisar*, *philopatris* et *panaréto*s. Il est connu pour avoir été agonothète à vie, très

⁴⁷⁰ Termessos 1a ; Termessos 1b ; Termessos 1c-Termessos 2a ; Termessos 1d-Termessos 2b.

⁴⁷¹ Termessos 2c.

⁴⁷² Termessos 1d-Termessos 2b. Nous reviendrons ultérieurement sur le titre de « héros » dans cette même section.

⁴⁷³ Adada 1a.

⁴⁷⁴ Adada 1b.2.3 ; Adada1c. Pour des individus portant le titre de « fils de la Cité » et qui sont très certainement à rattacher à cette famille cf. Adada 4 ; Adada 5. Un autre individu d'Adada pourrait avoir reçu les titres de « fondateur » et de « fils de la Cité », si l'on accepte les restitutions. Il serait responsable, entre autres, de l'érection de plusieurs statues : Adada 6.

⁴⁷⁵ Sagalassos 1.

⁴⁷⁶ DEVIJER H., « The Inscriptions of the Neon-Library », dans WAELKENS M., POBLOME J. (éd.), *Sagalassos II. Report of the third excavation campaign of 1992*, (*Acta Archeologica Lovaniensia. Monographiae 6*), Leuven, 1993, p. 107-124 ; WAELKENS M., « The Library of Titus Flavius Severianus Neon at Sagalassos », dans BECKS P., AYCA B. (et alii.), *Pisidian Essays in Honour of Haci Ali Ekinci*, 2015, p. 215-259. Voir également GIANNAKOPOULOS N., « Remarks on the Honorary Titles... », *op. cit.*, p. 255-257.

⁴⁷⁷ Entre autres, Sagalassos 2 ; 4 et 5.

certainement en lien avec sa grande-prêtrise du culte impérial⁴⁷⁸. Sa femme Claudia Severa porte, quant à elle, le titre de « mère de la Cité » et celui de *panaréτος*⁴⁷⁹ ; titre que reçoit également leur fille Flavia Severa, auquel s'ajoute celui de « fille de la Cité »⁴⁸⁰. Le couple eut un fils nommé Poplius Flavius Daréios, mais ce dernier mourut prématurément, ce qui explique très certainement son titre de « héros »⁴⁸¹. Par conséquent, depuis Titus Flavius Néôn, les membres de cette famille se transmettent plusieurs titres honorifiques tels que ceux de « fils/fille/mère de la Cité » et de *panaréτος*.

Dans les exemples précédents, le titre de *ktistès* prend place au sein d'une énumération de qualités morales et de fonctions exercées. Pour autant, dans d'autres cas, il s'articule avec la filiation adoptive fictive du personnage. Ainsi, à Coracesium, Nicias fils de Zôilos, « fils de la Cité et fondateur », est honoré en raison de sa vertu et de son dévouement⁴⁸². Dans une inscription en provenance de l'île de Mélos, Tiberius Claudius Phrontônianos est dit « fondateur (*oikistès*) et père » de la cité des Méliens⁴⁸³. Ce document révèle une carrière partagée entre deux cités avec d'un côté, celle d'Éphèse et de l'autre, celle de Mélos⁴⁸⁴. Après avoir exercé trois offices militaires, Phrontônianos se détourna de sa carrière équestre et embrassa une carrière civile à l'échelle de la province d'Asie. Il exerça alors à deux reprises la grande-prêtrise du culte impérial. L'agonothésie mentionnée dans l'inscription doit très certainement être rattachée à cette dernière⁴⁸⁵. Comme le rappelle, à juste titre, E. Le Quéré, cette réitération de la grande-prêtrise à Éphèse restait exceptionnelle⁴⁸⁶. Autre fonction importante, il fut nommé par le pouvoir impérial *logistès* de plusieurs cités d'Asie afin de surveiller et de redresser leurs finances. Phrontônianos portait également le titre de rhéteur (ῥῆτορ), un art oratoire que B. Puech considère comme un instrument politique⁴⁸⁷. Toutefois, sa qualité d'orateur est qualifiée ici de pieuse (*eusébès*), une association somme toute peu commune. Ainsi, toujours selon B. Puech, cette dernière pourrait s'expliquer par la com-

⁴⁷⁸ Sagalassos 2a. Voir également Sagalassos 2b.

⁴⁷⁹ **Sagalassos 5**. Claudia Severa est également attestée dans une autre inscription, laquelle témoigne de son implication dans la construction d'un édifice très certainement en l'honneur de Trajan : DEVIJER H., WAELKENS M., « Roman Inscriptions from the Fifth Campaign at Sagalassos » dans WAELKENS M., POBLOME J. (éd.), *Sagalassos IV, Report on the survey and excavations campaigns of 1994 and 1995*, (*Acta Archeologica Lovaniensia. Monographiae* 9), Leuven, 1997, p. 293-314 (n°3.2 p. 303).

⁴⁸⁰ Sagalassos 4.

⁴⁸¹ SEG XLIII : 953 ; DEVIJER H., « The Inscriptions of the Neon-Library », *op. cit.*, n°2.4 p. 108 : βουλῆ καὶ δῆμος | Ποπλίον Φλοῦσιον Φλαουῶου Νῶνος | υἱὸν Κυρεῶνα Δαρειῶον, ῥῶα | πανῤρετον. Un autre citoyen portant le titre de *ktistès* doit être mentionné cf. **Sagalassos 3**.

⁴⁸² **Coracesium 1**. Nous ne savons guère plus de choses à son sujet.

⁴⁸³ **Mélos 1**.

⁴⁸⁴ Pour l'ensemble des références évoquant Phrontônianos cf. MENDONI L. G., ZOUMBAKI S. B., *Roman Names in the Cyclades, Part I, Μελετήματα* 56, Athènes, 2008, MEL 11.

⁴⁸⁵ Sur les deux grandes-prêtrises de Phrontônianos cf. FRIESEN S. J., *Twice Neokoros Ephesus, Asia and the cult of the Flavian imperial family*, Religions in the Graeco-Roman World 116, Leyde-New-York-Cologne, 1993, p. 181.

⁴⁸⁶ LE QUERE E., *Les Cyclades sous l'Empire romain. Histoire d'une renaissance*, Rennes, 2015, p. 249.

⁴⁸⁷ PUECH B., *Orateurs et sophistes dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002, p. 249-250.

position d'un hymne ou d'un éloge à une quelconque divinité de la part de Phrontônianos, ou bien il mit « son éloquence au service d'un sanctuaire ou d'intérêts jugés sacrés »⁴⁸⁸. Quoiqu'il en soit, Phrontônianos est un éminent citoyen de la cité de Mélos puisqu'il est considéré comme le « fondateur et le père » de cette dernière. Il est cependant difficile de déterminer s'il était originaire de Mélos ou d'Éphèse⁴⁸⁹. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce qu'il ait eu la citoyenneté dans les deux cités⁴⁹⁰. Par conséquent, soit le cadre de la cité de Mélos était devenu trop étiqué dans une volonté d'ascension sociale de Phrontônianos, et la cité d'Éphèse lui servit alors de tremplin, comblant par la même occasion ses aspirations ; soit il était étranger à l'île et s'est comporté vis-à-vis de cette dernière en bienfaiteur, non sans avoir certains intérêts économiques⁴⁹¹. À cet égard, E. Le Quéré a démontré qu'à l'époque romaine existait dans les Cyclades un double processus : d'un côté, le maintien des familles traditionnelles aux plus hautes fonctions de la cité et de l'autre, un renouvellement de la classe dirigeante *via* l'arrivée de riches étrangers⁴⁹². Elle propose de considérer Phrontônianos comme quelqu'un qui aurait fait fortune dans le commerce d'alun sur l'île de Mélos⁴⁹³. De fait, aucun autre membre de sa famille n'est attesté avant lui dans la documentation de l'île, bien que cela ne constitue pas un élément déterminant en soi. L'assise financière du personnage ne fait en revanche aucun doute. La fondation de 25 000 deniers pour la cité évoquée dans l'inscription témoigne de la richesse de ce dernier. C'est d'ailleurs avec les intérêts de cette fondation qu'a été érigée la statue dont il est question, et ce, à l'initiative de Phrontônianos lui-même. La statue est élevée à une place de choix, puisqu'elle se situait $\pi\alpha\rho\ \tau\ \sigma\tau\epsilon\iota\sigma\iota$, c'est-à-dire auprès du foyer civique. La symbolique est d'autant plus forte que Phrontônianos est dit « *oikistès* et père de la Cité ». L'*oikiste* partait fonder une nouvelle cité en prenant soin d'emmener avec lui le feu sacré de la cité-mère. La symbolique qui relève de la rhétorique utilisée dans l'inscription est donc transcrite dans l'espace civique, l'imaginaire épousant parfaitement la réalité. Le terme d'*oikistès* semble avoir une valeur plus forte que celui de *ktistès* que nous avons rencontré jusqu'ici, lequel s'est davantage diffusé au cours de l'époque impériale. Dans l'éventualité d'une origine éphésienne, le titre de « fondateur » porté par Phrontônianos renverrait symboliquement à l'image de l'*oikiste*

⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 249-250.

⁴⁸⁹ Sur ce débat, cf. MENDONI L. G., ZOUMBAKI S. B., *Roman Names in the Cyclades*, *op. cit.*, MEL 11, p.133-134.

⁴⁹⁰ Sur les doubles citoyennetés cf. HELLER A., PONT A.-V., *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009, Bordeaux, 2012. Phrontônianos est connu par deux autres inscriptions en provenance d'Éphèse, l'une en l'honneur de sa fille Tiberia Claudia Phrontônianè : I. Ephesos 635B, l'autre en l'honneur du proconsul d'Asie M. Clodius Pupienus Maximus à l'instigation de son fils Claudius Thémistoclès : I. Ephesos 655.

⁴⁹¹ Voir ci-après.

⁴⁹² LE QUERE E., *Les Cyclades sous l'Empire romain*, *op. cit.*, 229-253. L'hypothèse de l'auteure se fonde sur la découverte d'un tesson d'amphore transportant de l'alun et dont le timbre porte la mention TI(BERII) CLAVDI SOSISTRATI. Elle fait de ce dernier un possible ancêtre de Phrontônianos comme aucun autre Tiberius Claudius n'est attesté sur l'île. Bien que l'hypothèse soit séduisante, il est impossible de trancher la question en l'état actuel de nos sources.

⁴⁹³ *Ibid.*, note 58 p. 239, puis sur la prospérité économique de l'île de Mélos à l'époque impériale p. 305-326.

fondant une cité. Dans le cas d'une origine mélienne, ce serait davantage l'idée d'une renaissance, d'une refondation permise par l'un de ses membres, et non des moindres puisqu'il est considéré comme le père des Méliens, à laquelle renverrait le titre. Il pourrait tout de même être surprenant que Phrontônianos ait reçu le titre de « père de la Cité » sans être originaire de l'île. En effet, M. Ulpus Carminius Claudianus, qui fut très actif à Aphrodisias sous les règnes d'Hadrien et d'Antonin, reçut ses titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » à Attouda⁴⁹⁴, sa cité d'origine. Sa femme et ses enfants, installés à Aphrodisias par le jeu des alliances matrimoniales, reçurent, quant à eux, leur filiation adoptive avec la cité d'Aphrodisias⁴⁹⁵. Ainsi, nous pensons que Phrontônianos naquit à Mélos et que sa famille arriva sur l'île quelques générations avant sa naissance⁴⁹⁶. Pour autant, nous savons aussi que la métaphore familiale pouvait également avoir pour objectif de faire de Phrontônianos un enfant du sol mélien. Malheureusement, la documentation épigraphique n'est ici d'aucun secours.

De plus, le terme d'*oikistès*, ainsi que le lieu d'érection de la statue, doivent être mis en relation avec la fonction de « gardien du foyer civique » incarnée par Phrontônianos. En effet, le terme d'*hestiouchos* désigne habituellement un desservant du culte civique d'Hestia⁴⁹⁷. Faut-il donc y voir l'existence de la fonction à Mélos ou son introduction par l'intermédiaire de Phrontônianos ? Ou s'agit-il d'un rappel d'une fonction qu'il aurait exercée à Éphèse⁴⁹⁸ ? Ou encore, ne faudrait-il pas considérer le terme uniquement sur un plan symbolique ? Le triptyque *oikistès* - père de la Cité - *hestiouchos*, auquel s'ajoute le lieu d'érection de la statue, définit une symbolique forte. Phrontônianos incarne donc une fonction de protecteur, une fonction paternelle à l'égard de sa famille, qui n'est autre que la cité de Mélos. Par ailleurs, près de la base sur laquelle est gravée l'inscription, fut découverte une statue équestre que l'on considère généralement comme représentant Phrontônianos⁴⁹⁹. Si l'identification est

⁴⁹⁴ Attouda 2.

⁴⁹⁵ Aphrodisias 3, 7 et 8.

⁴⁹⁶ Ce qui n'entre d'ailleurs pas en contradiction avec l'hypothèse développée par E. Le Quéré (voir ci-dessus).

⁴⁹⁷ Sur la fonction d'*hestiouchos* : NIGDELIS P., *Πολίτευμα και κοινωνία των πόλεων των Κυκλάδων κατά την ελληνιστική και αυτοκρατορική εποχή*, Thessalonique, 1990, p. 284-285 ; KNIBBE D., *Der Staatsmarkt. Die Inschriften des Prytaneions. Die Kureteninschriften und sonstige religiöse Texte, Forschungen in Ephesos IX*, 1, 1, 1981, Vienne, p. 103-105. Sur le culte d'Hestia, cf. MERKELBACH R., « Der Kult der Hestia im Prytaneion der griechischen Städte », *ZPE* 37 (1980), p. 77-92. La fonction est attestée à Athènes, ainsi qu'à Éphèse : TRAILL J. S., « Greek inscriptions from the Athenian Agora : Addenda to the Athenian Agora, vol. XV, Inscriptions : The Athenian councillors », *Hesperia* 47 (1978), p. 269-331 ; ROBERT L., « Bulletin épigraphique », *REG* 92 (1979), p. 413-541, (n°151). Or, la famille de Phrontônianos avait des liens avec ces deux cités. Sur cet aspect, cf. PUECH B., *Orateurs et sophistes...*, *op. cit.*, p.253-259. La frontière entre la métaphore et la réalité est tenue tant la portée symbolique du terme est grande. Nous n'excluons pas le fait que Phrontônianos ait été impliqué dans la célébration du culte d'Hestia. Il n'y aurait d'ailleurs rien de surprenant à cela eu égard à son titre de « père de la Cité », l'érection de sa statue au foyer civique et sa qualité d'orateur pieux. Dans la documentation épigraphique en provenance de Sparte, plusieurs « fille de la Cité » portent dans le même temps le titre d'*hestia poléos* : **Sparte 5** ; **Sparte 6** ; **Sparte 8** (cette citoyenne est, quant à elle, « mère de la Piété, du Peuple et du Conseil »).

⁴⁹⁸ Précisons qu'il s'agit de la seule mention du terme à Mélos. Cela a conduit ROBERT L., *Bull. ép.* 1979, 151, à y voir une possible influence éphésienne dans son introduction sur l'île, du fait des liens que notre personnage entretenait avec la cité ionienne et de par la présence d'*hestiouchoi* dans cette dernière.

⁴⁹⁹ Sur les débats portant sur l'attribution ou non de cette statue à la base de Phrontônianos cf. PUECH B., *Orateurs et sophistes dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002, p. 251-252.

correcte, la symbolique serait d'autant plus forte. Phrontônianos serait le défenseur des intérêts de la cité de Mélos. Cependant, quelles seraient les raisons qui auraient poussé Phrontônianos à se faire représenter en tant que chef militaire, alors que sont davantage mises en avant des fonctions et des valeurs appartenant à la sphère religieuse ? Serait-ce un moyen de rappeler son appartenance à l'ordre équestre et, de surcroît, son intégration aux structures de l'Empire ? Serait-ce un moyen, en mentionnant les *tres militiae*, de commémorer sa participation à une campagne militaire comme il y en eut beaucoup dans le contexte mouvementé des années 165-170⁵⁰⁰ ? Aucune réponse ne peut être apportée à ce jour. Toutefois, il convient de rappeler qu'une statue équestre était plus onéreuse que celle d'un homme debout et, de ce fait, bien plus prestigieuse.

Pour clôturer cette présentation des attestations articulant le titre de fondateur avec une filiation adoptive fictive, évoquons une dernière inscription en provenance de Thyatire où Caius Iulius Xénon est dit « fondateur et père de la Patrie »⁵⁰¹. Comme nous l'avons décrit auparavant, il s'agit d'un personnage important de la cité qui porte également les titres de « bienfaiteur », de « sauveur » et de « héros ». Une association cultuelle fut même fondée afin d'administrer le sanctuaire qui lui fut consacré.

Les différentes attestations des titres de *ktistès* et d'*oikistès* démontrent qu'une approche contextuelle demeure nécessaire pour en comprendre pleinement la signification. Le titre de « fondateur » semble parfois être vidé de son sens en raison d'une part, de sa large diffusion au cours de l'époque impériale et, d'autre part, parce qu'il prend fréquemment place au sein de longues énumérations de titres et de fonctions. Cependant, en d'autres occasions, notamment lorsqu'il s'articule avec une filiation adoptive fictive, sa portée symbolique prend une autre dimension. Adrastos d'Aphrodisias n'est pas seulement membre d'une famille de bâtisseurs, à l'*instar* des autres familles aphrodisiennes se réclamant descendre des « fondateurs de la cité », « de la patrie » ou « du peuple ». Il est le « bienfaiteur et fondateur du peuple dans la lignée de ses ancêtres ». Adrastos fut à plusieurs reprises ambassadeur pour sa cité, grand-prêtre du culte impérial, gymnasiarque, stéphanéphore, agonothète et avocat dans les affaires du peuple. C'est donc bien la conjonction des deux circonstances d'octroi du titre de *ktistès* qui caractérise ces « fondateurs » d'Aphrodisias. La fonction de stéphanéphore mise en avant par la famille d'Adrastos est emblématique de cette double dimension. Depuis l'unification d'Aphrodisias et de Plarasa, l'éponyme de la cité n'est autre

⁵⁰⁰ Sur ce contexte, cf. SARTRE M., *Le haut Empire romain : les provinces de Méditerranée orientale, d'Auguste aux Sévères*, 31 av. J.-C.-235 apr. J.-C., Paris, 1997, p. 71.

⁵⁰¹ **Thyatire 2**. Une formulation analogue est également présente dans une inscription de Nicopolis « fondateur (*ktistès*) et [père] de la Cité » si l'on accepte la restitution d'un titre relevant d'une métaphore civique de la famille (**Nicopolis 1**).

que le stéphanéphore, littéralement « celui qui porte la couronne »⁵⁰². La stéphanéporie est mentionnée à diverses reprises dans les inscriptions en provenance d'Asie Mineure, sans qu'elle soit toujours pour autant la magistrature éponyme de la cité. Les contours du rôle du stéphanéphore pouvaient varier d'une cité à l'autre⁵⁰³. Toujours est-il qu'à Aphrodisias cette fonction, particulièrement valorisée dans le discours public, est l'apanage de quelques familles, prenant soin de se transmettre la charge de génération en génération. Ces familles ont également la mainmise sur le culte d'Aphrodite puisque le stéphanéphore demeure dans le même temps prêtre de la déesse poliade⁵⁰⁴. Mais le rôle du stéphanéphore ne se cantonne pas à la sphère religieuse, comme l'avait déjà montré J. Vanseveren et comme l'a souligné avec davantage de force plus récemment B. Dignas⁵⁰⁵. Tout d'abord, la stéphanéporie n'est pas tributaire d'une seule et unique prêtrise ou magistrature. De ce fait, elle n'appartient ni totalement à la sphère religieuse ni à la sphère profane. Ensuite, la stéphanéporie n'est pas systématiquement attachée à la magistrature éponyme de la cité, même s'il s'agit là du cas le plus fréquent. Enfin, le port de la couronne impliquait diverses pratiques civiques, dont la décoration des autels des dieux, la réalisation de sacrifices, l'exercice de certaines prêtrises, l'ouverture des processions lors des cérémonies religieuses, la construction d'édifices d'intérêt public ou encore l'organisation de banquets ; autant d'actions réalisées par Adrastos et sa famille⁵⁰⁶. La fonction de stéphanéphore permettait donc une véritable visibilité sociale et l'on comprend aisément le souhait de ces familles de vouloir garder cette fonction dans leur giron.

Si l'on revient à présent au titre de « fondateur du peuple », ce dernier se place d'un point de vue symbolique sur le même plan que ceux relevant d'une métaphore civique de la famille. Ces fondateurs ont donné corps à la communauté en créant la cité. Tout comme Adrastos, les notables d'Aphrodisias ont pour mission de perpétuer l'œuvre de leurs ancêtres, en comblant les besoins de la cité et en participant aux formes de régulation sociale. Leur extraction les légitime dans cette tâche et leur amour de la patrie motive leur bienveillance. A.-V. Pont a démontré que le programme édilitaire de ces grandes familles n'était pas particulièrement alimenté par des ambitions politiques, notamment en raison de la stabilité

⁵⁰² SHERK R. B., « The Eponymous Officials of Greek Cities III : The Register : Thrace, Black Sea Area, Asia Minor », *ZPE* 88 (1991), n°68 p. 231. Pour une vision d'ensemble, nous renvoyons à la série d'articles du même auteur sur le sujet : « The Eponymous Officials of Greek Cities », *ZPE* 83 (1990), p. 249-288 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities II », *ZPE* 84 (1990), p. 231-295 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities, IV », *ZPE* 93 (1992), p. 223-272 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities, V », *ZPE* 96 (1993), p. 267-295.

⁵⁰³ Sur cet aspect cf. DIGNAS B., « Porter la couronne d'un dieu : titre civique, charge religieuse, pouvoir ou fardeau ? », *Kernos* 20 (2007), p. 173-187. Sur le lien entre stéphanéporie et culte impérial cf. FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, Rennes, 2012, p.90 et suivantes.

⁵⁰⁴ SHERK R. B., « The Eponymous Officials of Greek Cities III... », *op. cit.*, p. 231.

⁵⁰⁵ VANSEVEREN J., « Arbitrage entre Lampsaque et Parion », *Rph* 63 (1937), p. 337-347 ; DIGNAS B., « Porter la couronne d'un dieu... », *op. cit.*

⁵⁰⁶ À Stratonicée, la stéphanéporie occupe également une place importante dans la carrière des citoyens les plus influents (voir ci-après).

de la classe dirigeante à cette époque⁵⁰⁷. Le discours public tenu envers ces familles influentes témoigne de la définition qu'elles ont d'elles-mêmes. Elles mettent en avant l'exercice de fonctions précises, à savoir la grande-prêtrise du culte impérial, la gymnasiarchie, la stéphanéporie, l'agonothésie et la participation aux ambassades. Est également mis en valeur l'amour de la patrie comme un élément moteur de leur investissement dans la vie de la cité, notamment par une volonté accrue de marquer de leur empreinte l'urbanisme de la cité. Enfin, ces familles se plaisent à rappeler leurs ascendants illustres ayant contribué à la fondation de la cité⁵⁰⁸. Tout en étant représentative des autres cités du monde grec qui connaissent les mêmes tendances, à y regarder de plus près, Aphrodisias a ses propres particularités en ce qui concerne les stratégies identitaires de ses élites. Pour autant, ces références aux fondateurs historiques de la cité ne constituent pas un élément propre à la cité d'Aphrodisias, puisque certaines familles ancyriennes se présentaient par exemple comme descendantes « de rois et de tétrarques »⁵⁰⁹. À Samos, la *boulè* et le *dèmos* honorèrent Flavius Hégémoneus, mort prématurément⁵¹⁰. Il était le fils de Titus Flavius Hégémoneus, lui-même « fils du Conseil et du Peuple », et d'Ulpia Démocratia, qui se réclamaient descendants d'Alcibiade et des « familles du retour »⁵¹¹, les familles dites « du retour » étant celles qui avaient dû prendre le chemin de l'exil sur injonction athénienne entre 365 et 322 avant notre ère⁵¹².

2. L'évergète ou le héros des temps historiques

a. Les titres de « héros » et de « nouveau héros »

S'il est possible qu'Adrastos ait reçu le titre de « héros » en raison de la construction de son *hérôon intra-muros*, l'établissement d'un culte en son honneur est beaucoup moins certain. Au cours de l'époque impériale, le titre de « héros » est de plus en plus attribué, mais il n'est que très rarement associé à la mise en place d'un culte. L. Robert a suggéré que le terme de ἥρωσ était généralement à comprendre comme la marque du décès de l'individu plutôt que comme un titre honorifique attribué de son vivant⁵¹³. Cette tendance se confirme à l'échelle de notre *corpus*, puisque rares sont les individus qui reçurent le titre de leur vivant. Parmi ces derniers figurent deux illustres citoyens de Cos, Nicias et Caius Sterti-

⁵⁰⁷ PONT A. –V., « Évergètes bâtisseurs à Aphrodisias au Haut-Empire », *op. cit.*, p. 181-243.

⁵⁰⁸ Une liste de ces « fondateurs » fut établie par REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome...*, *op. cit.*, p. 164-165.

⁵⁰⁹ **Ancyre 3 et 4.** Voir également notre section intitulée « le cadre de la cité transcendé ».

⁵¹⁰ **Samos 2.**

⁵¹¹ Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, 32 ; Pausanias, *Périégèse*, VI, 3, 5.

⁵¹² Les Athéniens étaient parvenus à chasser les Perses de l'île et expulsèrent par la même occasion une partie de la population samienne afin d'installer des clérouques. S'en est suivie une vague de migrations de clérouques athéniens jusqu'à leur expulsion en 322 avant notre ère. Cf. également HALFMANN H., *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jahrhunderts n. Chr.*, (Hypomnemata 58), Göttingen, 1979, p. 137-139.

⁵¹³ ROBERT L., *Bull. ép.* 1963, 144 et 146 ; *Bull. ép.* 1968, 352 ; *La Carie : histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques*, II, Paris, 1954, n°70, p. 177 ; *Hellenica XIII*, 1965, p. 165, 207, 229. Cf. également SEURE G., « ΝΕΟΣ ΗΡΩΣ, ΚΟΥΡΟΣ ΗΡΩΣ », *REG* 42, 1929, p. 241-254.

nius Xénophon⁵¹⁴. Deux autres « fils du Peuple » de Cos se virent attribuer le titre de « héros », mais il est impossible de déterminer s'ils le reçurent de leur vivant ou non⁵¹⁵.

Si l'héroïsation publique constitue une constante de la période, l'établissement conjoint d'un culte à l'attribution du titre de « héros » demeure rare. Dans notre *corpus*, seul Caius Iulius Xénon se voit attribuer un culte, une association cultuelle étant fondée lors de la consécration du sanctuaire en son honneur. Il est difficile de définir avec certitude les raisons qui ont conduit la cité de Thyatire à considérer l'un de ses citoyens comme « héros », « bienfaiteur », « sauveur », « fondateur et père de la Patrie »⁵¹⁶. Toutefois, un faisceau d'indices permet de formuler plusieurs hypothèses. Caius Iulius Xénon vécut très certainement sous Octave. Il fait partie de cette catégorie de citoyens qui lors de la transition entre la République et l'Empire, jouent un rôle déterminant dans la sauvegarde des intérêts de leur cité⁵¹⁷. Dans cette inscription, les titres de « fondateur » et de « père de la Patrie » sont placés sur un même plan. Ces derniers pourraient s'expliquer par une intervention de Caius Iulius Xénon auprès des autorités romaines pour la reconstruction de la cité, détruite par un séisme en 24 avant notre ère⁵¹⁸. Par ailleurs, Xénon fut grand-prêtre du culte impérial du *koinon* d'Asie et reçut le titre de « premier des Hellènes », probablement en raison des « très grands bienfaits à l'Asie tout entière » dont il fut l'auteur. Or, le culte impérial provincial ne se mit en place qu'à partir de 27 avant notre ère, lors du partage des provinces entre le Sénat et Octave. L'an 2 avant notre ère peut être considéré comme un *terminus ante quem*, puisque c'est à ce moment-là qu'Octave reçut le titre de « Père de la Patrie », ce qui eut pour conséquence de bloquer la diffusion de ce dernier parmi les citoyens de l'Empire. Comme l'a suggéré M. D. Campanile, il est possible de préciser un peu plus cette chronologie, les grands-prêtres du culte impérial étant parfaitement connus entre l'an 5 et 1 av. notre ère. Ainsi, Caius Iulius Xénon dut exercer sa grande-prêtrise entre 27 et 5 avant notre ère⁵¹⁹. D'un point de vue symbolique, l'association des titres de « fondateur » et de « père de la Patrie » fait de Caius Iulius Xénon celui qui permit la renaissance de la cité.

Toujours est-il qu'à partir du I^{er} siècle de notre ère, avec l'apparition du culte impérial, l'héroïsation publique perd progressivement sa signification cultuelle. Toujours au cours de l'époque julio-claudienne, à Héraclée de la Salbakè, Mélition fille de Charmidos reçut à sa

⁵¹⁴ **Cos 1** et **Cos 4c.d.e.** Pour leurs carrières respectives, cf. notre sous-section « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne ».

⁵¹⁵ **Cos 2** et **Cos 3** (« nouveau héros »). Pour leurs carrières, cf. également notre sous-section « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne ».

⁵¹⁶ **Thyatire 2.** Le titre de « premier des Hellènes » renvoie au rôle joué par Caius Iulius Xénon au sein du *koinon* d'Asie, très certainement en tant que grand-prêtre.

⁵¹⁷ ROBERT L., *Ant. Cl.* 35 (1966), p. 420-421, avait déjà attiré l'attention sur ces *Caii Iulii* qui, au cours du I^{er} siècle avant notre ère, obtiennent le statut de « sauveur de la patrie », ayant généralement œuvré pour l'acquisition ou le maintien de la liberté pour leur cité, notamment grâce à leur proximité avec les autorités romaines.

⁵¹⁸ Suétone, *Tibère*, VIII. Cette hypothèse fut également formulée par STRUBBE J. H. M., « Gründer Kleinasiatischer Städte Fiktion und Realität », *Ancient Society*, Vol. 15/17 (1984-1986), p. 253-304 (p. 299).

⁵¹⁹ CAMPANILE D. M., *I sacerdoti del Koinon d'Asia (I sec. a.C-III sec. d.C) contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, *Studi ellenistici* 7, Pise, 1994, p. 30-31.

mort le titre « d'héroïne »⁵²⁰. Elle mena une carrière importante, puisqu'elle fut stéphanéphore et gymnasiarque, tout comme son mari⁵²¹. Outre son titre « d'héroïne », Mélition demeure « la seule et la première à être choisie comme fille de [la cité] par la patrie »⁵²². Dans la première moitié du II^e siècle, Claudia Magna Acyllia, reçut le titre « d'héroïne » à titre posthume. Elle fut membre d'une illustre famille ancyrienne et portait le titre de « fille de la Métropole »⁵²³.

D'après une copie de Cyriaque d'Ancône, une inscription attribuée à l'île de Thasos honore un certain « Paramônos, fils d'Héboados, (lui-même) fils d'Héboados le grand-prêtre, le gymnasiarque de la cité et grand-prêtre, héros, gymnasiarque et père de la Cité »⁵²⁴. Le texte n'est pas sans présenter quelques difficultés dans la mesure où il convient en premier lieu de déterminer si le nom Παρᾶμωνος est au nominatif ou génitif. Nous sommes plus enclin à voir dans cette forme un nominatif plutôt qu'un génitif, contrairement à F. Canali de Rossi qui suggère d'y voir le génitif d'un nom au nominatif qui serait Παρᾶμων⁵²⁵. En effet, considérer que Παρᾶμωνος est au nominatif permet, d'une part, de rendre intelligible les compléments du nom qui se succèdent et, d'autre part, un Παρᾶμωνος Παραμᾶνου est par exemple attesté dans la cité de Thespies en Béotie au II^e siècle de notre ère⁵²⁶. En second lieu, dans l'édition du *CIG* III, 5901, il existe une lacune après les trois premières lettres du titre de « héros ». Pour autant, cette dernière n'est pas mentionnée dans l'édition *IG* XII, 8, 458, où le mot ΗΡΩΣ est retranscrit. Bien que F. Canali de Rossi reproduise dans sa publication l'inscription du *CIG*, il propose une restitution non des moins surprenantes, puisque « ΗΡΩ- - - » devient « <Π>ρᾶ[του] », sans aucune explication. De plus, la succession de plusieurs compléments du nom au génitif rend également la ponctuation incertaine. Les deux grandes-prêtrises mentionnées ne peuvent renvoyer à une seule et même personne, l'une fut exercée par le grand-père de Paramônos et l'autre par son père Héboados qui fut également gymnasiarque de la cité, comme son père avant lui. Ainsi, le titre de « père de la Cité » ne se réfère pas à Paramônos, mais à son père Héboados, tout comme celui de « héros ». À Téos, Tiberius Claudius Philistès porte les titres de « fils du Peuple » et de « nouvel Athamas »⁵²⁷. Dans une inscription honorifique des technites dionysiaques, Philistès est attesté

⁵²⁰ **Héraclée de la Salbakè 1b.**

⁵²¹ Sur sa carrière cf. notre sous-section intitulée « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne ».

⁵²² **Héraclée de la Salbakè 1b.** Nous reviendrons ultérieurement sur l'expression « la seule et la première ».

⁵²³ **Tavium 1.** Sur ce personnage et sa famille, cf. plus haut « Le cadre de la cité transcendé ».

⁵²⁴ **Thasos 5.**

⁵²⁵ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, op. cit., note 8 p. 175.

⁵²⁶ ROESCH P., *Inscriptions de Thespies*, n°37 (l. 70) ; 1131b. Le nom Paramônos et sa variante Paramonos est très fréquent en Grèce. Il existe de nombreux exemples de Paramônos au nominatif dans les inscriptions.

⁵²⁷ **Téos 1a-e.** En ce qui concerne le nom du personnage, HERMANN P., « Eine berühmte Familie in Teos » in Cengiz Isik, *Studien zur Religion und Kultur Kleinasiens und des ägäischen Bereiches, Festschrift für Baki ögün zum 75. Geburtstag*, Asia Minor Studien 39 (2000), p. 87-97 (p. 87), explique qu'il faut lire tantôt Philistès

comme agonothète pour la troisième fois des concours pentétériques en l'honneur de Dionysos-César⁵²⁸. Durant chacune de ses agonothésies, il s'attacha à rehausser la valeur du concours, notamment en ajoutant, à ses propres frais, des prix pour les participants. Il s'est également montré généreux à l'égard de ses concitoyens tout au long de sa vie par le biais de dépenses au profit de la communauté civique ou par des dons ponctuels, témoignant ainsi sa piété pour la maison impériale. Cependant, nous ne pouvons pas déterminer avec exactitude quelle était la nature de ces $\square\nu\alpha\lambda\omega\mu\square\tau\alpha$ et de ces $\square\nu\alpha\theta\eta\mu\square\tau\alpha$ ⁵²⁹. Il semblerait qu'il faille les envisager sur un plan financier et religieux. Une dédicace de ce Philistès, retrouvée dans le temple de Dionysos, nous apprend qu'il exerça la prêtrise du dieu du même nom⁵³⁰. En revanche, aucune mention de son titre de « nouvel Athamas » n'apparaît⁵³¹. Ainsi, la *boulè* honora Tiberius Claudius Philistès en raison des nombreux grands services qu'il rendit à la patrie, même si les motifs restent des plus vagues⁵³². Quoi qu'il en soit, après avoir été qualifié de pieux et s'être vu attribuer par la même occasion les qualificatifs de *philosébastos* et de *philopatris*, Philistès est comparé à Athamas le Mynien, fondateur mythique de la cité de Téos. Il est donc assimilé à ce dernier *via* la formule de « nouvel Athamas » et est symboliquement considéré comme un nouveau fondateur de la cité. Même si Tiberius Claudius Philistès ne porte pas le titre de *ktistès* en tant que tel, l'héroïsation publique fondée sur l'analogie avec le fondateur mythique de la cité lui attribue *de facto* cette qualité. Cette assimilation est également présente sur la base d'une statue où le personnage est considéré comme « nouvel Athamas des Téiens »⁵³³. Enfin, si les raisons d'attribution, que ce soit de son titre de « fils du Peuple » ou de « nouvel Athamas », ne sont pas connues, l'importance du personnage ne fait aucun doute. Son envergure dépassait même l'horizon de sa cité d'origine puisqu'il fut également honoré comme bienfaiteur par la gèrosie sacrée de Clazomènes, cité voisine de Téos⁵³⁴. Cette inscription présente un autre intérêt parce qu'elle permet de situer approximativement la carrière de Tiberius Claudius Philistès, ces deux filiations ne nous étant d'aucun secours en la matière. De fait, Mnasimachos, son père adoptif, n'est pas connu par ailleurs. Quant à son père biologique Hermosthos, il est attesté dans d'autres inscriptions, mais ces dernières ne livrent aucune indication chronologique⁵³⁵. Bien qu'il soit difficile de dater précisément la carrière de Philistès, le nom de l'épimélète Titus

($\Phi\iota\lambda\iota\sigma\tau\square\zeta$) tantôt Philistéa ($\Phi\iota\lambda\iota\sigma\tau\square\alpha$). Or, ce point de vue n'est pas soutenable dans la mesure où $\Phi\iota\lambda\iota\sigma\tau\square\alpha$ est la forme accusative du nominatif $\Phi\iota\lambda\iota\sigma\tau\square\zeta$.

⁵²⁸ **Téos 1a.**

⁵²⁹ Le terme $\square\nu\alpha\lambda\omega\mu\square\tau\alpha$ renvoie très certainement à des dépenses en lien avec l'agonothésie exercée par Tiberius Claudius Philistès, tout comme celui d' $\square\nu\alpha\theta\eta\mu\square\tau\alpha$ qui concerne le financement d'offrandes votives, dans le cas présent en l'honneur de la maison impériale.

⁵³⁰ **Téos 1e.**

⁵³¹ Ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'il ne l'avait pas encore reçu à cette époque.

⁵³² **Téos 1b.**

⁵³³ **Téos 1c.**

⁵³⁴ **Téos 1d.**

⁵³⁵ HERMANN P., « Eine berühmte Familie in Teos », *op. cit.*, p. 90.

Flavius Teimothéos permet de situer cette dernière à partir de l'époque flavienne, soit au 1^{er} siècle de notre ère.

Enfin, à Termessos, Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn reçut au cours du premier quart du II^e siècle l'appellation de « nouvel Hérode ». Si cette appellation s'apparente à la formulation « nouveau héros » rencontrée à Cos et Téos, sa portée symbolique demeure sensiblement différente dans la mesure où l'expression fait ici référence à un personnage historique. Ce titre de « nouvel Hérode » est bien évidemment à mettre en relation avec le titre de « fondateur » de Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn, lequel dénote son rôle de bâtisseur au sein de la cité. La comparaison avec Hérode Atticus, reconnu en tant que bienfaiteur et bâtisseur au sein de plusieurs cités du monde grec, est donc on ne peut plus flatteuse.

En résumé, il convient de souligner l'importance de la chronologie lorsque l'on s'intéresse à l'héroïsation publique au cours de l'époque romaine. De fait, si le terme de « héros » se diffuse dans des proportions non négligeables au cours de la période, il perd progressivement de sa substance culturelle, à partir de l'instauration du culte impérial. Bien que l'héroïsation publique puisse avoir lieu du vivant de l'individu, elle demeure exceptionnelle et le titre de « héros » tend à faire état du décès d'un citoyen bienfaiteur de la cité. En effet, le titre de « héros » est octroyé à des notables particulièrement actifs dans les affaires de la cité et constitue ainsi une marque de reconnaissance à leur égard. C'est donc bien dans le contexte évergétique qu'il faut replacer l'héroïsation publique afin d'en comprendre pleinement le sens. Le titre de « héros » érige alors le comportement du citoyen qui le reçoit en un modèle de vertu à imiter et constitue donc un moyen parmi d'autres de récompenser de grands évergètes de la cité. Pour autant, si l'héroïsation est publique, les honneurs sont financés, quant à eux, à l'aide de fonds privés. L'exemple de Caius Iulius Euryclès Herculanus, qui reçut le titre de « fils de la Cité » à Sparte, est éloquent à ce sujet. Une inscription mentionne les honneurs héroïques qui lui furent attribués, ainsi que le financement de son *hérôon* par sa cousine Iulia Balbilla⁵³⁶. Caius Iulius Euryclès Herculanus revendiquait les Dioscures parmi ses ancêtres⁵³⁷, et, d'après les études prosopographiques de A. J. S. Spawforth⁵³⁸, Herculanus fils de C. Iulius Laco (II) serait très probablement le petit-fils de Caius Iulius Spartiaticos, lui-même « descendant des Dioscures »⁵³⁹. En outre, l'*agnomen* « Hercu-

⁵³⁶ SPAWFORTH A. J. S., « Babilla, The Euryclids and Memorials for a Greek Magnate », *ABSA* 73 (1978), p. 249-263 (p. 250).

⁵³⁷ *IG V*, 1, 971 ; 1172.

⁵³⁸ SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus, some Prosopographical Notes », *ABSA* 80 (1985), p. 191-258.

⁵³⁹ *IG V* 1, 463. Sur la carrière de ce personnage cf. RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., LEPENIOTI Cl., *Roman Peloponnese II*, *op. cit.*, lac 509, l. 3-4.

lanus » fut très certainement une manière de se placer dans la lignée d'Héraclès⁵⁴⁰. Il était donc issu d'une lignée héroïque.

À l'issue des exemples développés, il ressort que les citoyens qui accompagnent leur cité dans la transition entre la République et l'Empire reçoivent la reconnaissance de leur patrie. L'imaginaire familial sert à transcrire dans le langage politique les mutations que connaît la cité grecque d'époque romaine et, en creux, la façon dont elles sont vécues. Les titres honorifiques relevant du registre de la parenté, ainsi que l'attribution du titre de « fondateur »⁵⁴¹, ou encore l'héroïsation publique, constituent autant de moyens d'honorer un citoyen important de la cité et de l'ériger en exemple. Enfin, dans le cadre de l'héroïsation publique d'un citoyen, la mémoire collective de la cité est parfois mobilisée en invoquant un personnage légendaire. Tel fut le cas pour Tiberius Claudius Philistès à Téos qui fut considéré comme un « nouvel Athamas ». À Termessos, l'on se réfère à un personnage illustre de l'histoire grecque pour présenter Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn comme un « nouvel Hérode ». Cette pratique fut interprétée par D. D. Hughes comme la marque d'une nostalgie du passé glorieux de la cité dans le contexte de la Grèce romaine⁵⁴². En somme, l'héroïsation publique demeurait plus répandue dans les cités grecques d'Asie Mineure, tout comme le recours aux filiations adoptives fictives en tant que mode de rétribution symbolique des notables.

3. L'hérédité des titres relevant d'une métaphore civique de la famille

a. *Les Claudii Carmini d'Attouda-Aphrodisias*

La transmission des métaphores civiques de la famille entre les membres d'une même famille constitue une spécificité des *corpora* en provenance d'Asie Mineure. Par exemple, au cours des II^e et III^e siècles de notre ère, plusieurs membres de la famille des Carminii Claudiani se sont vu attribuer une filiation adoptive avec la cité⁵⁴³. Divers articles ont été consacrés, çà et là, aux membres de cette famille avec parfois des points de divergences importants⁵⁴⁴. Reprendre ce dossier est donc nécessaire à l'aune de notre étude.

⁵⁴⁰ CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Cities*, Londres et New-York, Routledge, 1989, p. 110.

⁵⁴¹ Lorsqu'il renferme l'idée de naissance ou de renaissance de la cité, que ce soit à l'issue d'un tremblement de terre ou de guerres qui avaient pris la cité comme théâtre des opérations militaires et dont le titre de « sauveur » pouvait également rendre compte.

⁵⁴² HUGHES D., « Hero Cult, Heroic Honors, Heroic Dead. Some Developments in the Hellenistic and Roman Periods », dans HÄGG R. (éd.), *Ancient Greek Hero Cult, Proceedings of the Fifth International Seminar on Ancient Greek Cult, organized by the Department of Classical Archaeology and Ancient History, Göteborg University, 21-23 April 1995*, Stockholm, 1999, p. 167-175 (p. 173-174).

⁵⁴³ Flavia Apphia (**Aphrodisias 3**), Ulpia Claudia Carminia Proclè (**Aphrodisias 8**), Ulpia Carminia Claudiana (**Aphrodisias 7**), Marcus Ulpius Carminius Claudianus (**Attouda 2**), Marcus Carminius Claudianus (**Attouda 3**).

⁵⁴⁴ *PIR²* C 433 ; HALFMANN H., *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jahrhunderts n. Chr.*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1979 (*Hypomnemata*, 58), p. 42 et n°144a ; MACRO A. D., « A confirmed Asiarch », *AJPh*, 100, 1979, p. 94-98 ; SHEPPARD A. R. R., « Regional epigraphical corpora of Asia Minor, notes and studies, VII : Inscriptions from Uşak, Denizli, and Hisar Köy », *AS* 31 (1981), p. 19-27 (p. 25-26) ; HALFMANN H., « Die Senatoren aus den Kleinasiatischen Provinzen des römischen Reiches », dans S. Panciera (éd.), *Epigrafia e ordine senatorio*, 1982, II, p. 603-650 (p. 633) ; QUASS F., « Zur politischen

Il semblerait que la famille ait obtenu la citoyenneté romaine par l'intermédiaire de Sextus Carminius Vetus, proconsul d'Asie en 96/7 de notre ère⁵⁴⁵. Sous les règnes d'Hadrien et d'Antonin le Pieux, Marcus Ulpus Carminianus Claudianus fut particulièrement actif et influent à Aphrodisias. Originaire de la cité d'Attouda, située à une vingtaine de kilomètres d'Aphrodisias sur le flanc nord du mont Kadmos, il épousa Flavia Apphia, membre de l'une des plus riches familles d'Aphrodisias. De fait, le père de cette dernière, Titus Flavius Athénagoras Agathos se maria avec Sallustia Frontina, qui appartenait à une famille sénatoriale, et devint procurateur⁵⁴⁶. Leur fils Titus Flavius Sallustius Athénagoras accéda au Sénat, très certainement grâce au soutien de son oncle maternel et revêtit, pour sa part, un consulat suffect⁵⁴⁷. Flavius Carminius Athénagoras, le fils de M. Ulpus Carminianus Claudianus et de Flavia Apphia, entra, lui aussi, au Sénat et fut proconsul de la Lycie, Pamphylie et Isaurie, là encore sans doute avec l'aide de son oncle. Ainsi, en raison de la richesse de sa belle-famille et des perspectives de développer un réseau relationnel d'envergure, le mariage de M. Ulpus Carminianus Claudianus constituait un atout majeur pour une ascension sociale au sein de la cité d'Aphrodisias. Sa carrière est assez bien connue, même si certaines zones d'ombre persistent. Toujours est-il qu'une inscription d'une quarantaine de lignes indique qu'il eut une carrière bien remplie⁵⁴⁸. M. Ulpus Carminianus Claudianus fut grand-prêtre du culte impérial, prêtre à vie et archinéope de la déesse Aphrodite. Il établit une fondation en faveur de la cité pour la construction ou la restauration d'édifices. À diverses reprises, il procéda à des distributions en huile, que ce soit à ses concitoyens ou à des étrangers. Il fut également trésorier et ambassadeur, un choix judicieux de la part de la cité lorsque l'on connaît la qualité des relations de M. Ulpus Carminianus Claudianus. Enfin, il fut gratifié des titres d'évergète et de *philopatris*. Malgré un vif investissement dans la cité d'Aphrodisias, il

Tätigkeit der munizipalen Aristokratie des griechischen Ostens in der Kaiserzeit », *Historia* 31 (1982), p. 188-213 (p. 203) ; MACRO A. D., « Asiarch reconfirmed », *AJPh* 106 (1985), p. 118-119 ; RAEPSAET-CHARLIER M.-Th., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I-II siècles)*, I, Louvain, Peeters, 1987, p. 180-183 ; REYNOLDS J., « Epigraphic evidence for the construction of the theatre », *Aphrodisias Papers* 2 (1991), p. 15-28 (p. 20) ; CAMPANILE D., *I Sacerdoti del koinon d'Asia (I sec. a. C. – III sec. d. C.). Contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, Pise, Giardini, 1994 (*Studi Ellenistici*, 7), n°53a ; PERA R., « Le monete di dedica di M. Ulpio Carminio Claudiano ad Attuda (Caria) », dans STELLA C., VALVO A. (éd.), *Studi in onore di Albino Garzetti*, Brescia, 1996, p. 313-324 ; REYNOLDS J., « The first known Aphrodisian to hold a procuratorship », dans SCHERRER P. *et alii.* (éd.), *Steine und Wege*, Vienne, 1999, p. 327-334 ; THONEMANN P. J., ERTUGUL F., « The Carminii of Attouda », *EA* 38 (2005), p. 75-85 ; CAMPANILE D., « Sommi sacerdoti, asiarchi e culto imperiale : un aggiornamento », *Studi Ellenistici* 19 (2006), p. 523-584 (p. 544-545) ; SLAVICH C., « Carminius Claudianus Asiarcha », *Studi Ellenistici* 19 (2006), p. 585-598 ; PONT A.-V., « L'inscription en l'honneur de M. Ulpus Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 19, 2008, p. 219-245.

⁵⁴⁵ THONEMANN P. J., ERTUGUL F., « The Carminii of Attouda », *EA* 38 (2005), p. 77.

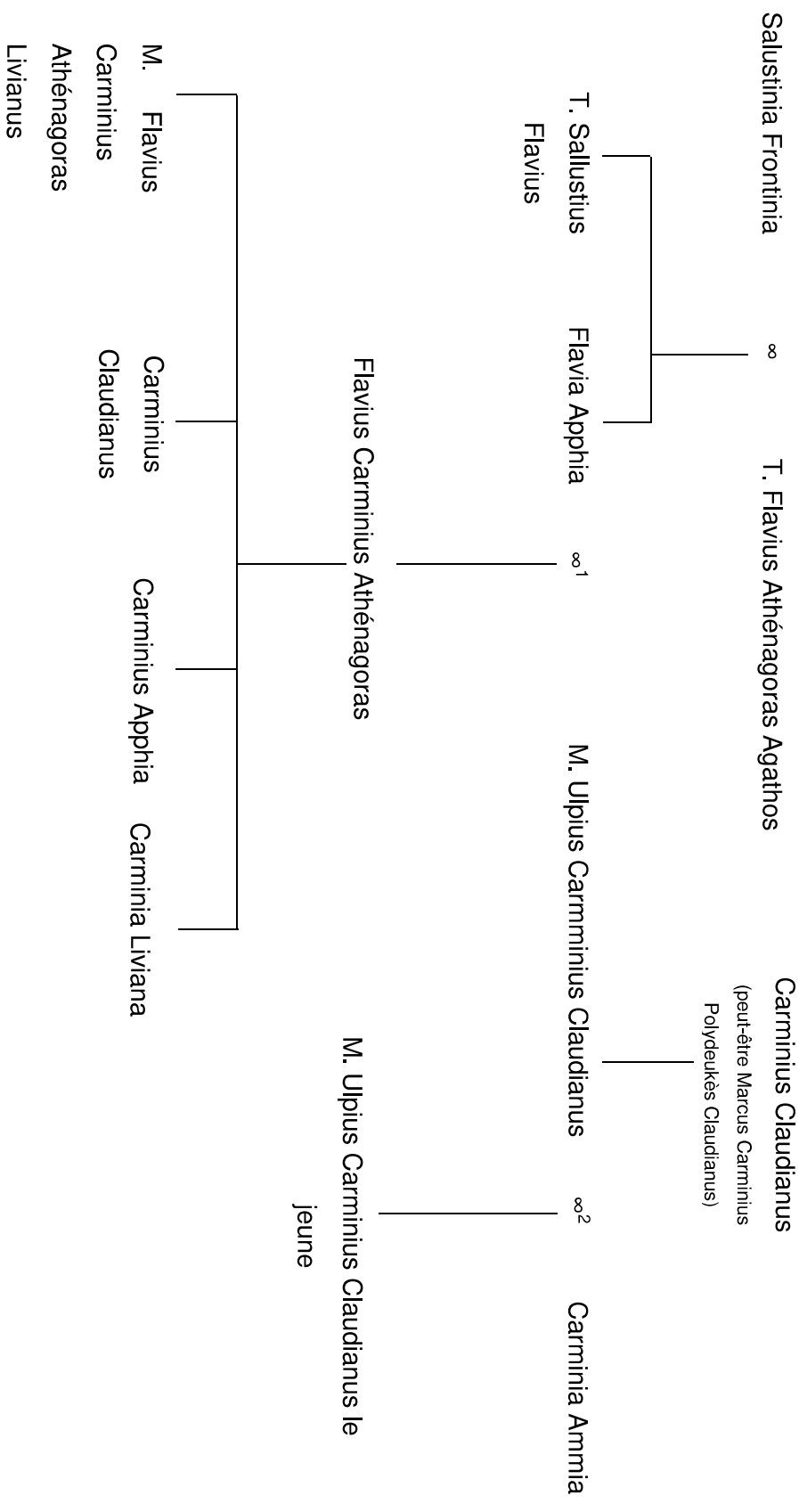
⁵⁴⁶ REYNOLDS J., « The first known Aphrodisian to hold a procuratorship », in SCHERRER P. *et alii.* (éd.), *Steine und Wege. Festschrift für Dieter Knibbe zum 65. Geburtstag*, Österreichisches Archäologisches Institut, Sonderschriften Band 32, Vienne, 1999, p. 327-334.

⁵⁴⁷ *PIR²*, S 89.

⁵⁴⁸ **Aphrodisias 3.** Nous renvoyons à l'article de PONT A.-V., « L'inscription en l'honneur de M. Ulpus Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *op. cit.*, qui permet de clarifier les débats historiographiques sur un certain nombre de points. Pour les références concernant les commentaires de cette inscription cf. l'annexe 1 de ce même article.

n'a pas délaissé pour autant sa cité d'origine, dans laquelle il reçut les titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple »⁵⁴⁹.

⁵⁴⁹ Nous reviendrons sur ces titres ultérieurement.



Stemma de Marcus Ulpius Carminius Claudianus

Dans une inscription honorant son fils homonyme, M. Ulpius Carminianus Claudianus le jeune, il est attesté, entre autres, comme stéphanéphore perpétuel⁵⁵⁰ :

□ βουλ□ κα□ □ δ□μος [□τε□μησεν]
 [M(□ρκον) Ο□λπ(ιον) Καρ]μ□□□ν□ι□ο□ν□
 [Κλαυδιαν□ν]
 νε□τερον□, στεφανηφ□ρον,
 □ερ□α θε□□ς Μητρ□ς □δρ□στου, □-
 □ν Καρμιν□□ου Κλαυδιανο□ στε-
 5 [φ]ανηφ□ρου δί' α□□νος, λογισ-
 το□ μετ□□ □πατικο□ς τ□ς
 λανπροτ□της Κυζικη-
 ν□ν π□□λεως, □ργυροτα-
 μ□ου τ□ς □σ□ας, □δελφ□ν
 10 Καρμιν□ου □θηναγ□ρου
 □νθυπ□του Λυκ□ας κα□
 Πανφ□υλ□ας κα□ □σαυρ□ας, θε[□]-
 ον σ□ν θε□ συνκλητικ□ν□
 [τεσσ□]ρων· □ πατρ□ς τ□ν □κ□
 15 [παι]δ□□ς φιλ□πατριν □κ τ□[□ν κοι]-
 [ν□]ν προ□οσ□δων □ν□στησ□[εν δί']
 [□πιμελητ]ο□□□ □□π□ολλων□[□ου]
 [..c.7..]ο υ Π[.c.4.]ΙΛ[.c.7..]

« Le Conseil et le Peuple ont honoré Marcus Ulpius Carminius Claudianus le jeune, stéphanéphore, prêtre de la déesse Mère Adrastós, fils de Carminius Claudianus, stéphanéphore perpétuel, curateur après des consulaires de l'illustre cité de Cyzique, trésorier de l'Asie, frère de Carminius Athénagoras proconsul de Lycie, de Pamphylie et d'Isaurie, oncle avec l'aide de la divinité de quatre enfants de rang consulaire. La patrie a érigé avec ses revenus communs (la statue) de celui qui aime sa patrie depuis l'enfance, sous la supervision d'Apollônios fils de... ».

⁵⁵⁰ MAMA VI, 74.

Les postes de curateur de la cité de Cyzique (λογιστῆς) et de trésorier de l'Asie (ἀρχυροταμίας) témoignent de son implication dans la vie de la province. Ces fonctions étaient déjà mentionnées dans l'inscription émanant de la *boulè*, du *dèmos* et de la gèrousie d'Aphrodisias. Si elles sont évoquées à nouveau dans cette inscription d'Attouda, c'est pour souligner l'honneur qui lui fut fait d'exercer de telles fonctions. La charge de curateur de la cité de Cyzique avec la formulation λογιστοῦ μεταὶ ὑπατικοῦ τῆς λανπροτάτης Κυζικηνῶν πόλεως confirme cette idée. La fonction de curateur était exercée par des membres de l'ordre sénatorial, équestre ou encore par des notables ayant une certaine envergure. La charge était ponctuelle et n'avait donc pas vocation à durer dans le temps. On peut supposer, au regard de la formulation de l'inscription, qu'il y eut au moins trois curateurs qui se sont succédés dans un laps de temps plus ou moins court (deux consulaires et notre personnage) dans la gestion financière de la cité de Cyzique, à moins qu'il se soit agi au préalable d'une commission sénatoriale⁵⁵¹. Toujours est-il que cette nomination suppose des relations de proximité avec les autorités romaines voire avec l'empereur, de quelque nature que ce soit⁵⁵².

Quant à la fonction d'ἀρχυροταμίας, la prudence est de rigueur, car, sauf erreur de notre part, aucune autre attestation à l'échelle de la province d'Asie n'est connue. Seule certitude, la fonction a trait à des questions financières. La rareté du terme pourrait s'expliquer par le fait que cette fonction s'exerçait dans des conditions particulières. Nous rejoignons ici l'hypothèse développée par A.-V. Pont à l'issue des remarques de A. Heller⁵⁵³ pour voir dans cette fonction d'ἀρχυροταμίας « une charge exceptionnelle où notre notable, connu favorablement dans la province, aurait dû veiller à la bonne utilisation de fonds fournis par les cités du *koinon* ».

Abordons à présent la question des émissions monétaires de la cité d'Attouda qui sont attribuées à ce personnage et qui ont suscité de vifs débats parmi les chercheurs. En effet, deux émissions sont concernées. La première est datée avec exactitude de 138 et représente au droit l'empereur Antonin et au revers M. Ulpius Carminius Claudianus qui est dit tantôt « fils de la Cité », tantôt « fils du Peuple »⁵⁵⁴. La seconde série de monnaies date des années 166-169 et mentionne un « Carminius Claudianus, asiarque »⁵⁵⁵. Le débat a donc porté sur l'identité de cet asiarque. D'aucuns, tels que D. Macro et R. Péra considèrent qu'il

⁵⁵¹ CHRISTOL M., DEW-BEAR T., « Un sénateur de Xanthos », *Journal des savants*, 1991, n°3-4. p. 195-226, plus spécifiquement p. 216-217. Voir également PONT A.-V., « L'inscription en l'honneur de M. Ulpius Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *op. cit.*, p. 226-229.

⁵⁵² Les relations du beau-frère de M. Ulpius Carminius Claudianus ont pu contribuer à cette dernière.

⁵⁵³ HELLER A., « *Les bêtises des Grecs* ». *Conflits et rivalités entre cités d'Asie et de Bithynie à l'époque romaine (129 a.C.-235 p.C.)*, Bordeaux, 2006, note 80 p. 120 ; PONT A.-V., « L'inscription en l'honneur de M. Ulpius Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *op. cit.*, p. 229.

⁵⁵⁴ KIENAST D., *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*², Darmstadt, 1996, p.134.

⁵⁵⁵ BABELON E., *Inventaire sommaire de la collection Waddington, acquise par l'État en 1897*, Paris, 1898, n° 2268 ; KIENAST D., *Römische Kaisertabelle...*, *op. cit.*, p. 134 et 144.

faut attribuer les deux émissions monétaires à M. Ulpius Carminius Claudianus⁵⁵⁶, alors que d'autres comme P. Thonemann et F. Ertuğrul préfèrent y voir l'œuvre de son père dont le nom complet serait, toujours selon les mêmes auteurs, Marcus Ulpius Carminius Polydeukès Claudianus⁵⁵⁷. C. Slavich ouvrit une autre voie dans ce débat, alléguant qu'il fallait clairement distinguer les deux émissions monétaires. Selon lui, la réponse se trouve dans la formulation même des légendes de ces monnaies. Si celle datée du règne d'Antonin le Pieux indique très précisément le nom de Marcus Ulpius Carminianus Claudianus, l'émission datée des années 166-169 nomme le personnage « Carminius Claudianus », parfois portant le titre d'asiarque, mais quoi qu'il en soit jamais avec le deuxième gentilice Ulpius⁵⁵⁸. Il en conclut que l'asiarque en question doit être le père de M. Ulpius Carminius Claudianus. Il évoque également une inscription sur le point d'être publiée au moment de la parution de son article, mais dont nous n'avons malheureusement trouvé aucune trace, laquelle serait sans équivoque quant à l'origine du gentilice Ulpius de notre personnage qui viendrait de sa famille maternelle⁵⁵⁹.

Croisant les sources épigraphiques et numismatiques, A.-V. Pont parvient à des conclusions sensiblement différentes, et ce, de manière convaincante⁵⁶⁰. Elle rappelle tout d'abord que, d'après nos sources, hormis le second fils de M. Ulpius Carminius Claudianus aucun autre membre de la famille des Carminii ne porte le gentilice Ulpius. Elle s'accorde avec les études attribuant les monnaies d'Attouda datées du règne d'Antonin à notre personnage, car cela ne fait pas l'ombre d'un doute. En revanche, elle propose de distinguer les deux émissions monétaires évoquées. S'il n'est pas impossible de voir dans cet « asiarque » le père de notre personnage, qui aurait pu rappeler au crépuscule de sa vie l'honneur qu'il eut à exercer jadis cette fonction, A.-V. Pont propose d'y voir plutôt le second fils de M. Ulpius Carminius Claudianus, soit M. Ulpius Carminius Claudianus le jeune. Une inscription d'Aphrodisias en l'honneur d'Ulpia Carminia Claudianè donne davantage de poids à cette identification⁵⁶¹. M. Ulpius Carminius Claudianus, qui est attesté dans cette inscription, ne peut être que le fils de notre personnage, à savoir M. Ulpius Carminius Claudianus le jeune. De fait, M. Ulpius Carminius Claudianus n'eut que deux fils et fut marié à Flavia Apphia dans le cadre d'un premier mariage, puis à Carminia Ammia⁵⁶². Les cousins dont il est question ici doivent être les en-

⁵⁵⁶ MACRO A. D., « A confirmed asiarch », *AJPh* 100 (1979), p. 94-98. MACRO A. D., « Asiarch reconfirmed », *AJPh* 106 (1985), p. 118-119 ; PERA R., « Le monete di dedica di M. Ulpio Carminio Claudiano ad Attuda (Caria) », *op. cit.*, p. 313-324.

⁵⁵⁷ THONEMANN P. J., ERTUGUL F., « The Carminii of Attouda », *op. cit.*

⁵⁵⁸ SLAVICH M., « Carminius Claudianus Asiarca », *Studi Ellenistici* 19 (2006), p. 585-598.

⁵⁵⁹ *Ibid.*, p. 586 + note 3. Dans cette même note, Slavich affirme que M. Ulpius Carminius Claudianus a seulement porté le titre de « fils de la Cité », mais nous verrons que ce n'est pas le cas car il reçut également celui de « fils du Peuple ».

⁵⁶⁰ PONT A.-V., « L'inscription en l'honneur de M. Ulpus Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *op. cit.* Nous résumerons ici les principales conclusions de l'auteur. Pour les détails de l'argumentation, nous renvoyons à ce même article, plus spécifiquement aux pages 231-238.

⁵⁶¹ **Aphrodisias 7-8.**

⁵⁶² Voir *stemma* ci-dessus.

fants de Marcus Flavius Carminius Athénagoras, ou bien ses petits-enfants⁵⁶³. Par conséquent, cette mention du fils de M. Ulpus Carminius Claudianus à l'asiarchie donne, selon nous, davantage de poids à l'identification proposée par A.-V. Pont concernant l'asiarque des monnaies d'Attouda datées des années 166-169. Toujours est-il que M. Ulpus Carminius Claudianus était un personnage de grande envergure. Il aurait pu mener une carrière honorable dans sa cité d'origine, mais son cadre était sans doute trop étriqué par rapport à ses ambitions personnelles⁵⁶⁴. À cet égard, son mariage avec Flavia Apphia lui a ouvert bien des perspectives. Il s'est particulièrement investi dans la vie de la cité d'Aphrodisias, au même titre que d'autres membres de sa famille. Avec lui, les Carminii s'agrégèrent à l'ordre sénatorial et la famille connut une ascension sociale remarquable. Fortement impliqué à Aphrodisias et à l'échelle de la province, il n'en a pas pour autant oublié la cité d'Attouda où il fut stéphanéphore perpétuel et où il reçut les titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple ». Plusieurs membres de la famille des Carminii furent détenteurs d'une métaphore civique de la famille. Tout d'abord, résumons les éléments dont nous disposons à l'aide du *stemma* suivant⁵⁶⁵ :

⁵⁶³ Cf. l'inscription d'Attouda honorant M. Ulpus Carminius Claudianus le jeune dont nous avons discuté plus haut.

⁵⁶⁴ Sur cet aspect cf. PONT A.-V., « Grands notables et petites patries » dans HELLER A., PONT A.-V. (éd.), *Patrie d'origine et patries électives. Les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine. Actes du colloque tenu à Tours les 6 et 7 novembre 2009*, Bordeaux, 2012, p. 285-371, où l'exemple de M. Ulpus Carminius Claudianus est repris parmi d'autres.

⁵⁶⁵ Il s'agit d'un *stemma* simplifié destiné à mettre en valeur exclusivement les éléments utiles à notre propos. Nous renvoyons aux études précédemment citées pour un *stemma* plus fourni.

Carminius Claudianus (peut-être Marcus Carminius Polydeukès Claudianus)
 Asiarque, *fils de la Cité* (si l'identification avec Polydeukès est correcte)
 (Attouda 3)

Flavia Apphia
fille de la Cité
 Grande-prêtresse
 (Aphrodisias 3)

∞¹

M. Ulpius Carminius Claudianus
fils de la Cité, fils du Peuple
 (Attouda 2)

∞²

Carminia Ammia

Flavius Carminius Athénagoras
 Proconsul de Lycie, Pamphile, Isaurie

Ulpia Claudia Carminia Proclè
 grande-prêtresse d'Asie
fille de la Cité
 (Aphrodisias 7)

∞ **M. Ulpius Carminius Claudianus le jeune**
 grand-prêtre d'Asie

Ulpia Carminia Claudianè
 Grande-prêtresse d'Asie
fille de la Cité
 (Aphrodisias 8)

Transmission des titres de « fils » et de « fille de la Cité » dans la famille de
Marcus Ulpius Carminius Claudianus

Si l'identification de Carminius Claudianus avec Marcus Carminius Polydeukès Claudianus proposée par P. Thonemann et F. Ertuğrul est correcte⁵⁶⁶, il s'agirait en l'état actuel de nos sources du premier membre de la famille des Carminii à recevoir un titre relevant d'une métaphore civique de la famille⁵⁶⁷.

À l'aide de plusieurs monnaies frappées sous sa responsabilité, nous savons que M. Ulpus Carminius Claudianus reçut les titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité »⁵⁶⁸. Lorsque l'on s'intéresse à l'iconographie de ces monnaies, il est frappant de constater que la déesse Cybèle est systématiquement figurée, même si un doute existe quant à la pièce référencée **Attouda 2b**, du fait de sa mauvaise conservation. Toutefois, envisager une autre représentation de Cybèle constitue une hypothèse raisonnable. Cette iconographie doit être rapprochée de l'inscription honorant le second fils de M. Ulpus Carminius Claudianus, dans laquelle ce dernier est attesté comme [ἱ]ερέα θεᾶς Μητροῦς Αδράστου. Cette déesse Mère Adrastos n'est autre que Cybèle, dont le culte est particulièrement dynamique en Asie Mineure au cours de l'époque romaine⁵⁶⁹. Cette vitalité s'observe à travers le large spectre des épithètes attribuées à la déesse, chaque cité cherchant alors à personnaliser son propre culte. Au sujet de ces épithètes, L. Roller rappelle que Cybèle est une épiclèse de la déesse et non son nom à proprement parler⁵⁷⁰. De la même manière, la divinité pouvait prendre le nom d'un individu au génitif en raison de son implication dans le culte de cette dernière. C'est ainsi que l'on peut rendre intelligible l'expression « prêtre de la déesse Mère Adrastos ». Le personnage dont il est question est un citoyen influent de la cité d'Attouda⁵⁷¹. Il pouvait être parfois difficile pour de petites cités telles qu'Attouda de « recruter » des citoyens pour l'exercice de certains sacerdoces. Il est possible que les Carminii aient eu une certaine mainmise sur la célébration de ce culte, d'autant plus que Carminia Ammia est également attestée comme prêtresse de la déesse Mère Adrastos⁵⁷² ; hypothèse que confirmeraient donc les monnaies frappées par M. Ulpus Carminius Claudianus. Ce dernier ayant exercé une stéphanéporie perpétuelle à Attouda, il dut témoigner de sa bienveillance envers les cultes de la cité, dont celui de Cybèle devait faire partie.

⁵⁶⁶ Voir plus haut.

⁵⁶⁷ **Attouda 3**. C'est la seule mention du *cognomen* Polydeukès dont nous disposons pour un membre de cette famille.

⁵⁶⁸ **Attouda 2a-d**. Pour une autre monnaie du même type que celle référencée **Attouda 2d** : BABELON E., *Inventaire sommaire de la collection Waddington*, 1898, Paris, n°7048, mais selon les éditeurs du *RPC* ce dernier aurait mal lu la légende au revers puisqu'il y voyait le titre de « fils du Peuple » et non celui de « fils de la Cité ». Voir également **Attouda 2e**.

⁵⁶⁹ Sur le culte de la déesse Mère cf. ROLLER L. E., *In search of god the mother. The cult of anatolian Cybele*, Bekerley-Los Angeles-Londres, 1999.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 329.

⁵⁷¹ SHEPPARD A. R. R., « R.E.C.A.M. notes and studies n°7. Inscriptions from Usak, Denizli and Hisar Köy », *Anatolian Studies* 31 (1981), p. 19-27, plus particulièrement n°5 p. 24-25.

⁵⁷² *MAMA VI*, 75 (I.4-5).

Concernant la datation de ces émissions monétaires, nous souscrivons aux conclusions d'A.-V. Pont⁵⁷³. Nous pensons qu'il ne fait aucun doute que les monnaies frappées sous le règne d'Antonin doivent être attribuées à M. Ulpius Carminius Claudianus. C. Slavich ne partage pas cet avis et attribue les pièces **Attouda 2b.c.d** à Carminius Claudianus et celle référencée **Attouda 2a** à M. Ulpius Carminius Claudianus⁵⁷⁴. Son argumentaire tient essentiellement à la présence ou non du gentilice *Ulpus* sur ces monnaies. Dans cette démarche hypothético-déductive, les pièces portant le titre « fils de la Cité » sont attribuées au père et celles portant le titre de « fils du Peuple » au fils. C. Slavich affirme que père et fils avaient mis en place un « système logique », à savoir la présence ou non du gentilice *Ulpus*, pour que leurs concitoyens identifient sans aucune difficulté l'auteur de l'émission monétaire. Il ajoute également que cette hiérarchie entre père et fils aurait trouvé son pendant dans les titres portés par chacun d'entre eux sur les pièces de monnaie, illustrant de la sorte un déséquilibre symbolique entre les deux hommes⁵⁷⁵. Plusieurs aspects de cette analyse peuvent être contestés. Tout d'abord, comme l'a démontré A.-V. Pont, il paraît peu probable qu'il faille attribuer l'émission monétaire du règne d'Antonin le Pieux au père de M. Ulpius Carminius Claudianus pour des raisons chronologiques qu'elle met clairement en évidence. De plus, la dichotomie établie par C. Slavich entre les titres « fils de la Cité » et « fils du Peuple » visant à rendre compte d'une quelconque domination symbolique du père sur le fils doit être, elle aussi, réexaminée. En effet, une des monnaies sur laquelle est fondée son argumentation comporte la légende « fils de la Cité » et non celle de « fils du Peuple ». Il s'agit-là d'une erreur de lecture lors de la première édition⁵⁷⁶. Par conséquent, la dichotomie envisagée par C. Slavich n'a plus lieu d'être, d'autant plus que M. Ulpius Carminius Claudianus reçut également le titre de « fils de la Cité »⁵⁷⁷.

Dans l'inscription émanant de la *boulè*, du *dèmos* et de la gèrosie d'Aphrodisias en l'honneur de M. Ulpius Carminius Claudianus, sa première épouse, Flavia Apphia, porte le titre de « fille de la Cité » précédé de celui de *philopatris*⁵⁷⁸. Elle fut également grande-prêtresse d'Asie et engagée aux côtés de son mari dans les travaux du gymnase. Le fait que ce dernier n'ait pas reçu de filiation adoptive à Aphrodisias pourrait apparaître comme surprenant. Si l'on considère son investissement dans les affaires de la cité, un tel titre n'aurait pas été usurpé. Que ce titre ne soit pas attesté à Aphrodisias ne signifie pas qu'il ne l'ait pas reçu. Mais nous pouvons nous demander si sa citoyenneté attoudéenne ne fut pas un « frein réel » à une adoption par la cité d'Aphrodisias, bien que notre personnage demeurât particu-

⁵⁷³ Voir ci-dessus.

⁵⁷⁴ SLAVICH M., « Carminius Claudianus Asiarca », *op. cit.*, p. 593-596.

⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 596 : « Anche la contrapposizione gerarchizzata tra i "genitori adottivi", *polis* e *demos*, si sarebbe prestata a tradurre in immagini il rapporto tra i due, padre e figlio, maggiore e minore. ».

⁵⁷⁶ Cf. **Attouda 2d**.

⁵⁷⁷ **Attouda 2e**.

⁵⁷⁸ **Aphrodisias 3**, l. 7.

lièrement intégré à cette dernière⁵⁷⁹. Dans notre documentation, les filiations adoptives avec la cité, l'une de ses institutions ou instances, ne concernent que des natifs. Par exemple, à Érythrée, Lucius Flavius Capitolinus ne reçut pas le titre de « fils du Conseil », mais celui de « nourricier du Conseil »⁵⁸⁰. De la même manière, Sextus Pompeius Ménophanès, originaire de Sparte et également citoyen de Tégée, reçut son titre de « fils de la Cité et du Conseil » dans la cité qui l'avait vu naître⁵⁸¹.

Quant à Ulpia Claudia Carminia Proclè, la fille de M. Ulpus Carminius Claudianus, elle reçut le titre de « fille de la Cité », qu'elle transmet à sa fille Ulpia Carminia Claudianè⁵⁸². La filiation adoptive de Ulpia Carminia Claudianè précède son statut de mère biologique d'enfants appartenant à l'ordre sénatorial, sa filiation biologique n'étant mentionnée qu'ensuite. Dans cet exemple, la filiation adoptive fictive est beaucoup plus prégnante que la filiation biologique. Son statut de mère sert alors à mettre en exergue la lignée prestigieuse à laquelle elle donna naissance, une lignée qu'elle perpétua puisque l'ascendance de ses parents est rappelée, ces derniers étant tous deux « descendants de grands-prêtres d'Asie et de grands-prêtres (de la cité) »⁵⁸³. En ce qui concerne sa mère, Ulpia Claudia Carminia Proclè, sa filiation biologique n'est pas mentionnée. D'ailleurs, avait-elle besoin de l'être ? Cependant, sa filiation adoptive avec la cité est évoquée immédiatement après son nom. Nous pouvons apercevoir ici toute la fierté de la cité en tant que personnage collectif, érigée au rang de « mère », d'avoir des enfants aussi dévoués et attentifs à son bien-être⁵⁸⁴. Ces « filles de la cité » sont aussi des mères donnant naissance à des enfants poursuivant à leur tour les bienfaits dispensés par leurs ascendants. Sur quatre générations, plusieurs membres des Carminii Claudiani reçurent des titres relevant d'une métaphore civique de la famille. Les hommes l'obtinrent dans leur cité d'origine, Attouda, et les femmes dans la leur, Aphrodisias. Il est indéniable que nous avons affaire à une famille des plus influentes. Cette dernière est également parvenue à s'agréger aux structures de l'Empire romain. Ainsi, les métaphores civiques de la famille déterminent un point d'ancrage qui n'est autre que celui de la cité, et ce, malgré le fait que soient vantés l'exercice de la grande-prêtrise d'Asie et plus largement l'implication de certains de ses membres dans les affaires de la province.

⁵⁷⁹ Le fait qu'il n'ait pas reçu la citoyenneté à Aphrodisias pourrait également avoir constitué un frein.

⁵⁸⁰ **Érythrée 2.**

⁵⁸¹ **Sparte 9.**

⁵⁸² **Aphrodisias 7-8.**

⁵⁸³ **Aphrodisias 7-8, I. 14-16.**

⁵⁸⁴ Nous reviendrons également sur le fait que ce discours officiel était pris en charge par les notables eux-mêmes.

b. *Les dynasties de « fils de la Cité » et de « fille de la Cité » à Stratonicée*

La concentration et la transmission des titres relevant d'une métaphore civique de la famille entre les membres d'une même famille s'observent avec davantage de force à Stratonicée où il est possible de dégager de véritables « dynasties » de « fils de la Cité » et de « fille de la Cité ». Dans la seconde moitié du I^{er} siècle, le couple formé par Tiberius Claudius Théophanès et Claudia Mamalon en constitue un bon exemple puisqu'ils appartenaient tous deux à de grandes familles de Stratonicée⁵⁸⁵. Une inscription honorifique sur la base d'une statue érigée par leur fils, Tiberius Claudius Laénas, témoigne de l'importance de Tiberius Claudius Théophanès dans la cité⁵⁸⁶. Il dut acquérir la citoyenneté romaine sous le règne de Claude ou de Néron, les sources épigraphiques n'attestant aucun gentilice romain pour son père Léontos. Cet élément n'est pas déterminant à lui seul, mais le fait qu'il fut adopté par Pythéas Scorpôn pourrait être un indice attestant que son père n'était pas citoyen romain. Quoi qu'il en soit, Tiberius Claudius Théophanès et son frère Tiberius Claudius Sabinianus furent tous les deux des Claudii. Il commença sa carrière dès son plus jeune âge, puisqu'il fut gymnasiarque des jeunes gens (*néoi*) lorsqu'il était enfant⁵⁸⁷, ce qui constitue un indicateur d'appartenance à une riche famille de la cité. Ses prêtrises de Zeus *Panamaros* et du culte impérial, ainsi que sa stéphanéphorie sont d'autres éléments révélateurs d'un important statut social⁵⁸⁸. Rappelons également qu'à Stratonicée le stéphanéphore était le magistrat éponyme de la cité⁵⁸⁹. Même si nous n'en connaissons pas les raisons, sa participation à une ambassade envoyée à Rome témoigne de la confiance placée en lui par la cité⁵⁹⁰. Outre le fait que son fils Tiberius Claudius Laénas vanta la carrière d'un homme ayant comblé les besoins de la cité, il le dépeignit dans le même temps comme un père de famille aimant. Quant à sa femme, Claudia Mamalon, elle fut grande-prêtresse du culte impérial à ses côtés et portait le titre de « fille de la Cité »⁵⁹¹. Le couple contribua à la fondation d'un édifice, mais sans que l'on en connaisse toutefois la nature, le texte demeurant particulièrement mutilé à cet endroit⁵⁹². N. Giannakopoulos y voit l'érection d'un temple en l'honneur des empereurs, déduction faite par analogie avec la famille de Titus Flavius Néon à Sagalassos⁵⁹³. Toujours est-il que Tiberius Claudius Théophanès et Claudia Mamalon sont le reflet d'un couple inves-

⁵⁸⁵ **Stratonicée 6a**. Voir également **Stratonicée 6b-16b**. Le personnage est aussi attesté sur une émission monétaire cf. *RPC* I 2779, 2780. Quant à sa femme voir **Stratonicée 16a**.

⁵⁸⁶ **Stratonicée 6a**.

⁵⁸⁷ **Stratonicée 6a**, l. 5-6.

⁵⁸⁸ **Stratonicée 6a**, l. 6-9. Voir également pour ces deux prêtrises **Stratonicée 6b-16b**.

⁵⁸⁹ SHERK R., «The Eponymous Officials of Greek Cities IV: The Register: Part III: Thrace, Black Sea Area, Asia Minor », *ZPE* 93 (1992), p. 236-238.

⁵⁹⁰ **Stratonicée 6a**, l. 10.

⁵⁹¹ **Stratonicée 6b-16b**, l.4-5. Voir également **Stratonicée 16a** et **Stratonicée 16c-21a** où elle porte également le titre de « fille de la Cité ».

⁵⁹² **Stratonicée 6b-16b**, l.4-5.

⁵⁹³ GIANNAKOPOULOS N., « Remarks on the Honorary υἱὸς βουλῆς, υἱὸς δήμου and υἱὸς πόλεως in Roman Asia Minor » dans RIZAKIS A. D. et CAMIA F. (éd.), *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire, Tripodes 6*, Athènes, 2008, p.258. À notre avis, ce postulat doit rester à l'état d'hypothèse car rien ne nous permet, à l'heure actuelle, d'être affirmatif en la matière.

ti dans la vie de la cité. Leur fils Tiberius Claudius Laénas poursuivit une carrière dans la lignée de celle de son père puisqu'il fut, lui aussi, grand-prêtre des Augustes, quatre fois stéphanéphore, prêtre de Zeus *Panamaros* à trois reprises, le premier et le seul à avoir exercé la gymnasiarchie de manière concomitante à l'une de ses prêtrises lors des *Héraia*. Comme son père, il porte les titres de *philokaisar*, *philopatris* et de « fils de la Cité »⁵⁹⁴. Nous savons également qu'il organisa à deux reprises, dans le cadre de ses prêtrises, des banquets pour tous les citoyens, les Romains, les étrangers, les *paroikoi*⁵⁹⁵ et la plupart des esclaves⁵⁹⁶. Aussi, il aurait rétabli des réceptions et des fêtes publiques pour tout âge et toute condition⁵⁹⁷. À cela s'ajoutait un don aux conseils d'une somme de 402 drachmes⁵⁹⁸. De la même manière, sa sœur, Claudia Léontis, portait en miroir de sa mère le titre de « fille de la Cité »⁵⁹⁹. Comme nous l'apprend une inscription évoquant l'organisation d'un banquet d'une durée d'une journée dans le gymnase de la cité, Claudia Macrina, la femme de Laénas, reçut, elle aussi, le titre de « fille de la Cité »⁶⁰⁰. Leur jeune fils Tiberius Claudius Sabinianus Paiônios fut d'ailleurs associé aux comportements et aux qualités de sa mère. Contrairement à ses parents, la documentation épigraphique ne mentionne pour ce dernier aucun titre relevant d'une métaphore civique de la famille⁶⁰¹. En effet, il est uniquement attesté comme gymnasiarque, charge exercée conjointement avec son père⁶⁰². Il ne faudrait pas conclure de manière hâtive à une rupture dans la tradition familiale en termes de transmission des filiations adoptives fictives. En effet, Tiberius Claudius Sabinianus Paiônios n'est connu que par l'intermédiaire d'inscriptions mentionnant la carrière de son père. En outre, le mutisme de nos sources doit être relativisé, d'autant plus que dans une inscription honorifique de la *boulè* et de la *hiéra gérousia* le fils de ce dernier, Tiberius Claudius Ménippos, portait le titre de « fils de la Cité »⁶⁰³.

⁵⁹⁴ Pour l'ensemble de sa carrière cf. **Stratonicee 21a-e**. Il est également mentionné dans **Stratonicee 6a**, l. 13-14. Pour les titres de *philokaisar* et *philopatris* également portés par son père cf. **Stratonicee 6a**, l. 3-4.

⁵⁹⁵ **Stratonicee 21a-16c**. Sur la définition des *paroikoi* comme groupe social cf. PAPAZOGLOU F., *Laoi et Paroikoi. Recherches sur la structure de la société hellénistique*, Belgrade, 1997, plus particulièrement p. 194-195.

⁵⁹⁶ **Stratonicee 21a-16c**, l. 6-10 : □πο□ησεν □δε□πνισ[εν] δ□ς □ξ□ς □ν μ□ν τ□ Κομυρ□ωι το□ς πολε□τας π□ντας κα□ □[ωμα□]ους κα□ ξ□νους κα□ παρο□κους κα□ δο□λους πλε□στους, □ν δ[□ τ□ι] □ερ□ι τ□ς πολε□τιδας π□σας κα□ □ωμα□ας κα□ ξ□νας κα□ π[αρο□]κους κα□ δο□λας πλε□στας.

⁵⁹⁷ *Ibid.*, l. 10-11 : □ποκατ□στησεν δ□ κα□ τ□ς [□στι□σεις] κα□ δημοθοιν□ας καταλελυμ□νας [π□]σηι □λικ□αι κ[α□ τ□χηι.

⁵⁹⁸ *Ibid.*, l. 12-13 : □δωκεν δ□ κα□ τα□ς βουλα□ς □ν το□[ς Π]αναμαρ□ο[ις –]ας, βυ´. Voir également CALDESI VALERI V., « Le assemblee di Stratonicea in Caria », *Minima Epigraphica et Papyrologica* II. 2 (1999), p.185-234 (p. 208-209).

⁵⁹⁹ **Stratonicee 9a-b** et **Stratonicee 9c-21d**. Claudia Léontis est également mentionnée dans **Stratonicee 21e**.

⁶⁰⁰ **Stratonicee 17**.

⁶⁰¹ Il est également mentionné dans *I. Stratonikeia* 169, l. 7-9 ; **Stratonicee 16c-21a**, l. 17 ; *I. Stratonikeia* 173, l. 6-7 ; **Stratonicee 21b**, l. 11-12.

⁶⁰² *I. Stratonikeia* 173 (l. 4-7) et **Stratonicee 21b**, l. 10-12 : γυμνασ• αρ|χος • νια• σειος μετ[à] το• υ• ο• Κλ. Σαβεινια|νο• Πατων• ου.

⁶⁰³ **Stratonicee 22**. Sa carrière reste en revanche inconnue.

Si l'on revient à présent à Claudia Léontis, la sœur de Laénas, nous remarquons la même tendance à transmettre des titres relevant d'une métaphore civique de la famille au sein de cette branche de la famille. Elle épousa un notable de la cité en la personne de Titus Flavius Diomédès⁶⁰⁴, ce mariage unissant alors les Claudii et les Flavii de Stratonicee. Titus Flavius Diomédès fut grand-prêtre du culte impérial, prêtre de Zeus *Panamaros* et gymnasiarque⁶⁰⁵. Il porte également les titres de *philokaisar* et de *philopatris*, auxquels s'ajoute celui de « fils de la Cité ». Par conséquent, Claudia Léontis et Titus Flavius Diomédès constituent, eux aussi, un couple de « fils et de fille de la Cité ». Deux de leurs fils vont hériter du titre de « fils de la Cité », ainsi que trois de leurs petits-enfants.

Leur fils Tiberius Flavius Sabinianus Ménippos exerça, comme d'autres membres de la famille, la grande-prêtrise et plusieurs prêtrises locales⁶⁰⁶. Il se vit également attribuer les titres de *philosébastos*, *philopatris* et de « fils de la Cité »⁶⁰⁷. En ce qui concerne son frère, Tiberius Flavius Diomédès, il reçut les titres de *philopatris*, *philosébastos*, *philoromaïos* et celui de « fils de la Cité »⁶⁰⁸. Sa filiation adoptive avec la cité fut transmise à ses deux fils, Flavius Diomédès et Flavius Théophanès⁶⁰⁹. Comme nous pouvons le voir, Tiberius Flavius Diomédès prit soin d'associer ses fils à ses libéralités, puisqu'il exerça sa gymnasiarchie avec eux, de même qu'il dédia avec ces derniers une statue du *Dèmos*.

Enfin, leur cousine Flavia Léontis porte, quant à elle, le titre de « fille de la Cité »⁶¹⁰. Elle eut une « carrière » illustre et son mariage avec Tiberius Flavius Ménandros ne fit que contribuer à renforcer son éclat⁶¹¹. Durant l'une des prêtrises de son père, elle fut clidophore⁶¹². À cette occasion, ils procédèrent, chacun en leur nom propre, à une distribution d'argent⁶¹³. À Lagina, elle fut prêtresse et stéphanéphore avec son mari⁶¹⁴. À Panamara, toujours avec ce dernier, elle fut deux fois prêtresse, grande-prêtresse des Augustes, stéphanéphore⁶¹⁵ et néo-

⁶⁰⁴ **Stratonicee 7.**

⁶⁰⁵ *Ibid.* Il est également mentionné dans **Stratonicee 21e.**

⁶⁰⁶ **Stratonicee 8.**

⁶⁰⁷ **Stratonicee 8a-c** et **Stratonicee 9b**, l. 4-5, si l'on accepte les restitutions. Il est également mentionné, mais sans ses titres, dans **Stratonicee 21d-e** et *l. Stratonikeia* 188.

⁶⁰⁸ **Stratonicee 10a-c.**

⁶⁰⁹ **Stratonicee 10b.11.12.**

⁶¹⁰ **Stratonicee 18.**

⁶¹¹ Sur sa carrière voir LAUMONIER A., « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 61 (1937), p. 236-298 (n°64 p. 257) ; VAN BREMEN R., *The Limits of Participation...*, *op. cit.*, appendice 2, n°2 p. 316.

⁶¹² **Stratonicee 18**, l. 4. Littéralement, la clidophore est celle qui porte la clef, notamment lors de la procession rituelle de la clidagogie, fête principale à Lagina. Associée au prêtre elle pouvait, conformément à sa promesse, procéder à des distributions d'argent, plus particulièrement à destination des femmes. Le titre de clidophore est également honorifique. Sur cette fonction cf. LAUMONIER A., *Les cultes indigènes en Carie*, Paris, 1958, p. 368-369 ; WILLIAMSON C., « Civic Producers at Stratonikeia. The Priesthoods of Hecate at Lagina and Zeus at Panamara », dans HORSTER M., KLOCKNER A., *Cities and Priests. Cult personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to Imperial period*, Berlin/Boston, 2012, p. 211-237 (p. 217-219).

⁶¹³ **Stratonicee 18.** Son père donna 5 drachmes au théâtre à chacun des citoyens et des Romains présents (l. 4-5), Flavia Léontis donna, quant à elle, 3 drachmes à chacune des femmes, *paroikoi* et esclaves présentes après un banquet qu'elle avait organisé et auquel ces dernières avaient été conviées (l. 7-9).

⁶¹⁴ *l. Stratonikeia* 664, l. 3-4.

⁶¹⁵ *l. Stratonikeia* 15.

core⁶¹⁶. Ils construisirent également un atrium pour les bains⁶¹⁷ et procédèrent à des distributions d'argent⁶¹⁸. Dans le cadre de prêtrises, Flavia Léontis fut associée à ses parents⁶¹⁹, mais également à sa sœur⁶²⁰. Enfin, elle fut quatre fois prêtresse aux *Héraia* et une fois aux *Comyria*⁶²¹.

La famille de Titus Flavius Ainéias constitue un exemple particulièrement éclairant lorsque l'on s'intéresse à la transmission des titres de « fils de la Cité » et de « fille de la Cité » sur plusieurs générations entre les membres d'une même famille⁶²². En effet, Titus Flavius Ainéias, fils de Métrophilos, fut prêtre à Panamara et porte le titre de « fils de la Cité »⁶²³. Hormis cette prêtrise et son titre de « fils de la Cité », peu de choses nous sont parvenues le concernant. Nous savons cependant qu'il eut deux fils, mais ces derniers ne portent pas le titre de « fils de la Cité », en tout cas celui-ci n'est pas attesté⁶²⁴. Cette lacune, si cela devait en être une, est en revanche comblée à la génération suivante puisque les carrières des petits-enfants de Titus Flavius Ainéias sont mieux documentées. Ses trois petits-fils portent le titre de « fils de la Cité ». Il est donc surprenant qu'il ne soit pas attesté pour leurs parents respectifs, mais cela pourrait être dû au caractère lacunaire de nos sources. Quoi qu'il en soit, Titus Flavius Ainéias, petit-fils homonyme de notre personnage, porte en plus de son titre de « fils de la Cité » les qualificatifs *philopatris*, *philosébastos* et *philoromaïos*⁶²⁵. C'est un nouvel exemple de citoyen ouvert sur l'extérieur et dans le même temps profondément ancré dans sa cité. Rien de paradoxal dans ce double positionnement, les deux attitudes demeurant convergentes à bien des égards⁶²⁶. Dans cette inscription, les liens avec le pouvoir romain sont mis au premier plan, puis l'attention se focalise sur l'investissement dans la cité. L'énumération des titres rend d'ailleurs compte de ce double positionnement puisque viennent d'abord les qualificatifs *philoromaïos* et *philosébastos*, pour laisser place ensuite à celui de *philopatris* et à son titre de « fils de la Cité ». Sa participation à une ambassade auprès des empereurs est évoquée dès le début, laquelle fut d'ailleurs profitable à la cité. Là encore, le « fils de la Cité » occupe une fonction de médiateur et contribue à la sauvegarde d'intérêts locaux. Il semble possible d'établir un lien entre cette am-

⁶¹⁶ *I. Stratonikeia* 199, l. 11-12.

⁶¹⁷ *I. Stratonikeia* 15, l. 6-7.

⁶¹⁸ *I. Stratonikeia* 15, l. 10-11.

⁶¹⁹ **Stratonicée 9b.**

⁶²⁰ *I. Stratonikeia* 192, l. 14.

⁶²¹ *I. Stratonikeia* 193-197.

⁶²² Pour le *stemma* de la famille, particulièrement complexe, voir ci-dessous.

⁶²³ **Stratonicée 4a-b.** Il est également mentionné dans *I. Stratonikeia* 211.

⁶²⁴ Sur ses deux fils Titus Flavius Léon : *I. Stratonikeia* 202 ; 211 ; **Stratonicée 13** ; **Stratonicée 5a** et Tiberius Flavius Théophanès : *I. Stratonikeia* 202.

⁶²⁵ **Stratonicée 5a-b.** Il est également mentionné dans les inscriptions *I. Stratonikeia* 701 ; 706.

⁶²⁶ Nous reviendrons ultérieurement sur le rôle d'interface que jouent les notables de la cité. Sur cet aspect, voir par exemple l'étude de QUASS F., *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart, 1993, p. 81-352.

bassade et le séisme survenu dans les années 140 dans la région⁶²⁷. Si tel est le cas, nous comprenons d'autant mieux la gratitude de la cité envers Titus Flavius Ainéias.

⁶²⁷ ROBERT L., « Documents d'Asie Mineure », *BCH* 102 (1978), p. 395-453 (p. 402).

En outre, plusieurs actes de générosité lui sont attribués. Dans le cadre de sa grande-prêtrise, il organisa par exemple des combats de gladiateurs et des chasses⁶²⁸. Il fit également preuve d'une attention particulière pour les femmes de la cité en les invitant à un banquet. Une attitude similaire est attestée par une autre inscription dans laquelle il est question d'une distribution d'argent à hauteur de 10 deniers par femme, mais cette fois-ci aux côtés de son épouse⁶²⁹. Toujours conjointement avec cette dernière, il érigea un bain dans la cité pour les femmes⁶³⁰. Mais sa générosité ne se porta pas exclusivement envers les femmes, puisque l'ensemble des habitants de la cité put en bénéficier, sans condition de statut. Ainsi, il offrit un banquet aux citoyens, aux Romains, aux étrangers, aux *paroikoi* et aux esclaves⁶³¹. Enfin, au cours de sa gymnasiarchie il fournit l'huile raffinée et organisa des concours à ses propres frais. En ce qui concerne son frère Titus Flavius Aristolaos, il porte lui aussi le titre de « fils de la Cité », ainsi que les qualificatifs *philokaisar* et *philopatris*⁶³². Comme son frère il fut grand-prêtre du culte impérial, prêtre de Zeus *Panamaros* et gymnasiarque. Autre élément à prendre en considération, il constitue avec sa femme, Claudia Tatias, le troisième couple de la cité de Stratonicee où les époux portent tous deux un titre relevant d'une métaphore civique de la famille⁶³³. Enfin, Tiberius Flavius Aineias Théophanès est le troisième petit-fils de Titus Flavius Aineias qui reçut le titre de « fils de la Cité » accompagné des qualificatifs *philosébastos* et *philopatris*⁶³⁴.

Un quatrième et dernier couple de « fils de la Cité » et de « fille de la Cité » est porté à notre connaissance par la documentation épigraphique de Stratonicee. Hiéroclès mena une illustre carrière et fut marié à une certaine Ada⁶³⁵. Leur exemple demeure à la fois emblématique des lignes de force que nous venons d'esquisser et dans le même temps pleinement singulier. Ainsi, il nous semble pertinent de reprendre le dossier bien documenté de cette famille⁶³⁶.

Hiéroclès vécut sous les règnes d'Hadrien et d'Antonin le Pieux. Il eut une vie particulièrement longue puisque nous savons qu'il participa à une ambassade à Rome alors qu'il était âgé de plus de 70 ans. Cette ambassade auprès d'Antonin fut motivée par le séisme qui

⁶²⁸ **Stratonicee 5a**, I. 11-13. Sur les combats de gladiateurs cf. ROBERT L., *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, Paris, 1940. Pour le lien entre ces combats et la célébration du culte impérial voir plus spécifiquement p. 270 et suivantes.

⁶²⁹ *I. Stratonikeia* 706, I.11-13 : δ[]ντες τα[]ς γυναιξ[] τα[]ς πολ[]τισιν τ[] ορχιερωσ[]σ[]ν[] ον[] (δηναρ[]α) ι' . Le nom de sa femme ne nous est en revanche pas parvenu.

⁶³⁰ *Ibid.*, I.6-7 : * ναθέ ντες κα* τ* γυναικ[*]ον βαλαν* ον τ* π* λι.

⁶³¹ **Stratonicee 5b**, I. 7-9

⁶³² **Stratonicee 13**, I. 8-9. Il est également mentionné dans les inscriptions *I. Stratonikeia* 212 et **Stratonicee 5a**, I. 27-29.

⁶³³ **Stratonicee 13-14**.

⁶³⁴ **Stratonicee 15**. Le personnage est également mentionné dans les inscriptions *I. Stratonikeia* 202 ; 203 ; 1012.

⁶³⁵ **Stratonicee 19-20**.

⁶³⁶ Cf. annexe III.

avait frappé la cité dans les années 140. L'empereur répondit favorablement aux sollicitations de la cité puisque Hiéroclès ramena 250 000 deniers de la part de ce dernier. Outre la participation à cette ambassade, d'autres éléments précisent la nature des relations qu'entretenait Hiéroclès avec le pouvoir romain. En effet, il fut grand-prêtre du culte impérial, ainsi que décaprote. Cette dernière fonction est à mettre en lien avec la levée d'impôts destinés à Rome, dont la charge incombait aux décaprotes au nombre de dix comme leur nom l'indique. En termes de recrutement, la fonction de décaprote exigeait d'avoir une solide situation financière pour celui qui l'exerçait, laquelle servait de garantie en cas de défection dans la collecte des taxes et impôts dus⁶³⁷. Il reçut également le titre de *philokaisar*.

Aussi comme bien d'autres de ses contemporains Hiéroclès portait-il le titre de « fils de la Cité » et celui de *philopatris*. Ces deux titres font bien évidemment écho à l'ensemble des libéralités dispensées par Hiéroclès, mais également au souci qu'il eut de sauvegarder les intérêts de la cité. Il exerça de nombreuses prêtrises locales en lien avec les sanctuaires de la cité, lesquelles comptèrent parmi les plus onéreuses. Il fut également trésorier du tribunal, gymnasiarque, néocore⁶³⁸, agoranome et *sitonès*. À plusieurs reprises, il fit œuvre de générosité, notamment par le biais de dons d'argent à la cité pour l'achat de céréales ou en organisant des repas publics. Ici, se dégage clairement le rôle de nourricier dans lequel se placent les notables de l'époque impériale. Nourrir la cité, c'est nourrir sa famille !

Rappelons que sa femme Ada portait le titre de « fille de la Cité » et qu'elle fut prêtresse aux côtés de son mari, prêtrise à laquelle fut également associée leur fille Apphia Ada⁶³⁹.

Leurs fils, Léôn Thrasôn et Thrasôn Léôn, ont également eu une carrière illustre⁶⁴⁰. Ces derniers furent par exemple grands-prêtres du culte impérial. À ce titre, LéônThrasôn fut particulièrement généreux lors de sa grande-prêtrise puisqu'il dépensa d'importantes sommes d'argent, sans pour autant que nous en connaissions les montants ni la destination⁶⁴¹. Cette inscription mentionne ensuite deux dons d'argent, l'un pour la rétribution des juges d'un tribunal étranger et l'autre, pour le pavement de l'*agora*⁶⁴². Comme son père, LéônThrasôn fut décaprote et exerça la prêtrise de Zeus *Panamaros* lorsque Hiéroclès était parti en ambassade à Rome. Quant à son frère Thrasôn, sa carrière débuta dès son plus jeune âge. Il revêtit la grande-prêtrise à l'âge de 10 ans, fut gymnasiarque à 11 ans, prêtre de Zeus *Panama-*

⁶³⁷ MAGIE D., *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, Princeton, 1950, 1516-7 n°48 et p. 648.

⁶³⁸ *I. Stratonikeia* 261, I.11-13.

⁶³⁹ Malheureusement, nous ne savons guère plus de choses à son sujet.

⁶⁴⁰ Sur ces deux personnages : *I. Stratonikeia* 115 ; 228-9 ; 667 ; 1028.

⁶⁴¹ *I. Stratonikeia* 229a, I. 4-5.

⁶⁴² *I. Stratonikeia* 229a, I.4-8 : δοξ τ πατρίδι ξ μισθοδοσίαν ξενικο δικαστηρίου ργυρίου (δηνάρια) ς' , κα σπρώσας λευκολίθ ν τ γορ πόδας, αφ' .

ros à 16 ans et prêtre de Zeus *Chrysaoréos* à 20 ans lorsque son père était à Rome⁶⁴³. Il fut, lui aussi, *sitonès* et fit des distributions d'argent tout au long de sa carrière⁶⁴⁴.

De plus, les deux frères furent également qualifiés de « philosophes depuis le plus jeune âge »⁶⁴⁵. L'expression fait très certainement référence à des qualités morales reconnues aux deux frères, d'autant plus lorsque l'on sait qu'ils commencèrent leur carrière très jeune, plutôt qu'à une véritable profession de philosophe, bien que cette dernière se soit largement diffusée en Asie Mineure au cours de l'époque impériale⁶⁴⁶.

Cependant, en dépit de leurs carrières respectives, aucun ne porta le titre de « fils de la Cité » ou les qualificatifs *philokaisar*, *philosébastos* et même *philopatris*, fait singulier alors que leurs parents étaient détenteurs d'une métaphore civique de la famille. Autre singularité, ni Hiéroclès, ni ses fils ne furent citoyens romains, et ce, malgré la qualité des liens entretenus par Hiéroclès avec le pouvoir romain. Par conséquent, plusieurs conclusions peuvent être formulées. Tout d'abord, la citoyenneté romaine n'est pas une condition *sine qua non* à la réalisation d'une brillante carrière dans la cité. Ensuite, elle ne définit pas le « fils de la Cité », même si elle fait fréquemment partie intégrante de son identité sociale. Enfin, son absence n'est pas non plus un obstacle à l'établissement de relations privilégiées avec le pouvoir romain, en tout cas à l'époque d'Antonin le Pieux.

La documentation épigraphique en provenance de la cité de Stratonicee est abondante et permet d'appréhender pleinement les métaphores civiques de la famille qui sont attribuées à l'époque impériale. Les exemples développés ci-dessus mettent en exergue un point saillant de notre *corpus*, à savoir la transmission sur plusieurs générations de filiations adoptives fictives entre les membres d'une même famille. Plusieurs couples de « fils de la Cité » et de « fille de la Cité » sont attestés à Stratonicee, lesquels sont érigés en modèle à imiter⁶⁴⁷.

Aussi, le « fils de la Cité » et la « fille de la Cité » font le lien entre les principales prêtrises locales et la grande-prêtrise du culte impérial. Certains membres de ces grandes familles disposaient d'une influence importante dans les affaires de la province. Certains parvinrent même à s'agrèger à l'ordre sénatorial et à faire carrière à Rome. Les comportements de ces citoyens adoptés par la cité illustrent l'influence et la richesse qui est la leur. Leur aisance financière est telle qu'ils sont en capacité de suppléer la cité elle-même. Sous couvert de bienveillance et d'amour de la patrie, le « fils de la Cité » exhibe sa richesse, par le biais de

⁶⁴³ I. *Stratonikeia* 667.

⁶⁴⁴ I. *Stratonikeia* 531a. Durant sa sitionie, il fit partie d'un groupe de citoyens ayant donné gracieusement à la cité 10 000 deniers : cf. également I. *Stratonikeia* 667, l.8-9.

⁶⁴⁵ I. *Stratonikeia* 1028, l. 17.

⁶⁴⁶ Une profession qui s'est largement diffusée en Asie Mineure à l'époque impériale : ROBERT L., « Documents d'Asie Mineure », *BCH* 102 (1978), note 57 p. 402 qui cite cette inscription.

⁶⁴⁷ Nous reviendrons sur cet aspect en troisième partie pour en interroger la portée symbolique.

distribution d'argent, d'huile, l'organisation de jeux, de concours, de combats, de repas publics ou encore par l'achat de céréales⁶⁴⁸. À ce sujet, A. Laumonier rappelle que si dans les inscriptions d'époque hellénistique n'est mentionné que l'engagement du notable à exercer la prêtrise, il ressort qu'à l'époque impériale ces mêmes inscriptions détaillent minutieusement les bienfaits du prêtre⁶⁴⁹.

4. Les porteurs d'une métaphore civique de la famille et les relations avec le pouvoir romain

a. « Fils de la Cité » et culte impérial

La grande-prêtrise du culte impérial, qu'elle soit exercée à l'échelle locale ou provinciale, constitue un marqueur de réussite sociale et de richesse. Ainsi, les prêtres du culte impérial sont recrutés parmi les familles de notables les plus influentes de la cité⁶⁵⁰. Un examen statistique de notre *corpus* démontre que plusieurs citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions ont exercé, à un moment donné de leur carrière, la grande-prêtrise du culte impérial. À cet égard, à l'issue de l'étude du matériel épigraphique des cités de Pergé, Sagalassos et Stratonicée, N. Giannakopoulos conclut qu'il existe un lien très fort entre le titre de « fils de la Cité » et l'idéologie impériale⁶⁵¹. Cependant, cette assertion, sans être erronée, doit être nuancée⁶⁵². Reprenons, à l'aide du tableau ci-dessous, les éléments dont nous disposons.

⁶⁴⁸ Dans un premier temps, nous formulons volontairement cette remarque en ces termes. Cependant, il conviendra de voir dans la troisième partie de notre étude si la problématique doit être ainsi formulée à savoir si ce que nous nommons « exhibition » n'est pas autre chose qu'une pratique narcissique, au sens psychologique du terme, sous couvert d'altruisme. Autre remarque d'importance, opposer d'emblée exhibition de richesse et attachement sincère à la cité serait une erreur.

⁶⁴⁹ LAUMONIER A., *Les cultes indigènes en Carie*, Paris, 1958, p. 366 et 372.

⁶⁵⁰ FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, *op.cit.* Sur le culte impérial voir également l'ouvrage de PRICE S. R. F., *Rituals and Powers. The Roman imperial cult in Asia Minor*, Cambridge, 2002 (rééd.), qui reste une référence incontournable.

⁶⁵¹ GIANNAKOPOULOS N., « Remarks on the Honorary *υἱὸς βουλῆς*, *υἱὸς δήμου* and *υἱὸς πόλεως* in Roman Asia Minor », *op.cit.* VAN BREMEN R., *The Limits of Participation*, *op. cit.*, p. 169-170, établit, elle aussi, un lien de même nature entre les titres de « mère de la cité », « fille de la Cité » et l'exercice de la grande-prêtrise.

⁶⁵² La même réserve fut également formulée par FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, *op.cit.*, p. 203.

	Grandes-prêtrises du culte impérial
Fils de la Cité	<p>Adada : 1a-c : ἱερεὺς τῶν Σεβαστῶν τῆ β' / Adada 4 : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν / Adada 6 : ἱερεὺς [τῶν Σεβαστῶν τῆ β'] / Attouda 2 : ἱερέως ἱερέως attesté dans Aphrodisias 3 / Attouda 3 : ἱερέα ἱερέως / Béroia 2 : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν / Istros 1 : πρῶτος ποντάρχου / Kéramos 1 : ἱερεὺς / Citium 1 : ἱερέα διὰ βίου τῶν Σεβαστῶν κατὰ τὴν ἐργασίαν συγκλήτου / Coracesium 1 : ἱερασμένον τῶν Σεβαστῶν / Oenoanda 1 : ἱερεὺς (attesté dans Petersen, Eugen Adolf Hermann, and Felix von Luschan. <i>Reisen im südwestlichen Kleinasien. Vol. II, Reisen in Lykien, Milyas und Kibyrtis</i>, 179,228) / Odessos : 75 (ἱερεὺς), (ἑρεὺς πῶλλον), (ἑρεὺς Ποσειδῶνος), (Ποντάρχης) / Panemoteichos 1 : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν / Pergé 1 : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν, ἱερασμένον τῶν Σεβαστῶν ἱερέα / Périnthos 1 : [ἱερεὺς] / Sagalassos 2a-b ἱερέα τῶν Σεβαστῶν πρῶτον / Sparte 1c : ἱερεὺς τῶν Σεβαστῶν ; 1d : ἱερεὺς διὰ βίου τῶν Σεβαστῶν ; 1e : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν διὰ βίου / Sparte 3 : ἱερεὺς τῶν Σεβαστῶν / Stratonicee 2a-b : μετὰ ἱερωσίνην / Stratonicee 3 : ἱερεὺς τῶν Σεβαστῶν / Stratonicee 5a : ἱερωσίνην / Stratonicee 6a : ἱερατέσαντος τῶν Σεβαστῶν ; 6b : ἱερατέσαντες τῶν Σεβαστῶν (avec sa femme) / Stratonicee 7 : προἱερατεὺς κατὰ ἱερατεὺς ἡ Κομυρῶν / Stratonicee 10b : ἱερεὺς / Stratonicee 19 : [μετὰ ἱερωσίνην] et dans <i>l. Stratonikeia</i> 1028 : [ἱερέα] τῶν Σεβαστῶν / Stratonicee 21b : ἱερεὺς ; 21e : ἱερεὺς [τῶν] Σεβαστῶν / Stratonicee 27 : [μετὰ ἱερωσίνην ἢ ἢ] τέλεσεν ; <i>l. Stratonikeia</i> 239 : μετὰ ἱερωσίνην ἢ ἢ τέλεσεν ἢ ἢ παρὰ τῶν / Termessos 7 : ἱερέως / Termessos 8 : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν / Termessos 10 : ἱερέα τῶν Σεβαστῶν / Tomis 2 : ποντάρχου /</p>
Fils de la Patrie	Magnésie du Méandre 3 : ἱερεὺς /
Fils du Conseil	Sparte 2 : ἱερέως [Σεββ. κατὰ] τῶν θεῶν προγόνων [αὐτῶν] / Tralles 1a-f : ἱερατεόντος et ἱερεὺς ἱερέως /

Fils du Peuple	Bargylia 1 : ἄρχιερατεῖσαντα / Cos 4b : ἄρχιερέα τῶν θεῶν καὶ ἄερέα δι[] βί]ου τῶν Σεβαστῶν καὶ σκλαπιῶ [κα] ἰγίας καὶ ἰπιόνης, 4c : ἄερα δι βου Σεβαστο, 4e : ἄερευς σκλαπιῶ Καίσαρος Σεβαστο καὶ ἰγίας καὶ ἰπιόνης), 4e : ἄερα δι βου τῶν Σεβαστῶν, 4f : ἄερα δι βου τῶν Σεβαστῶν καὶ Τιβερωῦ Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστο Γ[ερ]μανικοῦ Ἀτοκροτορος / Smyrne 1 : ἄερατεῖοντος δι γῶνους (très certainement des empereurs) /
Fils du Peuple des Sardes	Hypaepa 1 : ἄρχιερος καὶ ἰγωνοθῆτου δι βου θεῶς ἰπμης καὶ Ἀτοκροτορος θεοῦ υἱοῦ Σεβαστο /
Fils des Macédoniens et de la Patrie	Béroia 3 : ἄρχιερα /
Fils de la Gérousie	Thasos 2 : ἄρχιερεῖς /
Fils du Pont	Tomis 1 : τῶν ποντορχην καὶ ἄρχιερα τῶς ἰξαπλεως /
Fils d'Asie	Euménéia 1a-b : ἰσῶας ἄρχιερεῖς /
Fils de Lesbos	Amastris 1 : τῶν Ποντορχην καὶ Λεσβορχην /
Fils des Néoi	Aphrodisias 18 : ἄρχιερεῖς τῶν Σεβαστῶν /
Fils de la Cité et du Conseil	Sparte 4a : ἄρχιερα γενομένου τοῦ Σεβαστο ; 4b : ἄρχιερέα γεγόμενον τοῦ Σεβαστο ; Sparte 9 : ἀρχιερέα τοῦ Σεβαστο καὶ τῶν θεῶν προγόνων αὐτοῦ καὶ ἀρχιερέα διὰ βίου τοῦ Κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν /
Fils du Conseil et du Peuple	Samos 2 : ἄρχιερεως /
Fils du Conseil, du Peuple et de la Gérousie	Attaléia 1 : ἄρχιερασόμενον τετραεταν / Attaléia 2 : ἄρχιερα τῶν Σεβαστῶν /
Fils, du Conseil, fils de l'Assemblée, fils de la Cité	Sagalassos 6 : ἄρχιερα τῶν Σεβαστῶν /

Fille de la Cité	Amorium 7 : ῥχιερατεῖουσαν τῶν μεγίστων ἢ φῶσιν / Aphrodisias 3 : ῥχιερεῖας ὀσῆας / Aphrodisias 4a : ῥχιερεία / Aphrodisias 7 : ὀσῆας ῥχιερεῖας, δὲ ῥχιερεῖας et avec son mari προγόνων ὀσῆας ῥχιερέων καὶ ῥχιερέων / Aphrodisias 8 : ὀσῆας ῥχιερεῖαν / Aphrodisias 9 : τετράκις ῥχιερείας / Aphrodisias 11 : ῥχιερείαν τῆς πατρῆδος / Héraclée de la Salbakè 1a : ῥχία Σεβαστῆς / Kibyra 1 : ῥχιερατεῖσαντας τῆς ὀσῆας à Pergame avec son mari / Pergé 3f-h : ῥχιερείαν τῶν Σεβαστῶν / Selgé 2 : ῥχιερασαμῖνην τοῦ ὀκου τῶν Σεβαστῶν / Stratonicee 16a.c : ῥ καὶ προῖερατευκῆα τῶν Σεβαστῶν καὶ προῖερατευκῆα ἢ ῥαῖοις καὶ ἢ Κομυρῖοις ; 16b : ῥχιερατεῖσαντες τῶν Σεβαστῶν (avec son mari) / Stratonicee 18 : associée à la grande-prêtrise de son mari dans <i>l. Stratonikeia</i> 15 / Stratonicee 26a dans <i>l. Stratonikeia</i> 237
Fille de la Métropole	Ancyre 3a-b : ῥχιερεῖα /
Fille de l'Asie	Éphèse 2a-b : ῥχιερεῖας /
Mère de la Cité	Aphrodisias 6 : ῥερατεῖσασαν τῶν Σεβαστῶν ἢ δευτέρου / Selgé 3 : ῥχιερασαμῖνην dans <i>l. Selge</i> 16, l. 15 et ῥχιερεία τῶν Σεβαστῶν dans <i>l. Selge</i> 15, l. 18-19.
Mère de la Gérousie	Thasos 3 : ῥχιερεῖαν / Thasos 4 : ῥχιερεῖαν /
Père de la Cité	Mélos 1 : β' τ' σ' ῥχιερασάμενον / Termessos 9a : ῥχιερέα Α' τοκράτορος Κα' σαρος Σεβαστο' / Thasos 5 : ῥχιερέως /
Père de la Patrie	Thyatire 2 : ῥχιερεῖ τοῦ Σεβαστοῦ Κα' σαρος καὶ θεῆς ῥμης /

D'un point de vue statistique, moins de 40% des citoyens ayant reçu une filiation adoptive fictive sont attestés comme grand-prêtre du culte impérial⁶⁵³. Si l'on ne prend en considération que l'expression de « fils de la Cité », de loin la plus attribuée au cours de l'époque impériale, le même constat s'impose. Seulement 31 « fils de la Cité » furent grands-prêtres du culte impérial pour 84 individus ayant reçu le titre. Le caractère lacunaire de nos sources invite également à la prudence, car il est difficile de tirer des conclusions générales à partir d'études régionales. Si dans les cités étudiées par N. Giannakopoulos bien des « fils de la Cité » furent grands-prêtres du culte impérial, à l'inverse bien des grands-prêtres ne furent pas adoptés par la cité. Les « fils de la Cité » constituent avant tout une « élite au sein de l'élite ». C'est à ce titre qu'ils peuvent non seulement exercer la grande-prêtrise du culte impérial, mais également toutes les autres fonctions majeures de la cité. À cet égard, le discours public dans les cités d'Aphrodisias et de Stratonicee valorise d'autres fonctions que celle de la grande-prêtrise. G. Frija a d'ailleurs rappelé, à juste titre, qu'à Stratonicee, la

⁶⁵³ Soit 70 personnages pour un total de 172.

grande-prêtrise était avant tout une charge de début de carrière⁶⁵⁴, le point d'orgue de cette dernière étant l'exercice de la prêtrise de Zeus à Panamara et celle d'Hécate à Lagina⁶⁵⁵.

Du fait de leur appartenance au milieu social le plus favorisé, les citoyens porteurs d'une métaphore civique de la famille peuvent faire partie des premiers desservants du culte impérial, qu'ils ont parfois au préalable instauré. Pour ne prendre que quelques exemples, citons Tiberius Claudius Néôn qui, à Sagalassos, fut le premier grand-prêtre des Augustes et agonothète à vie⁶⁵⁶. Caius Iulius Xénon fut, quant à lui, « grand-prêtre de César Auguste et de la déesse Rome » et « premier des Hellènes »⁶⁵⁷. Il mena une carrière à l'échelle locale et provinciale⁶⁵⁸. Caius Iulius Pardalas comptait, lui aussi, parmi les premiers grands-prêtres du culte impérial du *koinon* d'Asie. À cette grande-prêtrise s'ajoute l'agonothésie à vie des jeux en l'honneur de la Déesse Rome et d'Auguste⁶⁵⁹. À Stratonicee, Tiberius Claudius Théophanès fut le premier grand-prêtre connu avec la citoyenneté romaine⁶⁶⁰.

Aussi, ces notables articulent les principales prêtrises poliades avec le culte impérial, et ce, dès la mise en place de ce dernier. À Cos, Caius Stertinius Xénophon fut le premier à porter le titre de « grand-prêtre »⁶⁶¹. Toutefois, nous ne savons pas à quels empereurs était consacrée cette grande-prêtrise⁶⁶². Il fut également prêtre à vie de l'empereur Claude⁶⁶³ et exerça les principales prêtrises de la cité⁶⁶⁴. Toujours est-il que le cas de Caius Stertinius Xénophon est emblématique de la période qui voit l'instauration du culte impérial en Grèce. En effet, l'on constate que le culte impérial s'intègre progressivement au sein du système religieux existant et que la titulature de ses premiers desservants n'est pas encore fixée, d'où les nombreuses variations locales.

⁶⁵⁴ Dans les inscriptions commémoratives de prêtrises de notre *corpus*, on trouve parfois le verbe προηρχιερατεύω cf. par exemple, **Stratonicee 16a-c**. Comme a pu le noter FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, *op.cit.*, p. 77, il s'agit d'une spécificité locale, l'expression n'étant pas attestée ailleurs.

⁶⁵⁵ FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, *op.cit.*, p.192. Ce constat avait déjà été formulé par LAUMONIER A., *Les cultes indigènes...*, *op. cit.*, p. 367.

⁶⁵⁶ **Sagalassos 2a-b**.

⁶⁵⁷ **Thyatire 2**.

⁶⁵⁸ Ce que traduit d'ailleurs la répétition du titre de « bienfaiteur » dans cette inscription.

⁶⁵⁹ **Hypaepa 1**. Caius Iulius Pardalas est également connu pour avoir été treize fois prêtre éponyme à Sardes : *Sardis VII*, 1, n°127.

⁶⁶⁰ **Stratonicee 6**.

⁶⁶¹ **Cos 4b** : ῥχιερά τῶν θεῶν, καὶ ῥερά δι[ὸ βί]ου τῶν Σεβαστῶν καὶ ῥσκληπιῶ [καὶ] ῥγίας καὶ ῥπιόνης. **Cos 4c** : ῥαρ[α δι] | βῶου Σεβαστοῦ.

⁶⁶² L'hypothèse fut émise qu'elle était dédiée aux empereurs décédés : FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, *op.cit.*, p. 47.

⁶⁶³ **Cos 4f** : ῥερα διὸ βῶου τῶν Σεβαστῶ[ν] καὶ Τιβερωῦ Κλαυδοῦ Καῦσαρος Σεβαστοῦ Γ[ερ]μανικοῦ Αῦτοκροῦτορος.

⁶⁶⁴ Sur ce point cf. notre sous-section « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne ».

b. *Entre amour de la patrie et dévotion à l'empereur*

Les citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions reçoivent dans des proportions non négligeables des titres formés sur « *philos* ». Ainsi, les qualificatifs *philopatris*, *philokaisar*, *philosébastos* et *philoromaïos* sont fréquemment attestés.

	Les occurrences des titres formés sur <i>philos</i>
<i>philopatris</i>	Adada 1a-c / Adada 5 / Adada 6 / Anapahe 1 attesté dans <i>IG XII</i> , 3, 272 / Apamée/Celaenae 1 / Aphrodisias 2 / Aphrodisias 3 / Bargylia 1 / Béroia 2 attesté dans <i>Epigraphes Kato Makedonias 7 / Béroia 3 / Citium 1 / Coracesium 1 / Cos 1 / Cos 2a-b / Cos 4a-f / Delphes 1a-b / Iasos 1 / Magnésie du Méandre 1 / Magnésie du Méandre 2 / Mopsuetia 1 / Nicopolis 1 / Panemoteichos 1 / Pergé 1 / Pergé 2 / Pergé 3b-d / Samos 2 / Sagalassos 1 / Sagalassos 2a-b / Sagalassos 3 / Sagalassos 6 / Sagalassos 7 / Sagalassos 8 / Selgé 2 / Smyrne 2 / Sparte 1a.c-e / Sparte 3 / Sparte 4a-c / Sparte 9 / Stratonicee 2a / Stratonicee 3 / Stratonicee 5a-b / Stratonicee 6a / Stratonicee 7 / Stratonicee 8a-c / Stratonicee 10a-b.[c] / Stratonicee 13 / Stratonicee 15 / Stratonicee 19 / Stratonicee 21b-[e] / Stratonicee 23 / Stratonicee 24 / Stratonicee 25a-b / Téos 1b / Termessos 2a-c / Termessos 5a-b / Termessos 6 / Termessos 7 / Termessos 8 / Termessos 9a-[b] / Termessos 10 /</i>
<i>philokaisar</i>	Attaléia 1 / Bargylia 1 / Béroia 3 / Cos 2a-b / Cos 4a-f / Cos 7 / Delphes 1a-b / Magnésie du Méandre 1 / Mopsuetia 1 / Pergé 1 / Pergé 2 / Sagalassos 2a-b / Sparte 1a.c-e / Sparte 3 / Sparte 4a-c / Sparte 9 / Stratonicee 6a-[b] / Stratonicee 13 / Stratonicee 19 / Stratonicee 21b-c[d-e] / Stratonicee 23 / Stratonicee 24 / Stratonicee 25a-b / Tralles 2 /
<i>philosébastos</i>	Bargylia 1 / Cos 3 / Cos 4a-f / Iasos 1 / Magnésie du Méandre 1 / Prusias ad Hypium 1 : σεβαστόγνωστος / Smyrne 1 / Stratonicee 2a / Stratonicee 5a-b / Stratonicee 7 / Stratonicee 8a-c / Stratonicee 10a-c / Stratonicee 15 / Téos 1b /
<i>philoromaïos</i>	Cos 4a.d-e / Stratonicee 5a-b / Stratonicee 10a-b.[c] /
<i>philoclaudios</i>	Cos 4a.c-e /
<i>philonéron</i>	Cos 4[b]d[e] /

Le titre de *philopatris* est le plus attribué, puis viennent ceux de *philokaisar* et de *philosébastos*. En revanche, le qualificatif *philoromaïos* n'est, quant à lui, que rarement attribué. Il est possible d'affiner notre analyse de la distribution des titres formés sur *philos* en croisant les résultats de notre recensement avec les filiations adoptives attribuées aux citoyens honorés.

	Les occurrences du titre <i>philopatris</i>
Fils de la Cité	Adada 1a-c / Adada 5 / Adada 6 / Anapahe 1 attesté dans IG XII, 3, 272 / Béroia 2 attesté dans <i>Epigraphes Kato Makedonias</i> 7 / Citium 1 / Coracesium 1 / Delphes 1a-b / Magnésie du Méandre 1 / Magnésie du Méandre 2 / Panemoteichos 1 / Pergé 1 / Pergé 2 / Sagalassos 1 / Sagalassos 2a-b / Sagalassos 3 / Sagalassos 7 / Sagalassos 8 / Smyrne 2 / Sparte 1a.c-e / Sparte 3 / Stratonicee 2a / Stratonicee 3 / Stratonicee 5a-b / Stratonicee 6a / Stratonicee 7 / Stratonicee 8a-c / Stratonicee 10a-b / Stratonicee 13 / Stratonicee 15 / Stratonicee 19 / Stratonicee 21b-[e] / Stratonicee 23 / Stratonicee 24 / Stratonicee 25a-b / Stratonicee 27 (restitué, mais attesté dans <i>I. Stratonikeia</i> 239) / Termessos 2a-c / Termessos 5a-b / Termessos 6 / Termessos 7 / Termessos 8 / Termessos 10 /
Fils de la Bonne Fortune de la Cité	Mopsuetia 1 /
Fils du Peuple	Bargylia 1 / Cos 1 / Cos 2a-b / Cos 4a-f / lasos 1 / Téos 1b
Fils des Macédoniens et de la Patrie	Béroia 3 /
Fils des <i>Néoi</i>	Aphrodisias 2 /
Fils de la Cité et du Conseil	Sparte 4a-c / Sparte 9 /
Fils du Conseil et du Peuple	Samos 2 /

Fils du Conseil, du Peuple et de la Gérousie	Sagalassos 6 /
Fille de la Cité	Apamée/Celaenae 1 / Aphrodisias 3 / Pergé 3b-d / Selgé 2 /
Mère de la Cité	Selgé 3 /
Père de la Cité	Nicopolis 1 / Termessos 9a-[b] /

	Les occurrences du titre <i>philokaisar</i>
Fils de la Cité	Delphes 1a-b / Magnésie du Méandre 1 / Pergé 1 / Pergé 2 / Sagalassos 2a-b / Sparte 1a.c-e / Sparte 3 / Stratonicee 6a-[b] / Stratonicee 13 / Stratonicee 19 / Stratonicee 21b-c[d-e] / Stratonicee 23 / Stratonicee 24 / Stratonicee 25a-b / Tralles 2 /
Fils de la Bonne Fortune de la Cité	Mopsuetia 1 /
Fils du Peuple	Bargylia 1 / Cos 2a-b / Cos 4a-f / Cos 7 /
Fils des Macédoniens et de la Patrie	Béroia 3 /
Fils de la Cité et du Conseil	Sparte 4a-c / Sparte 9 /
Fils du Conseil, du Peuple et de la Gérousie	Attaléia 1 /

	Les occurrences du titre <i>philosébastos</i>
Fils de la Cité	Stratonicee 2a / Stratonicee 5a-b / Stratonicee 7 / Stratonicee 8a-c / Stratonicee 10a-c / Stratonicee 15 /
Fils du Peuple	Bargylia 1 / Cos 3 / Cos 4a-f / lasos 1 / Magnésie du Méandre 1 / Smyrne 1 / Téos 1b /
Fils de la Province	Prusias ad Hypium 1 : σεβαστογνώστος

	Les occurrences du titre <i>philoromaïos</i>
Fils de la Cité	Stratonicee 5a-b / Stratonicee 10a-b /
Fils du Peuple	Cos 4a.d-e /

Bien que les citoyens porteurs d'une métaphore civique de la famille ne reçoivent que très rarement la qualité de « père » ou de « mère », force est de constater que, lorsque l'on croise nos données, les titres formés sur « *philos* » sont d'une part, avant tout attribués à la gent masculine et d'autre part, aux « enfants » de la cité plutôt qu'aux parents.

En ce qui concerne les modalités d'attribution de ces titres, L. Robert a montré, à partir d'une inscription de Chios et d'un passage non des moins sarcastiques de Lucien, qu'ils étaient attribués par acclamations⁶⁶⁵. Il y a également de bonnes raisons de penser que le titre *philokaisar* était attribué selon le même procédé, ainsi que tous ceux ayant trait à l'idéologie impériale.

Le caractère stéréotypé des inscriptions peut donner le sentiment que ces qualificatifs sont vides de sens. Une remarque en ce sens fut d'ailleurs formulée par D. Knibbe qui considérait que les épithètes *philoromaïos*, *philoséastos* et *philokaisar* constituaient des adjectifs flatteurs, excessifs, afin de témoigner sa loyauté envers l'empereur⁶⁶⁶. Ce point de vue a été contesté par L. Robert, suivi par K. Buraselis, affirmant tous deux que ces épithètes renfermaient une symbolique très forte⁶⁶⁷. En effet, les titres *philokaisar* et *philopatris* se placent sur le registre des sentiments. Ces derniers deviennent un véritable marqueur social permettant de distinguer les individus dans un contexte de compétition entre citoyens riches.

Y. Lafond a démontré que l'adjectif *philopatris* était particulièrement attesté, seul, dans la documentation épigraphique péloponnésienne sur la période allant du I^{er} siècle avant notre ère au I^{er} de notre ère, puis qu'il était régulièrement associé à celui de *philokaisar* pour les II^e et III^e siècles, notamment dans la documentation spartiate⁶⁶⁸. L'association des titres *philopatris* et *philokaisar* est souvent à mettre en lien avec la fonction de grand-prêtre du culte impérial⁶⁶⁹. Aussi, même si la grande-prêtrise n'est pas toujours mentionnée dans les inscrip-

⁶⁶⁵ ROBERT L., *Études épigraphiques et philologiques*, Paris, 1938, n°272, p. 140 ; *id.*, *Hellenica* XIII, p. 215 ; Lucien, *La mort de Pérégrinus*, 15.

⁶⁶⁶ KNIBBE D., « Neue ephesische Chiliastyen », *JÖIA* 46 (1961-1963), supplément, p. 19-31, (p.25 + note 19 et 20).

⁶⁶⁷ Nous souscrivons pleinement à cet avis. ROBERT L., *Bull. ép.* 1966, 368 ; BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 102, et de manière générale sur ces adjectifs p. 101-109.

⁶⁶⁸ LAFOND Y., *La mémoire des cités dans le Péloponnèse d'époque romaine (Ile siècle avant J.-C.-IIIe siècle après J.-C.)*, Rennes, 2006, p. 138.

⁶⁶⁹ Voir les exemples de : Caius Pomponius Alcastos (**Sparte 1**), Sextus Pompeius Eudamos (**Sparte 3**), Marcus Aurelius Philippos (**Sparte 4**), Sextus Pompeius Ménophanès (**Sparte 9**). En dehors de Sparte voir : Exekestos fils de Diodore (**Bargylia 1**), Titus Flavius Cassandre (**Béroia 3**), Nicagoras fils d'Eudamos (**Cos 2**), Caius Stertinus Xénophon (**Cos 4**), Tiberius Claudius Cléomacos (**Delphes 1**), Euphémios fils d'Euphémios (**Magnésie du Méandre 1**), Mariona fils de Dioscuridos (**Mopsuetia 1**), Tiberius Claudius Apollonios Élaïbabé (**Pergé 1**), Démétrios fils d'Apollonios (**Pergé 2**), Tiberius Claudius Théophanès (**Stratonicee 6**), Flavius Aristolaos (**Stratonicee 13**), Hiéroclès (**Stratonicee 19**), Tiberius Claudius Laénas (**Stratonicee 21**), Phanius fils de Léon (**Stratonicee 23**), Drakôn Léontos (**Stratonicee 24**), Hérakleitos fils d'Hérakleitos (**Stratonicee 25**). Sur la combinaison des

tions, il convient cependant de l'avoir à l'esprit lorsque le personnage est qualifié de *philokaisar* et de *philopatris*.

Les titres formés sur « *philos* » ne sont en aucun cas interchangeable, puisque chacun dispose d'un sens qui lui est propre. K. Buraselis considère que l'utilisation de l'adjectif *philokaisar* constitue le meilleur moyen d'exprimer la dévotion du titulaire de l'épithète envers la personne de l'empereur et sa famille⁶⁷⁰. C'est cette différenciation majeure qu'il faudrait établir entre les termes *philokaisar* et *philosébastos*, puisque ce dernier titre caractérise davantage la nature de la relation avec l'institution impériale. Par ailleurs, L. Robert a démontré que le titre *philosébastos* était fréquemment attribué à des institutions telles que la *boulè*, la *gérosie* ou encore le *dèmos*⁶⁷¹. En termes de portée symbolique, le titre *philokaisar* serait une façon plus intime de souligner la dévotion à l'empereur et d'afficher une proximité avec ce dernier. L'exemple de Caius Stertinius Xénophon permet de saisir les nuances entre ces différents qualificatifs. De fait, il reçut les titres *philokaisar*, *philonéron*, *philoclaudios*, *philosébastos*, *philoromaios* et *philopatris*⁶⁷². Tous ne sont pas à placer sur le même plan. Les trois premiers qualificatifs attribués à Caius Stertinius Xénophon symbolisent son affection et sa proximité avec l'empereur⁶⁷³. Le terme *philosébastos*, quant à lui, évoque l'institution impériale, autrement dit la nature de la relation entre Cos et Rome par l'intermédiaire de Xénophon. La dimension de ce qualificatif serait davantage politique, tout en passant par le registre des sentiments. En ce qui concerne *philoromaios*, le dernier des titres romains attribués à Xénophon, il aurait une dimension à la fois politique et culturelle⁶⁷⁴. Enfin, l'adjectif *philopatris* déplace le curseur, puisque la focale est alors mise sur la patrie. À cet égard, Y. Lafond a démontré que l'utilisation de cet adjectif mobilisait davantage la notion de « patrie » que celle de « cité ». L'objectif est alors de mettre en adéquation l'ambition des notables et les intérêts de la cité, avec pour dénominateur commun le sentiment d'appartenance à une même communauté. Toujours est-il que l'association des titres *philokaisar* et *philopatris* doit être pensée selon une dialectique du « dehors » et du « dedans », attitude symptomatique du contexte de la Grèce romaine. L'amour de la patrie (*philopatris*) illustre ainsi l'ancrage des notables dans leur cité d'origine et le dévouement à l'empereur (*philokaisar*) élargit, quant à lui, leur horizon, en faisant converger intérêts collectifs et intérêts individuels. Cette position d'interface permettait à la fois de sauvegarder les intérêts de la cité, mais également

titres *philopatris* et *philokaisar* cf. VELIGIANNI Ch., « Philos in den griechischen Inschriften der Kaiserzeit », dans PEACHIN M. (dir.), *Aspects of Friendship in the Graeco-Roman World, Proceedings of a conference held at the Seminar für Alte Geschichte, Heidelberg, 10-11 June, 2000*, Portsmouth, 2001, p. 63-80 (p.76-77.) ; OLIVER J. H., *The Athenian Exponent of the Sacred and Ancestral Law*, Baltimore, 1950, p.87-9, qui propose de voir dans l'association de ces deux termes les prémices de la titulature de la prêtrise du culte impérial à Athènes ; DUNAND Chr., POUILLOUX J., *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos, II*, 1958, Paris, 1958, p. 120-122.

⁶⁷⁰ BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome, op. cit.*, p. 103.

⁶⁷¹ ROBERT L., *Hellenica VII*, 1949, p. 212.

⁶⁷² **Cos 4d.**

⁶⁷³ Les titres *philoclaudios* et *philonéron* personnalisent davantage la relation entre Caius Stertinius Xénophon et l'empereur.

⁶⁷⁴ Cf. GEIGER J., « Herodes Philorhomaïos », *AncSoc* 28 (1997), p. 75-88.

d'assouvir des aspirations politiques pour les plus ambitieux⁶⁷⁵. À cet égard, la carrière de Sextus Pompeius Ménophanès en est la preuve manifeste. Une inscription gravée sur la base d'une statue érigée en son honneur par la cité de Tégée, entre 218 et 235⁶⁷⁶, énumère les magistratures et les sacerdoces exercés par ce dernier, en lien avec le *koinon* des Achéens, la cité de Tégée et la cité de Sparte⁶⁷⁷. La titulature de Sextus Pompeius Ménophanès n'est pas sans poser quelques questions. En effet, il est connu pour avoir été citoyen de Sparte⁶⁷⁸. Même si dans cette inscription de Tégée cette citoyenneté spartiate n'est pas mentionnée, elle apparaît en filigrane à travers les sacerdoces exercés et les titres portés par Ménophanès. Si la fonction de stratège ne pose aucun problème, car directement rattachée au *koinon* des Achéens, la prêtrise « d'Auguste et de ses divins ancêtres » est source, quant à elle, d'ambiguïté. Ambiguïté qui peut être levée si l'on prend en considération l'analyse d'A. Heller lorsqu'elle rappelle que la formulation de la prêtrise du culte impérial diffère entre la cité tégéate et celle de Sparte. De fait, si la mention ἀρχιερέα τοῦ Σεβαστοῦ καὶ τῶν θεῶν προγόνων (grand-prêtre d'Auguste et de ses divins ancêtres) est fréquente à Sparte, elle n'est en revanche pas attestée à Tégée où l'on rencontre l'expression ἀρχιερέα τοῦ οἴκου τῶν Σεβαστῶν καὶ τῶν θεῶν προγόνων (grand-prêtre de la maison des Augustes et de leurs divins ancêtres)⁶⁷⁹. Il semblerait donc que référence soit faite ici à la prêtrise exercée dans le cadre du culte impérial à Sparte. Dans le même temps, Ménophanès est également « grand-prêtre à vie du *koinon* des Achéens ». Même si à partir du règne d'Hadrien, l'helladarque remplace le stratège à la tête du *koinon* des Achéens et qu'il demeure dans le même temps grand-prêtre à vie du culte impérial⁶⁸⁰, la position de Ménophanès au sein du *koinon* invite au rapprochement entre les deux fonctions. De plus, la mention *dia biou* précisée ici est ajoutée à de très nombreuses reprises aux fonctions d'helladarque et de grand prêtre du culte impérial du *koinon*⁶⁸¹. Par ailleurs, la fonction de stratège du *koinon* ne disparaît pas totalement pour autant puisqu'elle est attestée dans une inscription du règne d'Antonin le Pieux⁶⁸². Enfin, Sextus Pompeius Ménophanès porte les titres *philokaisar* et *philopatris*, ainsi que celui de « fils de la Cité et du Conseil ».

⁶⁷⁵ Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect dans notre troisième partie.

⁶⁷⁶ SOURIS G. A., SPYROPOULOS Th., « Ένας στρατηγός καὶ ἀρχιερεύς τοῦ Κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν σέ μια νέα επιγραφή ἀπὸ τὴν Τεγέα », dans RIZAKIS A. (dir.), *Achaia und Elis in der Antike. Akten des 1. Internationalen Symposiums, Athènes, 19-21 mai 1989*, (MELETHMATA 13) 1991, p. 127-131 (SEG XLI, 384 ; *AnnÉpigr.* 1991, 1444) ; RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., *Roman Peloponnese I. Roman Personal Name in their Social Context (Achaia, Arcadia, Argolis, Corinthia and Eleia)*, Athènes, 2001, Arc 139.

⁶⁷⁷ **Sparte 9.**

⁶⁷⁸ RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II, op. cit.*, lac 629.

⁶⁷⁹ IG V 2, 132 (2). HELLER A., « Stratégies de carrière et stratégies de distinction : la double citoyenneté dans le Péloponnèse d'époque impériale », dans HELLER A., PONT A.-V., *Patrie d'origine et patrie électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine, Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009*, Bordeaux, 2012, p. 125-151 (p. 148).

⁶⁸⁰ PUECH B., « Grands-prêtres et helladarques d'Achaïe », *REA* 85 (1983), p. 20.

⁶⁸¹ *Ibid.*

⁶⁸² *Corinth* 8, 3, 264, l. 3.

L'ordre d'énumération des fonctions dans cette inscription est particulièrement intéressant. Dans un premier temps sont mentionnées les fonctions fédérales et municipales de Ménophanès, puis sont évoqués son dévouement à l'empereur, l'amour pour sa patrie et sa piété. Dans cette énumération, son adoption par la cité et la *boulè* marque un point d'honneur à une carrière bien remplie. Contrairement à E. Lewartowski, nous considérons que cette adoption est à mettre en lien avec la cité de Sparte et non celle de Tégée⁶⁸³. En effet, à ce jour, aucun citoyen tégéate n'est attesté comme porteur d'une métaphore civique de la famille. Bien évidemment, l'absence d'une telle mention dans notre *corpus* ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait jamais eu de « fils de la Cité » ou de « fils du Conseil » à Tégée. Cependant, nous préférons nous en remettre à « la cohérence des habitudes épigraphiques des cités », comme l'écrit très justement A. Heller⁶⁸⁴. Par ailleurs, la comparaison avec la carrière de Marcus Ulpius Carminius Claudianus peut s'avérer intéressante, dans la mesure où ce dernier reçut ses titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple » dans sa cité d'origine, Attouda, et non à Aphrodisias où il mena une carrière illustre⁶⁸⁵. La famille de Sextus Pompeius Ménophanès étant originaire de Sparte⁶⁸⁶, la filiation adoptive dut s'établir prioritairement avec cette dernière. Par conséquent, la possession de la citoyenneté dans la cité qui adopte un citoyen comme « fils de la Cité » semble avoir été déterminante.

b.1. Les titres *philopatris* et *philokaisar* dans la documentation spartiate

Un certain nombre d'études prosopographiques permettent de connaître la carrière de citoyens et de femmes spartiates honorés d'une métaphore civique de la famille au cours de l'époque impériale⁶⁸⁷. Dans une liste de magistrats de la cité, Caius Pomponius Alcastos est mentionné comme « *philokaisar* et *philopatris*, fils de la Cité »⁶⁸⁸. Selon H. Box, c'est la première fois que le gentilice *Pomponios* est attesté en Laconie, soit aux alentours de 136/138⁶⁸⁹. De plus, le Caius Pomponius Alcastos (I) en question ici est à distinguer d'un homonyme⁶⁹⁰, identifié, quant à lui, comme étant le petit-fils de ce dernier⁶⁹¹. Au sein de cette

⁶⁸³ LEWARTOWSKI E., « Les membres des koina sous le Principat (Ier-IIIe siècles) », dans CÉBEILLAC-GERVASONI M., LAMOINE L., *Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome-Clermont-Ferrand, 2003, p. 207-221, (p. 217).

⁶⁸⁴ HELLER A., « Stratégies de carrière et stratégies de distinction... », *op. cit.*, p. 148-149.

⁶⁸⁵ Voir également le commentaire dans notre sous-section « Des formulations originales » du chapitre 3 au sujet de Lucius Flavius Capitolinus qui fut considéré comme « fils adoptif du Conseil » (**Érythrée 2**) et non comme « fils de la Cité », puisqu'il n'était pas natif d'Érythrée.

⁶⁸⁶ SPAWFORTH A. J. S., *ABSA* 80 (1985), p.244-245.

⁶⁸⁷ Citons par exemple, RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., LEPENIOTI Cl., *Roman Peloponnese II. Roman Personal Names in their Social Context*, Athènes, 2004 ; SETTIPANI Chr., *Continuité gentilice et continuité familiale dans les familles sénatoriales romaines d'époque impériale. Mythe et réalité*, Prosopographica et Genealogica, Oxford, 2000 ; BRADFORD, A. S. A., *Prosopography of Lacedaemonians from the death of Alexander the Great, 323 B. C., to the sack of Sparta by Alaric, A. D. 396*, Munich, 1977 ; CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta. A tale of two cities*, Londres-New-York, 2002 (rééd.).

⁶⁸⁸ **Sparte 1a**.

⁶⁸⁹ BOX H., « Roman citizenship in Laconia : part I », *JRS* 21 (1931), p. 200-214 (p. 214).

⁶⁹⁰ RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II*, *op. cit.*, lac 642.

inscription, est mentionnée une ambassade envoyée en Pannonie auprès de L. Ceionius Commodus Verus à laquelle prit part Alcastos, aux côtés de son ami Philocrate, fils d'Onésiphoros⁶⁹². Une autre ambassade est également évoquée, cette fois-ci à Rome, auprès de l'empereur Antonin, afin d'évoquer le *koinon* des Éleuthérolaoniens⁶⁹³. Alcastos ne semble cependant pas y avoir été associé, la formulation de l'inscription n'allant pas dans ce sens.

Caius Pomponius Alcastos exerça les fonctions de nomophylaque⁶⁹⁴, d'éphore et fut grand-prêtre du culte impérial⁶⁹⁵. À cet égard, après C. Iulius Euryclès Herculanus, membre de l'illustre famille des Euryclides⁶⁹⁶, il est le dernier citoyen spartiate connu à avoir exercé la grande-prêtrise à vie (*dia biou*)⁶⁹⁷. Enfin, il reçut les honneurs de l'*aristopolitéia* κατὰ τὸν νόμον⁶⁹⁸. Le concours de l'*aristopolitéia* fut restauré au cours de l'époque impériale et illustre la concurrence qui existait entre les notables de la cité⁶⁹⁹. Grâce à une inscription honorant un certain Titus Flavius Charixénos⁷⁰⁰, le *terminus post quem* de cette restauration peut être fixé à l'extrême fin du I^{er} siècle de notre ère. Il est connu pour avoir été le premier citoyen à remporter le concours de l'*aristopolitéia* après sa restauration et le « premier à avoir reçu les honneurs de l'*aristopolitéia* »⁷⁰¹. L'existence de ce concours est attestée exclusivement dans la documentation péloponnésienne, plus particulièrement circonscrite aux cités de Sparte et de Messène⁷⁰². La victoire à ce dernier était conférée à ce dernier par l'assemblée du peuple. Toutefois, les critères permettant d'élire le vainqueur ne sont pas connus. Il semblerait que l'investissement financier des notables dans la vie de la cité en soit la raison principale, d'autant plus que les *aristopoliteutai* que nous connaissons sont tous des citoyens riches. Ainsi, le concours de l'*aristopolitéia* est intimement lié à l'idéal civique d'excellence et les honneurs inhérents à ce dernier tendent à récompenser un « comporte-

⁶⁹¹ Sur cette identification et toutes les références concernant ce débat cf. BRADFORD, A. S., *Prosopography of Lacedaemonians...*, op. cit., p. 27 (3), 28 (4) ; SPAWFORTH A. J. S., *ABSA* 79 (1984), p. 277-78 et *id.*, *ABSA* 80 (1985), p. 242 pl. 4 ; RIZAKIS, *Roman Peloponnese II*, Lac 642. Voir également HANSLIK R., *RE* XXI 2 (1952), p. 2335 et suivantes, Pomponius (34). L'identification repose sur la datation de l'ambassade évoquée dans l'inscription **Sparte 1a** et l'identification de Lucius Cesar avec Lucius Ceionius Commodus Verus, un temps successeur désigné d'Hadrien. À cela s'ajoutent les titres portés par Gaius Pomponius Alcastos (I) qui ne sont pas attestés pour Gaius Pomponius Alcastos (II). Cf. également CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, op. cit., p. 90.

⁶⁹² **Sparte 1a**, l. 4-5. Cette ambassade avait pour objectif de féliciter L. Ceionius Commodus à la suite de son adoption par Hadrien en 136 : MILLAR F., *The Emperor in the Roman World, 31 BC – AD 337*, Londres, 1977, p.415 ; CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta*, op. cit., p. 150.

⁶⁹³ **Sparte 1a**, l. 8-9.

⁶⁹⁴ **Sparte 1c**.

⁶⁹⁵ **Sparte 1d**.

⁶⁹⁶ SPAWFORTH A. J. S., *ABSA* 79 (1984), p. 278.

⁶⁹⁷ **Sparte 1d** et **Sparte 1e**.

⁶⁹⁸ **Sparte 1d-e**.

⁶⁹⁹ Cf. MARCHETTI P., KOLOKOTSAS K., *Le nymphée de l'agora d'Argos. Fouilles, étude architecturale et historique, Études Péloponnésiennes XI*, École française d'Athènes, 1995, n°50 p. 197, où l'on trouve les références sur la restauration de ce concours. Plus récemment cf. LAFOND Y., *La mémoire des cités dans le Péloponnèse d'époque romaine*, op. cit., p. 175-180.

⁷⁰⁰ CHRIMES K. M. T., *Ancient Sparta*, Manchester, 1949, p. 159.

⁷⁰¹ *JG V*, 1, 467.

⁷⁰² LAFOND Y., *La mémoire des cités...*, op. cit., p. 176.

ment politique » exemplaire. Toujours est-il que Caius Pomponius Alcastos était un personnage important de la cité de Sparte. Sa participation à l'ambassade de Pannonie, même s'il s'agissait d'une « visite de courtoisie » au sens protocolaire du terme, illustre l'importance du personnage. En effet, la cité envoie l'un de ses fils auprès du futur empereur du moment, afin d'entretenir des relations de qualité dont dépendent les intérêts de la cité. Là encore, les qualificatifs *philokaisar* et *philopatris* témoignent d'une double dévotion, l'une à l'égard de l'empereur, l'autre à l'égard de la cité.

Sextus Pompeius Eudamos, qui aurait succédé à Caius Pomponius Alcastos à la grande-prêtrise du culte impérial fut, lui aussi, adopté comme « fils de la Cité »⁷⁰³. D'après des considérations prosopographiques et paléographiques, A. J. S. Spawforth date l'inscription entre 150-160⁷⁰⁴, G. Steinhauer proposant même l'intervalle 150-155⁷⁰⁵. Quoi qu'il en soit, à cette grande-prêtrise du culte impérial sont associés les titres de *philokaisar* et de *philopatris*.

Dans une inscription extrêmement mutilée en l'honneur d'une femme, dont le nom ne nous est pas parvenu, celui qui semble être son mari porte le titre de « fils du Conseil »⁷⁰⁶. De naissance noble, il fut digne de la réputation de ses ancêtres et revêtit la prêtrise « des Augustes et de leurs divins ancêtres »⁷⁰⁷. Au début du III^e siècle, plus précisément après 212 - du fait de recoupements prosopographiques⁷⁰⁸ - Marcus Aurelius Philippos est attesté comme « fils de la Cité et fils du Conseil »⁷⁰⁹. Il reçut donc une double filiation à l'*instar* d'autres citoyens de notre *corpus*, tels que Marcus Aelius Sabinianus et Manius Spedius Rufunus Phaidros à Cos⁷¹⁰. Il porte également les titres de *philokaisar* et de *philopatris*, ce qui ne peut surprendre en raison de la grande-prêtrise du culte impérial qu'il exerça⁷¹¹. Il fut également le *boagos* de Caius Asinnius Léonidès, dont il prit en charge les frais de l'inscription en son honneur⁷¹². Tout comme Sextus Pompeius Eudamos, il reçut les hon-

⁷⁰³ **Sparte 3.** Sur la succession d'Eudamos après la grande-prêtrise de Caius Pomponius Alcastos cf. SPAWFORTH A. J. S., *ABSA* 79 (1984), n°3 p. 278.

⁷⁰⁴ *Ibid.*

⁷⁰⁵ STEINHAUER G., « Unpublished Lists of Gerontes and Magistrates of Roman Sparta », *ABSA* 93 (1998), p. 427-447 (5A p. 435-436).

⁷⁰⁶ **Sparte 2.** En raison du gentilice Aurelius, CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, p.56, propose une datation postérieure à la fin du II^e siècle.

⁷⁰⁷ Sur les difficultés à restaurer la prêtrise du culte impérial pour notre personnage cf. SPAWFORTH A. J. S., *ABSA* 79 (1984), note 105 p. 280.

⁷⁰⁸ RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II*, *op. cit.*, lac 170.

⁷⁰⁹ **Sparte 4a.** Sur le personnage, cf. BRADFORD A. S. A., *Prosopography of Lacedaemonians...*, *op. cit.*, n°13 p. 427 ; RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II*, *op. cit.*, lac 170.

⁷¹⁰ Respectivement **Cos 5** et **Cos 6**. Pour les autres attestations cf. notre tableau recensant l'ensemble des métophores civiques de la famille.

⁷¹¹ **Sparte 4a[b]c.**

⁷¹² La fonction de *boagos* est à mettre en lien avec le système éphébique spartiate. Le *boagos*, littéralement le « meneur de troupeau », était le chef d'un groupe de jeunes éphèbes, les *synéphéboi* : CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Two Cities*, Londres et New-York, 2002 (rééd.), p. 166-167. La charge de *boagos*, attestée peu avant le règne de Domitien, est particulièrement prestigieuse et ceux qui l'occupent sont issus des familles les plus influentes de la cité. Pour preuve de ce prestige, ces *boagoi* conservent leur titre même à l'âge adulte donnant ainsi à ce dernier un caractère honorifique.

neurs de l'*aristopolitéia* et porta le titre d'*aristopoliteutès* perpétuel⁷¹³. Enfin, il fut agoranome perpétuel et *patronomos* éponyme.

Ces exemples pris dans la documentation spartiate démontrent les spécificités locales en termes d'habitudes épigraphiques. Les titres *philopatris* et *philokaisar* sont associés plus qu'ailleurs à la grande-prêtrise du culte impérial⁷¹⁴. Les citoyens spartiates adoptés par la cité ou la *boulè* accaparèrent les principales magistratures et prêtrises de la cité, lesquelles étaient valorisées dans le discours public⁷¹⁵. L'influence de ces citoyens explique également leur participation fréquente aux ambassades envoyées auprès des autorités romaines.

c. Les « enfants de la cité » et les ambassades auprès des autorités romaines

L'envoi d'une ambassade auprès des autorités romaines était le moyen pour les cités grecques d'obtenir des privilèges, de négocier leur statut ou encore d'obtenir aide et protection de la part de l'empereur. Il n'est donc pas surprenant de voir des « fils de la Cité » parmi les membres de ces ambassades. Pour autant, nous ne pouvons conclure que la décision d'envoyer l'un de ses enfants auprès de l'empereur était prise à dessein par la cité. En effet, bien des citoyens sans filiation adoptive prirent part à des ambassades pour représenter les intérêts de la cité⁷¹⁶. C'est davantage la position sociale des individus adoptés par la cité ou l'une de ses institutions qui explique leur présence dans les ambassades, sans pour autant exclure qu'il put y avoir une dimension symbolique pour la communauté civique. Ainsi, à Aphrodisias, Adrastos fut plusieurs fois ambassadeur pour sa patrie et avocat de la cité⁷¹⁷. Ce n'est donc pas son statut de « fils des *Néoi* » qui motiva sa participation aux ambassades, mais plus son engagement dans la défense des intérêts de la cité⁷¹⁸, d'autant plus que les *néoi* n'avaient aucun rôle dans la politique extérieure de la cité. À Cos, en l'an 23, Caius Stertinius Xénophon prit part à une ambassade envoyée auprès de Tibère afin d'obtenir l'*asylia* pour l'*Asclépiéion*⁷¹⁹. Or, à cette époque, il n'avait pas encore été adopté par le *dèmos*. Dans une inscription d'Aphrodisias, Marcus Ulpus Carminius Claudianus est loué pour avoir souvent participé à des ambassades couronnées de succès⁷²⁰. Là encore, ce

⁷¹³ **Sparte 4b.**

⁷¹⁴ La prudence doit être de mise lorsque l'on dispose de sources en nombre insuffisant pour établir des conclusions générales. Pour autant, l'on ne peut nier la cohérence interne du *corpus* épigraphique spartiate.

⁷¹⁵ Les fonctions en lien avec le système éphébique spartiate sont par exemple particulièrement mises en avant à l'époque impériale. Ces dernières deviennent un marqueur social pour les notables les plus influents de la cité.

⁷¹⁶ Un catalogue des ambassades envoyées par les cités d'Asie Mineure auprès de l'empereur fut établi par ZIE-THEN G., *Gesandte vor Kaiser und Senat. Studien zum Gesandtschaftswesen zwischen 30 v. Chr. und 117 n. Chr.*, St. Katharinen, Scripta Mercaturae Verlag., 1994, p. 205-235.

⁷¹⁷ **Aphrodisias 2.**

⁷¹⁸ Un autre citoyen d'Aphrodisias aurait pu être ambassadeur auprès des autorités romaines (**Aphrodisias 1**). Cf. notre sous-section « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne », plus particulièrement la note 182.

⁷¹⁹ Tacite, *Annales*, IV, 14.

⁷²⁰ **Aphrodisias 3**, l. 42 (πρεσβείας δὲ πολλάκις εὐτυχῶς ἐκτετελεκότα).

n'est pas en sa qualité de « fils du Peuple » ou de « fils de la Cité » qu'il prit part à ces dernières, puisqu'il reçut uniquement ses titres dans sa cité d'origine, Attouda⁷²¹. À Halia, Tiberius Claudius Asclépiadès fut loué comme « fils de la Cité » et bienfaiteur de la cité et du peuple⁷²². Sa participation à une ambassade envoyée auprès de l'empereur fut considérée comme un évènement marquant de sa carrière et semble avoir été à l'origine de l'inscription. À Pergé, une inscription précise les motivations qui présidaient à l'ambassade dépêchée auprès de l'empereur⁷²³. Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès, « fils de la Cité », avait pour mission d'obtenir l'*asylia* pour le sanctuaire d'Artémis, ce qu'il obtint. À trois reprises, il fut ambassadeur à Rome, sans que cela ne coûtât à la cité. Les raisons qui ont poussé la cité à confier ses intérêts entre les mains de Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès sont claires, puisqu'il fut préfet des ouvriers à Rome. La capitale de l'Empire n'était donc pas une *terra incognita*, ville dans laquelle Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès dut nouer quelques relations. Il pouvait également se vanter de sa dévotion à la personne de l'empereur du fait qu'il exerça la grande-prêtrise du culte impérial à trois reprises, ainsi que l'agonothésie en lien avec les célébrations inhérentes à ce dernier.

Les ambassades étaient également un moyen de témoigner sa loyauté envers l'empereur. Ainsi, l'ambassade à laquelle prit part Caius Pomponius Alcastos, avait pour objectif de féliciter L. Ceionius Commodus, suite à son adoption par Hadrien en 136⁷²⁴. Les cités étaient soucieuses d'entretenir de bonnes relations avec Rome. De la qualité de ces dernières dépendaient la générosité et l'aide de l'empereur. À Stratonicée, Titus Flavius Ainéias « *philoromaios, philosébastos, philopatris* et fils de la Cité » partit en ambassade auprès de l'empereur et « obtint des distributions pour la patrie en plus des autres choses »⁷²⁵. Il offrit également plusieurs ambassades qui furent profitables à la cité⁷²⁶. Quand Hiéroclès partit en ambassade à Rome à plus de 70 ans, il parvint à ramener 250 000 deniers de la part de l'empereur Antonin après le tremblement de terre de 140⁷²⁷.

Ainsi, il incombait aux citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions de financer les ambassades dépêchées par la cité. Ce rôle leur échoyait, non pas en leur qualité de « fils de la Cité », mais en tant que notables appartenant à un milieu social favorisé. C'est donc bien leur position sociale qui est déterminante ici. Toutefois, nous ne pouvons nier la valeur symbolique existante pour la cité qui envoyait l'un de ses enfants défendre ses inté-

⁷²¹ **Attouda 2.** Voir également *supra*. « Les Claudii Carmini d'Attouda-Aphrodisias ».

⁷²² **Halia 1.**

⁷²³ **Pergé 1.**

⁷²⁴ **Sparte 1a.** L'ambassade magnète envoyée auprès de Caligula doit être placée sur un registre similaire, bien que dans de tristes circonstances (**Magnésie du Méandre 1**). Euphémios, « fils de la Cité », qui plus est à la tête de l'ambassade, eut alors la responsabilité de témoigner à l'empereur de la compassion dont faisait preuve la cité à son égard. Dans le même temps, l'ambassade devait également permettre d'enregistrer le statut de la cité à Rome.

⁷²⁵ **Stratonicée 5a**, I. 2-9.

⁷²⁶ *Ibid.*, I. 23-25. Cf. également **Stratonicée 5b**, I.11-14. Pour d'autres « fils de la Cité » à Aphrodisias ayant été ambassadeurs à Rome : **Stratonicée 3** et **Stratonicée 6**.

⁷²⁷ *I. Stratonikeia* 1029, I. 5-11.

rêts auprès de l'empereur. Peu nombreux étaient ceux qui recevaient une filiation avec la cité. Il n'est donc pas surprenant qu'ils ne soient pas plus présents que d'autres catégories de notables dans les ambassades. En revanche, les « fils du Peuple » et les « fils de la Cité » ont tous en commun la responsabilité de la sauvegarde des intérêts de la cité, jouant à cette occasion un rôle de médiateur entre leur patrie et l'empereur. Ce rôle de protecteur s'observe notamment à travers les honneurs que recevaient ces citoyens.

d. Divertir la cité

Certains individus adoptés par la cité ou l'une de ses institutions sont attestés parmi les citoyens prenant en charge l'organisation de concours grecs et de spectacles romains. Comme l'a noté G. Frija, dans la majorité des cas les spectacles romains sont organisés indépendamment des concours grecs⁷²⁸. Parfois, ils se déroulent en même temps, mais ils n'ont pas pour autant été intégrés à ces derniers⁷²⁹. C'est avant tout sur les spectacles romains que nous aimerions mettre à présent l'accent, et ce, pour deux raisons. La première, en raison de leur lien étroit avec le culte impérial⁷³⁰, la seconde du fait des coûts engendrés par l'organisation de ces spectacles⁷³¹. En effet, l'organisation de combats de gladiateurs et de concours de chasses avec des bêtes sauvages nécessitait de solides ressources. Porter notre attention sur ceux qui ont la capacité financière de divertir ainsi la cité permet de préciser la sociologie de ces notables adoptés par la cité.

La mention de la grande-prêtrise, civique ou provinciale, et de l'agonothésie des jeux en l'honneur de l'empereur est fréquente lorsqu'il est question de spectacles romains⁷³². Parfois, les deux fonctions sont associées, sans toutefois sembler se confondre. Ainsi, au sein du *koinon* d'Asie, Caius Iulius Pardalas fut « ἄρχιεργός καὶ διὸ βίου ἀγωνοθῆτου θεῶν ἱερῆς καὶ Ἀποκροτορος θεοῦ ἰοῦ Σεβαστοῦ » (grand-prêtre et agnothète à vie de la déesse Rome et de l'empereur fils du dieu César)⁷³³. Même constat au niveau civique, comme à Pergé où Tiberius Claudius Apollônios Élaibabès fut « ἄρχιερασμένον τρις καὶ ἀγωνοθετήσαντα τριῶν ἀγῶνων Σεβαστῶν » (trois fois grand-prêtre et agnothète des trois concours en l'honneur des Augustes)⁷³⁴.

Dans certaines inscriptions, l'organisation des spectacles romains est clairement liée à la grande-prêtrise. Par exemple, à Stratonicee, T. Flavius Ainéias organisa durant sa grande-

⁷²⁸ FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs...*, *op. cit.*, p. 159.

⁷²⁹ Pour la mention de l'agonothésie dans notre *corpus* cf. notre tableau ci-dessus.

⁷³⁰ ROBERT L., *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, 1940, Paris ; CARTER M., « Archiereis and Asiarchs : A Gladiatorial Perspective », *GRBS* 44 (2002), p. 41-68.

⁷³¹ CARTER M., « Archiereis and Asiarchs... », *op. cit.*, p. 57 et suivantes.

⁷³² Sur le lien entre la grande-prêtrise du culte impérial et l'agonothésie des jeux en l'honneur des empereurs cf. FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs*, *op. cit.*, p. 156-159. Sur le lien entre la grande-prêtrise et l'organisation de combats de gladiateurs à l'échelle locale cf. CARTER M., « Archiereis and Asiarchs... », *op. cit.*, p. 47 et suivantes.

⁷³³ **Hypaepa 1**, l. 3-5.

⁷³⁴ **Pergé 1**, l. 11-14.

prêtrise des combats de gladiateurs et des concours de chasses⁷³⁵. De même à Attaléia, Lucius Calpurnius Diodoros, qui fut grand-prêtre à quatre reprises, organisa « des spectacles de chasses et de gladiateurs d'une manière magnifique »⁷³⁶. À Selgé, Aurelia Volussia Quirinia Atossa est associée à la grande-prêtrise de son mari P. Plancius Magnianus Aelianus Arrius Periclès, lors de laquelle il offrit des spectacles scéniques, des combats de gladiateurs et des spectacles de chasses⁷³⁷. Sa belle-sœur, Publia Plancia Aurelia Magniana Motoxaris, fut, quant à elle, agonothète à vie des concours pentétériques en l'honneur de l'empereur⁷³⁸. À Tralles, une série de dédicaces en l'honneur de vainqueurs aux concours olympiques locaux mentionne un personnage important de la cité : Caius Iulius Philippos⁷³⁹. Il fut grand-prêtre et agonothète à Tralles, mais également asiarque et agonothète à vie, cette fois-ci très certainement du *koinon* d'Asie. L'intérêt de la situation de Caius Iulius Philippos réside dans le fait qu'il est le seul individu de notre documentation à être également attesté dans les sources littéraires. En effet, dans son *Histoire ecclésiastique*, Eusèbe nous apprend que Caius Iulius Philippos était asiarque lors du martyre de Polycarpos⁷⁴⁰. Ce dernier confessa au gouverneur de la province s'être converti au christianisme. Ces aveux furent ensuite proclamés au stade, provoquant ainsi la colère de la foule qui enjoignit alors l'asiarque de lâcher sur lui un lion. Caius Iulius Phillipos refusa, affirmant que les combats avec les bêtes sauvages étaient à présent terminés. En tant qu'asiarque, il avait donc la responsabilité de ce type de spectacle, particulièrement onéreux, sans que l'on puisse dire toutefois s'il était propriétaire des bêtes⁷⁴¹.

Le lien avec la grande-prêtrise ou l'agonothésie des jeux en l'honneur de l'empereur n'est pas toujours explicite, comme dans le cas de Tata d'Aphrodisias⁷⁴². Elle fit venir les meilleurs artistes d'Asie pour des concours musicaux et scéniques, auxquels prirent part des cités voisines. Il n'est pas impossible que l'organisation de ces concours soit à mettre en lien avec la grande-prêtrise des empereurs qu'elle revêtit, même si l'inscription ne le mentionne pas directement⁷⁴³. Quoi qu'il en soit, R. Van Bremen considère que Tata agissait en tant qu'agonothète, bien qu'elle n'en eût pas officiellement la qualité⁷⁴⁴.

⁷³⁵ **Stratonicée 5a**, l. 11-12.

⁷³⁶ **Attaléia 1**.

⁷³⁷ **Selgé 2**, bloc a, l. 1-4.

⁷³⁸ *I. Selge* 16, l. 12-14. Sur le personnage voir **Selgé 3** où elle porte le titre de « mère de la Cité ». Elle est également mentionnée dans *I. Selge* 15. Nous reviendrons plus amplement sur les membres de cette famille qui furent particulièrement influents à Selgé à la fin du II^e et au début du III^e siècle.

⁷³⁹ **Tralles 1a-f**.

⁷⁴⁰ IV, 15, 26.

⁷⁴¹ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, p. 61, n'exclut pas une conversion au christianisme de Caius Iulius Philippos pour expliquer son geste. Toutefois, il ne livre aucun argument quant à cette hypothèse. Le fait qu'Eusèbe évoque l'action de Caius Iulius Philippos comme étant digne de mention et qu'il soit lui-même chrétien est le seul que nous voyons.

⁷⁴² **Aprodisias 6**, l. 16-21.

⁷⁴³ Sur le lien entre les grandes-prêtresses et ce que R. Van Bremen nomme « the hidden *agonothestai* » cf. *The Limits of Participation*, *op. cit.*, p. 73, où des exemples similaires à celui de Tata sont donnés.

⁷⁴⁴ *Ibid.*

À Téos, Tiberius Claudius Philistès fut par trois fois agonothète des concours en l'honneur de Dionysos-César⁷⁴⁵. Outre sa piété envers la maison impériale, c'est l'investissement dans ces différentes agonothésies qui est mis en avant, lesquelles furent l'occasion d'augmenter le prix des récompenses aux participants. À Bargylia, Exekestos organisa six jours de spectacles au théâtre⁷⁴⁶. Il est légitime de penser que ces derniers furent en lien avec l'une des prêtrises qu'il exerçait en l'honneur des empereurs. De fait, il cumulait une grande-prêtrise de la déesse Rome et d'Auguste, une grande-prêtrise en l'honneur de Titus, et enfin une prêtrise en l'honneur d'Artémis *Kyndias* et d'Auguste⁷⁴⁷. Toujours est-il qu'Exekestos demeurerait un personnage important de la cité de Bargylia et qu'il disposait de ressources financières non négligeables pour offrir ces divertissements.

En saluant la générosité des notables de la cité quant à l'organisation de spectacles, l'on rappelait par la même occasion la charge financière qu'ils représentaient. Ainsi, Titus Flavius Paramonos, qui fut grand-prêtre des Augustes et agonothète du *koinon* des Macédoniens, organisa, sans hésitation (προφασιστως), des combats de gladiateurs et des combats avec des bêtes sauvages au cours de ses deux gymnasiarchies⁷⁴⁸. À Magnésie du Méandre, « un fils de la Cité » fut agonothète lors des grands jeux en l'honneur de l'empereur Claude. À cette occasion, il finança trois jours de combats de gladiateurs avec mise à mort, inaugurant pour la première fois, contrairement au décret, le troisième jour⁷⁴⁹. L'expression παρ τ ψφισμα apporte une précision de première importance en ce qui concerne le contexte de ces jeux. En effet, il existait, avant l'agonothésie de notre personnage, deux jours de combats de gladiateurs, et ce, conformément à un décret pris par la cité. Cependant, il décida d'en ajouter un troisième. Préciser qu'il le fit « contrairement au décret » est un moyen de saluer sa générosité⁷⁵⁰. Si l'organisation de combats de gladiateurs était déjà en soi particulièrement coûteuse, organiser des combats avec mise à mort l'était encore plus. De fait, il fallait ensuite être en capacité de renouveler les combattants pour des spectacles ultérieurs⁷⁵¹. Les combats sanglants étaient toutefois plutôt exceptionnels, ce qui explique que soit précisée ici la nature de ces derniers⁷⁵².

⁷⁴⁵ **Téos 1a.**

⁷⁴⁶ **Bargylia 1.**

⁷⁴⁷ *I. lasos* 602.

⁷⁴⁸ **Béroia 2.**

⁷⁴⁹ **Magnésie du Méandre 2 :** ἄγωνοθεῖσάντα τῶν Μεγάλων Κλαυδιῶν καὶ ποιῶσάντα μονομαχίῶν ἑμῶν τρεῖς ἡμέρας ἄπο τῶν ἡμερῶν ἡμερῶν παρ τ ψφισμα τῶν τριῶν ἡμερῶν.

⁷⁵⁰ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, n°10, p. 25-26, traduit, quant à lui, « conformément au décret » et ne perçoit pas la nuance que nous décelons dans cette inscription.

⁷⁵¹ CARTER M., « Archiereis and Asiarchs... », *op. cit.*, p. 61-62.

⁷⁵² Plutarque, *praec. ger. reip.* 822 C, condamnait moralement les combats de gladiateurs et les spectacles de chasses. ROBERT L., *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, *op. cit.*, p. 244 et suivantes.

Dernier exemple, à Mégare, Caius Curtius Proclus présenta vingt paires de gladiateurs, un signe ostensible de richesse⁷⁵³. Il semblerait qu'il ait fourni ces gladiateurs dans le cadre de son agonothésie.

Les concours grecs et les spectacles romains constituaient des temps forts dans la vie de la cité. Lors de ces occasions, la communauté des citoyens faisait corps. La pérennité de ces divertissements et célébrations incombait aux citoyens les plus riches. Tous les notables ne pouvaient se permettre de telles dépenses. À Termessos, un certain Périclès légua 60 300 deniers à la caisse des spectacles et fit don de propriétés et de domaines, notamment pour alimenter la caisse allouée aux frais en lien avec les gymnasiarchies et les concours⁷⁵⁴. Aussi, lorsque l'on croise l'ensemble des données de notre *corpus*, l'on constate que les citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions occupaient les fonctions les plus importantes de cette dernière, bien qu'il existât des spécificités locales. Toutes les cités ne valorisent pas les mêmes fonctions. Le discours public sur les notables de la cité est variable, bien qu'il existe un certain nombre de points communs entre eux quant au rôle social qui leur est attribué. À Stratonicee, ces citoyens sont membres des grandes familles sacerdotales ; à Aphrodisias l'on valorise la stéphanéporie et l'appartenance aux fondateurs de la cité ; à Sparte, la grande-prêtrise du culte impérial à laquelle sont associés les titres *philopatri*s et *philokaisar*, constituent les marqueurs de cette élite au sein de l'élite.

Conclusion : Des notables intégrés aux structures de l'Empire ?

Le plus grand dénominateur commun à l'ensemble des individus adoptés par la cité ou l'une de ses institutions est à n'en pas douter l'obtention de la citoyenneté romaine. La chronologie demeure importante lorsque l'on fait de cette dernière l'un des marqueurs de l'identité sociale de ces notables. En effet, si la citoyenneté romaine constitue un élément de prestige social au cours des premières heures de l'Empire, elle se diffuse ensuite massivement. Certaines familles adoptent donc des « stratégies onomastiques » afin de se démarquer de leurs concitoyens qui ont désormais, eux aussi, la citoyenneté romaine, d'autant plus après l'édit de Caracalla de 212. Citons les exemples de C. Iulius Euryclès Herculanus Vibullius Pius à Sparte, celui de Marcus Ulpius Carminius Claudianus à Aphrodisias, de Marcus Aurelius Platônianus Platôn à Termessos, ou encore d'Aurelia Volussia Quirinia Atossa et de son mari P. Plancius Magnianus Aelianus Arrius Periclès, qui cumulent les gentilices. Pour autant, la citoyenneté romaine n'est pas une condition *sine qua non* à la réalisation d'une illustre carrière au sein de la cité ni un obstacle aux relations avec les autorités romaines comme le montre le cas de Hiéroclès d'Aphrodisias. Nicias de Cos, le premier citoyen grec connu pour avoir reçu une filiation adoptive fictive, mit exclusivement en avant sa filiation

⁷⁵³ **Mégare 1.**

⁷⁵⁴ **Termessos 4c-Termessos 5b.**

avec le *dèmos* et non sa citoyenneté romaine. Cette attitude est un élément central, car elle constitue le trait commun à l'ensemble des citoyens adoptés par leur cité. Autrement dit, bien que plusieurs notables s'agrégeassent aux structures de l'Empire romain, ils n'en demeurèrent pas moins profondément ancrés dans leur cité d'origine.

Cependant, plusieurs familles revendiquaient une parenté avec un ou plusieurs membres de l'ordre sénatorial ou équestre⁷⁵⁵. Les alliances matrimoniales permettaient parfois d'importantes ascensions sociales, comme pour la famille de Marcus Ulpius Carminius Claudianus à Aphrodisias qui atteignit l'ordre sénatorial. Mais force est de constater que seule une minorité accédait à l'ordre sénatorial. Citons parmi ces derniers, le « fils de l'Hellade » Hérode Atticus, ou encore le « fils de la Cité » de Sparte C. Iulius Euryclès Herculanus Vibullius Pius. À Ancyre, outre leurs ascendances royales, Caius Iulius Severus et Claudia Acylia pouvaient également se targuer de leur appartenance à l'ordre sénatorial. Iulius Severus accéda au Sénat sous Hadrien, fut consul, ainsi que gouverneur de la province impériale de Germanie inférieure⁷⁵⁶. À Pergé, Plancia Magna épousa, quant à elle, le sénateur Caius Iulius Cornutus Tertullius⁷⁵⁷. Marcus Plancius Varus, le père de cette dernière, fut proconsul de Bythinie en ca 70, puis proconsul d'Asie en ca 78-79⁷⁵⁸.

Parfois ce sont les enfants ou petits-enfants de ces notables adoptés par la cité qui accédèrent à l'ordre équestre ou sénatorial. C'est par exemple le cas à Tralles où le fils de Caius Iulius Philippos devint chevalier romain et procurateur⁷⁵⁹, et son petit-fils sénateur⁷⁶⁰, ainsi que consul⁷⁶¹. À Sagalassos, Flavia Severa, « fille de la Cité »⁷⁶², épousa le procurateur des empereurs Iulius Maximianus. Leur fils, L. Gellius Maximus fut, quant à lui, le médecin en chef de Caracalla⁷⁶³, une proximité avec l'empereur qui dut jouer dans la promotion de son fils homonyme à l'ordre sénatorial⁷⁶⁴. À Thyatire, Tiberius Claudius Ménogènes Caecilianus,

⁷⁵⁵ Entre autres, **Ancyre 3** ; **Aphrodisias 3** ; **Aphrodisias 11** ; **Aphrodisias 12** ; **Érythrée 2** ; **Panemoteichos 1** ; **Prusias ad Hypium 1** ; **Selgé 2**.

⁷⁵⁶ Sur cette famille cf. notre section « Le cadre de la cité transcendé ». Caius Antius Aulus Iulius Quadratus qui était très probablement son oncle fut consul en 93 et 105.

⁷⁵⁷ **Pergé 3e**.

⁷⁵⁸ TAM IV, 1, 22.

⁷⁵⁹ OGIS 500 ; Poljakov, *I. von Tralleis und Nysa* I, 51 (= OGIS 499) ; *I. von Tralleis und Nysa* 50 ; 143.

⁷⁶⁰ *I. von Tralleis* 194.

⁷⁶¹ *I. von Tralleis* 54. Ce schéma d'ascension sociale, sans avoir un caractère systématique a été réaffirmé récemment par FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs...*, op. cit., p. 186 et suivantes, dans le cadre de son étude portant sur les prêtres du culte impérial. Avant elle, cf. HALFMANN H., *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jahrhunderts n. Chr.*, (Hypomnemata 58), Göttingen, 1979, p. 34 ; CAMPANILE D., *I Sacerdoti del koinon d'Asia (I sec. a.C.-III sec. d.C.)*. *Contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente Greco*, (Studi Ellenistici, 7), Pise, 1994, p.165-166 ; KIRBIHLER F., « Les grands-prêtres d'Éphèse : aspects institutionnels et sociaux de l'asiarchie », dans RIZAKIS A., CAMIA F., *Pathways to Power : Civic Elites in Eastern Part of the Roman Empire. Proceedings of the International Workshop held at Athens, Scuola Archeologica Italiana di Atene, 19 december 2005*, Athènes, 2008, p.107-149 (p.135).

⁷⁶² **Sagalassos 4**. Si l'expression $\square\pi\tau\rho\square\pi\omega\upsilon\ \tau\square\upsilon\ \Sigma\epsilon\beta\alpha\sigma\tau\square\upsilon$ est au pluriel, c'est qu'il fut procurateur sous Antonin et Hadrien : cf. DEVIJVER H., « Local Elite, Equestrians and Senators : a Social History of Roman Sagalassos », *Ancient Society* 27 (1996), 105-162 (n°6 p. 139).

⁷⁶³ *Ibid.*, n°7 p. 140-142.

⁷⁶⁴ *Ibid.*, n°3 p. 149-150.

filis de Iulia Ménogénès, « fille de la Cité »⁷⁶⁵, aurait également accédé à l'ordre sénatorial⁷⁶⁶. L'on constate donc que plusieurs générations étaient nécessaires afin d'accéder à l'ordre sénatorial. Cette promotion sociale passait par un élargissement du réseau relationnel de ces familles, ainsi que par leur influence à l'échelle de la province, notamment en occupant certaines fonctions telles que la grande-prêtrise du culte impérial⁷⁶⁷, qui les mettaient en relation avec les autorités romaines⁷⁶⁸.

Le rang équestre demeurait, quant à lui, plus accessible aux notables grecs. Toutefois, d'un point de vue quantitatif, les chevaliers romains ne sont guère plus nombreux que les sénateurs dans notre documentation. Par ailleurs, nous avons une connaissance très inégale de leur trajectoire sociale. Caius Stertinius Xénophon est sans doute le chevalier romain dont la carrière est la mieux documentée⁷⁶⁹. Cette dernière prend une tout autre ampleur lors de son retour sur l'île à la mort de Claude. Il parvint à capitaliser les années passées aux côtés de l'empereur et occupa une place particulière à Cos. Sa proximité avec le pouvoir impérial fut profitable à l'ensemble de ses concitoyens. Rappelons qu'il ne devint « fils du Peuple » qu'après sa « carrière romaine » ; ce qui renforce au passage, une nouvelle fois, notre analyse : la prépondérance de l'ancrage local des citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions. À Mélos, si les *tres militiae* de Tiberius Claudius Phrontônianos sont rappelées dans l'inscription en son honneur, c'est surtout sa qualité de fondateur et de « père de la Cité » qui est mise en exergue, ainsi que sa fonction de gardien du foyer civique⁷⁷⁰. Aussi, accéder au rang équestre semble avoir été le « but ultime » de Tiberius

⁷⁶⁵ **Thyatire 1.**

⁷⁶⁶ CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, p. 206-207, recense Tiberius Claudius Ménogénès Caecilianus parmi les individus qui accédèrent au rang sénatorial. Toutefois, il ne cite aucune source afin de confirmer son assertion. De même, dans ce recensement l'on trouve Caius Stertinius Xénophon, via l'entrée de sa femme : Baebia Rufina. Or, d'une part, C. Stertinius Xénophon fut chevalier romain et d'autre part, les origines sociales de son épouse sont incertaines. En effet, elle pourrait tout aussi bien faire partie d'une famille romaine vivant sur l'île de Cos, comme être étrangère à cette dernière : cf. BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 79 et suivante. De la même manière, à Sagalassos, la famille de Tiberius Claudius Réglon est de rang équestre et non sénatorial : cf. WAELKENS M., POBLOME J., *Sagalassos IV : Report on the Survey and Excavation Campaigns of 1994 and 1995*, Leuven, 1997, p. 300-304.

⁷⁶⁷ Comme l'a montré FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs...*, *op. cit.*, p. 190-191, ce n'est pas la grande-prêtrise en tant que telle qui permettait cette ascension sociale, mais davantage les opportunités qu'elle offrait en termes de réseaux notamment.

⁷⁶⁸ Par souci d'exhaustivité, citons parmi les familles qui ont accédé à l'ordre sénatorial : Hérode Atticus (**Athènes 1**) ; Claudia Acyllia épouse du sénateur Iulius Severus (**Ancyre 3**) ; Cosconia Myrtus (**Smyrne 3** : □□□ στεφανηφ□ρου Μ□ρτου θυγατρ□ς το□ δ□μου Σμυρνα□ων. Elle est également mentionnée dans *CIG* 3173 ; *I. Smyrnae* II, 731, l. 21-27). L'un de ses descendants, Cosconius Gentianus, est devenu gouverneur de Mésie sous Septime Sévère : cf. *RE* Cosconius 15 et **Olbia 1b**, l. 8-9 ; Lucius Flavius Capitolinus (**Érythrée 2**), cf. notre section « Des formulations originales » ; Caius Sallustius Atticus (**Samos 1**) ; Ulpia Damocratia, la mère de Titus Flavius Hégémoneus, lui-même « fils du Conseil et du Peuple », (**Samos 2**) épousa vers 170 un sénateur éphésien, Claudius Metrolius Vibianus : cf. HALFMANN H., *Die Senatoren...*, *op. cit.*, p. 139. Elle est également mentionnée dans une inscription d'Éphèse : *I. Eph.* III, 980, l. 12-13 : [πρ□ς δ]□ μητ[ρ]□ς Ο□λ(π□ας) Δημοκρατε□ας κοσμη[τε]□ρη]ς ; **Selgé 2** (voir ci-dessus) ; Aurelia Celistina épouse du proconsul Marcus Aurelius Gaitulikos (**Aphrodisias 12**).

⁷⁶⁹ Nous ne reviendrons pas ici sur cette dernière dont nous avons discuté dans notre sous-section « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne ».

⁷⁷⁰ **Mélos 1.** Cf. notre sous-section « Les titres de *ktistès* et d'*oikistès* ».

Claudius Phrontônianos, qui préférerait, semble-t-il, mener une carrière provinciale⁷⁷¹. À Panemoteichos, Caius Iulius Sempronius Viselius est un autre exemple du rôle de médiateur exercé par ces notables. Il mena une carrière militaire, auprès d'un officier de la légion romaine ou bien d'un gouverneur de province, puisqu'il est présenté comme vétéran des *beneficiarii*⁷⁷². La formulation de l'inscription est intéressante dans la mesure où est d'abord mise en avant la grande-prêtrise, puis viennent ensuite son statut de vétéran, son titre de « fils de la Cité » et sa fonction de décaprote. L'on vante également l'antique famille (γῶνους ἰορχαῖου) dont il est issu et, pour terminer, sa parenté avec des membres de rang consulaire et sénatorial. À Périnthos, un certain Titus Flavius Mikkalos fut tribun militaire et préfet d'une aile⁷⁷³. L'inscription fut gravée sur son tombeau, sur lequel il est représenté en centurion recevant sa promotion d'officier de cavalerie⁷⁷⁴. Il réalisa la construction d'un aqueduc, ce qui lui valut d'être adopté par la cité ou l'une de ses institutions, la lacune ne permettant pas d'être affirmatif quant à la nature de sa filiation adoptive fictive. Mais c'est bien son investissement pour la cité qui lui valut cette dernière, et non son statut de chevalier romain. Cependant, il eut la volonté de se faire représenter en soldat romain, très certainement pour rappeler à ses concitoyens sa réussite sociale⁷⁷⁵.

En somme, dans la très grande majorité des cas, les citoyens adoptés par leur cité sont des citoyens romains. Mais, ils demeurent avant tout ancrés dans leur cité. Nos conclusions rejoignent donc celles de G. Frija quant à la sociologie des prêtres du culte impérial⁷⁷⁶, à savoir que si les « fils de la Cité » parvinrent à s'agréger aux structures de l'Empire, peu étaient à compter parmi les chevaliers et les sénateurs⁷⁷⁷. Il s'agit donc d'une élite dont l'horizon ne dépasse qu'exceptionnellement le niveau de la province⁷⁷⁸.

Pour conclure, l'analyse des différentes fonctions exercées par les « fils de la Cité » et celle des titres honorifiques qu'ils recevaient ont permis de préciser le portrait social de

⁷⁷¹ Une analyse similaire fut formulée par DEMOUGIN S., « L'ordre équestre en Asie Mineure. Histoire d'une romanisation », dans DEMOUGIN S., DEVIJVER H., RAEPSAET-CHARLIER M.-TH. (éd.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C. III^e apr. J.-C.)*. Actes du colloque international (Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995), Rome, 1999, p. 579-612 (p. 588-590).

⁷⁷² **Panemoteichos 1**. Voir également notre sous-section « Le III^e siècle : disparition des filiations adoptives fictives et affaiblissement des structures civiques ».

⁷⁷³ **Périnthos 1**.

⁷⁷⁴ Pour un commentaire de ce relief, cf. DEVIJVER H., « T. Flavius Mikkalus, Ritteroffizier aus Perinthos », *ZPE* 64 (1986), p. 253-256.

⁷⁷⁵ Cette volonté fut aussi celle de Tiberius Claudius Phrontônianos à Mélos Cf. notre sous-section « Les titres de *ktistès* et d'*oikistès* ».

⁷⁷⁶ FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs...*, op. cit., p. 190-191.

⁷⁷⁷ Nous pouvons nous demander dans quelle mesure ces notables ne souhaitèrent pas s'agréger outre mesure aux plus hautes fonctions de l'empire romain. En effet, peut-être que l'attachement à la patrie bornait leurs ambitions à l'échelle provinciale. L'étude de la portée symbolique de cet imaginaire familial devrait permettre de formuler certaines hypothèses en ce sens.

⁷⁷⁸ Ajoutons à la liste des chevaliers romains : Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès (**Pergè 1**) qui fut préfet des ouvriers à Rome (voir également notre sous-section « Les « enfants de la cité » et les ambassades auprès des autorités romaines ») ; Aurelia Flavia Messouleia Diogénéia (**Aphrodisias 11**) épouse du chevalier romain et grand-prêtre Aemilius Hypsiklès ; Caius Iulius Maximus (**Pergame 1**).

ces notables. S'ils appartenait tous à l'élite sociale de leur cité, ils constituaient dans le même temps une élite au sein de cette même élite. Comme leurs pairs, ils exerçaient les principales charges civiques, mais ils se distinguaient très clairement de ces derniers de par leur titre de « fils de la Cité » ou de « fils de Peuple », que peu se voyaient attribuer. Que ce soit réellement ou fictivement, le destin de la cité reposait sur leurs épaules, comme l'attestent d'ailleurs les titres de « fondateur » de la cité, de « héros » ou encore « d'évergète ». Malgré un certain nombre de dénominateurs communs à l'ensemble de ces citoyens adoptés par la cité, il est primordial de tenir compte de particularismes locaux, puisque les cités ne valorisaient pas toutes les mêmes fonctions de la même manière, ce qui renforce au passage la nécessité d'étudier ces titres honorifiques à l'échelle du monde grec pour les comprendre. La transmission sur plusieurs générations du titre de « fils de la Cité » au sein d'une même famille ou encore la constitution de couples de « fils de la Cité » et « fille de la Cité » ne sont par exemple appréhendables que dans certaines cités. En revanche, outre la citoyenneté romaine, l'amour de la patrie et le dévouement à l'empereur représentent les moteurs de l'action des notables, tout en faisant partie intégrante de leur identité sociale. Après s'être attaché aux raisons pouvant conduire la cité ou l'une de ses institutions à adopter l'un de ses membres, il convient à présent de s'intéresser à la portée symbolique des titres relevant de la métaphore civique.

Partie III : Portée symbolique des filiations adoptives fictives

Le portrait social que nous avons brossé des individus adoptés par la cité ou l'une de ses institutions nous a permis de circonscrire l'identité sociale de ces derniers. Les actions et les comportements civiques de ces notables témoignent de conceptions, de représentations et de normes. Autrement dit, ils sont porteurs de sens. Pour autant, il est nécessaire de les considérer comment autant d'actes singuliers, malgré notre tendance à la généralisation. Certes, ils trahissent des mécanismes conscients et inconscients, mais les considérer comme les preuves d'une permanence de certaines « fonctions psychologiques » chez l'Homme serait, à notre avis, passer à côté de l'essentiel. Par exemple, en France, la métaphore familiale reste encore prégnante de nos jours dans le langage politique, plus particulièrement lors d'événements vécus comme traumatisants ou anxiogènes par la société. La nation est alors personnifiée et considérée comme la mère des citoyens. Pour ne prendre que quelques exemples, citons, en premier lieu, le discours du président François Hollande prononcé après les attentats du Bataclan et dans lequel il explique que « la Nation tout entière, que ses forces vives, pleurent les victimes ». La nation, comme les individus, éprouve donc des émotions. François Hollande poursuit en affirmant que « la France mettra tout en œuvre pour détruire l'armée des fanatiques qui ont commis ces crimes, qu'elle agira sans répit pour protéger ses enfants », et ce, au nom de ce qu'est l'idée de la France, c'est-à-dire « un art de vivre, une volonté farouche d'être ensemble, un attachement à la laïcité, une appartenance à la Nation, une confiance dans notre destin collectif »⁷⁷⁹. Plus récemment, Emmanuel Macron s'est érigé en « Père de la Nation » lors de la gestion de la crise sanitaire causée par l'épidémie du coronavirus, si ce n'est que l'expression fut forgée, cette fois-ci, par les médias. Cependant, c'est un rôle qu'il avait déjà incarné lors de l'attentat contre la mosquée de Bayonne en octobre 2019 à l'occasion duquel il avait précisé que « la France n'oubliera aucun de ses enfants, quelle que soit sa religion ». Comme nous pouvons le voir, l'utilisation de la métaphore familiale vise ici à alimenter le sentiment d'appartenance de chaque citoyen à la nation française, dans un contexte générant des tensions internes au corps social. La métaphore s'adresse à l'individu, lui parle personnellement, tout en l'insérant dans le collectif. Dans de tels contextes, la famille apparaît comme une « valeur refuge ». Aussi, bien que l'imaginaire familial ait pu remplir une telle fonction dans les cités grecques d'époque romaine convient-il de ne pas le présupposer. C'est bien l'étude du matériel en provenance du passé qui doit nous permettre de dire s'il existe ou non des permanences et non l'inverse. En d'autres termes, il est indispensable d'aborder les éléments de notre *corpus* sans arrière-pensées, sans projections. La psychologie et l'anthropologie historiques sont avant tout des

⁷⁷⁹ Discours prononcé le 27 novembre 2015.

outils, un prisme de lecture, une manière d'interroger le passé, ni plus ni moins, comme l'avait noté à juste titre J.-P. Vernant :

« Dans la pratique, le psychologue est bien obligé de partir de notions psychologiques courantes et du tableau actuel des fonctions ; mais il ne doit jamais oublier le caractère relatif de son point de départ. Une fonction a pu ne pas exister, avoir une date de naissance plus récente qu'on ne le croit. Elle a pu prendre d'autres formes que sa forme actuelle. Le groupement des fonctions, leur répartition et leur équilibre ont pu aussi être différents. Le tableau des fonctions psychologiques ne doit jamais être considéré comme un cadre préalable dans lequel il faut faire entrer tous les faits humains. Il est lui-même un fait humain, un document parmi d'autres. Il faut le soumettre à la critique »⁷⁸⁰.

L'utilisation du vocabulaire de la parenté dans le langage politique induit des rapports sociaux particuliers. En effet, si l'adoption par la cité constituait à n'en pas douter une distinction honorifique, elle n'en demeurait pas moins dans le même temps un lien contraignant pour celui qui la recevait. Chaque citoyen était avant toute chose l'enfant de sa cité. La filiation avec la cité était donc le principe organisateur de la communauté civique, entraînant un certain nombre d'obligations de la part du citoyen. Enfin, l'imaginaire familial permettait aux Grecs d'élaborer, à un niveau symbolique, des réponses aux questions qu'ils se posaient dans leur rapport au monde. Au-delà du caractère évergétique de ces filiations adoptives fictives, c'est davantage les forces psychologiques qui sont à l'œuvre sur lesquelles nous porterons notre intérêt, tout en tenant compte de l'environnement social. Que nous apprend cet imaginaire collectif des rapports entre la communauté civique et ses élites ? Comment s'articulent, en termes identitaires, le « je » et le « nous » dans cette grande famille qu'est la cité ? Dans le contexte de la Grèce romaine, cet imaginaire familial constituait-il un vestige des structures démocratiques de la cité classique, voire un « mécanisme de défense » visant à sauvegarder l'identité grecque ? Autant de questions auxquelles il convient à présent de répondre.

⁷⁸⁰ VERNANT J.-P., *Entre mythe et politique*, p. 167.

Chapitre 7 : Dimension performative du langage métaphorique

Les parentés fictives s'élaborent *dans* et *par* le symbolique dans la mesure où elles s'expriment dans un langage métaphorique. Selon Aristote :

« La métaphore est le transport à une chose d'un nom qui en désigne une autre, transport du genre à l'espèce ou de l'espèce au genre, ou de l'espèce à l'espèce ou d'après le rapport d'analogie »⁷⁸¹.

La métaphore permet donc du fait de la ressemblance entre deux entités, en ce qui nous concerne le fonctionnement familial et le fonctionnement de la cité, un transfert de signifiant. La métaphore familiale rend possible le passage d'une parenté fondée sur des liens biologiques et d'alliances à une parenté fictive collectivement partagée⁷⁸². Dans le langage politique, le recours à la métaphore n'a pas pour seule conséquence un transfert de signifiant, puisqu'un transfert de signifié se réalise également. Aussi, la métaphore ne doit pas être perçue comme un simple et unique procédé rhétorique. Dans les titres honorifiques établissant une parenté fictive s'opère, par l'intermédiaire de la métaphore familiale, une personnification de la cité ou de l'une de ses institutions⁷⁸³. Comme nous l'avons décrit auparavant, cités et institutions étaient personnifiées bien avant l'époque impériale. Loin d'être de simples abstractions mentales, ces personnifications étaient transcrites dans le réel sous la forme d'images et de statues, qui pouvaient prendre part aux processions⁷⁸⁴, ou encore d'effigies frappées sur les monnaies.

Le langage demeure un prisme pertinent pour quiconque s'intéresse à l'imaginaire social, dans la mesure où il constitue le premier niveau du symbolisme d'une société. L'invocation de la filiation, d'un signifiant dira-t-on, dans les expressions de la forme « fils de la Cité » ou de « fils du Peuple » renvoie à un signifié, qui n'est pas autre chose qu'une représentation socialement sanctionnée, autrement dit un comportement à adopter, pour un individu socialement situé. En ce qui concerne le symbolisme, C. Castoriadis a montré qu'il ne pouvait en aucun cas être neutre, en ce sens que le langage à disposition de l'individu et

⁷⁸¹ Aristote, *La Poétique*, 21, 1457b 6-8 (trad. J. Hardy, Les Belles Lettres, Paris, 2002 rééd.).

⁷⁸² Pour une définition anthropologique de ces deux types de parenté, voir BONTE P., IZARD M. (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, 2004 (rééd.), s.v. « parenté » et « pseudo-parenté ».

⁷⁸³ Sur la personnification de la cité et du *dèmos*, ainsi que leurs représentations : voir VEYNE P., « Les honneurs posthumes de Flavia Domitilla et les dédicaces grecques et latines », *Latomus* 21 (1962), 49-98, (p. 70) ; ROBERT L., « Inscriptions », dans DES GAGNIERS J. (et alii), *Laodicée du Lycos. Le nymphée. Campagnes 1961-1963*, Québec-Paris, 1969, p. 247-389 (p. 317-321) ; « La titulature de Nicée et de Nicomédie », *Harvard Studies in Classical Philology* 81 (1977), p. 1-39 (p. 13-14) ; ROBERT L., *Monnaies grecques. Types, légendes, magistrats monétaires et géographie*, Paris, 1967, p. 7-14 ; ROBERT L., *À travers l'Asie Mineure, poètes et prosateurs, monnaies grecques, voyageurs et géographie*, Paris, 1980, p. 400-402 ; PERNOT L., *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain, tome II, Les valeurs*, Institut d'Études Augustiniennes, Paris, 1993, p. 189 et suivantes ; FERNOUX H., *Le Demos et la cité, op. cit.*, p. 27-63.

⁷⁸⁴ Nous pouvons citer par exemple la célèbre fondation de Caius Vibius Salutaris à Éphèse et la procession lors de laquelle la *Boulè*, le *Dèmos* et la *Gérousia* défilent sous la forme de statues, entre autres, aux côtés des portraits de Trajan, du Sénat romain et de l'Ordre équestre : *I. Eph.* 27.

de la société est déjà symboliquement chargé. Plus encore, le symbolique s'ancre dans un fondement historique « puisqu'il s'édifie sur les ruines des édifices symboliques précédents, et utilise leurs matériaux »⁷⁸⁵. Les métaphores civiques de la famille se font l'écho de la relation tissée entre les notables et la communauté civique, une relation socialement instituée par l'imaginaire familial. L'institution de cette relation d'interdépendance entre les notables et la communauté civique⁷⁸⁶ remplissait, pour le « système-cité »⁷⁸⁷, une fonction homéostatique. Cependant, elle ne peut se résumer à une visée fonctionnaliste⁷⁸⁸. En tant que procédé rhétorique, la métaphore familiale agit sur le registre affectif, exaltant de la sorte les émotions et les sentiments individuels. En partant d'une réalité vécue et connue de l'ensemble des membres de la communauté civique, la métaphore contribue à forger un sentiment d'appartenance. Mais les effets symboliques induits par l'utilisation de la métaphore familiale dans le langage politique des cités grecques ne peuvent être incorporés de la même manière par l'ensemble des membres de la communauté civique. En effet, il nous semble important de prendre en considération ce que M. Foucault nomme « l'appropriation sociale des discours » qui, dans le cas présent, se caractérise par un accaparement des discours recourant à l'analogie familiale par les notables et les institutions de la cité qui en contrôlent dès lors la production et la diffusion⁷⁸⁹. Autrement dit, il convient de prendre en considération l'inégale distribution des savoirs, de considérer l'importance de la *paidéia*, mais également les rapports de force internes à la cité. Toutefois, si la métaphore familiale cimentait le sentiment d'appartenance à la communauté civique de l'ensemble de ses membres, quelle que soit leur position sociale, c'est bien parce qu'elle se trouvait incarnée lors de rituels collectifs, figurée dans l'espace public par l'intermédiaire de la statuaire ou encore par la publicité qu'offraient les inscriptions honorifiques⁷⁹⁰. Par conséquent, les individus doivent être appréhendés dans leurs rapports à l'espace civique, mais également par le prisme de leurs représentations collectives, ces dernières se faisant l'écho des relations tissées au sein de ce

⁷⁸⁵ CASTORIADIS C., *L'institution imaginaire de la société*, Paris, 1975, p.180-181. L'on comprend mieux la permanence de l'analogie familiale dans le discours politique des cités grecques. Toutefois, et nous reviendrons plus amplement sur ce point, l'imaginaire familial d'époque impériale traduit une réalité autre que celle analysée par SEBILLOTTE-CUCHET V., *Libérez la patrie...*, *op. cit.* et LORAUX N., *L'invention d'Athènes*, *op. cit.*, dans laquelle la parenté fictive avait notamment pour fonction le sacrifice du citoyen pour sa cité. Bien que les ressorts psychologiques ne diffèrent pas fondamentalement, la filiation fictive demeurant un lien contraignant induisant des comportements collectivement attendus, les titres qui relèvent d'une métaphore civique de la famille sont à replacer dans le contexte évergétique d'attribution des honneurs.

⁷⁸⁶ BRELAZ C., « Les bienfaiteurs, "sauveurs" et "fossoyeurs" de la cité hellénistique ? Une approche historiographique de l'évergétisme » dans O. CURTY (ed.), *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Fribourg : Séminaire d'histoire ancienne de l'Université de Fribourg, 2009, p. 37-56, s'est intéressé aux différentes interprétations formulées quant à cette relation.

⁷⁸⁷ Le terme est volontairement formulé d'un point de vue systémique, nous reviendrons plus amplement sur les apports de la systémie ultérieurement.

⁷⁸⁸ Le fonctionnalisme est considéré ici dans son sens sociologique, ce qui signifie pour le propos qui est le nôtre que la métaphore familiale ne peut être reléguée à une fonction concourant uniquement au bon fonctionnement de l'organisation sociale à laquelle elle appartient. Sur ce point cf. CASTORIADIS C., *L'institution imaginaire de la société*, *op. cit.*, p. 171-174, entre autres.

⁷⁸⁹ FOUCAULT M., *L'ordre du discours*, Paris, 1971, p. 45-47.

⁷⁹⁰ Nous reviendrons sur l'ensemble de ces aspects au cours du chapitre suivant.

même espace civique. De fait, le social n'est pas une réalité donnée, puisque nous interprétons continûment le monde à l'aide de nos représentations⁷⁹¹. Ces représentations collectives constituent à la fois les filtres par lesquels est perçue la réalité sociale et les formes contribuant à donner naissance aux pratiques communes à la base de l'organisation sociale⁷⁹². Aussi la réalité sociale est-elle créée par les membres de la communauté eux-mêmes. Les pratiques et comportements propres à chacun des groupes composant la cité définissent ainsi une identité sociale visant à être collectivement reconnue et symbolisent dans le même temps le statut de chacun. Les institutions de la cité, mais également certains de ses citoyens tels que les « fils de la Cité » et « fils du Peuple » objectivent cet ordre social en le rendant visible et permettent de la sorte de faire vivre la cité telle une grande famille. En outre, la psychologie historique peut s'avérer complémentaire de cette lecture sociologique. En effet, en psychologie cognitive le concept de « représentation » désigne simultanément le procédé par lequel l'individu interprète la réalité et la connaissance qu'il a de cette dernière. À l'échelle collective, cette représentation devient une « représentation sociale » à partir du moment où elle est partagée par plusieurs individus⁷⁹³. Cette définition, somme toute basique, a le mérite de rendre compte de l'imbrication de l'individu et du collectif, ainsi que des données psychologiques et de l'environnement social⁷⁹⁴. Une imbrication qui serait presque une lapalissade pour S. Freud lorsqu'il écrit :

« Dans la vie psychique de l'individu pris isolément, l'Autre intervient très régulièrement en tant que modèle, soutien et adversaire, et de ce fait la psychologie individuelle est aussi, d'emblée et simultanément, une psychologie sociale, en ce sens élargi mais parfaitement justifié »⁷⁹⁵.

Prétendre pouvoir accéder à la *psyché* individuelle de l'homme grec relève du fantasme. Toutefois, les apports de la psychologie sociale peuvent se révéler pertinents afin de comprendre l'individu et son rapport au monde, plus spécifiquement lorsque l'on se situe au niveau groupal⁷⁹⁶, le groupe pouvant être défini comme « une mise en commun des images

⁷⁹¹ CHARTIER R., « Un monde comme représentation », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 44, n°6 (Nov. - Dec., 1989), p. 1505- 1520.

⁷⁹² Sur le concept de « représentations collectives » voir MAUSS M., DURKHEIM E., « De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives », *L'Année sociologique* 6 (1903), p. 1-72. Pour une réflexion sur l'utilisation en de ce concept en histoire voir CHARTIER R., « Un monde comme représentation », *op. cit.*

⁷⁹³ La définition de la notion de « représentation » varie selon l'approche choisie (psychologie cognitive, psychologie clinique, psychologie sociale), même si une base commune demeure. Pour une vue d'ensemble du concept de « représentation » en psychologie voir BERNOUSSI M., FLORIN A., « La notion de représentation : de la psychologie générale à la psychologie sociale et la psychologie du développement », *Enfance*, n°1 (1995), p. 71-87 ; BLANC N., *Le concept de représentation en psychologie*, Paris, 2006.

⁷⁹⁴ Sur la nature de ces liens voir, entre autres, VERNANT J.-P., « Psychologie historique et expérience sociale » dans *id.*, *Entre mythe et politique*, Paris, 1996, p. 163-182 (p. 175-182).

⁷⁹⁵ FREUD S., « Psychologie collective et analyse du Moi », dans *Essais de psychanalyse*, Paris, 1983, p. 117-218 (p. 123).

⁷⁹⁶ La psychologie groupale vise à replacer la personne dans son environnement social, en refusant la dichotomie entre individu et collectif. En effet, les partisans de cette approche considèrent que le fonctionnement psychique

intérieures et des angoisses de ses participants »⁷⁹⁷. Le groupe est donc un lieu de fomentation des images. Ainsi, considérer le langage métaphorique comme un simple et unique procédé rhétorique reviendrait à nier la puissance de ces images, lesquelles contribuent à forger un idéal, un idéal qui exerçait une pression de conformité sur les membres de la communauté civique. La métaphore contient en elle-même un discours performatif et constitue le support d'une identification, articulant en son sein le « je » et le « nous ». À cet égard, lors de la construction identitaire du sujet, la constitution des instances psychiques⁷⁹⁸ permet, d'une part, de comprendre une telle imbrication et, d'autre part, d'envisager le rôle présupposé des citoyens adoptés par la cité dans le processus d'identification des autres membres de la communauté civique par l'intermédiaire de ces derniers⁷⁹⁹. Les psychologues et les psychanalystes ont démontré l'importance du « stade du miroir »⁸⁰⁰ dans la prise de conscience par le sujet de l'unicité de son être (unité corporelle et unité psychique). Dans la première phase de son développement, l'enfant est un être morcelé. Devant le miroir, il joue avec des images spéculaires, puis lorsqu'il comprend que ces images ne sont pas des personnes réelles mais leurs reflets, et que l'un d'eux est une image de lui-même, il prend alors conscience de son unité corporelle, condition *sine qua non* à l'élaboration de son Moi. Le Moi, quant à lui, peut être défini comme le noyau dur de la personnalité, lequel s'enrichit au gré d'identifications successives. Pour le sujet qui nous retient, notons que le groupe constitue une menace pour l'individu, dans la mesure où, face à la pluralité qui compose la communauté civique, il ne peut se sentir reconnu par l'ensemble de ses membres et ne peut assou-

de l'individu ne peut être pleinement compris sans la prise en compte de l'ensemble des interactions sociales qu'il noue.

⁷⁹⁷ ANZIEU D., *Le groupe et l'inconscient*, Paris, 1975, p. 119. Le terme de « groupe » est ici compris en tant que communauté civique.

⁷⁹⁸ Le terme d'instance fut utilisé par FREUD S., *L'interprétation des rêves*, Paris, [1900] 2010, chap. VII et FREUD S., *Le Ça et le Moi*, Paris, [1923] 2010, afin de nommer les trois parties de l'appareil psychique, respectivement le Ça, le Moi et le Surmoi. Schématiquement, le Ça est le lieu des pulsions. Il est régi par le principe de plaisir sans prise avec la réalité, la morale, le bien, le mal, etc. Le Moi, quant à lui, a pour particularité d'être en contact avec la réalité. C'est la partie la plus consciente de l'appareil psychique. Son rôle est avant tout de sauvegarder l'équilibre psychique de l'individu, notamment en s'adaptant aux contraintes extérieures (compromis entre la satisfaction, les interdits, les mécanismes de défense). Enfin, le Surmoi correspond à une instance à part entière que l'on pourrait considérer comme le juge des conflits intra-psychiques. Le Surmoi comporte les interdits et les normes hérités des parents du sujet et influe sur sa perception de ce qui est bien et de ce qui est mal.

⁷⁹⁹ Une démarche analogue fut réalisée par SEBILLOTTE-CUCHET V., *Libérez la patrie...*, *op. cit.*, p. 256. De plus, l'approche groupale reste en tant qu'outil bien plus pertinente que la psychologie individuelle tant la notion de « personne » dans l'Antiquité grecque diffère de notre vision contemporaine (voir nos propos dans notre introduction générale, notamment en ce qui concerne le concept d'inconscient). Pour quelques exemples d'études sur la notion de « personne » dans l'Antiquité grecque voir : MAUSS M., « Une catégorie de l'esprit humain : la notion de personne, celle de "moi" », *Sociologie et Anthropologie*, Paris, [1938] 1991, p. 331-362 ; MEYERSON I. (dir.), *Problèmes de la personne. Exposés et discussions*, actes du colloque du centre de recherches de psychologie comparative (Paris, 29 septembre-3 octobre 1960), Paris / La Haye, 1973 ; VERNANT J. -P., « Aspects de la personne dans la religion grecque » dans *id.*, *Mythe et pensée chez les Grecs*, *op. cit.*, p. 355-370 ; MERCIER C., « Ce que pourrait être une réponse foucauldienne à la question du moi dans l'Antiquité », dans AUBRY G., ILDEFONSE F. (dir.), *Le Moi et l'Intériorité*, Paris, 2008, p. 171-202 ; ILDEFONSE F., « La personne en Grèce ancienne », *Terrain. Anthropologie et Sciences sociale* 52 (mars 2009), p. 65-77.

⁸⁰⁰ L'expression fut créée par WALLON H., *Les origines du caractère chez l'enfant. Les préludes du sentiment de personnalité*, Paris, [1934] 2005 et reprise notamment par LACAN J., *Écrits*, Paris, 1966, p. 67-72, 93-100, 181, 184-193.

vir certains de ses désirs⁸⁰¹. À l'inverse les autres membres peuvent vouloir asservir l'individu à leurs propres désirs, ce dernier risquant de ne plus éprouver l'unité de sa propre existence⁸⁰². L'individu fait alors de nouveau l'expérience du morcellement et de son angoisse. Cette menace peut toutefois être dépassée, notamment en raison de l'existence d'un sentiment d'appartenance, partagé par les membres du groupe, ou par l'attachement à une même personne. Cette lecture psychanalytique est stimulante, car elle rappelle qu'il n'est pas donné d'emblée à une communauté civique de faire corps. La métaphore familiale, et à plus forte raison la parenté fictive collectivement partagée, apporte une unicité au corps civique. Les « fils de la Cité » et les « fils du Peuple » représentent des modèles d'identification rendant l'imaginaire réel. En d'autres termes, la représentation imaginaire de la cité, en tant que famille commune à l'ensemble de ses membres, crée l'unicité du groupe. La fonction nourricière incarnée par les notables de la cité, tout comme leur rôle de protecteur, renvoient dans l'imaginaire collectif à des fonctions parentales qui trouvent leur transcription dans le réel. Le réel ne s'oppose pas à l'imaginaire. Cette dichotomie n'a d'ailleurs aucun sens. Il ne peut y avoir de réel sans imaginaire et inversement. Lorsqu'à Hiérapytna, Tiberius Claudius Aristagoras fut adopté comme « fils de la Cité des Hiérapytnéens », qu'à Laodicée, Antonius Zénôn le fut comme « fils des Laodicéens » et qu'à Samos, Caius Sallustinius Atticos reçut le titre de « fils du Peuple des Samiens »⁸⁰³, ils furent nommés *pour* et *par* la communauté civique. L'ethnique ne sert pas seulement à désigner le peuple, il renferme un ensemble de données historique, culturelle, psychologique, mythique, exacerbant l'articulation du « je » et du « nous »⁸⁰⁴. Concernant ces communautés civiques « on constate que le nom ne s'est pas borné à les *dénoter*, qu'il les a en même temps connotées – et cette connotation renvoie à un signifié qui n'est ni ne peut être réel, ni rationnel, mais imaginaire »⁸⁰⁵. Par le biais de son imaginaire, la cité permet donc l'identification, une identification par référence à un « commun ». C'est également grâce à l'imaginaire et par lui que la cité se perpétue malgré les vicissitudes de la vie réelle.

1. La métaphore comme réinterprétation du réel ?

La formulation des titres honorifiques fondés sur une métaphore civique de la famille présente le notable adopté par la cité comme un citoyen ordinaire, en ce sens qu'il est un enfant parmi d'autres. Dans le même temps, la cité vante la singularité et l'exemplarité de son comportement à l'égard de la communauté civique. Ces titres constituent autant une

⁸⁰¹ Nous pensons à la dimension pulsionnelle du fonctionnement psychique qui se traduirait dans le cas présent par tout acte contraire aux normes sociales établies et dès lors réprouvé par la communauté.

⁸⁰² ANZIEU D., *Le groupe et l'inconscient*, op. cit., p.130-131.

⁸⁰³ Pour l'ensemble des expressions formées sur le même modèle cf. notre recensement.

⁸⁰⁴ Dans ces expressions, l'articulation du « je » et du « nous » se trouve exacerbée.

⁸⁰⁵ CASTORIADIS C., *L'institution imaginaire de la société*, op. cit., p. 223.

distinction pour celui qui le reçoit⁸⁰⁶, qu'un vecteur d'identification pour tout ou partie de la communauté civique⁸⁰⁷, qui se trouve rassemblée derrière le vocable de cité, *dèmos*, *boulè*, *gèrousia*, patrie, etc. Dans le même temps, ces filiations dénotent un lien de dépendance inversé. La communauté est suspendue à la bienveillance de ses notables mais, de par leur filiation adoptive, ces notables sont placés en position de subordination. Dès lors, la question d'une dissonance entre le langage métaphorique et le fonctionnement réel de la cité se pose. Dans les faits, il n'y a de paradoxe que pour l'historien du moderne. Les choses étaient sans ambiguïté pour les Grecs. La filiation était le principe organisateur de la communauté civique. À ce titre, qu'il fût riche ou pauvre, le citoyen restait éternellement redevable envers la cité⁸⁰⁸. Il devait donc naturellement prendre soin d'elle, en raison de la dette qui était la sienne⁸⁰⁹. Mais, il y a plus encore. Ce que nous nommons « famille » dans notre langage contemporain ne trouve pas de correspondance parfaite en grec ancien⁸¹⁰. Dès que nous utilisons le terme de « famille » est charrié avec celui-ci un ensemble de représentations individuelles et collectives, ainsi que des pratiques portant sur les conceptions et les façons de « faire famille ». Aussi, est-il possible de considérer la famille comme une simple construction verbale. P. Bourdieu a démontré la propension des groupes à concevoir la famille comme une réalité transcendantale⁸¹¹. Le groupe devient alors par la parole une entité vivante, à savoir « un personnage transpersonnel doté d'une vie et d'un esprit communs et d'une vision particulière du monde »⁸¹². La cité personnifiée remplit des fonctions analogues. La cité élève, nourrit et protège ses enfants⁸¹³. Peu importe que la réalité soit autre, qu'il s'agisse ou non d'une fiction. La métaphore a le pouvoir d'unifier la communauté civique, car elle correspond à la réalité imaginaire de ses membres. La cité est englobante, totalisante. Mais elle peut aussi exclure⁸¹⁴. De la solidarité entre les membres de la famille civique dépend l'unité de la cité elle-même. Il y a donc complémentarité, interdépendance entre ces derniers. C'est là une vision fort différente de notre conception moderne selon laquelle « un

⁸⁰⁶ Comme nous le verrons ultérieurement, la distinction contient aussi en elle-même une injonction à réitérer ses libéralités à l'égard de la cité.

⁸⁰⁷ Selon le cadre politique de référence de l'adoption.

⁸⁰⁸ Le même constat fut formulé par SEBILLOTTE-CUCHET V., *Libérez la patrie...*, *op. cit.*, p. 171-174, pour l'époque classique.

⁸⁰⁹ Cet aspect sera développé ultérieurement.

⁸¹⁰ À la différence de la famille nucléaire érigée en norme sociale dans notre société, l'*oïkos* était à la fois un lieu d'habitation et une unité de production d'une famille à structure élargie. Voir SISSA G., *La famille dans la cité grecque (Ve-IVe siècle avant J.-C.)*, dans BURGUIERE A., KLAPISCH-ZUBER C., SEGALIN M., ZONABEND F. (éd.), *Histoire de la famille, 1. Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986, p. 163- 194 ; MACDOWELL D., « The Oikos in Athenian Law », *Classical Quarterly* 39 (1989), p. 10- 21 ; GHERCHANOC F., *L'oïkos en fête. Célébrations familiales et sociabilité en Grèce ancienne*, Paris, 2012 ; SEBILLOTTE-CUCHET V., « Familles et société à Athènes à l'époque classique : un éclairage par les études de genre », *Pallas Hors Série* 2017, p. 71-90.

⁸¹¹ BOURDIEU P., « À propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* n°100 (1993), p. 32-36 (p. 32).

⁸¹² *Ibid.* ; ANZIEU D., *Le groupe et l'inconscient*, *op. cit.*, p. 133-135, quant à lui, note la prégnance de la métaphore du corps en tant qu'organisme vivant dans la vie affective du groupe, de l'Antiquité jusqu'à nos jours ; une métaphore qui s'élabore et s'enrichit au gré des expériences collectives partagées.

⁸¹³ Cf. notre section « La personnification de la cité et du *dèmos* ».

⁸¹⁴ L'ostracisme et l'exil sont considérés comme des épreuves bien plus éprouvantes que la mort elle-même. Voir par exemple Lucien, *Éloge de la patrie*, 8-11 et surtout 12.

tout n'est pas identique à la somme de ses parties »⁸¹⁵. En effet, dans notre société moderne, même lorsqu'une famille perd l'un de ses membres, elle n'en demeure pas moins une famille, même si trouver, ou plutôt retrouver, un équilibre peut constituer une épreuve.

Au fil des siècles, la persistance de la métaphore familiale dans le discours public des cités s'explique par sa fonction unifiante permettant l'intégration des individus au corps civique. À travers les adoptions fictives de citoyens, qui n'en sont pas moins des adoptions réelles⁸¹⁶, la cité produit un discours sur elle-même par l'intermédiaire de ses élites. C'est pour cette raison que l'on peut « dire à la fois que les réalités sociales sont des fictions sociales sans autre fondement que la construction sociale et qu'elles existent réellement, en tant qu'elles sont collectivement reconnues »⁸¹⁷. Le titre de « fils de la Cité » fait partie intégrante du capital symbolique détenu par le citoyen adopté. Par capital symbolique, nous entendons la légitimité et le pouvoir conférés par la possession des trois autres formes de capital que sont le capital économique, social et culturel⁸¹⁸. Ce capital symbolique était transmis en héritage aux enfants du notable, qui avaient la charge de s'en montrer dignes, mais également de le faire fructifier⁸¹⁹. Une inscription en provenance de la cité de Callatis est particulièrement éclairante quant à la transmission de ce capital symbolique. Il s'agit d'une épitaphe datée de la deuxième moitié du I^{er} siècle de notre ère⁸²⁰. Le défunt, Tiberius Plautius Sylvanus, alors âgé de 22 ans, porte dans cette inscription le titre de « fils de la Cité ». Rien d'autre ne nous est parvenu à son sujet. Ce que nous savons toutefois, c'est qu'il reçut visiblement la citoyenneté romaine par l'intermédiaire de Tiberius Plautius Silvanus Aelianus, proconsul de Mésie de 57 à 67⁸²¹. Dans cet exemple, c'est avant tout le jeune âge de ce « fils de la Cité » qui interpelle. En effet, même s'il est difficile pour nombre des personnages de notre corpus de déterminer avec précision à quel moment de leur carrière ils furent adoptés par la cité, force est de constater, eu égard aux charges et prêtrises qui leur sont attri-

⁸¹⁵ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, 1985, p. 126. Aristote, *Les Politiques*, I, 2, 1253a, 20-25 : « Le tout est nécessairement antérieur à la partie, car une fois que le corps entier a péri, il n'y a plus ni pied ni main, sinon par homonymie, comme quand on parle d'une main de pierre, telle sera, en effet, la main une fois morte : mais toutes les choses se définissent par leur fonction et leur capacité, de sorte que quand elles ne les ont plus, il ne faut pas dire qu'elles sont les mêmes, mais qu'elles ont même nom. Que donc la cité soit à la fois naturelle et antérieure à chacun de ses membres, c'est clair ». Aristote pose ainsi le principe d'antériorité de la cité vis-à-vis de toutes les autres formes d'organisation sociale. Si la cité est antérieure, elle est le fondement, la matrice des autres structures sociales qui s'instituent, et non la finalité ou du moins une finalité préexistante. Voir également dans la partie I notre sous-section « La cité et ses institutions » sur la conception aristotélicienne de la cité.

⁸¹⁶ Ces adoptions fictives sont réelles d'une part, parce qu'elles font l'objet d'une procédure officielle et d'autre part, du fait qu'elles constituent, comme nous le verrons, un véritable rituel d'institution. Par ailleurs, le prestige qu'il apporte s'intègre au capital symbolique détenu par la famille du notable adopté comme « fils de la Cité ».

⁸¹⁷ BOURDIEU P., « À propos de la famille comme catégorie réalisée », *op. cit.*, p. 33.

⁸¹⁸ Sur la définition de « capital symbolique » chez P. Bourdieu cf. BOURDIEU P., *Choses dites*, Paris, 1984, p. 160 ; *id.*, *Raisons pratiques*, Paris, 1994, p. 161.

⁸¹⁹ Les expressions telles que « s'est montré digne de ses ancêtres », « a surpassé ses ancêtres » attestent de cette réalité. Pour quelques exemples : **Oinoanda 1** ; **Olbia 1** ; **Sparte 2** ; **Stratonicee 26b**.

⁸²⁰ **Callatis 1**.

⁸²¹ Cf. **Tralles 2**. PIPPIDI D. M., « Sur une inscription funéraire de Callatis », dans CHEVALIER R., *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, vol. I, Paris, 1966, p. 283-288 ; CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus...*, *op. cit.*, n°64.

buées, que la majorité d'entre eux était à l'apogée de leur carrière lorsqu'ils reçurent le titre de « fils de la Cité ». L'attribution de ce titre à Tiberius Plautius Sylvanus s'explique très certainement en raison de son appartenance à une famille importante de la cité de Callatis et doit être perçu comme une marque d'attachement à cette dernière. De la même manière, nous avons montré qu'Hérode Atticus reçut son titre de « fils de l'Hellade » au début de sa carrière, son père étant encore en vie lorsqu'il l'obtint⁸²². Certes, Hérode « hérita » d'un capital économique qui lui permettait de se montrer généreux en son nom propre dès cette époque, mais il jouissait également d'un capital social et culturel non négligeable, dont les prétentions généalogiques de la famille sont l'un des reflets, si bien que nous aurions tort, nous semble-t-il, de minimiser la force du capital symbolique⁸²³. L'attribution du titre de « fils de la Cité » était une source de prestige indéniable pour celui qui le recevait, mais également pour sa famille. À Oinoanda⁸²⁴, une inscription honorant Caius Licinnius Thoantianos mentionne les ancêtres prestigieux qui sont les siens sans jamais les nommer personnellement, ce qui en soit reste une pratique courante et ne doit pas surprendre, puisque l'enjeu était avant tout d'inscrire l'individu dans la lignée, tout en perpétuant l'existence de cette dernière et sa reconnaissance à travers le temps. Toutefois, le soin fut pris de préciser qu'il était le petit-fils de Caius Licinnius Thoas, « fils de la Cité ».

Aussi l'imaginaire familial crée-t-il d'importants liens affectifs entre les membres de la communauté civique, et par la même occasion un fort attachement individuel au collectif qu'est la cité, transformant ainsi ce que P. Bourdieu appelle « l'obligation à aimer en disposition aimante »⁸²⁵. L'institution de cet « esprit de famille » génère une multitude de comportements et d'attitudes chez l'individu tels que la bienveillance, le dévouement, la générosité, la loyauté ou encore la piété⁸²⁶. Ainsi, à Sagalassos, Titus Aelius Aurelianus Tudéas fut honoré des plus grands honneurs pour s'être comporté en citoyen « d'une manière inestimable et honorable »⁸²⁷. À Bargylia, Exekestos fut loué, quant à lui, pour sa bienveillance envers le peuple⁸²⁸. À Hermionè, Aurelius Charixénos, qui reçut le titre de « père de la Cité », mena une carrière « d'une manière zélée et loyale » profitable à la cité⁸²⁹.

En ce qui concerne la générosité des citoyens adoptés, elle est mentionnée dans notre *corpus* de deux manières : soit dans le cadre de l'exercice d'une charge ou d'une prêtrise,

⁸²² **Athènes 1**. Voir notre sous-section « Le titre de *kèdemôn* : précurseur du titre de « fils de la Cité » ? ».

⁸²³ Sur les parentés réelles et fictives d'Hérode Atticus voir SETTIPANI C., *Continuité gentilice et continuité familiale dans les familles sénatoriales romaines à l'époque impériale : mythe et réalité*, Oxford, 2000, p. 468-490.

⁸²⁴ **Oinoanda 1**.

⁸²⁵ BOURDIEU P., « À propos de la famille comme catégorie réalisée », *op. cit.*, p. 34.

⁸²⁶ HALBWACHS M., *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1925, p.284, considère que « l'esprit de famille est fait de pensées qui ont ce double caractère : ce sont des notions, et ce sont en même temps des images ou des ensembles d'images ».

⁸²⁷ **Sagalassos 6**.

⁸²⁸ **Bargylia 1**. Pour d'autres exemples *cf.*, entre autres, **Érythrée 1**, **Mégare 1**, **Panemoteichos 1**, **Termessos 3**.

⁸²⁹ **Hermionè 1**.

comme c'est le cas pour Titus Flavius Ainéias⁸³⁰, soit à l'égard de l'ensemble de la communauté civique, comme à Téos avec Tiberius Claudius Philistès⁸³¹. Pour autant, il serait impropre de tracer une démarcation franche entre sphère religieuse et sphère publique, une telle distinction demeurant dénuée de sens en ce qui concerne la société grecque antique. L'investissement des notables dans la sphère religieuse s'explique par le cadre de la vie civique selon lequel il convenait d'honorer les dieux pour le salut de la cité. À Stratonicee, Aelia Tryphania Dracontis⁸³² et son mari Marcus Ulpius Aristôn furent loués pour leur piété envers les dieux, ainsi que leur générosité et magnificence envers les hommes⁸³³. Aussi, la dévotion envers les dieux de la cité trouve son pendant dans le dévouement à l'égard de l'ensemble de la communauté civique. Les citoyens et citoyennes adopté(e)s par la cité ou l'une de ses institutions sont fréquemment considéré(e)s comme des êtres vertueux⁸³⁴, « parés de toutes les vertus »⁸³⁵, et pieux⁸³⁶. Dans un cas la piété est même personnifiée, puisqu'à Sparte Claudia Damosthénéia portait le titre de « mère de la Piété, du Peuple et du Conseil »⁸³⁷.

En somme, la cité en tant que famille imaginaire devient, par l'intermédiaire du langage métaphorique, une famille réelle dont les membres éprouvent des sentiments de type familial, ces derniers créant les racines du dévouement à la communauté civique. Bien que la métaphore familiale puisse régir les inconscients individuels, elle prend corps à l'aide de formes d'échanges ritualisés⁸³⁸, transcendant l'investissement subjectif en adhésion objective, articulant l'échelle individuelle et collective.

2. « Fils de la cité » et fonctions paternelles

Nous parlerons plus volontiers de « fonctions paternelles » plutôt que de « figure du père », au sens psychanalytique du terme, cette dernière expression ne convenant pas au fonctionnement de la cité grecque. En effet, comme nous l'avons démontré auparavant, le principe organisateur de la communauté civique reste celui de la filiation avec la cité.⁸³⁹ Toutefois, certaines libéralités des notables peuvent être perçues comme l'incarnation de « fonc-

⁸³⁰ **Stratonicee 5.**

⁸³¹ **Téos 1a.**

⁸³² Stratonicee 26a - Stratonicee 26b.

⁸³³ *I. Stratonikeia* 237, l. 10-12 ; **Stratonicee 26b**, l. 4-6.

⁸³⁴ **Aphrodisias 10 ; Attaléia 2 ; Mégare 1 ; Sagalassos 2 ; Sagalassos 7 ; Séleucie du Piérie 1 ; Sparte 7 ; Sparte 8a-b ; Stratonicee 21.**

⁸³⁵ *Panarétois* : **Coracesium 1 ; Citium 1 ; Mopsuetia 1 ; Nicopolis 1 ; Pergé 2 ; Prusias ad Hypium 1 ; Sagalassos 1 ; Sagalassos 2a-b ; Sagalassos 4 ; Sagalassos 5 ; Selgé 1 ; Stratonicee 6a** (l. 12-13 : $\square\nu\delta\rho\square\varsigma$ $\pi\acute{\alpha}\sigma\sigma\alpha\ \kappa\epsilon\kappa\omicron\sigma\mu\eta\mu\acute{\epsilon}\nu\omicron\upsilon\ \square\rho\epsilon\tau\omicron$) ; **Termessos 10 ; Stratonicee 22** (l. 5 : $\square\nu\delta\rho\alpha\ \square\gamma\alpha\theta\omicron\nu\ \kappa\alpha\ \square\nu\delta\omicron\chi\omicron\nu\ \kappa\alpha\ \square\rho\epsilon\tau\omicron\ \pi\acute{\alpha}\sigma\sigma\alpha\ \kappa\epsilon\kappa\omicron\sigma\mu\eta\mu\acute{\epsilon}\nu\omicron\nu$).

⁸³⁶ **Coracesium 1 ; Cos 4a.c-f ; Magnésie du Méandre 1 ; Mélos 1 ; Pergé 2 ; Pergé 3b-d ; Séleucie du Piérie 1 ; Sparte 8a-b ; Stratonicee 8a-b ; Stratonicee 17 ; Stratonicee 26b ; Tel-el-Alchari 1a-b ; Téos 1a-b.**

⁸³⁷ **Sparte 8a-b.**

⁸³⁸ Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect.

⁸³⁹ Par conséquent, même si un transfert symbolique de fonctions entre la cité et ses notables s'opère, le parent par excellence reste et demeure la cité.

tions paternelles ». Certes, leurs comportements témoignent d'une adhésion, plus ou moins consciente, à la métaphore familiale qui infuse l'imaginaire collectif, mais ils démontrent aussi que cette dernière doit être incarnée pour prendre corps. Les notables endossent le rôle de la cité, notamment dans sa fonction nourricière et protectrice. Il y a donc en quelque sorte ici une confusion entre les rôles et les statuts de ces citoyens, faisant de ces « fils de la Cité » des enfants parentifiés, mais seulement au niveau de la réalité objective. En effet, nous avons vu ci-dessus, qu'au niveau symbolique, les comportements de ces notables demeuraient en parfaite adéquation avec l'imaginaire collectif, les conceptions idéologiques et philosophiques de la cité.

Sous l'Empire romain, la figure du père par excellence était celle de l'empereur, son titre de « père de la Patrie » s'insérant parfaitement dans la symbolique de la métaphore civique de la famille. Nous avons démontré que ce titre était exclusivement réservé à l'empereur à partir du moment où il prit place dans la titulature impériale officielle. L'imaginaire n'est donc pas un élément figé et hermétique, mais plutôt une structure perméable à la réalité et susceptible d'adaptations⁸⁴⁰. Cette adaptation du système symbolique était d'autant plus possible qu'elle ne remettait pas en question la conception grecque de la vie en cité⁸⁴¹.

Aussi les cités sollicitaient-elles le soutien de l'empereur lorsqu'elles devaient faire face à certaines difficultés, désiraient recevoir ses conseils, ou encore obtenir son autorisation pour quelque sujet que ce fût. L'intervention de l'empereur était donc souhaitée et somme toute normale pour les cités grecques⁸⁴². Lorsqu'il apportait son concours à ces dernières, il n'était pas rare qu'il fût considéré comme un sauveur, un dieu ou encore un fondateur dans la mesure où il permettait une renaissance⁸⁴³. L'examen de notre *corpus* a démontré que les citoyens adoptés par leur cité pouvaient recevoir les titres de « sauveurs », de « fondateurs » ou encore de « héros » faisant ainsi écho à leurs rôles de nourriciers, de protecteurs des intérêts de la cité, de bâtisseurs, ou encore de médiateurs entre leurs concitoyens et l'empereur, mais également entre la communauté civique et les dieux. En ce sens, ils exerçaient des fonctions paternelles⁸⁴⁴. Les rapports entre gouvernants/gouvernés étaient

⁸⁴⁰ HALBWACHS M., *Les cadres sociaux de la mémoire*, op. cit., p. 290, évoque un procédé analogue en ce qui concerne la mémoire de la société, cette dernière pouvant remanier ses souvenirs afin de conserver sa dimension unificatrice et maintenir l'équilibre du système.

⁸⁴¹ La paternité de toute chose appartenant aux dieux de la cité et l'empereur prenant progressivement place parmi les divinités poliades, le pas pouvait être aisément franchi. Par ailleurs, le rapport gouvernant(s)/gouvernés est pensé par assimilation au rapport parents/enfants au sein de la famille (voir ci-dessous).

⁸⁴² ROBERT L., *BCH* 102 (1978), p. 401 et suivantes, s'est intéressé aux ambassades envoyées auprès de l'empereur par les cités grecques après qu'elles eurent subi un tremblement de terre.

⁸⁴³ *Ibid.* Cf. également nos sections « Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias » et « L'évergète ou le héros des temps historiques ».

⁸⁴⁴ Nous rejoignons ici l'analyse de STEVENSON T. R., « The Ideal Benefactor and the Father Analogy in Greek and Roman Thought », *The Classical Quarterly*, 2, Vol. 42, No. 2 (1992), pp. 421-436 (p. 430), selon laquelle les titres de « sauveur », de « bienfaiteur » et de « fondateur » entrent en résonance avec la figure du père.

pensés par analogie au fonctionnement familial⁸⁴⁵, comme au livre III des *Lois* de Platon, où l'Athénien interroge Clinias sur la nature de cette relation⁸⁴⁶ :

« - L'étranger d'Athènes : Oui, mais dans les cités, il y a nécessairement des gens qui commandent et des gens qui sont commandés.

- Clinias : Et comment en irait-il autrement ?

- L'étranger d'Athènes : Bien ! Mais quels sont et combien sont les titres d'autorité qui permettent à ceux qui commandent de maintenir d'autres personnes sous leur commandement, soit dans de grandes ou de petites cités, soit dans de grandes ou petites maisons ? L'un de ces titres n'est-il pas celui de père et de mère ? Et, en général, le fait d'être géniteur ne serait-il pas un juste titre d'autorité partout reconnu ?

- Clinias : Absolument.

- L'étranger d'Athènes : Oui, et tout de suite après celui-là, vient le titre à commander de ceux qui sont de noble naissance à l'égard de ceux qui sont de basse extraction. Selon un troisième encore, qui vient après les précédents, il revient à ceux qui sont plus âgés de commander à ceux qui sont plus jeunes d'être commandés.

- Clinias : Bien sûr.

- L'étranger d'Athènes : Suivant un quatrième encore, il revient aux esclaves d'être commandés et aux maîtres de commander.

- Clinias : Cela va de soi.

- L'étranger d'Athènes : Suivant un cinquième, j'imagine, il revient au plus fort de commander et au plus faible d'être commandé.

- Clinias : Tu viens de mentionner une autorité particulièrement inéluctable.

- L'étranger d'Athènes : Oui, et qui plus est, c'est celle qui prévaut chez tous les êtres vivants et qui est conforme à la nature, comme jadis le déclara Pindare de Thèbes. Mais, me semble-t-il bien, le titre le plus important est le sixième, celui qui enjoint à celui qui est dépourvu de savoirs de suivre, et à l'homme réfléchi de diriger et de commander. À coup sûr, très savant Pindare, je ne suis pas prêt à dire que ce titre est contre nature ; au contraire je soutiendrais même qu'elle est conforme à la nature l'autorité que la loi exerce naturellement sur des gens qui s'y soumettent de leur gré et non sous la contrainte.

- Clinias : Rien de plus juste.

- L'étranger d'Athènes : Oui, et mentionnant une septième forme d'autorité, qui résulte de la faveur des dieux et de l'heureuse fortune, nous faisons intervenir le sort : que celui qu'aura désigné le sort commande et que celui qui

⁸⁴⁵ C'est particulièrement le cas dans les écrits d'auteurs tels que Plutarque, Dion de Pruse ou encore Aelius Aristide, cf. notre section « Le témoignage des penseurs d'époque romaine ».

⁸⁴⁶ Platon, *Lois*, III, 690a-c (traduction L. Brisson et J.-F. Pradeau, Flammarion, 2011).

se retire non désigné soit commandé ; il n'y a rien disons-nous de plus juste.

- Clinias : Rien de plus vrai. »

En tant que parents les notables exerçaient donc le pouvoir sur leurs concitoyens considérés comme leurs enfants, et ce, selon les lois de la nature⁸⁴⁷. Qu'ils fussent « fils de la Cité » ou « père de la Cité », les notables remplissaient des fonctions paternelles. En d'autres termes, ces fonctions paternelles ne se résumaient pas au statut de « père » attribué dans les titres honorifiques fondés sur une métaphore civique de la famille.

Dans les sources littéraires, l'image du père est souvent associée aux épithètes de « sauveur », de « bienfaiteur » ou encore de « fondateur »⁸⁴⁸, ce qui contraste grandement avec l'aridité des sources épigraphiques en la matière. À l'échelle de notre *corpus*, seulement neuf « père de la Cité » sont attestés⁸⁴⁹. Plusieurs remarques s'imposent. La première concerne la disparité de nos sources en termes géographiques. La majeure partie de ces attestations appartiennent à des régions que l'on pourrait qualifier en « marge » du monde grec, puisque ces inscriptions furent respectivement retrouvées à Olbia au nord de la mer Noire, à Séleucie de Piérie en Syrie et à Tel-el-Achari en Palestine. En Asie Mineure, les deux attestations dont nous disposons, à savoir Syédra en Cilicie et Termessos en Lycie, proviennent de régions où les communautés civiques ont conservé un certain nombre de particularismes et de traditions locales⁸⁵⁰. Enfin, deux « père de la Cité » sont mentionnés en Grèce continentale, l'un à Hermionè en Argolide, l'autre à Méthone en Messénie, ainsi que deux autres en Grèce insulaire, respectivement à Mélos et Thasos. Au vu de cette hétérogénéité, nous nous sommes demandé si cette dernière était fortuite. Bien que ces régions aient une organisation politique et des pratiques culturelles de type grec, le sentiment d'appartenance à l'Empire romain, sans être absent, demeurait plus ou moins prégnant. L'imaginaire collectif traduirait-il une perception de la réalité politique, l'empereur incarnant dès lors la figure du père dans une moindre mesure ? La seconde remarque, qui peut d'ailleurs nous permettre de vérifier l'hypothèse précédente, concerne la carrière de ces « père de la Cité ». Très peu nous sont connues, mais lorsqu'elles le sont, le portrait social de ces « père de la Cité » ne diffère pas de celui que nous avons établi pour les « fils de la

⁸⁴⁷ La même idée est présente chez Aristote, *Les politiques*, I, 12, 1259a. Nous reviendrons ultérieurement sur les tensions que sous-tend cette relation entre notables et communauté civique afin de dépasser la vision quelque peu simpliste d'une unique domination d'un groupe social sur un autre.

⁸⁴⁸ STEVENSON T. R., « The Ideal Benefactor and the Father Analogy in Greek and Roman Thought », *op. cit.*, p. 430 (plus particulièrement note 49).

⁸⁴⁹ **Hermionè 1 ; Mélos 1 ; Méthone 1 ; Olbia 1a-b ; Séleucie de Piérie 1 ; Syédra 1 ; Tel-el-Achari 1a-b ; Termessos 9a ; Thasos 5.** Il est possible d'ajouter **Nicopolis 1** et **Thasos 6**, si l'on accepte les restitutions du titre.

⁸⁵⁰ Cf. MITCHELL S., « La politique dans les cités de l'Empire romain en Orient : Traditions locales et variations régionales » dans PETITFRERE C. (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, 1999, p. 241-250.

Cité ». Ainsi, à Séleucie de Piérie⁸⁵¹, Cnaius Pompeius Zénôn fut citoyen romain et néocore de Nicéphore Kéraunios, qui était très certainement une prêtre en l'honneur de Zeus⁸⁵². À Syédra⁸⁵³, Aurelius Callicianus Rufinianus Poteitos, « père de la Cité », honora son épouse Aurelia Ménoitiané Sébastè, qui fut, quant à elle, « mère du Conseil ». Outre sa fonction de gymnasiarque, notre personnage est connu pour avoir été agonothète⁸⁵⁴. À Olbia, suite à la proposition d'un certain Callisthène fils de Dados, l'assemblée plénière fut réunie sous la présidence de Thrasyboulos, fils de Phleimnagos, afin d'attribuer le titre de « père de la Cité » à Callisthène, fils de Callisthène⁸⁵⁵. Même dans cette région du monde grec, l'attribution d'un titre relevant d'une métaphore civique de la famille faisait l'objet d'une procédure officielle, selon les mêmes modalités que nous avons définies auparavant. Callisthène fut un citoyen éminent de la cité d'Olbia, dont la carrière se situe à la fin du II^e siècle et se prolonge sans doute au début du III^e⁸⁵⁶. L'inscription insiste principalement sur la grandeur de ses ancêtres, considérés comme des fondateurs de la cité et amis des empereurs (I.6, σεβαστογυνοτων). À la date de ce décret, les faits marquants de la carrière de Callisthène étaient son service militaire, son entrée dans la vie politique, puis l'exercice de l'éponymie à quatre reprises et la prêtre de Zeus *Olbios*. En ce qui concerne sa famille, elle apporta son soutien à la cité dans des circonstances qui, semble-t-il, furent difficiles, sans que nous n'en sachions davantage. Les besoins de la cité (I.6-7, πολλοι νεοι καιροις ατιν εργατηκτων) dont il est question peuvent tout aussi bien correspondre à une période de famine, comme en connut la cité par le passé, ou bien à une période de tensions avec les tribus barbares voisines. En effet, au cours des deux premiers siècles de notre ère, la cité d'Olbia fit l'objet d'attaques récurrentes de la part des Sarmates et des Scythes⁸⁵⁷. Toujours est-il que la bienveillance de la famille de Callisthène était « diffi-

⁸⁵¹ **Séleucie de Piérie 1.**

⁸⁵² CHAPOT V., « Antiquités de la Syrie du nord », *BCH* 26 (1902), p. 161-208 (p. 168-169).

⁸⁵³ **Syédra 1- Syédra 2.**

⁸⁵⁴ Il s'agit de trois inscriptions qui sont des commémorations de victoires lors de compétitions athlétiques organisées sous la responsabilité d'Aurelius Callicianus Rufinianus Poteitos. Les vainqueurs sont respectivement Aurelius Tydianus Théodoros : Heberdey R., Wilhelm A., *Reisen in Kilikien 1891-92*, Vienne, 1896, n° 245 = Hagel S., Tomaschitz K., *Repertorium Der Westkilikischen Inschriften*, Vienne, 1998, n°3 = *IGR III*, 829 = *ETAM* 22, Sye 3 (*ETAM* = *Ergänzungsbände zu den Tituli Asiae Minoris*, Vienne, 1966) ; Aurelius Kononianus Longus : Heberdey R., Wilhelm A., *Reisen in Kilikien 1891-92*, n° 243 = Hagel S., Tomaschitz K., *Repertorium Der Westkilikischen Inschriften*, n° 5 = *ETAM* 22, Sye 5 ; Aurelius Mandrogénès : Heberdey R., Wilhelm A., *Reisen in Kilikien 1891-92*, n°235) ; *ETAM* 3, 1970, n° 209 = *EA* 12 (1988), s. 129f, a. = *SEG XXXVIII*, 1490 ; Hagel S., Tomaschitz K., *Repertorium Der Westkilikischen Inschriften*, n°13.

⁸⁵⁵ **Olbia 1a.**

⁸⁵⁶ **Olbia 1b.** L'inscription est datée de 198. Nous ne connaissons pas la date de naissance de Callisthène, mais il est tout à fait possible que sa carrière soit à cheval sur le II^e et III^e siècle.

⁸⁵⁷ Dion de Pruse, *Discours*, XXXVI. Pour des attaques sarmates sous le règne de Marc-Aurèle cf. *Historia Augusta, Marcus Aurelius*, 22, 1. Les sources épigraphiques corroborent les sources littéraires, puisque des inscriptions mentionnent l'envoi de citoyens auprès des rois scythes afin de prévenir une attaque : *losPE* 1^o 39 ; 51 et 54. Ainsi, il est possible que les ancêtres de Callisthène aient participé à certaines de ces négociations ou aient contribué financièrement à l'envoi d'ambassades. Si notre hypothèse s'avère correcte, l'expression πολλοι νεοι καιροις ατιν εργατηκτων (I. 7) que nous avons traduite « et qui lui ont rendu de nombreux services lorsque la cité encourait de graves dangers » nous apparaît plus limpide. CANALI DE ROSSI F., *Filius*

cile à louer par la parole » et demeurerait inoubliable. En poursuivant l'œuvre de ses ancêtres, Callisthène se montra digne de ces derniers. Il accrut ainsi la richesse de la famille et se montra philanthrope à l'égard de ses concitoyens, notamment en donnant de l'argent à ceux qui étaient dans le besoin (l. 20, τοῦς δεῖομοῖσις παιδιδόουσις χρῆματῆα). Par ailleurs, sa richesse n'eut d'égal que ses qualités morales dans la mesure où il fut considéré comme un homme vertueux, doté d'une « sagesse naturelle incomparable » (l. 12-13, ἀτοφῦ φιλ<λ>οσοφῆαν σῶνκριτον κτῆσατο) et dont la vie était non pas dominée « par les nécessités humaines, mais enseignée par la prévoyance des dieux » (l. 11-12, οἷχ π' ἰνῶγκησις ἰνθροπῶνησις δαμασθεῖσις, ἰλλ' ἰπῶ θεῖν προνοῖασις παιδευθεῖσις). Aussi entretenait-il de bonnes relations avec le pouvoir romain, puisqu'il est mentionné dans une inscription aux côtés du gouverneur de la province, Cosconius Gentianus, pour avoir supervisé la construction de bains en l'honneur des empereurs Septime Sévère et Marc Aurèle, aux frais de la cité d'Olbia⁸⁵⁸. La formulation de l'inscription témoigne de l'importance de Callisthène dans la cité puisque, parmi ceux qui ont supervisé les travaux, vient en premier lieu Cosconius Gentianus, puis le « père de la Cité Callisthène fils de Callisthène » (**Olbia 1b**, l. 9), et enfin les archontes en fonction sous Callisthène fils de Dados, auxquels s'ajoutent d'autres individus. Par conséquent, il est mentionné après le représentant de l'autorité romaine et avant les magistrats de la cité. Symboliquement, en raison de la formulation de l'inscription, et réellement de par son rôle d'intermédiaire, il faisait office de médiateur entre la cité et les autorités romaines⁸⁵⁹.

À Termessos⁸⁶⁰, un certain Laërte reçut, lui aussi, le titre prestigieux de « père de la Cité ». Il fut grand-prêtre du culte impérial et prêtre à vie de Zeus. Son épouse Artémis revêtit quant à elle la prêtrise de Domitia Augusta, si bien que l'on peut situer les activités du couple à la fin du I^{er} et au début du II^{ème} siècle⁸⁶¹. S'ajoutent à ces exemples, deux autres « père de la Cité », à savoir à Aurelius Charixénos à Hermionè⁸⁶² et à Luventius Caecilius Mousaios à Méthone⁸⁶³, dont la connaissance de leur carrière se résume à l'unique inscription les concer-

publicus..., p. 172, traduit quant à lui cette même expression « alla quale hanno reso anche grandi benefici in momenti di necessità ». Toutefois, bien que contenant la même idée de « besoin », elle ne rend pas compte du caractère urgent de ce dernier que nous décelons dans ἰπειῖω.

⁸⁵⁸ **Olbia 1b**.

⁸⁵⁹ Ce n'est que lors de la transformation de la Dacie en province romaine que la présence impériale et le contrôle des territoires s'intensifièrent. Olbia, bien qu'appartenant à l'Empire romain, dut faire face, seule, à plusieurs reprises aux attaques des peuples barbares voisins. Les noms à consonance romaine ne se diffusèrent qu'à partir du règne d'Hadrien. Ainsi, le sentiment d'appartenance à cette grande entité qu'est l'Empire ne dut pas être aussi prégnant qu'en d'autres endroits du monde grec à la même époque.

⁸⁶⁰ **Termessos 9a - Termessos 9b**. Nous pouvons noter la coexistence de noms grecs et indigènes dans cette inscription.

⁸⁶¹ *TAM III*, 1, 84, l. 3-4.

⁸⁶² **Hermionè 1**.

⁸⁶³ **Méthone 1**.

nant⁸⁶⁴. Leur titre de « père de la Cité » suffit à rendre compte de leur importance. Toutefois, nous pouvons préciser qu'Aurelius Charixénos fut loué pour s'être montré zélé et loyal quant aux besoins de la patrie⁸⁶⁵ et Iuventius Caecilius Mousaios portait, quant à lui, également le titre de « protecteur ».

En tant que figure paternelle par excellence l'empereur freina, sur un plan symbolique, l'attribution de la qualité de « père » dans les titres honorifiques relevant d'une métaphore civique de la famille, en tout cas lorsqu'ils prenaient pour cadre de référence celui de la cité ou de la patrie⁸⁶⁶. Honorer un citoyen comme « père de la Cité » ne revenait pas à l'honorer comme « fils de la Cité ». Bien que ces expressions ne fussent pas interchangeables sur un plan symbolique, elles renvoyaient cependant à une même réalité : la définition d'une élite parmi les notables de la cité et la définition de la relation entre d'un côté, ceux qui donnaient et de l'autre, ceux qui recevaient. Pour autant, il ne faudrait pas conclure à une quelconque hiérarchie entre ces adoptions fictives. À Cos, le « fils du Peuple » Caius Stertinus Xénophon était l'un des hommes les plus influents de sa cité, tout comme Marcus Ulpianus Carminius Claudianus, « fils du Peuple » et « fils de la Cité » à Attouda, ou encore Caius Pomponius Alcastos, « fils de la Cité » de Sparte. Par conséquent, comment expliquer cette variation dans l'attribution de tels titres ? Pour des raisons symboliques évidentes (voir ci-dessus), la qualité de « père » ne pouvait être que rarement octroyée. Le titre de « père de la Cité » demeurait un honneur trop ostentatoire et les cités eurent une certaine « pudeur morale » à l'attribuer. Par ailleurs, accorder la « paternité » de la cité à l'un de ses citoyens aurait eu pour conséquence de placer cette dernière dans un état de servitude. En outre, l'attribution du titre de « père de la Cité » relève avant tout de colorations profondément locales. Dans la documentation épigraphique en provenance des cités côtières de la façade est de la mer Noire, la prégnance de la figure du père est frappante, plus particulièrement au sein d'associations dédiées au culte de Dionysos. À Istros⁸⁶⁷, Achilléôs fils d'Achillas, fut « le père » d'une association d'Anciens en l'honneur de Dionysos ([] σπερα Διονυσιαστων προβυτων), qui se présentait également selon une formule originale : ο παρ πατρ[]α]χιλλ<]α]χιλλ, littéralement « ceux qui se rassemblent autour de leur père » (l. 9). Le même individu est mentionné dans une autre inscription de nouveau en qua-

⁸⁶⁴ Il est tout de même possible de voir qu'ils occupaient des fonctions importantes au sein de leur cité. Par souci d'exhaustivité, rappelons que le titre de « père de la Cité » est également attesté à **Mélos 1** et **Thasos 5**. Toutefois, nous ne revenons pas sur la carrière de ces deux « père de la Cité » que nous avons déjà longuement développée : cf. « Les titres de *ktistês* et d'*oikistês* » pour Tiberius Claudius Phrontônianos et « L'évergète ou le héros des temps historiques » pour Paramônos.

⁸⁶⁵ Notons à l'occasion qu'Hermionè est ici tantôt nommée sous le vocable de cité par l'intermédiaire du titre de « père de la Cité » de Charixénos, tantôt sous le vocable de patrie par le biais des libéralités que ce dernier offrit à la cité.

⁸⁶⁶ L'unique attestation d'un citoyen « père de la patrie » est antérieure à l'adoption par Auguste de ce même titre : **Thyatire 2**. Sur ce personnage cf. nos parties « L'émergence des métaphores civiques de la famille à l'époque julio-claudienne » et « L'évergète ou le héros des temps historiques ».

⁸⁶⁷ *IScMI* 99.

lité de « père » (l. 10-11 : πατρ□□□ χιλλ□□□ χιλλ□□)⁸⁶⁸, mais cette fois-ci d'un collègue d'hymnodes en l'honneur de Dionysos, ce dernier étant composé d'Anciens (l. 3-4 : □μν□δο□ πρεσβ□τε[ροι ο□ πε]ρ□ τ□ν μ□γαν θε□ν Δι□νυσον)⁸⁶⁹.

L'octroi du titre de « père » dans ces associations revêt à la fois un caractère symbolique et fonctionnel⁸⁷⁰. En Galatie, les « père de la Tribu » de la cité d'Ancyre furent tous phylarques si bien que leur statut de père servait également à marquer la hiérarchie interne à la tribu⁸⁷¹. À Béroia, au cours du II^e siècle, les synèdres honorèrent Ménélaos, fils d'Antigonos, comme « père du Synédriion »⁸⁷². Là encore, comment ne pas voir la prééminence de l'individu sur l'ensemble du collège de synèdres ? À Chéronée, la *boulè* et le *dèmos* honorèrent leur père, Olympicos fils d'Evandros, en raison de sa bienveillance et de sa générosité⁸⁷³. Ce dernier exemple démontre, une fois de plus, que les adoptions fictives s'établissaient avec l'institution qui avait fait l'objet de l'investissement du notable. À Aphrodisias, ce sont bien les *néoi* qui érigèrent la statue d'Adrastos qui s'était montré particulièrement généreux envers eux et qui portait le titre de « fils des *Néoi* »⁸⁷⁴.

Enfin, parmi les citoyens qui reçurent la qualité de « père », il convient d'évoquer une dernière inscription car sa portée symbolique s'avère différente de celles présentées précédemment. Ainsi, à Thasos, la cité attribua au début de notre ère le titre de « père du Peuple » à l'un de ses citoyens⁸⁷⁵. En raison de la mutilation de la pierre, l'identité de ce dernier n'est pas assurée⁸⁷⁶. En revanche, ce qui est certain c'est que l'individu en question fit preuve d'un dévouement sans borne envers la cité, si bien qu'il en fut remercié par l'attribution du titre de « père du Peuple ». Ce titre reste unique en son genre, aussi bien à Thasos qu'à l'échelle du monde grec, puisqu'il n'est attesté nulle part ailleurs⁸⁷⁷. Le *dèmos* en tant que cadre politique de référence dans cette adoption fictive ne doit pas faire illusion.

⁸⁶⁸ *IScMI* 100.

⁸⁶⁹ Cf. également une inscription en provenance de Tomis où il est mentionné en tant que « père » d'une association de « porteurs d'arbres » (*dendrophoroi*) très probablement à mettre en lien avec le culte de Cybèle : *IScM* II 83, l.16 (□χιλλε□□□ χιλλ□ πατ□ρ).

⁸⁷⁰ Pour d'autres exemples cf. HARLAND A. Ph., « Familial Dimensions of Group Identity (II) : « Mothers » and « Fathers » in Associations and Synagogues of the Greek World », *Journal for Study of Judaism* 38 (2007), p. 57-79 (plus particulièrement p. 69-73). Toutefois, l'on notera une mauvaise traduction concernant l'inscription *IScM* III 44. L'inscription provient de la cité de Callatis et est datée précisément du règne du roi Kotys, fils de Roimétalkas, qui régna entre 12 et 19 de notre ère (l. 1-2 : □π□ βασιλ□ος Κ□τος το□ □οιμητ□λκα, μην□ς Διονυσ□ου □ν τριετηρ□δι). Cf. SAUCIUC-SAVEANU Th., « Callatis : rapport préliminaire », *Dacia* 1 (1924), p. 139-44 (n° 2) ; ainsi que les commentaires d'Alexandru Avram dans *IScM* III 44 et AVRAM A., « Der dionysische thiasos in Kallatis : Organisation, Repräsentation, Funktion », dans EGELHAAF-GAISER U., SCHÄFER A. (éd.), *Religiöse Vereine in der römischen Antike : Untersuchungen zu Organisation, Ritual und Raumordnung*, Tübingen, 2002, p. 69-80.

⁸⁷¹ **Ancyre 5**, 6 et 7.

⁸⁷² **Béroia 1**.

⁸⁷³ **Chéronée 1**.

⁸⁷⁴ **Aphrodisias 2**.

⁸⁷⁵ **Thasos 7**.

⁸⁷⁶ Les différentes attributions possibles ont été analysées par DUNAND Chr., POUILLOUX J., *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II.*, op. cit., p. 96-99.

⁸⁷⁷ Exception faite de l'inscription référencée **Chéronée 1**, puisque la qualité de « père » est attribuée dans le cadre d'une double filiation (l'Assemblée du peuple et le Conseil).

En effet, les services rendus par le personnage dépassèrent le simple cadre du *dèmos*, puisque c'est la cité tout entière qui bénéficia de ses largesses, comme l'illustrent les honneurs qu'il reçut, financés par des fonds publics⁸⁷⁸ (I. 3-7). Aussi, le titre de « père du Peuple » fut octroyé à une époque où le *dèmos* constituait encore un cadre politique de référence socialement valorisé.

En somme, la rareté du titre de « père de la Cité » s'explique avant tout pour des raisons symboliques. Il demeurerait trop ostentatoire, plaçant la cité dans un lien de dépendance affirmé et reconnu vis-à-vis des notables, tout en entrant en concurrence avec la figure de l'empereur en tant que « père de la Patrie ». Cependant, nous aurions tort de considérer les titres de « père de la Cité » et de « père de la Patrie » sur un même plan. Si les notions de « cité » et de « patrie » pouvaient se superposer à certains égards, elles n'étaient pas pour autant de parfaits synonymes⁸⁷⁹. Preuve en est, s'il était possible d'honorer un citoyen comme « père de la Cité », le titre de « père de la Patrie » fut en revanche exclusivement réservé à l'empereur. La patrie prit une toute autre dimension au cours de l'Empire romain. Bien que pour les Grecs la patrie référât avant tout à la cité, l'horizon de cette dernière était transcendé par l'idéologie impériale. Le « père de la Cité » restait donc subordonné au « père de la Patrie ».

L'octroi de la qualité de « père » à des notables ne doit pas non plus surprendre dans la mesure où l'analogie familiale avait des racines fort profondes dans l'imaginaire social grec. La préférence du titre de « fils de la Cité » au détriment de celui de « père de la Cité » permettait de maintenir la cohésion interne à la communauté civique. Toutefois, l'attribution du titre de « père de la Cité » pouvait peut-être s'expliquer pour des raisons plus pragmatiques telles que l'âge de l'*honorandus*. Pourquoi ne pas envisager que, dans certains cas, il pût être difficile pour la communauté civique d'octroyer le titre de « fils de la Cité » à un citoyen à l'apogée de sa carrière ? Quoi qu'il en soit, le titre de « père de la Cité » se diffuse au cours de l'Antiquité tardive et finit par désigner une charge municipale⁸⁸⁰. Par ailleurs, la figure du père est fréquemment invoquée par les communautés juives et chrétiennes, comme en témoignent les expressions de « père » et de « mère de la Synagogue », ou encore de « Pères de l'Église »⁸⁸¹. Ainsi, l'imaginaire familial grec influença durablement le monde gréco-romain et ne disparut pas avec l'affaiblissement des structures civiques. Au IV^e

⁸⁷⁸ **Thasos 7**, I. 3-7.

⁸⁷⁹ Cf. notre chapitre 1 où nous évoquons les différences, ainsi que les points communs entre la cité et la patrie en tant que cadre de référence dans les titres basés sur la métaphore familiale.

⁸⁸⁰ ROUECHE C., « A New Inscription from Aphrodisias and the Title πατήρ τῆς πόλεως », *GRBS* 20 (1979), p. 173-185 ; DAGRON G., FEISSEL D., *Inscriptions de Cilicie* (Travaux et Mémoires du Centre de Recherche d'Histoire et de Civilisation de Byzance 4), Paris, 1987, p. 215-220.

⁸⁸¹ HARLAND A. Ph., « Familial Dimensions of Group Identity (II)... », *op. cit.* ; LASSEN E. M., « The Roman Family : Ideal and Metaphor » dans MOXNES H., *Constructing Early Christian Families: Family as Social Reality and Metaphor*, London and New York : Routledge, 1997, p. 103-120.

siècle de notre ère, un « père du Peuple » finança le *pronaos* d'une synagogue à Mantinée⁸⁸². Toutefois, le cadre de référence de cette métaphore familiale n'est plus civique, puisque le personnage n'était pas « père du *dèmos* », mais « père du *laos* » juif⁸⁸³.

3. Du côté des femmes : la mère, l'épouse et la fille

Dans la société grecque antique, la place des femmes, des hommes et des enfants était clairement définie. Chacun devait exercer un rôle qui lui était propre afin que la vie en cité fût harmonieuse. Ainsi, dans *Les Politiques*, Aristote considère que :

« L'autorité qu'on exerce sur sa femme et celle que l'on exerce sur ses enfants concernent dans les deux cas des êtres libres, mais ce n'est pourtant pas la même forme d'autorité : sur la femme s'exerce une autorité politique, sur les enfants une autorité royale. Le mâle est, en effet, plus apte que la femelle à gouverner, sauf si sa constitution va contre la nature, et le plus âgé, c'est-à-dire celui qui est complètement développé, plus que le plus jeune encore imparfait. Dans la plupart des cas où le pouvoir est politique, on est tour à tour gouvernant et gouverné (car on veut être égaux de nature sans différence aucune) ; pourtant durant le temps où tel gouverne et tel est gouverné, celui-là s'efforce de marquer une différence aussi bien par un insigne que par des titres et des honneurs, comme le fit remarquer Amasis à propos du bassin où il se lavait les pieds. Mais dans le cas du mâle et de la femelle ce rapport de subordination existe toujours »⁸⁸⁴.

Ce passage d'Aristote appelle plusieurs commentaires. En premier lieu, la femme ne peut être considérée comme l'égale de l'homme. Elle lui est, par nature, inférieure. La vie politique constitue l'apanage des hommes, plus particulièrement des hommes adultes ayant parachevé leur apprentissage du « métier de citoyen ». Pour autant, les femmes ne sont pas exclues *stricto sensu* de la vie de la cité, bien au contraire. Certaines d'entre elles occupent des places de premier rang au sein de leur cité, mais il faut reconnaître que cela relève plutôt de l'exception que de la règle. En second lieu, l'attribution de titres honorifiques aux femmes, tels que ceux de « fille de la Cité » et de « mère de la Cité » témoigne d'une reconnaissance de la communauté civique à leur égard. Mais même distinguée, une femme reste, selon Aristote, inférieure à l'homme. Les femmes ont donc un rôle ambigu. Sans elles, il ne peut y avoir de cité, dans la mesure où ce sont elles qui enfantent les futurs citoyens. Mais dans le même temps, elles n'ont pas d'existence politique en leur nom propre et peuvent être

⁸⁸² *IJO* I Ach54 = *CIJ* 720.

⁸⁸³ Sur la signification du mot *laos* au singulier cf. les remarques de ROBERT L., *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 260-262 et PAPAZOGLOU F., *Laos et paroikoi : recherches sur la structure de la société hellénistique*, Belgrade, 1997, p. 84-5.

⁸⁸⁴ I, 12,1259a35-1259b10 (trad. P. Pellegrin, GF Flammarion, 2015).

considérées à ce titre comme « des mineures à perpétuité »⁸⁸⁵. Pour toutes ces raisons il convient, lorsque l'accent est mis sur le rôle des femmes, de penser leurs actions selon un horizon plus vaste que le prisme qui permet de les appréhender. À l'*instar* de leurs homologues masculins, les femmes étaient avant tout des « fille de la Cité » plutôt que des « mère de la Cité »⁸⁸⁶. Pour autant, comme ces derniers, elles incarnaient des fonctions maternelles, qu'elles fussent « fille » ou « mère de la Cité ». De ce point de vue, les inscriptions en provenance de la cité de Sparte sont particulièrement évocatrices.

a. Les « fille de la Cité », gardiennes du foyer civique

Au cours des II^e et III^e siècles de notre ère, plusieurs femmes spartiates reçurent un titre honorifique relevant d'une métaphore civique de la famille, auquel fut fréquemment associé celui d'*hestia poléos*. L. Robert écrit quant à ce dernier :

« Je le rapprocherais de “fille de la Ville” et “mère de la Ville” pour y voir une identification, due soit aux mérites soit à la fonction, avec Hestia qui règne au prytanée »⁸⁸⁷.

Dans la seconde moitié du II^e siècle, une certaine Euclétia fut adoptée par la cité et portait dans le même temps le titre d'*hestia poléos*⁸⁸⁸. Toutefois, son nom pose problème puisque d'aucuns considèrent qu'il faut lire, d'après les restitutions et certaines analogies, « Preuclétia », alors que d'autres proposent l'abréviation d'un gentilice commençant par « Pr » et un *cognomen* Euclétia⁸⁸⁹. Quoi qu'il en soit, elle est mentionnée dans cette inscription après un catalogue de gérontes et avant une liste de spondophores⁸⁹⁰. Outre ses titres de « fille de la Cité » et d'*hestia poléos*, elle fut prêtresse. Là encore, les avis divergent entre les historiens quant à la nature de cette prêtrise. A. D. Rizakis propose de restituer à la ligne 11 après *ιέρεια* le titre de *πανταπρώτη*, alors que F. Canali de Rossi pense qu'il faut lire *πατριδος*⁸⁹¹.

⁸⁸⁵ Nous verrons, ci-après, qu'il est possible de nuancer quelque peu cette affirmation, mais de façon marginale.

⁸⁸⁶ Cf. notre recensement en première partie.

⁸⁸⁷ ROBERT L., *Laodicée du Lykos*, op. cit., p. 320.

⁸⁸⁸ **Sparte 5**, l. 9-11 : □στ□α□ π□λεως κα□ □□ρεια πα(ντα)π[ρ](ώτη) (?), θυγατ□ρ π□λεω[ς], Πρευκλητ□α.

⁸⁸⁹ Sur ce débat cf. RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II*, op. cit., lac 652 ; ΚΑΪΑΒΑ Μ., « Hestia Hearth, Goddess, and Cult », *Harvard Studies in Classical Philology*, vol. 102 (2004), p. 6-7, évoque une autre possibilité à savoir lire « προευκλητ□α », forme verbale qui serait à mettre en lien avec le titre de « fille de la Cité » et qu'il faudrait traduire par « ayant été appelée auparavant « fille de la Cité » ». Toutefois, cette hypothèse nous semble peu convaincante car elle reviendrait à rendre anonyme cette prêtresse alors que dans cette inscription tous les individus sont personnellement nommés.

⁸⁹⁰ Il s'agit d'un collège symposiaque responsable des libations lors de la célébration des *Olympia*. Parmi les spondophores mentionnés, l'on retrouve Caius Pomponius Alcastos, « fils de la Cité » (**Sparte 1**). C'était donc un contemporain de Preuclétia.

⁸⁹¹ RIZAKIS A. D., *ibid.* Le titre *πανταπρώτη* est attesté à d'autres reprises dans la documentation spartiate, par exemple *IG V 1, 591, l. 8* ; *IG V 1, 535, l. 16* ; CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus*, op. cit., n°118, p. 145.

La combinaison des titres de « fille de la Cité » et de « foyer de la cité » inviterait à voir dans cette prêtrise un sacerdoce en l'honneur d'Hestia *Boulaia*⁸⁹².

Aux alentours de 240, Claudia Damosthénéia reçut une formule plutôt originale, puisqu'elle fut honorée comme « mère de la Piété, du Peuple et du Conseil »⁸⁹³. La « maternité » de la piété accordée à Claudia Damosthénéia s'explique aisément en raison de son investissement dans la vie religieuse de la cité. Elle exerça de nombreuses prêtrises puisqu'elle fut par exemple « prêtresse héréditaire (d'Apollon) *Carnéios Boikétès* et *Carnéios Dromaios*, de Poséidon *Domatita*, d'Héraclès *Génarchas*, de Kôré, des dieux qui se trouvent dans le *téménos* d'*Hélos* et des dieux qui sont établis avec eux et des autres dieux »⁸⁹⁴. Son frère, Tiberius Claudius Aelius Pratolaos, appelé aussi Damocratidas, revêtit les mêmes sacerdoce, et ce, de façon héréditaire⁸⁹⁵. Il s'agit-là d'un regroupement de cultes au sein d'une même prêtrise comportant les services religieux de divinités et de héros tous situés « dans l'*Hélos* » (□ν τ□ □λει), sur une partie de l'agora proche du théâtre, dans un secteur qui constituait l'une des composantes essentielles de l'espace public spartiate⁸⁹⁶. Claudia Damosthénéia fut également *thoinarmostria* et *agorachos*, deux fonctions à mettre en lien avec les cultes de Déméter et de Koré célébrés à l'*Éleusinion*⁸⁹⁷. Enfin, elle fut honorée « en raison de toute sa valeur et de sa piété envers les dieux »⁸⁹⁸. Il n'est donc pas surprenant que soit attribuée à Claudia Damosthénéia la « maternité » de la piété personnifiée. Elle était membre d'une famille influente de Sparte, puisqu'elle était la petite-fille du sénateur Tiberius Claudius Brasi-

⁸⁹² Voir ci-après. SPAWFORTH A. J. S., « Spartan cults under the Roman Empire : some notes », dans CATLING W. H., MOTYKA SANDERS J. (éd.), *Philolakōn : Lakonian studies in honour of Hector Catling*, Londres, 1992, p. 227-238 (p. 233).

⁸⁹³ **Sparte 8a-b.**

⁸⁹⁴ **Sparte 8a**, l. 6-13 : □□ρε<ι>αν κατ□ γ□νος Καρνε□ο[υ Β]οικ□τα κα□ Καρνε□ου Δρομα□ο<υ> κα□ Ποσειδ□νος Δω□ματε□τα κα□ □ρακλ□ους Γεν□ρχα κα□ Κ□ρας κα□ Τεμεν□ου τ□ν □ν τ□ □λει κα□ τ□ν συνκαθ<ε>[ιδρ]υμ□νων α□το□ς θε□ν κα□ □λλων θε□ν.

⁸⁹⁵ *IG V*, 1, 497, l. 11-20. Il est intéressant de noter que les différentes prêtrises sont mentionnées dans le même ordre que dans **Sparte 8a-b**.

⁸⁹⁶ MARCHETTI P., « Le "Dromos" au cœur de l'agora de Sparte. Les dieux protecteurs de l'éducation en pays dorien. Points nouveaux », *Kernos* 9 (1996), p. 155-170 (p. 161-163). Sur ces prêtrises voir également SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, p. 235 ; CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta...*, *op. cit.*, p. 137 ; HUPFLOHER A., *Kulte im kaiserzeitlichen Sparta. Eine Rekonstruktion anhand der Priesterämter*, Berlin, 2000, p. 35.

⁸⁹⁷ TOD M. N., « Thoinarmostria », *JHS* 32, 1912, p. 100-104 ; HUPFLOHER A., *Kulte im kaiserzeitlichen Sparta...*, *op. cit.*, p. 34 et suivantes. Sur le développement des cultes à mystères au cours de l'Empire romain cf. BUCKERT W., *Les cultes à mystères dans l'Antiquité*, Paris, 1992, p. 23-27 ; LAFOND Y., *La mémoire des cités...*, *op. cit.*, p. 272 et suivantes. HUPFLOHER A., *op. cit.*, p. 38 émet l'hypothèse que le titre d'*hestia poléos* était lié à des dépenses financières notamment en lien avec l'organisation de banquets. Cf. également VAN BREMEN R., *Limits of Participation...*, *op. cit.*, p. 169. Sur la relation entre le foyer civique et le symbolisme alimentaire cf. GERNET L., « Sur le Symbolisme Politique en Grèce Ancienne : Le Foyer Commun », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 11 (1951), p. 21-43 (p. 34-35).

⁸⁹⁸ **Sparte 8a**, l. 16-18 : τ□ς τε □λλης □ρ□ετ□ς ε□νεκα κα□ τ□ς ε□ς το□ς θεο□ς ε□σεβε□ας.

das⁸⁹⁹. Quant à son père Tiberius Claudius Pratolaos, il fut grand-prêtre du culte impérial et *aristopoliteutès*⁹⁰⁰.

La configuration de la société spartiate s'avère particulièrement intéressante dans la mesure où elle se caractérise par l'existence d'un noyau de familles exerçant une domination sans nom sur leurs concitoyens. Les stratégies sociales de ces familles sont obviees. Elles se maintiennent aux plus hautes fonctions par le biais de pratiques endogamiques, d'intermariages ou encore d'adoptions⁹⁰¹. Par exemple, Claudia Damosthénéia épousa son cousin Tiberius Claudius Eudamos avec qui elle eut quatre enfants. De plus, elle fut élevée par un certain Périclès, puisqu'une seconde base de statue en son honneur, contenant en des termes quasiment identiques le contenu de l'inscription **Sparte 8a**, fut érigée par « Périclès celui qui l'a élevée » (l. 14-15 : τοῦ θροῦσαντος ἀ-[τῶν ...] Περικλέους). Les raisons expliquant la nature de la relation entre Périclès et Claudia Damosthénéia sont toutefois spéculatives. A. J. S. Spawforth explique la situation par une possible mort précoce de la mère de Claudia Damosthénéia, qui aurait conduit son père à la placer dans une famille où elle pouvait bénéficier d'une figure maternelle, sous-entendu la femme de ce même Périclès⁹⁰².

Concernant le titre de « mère de la Piété, du Peuple et du Conseil », il est possible que la qualité de mère qui lui fut attribuée sur un registre métaphorique s'explique en des termes pragmatiques. En effet, elle était la mère de quatre enfants qui allaient à leur tour chérir la cité de Sparte. Ce statut de mère était même juridiquement reconnu, puisqu'elle obtint le *ius liberorum*⁹⁰³. Ce privilège accordé par l'empereur lui permettait de ne plus être soumise à la tutelle d'un homme, d'hériter, mais également de transmettre des biens à ses enfants. Parmi ces derniers, Claudia Tyrannis fut adoptée par la cité de Sparte⁹⁰⁴. Cette adoption fictive est attestée dans une inscription gravée sur la base d'une statue érigée en son honneur par son mari, Caius Pomponius Aristéas. Dans cette dernière, elle ne porte pas le titre de θυγάτηρ πόλεως, mais l'on apprend que « Lacédémone (honore) sa fille » (l. 1-2, Ἡ Λακεδαιμόνων τῆς ἐσθῆς θυγατέρας). Claudia Tyrannis fut probablement la première épouse de Caius Pomponius Aristéas et mourut peu de temps après leur union⁹⁰⁵. Enfin, Tiberius Claudius Pratolaos (III), appelé aussi Damocratidas et fils de Claudia Damosthénéia, épousa Iulia

⁸⁹⁹ Tiberius Claudius Brasidas aurait accédé au Sénat à la fin du règne d'Hadrien ou sous Antonin le Pieux : SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, p. 227 et suivantes.

⁹⁰⁰ *IG V*, 1, 590. Comme nous l'avons vu, le titre d'*aristopoliteutès* était disputé entre les notables de Sparte au cours de l'époque impériale.

⁹⁰¹ Cf. l'étude prosopographique de SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, pour les exemples qui nous concernent.

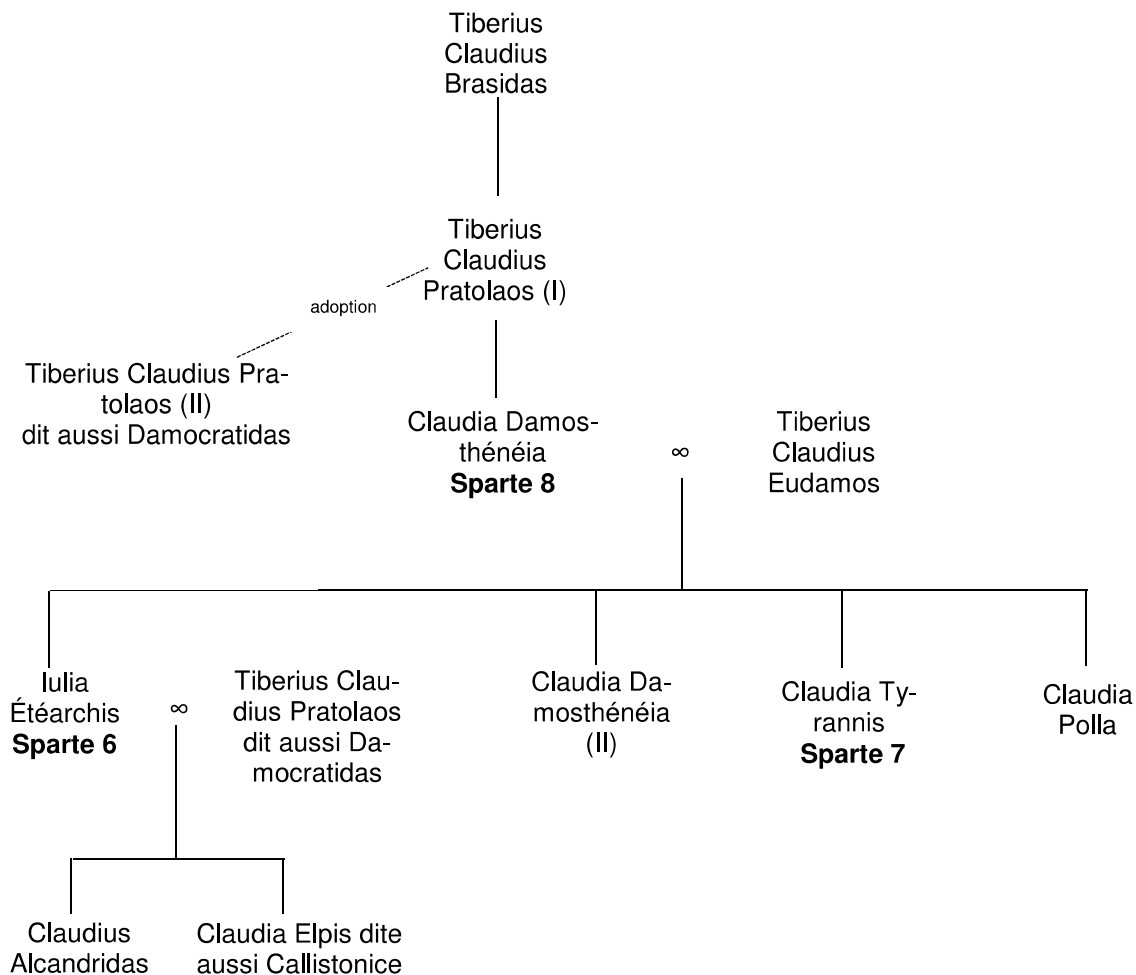
⁹⁰² SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, p. 232-234.

⁹⁰³ **Sparte 8a**, l. 4-5 : τέκνων δι'καίον ἐχούσαν et **Sparte 8b**, l. 1-2.

⁹⁰⁴ **Sparte 7**.

⁹⁰⁵ SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, p. 239-243. Il propose de manière convaincante de faire de Claudia Polla la sœur de Claudia Tyrannis et la seconde épouse d'Aristéas.

Étéarchis. Leurs enfants, Claudius Alkandridas et Claudia Elpis, financèrent l'érection d'une statue en la mémoire de leur défunte mère « qui est devenue *hestia poléos* et fille de la Cité »⁹⁰⁶.



Stemma de Claudia Damosthénéia⁹⁰⁷

Ainsi, les femmes spartiates honorées d'un titre honorifique relevant d'une métaphore civique de la famille portaient fréquemment celui d'*hestia poléos*⁹⁰⁸. Initialement, le terme

⁹⁰⁶ **Sparte 6.** L'épigraphie laconienne porte à notre connaissance l'existence de deux Iulia Étéarchis. Il est possible qu'il s'agisse d'une seule et même personne. À défaut, l'une serait originaire de Sparte, l'autre de la cité de Taenarum, sans qu'un lien de parenté entre les deux ne soit exclu. Sur ce point cf. RIZAKIS A. D., *Roman Peloponnese II*, *op. cit.*, lac 385 et 386.

⁹⁰⁷ Pour un *stemma* complet des Claudii cf. SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, p. 225.

⁹⁰⁸ Parmi les attestations du titre à Sparte, on peut citer l'exemple de Memmia Xénocratia (*IG V*, 1, 586). Elle reçut également le *ius liberorum*, fut investie dans la vie religieuse de la cité, notamment à l'*Éleusinion* où elle fut « maîtresse de banquet » (les inscriptions sont reproduites par SPAWFORTH A. J. S., « Families at Roman Sparta and Epidaurus... », *op. cit.*, p. 205 et 206). Aurelia Oppia, vantée comme une « nouvelle Pénélope et Laodamia »,

hestia devait désigner l'endroit où brûlait la flamme du foyer, pour ensuite servir à la personnification du foyer domestique⁹⁰⁹. Ce titre se rencontre principalement à Sparte au cours des règnes des Antonins et des Sévères⁹¹⁰, mais il est également attesté en Arcadie où une certaine Claudia Tychè fut $\sigma\tau\alpha\delta\iota\beta\omicron\upsilon\tau\omicron\kappa\omicron\iota\nu\omicron\tau\omicron\nu\omicron\rho\kappa\omicron\delta\omega\nu$ ⁹¹¹, ainsi qu'à Héraclée du Pont où Claudia Saturnina, grand-prêtresse de l'empereur divinisé Antonin le Pieux, reçut le titre d'*hestia poléos*⁹¹². Si dans ces exemples le titre fut attribué exclusivement à des femmes, il faut rappeler l'existence d'un $\sigma\tau\iota\omicron\chi\omicron\varsigma$ en la personne de Tiberius Claudius Phrontônianos, « père de la Cité » de Mélos⁹¹³.

Par conséquent, quels liens faut-il établir entre le titre d'*hestia poléos* et les titres honorifiques fondés sur la métaphore civique de la famille ? Une inscription en provenance d'Héraclée des Lyncestes permet, nous semble-t-il, de préciser les choses⁹¹⁴. Il s'agit d'une dédicace à Hestia *Boulaia* réalisée par Acylia Nicopolis, qui était alors « fille de la Cité ». Il est possible de montrer la pertinence d'une réflexion portant sur les analogies fonctionnelle et symbolique qui existaient entre le foyer privé et le foyer civique⁹¹⁵. De fait, le nourrisson voyait le jour au foyer de la maison situé en son centre. C'est ainsi qu'il intégrait la vie familiale et s'inscrivait dans la tradition de cette dernière, notamment par le biais de sa présentation lors des Amphidromies⁹¹⁶. Le nom de cette fête évoque plus particulièrement l'un des rituels de celle-ci, consistant à porter l'enfant autour du foyer. En tant que déesse du foyer civique, Hestia se trouvait donc au cœur de cette cérémonie. De manière analogue, le foyer civique remplissait la même fonction. C'est par exemple au foyer civique que les hôtes de la cité étaient reçus. Ce dernier demeurait le centre politique de la communauté civique et était généralement abrité dans le prytanée de la cité⁹¹⁷. Il est par ailleurs à mettre davantage

reçut, elle aussi le titre d'*hestia poléos* (IG V, 1, 598). Le titre est également mentionné dans une inscription mutilée de Stratonicee : I. *Stratonikeia* 1035.

⁹⁰⁹ KAJAVA M., « Hestia Hearth, Goddess, and Cult », *Harvard Studies in Classical Philology*, Vol. 102 (2004), p. 1-20 (p.1-2).

⁹¹⁰ À ce sujet, KAJAVA M., « Hestia Hearth... », *op. cit.*, n°46 p. 16, évoque un lien possible entre l'introduction du culte de Vesta en Grèce sous Auguste et le titre *hestia poléos*. La singularité spartiate s'expliquerait selon lui de par les liens qui existaient entre Auguste et la cité de Sparte, posant ainsi la question de la vivacité du souvenir de ces relations dans la mémoire collective spartiate au cours des II^{ème} et III^{ème} siècles.

⁹¹¹ IVO 473, I. 13-15. Il faut noter qu'ici le cadre de référence n'est pas civique, mais fédéral puisqu'il est question du *koinon* arcadien.

⁹¹² IGR III, 1546. Voir également ROBERT L., *Laodicée du Lycos...*, *op. cit.*, p. 320 et plus particulièrement la note 9.

⁹¹³ **Mélos 1.** Sur la carrière du personnage cf. notre partie « Les titres de *ktistès* et d'*oikistès* » où nous donnons également les références bibliographiques des études portant sur le titre d'*hestiouchos* (note 497).

⁹¹⁴ **Héraclée des Lyncestes 1.**

⁹¹⁵ ROBERT L., « Héraclite à son fourneau », *École pratique des hautes études. 4e section, sciences historiques et philologiques*, vol 98, 1965, p. 61-73 et ROBERT L., *Laodicée du Lycos...*, *op. cit.*, p.319-320.

⁹¹⁶ Sur cet aspect cf. VERNANT J.-P., « Hestia-Hermès. Sur l'expression religieuse de l'espace et du mouvement chez les Grecs », dans *id.*, *Mythe et pensée...*, *op. cit.*, p. 155-201 (p. 189 et suivantes) ; PARADISO A., « L'agrégation du nouveau-né au foyer familial : les Amphidromies », *Dialogue d'histoire ancienne*, 14 (1988), p. 203-218.

⁹¹⁷ Voir par exemple GERNET L., « Sur le Symbolisme Politique en Grèce Ancienne : Le Foyer Commun », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 11 (1951), p. 21-43.

en lien avec le domaine politique que religieux⁹¹⁸. Hestia *Boulaia* est la déesse du foyer civique. L. Robert écrit à ce sujet :

« C'est par Hestia *Boulaia* que prêtent serment les nouveaux citoyens incorporés dans une cité et c'est elle que l'on invoque lorsqu'on fait un traité admettant de nouveaux citoyens »⁹¹⁹.

À l'*instar* de l'enfant adopté venant s'agréger à sa nouvelle famille auprès du foyer familial, Acylia Nicopolis en tant que « fille de la Cité » fit état de sa filiation avec la *polis* au foyer civique. Cette dédicace pose la question d'un éventuel rituel lors de l'adoption d'un(e) citoyen(ne) par la cité⁹²⁰. Le caractère officiel de ces adoptions n'est plus à démontrer, d'autant plus que dans cette même cité d'Héraclée des Lyncestes Paulus Cailidius Phrontôn fut adopté comme « fils de la Cité par décrets »⁹²¹. L'adoption d'un(e) citoyen(ne) impliquait certains devoirs envers la cité dont l'entretien du foyer civique pouvait faire partie à Sparte, à l'image des enfants prenant soin, à leur tour, de leurs parents. À cet égard, A. J. S. Spawforth propose de voir dans les occurrences du titre d'*hestia poléos* à Sparte une référence à la prêtrise civique consistant à entretenir le foyer de la cité⁹²². Si tel était le cas, nous ne sommes cependant pas en mesure de préciser la durée d'une telle prêtrise. Il est tout à fait possible que le titre fut conservé au-delà de l'exercice de cette prêtrise et qu'il prit alors un caractère honorifique. En ce qui concerne Claudia Tychè attestée comme « $\square\sigma\alpha\delta\iota\beta\omicron\upsilon\tau\omicron\kappa\omicron\iota\nu\omicron\tau\omicron\nu\ \square\rho\kappa\delta\omega\nu$ », l'existence de fonctions cultuelles semble clairement établie. En effet, comment comprendre autrement la mention $\delta\iota\alpha\ \beta\iota\omicron\upsilon$? Nous concevons assez mal l'octroi d'un honneur conditionné dans le temps. Pour autant, l'association fréquente du titre d'*hestia poléos* avec une adoption fictive, comme dans l'exemple de Iulia Étéarchis « qui est devenue *hestia poléos* et fille de la Cité » invite davantage à considérer ce dernier comme une distinction honorifique empruntant à l'imaginaire familial.

La frontière entre la sphère privée et la sphère publique est donc ténue. Hestia est pour les Grecs la déesse de la vie familiale. Au foyer commun s'arrime une pensée communautaire qui solidarise les membres de la cité. Claudia Damosthénéia, Claudia Tyrannis et Iulia Étéarchis sont en quelque sorte des symboles des attributs de la déesse Hestia. Leurs qualités morales épousent l'idéal civique dont elles sont les gardiennes. À ce sujet, J. -P. Vernant parle quant à lui de « permanence » :

⁹¹⁸ Les prytanes avaient d'ailleurs un rôle plus politique que religieux, ce qui n'empêchait pas pour autant qu'ils effectuassent certains rites.

⁹¹⁹ ROBERT L., *Laodicée du Lycos...*, *op. cit.*, p.320.

⁹²⁰ *Ibid.*, p. 319.

⁹²¹ **Héraclée des Lyncestes 2.** Cependant, il est impossible de généraliser une telle hypothèse du fait du caractère épars de notre documentation, mais nous pensons qu'il ne faut pas pour autant l'écarter.

⁹²² SPAWFORTH A. J. S., « Families at the Roman Sparta and Epidaurus », *op. cit.*, p. 205-206.

« Cette “permanence” d’Hestia n’est pas d’ordre seulement spatial. Comme elle confère à la maison le centre qui fixe l’étendue, Hestia assure au groupe domestique sa pérennité dans le temps : c’est par Hestia que la lignée familiale se perpétue et se maintient semblable à elle-même, comme si, à chaque génération nouvelle, c’était directement du foyer que naissaient les enfants légitimes de la maison. »⁹²³.

Ces femmes incarnent une figure maternelle dans un système symbolique complexe ; une complexité qui n’est pas à entendre comme une difficulté à comprendre, mais davantage comme un ensemble de stratifications imaginaires inhérentes à des rôles sociaux distincts, mais qui s’entremêlent. Ces « citoyennes » sont femmes dans une triple dimension. Ce sont des mères, des épouses et des filles. En premier lieu, elles sont des mères, autant sur un plan symbolique que réel : par exemple, l’invocation d’Hestia dans le titre *d’hestia poléos* mobilise symboliquement cette figure maternelle⁹²⁴. Hestia renvoie également à la fonction nourricière de la mère, dans la mesure où elle est synonyme de repas en commun⁹²⁵. L’association du titre *d’hestia poléos* et de la fonction de « maîtresse de banquets » renforce d’ailleurs cette réalité. Sur le plan du réel, elles sont mères de plusieurs enfants, obtenant pour certaines d’entre elles le *ius liberorum* comme Claudia Damothénéia. En second lieu, elles sont des filles car elles demeurent avant tout des « fille de la Cité » plutôt que des « mère de la Cité », selon le principe organisateur de la communauté civique qu’est la filiation. Enfin, elles sont des épouses car « l’amour pour leur mari » et leur fidélité sont mis en exergue et constituent des critères circonscrivant l’identité de ces femmes appartenant à l’élite sociale.

b. Le couple conjugal : un modèle de vertu

Les femmes détentrices d’un titre honorifique relevant d’une métaphore civique de la famille sont considérées comme des modèles de vertu, ce qui les élève dès lors au-dessus de leurs concitoyennes. À Amorium, Ailia Ammia reçut le titre de « fille de la Cité » et fut réputée pour avoir « surpassé toutes les femmes du peuple par sa dignité et sa justesse dans sa façon de vivre, elle qui s’est trouvée au-dessus de toute mesure pour sa tempérance et l’amour pour son mari »⁹²⁶. La rhétorique utilisée dans les inscriptions, notamment avec l’emploi de superlatifs, vise à souligner l’exemplarité de leur comportement et leur supériorité vis-à-vis de leurs pairs. À Sparte, Claudia Damosthénéia était « la plus tempérante et la meil-

⁹²³ VERNANT J.-P., « Hestia-Hermès... », *op. cit.*, p. 155-201 (p. 163).

⁹²⁴ Sur le lien entre l’image de l’enfant et celle du foyer cf. GERNET L., « Sur le Symbolisme Politique en Grèce Ancienne... », *op. cit.*, p. 27 et VERNANT J.-P., « Hestia-Hermès... », *op. cit.*, p. 164-165.

⁹²⁵ SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Paris, 2011 (rééd.), p. 271.

⁹²⁶ **Amorium 1**. Ailia Ammia est également mentionnée dans *I. Ephesos III*, 689.

leure »⁹²⁷. À Termessos, Aurelia Artémis était considérée comme « la plus excellente »⁹²⁸. Sur la base d'une statue en son honneur, Aurelia Flavia Messouleia Diogénéia était qualifiée de « femme très respectable »⁹²⁹. Outre le superlatif, les institutions civiques usent également d'adjectifs permettant de marquer la distinction entre la femme honorée et le reste de ses concitoyennes. Ainsi, à Thasos, la gérusie honora « son incomparable mère par ses ancêtres, la seule et la première de tout temps ayant reçu les mêmes honneurs que les membres de la gérusie »⁹³⁰. La formule « μὴν καὶ πρῶτην τῶν ἀπ' ἀφ' ἑσῶν » renforce très clairement l'honneur qui lui fut fait en lui attribuant des honneurs similaires à ses homologues masculins⁹³¹.

Parmi les vertus attribuées à ces femmes, la *sôphrosynè* (tempérance, discrétion, modération)⁹³² et la *philandria* (l'amour pour le mari)⁹³³ peuvent être considérées comme les éléments constitutifs d'une identité féminine. Au-delà de la mention de la *philandria*, c'est leur qualité d'épouse et parfois leur fidélité qui sont avant tout mises en avant⁹³⁴. À Ancyre, Claudia Balbina, « mère de la Métropole », surpassa certes tous ses contemporains par ses bienfaits, mais elle demeurait avant tout l'épouse du sénateur Claudius Arrianus⁹³⁵. Même constat à Sagalassos avec Flavia Severa où fut d'abord mis en avant son mariage avec le procureur Iulius Maximianus, puis son titre de « fille de la Cité »⁹³⁶. À Aphrodisias, dans une inscription honorifique de la *boulè*, du *dèmos* et de la gérusie Tata, « mère de la Cité », fut vantée pour avoir été la femme d'Attale, fils de Pythéas, mais surtout pour l'être restée⁹³⁷. Par ailleurs, elle fut grande-prêtresse des Augustes à deux reprises et fit tout au long de l'année des sacrifices pour la santé de ces derniers. Elle organisa également des concours musicaux et scéniques auxquels furent conviées les cités voisines, si bien que pour l'ensemble de ses libéralités elle fut dépeinte comme « une femme qui ne s'est épargné aucune dépense, aimant les honneurs, parée de vertu et de tempérance »⁹³⁸.

Bien que les femmes aient pu occuper une place prééminente dans la cité, plus particulièrement au sein de la sphère religieuse, leurs qualités morales servaient à augmenter le

⁹²⁷ **Sparte 8**, l. 15-16 : τῶν σωφρονεστῶτην καὶ ῥῶστην.

⁹²⁸ **Termessos 1b**, l. 3 et **Termessos 1c**, l. 11 : τῶν κρατῶστην.

⁹²⁹ **Aphrodisias 11**, l. 11-12 : τῶν ἰξιολογωτῶτην ματρῶναν.

⁹³⁰ **Thasos 4**, l. 5-12 : ἀπ' ἀφ' ἑσῶν προγενομένων ἀσπικριτον μητέρα ἀαυτῶς, μὴν καὶ πρῶτην τῶν ἀπ' ἀφ' ἑσῶν μετασχῶσαν τῶν ἰσῶν τεμῶν τοῦς γεροσιζουσιν.

⁹³¹ Sur les origines de l'expression « μῶνος καὶ πρῶτος » cf. BURASELIS K., « On the Rhetoric of Imperial Majesty » dans HELLER A., VAN NIFF O. M. (éd.), *The Politics of Honour in the Greek Cities of the Roman Empire*, op. cit., p. 393-394.

⁹³² **Amorium 1** ; **Apamée-Celaenae 1** ; **Aphrodisias 6** ; **Aphrodisias 10** ; **Sparte 6** ; **Sparte 7**.

⁹³³ **Amorium 1** ; **Apamée-Celaenae 1** ; **Aphrodisias 13** ; **Selgé 2** ; **Sparte 7**.

⁹³⁴ **Ancyre 3** ; **Ancyre 4** ; **Apamée-Celaenae 1** ; **Aphrodisias 6** ; **Aphrodisias 11** ; **Sagalassos 4** ; **Sagalassos 5**.

⁹³⁵ **Ancyre 4**.

⁹³⁶ **Sagalassos 4**.

⁹³⁷ **Aphrodisias 6**, l. 5-6 : γυναῖκα γενομένην καὶ μεῖνασαν ἀττῶλου τοῦ Πυθῶου.

⁹³⁸ **Aphrodisias 6**, l. 21-23 : γυναῖκα μηδενῶς ἀναλῶματος φεισαμένην φιλοδοξῶν ἰρετῶ σωφροσῶν κέκοσμημένην.

prestige de leur famille. En effet, leurs actions étaient socialement situées, notamment par le rappel de leurs différents statuts comme à Aphrodisias où Flavia Apphia est dite « mère, sœur et grand-mère de membres de l'ordre sénatorial »⁹³⁹. À Stratonicee, Claudia Léontis et Claudia Mamalon sont toutes deux mentionnées comme « mère du prêtre »⁹⁴⁰. Même si elles pouvaient faire preuve de générosité en leur nom propre, elles étaient fréquemment associées aux libéralités de leur mari. À Apamée/Celaenae, une certaine Ammia fille d'Eukléos entre dans ce cas de figure. Une inscription honorifique de la *boulè* et du *dèmos* précise qu'elle offrit de nombreux bienfaits à la patrie et qu'en de multiples occasions, avec son mari, elle procéda à des contributions volontaires, notamment pour l'approvisionnement de la cité en grains et autres denrées alimentaires⁹⁴¹.

Les couples de « fils » et de « fille de la Cité » attestés à Stratonicee offrent un cas d'étude intéressant quant à l'imbrication du symbolique et du réel⁹⁴². Ces « enfants » dignes de leur « mère-cité » contribuèrent à diffuser un modèle conjugal auprès de leurs contemporains. Ces couples donnèrent à voir à ces derniers l'image d'époux aimants se souciant des besoins de la cité. Dans notre *corpus*, cet amour pour la famille est exprimé soit de manière implicite, par le biais de pratiques propres à ce groupe social⁹⁴³, soit de façon explicite comme, par exemple, lorsque Tiberius Claudius Laénas érige la statue de son père Tiberius Claudius Théophanès « en raison de la bienveillance de ce dernier envers lui »⁹⁴⁴. Un véritable « esprit de famille » se dégage dès lors de la documentation épigraphique. Beaucoup de ces inscriptions sont des commémorations de prêtrises exercées à Panamara ou à Lagina, deux des principaux sanctuaires de Stratonicee. Ces derniers furent intégrés au territoire de la cité dans le courant des III^e - II^e siècles avant notre ère⁹⁴⁵. Le premier était consacré à Zeus *Panamaros* et Héra, le second à la déesse Hécate. Ces prêtrises devinrent progressivement mixtes, et ce, non pour des raisons cultuelles, mais en raison de la dimension évergétique de ces dernières⁹⁴⁶. Ainsi, à partir du I^{er} siècle de notre ère, la femme du prêtre commence à être associée à ce dernier. Parfois, et selon l'âge du prêtre, il pouvait s'agir de

⁹³⁹ **Aphrodisias 3**, l. 6-7 : μητροῦς καὶ ἀδελφῆς καὶ μᾶμμης συνκλητικῶν.

⁹⁴⁰ **Stratonicee 9a**, l. 11 et **Stratonicee 9c**, l. 5 ; **Stratonicee 16a**, l. 7 et **Stratonicee 16c**, l. 15.

⁹⁴¹ **Apamée/Celaenae 1**.

⁹⁴² Sur les attestations épigraphiques de ces couples cf. sous-section « Les « dynasties » de « fils de la cité » et de « fille de la Cité » à Stratonicee ».

⁹⁴³ Notamment lorsque l'évergète prend soin d'associer les autres membres de sa famille à ses bienfaits ou lorsqu'il se voit lui-même honoré par ces derniers.

⁹⁴⁴ **Stratonicee 6a**, l. 13-16 : Τιβέριος Κλαύδιος Λαίνας τοῦ αὐτοῦ πατρός, τῆς εἰς ἀπὸν ἦνεκεν εὐνοίας, κτῶν ἰδίων ἐνέθηκεν.

⁹⁴⁵ WILLIAMSON C., « Civic Producers at Stratonikeia. The Priesthoods of Hecate at Lagina and Zeus at Panamara », dans HORSTER M., KLOCKNER A., *Cities and Priests. Cult personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to Imperial period*, Berlin/Boston, 2012, p. 211-237.

⁹⁴⁶ ACKERMANN D., « Les prêtrises mixtes : genre, religion et société », dans HORSTER M., KLOCKNER A., *Cities and Priests. Cult personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to Imperial period*, Berlin/Boston, 2012, p. 7-39 (p. 20-27).

sa fille ou de sa mère, même si cela était plus rare⁹⁴⁷. Le jeune Tiberius Claudius Sabinianus Paiônios, né au cours de la prêtrise de sa mère, fut associé à cette dernière dès sa naissance. Comme nous l'avons démontré, cet « esprit de famille » traduit des « affaires de famille » dans le sens où les stratégies familiales de ces notables visaient à concentrer les principales fonctions de la cité entre leurs mains, qu'elles aient été religieuses, politiques ou encore économiques.

Les couples de notables exercèrent ainsi des fonctions parentales et contribuèrent à diffuser un modèle conjugal. Le rôle de ces époux était complémentaire, que ce soit dans la sphère privée ou publique. Ils procédaient tous deux à des distributions de nourriture, d'huile, de vin ou encore d'argent. Ces dons à la cité étaient tantôt « genrés », l'époux donnant alors aux hommes de la cité, l'épouse aux femmes, tantôt destinés à l'ensemble de la communauté civique sans distinction⁹⁴⁸. Par conséquent, dans le cadre de leurs fonctions parentales, les couples de notables étaient amenés à pourvoir aux besoins de la cité. La conjonction de l'imaginaire familial, véhiculé par les filiations adoptives fictives, et des pratiques sociales des notables eut pour conséquence une forme de sacralisation de la cellule familiale. R. Van Bremen considère que la mixité des charges publiques fut modélisée sur la grande-prêtrise du culte impérial et qu'elle fut promue par l'idéologie augustéenne en termes de conceptions du couple⁹⁴⁹. La politique incitative d'Auguste concernant les mariages et sa volonté de diffuser l'image d'une famille impériale soudée aurait rencontré un écho rapide dans la partie orientale de l'Empire. Les notables se seraient alors conformés à cet idéal en s'identifiant à la famille impériale⁹⁵⁰.

S'il ne convient pas de sous-estimer l'influence des femmes dans la cité, il ne convient pas non plus de la surestimer. En effet, leur rôle était pensé dans leur appartenance au groupe familial. Si l'obtention du *ius liberorum* pour certaines d'entre elles peut être perçue comme une marque d'indépendance, dans la mesure où celles qui le reçurent s'affranchissaient de la tutelle masculine quant à la gestion et la transmission de leur patrimoine, il n'en constituait pas moins une distinction vis-à-vis de leurs pairs en raison du nombre d'enfants qu'elles mirent au monde. À cet égard, le cas de l'épouse de Septimius Chares Ainéias, restée anonyme, est frappant⁹⁵¹. Elle fut distinguée par l'empereur Sévère Alexandre en recevant le titre de *matrona stolata*. Les conditions d'attribution de cet honneur

⁹⁴⁷ Ces prêtrises mixtes ne s'expliquent pas uniquement par une raison de visibilité sociale. Le couple prêtre-prêtresse pouvait constituer une déclinaison du couple divin Zeus-Héra. Lorsque la prêtresse n'était pas la femme du prêtre cela s'expliquait très certainement par des contingences pragmatiques visant à maintenir le groupe familial aux plus hautes fonctions. Voir par exemple DEBORD P., « Religion et société : les fêtes d'Hécate et de Zeus à Stratonice de Carie », dans DALAISON J., *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Asie Mineure à la Gaule : hommage à Bernard Rémy*, Grenoble, 2007, p. 239-250.

⁹⁴⁸ Voir ci-après.

⁹⁴⁹ VAN BREMEN R., *The Limits of Participation...*, op. cit., p. 114-141 (plus particulièrement p. 136-141). Elle constate également qu'en Asie Mineure aucune charge ne fut tenue de manière conjointe avant le I^{er} siècle de notre ère

⁹⁵⁰ Ibid.

⁹⁵¹ **Aphrodisias 13.**

sont connues puisqu'elle obtint cette appellation « en raison de la grandeur de sa famille et de la retenue inégalée de sa vie »⁹⁵². À travers elle, c'est le groupe familial qui est donc mis en valeur. Dans cette inscription sont rappelées la qualité d'épouse de la femme honorée, ainsi que son appartenance à une famille comptant parmi ses membres des grands-prêtres, des gymnasiarques, des stéphanéphores et des fondateurs de la cité⁹⁵³. Les mérites de cette citoyenne furent sa vertu, sa dignité et l'amour pour son mari. La seule fonction mentionnée est celle d'anthéphore de la déesse Aphrodite. Mais là encore, il fut rappelé au préalable que les membres de sa famille demeurèrent les premiers de la cité à revêtir ce sacerdoce de façon héréditaire.

En résumé, lorsqu'un individu était distingué, par son intermédiaire, c'était le collectif (le groupe familial ou la cité) qui était invoqué, ce collectif demeurant à la fois la matrice et le réceptacle de l'honneur. Au cours de l'époque impériale, la référence aux ancêtres était fréquente pour légitimer la position sociale des notables⁹⁵⁴. Les vertus cardinales étaient transmises de génération en génération et les femmes occupaient une place centrale dans ce processus, puisque sans elles la reproduction des générations ne pouvait se réaliser. Sans jamais l'exprimer explicitement, les Grecs reconnaissaient ce rôle essentiel, l'éloge des fonctions maternelles demeurant l'expression, en creux, de cette réalité.

⁹⁵² **Aphrodisias 13, l. 24-29** : διὰ τὴν μεγαλειότητα τοῦ γένους καὶ τὴν ἠνομήρητον τὴν βίου σεμνότητα τετιμηθεῖσαν. L'intervention de l'empereur n'est pas systématique. Dans certains cas il semble que l'appellation de *matrona stolata* ne soit qu'un titre honorifique, alors que dans d'autres elle fait l'objet d'une procédure précise comme dans notre exemple. Enfin, la qualité de *matrona stolata* est parfois associée à l'obtention du *ius liberorum*, sans qu'il ne s'agisse, semble-t-il, d'une règle absolue. Sur l'ensemble de ces points cf. ALVAREZ MELERO A., « Matronae stolatae : titulature officielle ou prédicat honorifique ? », *Cahier du Centre Gustav Glotz*, 2017, p. 61-93.

⁹⁵³ Sur ces fonctions particulièrement valorisées par les notables de la cité d'Aphrodisias cf. notre section « Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias ».

⁹⁵⁴ Il ne s'agit pas pour autant d'une nouveauté car la pratique est déjà attestée à l'époque hellénistique.

Chapitre 8 : Mise en scène de la famille civique et rituels de domination symbolique

Utilisé de manière métaphorique dans le langage politique, le vocabulaire de la parenté revêt une dimension éminemment sociale et psychologique. Comme nous l'avons vu, cet imaginaire familial contribuait à créer un idéal civique auquel les membres de la communauté civique se conformaient, chacun adoptant un certain nombre de comportements, un rôle social, en adéquation avec son statut tel qu'il était collectivement défini. Parmi les études qui se sont attachées aux rapports politiques et socio-économiques internes à la cité grecque des époques hellénistique et romaine, deux grandes conclusions émergent⁹⁵⁵. La première consiste à voir dans les évolutions de la cité grecque à ces époques l'expression de tensions sociales avec d'un côté des notables accaparant, par le biais de l'évergétisme, l'ensemble des magistratures, des charges et des sacerdoces et de l'autre, un peuple dépossédé de son rôle politique, l'ensemble contribuant à une déliquescence des institutions démocratiques. La seconde considère, quant à elle, que la monopolisation des principales fonctions de la cité entre les mains d'un groupe restreint de familles résulte d'une emprise de la communauté civique sur les notables, dans une logique d'effacement de l'individu face au collectif⁹⁵⁶. Pour autant, il est possible d'entrevoir une voie intermédiaire, plus consensuelle, non par souci de synthèse mais parce que la réalité est plus complexe et dépasse le clivage

⁹⁵⁵ Avec des approches différentes citons, entre autres, ROSTOVITZ M., *The Social and Economic History of the Hellenistic World*, (3 volumes), Oxford, 1941 ; VEYNE P., *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, 1976 ; GAUTHIER Ph., *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IVe-Ve siècle avant J.-C.). Contribution à l'histoire politique des institutions*, (BCH supplément XII), Athènes-Paris, 1985 ; LEVY I., « Étude sur la vie municipale de l'Asie Mineure », *REG* 8 (1895), p. 203-250 ; DE STE CROIX G.E.M., *The Class Struggle in the Ancient Greek World : From the Archaic Age to the Arab Conquests*, New-York, 1981 ; REYNOLDS J., « Cities » dans BRAUND D. (dir.), *The Administration of Roman Empire 241 BC-AD 193*, Liverpool, 1988, p. 15-51 ; MILLAR F., « The Greek City in the Roman Period », dans HANSEN M. H. (dir.), *The Ancient Greek City-State*, Copenhague, 1993, p. 232-260 ; QUASS F., *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart, 1993.

⁹⁵⁶ Pour une revue critique de cette historiographie nous renvoyons à BRELAZ C., « Les bienfaiteurs, "sauveurs" et "fossoyeurs" de la cité hellénistique ? », *op. cit.* et FERNOUX H., *Le Demos et la Cité, op. cit.*, p. 118-124 où sont bien analysés les enjeux du débat, si bien qu'il ne nous semble pas nécessaire de revenir sur l'ensemble de ces éléments.

apparent entre notables et communauté civique. Considérer comme un fait établi que cette relation est l'expression d'un rapport de domination d'un groupe social sur un autre contribue à reconstituer une image déformée de la cité grecque d'époque romaine. La cité doit davantage être perçue comme un système dynamique où chacun des acteurs sociaux interagit à proportion égale, sans pour autant que les effets produits par ces différentes interactions soient de même nature et de même ampleur. La réalité politique était différente d'une cité à l'autre. Par exemple, pour que le citoyen puisse exercer son pouvoir, plusieurs conditions devaient être remplies : il fallait du temps, de l'argent et résider à proximité du centre politique. Or, dans l'Antiquité, ces conditions n'étaient que très rarement réunies. Pour autant, il ne convient pas non plus de sous-estimer la participation à la vie politique locale, telle que dans les *dèmes*. De fait, celle-ci demeurait moins chronophage et moins onéreuse, à condition toutefois de résider dans le *dème* ou non loin de ce dernier. Que les citoyens fussent à l'écart du centre politique ou investis dans la vie de la cité, ils n'en contribuèrent pas moins à définir la nature des relations qui se tissaient au sein de la cité. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que les vecteurs d'exercice de ce pouvoir différaient d'un groupe social à un autre. Par exemple, l'Assemblée du peuple restait un lieu de pouvoir, le *dèmos* ne se contentant pas d'enregistrer les *desiderata* des notables. De la même manière, les mouvements de foule qui prenaient pour théâtre le territoire de la cité, qu'ils fussent organisés ou spontanés, permettent de rompre avec l'image d'Épinal d'un *dèmos* dépourvu de tout pouvoir et de toutes modalités d'action. Quant aux notables, ils détenaient un important capital politique, économique et social, qui se traduisait par l'accaparement des principales charges et sacerdoces de la cité. Les dons qu'ils dispensaient à la communauté civique constituaient l'une des manifestations de leur pouvoir. Cette générosité prenait place dans un vaste système d'échanges par le biais de rituels de domination symbolique. Ainsi, après avoir démontré plus haut que la métaphore familiale revêtait pour les membres de la communauté civique un caractère performatif, il convient à présent de porter notre attention sur les rituels sociaux permettant à cette fiction sociale de prendre corps.

1. Les formes d'échanges ritualisés : entre rites d'institution et rites de confirmation

Par rituels sociaux nous entendons des formes d'échanges ritualisés qui mettent en relation des hommes, auxquels peuvent s'ajouter dans certains contextes des groupes exclus de la communauté civique - pensée comme communauté de citoyens - tels que les femmes, les étrangers domiciliés ou de passage, ou encore les esclaves, et se faisant le réceptacle de tensions internes à la cité. En effet, les rituels constituent des actes collectifs,

codifiés, se réitérant à diverses reprises dans la vie sociale d'un groupe⁹⁵⁷. À ce titre, ils s'ancrent dans le temps, mais également dans l'espace⁹⁵⁸. Les rituels sont porteurs de significations symboliques. Ils permettent la transmission et l'inculcation de normes, de valeurs, de comportements et de représentations. En ce sens, ils participent à l'élaboration identitaire de la communauté civique, dans une dialectique du « je » et du « nous ». Considérant que la notion de rite de passage développée par A. Van Gennep ne permettait d'observer qu'une réalité imparfaite, et refusant de se cantonner à la dimension strictement temporelle du rituel, P. Bourdieu s'est attaché à la fonction sociale de ce dernier, ainsi qu'à la signification de la limite qu'il autorise à franchir⁹⁵⁹. C'est pour cette raison qu'il préfère parler de « rite d'institution », qu'il nomme aussi « rite de consécration » ou « rite de légitimation ». En effet, le rite d'institution permet de légitimer par le biais d'une célébration officielle et publique « une transgression des limites constitutives de l'ordre social et de l'ordre mental qu'il convient de sauvegarder à tout prix »⁹⁶⁰. La célébration des fêtes religieuses, les processions, l'organisation de banquets ou encore les distributions d'argent, d'huile et de grains constituaient autant de rituels sociaux contribuant à légitimer la hiérarchie interne à la cité. Dès lors, la prééminence des notables au sein de la communauté de citoyens s'imposait comme naturelle. En raison de la filiation comme principe organisateur de la société grecque, il y a bien transgression de l'ordre social. Cependant, les notables étaient officiellement reconnus comme exerçant des fonctions parentales et le déséquilibre résultant de la transgression se trouvait régularisé par le biais des rites d'institution. En d'autres termes, les rituels concourent à l'émergence de consensus sociaux.

Les rites d'institution sont dans le même temps des rituels de domination symbolique. Ces derniers transcrivent dans le réel la rhétorique élaborée sur un plan symbolique. Les principaux temps forts de la vie de la cité constituaient des mises en scène de la famille civique, lors desquelles la communauté de citoyens ne faisait plus qu'une. Le rituel permettait par conséquent à chacun de prendre conscience de sa place, de son appartenance à la cité, *via* son implication personnelle dans le rituel. Il n'est peut-être pas inutile de dire que les rituels ne créent pas la communauté civique, mais que le procédé est bien inverse, la communauté civique créant ses propres rituels. Toutefois, il semble difficile de placer l'ensemble

⁹⁵⁷ Pour une définition de la notion de « rituel » et sa pertinence comme outil appliqué à l'étude de la société gréco-romaine cf. STAVRIANOPOULOU E. « Introduction » dans *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, Liège, 2006, p. 7-22.

⁹⁵⁸ La répétition des rituels permet de les ancrer dans la mémoire collective. Voir par exemple CONNERTON P., *How Societies Remember*, Cambridge, 1989 ; MCCAULEY R. N., LAWSON E. T., *Bringing Ritual to Mind. Psychological Foundation of Cultural Forms*, Cambridge, 2002. Par ailleurs, il est possible d'établir un lien entre la fréquence des rituels et le degré d'investissement émotionnel des participants cf. MCCAULEY R. N., LAWSON E. T., *loc. cit.*, p. 100-101. Les auteurs ont démontré que plus le rituel se déroule fréquemment, plus l'investissement émotionnel des participants décroît. Inversement, un rituel qui se déroule de manière moins fréquente a pour conséquence une augmentation de l'investissement émotionnel des participants.

⁹⁵⁹ BOURDIEU P., « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales* 43 (1982), p. 58-63.

⁹⁶⁰ BOURDIEU P., « Les rites comme actes d'institution », *op. cit.*, p. 58.

des rituels sociaux sur un même registre⁹⁶¹. Un sacrifice, une procession, un banquet ou encore une distribution d'argent diffèrent à bien des égards, de par leur forme et leur contenu. Bien qu'un même type de rituel puisse conserver une « trame narrative » invariable, un rituel ne se perpétue jamais deux fois à l'identique, et ce, pour diverses raisons. L'une d'entre elles tient aux dispositions psychologiques propres à chacun des participants qui ne peuvent être similaires d'un rituel à l'autre. Par ailleurs, la composition du groupe de participants peut également être mouvante. À titre d'exemple, le notable qui organise un banquet ou une distribution d'argent n'est pas toujours le même, tout comme le groupe d'individus conviés lors de cette forme d'échanges ritualisés. Une autre raison, et non des moindres, relève de la polycontextualité des rituels, en ce sens qu'ils convoquent de manière concomitante plusieurs contextes, ainsi que des niveaux d'interactions variés⁹⁶². Bien que le rituel mette en scène la nature des relations entre les participants, il s'insère dans le même temps au sein d'un système politique et social auquel appartiennent les individus. Nous pouvons même ajouter que le rituel est transtemporel dans le sens où, pour qu'il soit efficace, est pré-supposée la commune possession des catégories d'objectivation de la réalité sociale (temps antérieur au rituel : passé) afin que le rituel permette d'objectiver l'expérience subjective de chacun (temps du rituel : présent), ce dernier contribuant dès lors à reproduire l'ordre social institué (effet induit par le rituel : futur). Dans le cadre du rituel, deux aspects correspondent étroitement, d'un côté ce qui est donné à voir par la pratique, le geste, la parole, qui constitue la dimension objective du système d'échanges et, de l'autre, ce qui est symboliquement transmis par le biais de l'interprétation du contenu du rituel par chacun des participants et qui correspond à la dimension subjective du système d'échanges. Dans la mesure où il s'agit de transmettre un contenu, la question de l'intentionnalité du notable, ou pourrait-on dire de l'agent, en tant que sujet agissant, se pose⁹⁶³. Autrement dit, dans le cadre de ces formes d'échanges ritualisés, envisagées comme des rites de domination symbolique, est-il possible de définir ce qui relèverait d'une transmission consciente et d'une transmission inconsciente ? À cet égard, E. Stravrianopoulou démontre de manière convaincante que le concept « d'intentionnalité » en lien avec celui de « pouvoir » - exercé par les notables - n'est sans doute pas le prisme le plus pertinent afin d'appréhender la motivation de ces derniers⁹⁶⁴. En effet, percevoir uniquement le rituel comme la volonté d'afficher et d'exercer son pouvoir

⁹⁶¹ Sur l'étude des rituels en anthropologie, cf. l'article un peu ancien mais toujours utile de MUNN N. D., « Symbolism in a Ritual Context : Aspect of symbolic Action », dans HONIGMANN J. L. (éd.), *Handbook of Social and Cultural Anthropology*, Chicago, 1973, p. 579-612. Pour une approche historiographique du concept de rituel en histoire ancienne, plus particulièrement aux époques archaïque et classique, cf. AZOULAY V., ISMARD P., « Les lieux du politique dans l'Athènes classique. Entre structures institutionnelles, idéologie civique et pratiques sociales », dans SCHMITT PANTEL P., POLIGNAC F. (éd.), *Athènes et le politique. Dans le sillage de Claude Mossé*, Paris, 2007, p. 271-309.

⁹⁶² MUNN N. D., « Symbolism in a Ritual Context : Aspect of symbolic Action », *op. cit.*

⁹⁶³ BOURDIEU P., *Méditations pascaliennes*, Paris, 1994, p. 67, définit les agents comme des « individus pris dans la pratique et immergés dans l'action, agissant par nécessité ».

⁹⁶⁴ STAVRIANOPOULOU E., « Normative interventions in Greek rituals : Strategies for justification and legitimation » dans *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, Liège, 2006, p. 131-149.

élude d'emblée des motivations plus profondes, plus intimes, telles que la piété ou encore l'attachement sincère à la cité, qui pouvaient tout autant guider l'action des notables. La dimension émotionnelle du rituel ne peut être balayée d'un revers de manche. E. Stravrianopoulou fait d'ailleurs de l'investissement émotionnel dans le rituel une condition *sine qua non* de son efficacité⁹⁶⁵. Là encore, c'est un aspect sur lequel il conviendra de porter notre attention dans la mesure où la charge émotionnelle est le produit d'un ensemble de paramètres tels que la périodicité du rituel, le contexte dans lequel il se déroule, la nature et le contenu de ce dernier, tout en gardant à l'esprit qu'il est impossible de la « quantifier » si tant est que cela puisse être pertinent de le faire. Pour autant, les inscriptions restent une source appréciable en la matière, car elles consignent un certain nombre de comportements et de sentiments collectifs dans des contextes donnés tels que des funérailles publiques, une séance à l'assemblée, etc. La prise en considération des images, des symboles et des métaphores mobilisés par la rhétorique des inscriptions permet de rendre compte de la perception de la nature des relations établies entre les notables et les autres membres de la communauté civique, tout en sachant que la rédaction de ces dernières était prise en main par les élites de la cité. Pour toutes ces raisons, nous envisagerons le rituel non pas comme un unique moyen de communication visant à transmettre un rapport de domination, mais comme un espace d'interactions où l'ensemble des participants est tantôt actif, tantôt passif, selon un mode d'actions et de rétroactions.

a. La fonction nourricière des notables

a.1. Bénéficiaires, nature et temps du don

En ce qui concerne les formes d'échanges ritualisés, celles ayant trait à la fonction nourricière des notables demeurent sans doute parmi les plus emblématiques de la relation qui liait ces derniers au reste de la communauté civique. Comme nous l'avons vu, « pourvoir aux besoins de la cité » incombait aux plus riches et constituait une fonction parentale par excellence. Que ce soit par l'intermédiaire d'organisation de repas publics ou de distributions de denrées, d'argent ou encore d'huile, ces échanges ritualisés s'intégraient dans un vaste système de dons et de contre-dons⁹⁶⁶. Toutefois, il faut distinguer les dons qui sont directement à mettre en lien avec l'exercice d'une charge ou d'une prêtrise de ceux qui sont offerts parallèlement selon la générosité du notable. À Aphrodisias, le cas de Marcus Ulpius Carnianus Claudianus est particulièrement éclairant⁹⁶⁷. Une inscription honorifique de la *boulè*, du *dèmos* et de la *gèrousia* détaille l'ensemble des libéralités dont il fut l'auteur, ainsi que leurs destinations. Il offrit au Conseil et à la Gèrousie « des fonds pour des distributions de lots

⁹⁶⁵ *Ibid.*

⁹⁶⁶ Voir ci-après.

⁹⁶⁷ **Aphrodisias 3.**

éternels »⁹⁶⁸ et procéda à plusieurs reprises « à d'autres distributions pour les citoyens habitant la ville ou le territoire »⁹⁶⁹. Mais, les dons de Marcus Ulpius Carminius Claudianus pouvaient également être destinés à des groupes sociaux spécifiques, tels que les bouleutes et les gérontes puisqu'il fit « diverses distributions pour tout le Conseil et la Gêrousie »⁹⁷⁰. En d'autres occasions, il fit bénéficier de ses largesses les citoyens et les étrangers, et ce, en conformité avec les autorités de la cité⁹⁷¹. Enfin, à l'occasion de l'adduction du fleuve Timélès il accomplit « plusieurs distributions au moyen de petits vases »⁹⁷². Plusieurs remarques peuvent être formulées quant à ces dons. Tout d'abord, en termes d'initiatives, certains sont directement imputables à la volonté de Marcus Ulpius Carminius Claudianus, alors que d'autres ont fait l'objet d'une discussion avec les autorités civiques. En second lieu, les bénéficiaires du don sont divers, tantôt il profite à l'ensemble de la communauté civique, tantôt il s'adresse à un groupe social particulier (bouleutes, gérontes, citoyens, étrangers). Ainsi, dans certains cas, telle ou telle partie de la société est délibérément exclue du don dispensé.

En ce qui concerne les dons faits à des individus que l'on peut considérer comme appartenant à un milieu social favorisé, nous en connaissons plusieurs exemples. À Tlos, comme nous l'avons vu ci-dessus, la « mère de la Cité » Lalla fit une donation de 12 500 deniers dont les intérêts permettaient la distribution annuelle d'un denier à chacun des 1 100 *sitométrouménoi*⁹⁷³. Même si la nature des privilèges accordés aux *sitométrouménoi* reste inconnue, leur dénomination exprime très clairement l'idée d'un groupe de citoyens en lien avec la distribution de blé. Le terme de *sitométrouménoi* apparaît également dans les cités d'Oinoanda⁹⁷⁴ et de Xanthos⁹⁷⁵. Si, à Tlos, les *sitométrouménoi* étaient au nombre de 1 100, à Oinoanda il convient de les mettre en lien avec ceux que l'on nommait les « Cinq-Cents »⁹⁷⁶. L'inscription en provenance de Xanthos permet d'exclure l'hypothèse selon laquelle les *sitométrouménoi* pouvaient se confondre avec les bouleutes et les gérontes. En

⁹⁶⁸ **Aphrodisias 3**, I. 32-34 : τῆ λαμπροτάτη δεῖ βουλῆ και τῆ ἰερωτάτη γερουσία ἀνατεθεικότα χρήματα εἰς ἀγωνίων κλήρων διανομὰς.

⁹⁶⁹ **Aphrodisias 3**, I. 34-36 : ἄλλας δεῖ πολλὰς πολλάκις διανομαῖς δεδωκότα τοῖς τε τῆν πόλιν κατοικοῦσιν πολεῖταις και τοῖς ἐπι τῆς χώρας.

⁹⁷⁰ **Aphrodisias 3**, I. 36 : ἑτέρας δεῖ διανομαῖς δεδωκότα πολλάκις τῆ βουλῆ πάση και τῆ γερουσία.

⁹⁷¹ **Aphrodisias 3**, I. 38-40 : ἀλλὰ και ἐπιδόσεις πολλάκις ἐν παντι καιρῆ πεποιημένον κατα τῆν τῆς πόλεως γνώμ(η)ν πολεῖταις [τ]ε και <ξ>ένοις.

⁹⁷² **Aphrodisias 3**, I. 40-41 : ἄλλα δράκτοις πολλάκις τεθεικότα ἐν τῷ καιρῷ τῆς τοῦ Τιμέλου ποταμοῦ εἰσαγωγῆς.

⁹⁷³ **Tlos 1**.

⁹⁷⁴ WÖRRLE M., *Stadt und Fest im kaiserzeitlichen Kleinasien. Studien zur einer agonistischen Stiftung aus Oinoanda*, (Vestigia 39), Munich, 1988, 6, I. 25-27 et p. 123-128. Voir également ERDKAMP P., *The Grain Market in the Roman Empire*, 2005, p. 276 et suivantes.

⁹⁷⁵ BALLAND A., *Fouilles de Xanthos VII. Inscriptions d'époque impériale du Létôon*, Paris, 1981, n°67 p. 185 et p. 262-265 ; WÖRRLE M., *Stadt und Fest...*, op. cit., p. 128.

⁹⁷⁶ WÖRRLE M., *Stadt und Fest...*, op. cit., p. 123-135.

effet, ils sont très clairement nommés à côté de ces deux conseils⁹⁷⁷. Par un rapport d'analogie avec l'institution romaine de la plèbe frumentaire⁹⁷⁸, A. Balland et P. Garnsey proposent de voir les *sitométrouménoi* comme des bénéficiaires de distributions de blé⁹⁷⁹. Toutefois, M. Sartre envisage une autre possibilité en faisant de ces derniers les citoyens en charge de ces distributions, lesquels auraient alimenté et administré la caisse dédiée à l'achat de blé⁹⁸⁰. En résumé, les *sitométrouménoi* étaient donc un groupe de citoyens privilégiés, englobant les bouleutes et les gérontes, sans pour autant se limiter à ces derniers.

À Stratonicee, Marcus Ulpus Aristôn et son épouse Aelia Tryphaina Drakontis furent « les premiers à donner trois deniers à chaque bouleute et à chacun des membres de la gérousie »⁹⁸¹. À Selgé, Publia Plancia Aurelia Magniana Motoxaris procéda à d'importantes distributions d'argent aux bouleutes, aux membres de l'Assemblée, ainsi qu'à leurs enfants⁹⁸². La carrière de cette dernière est particulièrement impressionnante, non sans rappeler d'ailleurs celle de Plancia Magna dans la cité voisine de Pergé⁹⁸³. Motoxaris prit en charge la réalisation de plusieurs édifices, tels qu'un *agoranoméion*, un temple dédié à Tychè, dont elle revêtit également la prêtrise, et un odéon⁹⁸⁴. Elle exerça aux côtés de son père la fonction de démiurge et celle de responsable de la distribution en grains⁹⁸⁵. Elle fut en outre agonothète à vie des concours en l'honneur de l'empereur, et ce, de façon héréditaire, ainsi que grande-prêtresse du culte impérial⁹⁸⁶. En d'autres termes, elle se montra généreuse envers ses concitoyens en dépensant d'importantes sommes d'argent, que ce soit sous la forme de distributions ou de financements d'édifices⁹⁸⁷.

⁹⁷⁷ BALLAND A., *Fouilles de Xanthos VII.*, op. cit., n°67, l. 37-38 : τῶι μὲν βουλευτῶι καὶ γεροῦσσι [κ]αὶ τοῖς σιτομετροῦσιν ; même constat à Oinoanda *IGR III*, 492, l. 26.

⁹⁷⁸ VAN BERCHEM D., *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939 ; NICOLET C., « Le temple des nymphes et les distributions frumentaires à Rome », *CRAI* (1976), p. 29-51 ; CARRIE J.-M., « Les distributions alimentaires dans les cités romaines de l'Empire à Rome », *MEFRA* 87 (1975), p. 995-1101 ; VIRLOUVET C., *La plèbe frumentaire dans les témoignages épigraphiques : essai d'histoire sociale et administrative du peuple de Rome antique*, Rome, 2009.

⁹⁷⁹ BALLAND A., *Fouilles de Xanthos VII.*, op. cit., p. 214 ; GARNSEY P., *Famine and Food Supply in the Greco-Roman World*, Cambridge, 1988, p. 262-265.

⁹⁸⁰ SARTRE M., *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien. IVe av. J.-C. / IIIe siècle ap. J.-C.*, Paris, 1995, p. 221.

⁹⁸¹ *I. Stratonikeia 237*, l. 13-15 : ἴδωκαν καὶ τοῖς βουλευταῖς καὶ τοῖς μετέχουσι τῆς γεροῦσίας πρότοι ἄνδρα (δηναρία) γ'. Pour le titre de « fille de la Cité » porté par Aelia Tryphaina Drakontis voir **Stratonicee 26a-b**.

⁹⁸² **Selgé 3**.

⁹⁸³ Il est probable que la famille de Publia Plancia Aurelia Magniana Motoxaris soit apparentée, d'une manière ou d'une autre, peut-être par son père, aux Plancii Magni de Pergé. Cf. NOLLE J., « Frauen wie Omphale ? Überlegungen zu « politischen » Ämtern von Frauen in Kaiserzeitlichen Kleinasien », dans DETTENHOFER M. (éd.), *Reine Männersache ? Frauen in Männer-domänen der antiken Welt*, Cologne, 1994, p. 227-259 (p. 236-237). Sur Plancia Magna, « fille de la Cité » à Pergé : **Pergé 3**.

⁹⁸⁴ **Selgé 3**, l. 35-36.

⁹⁸⁵ *IK. Selge 16*, l. 9-11.

⁹⁸⁶ *IK. Selge 15*, l. 18-19 et *IK. Selge 16*, l. 12-15.

⁹⁸⁷ Un élément est frappant quant à cette famille, à savoir la place centrale occupée par Publia Plancia Aurelia Magniana Motoxaris. Toutefois, il s'agit là d'un effet de sources. Les autres membres de la famille nous sont essentiellement connus par son prisme. Par exemple, son père n'est mentionné que dans des inscriptions en l'honneur de sa femme ou de sa fille. Comme l'a décrit, à juste titre, VAN BREMEN R., *The Limits of Participation...*,

À Stratonicée, un certain Théoxénos fit un don d'argent aux bouleutes, dont le montant ne nous est pas parvenu⁹⁸⁸. Quoi qu'il en soit, sa femme, sa tante, ainsi que sa fille furent associées à sa générosité. Titus Flavius Ainéias, quant à lui, se montra généreux à diverses reprises envers les femmes de la cité, notamment en les conviant toutes à un banquet⁹⁸⁹. Il procéda également, aux côtés de sa femme cette fois-ci, à une distribution d'argent à hauteur de 10 deniers par femme⁹⁹⁰. Toujours à Stratonicée, Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos donna 5 drachmes à chacun des citoyens et des Romains présents au théâtre⁹⁹¹, tandis que sa fille Flavia Léontis organisa un banquet au cours duquel elle distribua 3 drachmes à chacune des femmes présentes qu'elles fussent femmes de citoyens, étrangères (*paroikoi*) ou esclaves⁹⁹². Dans une inscription en l'honneur de son mari Titus Flavius Ménandros, auquel elle fut associée pour les libéralités qu'il dispensa, nous apprenons que ce dernier invita lors des *Héraia* l'ensemble des hommes libres et des esclaves pour toutes les célébrations, ainsi que pour une distribution d'argent, ce qu'il fit également lors de sa première prêtrise⁹⁹³.

Ces derniers exemples indiquent que les distributions d'argent pouvaient aussi concerner des groupes sociaux moins favorisés voire exclus de la citoyenneté grecque⁹⁹⁴. Plus encore, ces témoignages mettent en exergue qu'au-delà de la nature du don, c'est le temps du don qui constituait un élément décisif dans les rituels et permettait d'entretenir la hiérarchie sociale instituée. Le don du notable intervenait dans le cadre d'une mise en scène de la vie civique où chacun des acteurs incarnait un rôle socialement situé et sanctionné par son statut. Autrement dit, lorsque l'on cherche à déterminer la signification du don dans la relation entre le notable et la communauté civique, le contexte dans lequel se déroulaient par exemple ces distributions d'argent est plus important que les sommes engagées. Ces dons étaient rendus visibles, ils étaient donnés à voir. Leur publicité passait par leur consignation dans les décrets et inscriptions honorifiques ou, en ce qui concerne Stratonicée, les commémorations de prêtrises. Ces dons illustrent dans le même temps le caractère évergétique

op. cit., p. 100-103, la carrière de Motoxaris doit être plus largement replacée dans le contexte des stratégies de la famille et des rôles attribués à chacun de ses membres.

⁹⁸⁸ **Stratonicée 2b.**

⁹⁸⁹ **Stratonicée 5a**, l. 15-17 : κκε μν τς γννακας κηργματι ποδεξαμνου πσας.

⁹⁹⁰ *I. Stratonikeia* 706, l.11-13 : δντες τας γυναιξ τας πολτισιν τ ρχιερωςων ν (δηναρ) ι'. Le nom de sa femme ne nous est en revanche pas parvenu. Toujours conjointement avec cette dernière, il érigea des bains dans la cité pour les femmes : *Ibid.*, l.6-7 : ναθντες κα τ γννακ[ον] βαλανον τ πλι.

⁹⁹¹ **Stratonicée 18**, l. 3-4 : κσσ]τωι δ τν [πολε]ιτν κα ωμαων δωκεν ν [δ]ραχμς πντε [ν τ]<> θεετ<ρω>ι. Sur l'attribution du titre de « fils de la cité » à Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos cf. **Stratonicée 8**.

⁹⁹² **Stratonicée 18**, l. 6-8 : κσστη πολει τν γννακν κα τν παροκω[ν] κ]α δουλν, μετ τς εωχ]ας π[αρσχη]ετο ατας δωκεν κα κ[κ]σστη ν δρα[χμς] τρες.

⁹⁹³ *I. Stratonikeia* 15, l.10-11, τος ραιις σπερ τ πρτον κα νν πν τ πλ[θος] καλεν τν λευθέρων κα] τν δούλων πί τε τος αλλοις κα ππ διανομ ργυριου.

⁹⁹⁴ Par exemple, à **Olbia 1a** où l'on apprend que Callisthène consacra sa fortune à ceux qui étaient dans le besoin en procédant à des distributions d'argent (voir notre commentaire de l'inscription ci-dessus).

des fonctions occupées par les notables. Ainsi, à Stratonicee, Tiberius Claudius Laenas offrit 402 drachmes aux conseils lors des *Panamaréa*⁹⁹⁵. À Selgé, une inscription en l'honneur du mari d'Aurelia Volussia Quirinia Atossa précise que la grande-prêtrise qu'ils exercèrent conjointement fut l'occasion de distributions, de spectacles scéniques, de combats de gladiateurs et de spectacles de chasses⁹⁹⁶. Parfois, ces notables se montraient généreux en dehors de leur charge, comme à Aphrodisias où Hiéroclès fit un don d'argent à la caisse permettant l'achat de grains après avoir exercé la fonction de *sitonès*⁹⁹⁷.

Affirmer que ces dons revêtent une fonction politique et sociale relève du truisme⁹⁹⁸. Toutefois, la question de l'adéquation entre la nature du don et les besoins de la cité se pose. Dans *Le pain et le cirque*, P. Veyne affirme que le notable, par ses libéralités, rend avant tout hommage à la cité⁹⁹⁹. C'est effectivement un aspect qui ne semble plus devoir faire l'objet d'une démonstration, bien que le don ne puisse être réduit à ce dernier. P. Veyne poursuit en précisant que « si son évergésie [celle du notable] était destinée à quelques citoyens seulement, ce serait de la corruption ou l'achat d'une clientèle »¹⁰⁰⁰. L'utilisation du terme « évergésie » au singulier dans cette phrase introduit une ambiguïté, dans la mesure où l'auteur recourt systématiquement au pluriel dans ce même passage. Nous citons donc intégralement ce dernier afin que le terme, que nous soulignons, soit bien replacé dans son contexte :

« Déguisement, disons-nous, car, sur un point décisif, l'évergétisme est diamétralement opposé à ces libéralités archaïques, qui s'offrent à l'étranger, à des amis, à des clients ou au premier venu ; les évergésies sont au contraire offertes à toute la cité et à elle seule ; elles sont civiques. L'évergète n'entretient pas une clientèle : il rend hommage à la cité, c'est-à-dire au corps de ses concitoyens. L'évergète, on le verra, est un magistrat qui donne de sa bourse des preuves de désintéressement, ou bien c'est un notable qui tient les fonctions publiques pour les honneurs, ou encore c'est le membre d'un ordre pour qui gouverner la cité est un droit et un devoir ; dans les trois cas, l'évergète se doit à la cité en tant que telle ; si son évergésie était destinée à quelques citoyens seulement, ce serait de la corruption ou bien l'achat d'une clientèle. Cela apparaîtra clairement à Rome : dans le droit public de la République romaine, il y a corruption électorale si un candidat qui fait des évergésies pendant sa cam-

⁹⁹⁵ **Stratonicee 21a**, l. 12-13.

⁹⁹⁶ **Selgé 2**, bloc a, l. 1-4.

⁹⁹⁷ **Stratonicee 19**, l. 7-8. Comme nous l'avons vu, son fils exerça la même fonction et procéda à plusieurs distributions d'argent au cours de sa carrière, notamment au cours de sa sitionie cf. « Les « dynasties » de « fils de la cité » et de « fille de la Cité » à Stratonicee ».

⁹⁹⁸ Cf. VEYNE P., *Le pain et le cirque*, op. cit., plus particulièrement p. 210-342.

⁹⁹⁹ *ibid.*, p. 189.

¹⁰⁰⁰ *ibid.*, p. 188-189.

pagne électorale invite à la fête une partie seulement du corps des citoyens, s'il lance des invitations individuelles (*viritim*) ; en revanche, s'il invite tout le monde à son banquet ou au spectacle qu'il donne, il n'y a pas de corruption. C'est pourquoi la cité, qu'elle ait nom Rome ou Athènes, n'a pas honte d'accepter les cadeaux qu'on lui fait : ils ne créent pas de lien personnel entre le moindre citoyen et l'évergète. Comme nul ne doute que le corps entier des citoyens ne soit supérieur à l'un des citoyens, serait-il le plus riche de tous, les évergésies sont senties, non comme tombant de haut, mais comme un hommage qui monte vers la cité »¹⁰⁰¹.

Faut-il voir derrière ce singulier une valeur générale donnée au terme ou bien à l'inverse la volonté de circonscrire le bienfait à sa plus petite unité ? Or, comme nous venons de le voir ci-dessus, le don pouvait s'adresser à un groupe social clairement délimité. Cela n'en fait pas pour autant un acte de corruption ou l'entretien d'une clientèle. La pluralité des dons dispensés par le notable à la cité suffit à réfuter cet argument¹⁰⁰². Ce dernier se doit d'être généreux envers l'intégralité des membres de la communauté civique. Mais, contrairement à ce que prétend P. Veyne, le don personnalise la relation entre celui qui donne et celui qui reçoit et recouvre une dimension affective¹⁰⁰³. En donnant uniquement aux bouleutes, aux gérontes, ou encore aux femmes, le notable témoigne de l'intérêt qu'il porte spécifiquement à tel ou tel groupe social. De la même manière, lorsque le notable est adopté par la cité ou l'une de ses institutions, une adoption qui constitue un contre-don au regard des dons dispensés par le notable, la relation entre les deux parties est, là encore, personnalisée au moyen du vocabulaire de la parenté.

De plus, les dons du notable ne viennent pas toujours épouser les réalités socio-économiques de la cité. Dans ces cas-là, les dons constituent davantage des rituels de confirmation de la limite fixée par le rite d'institution qu'une réponse à une demande sociale¹⁰⁰⁴. Lorsque dans le cadre de son sacerdoce le prêtre distribue aux hommes une somme d'argent et que sa femme en fait de même avec les femmes de la cité, la portée symbolique du don est plurielle. D'une part, il s'agit d'un rite différencié rappelant l'inégalité consacrée entre les sexes. D'autre part, le couple conjugal s'érige en couple parental rendant dès lors explicite la démarcation entre ceux qui reçoivent (la communauté civique) et ceux qui donnent (les notables).

¹⁰⁰¹ *ibid.*

¹⁰⁰² Voir également sur ce point les remarques de ANDREAU J., SCHMITT PANTEL P., SCHNAPP A., « Paul Veyne et l'évergétisme » *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* n°33-2 (1978), p. 307-325 (p. 309-310).

¹⁰⁰³ VEYNE P., *Le pain et le cirque, op. cit.*, p. 189.

¹⁰⁰⁴ La demande sociale est entendue ici dans un sens économique, car les distributions, les fêtes et les banquets constituaient des temps forts de la vie de la cité.

En d'autres occasions, la générosité du notable était louée, car elle intervenait dans un contexte difficile pour la cité. Ainsi à Héraclée des Lyncestes, Paulus Cailidius Phrontôn finança l'achat de grains pour la cité et vendit du blé à prix réduit en période de disette¹⁰⁰⁵. À Pergé, Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès concéda des prêts d'argent pour l'achat de blé en période de famine¹⁰⁰⁶. Même lorsque ce don d'argent affecté à l'achat de grains n'intervenait pas dans des conditions difficiles pour la cité, le fait qu'il soit explicitement mentionné témoigne de l'importance de la fonction nourricière incarnée par les notables. Ainsi, à Attouda, Marcus Carminius Polydeukès Claudianus qui se montra en tout temps généreux envers la cité « dédia son argent pour l'achat de grains »¹⁰⁰⁷. La formule vague de πολλὰ καὶ μεγάλα ἐξ ἐργετοῦντα τὸν πόλιν qui précède cette mention aurait pu inclure ce don d'argent parmi l'ensemble des nombreux bienfaits que Polydeukès offrit à la cité. Toutefois, c'est l'importance de ce dernier qui explique sans doute qu'il fut considéré digne de mention par les institutions de la cité. Les inscriptions ne précisent pas toujours la nature du don auquel procéda le notable. Dans ces cas de figure, c'était avant tout la bienveillance de ce dernier au sens large qui était vantée. Ainsi en est-il à Apamée/Celaenae, dans une inscription en l'honneur de la « fille de la Cité » Ammia où, après une formule allusive aux nombreux bienfaits qu'elle apporta à la patrie, furent louées les contributions volontaires qu'elle fit avec son mari pour l'achat de grains et de denrées alimentaires¹⁰⁰⁸. En revanche, Titus Flavius Ainéias promet d'offrir des céréales à la cité et vendit des grains à prix réduit en période de disette¹⁰⁰⁹.

Parallèlement à ces dons et initiatives permettant l'approvisionnement en grains de la cité, certains citoyens se plaçaient en pourvoyeurs d'eau. À Périnthos, Titus Flavius Mikkalos finança la construction d'un aqueduc qui lui valut, si l'on accepte la restitution, d'être adopté par la cité¹⁰¹⁰. À Termessos, Apollônios Thoantos assumait quant à lui d'importants travaux afin d'acheminer l'eau dans la cité en prenant en charge l'intégralité de l'infrastructure¹⁰¹¹.

a.2. Le banquet comme langage social

Parmi les formes d'échanges ritualisés centrées sur la fonction nourricière des notables, l'organisation de banquets revêt une forte dimension symbolique. Le banquet est

¹⁰⁰⁵ **Héraclée des Lyncestes 2**, l. 2-3.

¹⁰⁰⁶ **Pergé 1**, l. 19-23.

¹⁰⁰⁷ **Attouda 3**, l. 6-8 : πολλὰ καὶ μεγάλα ἐξ ἐργετοῦντα τὸν πόλιν καὶ ἰσχυρὰ σειτωνικὰ χροῖματα.

¹⁰⁰⁸ **Apamée/Celaenae 1**, l. 8-14 : πολλὰ παρεσχημῶν τὸν πατρίδι σὺν καὶ τῶν ἀνδρῶν ἀποτῆς καὶ ἄλλοις [συ]ναυξί-σασαν τὸν πόλιν, ἰσχυρὰ σειτωνικὰ καὶ ἰσορρομικὰ χροῖματα.

¹⁰⁰⁹ **Stratonicee 5b**, l. 4-5 : [— π]αγγελίμενος [δ] καὶ σεῖτον [δ]σιν — —] καὶ παραπώσας τὸν τῶς <σ>ει[το]δεῖας χροῖμα.

¹⁰¹⁰ **Périnthos 1**, l. 3.

¹⁰¹¹ **Termessos 6**.

avant tout un langage social. L'acte de banqueter ne peut se résumer à un besoin alimentaire. En tant que rituel social, le banquet permet d'unir, de rassembler, tout ou partie de la communauté civique, tout en dessinant les contours de la hiérarchie sociale. Par conséquent, le banquet est un rite égalitaire, mais empreint de verticalité : égalitaire dans la mesure où les convives partagent la même table que leur hôte ; verticalité dès lors qu'est rendue visible la dichotomie entre celui qui nourrit et ceux qui sont nourris. Le banquet, en tant que rituel social, rend également compte de la double dimension de cette pratique collective, à la fois inclusive et exclusive, avec d'un côté ceux qui y sont conviés et de l'autre ceux qui en sont absents. P. Schmitt Pantel a démontré que le banquet constituait un critère de définition de la cité grecque à travers les époques, et qu'en tant que « rituel de convivialité », il était générateur de lien social¹⁰¹². Les occasions de banqueter étaient multiples dans la vie d'un citoyen et le banquet demeurait protéiforme de par sa nature, le contexte dans lequel il se déroulait, la composition du repas, les invités présents, etc. Il serait fastidieux de reprendre ici l'ensemble de ces éléments ce qui aurait pour conséquence d'alourdir inutilement le propos, d'autant plus qu'ils ont été parfaitement traités par P. Schmitt Pantel. C'est davantage le rôle des notables en matière d'organisation de banquets au cours de l'époque impériale qui retient notre attention, plus particulièrement la dimension symbolique de ce rituel civique qu'ils perpétuent, palliant dès lors la défaillance de la cité qui, pour des raisons financières, ne parvient plus ou très difficilement à maintenir ces moments de vie collective.

À Aphrodisias, Adrastos offrit plusieurs banquets publics au cours desquels il procéda à d'importantes distributions à ses propres frais¹⁰¹³. En ce qui concerne la nature de ces distributions, l'inscription n'apporte aucune précision, mais plusieurs possibilités peuvent être envisagées. Elles pouvaient soit venir s'ajouter à la générosité d'Adrastos qui fournissait d'ores et déjà le repas, soit elles étaient un moyen d'associer symboliquement ceux qui n'étaient pas présents au banquet. Si tel était le cas, cette association était doublement symbolique, d'une part car ces distributions figuraient le banquet sans l'être en tant que tel et d'autre part, car elles rattachaient à l'évènement ceux qui n'y prenaient pas part en rendant présente l'absence. Toujours à Aphrodisias, Tata, la belle-mère d'Adrastos, organisa à plusieurs reprises des banquets pour le peuple en fournissant des banquettes pour tous les participants¹⁰¹⁴. Faute de précision, la formulation ἐστίασσαν τὸν δῆμον ne permet pas de savoir si le *dèmos* doit être pris dans un sens restrictif, en faisant référence aux seuls citoyens, ou s'il doit être compris dans une acception plus large¹⁰¹⁵. Quoi qu'il en soit, l'attention de Tata à

¹⁰¹² SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Paris, 2011 (ré-éd.), p. 247-249, entre autres.

¹⁰¹³ **Aphrodisias 2**, l. 17-19 : πεποιημῶνον ἴσσισεις καὶ παιδῶν κτλ. Sur les distributions au cours des banquets cf. SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet...*, op. cit., p.348-355.

¹⁰¹⁴ **Aphrodisias 6**, l. 14-15 : ἴσσισαν τὸν δῆμον πλεονεκῆς καὶ πανδομοῖς κατακλίσεις.

¹⁰¹⁵ Sur l'importance du contexte pour le sens à donner à *pandèmos* cf. ROBERT L., *Hellenica VII*, p. 36 et *Hellenica XI-XII*, note 1 p. 9, où un recensement des occurrences a été réalisé. Cf. également l'inscription IG VII, 2712

l'égard de ses invités fut louée. À Pergé, Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès offrit souvent des banquets à tout le peuple (πολλοῖς τε δόντα [ἰστίο]εις πανδημοῦς), aux habitants de la cité (το[ῖς] κατοικοῖσι τῶν πᾶσιν), ainsi qu'aux étrangers présents (τ[οῖς] ἰστίοις αἰστίοις ξένοις)¹⁰¹⁶. Le vocabulaire utilisé dans cette inscription permet de préciser la nature de ces banquets, puisqu'il s'agissait de repas publics ouverts à toute la population¹⁰¹⁷, auxquels prirent part des individus exclus de la citoyenneté.

Plusieurs « fils de la Cité » de Stratonicee organisèrent des banquets dans le cadre de leur prêtrise, que ce soit au sanctuaire de Panamara ou de Lagina¹⁰¹⁸. Ces détenteurs d'un titre honorifique fondé sur une métaphore civique de la famille étaient membres des grandes familles sacerdotales de la cité et exerçaient les prêtrises les plus prestigieuses et les plus onéreuses¹⁰¹⁹. À cet égard, les notables s'engageaient bien avant leur entrée en fonction à exercer telle ou telle prêtrise, si bien que la mention de l'épangélie est fréquente dans les inscriptions commémoratives dont nous disposons. La promesse faite de mettre son argent au profit de la cité méritait d'être mentionnée, car elle permettait d'assurer la continuité des cultes et des fêtes inhérentes à ces derniers. À titre d'exemple, Tiberius Claudius Laénas s'engagea durant sa néocorie à revêtir une seconde grande-prêtrise des Augustes, plus particulièrement après avoir été trois fois gymnasiarque¹⁰²⁰.

Ces notables étaient en conséquence symboliquement rétribués pour leur dévouement et l'on vantait leurs mérites. C'est notamment le cas de Théoxénos qui fut, après une grande-prêtrise et deux gymnasiarchies, prêtre de Zeus à Panamara deux années de suite, si bien que « la première année, il fut le premier et le seul au cours de la pentétéride (à être prêtre) des *Héraia* et des *Comyria* »¹⁰²¹. Le cas de Tiberius Flavius Ménandros est encore plus remarquable puisqu'il fut considéré comme faisant partie des hommes les plus pieux et les plus dévoués envers la patrie, permettant ainsi d'assurer la permanence des cultes, en l'occurrence ici de Zeus *Panamaros* :

« Étant donné que le très grand et très manifeste Zeus *Panamaros* assure de tout temps le salut de la cité, les hommes très pieux et dévoués à leur pa-

en provenance d'Akraiphia où Épaminondas fit une distribution après un repas ouvert à tout le peuple (l. 79 : τῶν πᾶσιν ἀπὸ τοῦ δόντος) comprenant les citoyens, les étrangers domiciliés et de passage, les Romains, les enfants libres et les esclaves : voir SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet...*, op. cit., p. 279-280.

¹⁰¹⁶ Pergé 1, l. 23-26.

¹⁰¹⁷ Sur le sens de *panðemos* cf. SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet...*, op. cit., p. 279-281.

¹⁰¹⁸ Sur la volonté d'A. Laumonier de distinguer à Panamara les *hestiaseis* qu'il considère comme étant des repas rituels non quotidiens des *dèmothoiniai* qui seraient des repas collectifs périodiques cf. LAUMONIER A., *Les cultes indigènes en Carie*, op. cit., p. 314-329. Pour une critique de l'analyse d'A. Laumonier, cf. SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet...*, op. cit., p. 272-273 + les annexes 3 et 4 p. 547-549 pour l'ensemble de ces attestations dans le *corpus* de Stratonicee.

¹⁰¹⁹ Sur ces familles cf. LAUMONIER A., « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 61 (1937), p. 236-238 et « Complément aux recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 62 (1938), p. 167-179.

¹⁰²⁰ **Stratonicee 21e**, l. 12-16. Voir également **Stratonicee 16c-21a** pour une formulation similaire.

¹⁰²¹ **Stratonicee 2a**, l.6-12.

trie désirent assurer son culte, et que, pour sa part, Tiberius Flavius Ménandros, fils de Stratoklès, de la tribu Quirina... »¹⁰²².

Ces riches citoyens ne servaient donc pas seulement de médiateurs entre le pouvoir romain et leur cité, mais également entre les dieux et la communauté civique. Les honneurs exceptionnels décernés par le peuple à Tiberius Flavius Ménandros et à sa femme Flavia Léontis à la fin de ce même décret illustrent cette position d'interface et la reconnaissance de la cité envers ses bienfaiteurs¹⁰²³ :

δεδόχθαι

- 14 [τιμ[ο]σθαι Φλάουιον Μένανδρ]ον κα[ὶ] Φλαουίαν Λεοντίδα τα[ῖ]ς
 [ξαιρέτοις τειμα[ῖ]ς, [πί [τε] τ[ὸ]ν χρηματιζομένων πάντων, [ταν
 γραφ[ο]ν [το] α[ὐ]-
 [το] [ν]ιαυτο[ῦ] στεφανηφόρος, π]ρογράφεσθαι · [π[ρ]ο[ε]ρέως δ[ὲ] το[ῦ]
 [πιφανεστάτου θεο[ῦ] Δι[ὸ]ς Παναμάρου τ[ὸ] β' Τι. Φλ[α]ουίου),
 Στρατοκλέους · ιο[ῦ], Κυ[ρί]ν[ου], Με-
- 16 [νάνδρου --], · π[ρ]ο[ε]ρέως δὲ Σεβαστ[ῶ]ν Α[ὐ]τοκρατόρων κ[α]·
 σ[τ]εφανηφόρου θεο[ῦ] · πόλλωνος τ[ὸ] δ' , κα[ὶ] π[ρ]ο[ε]ρέως τ[ὸ] λο-
 [γι]σθαι π[ρ]ο[ε]ρέως ο[ὐ]· τ[ὸ]ς προχρηματίζε[ιν] τ[ὸ] Δι[ὸ]ς
 Πα[ναμά]ρου νομα κα[ὶ] το[ῦ] γενομένου α[ὐ]το[ῦ] · ερέως κα[ὶ] ---
- 18 · μοί]ως τ[ὸ]ν γεόμενον · ρχιερ[ῶ]ν, τοῦτου προ[σ]ήκοντ[ος] κα[ὶ] τ[ὸ]
 π[ρ]ο[ε]ρέως τ[ὸ]ν θε[ῶ]ν ε[ὐ]σεβεί[ᾳ] κα[ὶ] τ[ὸ] π[ρ]ο[ε]ρέως τ[ὸ]ς ἄνδρας προθυμί[ᾳ] .

« Plaise (au peuple) d'honorer Flavius Ménandros et Flavia Léontis par les honneurs exceptionnels et, pour toutes les délibérations, quand on inscrira le nom du stéphanéphore de l'année, d'inscrire avant : « sous le prêtre de Zeus *Panamaros* le dieu très manifeste pour la deuxième fois Tiberius Flavius Ménandros, fils de Stratoklès, de la tribu Quirina, et le dieu Apollon étant stéphanéphore et grand-prêtre des Augustes Empereurs pour la quatrième fois. Et, à l'avenir, dans toutes les inscriptions, de faire précéder les délibérations du nom de Zeus *Panamaros*, de celui de son prêtre, et [...] semblablement (le nom) du grand-prêtre, ceci convenant à la piété envers le dieu et au dévouement envers les hommes ».

¹⁰²² *I. Stratonikeia* 15, l. 3-5 : · πε[ρ]ὶ · μέγιστος κα[ὶ] · πιφανέστατος Ζε[ὺ]ς Πανάμαρος σώζει τ[ὸ]ν πόλιν διὰ παντ[ὸ]ς χρόνου, θέ]λουσι δὲ κα[ὶ] ο[ὐ] · ε[ὐ]σεβέστατοι κα[ὶ] φιλοπάτριδες · νδρες [·]ε[ρ]· σθαι α[ὐ]το[ῦ] , Τιβέριός τε Φλα[ου]ίος Στρατοκλέους υ[ἱ]ός, Κυρ[ε]ίνα, Μέ[ν]ανδρος... ; s'ensuit l'énumération de ses bienfaits auxquels est associée son épouse Flavia Léontis.

¹⁰²³ *I. Stratonikeia* 15, l. 13-18.

De la même façon, Marcus Ulpius Aristôn et son épouse Tryphaina Dracontis¹⁰²⁴, « fille de la Cité » et clidophore de la déesse Hécate « ont rempli toutes leurs tâches tout au long de l'année, celles envers les dieux pieusement et celles envers les hommes généreusement et richement »¹⁰²⁵.

Ce rôle de médiateur entre les hommes et les dieux incarné par les notables trouve un écho certain dans leur fonction nourricière, plus spécifiquement lors de l'organisation de banquets. En effet, par l'intermédiaire du prêtre c'est le dieu qui invitait les fidèles à sa table¹⁰²⁶. Revêtir le sacerdoce de l'une des divinités des deux principaux sanctuaires de la cité de Stratonicée offrait aux notables de multiples occasions de dispenser leur générosité envers les fidèles qui fréquentaient ces derniers. Les distributions et les banquets pouvaient se dérouler au cours de l'exercice quotidien de la prêtrise ou lors des grandes fêtes en l'honneur des dieux. Comme nous l'avons vu, lors des *Héraia*, Titus Flavius Ainéias organisa un banquet auquel il convia toutes les femmes¹⁰²⁷. Quant aux citoyens, il les nourrit pendant une journée au gymnase¹⁰²⁸. Bien qu'extrêmement mutilée, une autre inscription nous apprend qu'il « reçut dans le sanctuaire toutes les femmes de citoyens et toutes les femmes de résidents pendant toute l'année d'une manière magnifique, non seulement pour le repas du matin, mais également pour celui du soir »¹⁰²⁹ et qu'il offrit un repas à tous les citoyens, aux Romains, aux étrangers, aux résidents et aux esclaves¹⁰³⁰.

Au cours de l'une de ses prêtrises à Panamara, à laquelle fut associée sa mère Claudia Mamalon, Tiberius Claudius Laénas « reçut tout le monde dans le sanctuaire et dans la cité » ([ποδεξιμεν]ος μιν παντας ον τε τι ερηι και ον τι πλει)¹⁰³¹. Quant aux femmes, il les reçut lors des fêtes en l'honneur d'Héra (πι[οδεξι]μενος δε και τι πολετευμα των γυναικων ον τοις ραοις)¹⁰³². Une autre inscription précise qu'il offrit « deux fois de suite des réceptions lors des *Comyria* à tous les citoyens, aux Romains, aux étrangers, aux résidents et à la plupart des esclaves, et dans le sanctuaire à toutes les citoyennes, aux Romaines, aux étrangères, aux résidentes et à la plupart de femmes es-

¹⁰²⁴ **Stratonicée 26a-Stratonicée 26b.**

¹⁰²⁵ *I. Stratonikeia* 237, l. 9-15 : πληρώσαντες πάντα δι' ὅλου [το]· · νιαυτο· και· τὰ πρ· ς το· ς θ[εο]· ς ε· σεβ· ς και· τὰ πρ· ς το· ς · νθρώπους φιλοτιμῶς και· πλουσίως. Leurs enfants sont également associés à leurs bienfaits, ainsi que le frère de Marcus Ulpius Aristôn et la mère de Tryphaina Dracontis.

¹⁰²⁶ LAUMONIER A., *Les cultes indigènes...*, op. cit., p. 314.

¹⁰²⁷ **Stratonicée 5a.**

¹⁰²⁸ **Stratonicée 5a**, l. 17-20 : · ν δε τ· γυμνασ· · πά ντας το· ς πολε· τας μι· · μέ ρ· δευτε[· [σ]αντος.

¹⁰²⁹ **Stratonicée 5b**, l. 5-7 : [· πεδέ ξατο δε και· · ν τ· · ερ· τὰ ς πολ· τιδας πά σα]ς και· τ· ν παρ[ο·]κων πά σας πα[ρ'· · λον τ· ν · νιαυτ· ν μεγαλοπρεπ· ς, ο· μ· νον · π· τ· · ρ· στ· · λλά και· · π· τ· δε· πν·]. Sur la différence entre l'*ariston* et le *deipnon* voir SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet...*, op. cit., p. 263-265.

¹⁰³⁰ **Stratonicée 5b**, l. 7-8 : διπν· σας δε [κ]α· το· ς πολε· τα[ς πά ντας και· το· ς · ωμα· ους και· το· ς ξέ νους και· παρο· κους και· δ]ο· λους.

¹⁰³¹ **Stratonicée 16a**, l. 2-3.

¹⁰³² **Stratonicée 16a**, l. 3-4.

claves » ; lui est également attribuée la restauration de réceptions et de banquets qui avaient disparu, et ce, pour tout âge et toute condition¹⁰³³. Quant à Claudia Macrina, l'épouse de Tiberius Claudius Laénas, elle fit également preuve de libéralité. Alors qu'elle donnait naissance à leur fils Tiberius Claudius Paiônios durant sa prêtrise, très probablement lors des *Héraia*, elle associa ce dernier à sa générosité en offrant à la cité un banquet d'une journée au gymnase¹⁰³⁴. Ainsi, dès la naissance de Tiberius Claudius Paiônios, fils d'un couple illustre de « fils » et de « fille de la Cité », était institué le rôle qui lui était socialement assigné, à savoir celui de nourricier de la communauté civique.

Claudia Léontis, sœur de Tiberius Claudius Laénas, mit au monde un énième « fils de la Cité » dans cette famille, en la personne de Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, lequel poursuivit la tradition familiale¹⁰³⁵. En effet, il se vantait d'avoir, lui aussi, restauré et renouvelé des réceptions et des banquets publics en l'honneur du dieu¹⁰³⁶. Cette référence n'est en aucun cas surprenante, dans la mesure où son oncle Tiberius Claudius Laénas revendiquait déjà cette restauration¹⁰³⁷.

À Lagina, la procession qui avait lieu lors de la fête de la clidagogie offre une autre illustration de l'importance des rituels collectifs permettant d'articuler la dimension objective et la dimension subjective du système d'échanges. Plusieurs « fille de la Cité » furent clidophores. Littéralement, la clidophore est celle qui portait la clé sacrée lors de la procession en l'honneur de la déesse Hécate. La fête de la clidagogie durait plusieurs jours et donnait lieu à de grands rassemblements qui étaient l'occasion de distributions, de banquets et de célébrations¹⁰³⁸. La procession lors de laquelle la clidophore portait la clé consistait à descendre cette dernière du sanctuaire de Lagina, situé sur les hauteurs du territoire, jusqu'au cœur de la cité, pour ensuite la remonter au temple de la déesse. C. Williamson rappelle, à juste titre, que la nature de cette clé reste inconnue. Il pouvait aussi bien s'agir de la clé du temple d'Hécate, des portes de la cité ou encore celle de la vie et de la mort¹⁰³⁹. Autrement dit, il est difficile de déterminer de quoi la clé était réellement le symbole. Toutefois, le fait de la descendre de Lagina jusque dans la cité pouvait être le moyen de souligner le lien de dépendance qui existait entre l'un et l'autre, en rappelant symboliquement l'annexion du sanctuaire au territoire civique. Pour autant, en tant que divinité chtonienne, Hécate était une déesse de l'entre-deux, à savoir celui du passage entre le monde des vivants et le monde des morts. Quoi qu'il en soit, la clidophore était fréquemment la fille du prêtre. Elle pouvait être accom-

¹⁰³³ **Stratonicée 16c-Stratonicée 21a.**

¹⁰³⁴ **Stratonicée 17.**

¹⁰³⁵ **Stratonicée 9c-21d.**

¹⁰³⁶ Si la restitution $\square\pi\omicron\kappa\alpha\theta\iota\sigma\tau\eta\sigma\epsilon\nu\ \alpha\tau\omicron\ \kappa\alpha\ \square\nu\epsilon\nu\epsilon[\square\sigma\alpha\tau\omicron\ \tau\omicron\varsigma\ \square\sigma\tau\iota\omicron\sigma\epsilon\iota\varsigma\ \kappa\alpha\ \tau\omicron\varsigma\ \delta\eta\mu\omicron\theta\omicron\iota\nu\ \square\alpha\varsigma]$ est correcte.

¹⁰³⁷ Tiberius Claudius Laénas était d'ailleurs à ce moment-là le néocore de son neveu : **Stratonicée 21d-9c**, l. 9-11.

¹⁰³⁸ LAUMONIER A., *Les cultes indigènes en Carie*, op. cit., p. 398-399.

¹⁰³⁹ WILLIAMSON C., « Civic Producers at Stratonikeia... », op. cit., p. 218.

pagnée lors de la procession de son frère qui portait alors le titre de *parapompos*¹⁰⁴⁰. C. Williamson propose même de voir dans cette procession, en raison de l'itinéraire qu'elle empruntait « drawing in the citizen body from the older surrounding communities to the heart of the young polis, perhaps even a ritual re-enactment of the foundation under the watchful eye of goddess and in any event under the guidance of the priest and his family »¹⁰⁴¹. Ainsi, plusieurs membres d'une même famille prenaient en main l'organisation de la fête qui demeurait l'occasion de mettre en scène une communauté unie en mouvement. Cette pulsion de vie était insufflée par les citoyens les plus en vue de la cité, dignes enfants de cette dernière, dont plusieurs membres de ces familles sacerdotales furent « fils » et « fille de la Cité ».

a.3. Rituels sociaux et cohésion sociale

De nature protéiforme, les rites d'institution permettaient également de transgresser l'ordre social établi ; ordre social selon lequel l'ensemble des citoyens de la cité demeuraient avant tout les enfants de cette dernière et envers laquelle ils étaient éternellement redevables¹⁰⁴². Cette dette originelle, sans jamais être effacée, était prise en charge par les notables dans le cadre d'échanges ritualisés au sein desquels s'exprimaient les dons qu'ils conféraient à la communauté civique. C'est donc par la reconnaissance de ce rôle aux notables que la transgression se trouvait régularisée en la rendant de la sorte acceptable voire nécessaire.

Lors de la définition du portrait social des citoyens adoptés par la cité ou l'une de ses institutions, nous avons posé la question de savoir si « l'exhibition » de richesses dont faisaient preuve les notables résultait de pratiques narcissiques sous couvert d'altruisme et d'amour de la patrie. Par conséquent, il conviendrait à présent de démêler, dans les comportements des notables, ce qui relèverait de la part consciente et de la part inconsciente, si

¹⁰⁴⁰ I. *Stratonikeia* 683, l. 4-8 : κλειδοφορος πανγειλαμνη θυγητηρ ατο πανετης Διονυσου Κ(ωρα)ζ(ης), υς ατην κα παραπομης Διονσιος Διονσο[u] Παπων Κ(ωρα)ζ(εης). WILLIAMSON C., « Civic Producers at Stratonikeia... », *op. cit.*, p. 218, citant l'inscription I. *Stratonikeia* 690 affirme que le frère pouvait également exercer la fonction de *kosmophoros*. Cependant, il y a méprise dans la mesure où la fonction était exercée par Aphion, la femme du prêtre. Elle fut aussi clidophore, fonction qu'exerça également leur fille (l. 6-11, συνιερατευσης ατη κα της σεμνοτης γυναικ[ς] φφου, της παιτου το Λοντος Δημητροου, Λοβου Κω(ραι)δος), κλειδοφορου κα κοσμοφορου, ερατεσαντες φιλοτεμως κα ξ[ω]ς της θες, συνφιλοτειμουων ατο της τιν τκνων Δημητροου κα Μελιτηνης της κα κλειδοφορησης φιλοτεμως κα[] εσεβ[ς] κα το γαμβρο Διονυσου β' το ριστέ ου Φιλά γρ[ου ..]).

¹⁰⁴¹ WILLIAMSON C., « Civic Producers at Stratonikeia... », *op. cit.*, p. 218-219. Stratonicee est une fondation séleucide, datant des années 260 avant notre ère, réalisée par sympolitie avec les communautés environnantes. La fête en l'honneur d'Hécate pourrait donc symboliser l'union des périphéries au centre.

¹⁰⁴² Nous n'avons traité ici que les rituels d'institution en lien avec notre *corpus* et auxquels des citoyens adoptés par leur cité avaient pris part. En effet, il faudrait ajouter aux rites d'institution évoqués les processions, la célébration de fêtes religieuses ou encore la participation aux spectacles. Le rassemblement en un même lieu de tout ou partie de la population de la cité permet également de transcrire dans l'espace la hiérarchie sociale, de par la place occupée dans la procession ou le siège occupé au théâtre par exemple. Ces événements sont à la fois des occasions d'unifier le corps social, d'éprouver des sentiments collectifs, tout en distinguant les individus.

tant est que cela soit possible¹⁰⁴³. Les rituels sociaux, tels que nous les avons définis, articulent en leur sein l'individu et le collectif selon une dialectique du « je » et du « nous », contribuant ainsi à définir les contours de la conscience que chacun a de lui-même, mais également celle que le groupe a de lui-même. L'adoption d'un citoyen comme « fils de la Cité » exprime cette double conscience, puisqu'elle définit à la fois ce que la communauté pense de l'adopté, tout en se reconnaissant à travers lui dans le cadre d'un processus d'identification. Le rituel permet ainsi d'opérer un ajustement cognitif et émotionnel chez chacun des participants. De la sorte le contenu du rituel - car en définitive le rituel cherche avant tout à transmettre un contenu - est incorporé, au sens étymologique du terme¹⁰⁴⁴. À Stratonicée, la procession lors de la fête de la clidagogie, qui met alors en mouvement les corps à un niveau individuel (le « je ») et le corps social à un niveau collectif (le « nous »), participe à cette incorporation du contenu mythique et historique, alimentant de la sorte la mémoire collective.

Mais le contenu du rituel peut tout aussi bien être transmis *via* sa consignation, à savoir sa transcription dans la pierre en le rendant dès lors public, c'est-à-dire accessible même aux absents¹⁰⁴⁵. Une synthèse de ces deux vecteurs de transmission se produit par exemple au cours des séances à l'assemblée, lors desquelles les corps sont mis en mouvement selon des échanges ritualisés tels la pratique des acclamations¹⁰⁴⁶, puis le contenu est entériné sous la forme de résolutions dans le cadre de la rédaction du décret. En ce sens, l'attribution d'un titre relevant d'une métaphore civique de la famille constitue un rite d'institution.

Sur le plan émotionnel, le rituel dissipe les malentendus et apaise les tensions internes au groupe, si bien qu'il est créateur de lien social. Bien que dans le cadre de ces formes d'échanges ritualisés existe un rapport de domination indéniable, la métaphore familiale n'en contribue pas moins à perpétuer le principe d'effacement de l'individu au profit du collectif, même pour les citoyens les plus influents¹⁰⁴⁷. Les rituels sociaux de par leur constance permettent de sauvegarder l'identité collective, malgré le renouvellement des générations.

¹⁰⁴³ La nuance que nous apportons ici ne résulte pas d'une impossibilité à mener une telle réflexion. Au contraire, elle dénote plutôt la complexité de cette analyse et la conviction en l'approche pluridisciplinaire qui est résolument la nôtre, considérant qu'elle est un prisme pertinent permettant de répondre aux données du problème posé.

¹⁰⁴⁴ Sur cette question voir, par exemple, CONNERTON P., *How Societies Remember*, *op. cit.*, p. 72 et suivantes ; MCCAULEY R. N., LAWSON E. T., *Bringing Ritual to Mind...*, *op. cit.* ; voir également les remarques de THOMAS J., *Mythanalyse de la Rome antique*, Paris, 2015, p. 225-230, ou encore les travaux de BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, 1974.

¹⁰⁴⁵ Sur ces deux modalités de transmission du contenu du rituel cf. CONNERTON P., *How Societies Remember*, *op. cit.*, p. 72-104.

¹⁰⁴⁶ FERNOUX H., *Le Demos et la Cité*, *op. cit.*, p. 129-150. Nous reviendrons ci-après sur le rôle des acclamations en termes d'expression d'émotions collectives.

¹⁰⁴⁷ Cf. ci-dessus « La métaphore comme réinterprétation du réel ? » ; THOMAS J., *Mythanalyse de la Rome antique*, *op. cit.*, p. 226.

Aussi, en raison de la dette originelle contractée par l'ensemble des membres de la communauté civique envers la mère-cité, le « fils de la Cité », pris dans un conflit de loyauté symbolique, s'identifie à la fonction de cette dernière en dispensant ses dons à la communauté¹⁰⁴⁸. Ce processus d'identification permet au notable l'acquisition d'un pouvoir en raison du rapport de domination inhérent au don. Par ailleurs, le notable considère son action comme étant normale et estime qu'il est le mieux placé pour remplir cette fonction de protecteur des intérêts de la cité. Les témoignages de reconnaissance de la part de la communauté en retour des dons dispensés confortent le notable dans cette conviction. Dans les inscriptions reviennent fréquemment un certain nombre d'expressions visant à souligner la singularité et la supériorité du notable. Ainsi, à Pergé, la *boulè* honora Cnaeus Pedianus Sartornilus Philôtès qui fut « fils de la Cité », gymnasiarque et démiurge, pour avoir surpassé en toutes choses les démiurges qui l'avaient précédé¹⁰⁴⁹. À Ancyre, Claudia Acyllia fut vantée pour s'être surpassée par ses dons et sa magnificence¹⁰⁵⁰. Même s'il était attendu que les citoyens les plus riches consacraient leur fortune au bien de la communauté, les institutions de la cité tenaient à rappeler l'exemplarité du comportement de leurs bienfaiteurs ou de leurs bienfaitrices. Cependant, la demande des honneurs pouvait émaner de l'intéressé lui-même si bien que l'analyse de la publicité de ces derniers est sensiblement différente¹⁰⁵¹. Par ce procédé, le notable entendait démontrer à ses concitoyens qu'il remplissait la fonction sociale qui lui était dévolue et qu'il allait même parfois au-delà de ce que l'on attendait de lui. À Stratonicée, les commémorations de prêtrises sont éloquentes à ce sujet¹⁰⁵². Tiberius Claudius Laénas fut par exemple « le premier et le seul, depuis toujours » à s'engager pour une troisième prêtrise lors des *Héraia* après avoir exercé une gymnasiarchie d'une durée d'un an¹⁰⁵³. Le fait de préciser que le notable exerçait telle ou telle fonction « à ses frais » ou « sans hésitation » était également une manière de souligner son dévouement pour la cité. Certes, la mise en évidence de qualités, de comportements et de sentiments propres aux notables faisait partie intégrante de stratégies familiales plus larges visant à sauvegarder la position sociale de ces derniers, mais cette pratique dénote dans le même temps la pression de conformité qui s'exerçait sur eux. Pour autant, rappelons que les notables ne constituaient pas un groupe homogène ; les citoyens adoptés par la cité comptaient parmi les plus influents d'entre eux.

¹⁰⁴⁸ En ce qui concerne le concept de loyauté, VAN HEUSDEN A., VAN DEN EERENBEEMT E., *Thérapie familiale et générations. Aperçu sur l'œuvre d'Ivan Boszormenyi-Nagy*, Paris, 1994, p. 115, reprenant à leur compte les travaux d'Ivan Boszormenyi-Nagy, ont mis en évidence l'existence dans toute relation d'une « balance éthique entre la somme des mérites et des dettes chez chacun des partenaires », si bien que la loyauté découle soit « d'un rapport biologique de parenté soit d'attentes de réciprocité résultant d'un engagement relationnel ».

¹⁰⁴⁹ **Pergé 4.**

¹⁰⁵⁰ **Ancyre 3a**, I. 10-12.

¹⁰⁵¹ GAUTHIER Ph., *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs...*, op. cit., p. 83-88.

¹⁰⁵² La nature même de la source illustre l'enjeu sous-tendu par cette pratique. En rappelant l'ensemble de ses bienfaits, auxquels étaient fréquemment associés des membres de sa famille, le notable accroissait son prestige et donc son pouvoir.

¹⁰⁵³ **Stratonicée 21a**, I. 1-3.

En ce qui concerne la pluralité des formes de dons, plusieurs explications demeurent. Tout d'abord, elle met en exergue la volonté des « fils de la Cité » de témoigner leur bienveillance envers l'ensemble des membres de la cité. À cet égard, le *corpus* en provenance de Stratonicee constitue un exemple singulier dans la mesure où, plus qu'ailleurs, les frontières sociales entre les différents groupes composant la cité furent abolies dans le cadre de ces formes d'échanges ritualisés, plus spécifiquement lors des célébrations religieuses. L'effacement des frontières sociales ne signifie pas pour autant une absence de hiérarchie sociale. Au contraire, du fait de leur caractère itératif, les rites d'institution perpétuent cette hiérarchie. La cité grecque d'époque impériale fonctionne selon un double mouvement d'inclusion et d'exclusion. Ensuite, cette pluralité des formes de dons s'explique également pour des raisons financières. Lorsque l'on sait que plusieurs centaines de personnes pouvaient fréquenter les sanctuaires de Lagina et de Panamara, l'on apprécie davantage le poids financier de ces dons sur les notables. Les textes épigraphiques trahissent cette réalité dans la mesure où à partir du II^e siècle de notre ère les banquets reculent au profit des distributions¹⁰⁵⁴. Sinon, comment expliquer autrement que par des raisons financières, le fait que Tiberius Claudius Laénas et son neveu Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos aient rétabli au cours de leur prêtrise respective des réceptions et des banquets publics qui n'avaient plus lieu, l'attractivité du sanctuaire de Panamara étant réelle à cette époque ? Le fait que Tiberius Claudius Laénas ait restauré des banquets sans condition d'âge et de statut renforce cette hypothèse. Les notables ayant la capacité d'assumer de telles charges se faisaient de moins en moins nombreux, ce qui accentuait au passage le prestige de ceux qui pouvaient les assumer. Il pouvait donc être préférable pour un notable d'organiser une distribution d'argent, d'huile ou encore de vin plutôt que d'organiser un banquet qui était beaucoup plus onéreux. Toutefois, outre l'aspect financier, il est possible d'envisager des raisons plus intrinsèques au groupe des notables. En effet, certains d'entre eux pouvaient estimer ne pas être suffisamment rétribués en retour de leur investissement. Si tel est le cas, la disparition de ces réceptions et banquets publics témoignerait d'un changement de rapport des notables aux honneurs. Se pose par conséquent la question de l'efficacité du rituel, car si le contenu du rituel était resté signifiant aux yeux de la communauté civique et des notables, l'on peut penser que de part et d'autre des stratégies de maintien auraient pu être élaborées, que ce soit en termes de ressources ou de redéfinition des contours du rituel. En ce qui concerne la restauration de réceptions et de banquets publics par Tibérius Claudius Laénas et Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, nous ne pouvons exclure des motivations

¹⁰⁵⁴ C'est un constat qui avait déjà été formulé par SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet...*, *op. cit.*, p. 372-375 à partir d'un groupe d'inscriptions en provenance de Priène et de Syros portant sur l'organisation d'un banquet lors de l'entrée en charge de l'évergète.

personnelles telles que la piété et le prestige. La commémoration de prêtrise de Ménippos précise qu'en plus « des autres choses qu'il a accomplies, il s'est comporté d'une manière pieuse tout au long de l'année envers Zeus *Panamaros*, lui a restauré et renouvelé des réceptions et des banquets publics »¹⁰⁵⁵. Qui plus est, il se plaçait dans les pas de son oncle qui avait, quant à lui, « rétabli des réceptions et des banquets publics qui avaient disparu pour tout âge et toute condition »¹⁰⁵⁶. Cette initiative jouissait d'une certaine légitimité dans la mesure où il s'agissait de la restauration d'anciens rituels collectifs et revêtait une dimension cohésive en étant destinée à tous. À cet égard, S. Hotz considère que la fréquence des initiatives locales en termes de restauration de rituels traditionnels au cours du II^e siècle est à mettre en lien avec le vif intérêt des élites urbaines pour le passé¹⁰⁵⁷. Selon lui :

« This interest fulfilled an important task in the present, as this reference to tradition was used as an aid to determine one's position in the present. The revitalisation of old rituals was intended to strengthen the patriotic feelings of the citizen towards his homeland and to create a more noticeable profile in an increasingly multicultural world »¹⁰⁵⁸.

Il est toutefois difficile d'appréhender un quelconque degré de conscientisation de cette éventuelle fonction sociale incombant aux notables. En revanche nous pouvons nous demander dans quelle mesure le fort ancrage des notables dans leur cité, et ce, malgré une intégration aux structures de l'Empire romain pour une partie d'entre eux, ne relèverait pas d'un conflit de loyauté généré par une même communauté de pensées, dont l'imaginaire familial des cités grecques faisait partie intégrante, accompagné d'un attachement sincère à cette dernière.

En outre, les apports de l'approche systémique représentent un prisme pertinent afin d'analyser ce glissement dans les pratiques évergétiques des notables. La cité grecque, pensée en tant que système humain complexe, constitue un ensemble d'éléments en perpétuelle interaction au sein duquel se nouent des relations où chacun intervient à part égale selon un principe d'actions et de rétroactions. L'une des caractéristiques de tout système humain est le souci de préservation de son équilibre que l'on nomme homéostasie. Le principe d'homéostasie peut se définir comme :

¹⁰⁵⁵ **Stratonicée 9c-21d**, I. 2-4 : μετὰ τῶν] λοιπῶν ὅν ἐσβῆσεν δι' ὄλου τ[ὸ] πνιαυτοῦ πρὸς τῶν Δα τῶν Πανῶμαρον,] ἠποκαθίστησεν αὐτῶ καὶ ἠνενε[ῖ]σατο τῶς ἠστιῶσεις καὶ τῶς δημοθιοινῶας·

¹⁰⁵⁶ **Stratonicée 16c-21a**, I. 10-11 : ἠποκαθίστησεν δὲ καὶ τῶς [ἠστιῶσεις] καὶ δημοθιοινῶας καταλελυμῶνας [πῶ]σηι ἠλικῶαι κ[α] τῶχηι.

¹⁰⁵⁷ HOTZ S., « Ritual Traditions in the Discourse of the Imperial Period », dans STAVRIANOPOULOU E. (dir.), *Ritual and Communication...*, op. cit., p. 283-296.

¹⁰⁵⁸ *Ibid.*

« Le caractère d'un système auto-régulé ; un tel système réagit à toute perturbation d'origine interne ou provenant de l'environnement par une série de mécanismes régulateurs qui ramènent l'ensemble à son état initial. C'est l'une des caractéristiques les plus importantes des systèmes ouverts complexes et qui se retrouve tout particulièrement dans les systèmes écologiques, biologiques ou sociaux : les organismes vivants sont, par exemple, des systèmes homéostatiques ; c'est ce qui leur permet de préserver leur équilibre et leur survie dans un environnement changeant. Il en est de même des institutions sociales ; et les normes, les règles, les coutumes transmises notamment par l'éducation jouent un rôle comparable aux régulations biologiques »¹⁰⁵⁹.

C'est pourquoi la multiplication des distributions au détriment de l'organisation de banquets constitue une adaptation du système à un changement intrinsèque permettant aux notables de continuer d'exercer leur fonction parentale en dispensant des dons au plus grand nombre.

2. Le don et le contre-don comme rituel de domination ?

a. *Donner, recevoir et rendre le don*

Dans son *Essai sur le don*, M. Mauss concluait en écrivant :

« Au fond, ce sont plutôt des questions que nous posons aux historiens, aux ethnographes, ce sont des objets d'enquêtes que nous proposons plutôt que nous ne résolvons un problème et ne rendons une réponse définitive. Il nous suffit pour le moment d'être persuadés que, dans cette direction, on trouvera de nombreux faits »¹⁰⁶⁰.

Ainsi, qu'en est-il de cette invitation faite aux historiens ? La théorie du don/contre-don élaborée par M. Mauss peut s'avérer éclairante à bien des égards, cependant elle n'en comporte pas moins un certain nombre de limites. Par conséquent, il convient de la concevoir comme outil et non comme un modèle en soi¹⁰⁶¹. En réalité, ce n'est pas tant au don en tant que tel que s'est intéressé M. Mauss, mais davantage à la part de contrainte qu'il renferme, à savoir l'obligation de rendre à celui qui donne. En effet, l'un des aspects du système d'échange qui a retenu l'attention de M. Mauss est :

¹⁰⁵⁹ MARC E., PICARD D., *L'école de Palo Alto. Un nouveau regard sur les relations humaines*, Paris, 2006, p. 26.

¹⁰⁶⁰ MAUSS M., *Essai sur le don*, Paris, 2009 [1925], p. 240.

¹⁰⁶¹ La société grecque antique comporte ses propres spécificités et diffère à plusieurs points de vue des sociétés primitives étudiées par M. Mauss. Sur la pertinence de l'approche maussienne appliquée à l'histoire, plus particulièrement à l'analyse de la seigneurie en tant que système d'échanges à l'époque médiévale cf. VERDON L., « Don, échange, réciprocité. Des usages d'un paradigme juridique et anthropologique pour comprendre le lien social médiéval », dans FAGGION L., VERDON L. (dir.), *Le don et le contre-don : Usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2010, p. 9-22.

« Le caractère volontaire, pour ainsi dire, apparemment libre et gratuit, et cependant contraint et intéressé de ces prestations. Elles ont revêtu presque toujours la forme du présent, du cadeau offert généreusement même quand, dans ce geste qui accompagne la transaction, il n'y a qu'une fiction, formalisme et mensonge social, et quand il y a, au fond, obligation et intérêt économique »¹⁰⁶².

À cela, s'ajoutent des dons qui se situent sur le registre de la compétition et que M. Mauss nomme « échanges à dimension agonistique »¹⁰⁶³. Ces échanges témoignent d'une recherche de prestige et d'honneur des plus riches qui s'y adonnent et *in fine* d'une volonté de marquer la hiérarchie interne à ce groupe social. Enfin, le dernier élément central de la théorie maussienne concerne les trois obligations inhérentes au don, à savoir donner, recevoir et rendre¹⁰⁶⁴. Donner revient à dire son statut social et marquer sa supériorité. Ne pas donner c'est donc prendre le risque de perdre son autorité et d'être frappé de déshonneur. De la même manière, on ne peut refuser un don. Ne pas le recevoir serait enfreindre les règles qui codifient l'échange et montrer sa peur de rendre, car rendre un don est impératif. Sans cela, l'individu reste en situation de dette, une dette qui le maintient en situation d'infériorité. Toutefois, P. Veyne affirme :

« Qu'il n'est pas vrai que le don appelle de lui-même le contre-don : les hommes acceptent sans la moindre gêne qu'on leur rende les services qu'on a envie de leur rendre ; ils se laissent nourrir, protéger et gouverner gratuitement et ils estiment, à juste titre, que ceux qui les gouvernent par plaisir sont payés par ce plaisir »¹⁰⁶⁵.

Cette assertion appelle plusieurs remarques. P. Veyne considère que, dans la mesure où dans la cité grecque l'exercice de fonctions publiques ne donne pas lieu à une rétribution financière, la relation gouvernant/gouverné ne relève pas de l'échange et que par extension « la cité ne doit rien à un individu qui remplit sa vocation, si ce n'est un prix purement symbolique, l'honneur »¹⁰⁶⁶. La nuance apportée par l'auteur témoigne des contraintes qu'il s'est imposées à lui-même en cherchant à modéliser un système d'échanges qui demeure tout sauf figé. Le contre-don n'est pas nécessairement identique au don accordé. Ensuite, et de manière paradoxale, P. Veyne énumère la longue liste des honneurs attribués aux évergètes en guise de rétribution symbolique¹⁰⁶⁷, ce qui le conduit au constat que dans les cités grecques d'époque impériale les « fonctions, évergésies et honneurs se recouvraient et dis-

¹⁰⁶² MAUSS M., *Essai sur le don...*, op. cit., p. 66.

¹⁰⁶³ *Ibid.*, p. 73.

¹⁰⁶⁴ *Ibid.*, p. 147 et suivantes.

¹⁰⁶⁵ VEYNE P., *Le pain et le cirque*, op. cit., p. 259-260.

¹⁰⁶⁶ *Ibid.*, p. 259.

¹⁰⁶⁷ *Ibid.*, p. 268 et suivantes.

tinguaient deux camps parmi les citoyens, ceux qui les avaient et ceux qui ne les avaient pas »¹⁰⁶⁸. De fait, les dons dispensés par les notables dans le cadre de formes d'échanges ritualisés constituent de véritables rituels de domination¹⁰⁶⁹. Ces rituels revêtent un caractère collectif et public. Les Grecs avaient parfaitement conscience de cette réalité comme en témoigne un passage d'un discours de Dion de Pruse dans lequel il s'adresse à ses concitoyens à l'assemblée en ces termes :

« N'est-ce pas à vous qu'il arrive de nous louer une journée entière en nous donnant les noms de « braves » ou d'« Olympiens » ou de « sauveurs » ou de « pères nourriciers » ? »¹⁰⁷⁰.

Dion formule ici plusieurs éléments complémentaires quant à la nature des relations entre les notables et leurs concitoyens. Tout d'abord, il rappelle que ses concitoyens rétribuent symboliquement les notables de la cité, dont il fait partie, pour leur générosité, notamment à l'aide de titres honorifiques¹⁰⁷¹. Ensuite, ce que Dion ne dit pas mais qu'il faut lire entre les lignes c'est la volonté des notables de recevoir de telles distinctions pour leurs actions. Le don à la communauté civique n'est donc que rarement un don désintéressé et demeure au moins moralement obligatoire. Enfin, cette remarque de Dion rappelle également le caractère codifié du système d'échange dans lequel prennent place les dons.

Les titres honorifiques relevant d'une métaphore civique de la famille constituent un vecteur parmi d'autres de rétribution symbolique des notables. En termes d'échanges, bien que le contre-don ne soit pas identique au don accordé, le système n'en demeure pas moins équilibré. En effet, les liens tissés entre les notables et leurs concitoyens doivent être envisagés selon un principe de réciprocité d'un ensemble d'obligations caractéristiques de la

¹⁰⁶⁸ *Ibid.*, p. 278. Pourtant, la relation de don/contre-don est bien présente chez P. Veyne, comme en témoigne le passage suivant dans lequel il cite Aristote, *L'Éthique à Nicomaque*, VIII, 16, 1163b3 : « "La vertu et l'évergésie ont l'honneur pour récompense" (c'est P. Veyne qui souligne), dit *L'Éthique à Nicomaque* ; "il en est ainsi dans les organisations politiques : on n'y honore pas celui qui ne procure aucun avantage à la collectivité ; car ce qui est collectif est donné à celui qui fait du bien à la collectivité, or l'honneur est chose collective ; on ne peut pas tirer de la collectivité à la fois de l'argent et de l'honneur..." ; "on assigne de l'honneur à celui qui amoindrit son patrioïne" au profit de la collectivité car tout se compense » (p. 270).

¹⁰⁶⁹ Faire une note pour annoncer la violence symbolique et dire que les notables sont aussi pris au piège ?

¹⁰⁷⁰ Dion de Pruse, *Discours*, XLVIII, 10 (trad. A.-V. Pont, « Rituels civiques (*apantêsis* et acclamations) et gouverneurs à l'époque romaine en Asie Mineure », dans HEKSTER O., SCHMIDT-HOFNER S., WITSCHER C. (éd.), *Ritual Dynamics and Religious Change in the Roman Empire*, Leiden, 2009, p.185–211 (p.192). Sur le lien entre les titres de « sauveur », « héros » et « nourricier » et la figure du père cf. ci-dessus.

¹⁰⁷¹ Dans ses *Discours* XII et *Discours* XXXI, Dion mène également une réflexion sur la fonction sociale des statues honorifiques. Il considère que la statue est « un salaire digne de la vertu » (XXXI, 20 : μισθὸς οὐκ ἔστι τῆς ἀρετῆς) et qu'elle exerce une fonction mémorielle (XXXI, 47 : ὁ δὲ ἐκὼν ἐπιγράφεται, καὶ οὐ μόνον τὸ ὄνομα, ἀλλὰ καὶ τὴν χαρακτῆρα σφραγίζει τοῦ λαβόντος. « La statue, qui comporte une inscription, préserve non seulement le nom, mais aussi les traits de celui qui l'a reçue »). Cf. GANGLOFF A., « Le langage des statues : emploi et resémantisation des statues grecques sous le Haut-Empire (Dion de Pruse, *Discours*, XII et XXXI) », dans GANGLOFF A., *Dossier : Mères et maternités en Grèce ancienne*, Paris-Athènes, 2013, p. 303-326.

relation parents/enfants¹⁰⁷². Mais s'il y a bien équilibre dans le système d'échanges, il n'y a pas pour autant égalité de rapports sociaux internes au système. La relation entre les notables et le reste de la communauté civique demeure profondément asymétrique, le don entretenant dès lors cette distance sociale¹⁰⁷³.

La pluralité des dons dispensés permet au notable de témoigner son intérêt à l'ensemble des membres de la cité tout en ancrant sa domination sur ces derniers. Autrement dit, le don est à la fois le moyen de dire son attachement et le moyen d'exercer son pouvoir. Le don recouvre donc une dimension politique, sociale et affective, d'autant plus lorsque celui qui le reçoit est explicitement nommé (les bouleutes, les gérontes, les citoyens, les femmes, les esclaves, etc.).

b. La fonction mémorielle du don

Parmi les dons prodigués à la communauté civique les fondations et les legs testamentaires occupent une place spécifique en raison des enjeux identitaires et mémoriels qu'ils sous-tendent. Ces fondations et legs sont divers quant à leur montant et leur destination. Toutefois, ces éléments ne sont pas toujours précisés dans les inscriptions. Une fondation consistait en l'octroi d'un capital à la cité, lequel était soumis à un certain nombre de clauses indiquant les sommes données, les individus qui étaient en charge de sa gestion et surtout la manière dont les revenus devaient être utilisés. En effet, le capital légué avait pour but de réaliser de façon perpétuelle les clauses prescrites par le donateur. Charge donc à la cité de parvenir à faire fructifier ce capital pour être en conformité avec ces dernières. De ce point de vue, une inscription en provenance de Tlos s'avère particulièrement éclairante¹⁰⁷⁴. Une citoyenne du nom de Lalla fit, au titre de sa gymnasiarchie des jeunes gens (*néoi*), une donation de 12 500 deniers¹⁰⁷⁵. Suite à sa promesse (l. 3-4 : []ποσομνη ντ γυμνασιαρχας νμων) Lalla établit un contrat, d'une part, afin d'enregistrer la somme donnée pour qu'elle porte intérêt (l. 4-5 : τινα κα ποσυνγργραπται αυτ

¹⁰⁷² Voir ci-dessus. STEVENSON T. R., « The Ideal Benefactor and the Father Analogy in Greek and Roman Thought », *op. cit.*, p. 428.

¹⁰⁷³ Cet aspect est présent chez Plutarque, *Préceptes politiques*, 820B lorsqu'il évoque la nature des honneurs à attribuer à ceux qui gouvernent : « Caton, au moment où Rome était déjà toute remplie de statues, refusa qu'on lui en fit une, en disant : « J'aime mieux qu'on demande pourquoi il n'y a pas de statue de moi, plutôt que pourquoi il y en a une ». Et en effet, ces honneurs-là provoquent l'envie et le peuple pense qu'il a une dette de reconnaissance envers ceux qui n'en ont pas reçu, mais que ceux qui en ont reçu ont une dette envers lui et sont des gens déplaisants, qui, dirait-on, revendiquent les fonctions publiques pour en tirer salaire » (trad. J.-C. Carrière, Les Belles Lettres, 2003).

¹⁰⁷⁴ **Tlos 1.** Sur les κδανειστα et les ναπρακτα voir NAOUR C., « Inscriptions de Lycie », *ZPE* 24 (1977), p. 265-290 (p. 265-271).

¹⁰⁷⁵ L'inscription pourrait avoir été gravée sur un tombeau et fut retrouvée dans une maison entre la palestine du gymnase de Tlos et l'agora. Bien que la pierre ait pu avoir été transportée, la localisation du tombeau permettrait de confirmer ou d'infirmer une possible inhumation *intra-muros*. Pour cette hypothèse cf. NAOUR C., « Inscriptions de Lycie », *op. cit.*, p. 267. Sur l'inhumation *intra-muros* des grands évergètes cf. nos sections « Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias » et « L'évergète ou le héros des temps historiques ».

τοκοφορεῖν) et, d'autre part, afin de préciser sa gestion et sa destination. Ainsi la fondation fit-elle l'objet d'une procédure officielle. Mais la particularité de cette donation réside dans le fait que Lalla se chargea elle-même d'administrer le capital, de sorte que la cité pût également tirer profit de n'avoir à choisir ni ceux qui auraient la charge du placement des fonds, ni ceux chargés de collecter les sommes dues (l. 5-7 : εἰς τὴν καὶ τὴν πᾶν φιλεῖσθαι ἢ κ τὸ μὲτε κγδανειστῶν ἀρεῖσθαι μὲτε ἢ ναπρακτῶν, ἢ σφαλισμῶν)¹⁰⁷⁶. De plus, le contrat prévoyait que sur les intérêts générés par le placement des sommes fût versé, chaque année, un denier à chacun des ayants-droit, à savoir 1100 *sitométrouménoi* (l. 8-11 : ἀπὸ τῶν κατ' ἴσους ἢ κ τὸ τῶν διδῶναι ἢ κ ἄσ τῶν σειτουμετρούμων ἢ νδρῶσιν χειλοῖς ἢ καστῶν ἢ ν [Χ] ἄ')¹⁰⁷⁷, plus précisément le 15 juin correspondant au premier jour de l'élection des magistrats (l. 11-12 : ἢ ν τῶν ἐ' τοῦ Ἐανδικοῦ μηνῶς τῶν πρῶτῶν τῶν ῥχαίρεσιῶν ἢ μῶρῶ). Le moment lors duquel était prévue la distribution d'argent aux *sitométrouménoi* contribuait à établir un rituel visant à se souvenir, chaque année à la même date, lors de l'assemblée élective, de la générosité de Lalla.

À Termessos, Périclès, fils d'Obrimotos, légua à la cité 60 300 deniers à la caisse des spectacles (l. 8-9 : καταλιπὼν τὰ πᾶν λῶγον θεωρῶν [ς] ἄ ξῶτ'), ainsi qu'un certain nombre de propriétés situées en divers points du territoire de Termessos et dont les revenus devaient profiter à la caisse des gymnasiarchies et des concours qui avaient lieu tous les neuf ans¹⁰⁷⁸. Comme dans l'exemple précédent, Périclès prit soin de préciser la destination de ses donations, dont son frère, Hermaios, eut en charge l'exécution. Au regard des biens et propriétés qu'il légua, il ne fait aucun doute que Périclès était détenteur d'un important capital foncier. Si les legs testamentaires constituaient un moyen pour le donateur de passer à la postérité, ils révélaient également l'attachement de l'individu à sa cité, d'autant plus lorsque subsistaient des membres de la famille. À l'inverse, un notable pouvait mourir sans héritier et faire de la cité son unique ayant-droit. Ainsi, à Aphrodisias, Attalos, le fils d'Adrastos, légua la totalité de sa fortune à la cité. Il fit une donation d'un montant de 122

¹⁰⁷⁶ Comme le rappelle NAOUR C., « Inscriptions de Lycie », *op. cit.*, p. 268, il s'agit d'une attestation unique en son genre, dans la mesure où aucun exemple analogue n'est présent dans le recensement des fondations réalisé par LAUM B., *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike*, II, Berlin, 1914.

¹⁰⁷⁷ Sur les *sitométrouménoi* voir ci-dessus.

¹⁰⁷⁸ **Termessos 4c-Termessos 5b**, l.9-16 : εἰς δὲ λῶγον γυμνασιάρχῶν καὶ ἄλλων ἢ ννετηρικῶν δῶντα κλῶρῶν τε τῶν ἢ ν Κερυανδοῖς καὶ κτῶσιν τῶν ἢ ν Νέμῶν καὶ τῶν ἢ ν Ναιβοῖς, ἢ ν τῶν δὲ Οατησοῦ ἢ μπέλοῖς καὶ κτῶσιν εἰς τὰς ἢ ν Κοβαυνοῖς καὶ τὰς ἢ ν Κλῶμοῖς ἢ τῶν ἢ ν λῶν καὶ κτῶσιν τῶν ἢ ν Κολονταῖς. Le testament de Périclès est également important car il apporte de précieux éléments pour notre connaissance des territoires structurants la cité de Termessos. Voir PORCHER A. « Campagnes et habitats du territoire de Termessos (Pisidie) : quelques repères pour l'époque impériale », dans BRU H., KIRBIHLER F., LEBRETON S. (dir.), *L'Asie mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires : Regards actuels sur une péninsule*, Rennes, 2009, p. 289-300.

000 deniers à la déesse Aphrodite¹⁰⁷⁹, dont le capital fut affecté à la construction d'une salle de sacrifices et de réceptions. Les intérêts générés par les sacrifices devaient permettre le financement de banquets pour l'ensemble du corps civique¹⁰⁸⁰ :

[]πεσχημ[]νος κατασκευ[]σει[ν]
 θυηπολε[]ον δειπνιστ[]ριο[ν]
 κα[] τ[] περ[] α[] τ[] ο[] κ[] ματα [] κ
 15 τ[] ν [] μ[] ν τ[] [] πιφανε[] ο[] [ρα]-
 ν[] [] πανδ[] μ[] θε[] [] φροδ[] τ[]
 [κ]α[] τ[] γλυκυτ[] τ[] πατρ[] δ[ι]
 [π]ρ[] ς τ[] [] ν α[] τ[] [] σι[] σθα[ι]
 [τ] [] ν τε βουλ[] ν κα[] το[] ς διακ[ο]-
 20 σιαπρ[] τους κα[] τ[] ν γερουσ[]-
 [α]ν κα[] το[] ς λουπο[] ς πολε[] τας
 [κατ[] φ]υλ[] ς [] κ το[] τ[] κου [] ν [] [κα[]
 [πρ[] ν [] ν[] θη]κα τ[] θε[] θυηπ[ολι]-
 25 [κ[] νχηρημ[] τω]ν [] <π> [] στεφανηφ[]-
 [ρου ··? ··]

« (moi, Attalos) qui ai promis de construire avec mon propre argent une salle de sacrifices et une salle de réceptions et les bâtiments qui l'entourent pour la déesse Aphrodite *Ourania* qui se manifeste, commune à tout le peuple, et pour la plus douce patrie, afin que le Conseil et les 200 premiers citoyens, la Gêrousie et le reste des citoyens selon leurs tribus reçoivent des banquets financés par les intérêts de l'argent des sacrifices, que j'ai consacré auparavant à la déesse, au cours de la stéphanéporie de [...] ».

Bien que la donation d'Attalos puisse être perçue comme concourant à la cohésion sociale par le biais d'un rite de convivialité, elle n'en souligne pas moins la hiérarchie interne au corps civique. Mais au-delà de l'aspect mémoriel du don, ce testament met également en exergue l'imprégnation de la communauté dans l'individu. Un décret honorifique en provenance de Cyrène daté de l'époque d'Auguste illustre parfaitement cet état de fait. En effet, un certain Barkaios, fils de Teuchrestos, légua par testament à la cité deux champs, ce que rappelle le décret de l'assemblée du peuple à l'aide de la formule « nous ayant considérés comme les héritiers de ses biens avec ses plus proches parents » (l. 11-12, διαδόχος [] μ[]

¹⁰⁷⁹ *I Aph* 2007, 12.26, bloc a, l. 19-21 : []νατ[]θημι τ[] [] πιφανεστ[] [] τ[] θε[] [] φροδ[] τ[] δηναρ[] ω[ν μ]υρι[] δας ιβ´ κα[] [] β´.

¹⁰⁸⁰ *I Aph* 2007, 12.26, bloc d, l. 12-22.

τ[ν] [διων μετ] [συγγενεστάτων] [γησάμενος]¹⁰⁸¹. Une donation similaire est attestée à Assos où une inscription qui semble appartenir au mur du bassin d'une fontaine mentionne que l'édifice fut « restauré avec les revenus des champs que Cléostratos, fils de la Cité, fils naturel d'Apellikōntos, a laissé pour la restauration de la ville »¹⁰⁸².

Au cours de l'époque impériale, l'aspect mémoriel du don est aussi perceptible à travers les stratégies de présentation des notables, qui n'hésitent pas à inscrire leurs bienfaits dans la mémoire collective, comme l'illustre par exemple une inscription d'Oinoanda en l'honneur de Caius Licinnius Thoantianos¹⁰⁸³. Licinnius Thoantianos était membre d'une illustre famille lycienne originaire d'Oinoanda dont la généalogie familiale est particulièrement bien connue¹⁰⁸⁴. Il se réclamait descendre « de navarques, d'hipparques et de personnes honorées par des rois et par décret du Sénat » (l. 7-10, [π] [γονον] ναυ[ρχων] κα[[ππ]ρχων] κα[[π] βασι[λ[ω]ν] [κα] δ[γματι] συνκλ[του] τετειμημ[νων]), mais aussi « de stratèges, de chefs des gardes, de secrétaires de l'*ethnos*, de lyciarques et qui occupent le premier rang de l'*ethnos* des Lyciens » (l. 11-14, στρατηγ[ν] κα[[ρχιφυλ]κων] κα[γραμματ[ων] το[[θ]νους] κα[Λυκιαρχ[ν] πρωτευσ[ντων] το[[θ]νους)¹⁰⁸⁵. Cette énumération est entrecoupée à deux reprises ; une première fois afin de rappeler que Licinnius Thoantianos est « devenu le premier de la patrie » (l. 5-6, τ[ς] μ[ν] [π]ατ[ρ] [δος] γεν[μενο]ν [π]ρ[[τον]) et « inférieur à personne parmi les gens de la province » (l. 6-7, ο[δεν] [ς] δ[τ[ν] [ν] τ[[π]αρχε[[δε]τερον) ; une seconde fois pour préciser qu'il était le petit-fils du « fils de la Cité » Caius Licinnius Thoas. Ainsi, l'identité du personnage est formée de trois composantes, à savoir romaine, grecque et indigène¹⁰⁸⁶. En

¹⁰⁸¹ ROBERT L., *Hellenica III*, Paris, 1946, p. 156-163 (=OMS II (1969), p. 1309-1316).

¹⁰⁸² **Assos 1.**

¹⁰⁸³ **Oinoanda 1.** Dans cette inscription très riche, nous n'aborderons que les éléments utiles à notre propos.

¹⁰⁸⁴ *JGR III*, 500. L'inscription fut retrouvée sur le mausolée familial. Pour un commentaire de cette dernière cf. HALL A., MILNER N., COULTON J., « The Mausoleum of Licinnia Flavilla and Flavianus Diogenes of Oinoanda : Epigraphy and Architecture », *AS* 46 (1996), p. 111-144. Sur cette famille cf. également JAMESON S., « Two Lycian Families », *AS* 16 (1966), p. 125-130 ; HELLER A., « Généalogies locales et construction des identités collectives en Asie Mineure », dans BRU H., KIRBIHLER F., LEBRETON S. (éd.), *L'Asie mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires : Regards actuels sur une péninsule*, Rennes, 2009, p. 53-65.

¹⁰⁸⁵ Ces fonctions se réfèrent à des charges exercées par ses ancêtres au sein du *koinon* lycien à l'époque de l'indépendance. D'autres notables lyciens se présentaient de manière analogue cf. par exemple BALLAND A., *Fouilles de Xanthos VII. Inscriptions d'époque impériale du Létôon*, Paris, 1981, n°69 (l. 4-5 : γραμμα[τ[ων] Λυκ[ων], [π] [γονον] στρατηγ[ν] ναυ[ρχων] ; n°70 (l. 5 : γραμματ[ος] Λυκ[ων] et l. 5-6 : [π] [[γονον] στρατηγ[ν] ναυ[ρχων] ; n°71 (l.4-7 : [π] [[γονον] ναυ[ρχων] κα[στρατηγ[ν], σ]υ[ν] [ε] [ν] [δα] το[πρωτε[ο]ν[το]ς [[ν] Λ [κ] [[]] γ [[]]] ; n°76 (l. 1-4 : προγ[νων] [ν] Λυκιαρχ[σ]ωντων κα[στρατηγ[σ]ωντων κα[ναυ[αρχησ]ωντων] το[[θ]ν[ους] et l. 7-8 : γ[ραμματε]σαντα το[Λυκ[ων] [θ]νους) ; n°91 (l. 17-18 : γραμματ[ων] Λυκ[ων], προγ[νων] στρατηγ[ν] κα[[ππ]ρχων) ; n°92 (l. 13-14 : προγ[νων] [π]ρχοντα στρατηγ[ν] [— — — — γραμ]ματ[ων] πρωταν[ων] γυμνασι[ρχων]).

¹⁰⁸⁶ Sur les stratégies de présentation de cette famille cf. HELLER A., « Généalogies locales et construction des identités collectives en Asie Mineure », *op. cit.* où est par exemple rappelé le rôle de l'onomastique dans les stratégies identitaires de la famille, notamment avec le port de noms épichoriques tels que ceux de Thoas et Thoantianos, dérivé du précédent.

effet, dans un premier temps sont rappelées la possession de la citoyenneté romaine, ainsi que l'existence de relations privilégiées avec le pouvoir romain qui constituaient une source de prestige indéniable. Outre le fait qu'il fut le premier à être honoré par un décret du Sénat, il était également « hôte et ami de gouverneurs, de proconsuls et de procurateurs » (l. 24-25 : ξῖνον καὶ φίλον γερμῶν καὶ ἄνθυπῶν καὶ ἑπιτροπῶν). Cette intégration aux cercles du pouvoir constituait un marqueur social important pour cette famille, rappelée également par le fait que Licinnius Thoantianos était « cousin et oncle de membres de l'ordre sénatorial et consulaire » (l. 23-24 : ἀνεψιὺν καὶ θεῖον συνκλητικὸν καὶ ἑπαρκῆ). En ce qui concerne la référence aux charges fédérales exercées par ses ancêtres, elles contribuaient, elles aussi, à renforcer l'excellence de Licinnius Thoantianos. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le titre de « fils de la Cité » de son grand-père servit de trait d'union entre les deux parties de cette longue énumération de charges fédérales. Aussi les ascendances déclamées articulaient-elles plusieurs échelles (cité, *koinon*, province), autant d'horizons envers lesquels se porta la générosité de Caius Lucinnius Thoantianos¹⁰⁸⁷. À Mélos, Tiberius Claudius Phrontōnianos établit une fondation de 25 000 deniers, toutefois l'inscription est muette quant à la destination du capital¹⁰⁸⁸. Le seul élément dont nous disposons concerne l'érection d'une statue en son honneur devant être réalisée grâce aux intérêts de la fondation¹⁰⁸⁹. L'emplacement de cette statue est hautement symbolique dans la mesure où elle fut élevée auprès du foyer civique (παρὰ τὸ σῆμα). Rappelons que Phrontōnianos était nommé « fondateur et père de la Cité » et qu'il exerça la charge d'*hestiouchos*¹⁰⁹⁰. Par conséquent, cette fondation, plus spécifiquement la destination des intérêts de cette dernière, témoignent du souci qu'eut ce grand notable de transcrire dans l'espace civique l'identité imaginaire dont il était le dépositaire. De la même manière, à Périnthos, une inscription gravée sur le tombeau de Titus Flavius Mikkalos stipule qu'il prit des dispositions de son vivant et d'autres par testament, mais l'inscription est muette quant à leur nature. Toujours est-il que son tombeau donnait une visibilité à ses bienfaits et permettait d'inscrire ces derniers dans la mémoire collective¹⁰⁹¹.

¹⁰⁸⁷ **Oinoanda 1**, l. 14-18 : πολλὰ καὶ μεγάλα τὰ τε πᾶσι {π} ἰδοῦσιν καὶ τὰ ἑπαρχ[ε]ῖαν παρεσχήμενον, [δ]ὲ τ[ὸ]ν κ[α]ὶ σ[τ]ρατηγ[ο]ῦ καὶ γυμνασιαρχ[ο]ῦ καὶ διανομ[ο]ῦ οὐ μόνον ἔν τῳ πᾶσι ἄλλ[α] καὶ ἐν τῳ ἴθνηι συνεστῶσιν.

¹⁰⁸⁸ **Mélos 1**.

¹⁰⁸⁹ **Mélos 1**, l. 7 : ἐξ ἑν ἄτ[ο]ς ἡ Φροντωνιαν[ο]ς ἰδωρ[ο]σατο δ[ὲ] οὐ μισθ[ο]ν μυριῶν προσ[ο]δοῦ κατ' ἴτος.

¹⁰⁹⁰ Sur l'ensemble de la carrière de Tiberius Claudius Phrontōnianos cf. notre sous-section « Les titres de *ktistēs* et d'*oikistēs* ».

¹⁰⁹¹ **Périnthos 1**. Sur le personnage cf. notre section « Des notables intégrés aux structures de l'Empire ? ». En ce qui concerne le « père du Peuple » attesté à Thasos (**Thasos 7**, cf. ci-dessus « « Fils de la cité » et fonctions paternelles »), DUNAND Chr., POUILLOUX J., *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II., op. cit.*, p.96, émettent l'hypothèse d'une fondation testamentaire parmi les nombreux bienfaits du personnage.

À Éphèse, entre 107 et 114, Tiberius Claudius Aristiôn et son épouse Iulia Lydia Latéranè, « fille d'Asie », financèrent la construction d'une fontaine nommée par les archéologues « le nymphée de Trajan »¹⁰⁹². À bien des égards, cette dernière témoigne de leur envie de marquer le paysage civique de leur empreinte. Toutefois, pour rendre compte de cette volonté, l'édifice doit être replacé plus largement dans l'activité édilitaire du couple, et plus particulièrement celle de Tiberius Claudius Aristiôn dont la carrière est assez bien connue. En effet, cette dernière fut étudiée par A.-V. Pont sous l'angle de l'évergétisme édilitaire, mais également des ambitions et des rivalités entre les grandes familles de la cité¹⁰⁹³. Aussi ne mentionnerons-nous que les éléments utiles à notre propos. Tiberius Claudius Aristiôn exerça la fonction de prytane, très probablement en 91/92¹⁰⁹⁴, puis, l'année suivante, celle de secrétaire de l'Assemblée du peuple¹⁰⁹⁵. Il fut également à trois reprises grand-prêtre du culte impérial provincial, la première de ces asiarchies se situant en 88/9 et la dernière en 113/14¹⁰⁹⁶. Il fut nommé néocore à vie dès 90¹⁰⁹⁷. Après 107/08¹⁰⁹⁸, il finança la construction d'un aqueduc dans la vallée du Caÿstre, dont les conduites d'eau s'étendaient sur 210 stades et venaient alimenter la fontaine (*hydrekdochion*) qu'il consacra avec son épouse Iulia Lydia Latéranè, située sur la rue dite « des Courètes »¹⁰⁹⁹. Le couple finança une autre fontaine, localisée quant à elle entre l'agora dite « agora civile » et la porte de Magnésie¹¹⁰⁰. Enfin, entre 117 et 120, à la mort de deux de ses amis, à savoir Tiberius Iulius Celsus Polemaeanus et son fils Tiberius Iulius Acyla¹¹⁰¹, il eut la responsabilité de terminer, conformément au testament (κατὰ διαθήκην)¹¹⁰², les travaux de la bibliothèque Celsus entrepris par ces derniers¹¹⁰³. Il se pourrait par ailleurs que Iulia Lydia Latéranè soit la fille de Tiberius Iulius Celsus Polemaeanus¹¹⁰⁴.

En ce qui concerne le nymphée de Trajan, l'édifice comptait deux étages et sa façade était compartimentée en plusieurs porches et niches. Un bassin de 17m de large faisait égale-

¹⁰⁹² **Éphèse 2a.**

¹⁰⁹³ PONT A.-V., « Enjeux politiques civiques de la construction des monuments publics » dans *Orner la cité : Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Pessac, 2010, p. 351-416.

¹⁰⁹⁴ *IK Ephesos*, 425, 427, 638.

¹⁰⁹⁵ *IK Ephesos*, 508, 461.

¹⁰⁹⁶ *IK Ephesos*, 234-35, 239, 424-25, 1498. Il revêtit la première asiarchie en 88/9 et la troisième avant 113/14. Pour la datation cf. SCHERRER P., « Das Ehrenggrab des Kaiserpriesters am Embolos - eine Personensuche », dans THÜR H., « ... und verschönerte die Stadt... ». *Ein ephesischer Priester des Kaiserkultes in seinem Umfeld*, Vienne, 1997, p.113-140 (p. 115 et suivantes).

¹⁰⁹⁷ *IK Ephesos*, 237, 241, 424-25, 638, 4105.

¹⁰⁹⁸ Pline le Jeune, *Ep.*, VI, 31, nous apprend qu'Aristiôn dut comparaître devant Trajan à cette date pour s'être comporté en *princeps Ephesiorum*. Nous reviendrons plus amplement sur ce procès ultérieurement. Toujours est-il que la construction de l'aqueduc est postérieure à son acquittement.

¹⁰⁹⁹ **Éphèse 2a.**

¹¹⁰⁰ **Éphèse 2b.** Pour ces différentes localisations, cf. fig. 3 ci-dessous.

¹¹⁰¹ *IK Ephesos*, 5101.

¹¹⁰² *IK Ephesos*, 5113, I. 24-25.

¹¹⁰³ Pour la localisation de toutes ces constructions, voir le plan d'Éphèse ci-après.

¹¹⁰⁴ KIRBIHLER F., *Les notables d'Éphèse*, thèse inédite, Université François Rabelais de Tours, 2003, p. 297.

ment partie intégrante de l'ensemble¹¹⁰⁵. Sur la façade, en partant de l'aile gauche et en allant jusqu'à l'aile droite, fut gravée l'inscription suivante (**Éphèse 2a**) :

« À Artémis d'Éphèse et l'empereur Nerva Trajan Caesar Auguste Germanicus Dacicus et à la patrie, Claudius Aristiôn, trois fois asiarque et néocore avec son épouse Iulia Lydia Latéranè [...il]la, fille d'Asie, grande-prêtresse et prytane, il a réalisé les conduites d'eau de 210 stades de long et a consacré à ses propres frais la fontaine, ainsi que toutes les décorations qui vont avec ».

A. Graham s'est intéressée aux choix qui ont présidé à la figuration de cette dédicace¹¹⁰⁶. En effet, les mots épousent littéralement l'architecture, chacun d'eux occupant une place précise afin de transcrire symboliquement dans la pierre des éléments du réel (**fig. 1**).

Fig. 1 Représentation en trois dimensions du Nymphée de Trajan¹¹⁰⁷

Tout d'abord, sur une première ligne, sont mentionnés les dédicataires, à savoir Artémis *Éphésia*, l'empereur Trajan, la patrie, puis le dédicant, Tiberius Claudius Aristiôn ; Iulia Lydia Latéranè étant, quant à elle, reléguée à la deuxième ligne. Ainsi est-il rappelé la verticalité existant dans les rapports entre les différentes parties. Ensuite, il faut relever que la taille des lettres de la première ligne est deux fois plus grande que celles de la seconde. À partir du

¹¹⁰⁵ Sur l'édifice voir HALFMANN H., *Éphèse et Pergame : Urbanisme et commanditaires en Asie Mineure romaine*, Pessac, 2004, p. 88 et suivantes.

¹¹⁰⁶ GRAHAM A. S., « The Word is Not Enough : A New Approach to Assessing Monumental Inscriptions. A Case Study from Roman Ephesos », *AJA* 117, 3 (2013), p. 383-412 (p. 404-407).

¹¹⁰⁷ QUATEMBER U., *Das Nymphaeum Traiani in Ephesos*, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften (Forschungen in Ephesos ; XI/2), Vienne, 2011, pl. 112.

travail réalisé par A. Graham, il est possible d'appréhender l'effet visuel qui était recherché, ainsi que la portée symbolique des éléments appartenant aux lignes 1 et 2 qui étaient associés dans chacune des niches¹¹⁰⁸ :

¹¹⁰⁸ GRAHAM A. S., « The Word is Not Enough... », *op. cit.*, p. 406.

Cette disposition du texte sur la pierre appelle plusieurs remarques. En premier lieu, les niches 1, 3 et 5 ne contiennent qu'un seul terme à la ligne 1, respectivement « Nerva », « Auguste » et « la Patrie » ; les trois éléments permettant de souligner un peu plus les dédicataires de l'ouvrage. En outre, notons que la niche 3 est située juste derrière la statue de Trajan appartenant à l'ensemble et constitue de la sorte le point central de l'édifice. En second lieu, certaines associations de groupes de mots, figurant respectivement aux lignes 1 et 2, sont particulièrement intéressantes. Par exemple, sur l'aile gauche, le nom de Iulia Lydia Latéranè apparaît en dessous de celui de la déesse Artémis. Cette association peut se rapporter à la fonction de prytane exercée par Iulia Lydia Latéranè ; Artémis étant vénérée au prytanée d'Éphèse. Le titre de « fille d'Asie » apparaît quant à lui sur la niche 1 et doit être mis en relation avec la grande-prêtrise de Iulia Lydia Latéranè mentionnée sous le nom de Trajan sur la niche 2. En ce qui concerne les conduites d'eau, elles sont évoquées sur la niche 3, sous le nom « Auguste », ce qui ne peut surprendre puisque les travaux en lien avec l'approvisionnement en eau des cités étaient fréquemment réalisés avec le concours de l'empereur¹¹⁰⁹. Enfin, l'aile droite concerne uniquement Tiberius Claudius Aristiôn et peut se lire indépendamment du reste de l'inscription. Ses trois asiarchies et sa néocorie y sont mentionnées, ainsi que son statut de dédicant de l'édifice. Aussi certains éléments étaient-ils mis visuellement plus en avant que d'autres¹¹¹⁰.

H. Halfmann propose de mettre l'ensemble de ce « programme édilitaire » en lien avec la modification du parcours de la procession en l'honneur d'Artémis (**fig. 3**)¹¹¹¹. Cette dernière partait du sanctuaire de la déesse, longeait l'espace civique au niveau de « l'agora civile » et empruntait désormais la « rue des Courètes », l'une des artères principales structurant le territoire de la cité d'Éphèse à l'époque impériale, pour aboutir à l'ensemble formé par la bibliothèque Celsus et l'agora commerçante. Ainsi plusieurs édifices érigés par Tiberius Iulius Aristiôn et sa femme se trouvaient sur cet itinéraire processionnel. Il faudrait probablement ajouter à ces derniers, l'héroôn d'Aristiôn qui se situerait dans les bains de Varius qui jouxtent la partie orientale du nymphée de Trajan¹¹¹².

¹¹⁰⁹ MITCHELL S., « Imperial Building in the Eastern Roman Provinces », *HSCP* 91 (1987), p. 333-365 (p. 352-p. 357).

¹¹¹⁰ GRAHAM A. S., « The Word is Not Enough... », *op. cit.*, p. 406.

¹¹¹¹ HALFMANN, H., *Éphèse et Pergame*, *op. cit.*, p. 88 et suivantes.

¹¹¹² Cette localisation reste cependant hypothétique et repose sur la découverte d'une inscription à proximité des bains de Varius qui mentionnerait l'héroôn d'Aristiôn : *IK Ephesos* 2, 425. Une base de statue en l'honneur d'Aristiôn fut retrouvée dans les bains : *IK Ephesos* 13, 638. Sur le tombeau cf. THÜR H., « Anhang. Zum Standort eines Ehrengabes des Aristion am Embolos », dans THÜR H. (éd.), « ... und verschönerte die Stadt... », *op. cit.*, p.151-156. Sur les liens entre Aristiôn et P. Quintilius Valens Varius cf. PONT A.-V., « Enjeux politiques civiques de la construction des monuments publics » dans *Omer la cité*, *op. cit.*, p. 351-416.

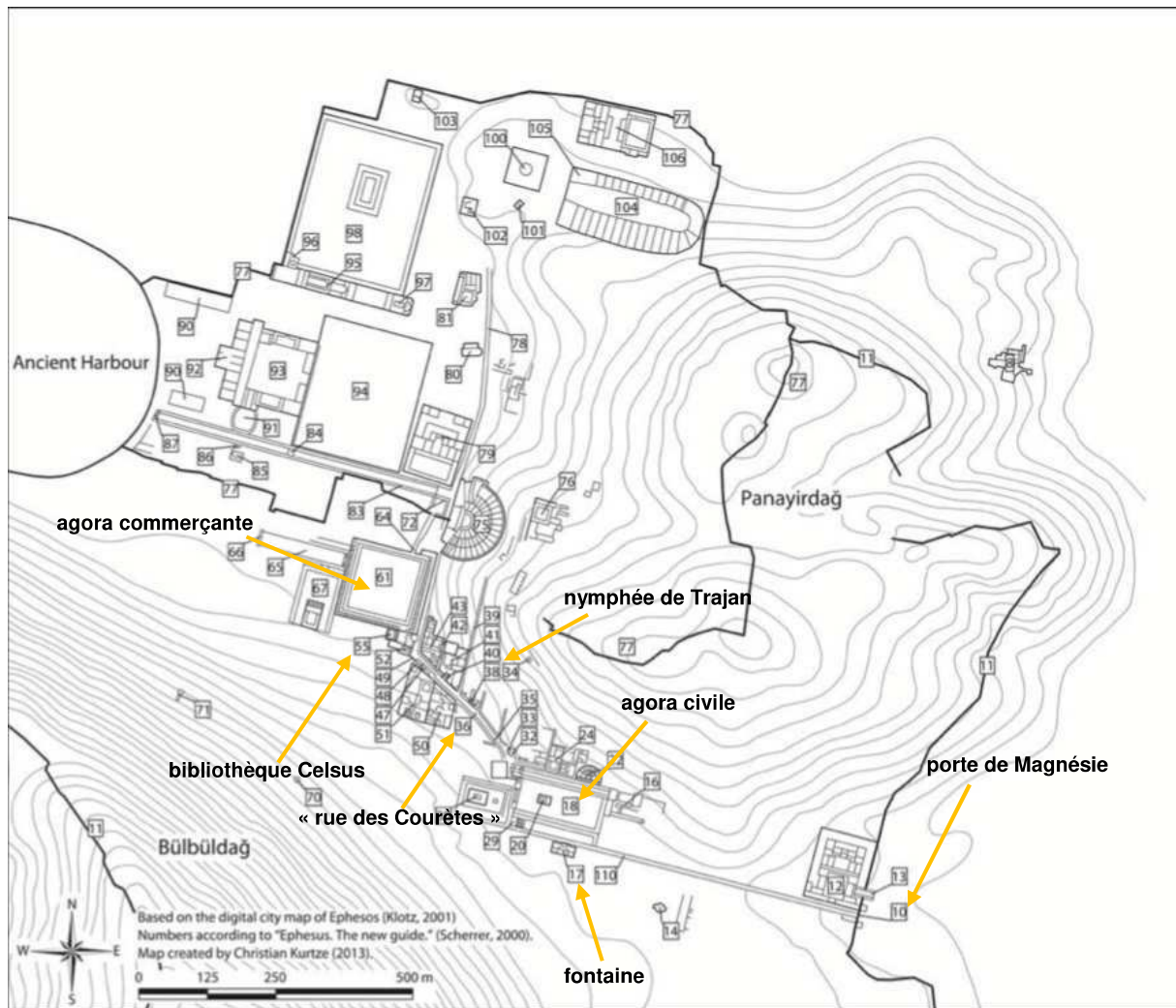


Fig. 3 Plan de la cité d'Éphèse¹¹¹³

Comme nous pouvons le voir, les notables prenaient soin d'inscrire leurs dons dans le paysage civique. Les statues, les tombeaux, ainsi que les édifices financés par ces derniers, en consignait leurs mérites et parfois ceux de leurs ancêtres également, constituaient de véritables « lieux de mémoire » où mémoire familiale et mémoire civique s'entremêlaient¹¹¹⁴. À Stratonicee, la bibliothèque financée par Tiberius Claudius Severianus Néon témoigne de cette imbrication¹¹¹⁵. Cette volonté d'entretenir la mémoire familiale est perceptible à plusieurs reprises dans notre documentation épigraphique. Les honneurs attribués aux notables par la cité sont fréquemment pris en charge par ces derniers ou les membres de leur famille.

¹¹¹³ Le plan a été dessiné par C. Kurtze et publié dans GRAHAM A. S., « The Word is Not Enough : A New Approach to Assessing Monumental Inscriptions. A Case Study from Roman Ephesos », *AJA* 117, 3 (2013), p. 383-412 (fig. 2, p. 390), nous y avons ajouté des flèches, ainsi qu'une légende afin de situer les édifices et espaces cités précédemment.

¹¹¹⁴ Nous empruntons le concept de « lieu de mémoire » à NORA P. (dir.), *Les lieux de mémoire*, 3 tomes, Paris, 1997. Voir également les réflexions menées par LAFOND Y., *La mémoire des cités...*, *op. cit.*, p. 195-202 sur la conservation du passé en lien avec le souci d'autoreprésentation des élites.

¹¹¹⁵ Cf. notre sous-section « Les titres de *ktistès* et d'*oikistès* ». Cette bibliothèque comporte plusieurs inscriptions retraçant la carrière de différents membres de la famille dont plusieurs furent « fils » et « fille de la Cité » (**Sagalassos 2 ; 4 et 5**).

Ainsi à Hermionè, les enfants d'Aurelius Charixénos érigèrent la statue de leur père « pour un souvenir impérissable » (ἄπ[ρ π]ολυχρον[ου μν[μη[ς])¹¹¹⁶. De même, à Sparte, la cité honora Iulia Étéarchis pour entretenir la mémoire de cette dernière, mais les frais furent pris en charge par ses enfants¹¹¹⁷.

Nous avons démontré que la métaphore familiale contribuait à renforcer le sentiment d'appartenance à la cité. De la même façon la transcription dans l'espace des honneurs aux évergètes, en leur donnant une matérialité, permettait aux membres de la communauté civique d'investir affectivement et émotionnellement ces lieux de mémoire. Ce lien entre l'affection et la mémoire est d'ailleurs présent chez Plutarque qui considère que le véritable honneur est celui qui est fondé « sur l'amour et la gratitude de ceux qui se souviennent »¹¹¹⁸. Il n'est pas rare que les inscriptions précisent le souci des institutions de la cité de trouver un emplacement de choix pour honorer le notable. Ainsi, à Olbia la statue de Calisthène fut érigée « dans l'endroit le plus en vue de la cité » (ἐν τῷ ἰσημοτάτῳ τῷ πλεωστῷ)¹¹¹⁹.

c. *Les adoptions fictives en guise de rétribution symbolique*

Si les formes d'échanges ritualisés lors desquels sont dispensés les dons des notables constituent des rites d'institution, les attributions de filiations adoptives en guise de rétribution symbolique le sont tout autant. Selon P. Bourdieu « la science sociale doit prendre en compte le fait de l'efficacité symbolique des rites d'institution ; c'est-à-dire le pouvoir qui leur appartient d'agir sur le réel en agissant sur la représentation du réel »¹¹²⁰. Les titres de « fils de la Cité », de « fils du Peuple » et tous ceux fondés selon le même procédé, sont ancrés dans le symbolique et agissent sur le plan du réel, en exerçant ce que P. Bourdieu nommerait une efficacité symbolique ; ils renferment de ce point de vue une dimension performative. À l'issue de ce rite d'institution, la communauté civique modifie la représentation qu'elle a de l'individu honoré. Le notable se trouve donc consacré dans un statut auquel peu de personnes peuvent prétendre. Les notables eux-mêmes prennent conscience de la ligne de démarcation qui les sépare désormais de leurs pairs, puisque se trouve, d'un côté, celui qui a été adopté par la cité et, de l'autre, ceux qui ne l'ont pas été. Enfin, ces titres honorifiques modifient également la vision que l'adopté a de lui-même dans la mesure où il règle ses actions sur les comportements qu'il présuppose être socialement attendus de lui. Les titres honorifiques relevant d'une métaphore civique de la famille reconnaissent la valeur de l'individu adopté et la conscience que ce dernier a de sa propre valeur s'en trouve dès lors

¹¹¹⁶ **Hermione 1**, l. 14-15.

¹¹¹⁷ **Sparte 6**.

¹¹¹⁸ *Préceptes politiques*, 820F.

¹¹¹⁹ **Olbia 1a**, fragment b, l. 7.

¹¹²⁰ BOURDIEU P., « Les rites comme actes d'institution », *op. cit.*, p. 59.

amplifiée. Toutefois, l'adoption d'un citoyen par la cité ou l'une de ses institutions n'est pas libre de toute contrainte. Le droit d'être appelé « fils de la Cité » devient à l'issue du rite d'institution un devoir d'être un « fils de la Cité ». L'une des fonctions du rite d'institution est également de « décourager durablement la tentation du passage, de la transgression, de la désertion, de la démission »¹¹²¹. Les notables sont condamnés à se comporter en tant que tels. Mais, dans le même temps, ils doivent parvenir à faire intégrer à la cité le poids de leurs responsabilités et l'ampleur de leurs efforts afin de sauvegarder leur position sociale privilégiée. S'il y a équilibre dans ce système d'échanges, c'est bien en raison d'une double norme d'internalité. L'une concerne les notables en tant que groupe social privilégié, l'autre concerne le reste de la communauté civique. Dans ce processus, chacun intègre le rôle qui lui est socialement assigné comme étant normal¹¹²². Par ailleurs, le rite d'institution ne peut être pleinement réalisé que s'il est établi par un individu, un groupe ou une institution socialement reconnu(e) comme ayant la capacité et la compétence de le faire. Le titre de « fils de la Cité » et ses dérivés sont octroyés par les institutions de la cité, dans les instances démocratiques. C'est un honneur officiel et en ce sens le rite d'institution est efficace.

Dans cet ensemble, il convient par conséquent de renoncer, en partie, à la modélisation de ce système d'échanges. En effet, si la pluralité caractérise la nature des dons dispensés, elle caractérise tout aussi bien les motivations de celui qui donne. Certes, les notables sont dans l'obligation de donner à la communauté, mais cette obligation peut relever de différents registres selon un ensemble de données individuelles et collectives. La demande peut effectivement provenir de la communauté civique elle-même, qui rappelle alors aux notables leur rôle par le biais d'une demande plus ou moins explicite¹¹²³. Ainsi, dans ses *Préceptes politiques* adressés à Ménémachos, Plutarque relate qu'au cours d'une fête les Athéniens réclamèrent à Phocion « par des clameurs répétées de faire un don d'argent », ce à quoi ce dernier ne consentit pas, invoquant alors sa situation de dette vis-à-vis de Caliclès présent également¹¹²⁴. Mais l'obligation de donner peut être plus sournoise, intrinsèque à la classe des notables en lien avec la compétition qui les anime¹¹²⁵. Toutefois, percevoir les

¹¹²¹ *Ibid.*, p. 61.

¹¹²² Nous retrouvons cette même idée chez BOURDIEU P., *loc. cit.*, lorsqu'il écrit que « la stratégie universellement adoptée pour récuser durablement la tentation de déroger consiste à naturaliser la différence, à en faire une seconde nature par l'inculcation et l'incorporation sous forme d'habitus ».

¹¹²³ Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect ci-dessous, notamment lorsque nous aborderons les revendications du *dèmos*.

¹¹²⁴ Plutarque, *Préceptes politiques*, 815C (trad. J.-C. Carrière, Les Belles Lettres, 2003). Plutarque met ici en exergue la sagesse dont fit preuve Phocion en ne succombant pas aux demandes du peuple, pour dénoncer ceux qui, parmi ses contemporains, désirent par-dessus tout obtenir les faveurs de leurs concitoyens.

¹¹²⁵ Plutarque condamne cette course aux honneurs chez les citoyens les plus riches, ainsi que la recherche de gloire via l'exercice du pouvoir (*Préceptes politiques*, 798C et 815C). Il considère cependant l'attribution d'honneurs comme une rétribution symbolique méritée pour les services rendus à la cité, mais les notables ne doivent accepter que des honneurs modestes (*Préceptes politiques*, 819F-820F). Les expressions telles que « le premier et le seul », « il a surpassé ses ancêtres », « qu'on ne peut louer par la parole » que nous avons commentées au fur et à mesure de notre réflexion illustrent cet esprit agonistique des notables. Voir également ci-

dons des notables uniquement dans cet espace de double contrainte reviendrait à leur enlever toute liberté d'initiative, ce que l'on ne peut exclure. Ce serait dénier l'existence de qualités telles que la philanthropie et l'altruisme chez l'homme grec, faisant dès lors du don une prestation systématiquement intéressée. Cela supposerait en outre une forte conscience de classe chez les notables, avec l'élaboration de stratégies familiales plus ou moins coordonnées visant à collectivement maintenir un rapport de domination.

L'existence de stratégies familiales conduisant à l'accaparement des principales fonctions de la cité entre les mains d'un groupe restreint de familles est un phénomène bien connu. Cependant, dire qu'il existait une conscience de classe suffisamment prégnante qui aurait conduit les notables à perpétuer consciemment leur domination sociale est une ligne que nous n'oserions franchir, et ce, pour plusieurs raisons¹¹²⁶. La première résulte du fait que les notables ne constituaient pas un groupe homogène au sein de la cité. En effet, comme le rappelle à juste titre M. Sartre, les nombreux témoignages évoquant des notables cherchant à se dérober à leurs obligations morales illustreraient plutôt une situation où ceux qui étaient en capacité d'assumer les charges les plus onéreuses ne représentaient qu'un petit groupe¹¹²⁷. La seconde raison s'explique par une réalité différente d'une cité à l'autre. De fait, la compétition entre les notables pour exercer les fonctions les plus prestigieuses était par exemple moindre dans les petites cités, et ce, pour des raisons qui relèvent de la démographie et non des mentalités. La cité grecque d'époque impériale reste une structure démocratique, certes à tendance oligarchique, mais la métaphore familiale et l'image que la cité donnait d'elle-même tendent à montrer que le collectif prédominait sur l'individu et qu'il y avait complémentarité entre les différents groupes qui la composaient. Les notables avaient pour mission de maintenir l'harmonie et l'unité de la cité, notamment par l'intermédiaire du rôle de médiateur qu'ils jouaient. De ce point de vue, les « fils de la Cité » demeuraient profondément ancrés dans les réalités quotidiennes de leur cité, tout en étant ouverts sur l'extérieur. Tout au plus nous pourrions dire que les intérêts des notables coïncidaient avec ceux de la cité. Pour toutes ces raisons, le concept de violence symbolique demeure bien plus pertinent afin d'appréhender ce rapport de domination.

3. La métaphore familiale comme vecteur de violence symbolique

La violence symbolique peut être définie comme une violence feutrée, dans la mesure où elle passe pour ainsi dire inaperçue, aussi bien pour celui qui l'exerce que pour celui qui la subit. En d'autres termes, il s'agit d'une euphémisation des rapports de pouvoir et de

dessous la section « la cité en deuil », plus particulièrement notre commentaire du décret *post mortem* en l'honneur d'Agréophôn de Caunos.

¹¹²⁶ VEYNE P., *Le pain et le cirque*, op. cit., p. 201-210.

¹¹²⁷ SARTRE M., *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien*, op. cit., p. 252-253.

domination, ce qui en fait une force dynamique particulièrement puissante. C'est bien parce que cette violence est méconnue qu'elle demeure efficace. Ainsi :

« La violence symbolique est cette coercition qui ne s'institue que par l'intermédiaire de l'adhésion que le dominé ne peut manquer d'accorder au dominant (donc à la domination) lorsqu'il ne dispose, pour le penser et pour se penser ou, mieux, pour penser sa relation avec lui, que d'instruments de connaissance qu'il a avec lui et qui, n'étant que la forme incorporée de la structure de la relation de domination, font apparaître cette relation comme naturelle ; ou en d'autres termes, lorsque les schèmes qu'il met en œuvre pour se percevoir et s'apprécier ou pour apercevoir et apprécier les dominants [...] sont le produit de l'incorporation des classements, ainsi naturalisés, dont son être social est le produit »¹¹²⁸.

Disposant des mêmes catégories de perception quant au monde dans lequel ils vivaient et quant à la nature des relations qui s'y tissaient, qu'ils fussent notables ou simples citoyens, les Grecs considéraient comme « naturelles » les formes de régulation sociale qu'ils connaissaient. Outre les rituels sociaux que nous avons analysés auparavant, s'il y a un vecteur privilégié par lequel s'exprime la violence symbolique, c'est bien celui du langage. La métaphore familiale traduit un rapport de domination rendu acceptable du fait qu'il s'enracine dans le registre des émotions. Dans son article « The Ideal Benefactor and the Father Analogy in Greek and Roman Thought », T. R. Stevenson parvient à une analyse similaire puisqu'il constate que l'idée de l'exercice d'un pouvoir par la force était totalement absente chez les Grecs pour caractériser la relation entre les notables et le reste de la communauté, sans pour autant qu'ils méconnaissent l'existence de ce type de rapports de forces¹¹²⁹. Ce rapport de domination était d'autant plus accepté que la communauté reconnaissait la supériorité de l'individu honoré comme « fils de la Cité » en termes de vertu, de moralité ou encore de naissance illustre¹¹³⁰. L'un des effets de la violence symbolique étudié par P. Bourdieu est justement « la transfiguration des relations de domination et de soumission en relations affectives, la transformation du pouvoir en charisme ou en charme propre à susciter un enchantement collectif »¹¹³¹.

Les titres de « fils de la Cité », de « fils du Peuple », ainsi que leurs variantes transcrivent la perception que les Grecs avaient de la relation entre les notables et le reste de la

¹¹²⁸ BOURDIEU P., *Méditations pascaliennes*, Paris, 1997, p. 204.

¹¹²⁹ STEVENSON T. R., « The Ideal Benefactor and the Father Analogy ... », *op. cit.*, p. 423. Il formule la même idée en ce qui concerne la relation entre les cités grecques et l'empereur, ce qui signifierait que Grecs et Romains partageaient un socle de représentations communes.

¹¹³⁰ Nous avons pu voir qu'il était fréquent que les citoyens adoptés par leur cité se présentent comme appartenant aux familles ayant fondé cette dernière ou se réclament d'ascendance illustre (*cf.* les *corpora* en provenance d'Ancyre, d'Aphrodisias et de Sparte par exemple).

¹¹³¹ BOURDIEU P., *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, 1994, p. 189.

communauté civique. Mais la métaphore familiale permettait aussi de figurer cette dernière. Par conséquent, perception et figuration ne peuvent être appréhendées l'une sans l'autre. La dimension performative de la métaphore familiale ne réside pas tant dans les mots utilisés, mais plutôt dans ce qu'elle autorise à faire. Celui qui reçoit officiellement une filiation adoptive fictive, parce que conférée par les institutions de la cité, reçoit dans le même temps un pouvoir à exercer sur ses concitoyens. Le titre de « fils de la Cité » témoigne donc d'une reconnaissance et confère simultanément une légitimité. La force du pouvoir symbolique détenu par les notables provient du caractère en apparence désintéressé des dons qu'ils octroient à la cité, dont le dévouement et l'amour de la patrie sont le moteur¹¹³².

À Pergé, Tiberius Claudius Apollonios Élaibabès fut à trois reprises ambassadeur à Rome, et ce, gratuitement. L'une de ces ambassades fut d'ailleurs l'occasion d'obtenir l'*asylia* pour le sanctuaire d'Artémis¹¹³³. Cet exemple permet de rappeler un trait caractéristique des citoyens qui furent adoptés par leur cité ou l'une de ses institutions, à savoir la fonction de médiateur qu'ils exerçaient entre leur patrie et le pouvoir romain. Les premiers citoyens adoptés comme « fils du Peuple » et « fils de la Cité » étaient des citoyens qui avaient su nouer des relations privilégiées avec le pouvoir romain, accompagnant de la sorte leur cité dans la transition, parfois mouvementée, du passage de la République à l'Empire¹¹³⁴. Même lorsque les relations internes à l'Empire furent apaisées, bon nombre de « fils de la Cité » continuèrent à exercer ce rôle d'interface, en revêtant la grande-prêtrise du culte impérial, ainsi qu'en participant aux ambassades dépêchées auprès des autorités romaines et dont les qualificatifs *philopatris* et *philokaisar* rendaient compte. Le lien étroit qui existe entre le culte impérial et les « fils de la Cité » ne doit pas être perçu comme une simple et unique marque d'allégeance de sujets grecs à l'empereur. Comme nous l'avons rappelé, les cités pouvaient tirer d'importants bénéfices de cette relation. Cette relation entre l'empereur et la cité était en quelque sorte médiatisée par les grands évergètes, qui se trouvaient alors placés dans un rôle de protecteur des intérêts locaux. Il serait par ailleurs erroné de voir en eux de simples relais de la politique impériale.

On ne peut nier qu'il existait entre Grecs et Romains, au-delà de certaines similitudes, des façons différentes de percevoir le monde, des pratiques culturelles et des représentations sociales divergentes. Ces différences pouvaient être sources de peurs, d'incompréhensions, de tensions, de conflits internes à la cité. En tant que médiateur, le notable offrait alors un espace transitionnel où pouvaient s'affronter tous ces affects. Au sein même de cet espace transitionnel pouvaient se mettre en branle des processus analogues

¹¹³² Le notable pouvait *réellement* croire que ses dons étaient désintéressés et ces dons pouvaient être réellement désintéressés.

¹¹³³ Pergé 1, l. 14-18.

¹¹³⁴ Voir notre première partie et notamment nos commentaires sur les carrières de Curtius Nicias et de Caius Stertinus Xénophon à Cos.

aux mécanismes de défense théorisés par S. Freud tels que la projection et l'introjection, selon une dialectique du dehors et du dedans¹¹³⁵. Le premier de ces processus évoque les craintes internes au groupe social, en l'occurrence ici la cité, et donc la projection sur l'Autre de ce qui effraie. En effet, dans le contexte de la Grèce romaine, l'équilibre social de la cité grecque fut réinterrogé. Ces tensions internes au groupe étaient liées à la nature asymétrique de la relation entre les cités grecques et le pouvoir romain. L'émergence des titres honorifiques fondés sur une métaphore civique de la famille sont l'expression même de ces angoisses de perte. Dans ce nouveau jeu relationnel, en parvenant à sauvegarder les intérêts de la cité, les citoyens adoptés comme « fils du Peuple » reçurent une des plus grandes marques de gratitude qui soit. Comme nous l'avons démontré, la prégnance de la métaphore familiale dans le discours politique des cités contribuait à créer un sentiment d'appartenance à la communauté civique. À cette notion d'appartenance s'arrime celle d'identité, les deux demeurant intimement liées. Par conséquent, sauvegarder les intérêts de la cité revenait à sauvegarder des éléments constitutifs de l'identité grecque. Le second processus, l'introjection, procède quant à lui en sens inverse puisque le groupe intègre du dehors ce qui lui semble bon. Ainsi, l'espace transitionnel est un espace/temps dans lequel des relations se tissaient permettant la création d'un sens commun¹¹³⁶. Les « fils du Peuple » et les « fils de la Cité » étaient des médiateurs, des passeurs pourrait-on dire, car ils permettaient à deux mondes de se rencontrer. Ces citoyens permettaient de concilier deux entités qui se regardaient, tout en étant légitimés à la fois par leurs concitoyens et par le pouvoir romain.

Les « fils du Peuple » et les « fils de la Cité » comptaient parmi les premiers Grecs ayant reçu la citoyenneté romaine. Cette dernière devint un marqueur social et un élément constitutif de l'identité de ces notables. L'identité, nous l'avons dit, est une entité psychodynamique, dans le sens où elle n'est pas figée une fois pour toutes. Ces citoyens se mirent à porter les *tria nomina*, mais demeuraient Grecs. C'est d'ailleurs ce que traduisent les titres relevant d'une métaphore civique de la famille. Le « fils de la Cité » était un citoyen qui occupait une position d'interface entre la cité et le pouvoir romain, position qui était profitable

¹¹³⁵ La notion d'introjection fut d'abord introduite en 1909 par FERENCZI S., « Transfert et introjection », dans *Œuvres Complètes*, t. I. Paris, 1990 (rééd.). Puis, elle fut reprise en 1915 par FREUD S., « Pulsions et destins des pulsions », dans *Métopsychoanalyse*, Paris, 1968 (rééd.), à laquelle il associe celle de projection. Voir également FREUD S., « Deuil et mélancolie », dans *Métopsychoanalyse*, *op. cit.* ; KLEIN M., *La psychanalyse des enfants*, Paris, 2013 (rééd.) ; IONESCU S. et al., *Les mécanismes de défense*, Paris, 2003. Pour l'application de ces notions aux groupes cf., entre autres, BION, W., *Recherche sur les petits groupes*, Paris, 1961 ; ANZIEU D., *Le groupe et l'inconscient*, *op. cit.* ; KAËS, R., *L'appareil psychique groupal. Construction du groupe*, Paris, 1976 ; KAËS R., « Groupes internes et groupalité psychique : genèse et enjeux d'un concept », *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, vol. 45, n°2 (2005), p. 9-30.

¹¹³⁶ Ces espaces de médiations sont multiples. Le plus emblématique est sans doute la célébration du culte impérial. Sur le culte impérial en tant que système d'échanges entre les cités grecques et le pouvoir romain, mais également en tant que système d'échanges interne à la cité cf. PRICE S. R. F., *Rituals and power...*, *op. cit.*, plus particulièrement p. 65-77 et p. 107-126. L'organisation de spectacles romains, tels que les combats de gladiateurs par exemple était l'occasion de transferts culturels médiatisés par les notables selon le mode de l'introjection que nous avons décrit ci-dessus. Sur la diffusion et la réception des combats de gladiateurs cf. ROBERT L., *Les gladiateurs...*, *op. cit.*, p. 248 et suivantes.

en premier lieu aux cités grecques elles-mêmes. Du moins, c'est ainsi qu'elles réinterprétaient cette relation de domination. Le « fils de la Cité » pouvait être un précieux intermédiaire entre la cité et le « père de la Patrie » qu'était l'empereur. Selon Plutarque, cette fonction de médiateur était même indispensable. En effet, il considère qu'il ne suffit pas :

« à l'homme d'État de se rendre irréprochable, ainsi que sa patrie, aux yeux de ses maîtres, il lui faut encore se ménager toujours l'amitié d'un Romain très puissant et haut placé, qui sera le solide rempart de son action politique »¹¹³⁷.

Toutefois, Plutarque concède qu'il s'agit d'un exercice politique difficile, d'autant plus en période de tensions internes à la cité, le risque étant d'asservir davantage la cité si l'on recourt de manière abusive aux autorités romaines afin de régler ses différends¹¹³⁸. Mais les autorités civiques n'avaient parfois pas d'autres choix que de s'en remettre à l'empereur lorsqu'elles estimaient que certains de leurs citoyens se dérobaient à leurs obligations. En d'autres occasions, il se pouvait que ce soit des citoyens qui venaient directement trouver l'empereur. Une lettre de l'empereur Hadrien adressée à la cité d'Aphrodisias stipule par exemple qu'il fut sollicité par des citoyens de la cité ayant été désignés pour exercer la grande-prêtrise, alors que ces derniers estimaient ne pas avoir les moyens d'assumer une telle fonction¹¹³⁹. L'empereur ne résolut pas le contentieux puisqu'il renvoya les plaignants et considéra que les autorités de la cité demeuraient les plus compétentes en la matière.

Ainsi, ce rôle d'interface exercé par les notables prenait place dans le cadre d'une triangulation, c'est-à-dire un système relationnel dans lequel pouvait se nouer un certain nombre de coalitions implicites et/ou explicites. Lorsque Hiéroclès, à la suite du séisme qui avait frappé Stratonicee, partit en ambassade dans les années 140 auprès de l'empereur Antonin le Pieux, il était explicitement le représentant de sa cité. Il médiatisait de la sorte la relation entre cette dernière et le pouvoir romain en ouvrant un espace de négociations. En effet, s'il exerçait bien une fonction de médiateur en tant qu'intermédiaire, cette dernière se déroulait dans le contexte d'une négociation ; la négociation présupposant un pouvoir, en l'occurrence ici détenu par l'empereur. Dans l'exemple aphrodiséen évoqué ci-dessus, les citoyens qui s'estimaient injustement désignés cherchèrent, quant à eux, à créer une coalition explicite avec l'empereur contre leur cité, ce à quoi ce dernier ne consentit pas, comme nous l'avons vu. Les notables pouvaient pâtir de cette triangulation relationnelle, notamment lorsque la cité se plaignait auprès de l'empereur du comportement tyrannique de l'un de ses membres, comme cela semble avoir été le cas pour C. Iulius Euryclès à Sparte, condamné à l'exil par Octave¹¹⁴⁰. À Éphèse, en 107, Tiberius Claudius Aristion comparut devant Trajan

¹¹³⁷ Plutarque, *Préceptes politiques*, 814C (trad. J.-C. Carrière, Les Belles Lettres, 2003).

¹¹³⁸ Plutarque, *Préceptes politiques*, 814E-816A.

¹¹³⁹ *I Aph* 2007, 11.412.

¹¹⁴⁰ Cf. notre sous-section « Les Euryclides de Sparte ».

pour s'être comporté, selon les dires de Pline le Jeune, en *princeps Ephesiorum*¹¹⁴¹. L'ampleur du programme de rénovation et de construction dont il était l'auteur, associée à l'important réseau relationnel qu'il avait su tisser au sein de la cité suscita la jalousie de certains de ses contemporains. Selon Pline, c'est la munificence d'Aristiôn qui expliquait la délation dont ce dernier fit les frais.

Force est de constater que ces tensions internes au corps social n'apparaissent que très rarement dans nos sources. Les communautés civiques étaient soucieuses de présenter l'image d'une cité harmonieuse et de taire les dissensions internes. L'une des raisons et non des moindres était de ne pas attirer l'attention des autorités romaines. En ce qui concerne la documentation ayant trait aux citoyens adoptés par leur cité, il ressort que le rôle de médiateur exercé par ces notables était bénéfique à la communauté civique, comme l'illustrent d'ailleurs les titres de « sauveur », de « fondateur », de « héros » ou encore de *philopatris* qu'ils reçurent. L'octroi des honneurs aux notables témoigne d'une reconnaissance collectivement partagée du rôle présupposé indispensable de ces derniers, conduisant à renforcer la croyance de chacun en la légitimité du fonctionnement de la cité institué.

La cité, en tant que structure structurante, demeurait foncièrement productrice de normes, de valeurs et de représentations collectives. Si les formes d'échanges ritualisés permettaient l'incorporation de comportements propres à chacun, elles permettaient aussi celle des catégories de perception de la réalité sociale¹¹⁴². À ce titre, la cité avait le pouvoir de régir les structures cognitives et affectives de ses membres et détenait « le monopole de la violence symbolique légitime »¹¹⁴³. Les intellectuels, tels que Plutarque et Dion de Pruse, contribuèrent à véhiculer cette violence symbolique auprès de leurs contemporains, notamment en travaillant les liens d'attachement de la communauté civique aux structures politiques dominantes. Comme nous l'avons vu, nombre de penseurs de l'époque impériale usèrent de la métaphore familiale. L'analogie entre le fonctionnement de la cité et le fonctionnement de l'*oïkos* est certes le fruit de conceptions et de traditions plus anciennes, mais si la métaphore familiale est demeurée aussi vivace au cours de l'époque impériale c'est qu'elle permettait, d'une part, d'atténuer la distance sociale entre la classe des notables et le reste de leurs concitoyens et, d'autre part, de normaliser ce rapport de domination.

Par le biais de ses institutions démocratiques, la cité institua cette violence symbolique. Bien qu'ils recherchent la reconnaissance de leurs concitoyens, les notables ne s'auto-

¹¹⁴¹ Pline le Jeune, *Ep.*, VI, 29-31.

¹¹⁴² Il convient de considérer l'importance de la *paideia* grecque en la matière. Les enfants incorporaient les schèmes de pensée de la société grecque dans le cadre d'un processus de socialisation fortement ritualisé. Les différents statuts institués par les rituels sociaux étaient intégrés dès le plus jeune âge (la différence homme/femme, l'opposition citoyen/non citoyen, la relation dominant/dominé...). Par exemple, chez Homère, Ulysse est considéré comme « un père doux » pour son peuple (*Odyssée*, II, 47 ; II, 234 ; V, 12). Sur l'utilisation de la métaphore familiale chez Homère pour caractériser la relation bienfaiteur/bénéficiaire cf. STEVENSON T. R., « The Ideal Benefactor and the Father Analogy ... », *op. cit.*, p. 424.

¹¹⁴³ BOURDIEU P., *Méditations pascaliennes*, *op. cit.*, p. 268.

décritèrent pas « fils de la Cité ». En termes de production des honneurs, l'Assemblée et le Conseil restaient des lieux de pouvoir évidents. À Olbia, Callisthène fut « nommé « père de la Cité » », au cours d'une assemblée plénière (ἐκκλησίας συνθηροισμῆνης πανδημίου)¹¹⁴⁴. De même, à Héraclée des Lyncestes, Paulus Cailidius Phrontôn reçut le titre de « fils de la Cité par décrets »¹¹⁴⁵. La marque du pluriel illustre ici la « navette » qui existait entre les institutions de la cité, notamment le Conseil et l'Assemblée du peuple. En effet, lorsque l'on prête attention au fonctionnement des institutions au cours de l'époque impériale, il ressort de notre documentation que l'image d'une cité soumise au pouvoir des notables doit être nuancée¹¹⁴⁶. À Tlos, l'attribution du titre de « mère de la Cité » à Lalla émana d'une demande de l'assemblée électorale qui incita le prêtre des Augustes à en faire la proposition au Conseil (ὁ πῶλις τῶν Ἀλλαν ἠπεβοῶσατο ὅν τῶ ῥχαιρεσιακῶ ἐκκλησίῳ τῶ ἔρεῶ τῶν Σεβαστῶν προβουλεύσασθαι ὅστε χρηματίζειν τῶν Ἀλλαν [μη]τῶρα πῶλεως)¹¹⁴⁷. À Aphrodisias, une inscription permet d'appréhender les allers-retours que pouvaient faire les textes avant leur vote définitif. Cette inscription concerne l'attribution de funérailles publiques et de rites funéraires à Adrastos¹¹⁴⁸ :

[.....]
τῶς πρῶς τῶν δῶμον φιλοτειμῶας ἐνοῶ τῶ πρῶς τῶ κοινῶ *vac.*
κῶεχρημῶνος ὅν πῶσιν ν. τειμῶς ῶξια πῶντα παρεσχημῶνος
ῶκτενῶς ὅνθ' ὅν ὁ δῶμος ῶδωκεν ἀτῶ καῶ ῶψηφῶσατο
[ῶ]νταφῶν καῶ κηδεῶαν ν. ὅν τῶ πῶλει ὅν τοῶς ὅντικρῶς
5 [τῶ] βουλευτηρῶου δημοσῶοις ῶργαστηρῶοις ῶμειβῶμενοι
[αῶ]τοῶ τῶν ἐνοῶαν καθῶς τῶ ψῶφισμα περιῶχει τῶ δε νῶν
[ῶ]γῶομῶνης βουλῶς προελθῶν ν. ῶδραστος καῶ ῶπῶρχων καῶ
[ῶ]ν τοῶτῶ φιλῶπατρις καῶ μῶ βουλῶμενος τῶς πῶλεως πρῶ-
[σῶ]δον μειῶσθαι ἀρῶοῶμενος δῶ τῶ τῶς πῶλεως ῶφῶλιμον
10 [ῶξ]ῶωσεν μετατεθῶναι τῶν τῶπον τῶς ὅνταφῶς ὅν τοῶς
[ῶδῶ]οις ν. ῶργαστηρῶοις ν. ἀτῶ *vac.* δεδῶχθαι τῶ βουλῶ
[καῶ τῶ] δῶμῶ τηρουμῶνου τοῶ πρῶτου τῶς ὅνταφῶς
[ψηφῶσ]μῶαῶτος καθῶς ῶκυρῶθη ῶπιτερῶφθαι ἀτῶ ὅν τοῶς
[ῶδῶοις ? ῶργα]σῶτηριοις κατασκευῶσαι τῶ ῶρῶον *vac.*

¹¹⁴⁴ Olbia 1a, l. 2.

¹¹⁴⁵ Héraclée des Lyncestes 2.

¹¹⁴⁶ Sur ce sujet, voir les pages éclairantes de FERNOUX H., *Le Demos et la Cité...*, *op. cit.*, p. 189-250, qui démontrent que l'Assemblée conservait un certain nombre d'initiatives malgré une oligarchisation des Conseils.

¹¹⁴⁷ Tlos 1, l. 13-17.

¹¹⁴⁸ Aph 2007, 11.16. Sur le personnage cf. notre section « Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias ».

« [...] en raison de sa générosité envers le peuple, s'étant rendu utile par son dévouement pour les affaires communes en toutes choses, ayant fourni continuellement toutes les choses dignes d'honneur [...] ; en retour, le Peuple lui a donné et décrété des funérailles publiques et des rites funéraires dans la cité, dans les ateliers publics en face du *bouléteurion*, pour le remercier de son dévouement conformément au décret ; à présent, le Conseil s'étant réuni pour discuter de ces questions-là, Adrastos s'est présenté devant lui et, à cette occasion s'est montré soucieux de sa patrie, et ne voulant pas que le revenu de la cité soit amoindri, il préféra ce qui est avantageux à la cité, il a pensé bon que l'emplacement de sa tombe soit transféré dans ses propres ateliers ; plaise au Conseil et au Peuple que, tout en conservant le premier décret concernant les funérailles publiques comme cela a été validé, qu'il soit autorisé à aménager son *hérôon* dans ses propres (?) ateliers [...] ».

Nous ne reviendrons pas ici sur le caractère exceptionnel de ces honneurs que nous avons déjà évoqués ; ce qui nous intéresse davantage c'est la procédure, en deux temps distincts, qui permit l'application des honneurs votés. D'un point de vue chronologique, un premier décret de l'Assemblée fut voté afin d'honorer Adrastos. Ce dernier prévoyait des funérailles publiques, plus particulièrement en identifiant les *ergastéria* situés en face du *bouleutérion* comme le lieu d'inhumation. Cette localisation s'explique sans doute pour des raisons de visibilité, le but étant d'honorer Adrastos à hauteur des mérites qui furent les siens. Toutefois, nous rejoignons ici l'hypothèse de H. Fernoux, selon laquelle l'Assemblée n'avait peut-être pas anticipé les conséquences d'une telle décision¹¹⁴⁹. En effet, l'aménagement du tombeau d'Adrastos dans les ateliers publics aurait conduit la cité à être privée d'une partie de ses revenus locatifs. Ce qui nous conduit par conséquent au deuxième temps de la procédure, à savoir la réunion du Conseil lors de laquelle intervint Adrastos. Les conditions de la réunion de la *boulè* ne nous sont pas connues, mais J. Reynolds propose d'y voir une séance consacrée à l'organisation de la mise en oeuvre des résolutions prises par le *dèmos*¹¹⁵⁰. H. Fernoux pense, quant à lui, que sur le plan des procédures il est plus probable que l'Assemblée ait voté le principe des funérailles publiques, des rites funéraires, ainsi que de l'aménagement l'*hérôon* dans l'un des ateliers publics et que le Conseil fut ensuite sollicité pour l'application de ces décisions¹¹⁵¹. Adrastos serait intervenu au Conseil dans le cadre de ces discussions et aurait mis en avant son amour de la patrie (*philopatris*) et son souci de maintenir l'équilibre financier de la cité. Sa proposition d'aménager son *hérôon* dans ses propres ateliers fut acceptée et entérinée par les deux institutions comme en témoigne la

¹¹⁴⁹ FERNOUX H., *Le Demos et la Cité...*, *op. cit.*, p. 196.

¹¹⁵⁰ REYNOLDS J., « Honouring benefactors at Aphrodisias », dans *Aphrodisias Papers III, Journal of Roman Archaeology* suppl. 20 (1996), p.121-126 (p.125).

¹¹⁵¹ FERNOUX H., *Le Demos et la Cité...*, *op. cit.*, p. 197.

procédures. Pour autant ni les uns ni les autres ne passèrent outre les institutions démocratiques en raison de l'existence d'un fort attachement à ces dernières comme principe constitutif de la cité grecque. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer la constance avec laquelle est utilisée dans les décrets la formule $\square\delta\omicron\xi\epsilon\nu/\delta\epsilon\delta\square\chi\theta\alpha\iota\ \tau\square\ \beta\omicron\square\lambda\square\ \kappa\alpha\square\ \tau\square\ \delta\square\mu\square$, qui témoigne d'une réappropriation collective des résolutions prises, même lorsqu'elles émanent d'un seul individu ou d'un groupe restreint d'individus. C'est avant tout son caractère officiel et public qui donne au discours de la cité une dimension performative.

Le Conseil comme l'Assemblée demeuraient les principaux pourvoyeurs d'honneurs, comme l'illustre le tableau ci-dessous¹¹⁵⁷ :

Institutions à l'origine des honneurs	
<i>boulè et dêmos</i>	Amastris 1, Amorium 1, Anaphè 1, Ancyre 1, Apamée/Celaenae 1, Aphrodisias 3, Aphrodisias 6, Aphrodisias 10, Aphrodisias 12, Attouda 2e, Attouda 3, Bargylia 1, Béroia 3, Chéronée 1, Cos 4c, Héraclée des Lyncestes 2, lasos 1, Mégare 1, Mopsuestia 1, Olbia 1a, Pergé 1, Pergé 3a-b, Pessinonte 1, Sagalassos 1, Sagalassos 2a, Sagalassos 4, Sagalassos 5, Sagalassos 6, Sagalassos 7, Sagalassos 8, Samos 2, Séleucie de Piérie 1, Syédra 1-2, Termessos 1b, Termessos 1c.2a, Termessos 1d.2b, Tlos 1, Inconnu 1-2.
<i>boulè</i>	Ancyre 5 (lieu octroyé par le Conseil), Athènes 1, Milet 1, Pergé 4, Téos 1b, Termessos 10, Thyatire 1.
<i>dêmos</i>	Coracesium 1, Cos 2, Cos 4d, Épiphaniá 1, Héraclée de la Salbakè 1a, Magnésie du Méandre 3, Nicopolis 1, Pergé 3c, Tavium 1, Termessos 4a.5a, Termessos 4b, Termessos 8, Termessos 9a-b, Thyatire 2, Tralles 2.

Une inscription en provenance de Termessos illustre les enjeux de ces relations entre les notables et les institutions de la cité. Sous la proboulie d'un certain Périclès, fils d'Obrimotos, le *dêmos* honora plusieurs citoyens qui s'étaient engagés dans la construction de la route royale¹¹⁵⁸, parmi lesquels se trouvaient Hermaios, fils d'Obrimotos, à savoir le

¹¹⁵⁷ Précisons que dans certains cas le dédicant de l'inscription n'est pas connu, dans d'autres c'est la nature même de la source qui rend cette classification non pertinente. Par exemple, la quasi-totalité des inscriptions en provenance de Stratonicee sont des commémorations de prêtrises. Notre documentation contient également un certain nombre de dédicaces et de pièces de monnaie. Enfin, ajoutons que dans certaines cités la *gêrousia* pouvait être associée à la *boulè* et au *dêmos* (**Aphrodisias 3, Aphrodisias 6, Attaléia 2**) ou honorer l'individu en son nom propre (**Pergé 3d, Sagalassos 2b, Stratonicee 22, Téos 1c, Thasos 4**). Une spécificité apparaît à Sparte où c'est généralement la cité qui est nommée comme étant à l'origine de l'adoption ou des honneurs attribués au personnage (**Sparte 1e, Sparte 6, Sparte 7, Sparte 10** ; dans **Sparte 9** la cité est celle de Tégée, mais l'individu fut adopté par la cité de Sparte : *cf.* « Entre amour de la patrie et dévotion à l'empereur ». Bien évidemment derrière le vocable de « cité » figurent les institutions de cette dernière.

¹¹⁵⁸ **Termessos 4a-5a.**

frère de ce même Périclès¹¹⁵⁹. S'ensuit la liste de ceux qui avaient en charge la supervision des travaux (οἱ ὑργεπιστάται κατασκευῶν παραφυλακῆου)¹¹⁶⁰. Notons que les deux frères portaient tous deux les titres de « fils de la Cité » et de *philopatris* et qu'un collège de magistrats fut constitué pour superviser les travaux. Certes, ces magistrats pouvaient surveiller l'avancée de ces derniers, mais par leur intermédiaire l'Assemblée s'assurait également que l'engagement pris par les trois notables honorés était respecté.

Ainsi, sans nier les hiérarchies internes à la cité, cette dernière demeurait un système autorégulé où chacun avait une parcelle de pouvoir. Les notables continuaient à faire vivre les institutions démocratiques de la cité, bien qu'en les utilisant à leur profit. L'important était pour eux de recevoir des honneurs officiels, instituants pourrait-on dire, dans la mesure où ils étaient collectivement reconnus, quitte à financer eux-mêmes le prix de leur honneur. La pratique n'était pas rare et les exemples dans lesquels le notable ou un membre de sa famille finance l'érection de sa propre statue sont légion. Ainsi, Titus Aelius Aurelianus Tudéas, adopté comme « fils du Conseil », « fils de l'Assemblée » et « fils de la Cité », fut honoré de tous les excellents honneurs (ταῖς ὑψηλοῖς πῶσαις τιμαῖς) par le Conseil et le Peuple pour s'être comporté en citoyen inestimable et honorable (ἄνδρα ἄξιος καὶ φιλοτέμους πολίτευσμενον), mais les frais de sa statue furent pris en charge par son frère¹¹⁶¹.

En somme, la violence symbolique était avant tout détenue par la cité, dont les notables n'étaient en réalité que les agents. Par le biais de ses institutions, la cité instaurait un ordre social pris comme une réalité donnée par la communauté civique. L'attribution d'un titre honorifique fondé sur une métaphore civique de la famille constituait un puissant rite d'institution, faisant de celui qui le recevait un symbole de l'identité grecque : un citoyen en état de dette permanent, redonnant à sa cité en se montrant bienveillant envers elle et ses concitoyens, sauvegardant de la sorte les intérêts collectifs, notamment *via* ses relations avec le pouvoir romain. Le « fils de la Cité » était dépositaire d'un pouvoir symbolique et réel. Quant à la communauté civique, elle participait à sa propre domination en rétribuant ses bienfaiteurs ; une rétribution qui était tout autant une marque de reconnaissance qu'une incitation à entretenir la nature de cette relation. Aussi, la vision d'une cité grecque dans laquelle un groupe social, à savoir celui des notables, exercerait une domination sans nom sur le reste de la communauté civique, doit être fortement nuancée, d'une part, en raison de

¹¹⁵⁹ Voir l'inscription **Termessos 4c-5b** qui nous apprend qu'Hermaios érigea une statue en l'honneur de son frère et qu'il se chargea de l'application du testament de ce dernier.

¹¹⁶⁰ **Termessos 4a-5a**, l. 13-14.

¹¹⁶¹ **Sagalassos 6**.

l'hétérogénéité interne à chacune des deux parties et, d'autre part, du fait de l'existence d'un pouvoir propre à chacune d'entre elles¹¹⁶².

4. Le rôle des émotions dans les formes de régulation sociale

La conception selon laquelle la cité constituait une grande famille, commune à l'ensemble de ses membres, s'observe également à travers les mouvements de foules spontanés qui pouvaient se faire jour. Ces derniers étaient la manifestation d'émotions collectives traversant la communauté civique en réaction à des événements vécus intensément, dont il convient à présent d'interroger la nature.

a. La cité en deuil

Le portrait social des « fils de la Cité » a mis en exergue la relation de dépendance existant entre les notables et le reste de la communauté civique. À plusieurs reprises, nous avons montré que les notables assumaient les « fonctions vitales » de la cité. La concentration des principales charges et prêtrises entre les mains d'un groupe toujours plus restreint de familles ne fit qu'accroître ce degré de dépendance. Aussi, l'extinction d'une famille de notables pouvait-elle être perçue comme étant particulièrement anxiogène par la communauté civique, à l'instar de la mort prématurée de Tatia Attalis, petite-fille d'Adrastos¹¹⁶³. En effet, le décret relatant le déroulement de ses funérailles, que nous avons mentionné ci-dessus, évoque les circonstances particulières dans lesquelles se déroula l'évènement¹¹⁶⁴ :

...Τατ[α] ψικ[λ]ους το[υ] δρ[ο]σ[το]
του το[υ] Νεικοτε[ρο]μου το[υ] ρτεμιδ[ου] το[υ] Ζ[ω]νωνος [ρα]-
κος [τα]λλ[ου]ς, γενομ[ε]νη [ρα]ια Σεβασ[το]ν, π[α]τρος κα[ι] προγ[ο]-
10 νων [π]ορχουσα τ[ων] πρ[ο]των κα[ι] συνεκτικ[ων] τ[ων] πατρ[ο]δα
κα[ι] [ον] γυμνασιάρχ[ου]ς κα[ι] στεφανηφο[ρο]ς [κα[ι] ?
[γ]ωνοθεσ[το]ς
κα[ι] ρχιερως[το]ς κα[ι] ργων [να]θ[ου]σεσιν κ[α] [? -9- κ τ[ων]
[δ]ων γεγον[ο]των, ζ[ω]σασα β[ου]ον σφρονα κ[α] [? κ[ο]σμιον κα[ι]
[να]λο]
γο[ν]τα τ[ο] το[υ] γ[ο]νους σεμν[ο]τητι, προμο[ρ]ως ν[ο]ν μεθ[ο]σταται]
15 το[υ] β[ου]ου [π]ο τε το[υ]τ[ο] δημ[ο]σιον [π]ολλ[ι]ς [· c. 16 ·]
[ρ]οσασ[το] τε τ[ο] π[ο]μα [μο]θυμαδ[ου]ν [· c. 19 ·].

¹¹⁶² Rappelons que les citoyens adoptés par la cité constituaient une élite au sein de l'élite.

¹¹⁶³ **Aphrodisias 2.** Sur le personnage cf. notre section « Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias ». Grâce à la documentation épigraphique, nous savons qu'Adrastos eut un fils nommé Attalos. Ce dernier semble mourir sans héritier puisqu'il légua l'entièreté de sa fortune à la cité (voir ci-dessus).

¹¹⁶⁴ *IAph2007* 12.205 : col 1, l. 7-14. Pour les premières lignes de ce décret, voir ci-dessus note 1153.

« Tatia Attalis, fille d'Hypsiclès fils d'Adrastos, fils de Nikotimos fils d'Artemidôros fils de Zénon Hiérax, ayant été prêtresse des Augustes, issue d'un père et d'ancêtres parmi les premiers et les cofondateurs de la patrie, qui ont à leurs propres frais [...] dans leurs gymnasiarchies, stéphanéphories, [agonothésies ?], grandes-prêtrises et dédicaces de bâtiments ; ayant eu une vie tempérée, [décente ?] et fidèle à la dignité de sa famille, elle est arrivée maintenant prématurément à la fin de sa vie, la cité a pour cette raison [...] le corps fut enlevé d'un commun accord ».

Ainsi, la famille était, semble-t-il, prête à inhumer Tatia Attalis à l'extérieur de la ville, quand soudain le peuple intervint en emportant le corps de la défunte, exigeant dès lors une inhumation à l'intérieur de la cité¹¹⁶⁵. La première partie du décret concerne les libéralités des ancêtres de Tatia Attalis, notamment leur investissement dans les gymnasiarchies, stéphanéphories et prêtrises du culte impérial. Sont ensuite rappelés leur rôle de bâtisseurs, ainsi que leur appartenance au groupe des fondateurs de la cité. Tatia Attalis revêtit quant à elle la prêtrise des Augustes, mais en raison de son jeune âge il est possible qu'elle ait exercé cette fonction aux côtés de son père ou d'une autre figure masculine de sa famille¹¹⁶⁶. La fin de cette première partie mentionne l'intervention unanime du peuple, qui décida de s'emparer du corps (l. 16, ῥπσασ τε τ πμα μοθυμαδν). La suite de l'inscription est reproduite sur un deuxième bloc de marbre, dont les premières lignes nous échappent en grande partie¹¹⁶⁷. Tatia Attalis se vit octroyer le titre « d'héroïne » (l. 22, ρωδα), titre qu'Adrastos reçut très certainement lui aussi comme nous l'avons vu. Cependant, ces deux héroïisations ne sont pas à mettre sur un même plan. En effet, Tatia Atta-

¹¹⁶⁵ L'inscription fut publiée dans son intégralité et commentée par REYNOLDS J., ROUECHE C., « The funeral of Tatia Attalis of Aphrodisias », *Ktéma* 17 (1992), p. 153-160. Cf. également JONES C. P., « Interrupted Funerals », *PAPhS* 143, 4 (1999), p. 588-600. Le premier bloc de l'inscription avait été initialement publié par REINACH T., *REG* 19 (1906), n°9 p. 94, à partir d'une copie de P. Gaudin. Sur le déroulement des funérailles publiques et l'émotion qui peut y régner : ROBERT L., « Enterrements et épitaphes », *AC* 37 (1968), p. 406-448 ; SEVE M. « Un décret de consolation à Cyzique », *BCH* 103 (1974), p. 327-359. Sur les décrets de consolation voir également BURESCH K., « Die griechischen Trostbeschlüsse », *Rheinisches Museum für Philologie* 49 (1894), p. 424-460 ; VAN BREMEN R., *The Limits of participation...*, op. cit., p. 156-170 ; STRUBBE J. H. M., « Epigrams and Consolation Decrees for Deceased Youth », *Ant. Cl.* 67 (1998), p. 45-75.

¹¹⁶⁶ Sur les magistratures et les prêtrises exercées par des enfants cf. STRUBBE J., « Young magistrates in the Greek East », *Mnemosyne* 58,1 (2005), p. 88-111. Cf. « Les « dynasties » de « fils de la cité » et de « fille de la Cité » à Stratonicée » où nous avons traité l'exemple de Thrasôn Léon, fils de Hiéroclès.

¹¹⁶⁷ *IAph2007* 12.205, col. II, [·c. 7 ·· ν τ π] λει ππθετο | [·c. 5 ··] ΕΞΕΣΣ [·c. 24 ··] ΕΣ κα τ τς ξας | ΟΤΗ [·c. 18 ··] τν πατρδα ν. | [·c. 11 ··] βουλ κα δ [μος ·c. 8 ··] Σ τε τν ρωδα | κα ΠΡΠΟΗΚΑΤΟΦΛ [··] ΑΣ [·c. 13 ··] ?ναλο]γοσας ν. | δεδχθαι τ βολλ κα τ [δμ ? τετειμ]σθαι μν κα με- | τηλλακχυν Ταναν [τραλν τας καλλ]σταις κα με- | γσταις τειμας ντεθ [φθαι δ ?ατν ν] τ πλει ν τ | δροστου το πππου [ατς ?μνημε]το π]ολλ κα μεγ<λ>α | κα ν πολλος τν πλιν [εργετηκ]τος γο]εεσθαι δ ατ [ν] | κα στεφανοσθαι ν [τας καθ' καστον νια]υτν γομ- | ναις ρχαιρεσ [μ [·c. 17 ·· κ]α τεμσ [θαι ν- | δριντων κα γαλμ]των κα εκωνων πιχρ]σων [ν ερο]ς | δημοσοις τποις [ναθ]σεσιν ·c. 10 ··] ν τ πλ [ει vac.].

lis faisait bien « pâle figure » par rapport aux rôles joués dans la cité par son grand-père et son arrière-grand-mère qui fut, quant à elle, « mère de la Cité »¹¹⁶⁸. C'est, à n'en pas douter, sa mort prématurée qui explique sa qualité d'héroïne, ainsi que son appartenance à une grande famille de la cité. Par ailleurs, alors qu'Adrastos portait le titre de « fondateur », et ce, dans la lignée de ses ancêtres, Tatias Attalis est, en ce qui la concerne, uniquement considérée comme descendante de fondateurs de la patrie. Quoi qu'il en soit, elle eut le privilège d'être inhumée avec son grand-père, à l'intérieur de la cité (l. 25-27, $\square\nu\tau\epsilon\theta\square\square[\phi\theta\alpha\iota\ \delta\square\ \alpha\square\tau\square\nu\ \square\nu]\ \tau\square\ \pi\square\lambda\epsilon\iota\ \square\nu\ \tau\square\ \square\delta\rho\square\sigma\tau\omicron\upsilon\ \tau\omicron\square\ \pi\square\pi\pi\omicron\upsilon\ [\alpha\square\tau\square\varsigma\ \mu\eta\mu\epsilon\square\square]$), ce qui reste au demeurant un honneur très rare.

L'intervention du peuple lors de la cérémonie témoigne de la vive émotion qui régnait lors de l'évènement. La saisie du corps par le *dèmos* demeure un acte fort, ce dernier manifestant son souhait d'être associé aux funérailles. Par cet acte, le peuple s'érige en membre de la famille. Il donne à voir l'image d'une famille unie, perdant l'un de ses membres. Tatia Attalis était sans doute la dernière des descendants d'Adrastos puisqu'aucun autre membre de la famille n'est attesté dans nos sources après elle. Par ailleurs, le fait que son oncle légua à la cité la totalité de sa fortune donne là encore le sentiment que ce dernier n'eut pas d'héritiers. Avec Tatia Attalis s'éteignit donc probablement toute une lignée d'évergètes de la cité d'Aphrodisias, dont la bienveillance et le dévouement étaient collectivement reconnus¹¹⁶⁹. Par conséquent, ce mouvement de foule ne doit pas être compris comme la marque d'un attachement singulier à la personne de Tatia Attalis, mais plus largement comme un attachement à la famille à laquelle elle appartenait¹¹⁷⁰. Dans le cadre de ces funérailles, la frontière entre l'intime et le public s'estompe puisque s'opère la transformation d'un rituel familial, privé, en un rituel collectif, public. Cette réaction émotionnelle souligne avec force le lien de dépendance qui existait entre le peuple et les notables. Le *dèmos* exhorte les citoyens les plus riches à prendre soin de lui, d'autant plus que si l'on file la métaphore familiale, ce dernier se retrouvait alors orphelin.

Les circonstances particulières du déroulement des funérailles de Tatia Attalis ne sont pas un cas isolé. À la fin du I^{er} siècle de notre ère, le décès d'une citoyenne de Cnide restée anonyme provoqua une émotion collective similaire¹¹⁷¹ :

[$\square\pi\epsilon\iota\delta\square\dots\dots$]

¹¹⁶⁸ **Aphrodisias 6.**

¹¹⁶⁹ Cette situation explique sans doute le « *pathos* » de l'inscription pour reprendre l'expression de REYNOLDS J., ROUECHE C., « The funeral of Tatia Attalis of Aphrodisias », *op. cit.*, p. 154.

¹¹⁷⁰ BIELMANN A., FREI-STOLBA R., « Femmes et funérailles publiques dans l'antiquité gréco-romaine » in BIELMANN A., FREI-STOLBA R. (éd.), *Femmes et vie publique dans l'antiquité gréco-romaine*, 1998, p.5-31, constatent qu'à l'époque impériale les femmes sont avant tout honorées par égard envers leur famille.

¹¹⁷¹ *I. Knidos* 71, l. 4-13.

- ΑΝΑΚ.Σ.[..... ἔκγονος ἐοῦσα]
 τοῦ κατακτησαμένου τ[ἀντρίων ἐλευ]-
 θερίαν καὶ ἀνισφορίαν Θεο[πόπου]
 5 τοῦ Ἀρτεμιδώρου τεθνήκει, [ὁ μὲν]
 ὁδῶμος ἐνοῦ μετρία συνχύ[σει γε]-
 νόμενος διὰ τὰν ὑπάρχουσαν περὶ]
 αὐτὰν ἀρετὰν τε καὶ δόξαν[ν, μετὰ]
 πάσας προθυμίας συνελ[θῶν.....]
 10 ἰς τὸ θέατρον, ἀνίκα ἐξεκ[ομίσθη],
 τότε σώμα κατέχων α [τὰς.....]
 [συν]επεκελεύσατο θάπ[τεν αὐτὰν παν]-
 [δαμ]εῖ καὶ ἐπεβόασε τ[ἀντρίων]-
 [τὰν α]ὐτὰς, ὅπως τ[ῶν ἀξίων τιμῶν]
 15 [τύχοι] καὶ μετὰ τ[ἀντελευτὰν.....]
 [προ]γόνων [.....]
 [.....]ΙΑ[.....].

« [attendu que.....étant descendante] de celui qui a conquis la liberté ancestrale et l'immunité, Théopompos, fils d'Artémidôros, est décédée, le Peuple s'étant mis dans un état de grande agitation, en raison de sa vertu et de sa bonne réputation se rendit avec le plus grand empressement au théâtre, et lorsqu'elle fut transportée en procession, ils s'emparèrent de son corps [...], réclamèrent des funérailles publiques et l'acclamèrent à grands cris pour sa vertu, de sorte qu'elle reçût des honneurs dignes et après sa mort ? [...] de ses ancêtres [.....] ».

Elle était la descendante de Caius Iulius Théopopos qui fut loué pour avoir mis à profit son amitié avec César en apportant la liberté et l'immunité à la cité. Alors que le corps de la défunte était porté en procession, le peuple s'empara de ce dernier, se rendit avec hâte au théâtre pour se réunir en assemblée extraordinaire et exigea des funérailles publiques. H. Fernoux interprète, quant à lui, cette inscription de façon sensiblement différente puisqu'il considère que ces funérailles déclenchèrent « un mouvement de sympathie au sein de la communauté, qui se rendit en masse au théâtre où était exposé le corps de la défunte »¹¹⁷².

¹¹⁷² FERNOUX, H. -L., « Le rôle du démos dans les procédures de décision dans les cités d'Asie Mineure à l'époque impériale » dans LEGRAS B. (dir.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Paris, 2012, p. 459-477.

Si nous souscrivons à la première partie de cette assertion, nous pensons cependant que la « subtilisation » du corps fut préméditée lors du rassemblement spontané du *dèmos*, lequel ne revêtait pas obligatoirement une dimension institutionnelle. En effet, si le théâtre constituait dans nombre de cités grecques le lieu de réunion de l'assemblée du peuple, il était dans le même temps un lieu de rassemblement spontané lors d'évènements importants¹¹⁷³. Si notre interprétation est correcte, l'assemblée extraordinaire dut se tenir une fois le corps en possession du peuple.

Le décès d'une autre citoyenne de Cnide suscita une vive émotion puisque le *dèmos* « bouleversé par ce qui est arrivé, supporta difficilement ce malheur »¹¹⁷⁴. Une fois de plus, le peuple fit montre d'une profonde tristesse et s'associa à la souffrance de la famille.

Les funérailles du « fils de l'Hellade », Hérode Atticus, offrent un parallèle frappant avec celles de Tatia Attalis¹¹⁷⁵. Initialement entreprises par ses affranchis à Marathon, ces dernières furent interrompues par les éphèbes d'Athènes. Ils dérochèrent le corps et décidèrent de l'inhumer non loin du stade qu'Hérode Atticus avait construit¹¹⁷⁶. Afin de comprendre ce geste, un passage de Philostrate des *Vies des sophistes* vient préciser la nature du lien qui unissait Hérode Atticus et les Athéniens :

« Et bien qu'il soit mort à Marathon et qu'il ait recommandé à ses affranchis de l'ensevelir en ce lieu, les Athéniens, par les mains de leurs éphèbes, firent enlever le corps et le conduire jusque dans la cité, où son lit funéraire fut accueilli par des gens de tous âges qui pleuraient en poussant des cris de douleurs, comme des enfants devenus orphelins d'un bon père, et l'enterrèrent dans le stade des Panathénées »¹¹⁷⁷.

¹¹⁷³ CHANIOTIS A., « Theatricality Beyond the Theater: Staging Public Life in the Hellenistic World », dans LE GUEN B. (éd.), *De la scène aux gradins. Théâtre et représentations dramatiques après Alexandre le Grand dans les cités hellénistiques. Actes du Colloque, Toulouse 1997*, Toulouse, 1997 (Pallas, 41), p. 219-259 (plus particulièrement p. 224 et suivantes).

¹¹⁷⁴ *I. Knidos* 72, l. 3-6 : « δὸ δῆμος] μὲν παχθ[εσθεῖς τὸ γεγονῆτι χαλεπῶς ἔνεκεν τὸν συν]φορῶν καὶ ἑπιβεβῆκη[αν πάντες ἑπαινεθῆναι καὶ κη]δευθῆναι ἀτῶν δημοσῶα τὸν δεῖνα. (Notre peuple, bouleversé par ce qui est arrivé, supporta difficilement ce malheur, et tous réclamèrent à grands cris qu'elle reçoive une louange et un deuil public) ». Le décret provient d'une cité carienne dont le nom ne nous est pas connu. En revanche, la femme dont il est ici question était bien originaire de Cnide (l. 6-7, θυγατέρα] Ἀθαναγόρα Κνιδία). Pour d'autres exemples, cf. VAN BREMEN R., *The Limits of participation...*, op. cit., p. 156-170.

¹¹⁷⁵ CHANIOTIS A., « Familiensache : Demonstration von Zusammengehörigkeit im altgriechischen Grabritual », in RICHMAN R. (éd.), *Der Odem des Menschen ist eine Leuchte des Herrn. Aharon Agus zum Gedenken*, Heidelberg, 2006, p. 205-209.

¹¹⁷⁶ Sur le lieu de la sépulture d'Hérode Atticus cf. GRAINDOR P., *Un milliardaire antique. Hérode Atticus et sa famille*, Le Caire, 1930, p. 134-135.

¹¹⁷⁷ Philostrate, *Vies des Sophistes*, II, 19, 565-566 (trad. G. Bounoure et B. Serret, Les Belles Lettres, « La roue à livres », 2019). Sur le titre de « fils de l'Hellade » (**Athènes 1**) reçu par Hérode Atticus cf. dans notre première partie « Structures fédérales et adoptions ».

L. Robert suggère, par un rapport d'analogie, que les corps de Tatia Attalis et celui de la citoyenne cnidienne furent subtilisés par les éphèbes¹¹⁷⁸. Toutefois, comme le rappelle à juste titre R. Van Bremen, nulle mention n'est faite des éphèbes, que ce soit dans le décret d'Aphrodisias ou celui de Cnide¹¹⁷⁹. Bien que les sentiments collectivement éprouvés soient identiques, les circonstances des funérailles dans les exemples étudiés par L. Robert diffèrent. À Aphrodisias, comme à Cnide, la mort de l'individu honoré donne lieu à un important mouvement de foule qui semble dans un premier temps spontané et désorganisé¹¹⁸⁰, dans la mesure où aucun groupe d'individus n'eut la responsabilité de conduire le mouvement. Quant aux éphèbes d'Athènes, ils avaient de bonnes raisons d'intervenir durant les funérailles de leur bienfaiteur. En effet, Hérode Atticus « leur avait promis que, tant qu'il vivrait, ils ne manqueraient jamais de chlamydes blanches »¹¹⁸¹. Par ailleurs, notons qu'il n'y avait rien de spontané dans l'intervention des éphèbes puisque ces derniers furent missionnés par le *dèmos* athénien.

L'ensemble de ces témoignages invite à combiner deux types de remarques : la première a trait au mouvement de foule comme mode d'expression de la perte et de l'angoisse, tant au niveau individuel que collectif ; la seconde, intimement liée à la première, suscite une réflexion plus vaste sur la place à donner aux émotions et à leurs fonctions dans la relation entre les notables et leurs concitoyens dans la cité grecque d'époque impériale¹¹⁸². Dans un premier temps, il convient de définir ce que nous entendons derrière le vocable de « foule ». La foule est avant tout une association d'individus en un lieu donné. Mais, pour que cette dernière puisse être caractérisée de « foule psychologique » au sens d'une association organisée d'individus, il est nécessaire que ses membres soient traversés par diverses émotions et qu'ils se trouvent rassemblés autour d'un objectif commun¹¹⁸³. Trois éléments sont propres aux « foules psychologiques » et permettent d'expliquer les actes posés collective-

¹¹⁷⁸ ROBERT L., « Enterrements et épitaphes », *AC* 37 (1968), p. 416, suivi par REYNOLDS J., ROUECHE C., « The funeral of Tatia Attalis of Aphrodisias », *op. cit.*, p. 158.

¹¹⁷⁹ VAN BREMEN R., *The Limits of participation...*, *op. cit.*, note 59 p. 158-159.

¹¹⁸⁰ Pour une lecture analogue de ces mouvements de foules cf. FERNOUX, H. -L., « Le rôle du *dèmos* dans les procédures de décision dans les cités d'Asie Mineure à l'époque impériale », *op. cit.*, p. 459-477. Nous revenons ci-dessous sur l'importance de la temporalité afin de comprendre pleinement le déroulement de ces funérailles. En effet, ces dernières ne peuvent se résumer à la réunion d'une assemblée du peuple extraordinaire et à la décision de leur accorder un caractère public. En effet, l'ensemble des phases allant de l'annonce de la mort de Tatia Attalis à la promulgation du décret *post mortem*, en passant par son inhumation doivent être prises en considération.

¹¹⁸¹ GRAINDOR P., *Un milliardaire antique...*, *op. cit.*, p. 133.

¹¹⁸² Sur la place des émotions voir par exemple les travaux de CHANIOTIS A. (éd.), *Unveiling Emotions. Sources and Methods for the Study of Emotions in the Greek World*, Stuttgart, 2012 ; *Id.*, « Emotional Language in Hellenistic Decrees and Hellenistic Histories », dans MARI M., THORNTON J. (dir.), *Parole in Movimento. Linguaggio politico e lessico storiografico nel mondo ellenistico, Atti del convegno internazionale roma, 21-23 febbraio 2011*, Pise-Rome, 2013, p. 339-352 ; *Id.*, « Affective Epigraphy : Emotions in Public Inscriptions of Hellenistic Age », *Mediterraneo Antico* 16, 2 (2013), p. 745-760.

¹¹⁸³ Nous empruntons l'expression à LE BON G., *Psychologie des foules*, Paris, [1895] 2019 (rééd.), dont l'ouvrage reste une référence. Voir également FREUD S., *Psychologie des foules et analyse du Moi*, Paris, [1921] 2012 (rééd.), qui s'appuie sur les travaux de G. Le Bon et qui analyse la manière dont le Moi, en tant qu'instance psychique, est sujet à tension et se modifie lorsque l'individu se trouve en foule.

ment¹¹⁸⁴. En premier lieu, la force du nombre qui génère un sentiment de puissance chez les individus assemblés. De par la pluralité qui la compose, la foule est anonyme, ce qui a pour effet de déresponsabiliser l'individu. En second lieu, la « contagion mentale » demeure importante en son sein. Émotions et sentiments contaminent rapidement les individus et se trouvent exacerbés. C'est sous l'effet de cette contagion qu'il est possible d'expliquer pourquoi l'individu en foule peut sacrifier son intérêt personnel au profit de l'intérêt collectif. En dernier lieu, la « foule psychologique » se caractérise par son importante suggestibilité qui a pour conséquence, au niveau individuel, un effacement de la personnalité consciente et une grande perméabilité aux suggestions de la foule¹¹⁸⁵. Si les prémisses de la constitution de la foule lors des funérailles de Tatia Attalis ne nous sont pas connues, il est en revanche possible d'en comprendre le processus et la dynamique. Nous aimerions formuler plusieurs hypothèses à ce sujet. Tout d'abord, l'annonce de la mort de Tatia Attalis dut conduire les citoyens à se réunir en toute hâte, de manière plus ou moins informelle, par exemple au théâtre, sans que l'on puisse dire pour autant par quel intermédiaire ils le firent, à savoir à l'instigation de tel citoyen ou de tel groupe de citoyens. En ce sens, les prémisses nous sont méconnues. Toutefois, une assemblée du peuple extraordinaire pourrait expliquer que « le corps fut enlevé d'un commun accord », puisque cette action nécessitait une certaine organisation. Le corps fut ensuite retenu dans un endroit inconnu de la cité ([ν τ π] λ ε τ π θ ε τ ο)¹¹⁸⁶, en attendant que les autorités civiles consentent à la requête du peuple. Le début du décret indique très clairement que la *boulè* eut la charge de faire une proposition au *dèmos* quant aux honneurs à attribuer à Tatia Attalis¹¹⁸⁷. Cependant, nous aimerions envisager la situation sous un angle légèrement différent. Un groupe de citoyens, qui se serait préalablement assemblé de façon totalement informelle et spontanée, pourrait être intervenu lors des funérailles organisées par la famille afin de s'emparer du corps de la défunte et l'entreposer en un point de la cité, sans qu'il y ait donc eu d'assemblée du peuple extraordinaire en amont. Un tel rassemblement spontané n'est pas surprenant et soutient la comparaison avec les funérailles publiques en l'honneur d'Apollonis, fille de Proclès, à Cyzique, qui appartenait elle aussi à une famille influente de la cité. En effet, à l'annonce de sa mort, le peuple s'est rassemblé afin d'ordonner à tous les magistrats d'introduire les honneurs qui lui étaient appropriés¹¹⁸⁸, et ce, « pour la valeur de ses parents et de son mari et de sa tempé-

¹¹⁸⁴ LE BON G., *Psychologie des foules*, op. cit., p. 21-22.

¹¹⁸⁵ Ce dernier caractère permet d'expliquer pourquoi certains individus, même critiques sur les motivations de la foule, finissent par suivre le mouvement et entreprendre des actes contraires à leurs aspirations premières.

¹¹⁸⁶ *IAph2007* 12.205, col. II, l. 19.

¹¹⁸⁷ *IAph2007* 12.205, col. 1, l. 1-6 : cf.ci-dessus note 1153.

¹¹⁸⁸ *SEG XXVIII*, 953, l. 37-38 : [π] λ θ ος προσ τ αξε [τ ο ς ρ ρχουσι π σι τ] ς προσηκο ν σας α τ τ ν , τεμ ν ς ε σ ηγ ν σασθαι. Sur cette inscription cf. SCHWERTHEIM E., « Ein postumer Ehrenbeschluss für Apollonis in Kyzikos », *ZPE* 29 (1978), p. 213-228 et SEVE M., « Un décret de consolation à Cyzique », *BCH* 103 (1909), p. 327-359.

rance à elle »¹¹⁸⁹. De la même manière, *Le Roman de Chairéas et Callirhoé* écrit par Chariton d'Aphrodisias au cours du II^e siècle offre un certain nombre de parallèles¹¹⁹⁰. En effet, bien qu'il s'agisse d'une fiction, les événements relatés devaient se faire le reflet de certaines réalités de l'époque. Ainsi, alors que Callirhoé tombe sous les coups de son futur époux Chairéas pris d'un accès de jalousie¹¹⁹¹, la rumeur du drame se répand comme une trainée de poudre dans toute la cité, créant dès lors une profonde agitation, ainsi qu'une vive émotion¹¹⁹² :

Φήμη δὲ πᾶγγελος τοῦ πάθους καθ' ὅλην τὴν πόλιν διέτρεχεν, ὁ μὴ γινώσκουσα διὰ τὴν στενωπὴν ἕως τῆς θαλάττης. Καπανταχόθεν ἄθρονον κούετο, κατὰ πρῶμα ἔκει πόλεως ἴσως.

« La Rumeur messagère de la catastrophe courait à travers la cité entière et faisait naître les lamentations depuis les rues jusqu'à la mer. De tous côtés, on entendait le champ funèbre : on eût dit la prise de la ville ».

Lorsque la rumeur fut confirmée et que le prévenu fut sur le point de comparaître, tout le peuple se rassembla en hâte à l'agora, hurlant toutes sortes de cris dont certains se faisaient l'écho d'émotions attisées par les instigateurs mêmes de l'affaire¹¹⁹³ :

ἡμέρας δὲ γενομένης ὁμοῦ ῥοχόντες κλήρουν δικαστήριον τὸ φονεῖν, διὰ τὴν πρῶσιν ἡρμοκράτην τιμωροὺς πισπεύδοντες τὴν κρίσιν. Ἄλλὰ κατὰ δῆμος ἕσπετο τὴν γορὰν συνέτρεχεν, ἄλλων ἄλλα κεκραγόντων ἡδημοκόπου δὲ ὁ τῆς μνηστείας ποτοχόντες κατὰ ἄκραγαντῶνος πέρπαντας λαμπρὸς τε καὶ σοβαρὸς, ὁ δὲ διαπραξάμενος ῥῆγον ἡδημῶσιν προσεδόκησε.

« Le jour venu, les magistrats entreprirent de former au sort un tribunal pour le meurtrier : à cause du prestige dont jouissait Hermocrate, ils voulaient hâter le jugement. Or, de son côté, le peuple accourait à l'agora, au milieu des cris les plus divers ; parmi les flatteurs de la populace, il y avait les prétendants évin-

¹¹⁸⁹ SEG XXVIII, 953, I.4-6 : διὰ τε τὴν γονέων κατὰ τὴν τοῦ ἡδρῶσιν ῥετῶν κατὰ τὴν δίων ατῶσιν σωφροσῶν.

¹¹⁹⁰ Ce rapprochement fut judicieusement établi par VAN BREMEN R., *The Limits of participation...*, op. cit., p. 159 et suivantes.

¹¹⁹¹ Callirhoé n'est morte qu'en apparence, puisqu'une fois placée dans le tombeau de son père elle reprend peu à peu haleine et recouvre ses esprits (I, 8, 1 et suivants). Elle sera ensuite enlevée par un pirate nommé Théron, qui était venu piller le tombeau avec ses hommes (I, 8, 8).

¹¹⁹² Chariton, I, 5, 1 (trad. G. Molinié, Les Belles Lettres, 2003).

¹¹⁹³ Chariton, I, 5, 2-3 (trad. G. Molinié, Les Belles Lettres, 2003).

cés et par-dessus tout l'Agrigentain, véhément et violent, en véritable instigateur d'une affaire que personne n'aurait imaginée ».

Une fois Chairéas acquitté, la défunte fut portée en procession afin que son corps soit déposé dans le tombeau familial situé près de la mer¹¹⁹⁴. L'ensemble de la population observa le deuil : hommes, femmes et enfants composaient le cortège, tout en respectant la hiérarchie sociale. Quant à Hermocrate, stratège de Syracuse et père de la défunte, il marchait au milieu du cortège, parmi le peuple, qui formait sa garde¹¹⁹⁵.

Dans le cadre des funérailles de Tatia Attalis, C. P. Jones remarque, à juste titre, l'emploi inhabituel du verbe ἀποτίθημι qui signifie « mettre de côté », « ranger »¹¹⁹⁶. Aussi faudrait-il considérer cette action comme l'exercice d'un moyen de pression de la part du peuple sur les autorités civiques. Les lignes qui suivent cette mention sont malheureusement trop fragmentaires pour être pénétrables. Pourtant, elles permettraient de connaître le dénouement des événements qui ont conduit aux résolutions prises par le Conseil et le Peuple, lesquelles sont mentionnées aux lignes suivantes. À cette seconde lecture des événements pourrait être objecté le « commun accord » présidant à l'enlèvement du corps et pouvant renvoyer à une concertation officielle. Toutefois, le décret peut également avoir fait l'objet d'une réappropriation collective des événements selon l'alternative suivante : soit les membres du Conseil et du Peuple s'identifièrent à l'action menée par le groupe de citoyens ayant enlevé le corps et s'associèrent *a posteriori* à ce dernier, soit le parti fut pris de taire délibérément des tensions internes à la cité afin de dépeindre l'image d'un peuple uni. Toujours est-il que la cité pensée comme une grande famille charrie des émotions ambivalentes entre les notables de la cité et le reste de leurs concitoyens. Cette ambivalence oscille entre la haine et l'amour de l'objet aimé¹¹⁹⁷. En effet, Tatia Attalis, en tant qu'enfant de la cité, mais également en tant que membre d'une importante famille de notables de la cité, entretenait avec ses concitoyens une relation relevant du registre de l'identification et de l'amour¹¹⁹⁸. Les Aphrodiséens perdirent un membre de leur famille et se retrouvèrent orphelins. Subtiliser le corps de la défunte lors des funérailles était bien évidemment l'expression d'un attachement de la communauté civique à l'égard de la famille d'Adrastos, mais c'était également l'expression d'une

¹¹⁹⁴ Chariton, I, 6, 3-5. La similitude avec les funérailles d'Appolonis de Cyzique est ici frappante (l. 49-50, δεδ[]σθαι α[]τ[] κα[] νταφ[]ν[]ν το[]ς προγονικο[]ς το[] νδρ[]ς α[]τ[]ς μν[]μασιν το[]ς ο[]σιν []π[] το[] μεγ[]λου λιμ[]ν[](ο[]ς).

¹¹⁹⁵ Chariton, I, 6, 3 : []ν μέσ[] [] δ[]μος, πάντες []ρμοκράτην δορυφορο[]ντες.

¹¹⁹⁶ LIDDEL H. G., SCOTT R., *Greek-English Lexicon*, Oxford, 1940, sv. ἀποτίθημι. JONES C. P., « Interrupted Funerals », *op. cit.*, p. 598.

¹¹⁹⁷ La communauté civique pouvait manifester son insatisfaction à l'égard des notables, parfois même de manière virulente, lorsqu'elle estimait que ces derniers ne remplissaient pas leurs devoirs.

¹¹⁹⁸ Sur la nature des relations dans lesquelles il existe une domination symbolique entre deux individus ou entre un individu et un groupe cf. ANZIEU D., *Le groupe et l'inconscient*, *op. cit.*, p. 131 qui montre que le père, le chef ou encore le maître peuvent être adules par les membres du groupe auquel ils appartiennent et faire l'objet de sentiments ambivalents tels que définis précédemment (haine/amour).

angoisse de perte, génératrice de peurs. La « foule psychologique » ne relève pas d'un fonctionnement rationnel. Elle fonctionne par images, déformant ainsi la perception de la réalité. Il est difficile de croire que l'extinction d'une seule famille puisse avoir remis en question intégralement l'équilibre de la cité. Cependant, cette perte générerait un certain nombre de peurs quant à l'avenir, notamment du fait de l'importance des dons accordés par les notables à la communauté civique, laquelle demeurerait davantage suspendue à la générosité de ces derniers en période de crise¹¹⁹⁹. Certes, le « *pathos* » de l'inscription évoqué par J. Reynolds et C. Rouéché peut s'expliquer par l'extinction d'une grande famille d'Aphrodisias, mais il résulte avant tout du mouvement de foule qui en découla. En foule, les individus expriment des sentiments simples et exagérés¹²⁰⁰. La tristesse et l'angoisse générées par la perte atteignent ici leur forme paroxystique avec la subtilisation du corps de la défunte par le peuple. L'effet de contagion explique la soudaineté de l'action. Mais, les sentiments des foules sont versatiles, pouvant rapidement passer d'un contraire à l'autre. C'est ce qui semble s'être produit dans le cadre des funérailles de Tatia Attalis. En effet, force est de constater que les tensions internes au *dèmos* semblent être apaisées dans la deuxième partie du décret en raison des résolutions prises par les autorités de la cité¹²⁰¹. Après un sentiment de morcellement, le corps civique renoue avec son unité. Les honneurs posthumes accordés à Tatia Attalis – héroïsation, couronnement annuel, inhumation *intra muros* avec son grand-père, attribution des « plus beaux et des plus grands honneurs » et l'érection de plusieurs types de statues dans l'espace public¹²⁰² – permirent à la communauté civique d'être associée à l'évènement. Qu'il y ait eu mise en scène de l'enlèvement du corps de la défunte dans le cadre d'une forme d'échanges ritualisés ou qu'il ait été spontané et pulsionnel importe peu. Ce décret laisse à voir l'image que la cité entendait donner d'elle-même. La mort d'une figure importante de la cité charriait des émotions parmi le peuple, c'est une certitude.

À Caunos, les funérailles d'Agréophôn constituent un autre témoignage du rôle joué par la pression populaire sur les autorités civiques dans l'octroi d'honneurs *post mortem*, ainsi que de la volonté du peuple de prendre part au deuil de la famille¹²⁰³ :

συνχ[]σει κα[] κατηφε[] [] γ[]νετο τελ[ευτ][]σαντος []γρεοφ[]ντος β'
το • Διοδ • του το • ρτεμιδ • ρου Περιδει-

¹¹⁹⁹ Le terme de don est ici utilisé dans son acception la plus large.

¹²⁰⁰ LE BON G., *Psychologie des foules*, *op. cit.*, p. 33-35.

¹²⁰¹ Nous soulignons ici la vivacité avec laquelle furent restanscrites dans la pierre les émotions éprouvées. Nous pouvons imaginer qu'une annonce fut faite peu de temps après la subtilisation du corps contribuant ainsi à dissiper les tensions internes au corps social.

¹²⁰² Exceptée l'héroïsation, ces honneurs furent également attribués à Apollonis de Cyzique (*cf.* ci-dessus pour les références).

¹²⁰³ HERRMANN P., « Zwei Inschriften von Kaunos und Baba Dag », *OpA* 10 (1971), p. 36-39. Voir également JONES C. P., « Interrupted Funerals », *op. cit.*, p. 589-590 et p. 594-596 ; MAREK Ch., *Die Inschriften von Kaunos* (Coll. Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte, 35), Munich, 2006, n°30, p. 160-164.

- 2 [κ]αθεν ἄνδρος βιολογώτου καὶ ἐγγενηστού τις κοινῶν
 πάντων καὶ δὲ ἀνέκτου τὴν ἀπ' αὐτοῦ λαβὴν πολλαβῆν, καὶ
 σποδαζεν μὲν
 καὶ ἀκκομιζόμενον αὐτὸν ἐν τῷ πολυτελεῖ φιλοτειμῶσατο
 γυμνασίου δημοσίας ταφῆς βίβησαι, τὴν δὲ ὀκέων αὐτοῦ
 παραιτησάμενων συνελθόν
- 4 ὁ δὲ μετὰ τῆς βουλῆς βιοθυμαδὸν ἀπεβόσατο καὶ ἀτεμῆσεν
 αὐτὸν ταφῆ δημοσίου καὶ ἐκόντων ἠθέσσειν καὶ ἄνδριντων
 ἠνασῶσεσιν καὶ ταῖς ἄλ-
 λαις ταῖς ἀφειλομέναις καὶ πρεποσῆσιν τῶν ἀπὸ τειμαῶς,
 μεμνημένος ἦν τε ὁ πρόγονοι αὐτοῦ τῶν πατρῶδι παρῶσων τε ταῖς
 ἀπὸ τὴν ὀσιῶν φιλοτειμῶ-
- 6 αῖς καὶ ἦν πρεσβειῶν κατορθώμασιν καὶ ἦν ὁ πατὴρ αὐτοῦ
 στεφανηφορίας μὲν ἀπὸ ἀργυρίου πολυτελεῖ δώσει, πρυτανεῶσας
 δὲ φιλοτεμῶσ μα καὶ προνοητικῶς
 τὴν τῆς πλεως πραγμάτων καὶ πρεσβείας δώρεῖν πρὸς τε
 ἀτοκροτορα καὶ ἀγεμῶνας καὶ δεκαπρωτέαν μετὰ ἀπεικῆσας
 πῶσῃς τελῶσας ἦν τε ἀπὸ τῆς ἀγροφῶν ἀπὸ
- 8 τῆς ἦν παισῶν καὶ ἀφῶβῶσ βλικῶσ ἀρξῶμενος φιλοτεμῶσ κ<α>
 ἦν ἠνδ[ρ]ῶσιν τῶλειον καὶ μεγαλῶψυχον ἀπλῶρῶσεν ἕξ τὴν εἰς
 τὴν πατρῶδα διθέσιν, γυμνασιαρχῶαν τε
 ἠναδεξῶμενος δώρεῖν καὶ στεφανηφορίαν ἦν αὐτῶ ἀτει, ἀπὸ ρῶσ
 καὶ ἀργῶριον τῶ δῶμῶ ἀδωκεν, δι' ἣσ ὁ μόνον τὴν εἰς τοῖς
 πολεῶτας ἀπεδε-
- 10 ξῶτο πολυτῶλειαν, ἀλλῶ καὶ μῶχρι τῆς ξενικῶσ γνῶσεως ἀκῶσμησεν
 τὴν πατρῶδα διηνεκῶ πῶσιν παρῶσων ἀφθονον καὶ δαψιλῶ τὴν τοῦ
 ἀλαῶου
 χρῶσιν τὴν τε τῆς γερούσῆσ γυμνασιαρχῶαν ὀτῶσ πλουσῶσ
 ἀπλῶρῶσεν ἣσ <ἀπὸ τῆς> πλεως ἀπὸ τὴν μαρτυρηθῶναι <ἀπὸ τῶ>
 φιλοτειμῶσ, καὶ ἀγῶνοθῶτης γε-
- 12 νῶμενος ἦν πενταετηρῶδι πρὸς τε τὴν πῶλιν καὶ τοῖς
 ἀπιδημῶσαντας ξῶνους καὶ θεατρικῶσ καὶ ἀθλητῶσ ἠνιασῶσῶσ
 ἠναλῶμασιν ἀπεβῶλετο τὴν τε ἠχειρισ-
 θεῶσαν αὐτῶ δεκαπρωτέαν πιστῶσ καὶ ἀγῶνῶσ διοικῶσ<ας>

- ἡπερκειαν ἀτὰρ πᾶσαν ἡπεδέξατο ἡσκήκεις τε εἰς ἡπιδᾶσεις ἡκλήθη
 προσυ-
 14 πᾶντᾶ τα<ς> τᾶς πᾶλεως χρεῖαις τᾶ ἡδᾶ φιλoteimᾶ
 συναμιλλᾶμενος καὶ τοᾶς εἰπορωτᾶροις· διηνεκᾶ δᾶ τᾶν τᾶν
 θεᾶτρων παρεᾶχεν ἡπηρεσᾶν καὶ
 ἡν τοᾶς ἡδιωτικοᾶς καιροᾶς ἡπιδεικνᾶμενος λειτουργοᾶ
 μεγαλοφυχᾶν· τᾶ δᾶ ἡλον λαμπροτᾶραν τᾶν ἡπᾶ τᾶς τᾶχης
 φιλοτειμᾶν ἡπιδεικνᾶμενος
 16 τᾶν τᾶς ψυχᾶς καὶ τᾶν ἡθᾶν φιλαγαθᾶν ἡπικᾶ καὶ ἡσᾶτειμονᾶ
 τᾶν ἡαυτοᾶ παρεᾶχεν βᾶον ἀδοᾶμενος μᾶν τοᾶς πρεσβυτᾶρους ἡς
 πατᾶρας, φιλοστᾶργως
 δᾶ καὶ φιλοκαλᾶς προσφερᾶμενος πᾶσᾶ ἡλικᾶ, δᾶκαιος ἡμ
 πολιτεᾶ, ἡγνᾶς καὶ περᾶ τᾶς δημοσᾶας πᾶσαι, ζᾶλωτᾶς τᾶς
 σωφροσᾶνης, εἰσεβᾶς καὶ
 18 φιλοστοργος πρᾶς τοᾶς οᾶκεᾶους, ἡμεᾶμητος πρᾶς τοᾶς φᾶλους,
 ἡπικᾶς καὶ φιλοᾶνθρωπος πρᾶς τοᾶς οᾶκᾶτας. ἡφᾶ οᾶς πᾶσιν
 δεδᾶχθαι τετειμᾶσ-
 θαι καθᾶς προγᾶγραφται καὶ τετελευτηκᾶτα ἡγρεοφᾶντα βᾶ τοᾶ
 Διοδᾶ του τοᾶ ᾶρτεμιδᾶ ρου Περδικᾶ αθεν τᾶ τε δημοσᾶ ᾶ ταφᾶ καᾶ
 ταᾶ ς ᾶλλαις
 20 ταᾶς ἡφειλομᾶναις καὶ πρεποᾶσαις τᾶ ἡξᾶ ἡατοᾶ τειμαᾶς
 ἡνατεθᾶναᾶ τε ἡατοᾶ καὶ εἰκᾶνας καὶ ἡνασταθᾶναι ἡνδριᾶντας
 ἡκ δημοσᾶου, τᾶς
 ἡπιγραφᾶς ἡφᾶ ἡκᾶστου γεινομᾶνης ἡναλογοᾶντως τᾶ τε ἡξᾶ
 ἡατοᾶ καὶ το<ς> εἰς τᾶν πατρᾶδα πεφιλοτειμημᾶνοις.
 22 χρᾶστᾶ, χαᾶρε.

« (le peuple ou la cité) s'étant mis dans un état de grande confusion et de tristesse à la mort d'Agréophôn, fils d'Agréophôn, petit-fils de Diodotos, arrière-petit-fils d'Artémidôros originaire de Perdikia, homme très remarquable et de très bonne naissance, de sorte que la douleur à son sujet saisit soudainement la communauté dans son ensemble et chacun personnellement, et (le peuple) s'empressait de l'honorer avec des funérailles publiques en le portant en terre dans le gymnase où il a somptueusement démontré son amour de l'honneur, mais ses parents ont demandé qu'il ne le fasse pas. Le Peuple s'est réuni avec le Conseil et l'a unanimement acclamé à grands cris et honoré d'une

tombe publique, par la consécration de portraits, l'érection de statues et tous les autres honneurs mérités et appropriés à sa valeur, en se souvenant de ce que ses ancêtres avaient offert à la patrie par le biais de dépenses sur leurs ressources et d'ambassades réussies, de son père qui a été stéphanéphore avec une somptueuse distribution d'argent et d'autre part qui a été prytane d'une façon généreuse en même temps que prévoyant dans les affaires de la cité et qui a été ambassadeur à ses frais (gratuitement) auprès de l'empereur et des gouverneurs, ayant accompli la charge de décaprote avec tout le soin possible ; Agréophôn lui-même ayant commencé sa jeunesse dès l'enfance et l'adolescence d'une manière zélée et à l'âge adulte s'est toujours comporté d'une manière exemplaire et magnanime envers la patrie, ayant repris à ses frais (gratuitement) la gymnasiarchie et la stéphanéporie la même année, au cours de laquelle il a aussi donné de l'argent au peuple, par l'intermédiaire de laquelle il a non seulement démontré sa prodigalité envers ses concitoyens, mais aussi, il a embelli la patrie de toutes les choses qu'il a généreusement offertes en portant durablement la renommée de la cité jusqu'à l'étranger, ayant continuellement procuré à tous en abondance l'huile, il a exercé la gymnasiarchie de la gérousie d'une manière si riche qu'il eut la reconnaissance de la cité pour sa générosité ; devenu agonothète des concours penté- tériques il a pris en charge les dépenses annuelles pour la cité, les étrangers qui y résidaient (pour l'occasion), les acteurs et les athlètes. Il s'est acquitté de la charge de décaprote qui lui avait été confiée d'une manière digne de confiance et irréprochable en faisant preuve de toute sa clémence. Aussi souvent qu'il fut sollicité pour des contributions (à la cité), il est allé au-devant des besoins de la cité rivalisant avec sa propre générosité et celles de personnes encore plus riches. Il a contribué continuellement au fonctionnement des théâtres et en faisant preuve de magnificence même lorsqu'il n'était pas litur- ge. Dans l'ensemble, faisant preuve d'une probité d'âme et de mœurs plus illustres que les générosités résultant de la bonne fortune. Il a mené sa vie avec modération et modestie en rendant le respect qui était dû aux anciens comme à ses pères, il s'est montré affectueux et aimant envers tous les âges, juste dans sa vie politique, intègre dans les affaires publiques qui lui étaient confiées, zélé par la modération, pieux et affectueux envers ses parents, inimitable envers ses amis, modéré et philanthrope envers ses esclaves. Pour toutes ces raisons, il a plu (à la cité ou au Peuple) même après la mort d'Agréophôn, fils d'Agréophôn, petit-fils de Diodotos, arrière-petit-fils d'Artémidôros, originaire de Perdikia, qu'il soit honoré comme écrit ci-dessus d'une tombe publique et de tous les autres honneurs mérités et appropriés à sa valeur, que lui soit aussi consacrés des portraits et érigées des statues au

frais de la cité, avec une inscription sur chacune d'elles qui soit conforme à sa valeur et aux générosités qu'il a dispensées à la patrie.

Excellent, adieu !

Comme C. P. Jones l'a judicieusement suggéré¹²⁰⁴, la première ligne de ce décret est très certainement incomplète puisque $\sigma\nu\chi\sigma\epsilon\iota$ et $\kappa\alpha\tau\eta\phi\epsilon\sigma\sigma$ sont tous deux au datif et que $\acute{\epsilon}\gamma\acute{\epsilon}\nu\epsilon\tau\omicron$ est, quant à lui, à la troisième personne du singulier. Dès lors, le sujet qui commande le verbe pourrait être le peuple ou la cité, selon une formule proche de celle que l'on rencontre dans l'inscription en provenance de Cnide évoquée ci-dessus¹²⁰⁵, telle que $[\sigma\pi\epsilon\iota\delta\sigma\sigma \delta\omicron\mu\omicron\varsigma (\sigma\pi\omicron\lambda\iota\varsigma) \sigma\nu \omicron\sigma \mu\epsilon\tau\rho\sigma\sigma] \sigma\nu\chi\sigma\epsilon\iota \kappa\alpha\sigma \kappa\alpha\tau\eta\phi\epsilon\sigma\sigma \sigma\gamma\acute{\nu}\epsilon\tau\omicron$ ¹²⁰⁶. Il n'est sans doute pas inutile de commenter cette inscription qui est d'une grande richesse, car comme l'écrivaient très justement J. et L. Robert :

« Un texte de ce type est intéressant à la fois pour les institutions de la cité, pour les générosités des évergètes et l'équilibre social à cette époque, pour le style aussi considéré à la fois pour la philologie (chronologie, nuances) et pour l'histoire (choix des formules), les inscriptions honorifiques permettant de dégager « l'idéologie » et la mentalité de la vie civique à cette époque, les modèles de l'idéal politico-moral et en même temps leur mise en pratique »¹²⁰⁷.

Le texte s'ouvre donc par les émotions générées au sein du peuple lors de l'annonce de la mort d'Agréophôn. Les termes utilisés sont forts de signification et dépeignent un portrait vivant du peuple, lequel se mit en état de grande confusion et de tristesse (l. 1, $\sigma\nu\chi\sigma\epsilon\iota \kappa\alpha\sigma \kappa\alpha\tau\eta\phi\epsilon\sigma\sigma$). À cela s'ajoute une douleur soudaine qui traversa la communauté dans son ensemble (l. 2, $\kappa\omicron\iota\nu\sigma\nu \sigma\pi\omicron\nu\tau\omicron\nu$), ainsi que chacun personnellement (l. 2, $\sigma\delta\sigma\alpha\nu \sigma\kappa\sigma\sigma\tau\omicron\upsilon$). L'intensité de ces émotions doit être mise en relation avec l'empressement du peuple à honorer Agréophôn par des funérailles publiques en l'inhumant dans le gymnase, ce que refusèrent cependant ses parents (l. 3, $\tau\sigma\nu \delta\sigma \omicron\sigma\kappa\epsilon\sigma\omega\nu \alpha\sigma\tau\omicron\sigma \pi\alpha\rho\alpha\iota\tau\eta\sigma\alpha\mu\sigma\nu\omega\nu$). Aussi les premières lignes de ce décret font-elles coexister vives émotions et spontanéité, puisqu'à la grande confusion, la tristesse et la douleur répondent la soudaineté et l'empressement. Suite au refus de la famille, dont nous ne savons d'ailleurs pas explicitement s'il porte sur les funérailles publiques ou sur le lieu d'inhumation¹²⁰⁸, le Peuple se réunit avec le Conseil et acclama Agréophôn unanimement à grands cris (l. 4,

¹²⁰⁴ JONES C. P., « Interrupted Funerals », *op. cit.*, p. 595.

¹²⁰⁵ *I. Knidos* 71, l. 4-6 : $[\sigma \mu\sigma\nu] \delta\omicron\mu\omicron\varsigma \sigma\nu \omicron\sigma \mu\epsilon\tau\rho\sigma\sigma \sigma\nu\chi\sigma\sigma[\sigma\epsilon\iota \gamma\epsilon\text{-}]\nu\sigma\mu\epsilon\nu\omicron\varsigma$.

¹²⁰⁶ *Ibid.*

¹²⁰⁷ ROBERT J. et L., *Bull. ép.* 1972, 430.

¹²⁰⁸ Sur ce point *cf.* ci-dessous.

μοθυμαδὸν ἰπεβοῦσατο) et l'honora d'une tombe publique (l. 4, ταφῆ δημοσίου), de portraits et de statues, ainsi que de tous les autres honneurs appropriés à sa valeur. L'intérêt de ce passage réside dans le fait qu'il souligne d'un côté la large consultation et de l'autre l'unanimité qui présidèrent à l'octroi des honneurs. Dans le même temps, l'état émotionnel dans lequel se trouvait le peuple au moment où furent prises les résolutions est ostensiblement mis en exergue¹²⁰⁹. En outre, les volontés du peuple, tout comme son état émotionnel, furent avivés par le souvenir laissé dans la mémoire collective des mérites des ancêtres d'Agréophôn envers la patrie (l. 5, μεμνημένος ἐν τε οἱ πρόγονοι ἀπὸ τοῦ πατρῶδι παρῶσχον). Le passage qui s'ouvre dès alors aux lignes 5 à 8 sert de justification aux honneurs accordés, lesquels revenaient tout autant à Agréophôn qu'à ses parents, dans la mesure où ils s'agrègaient au capital symbolique de la famille. Ainsi, les ancêtres d'Agréophôn se sont illustrés par le biais de dépenses sur leur fortune et d'ambassades réussies. Le père de ce dernier fut stéphanéphore et fit une somptueuse distribution d'argent lors de son entrée en charge au titre d'une *summa honoraria* (l. 6, πατρὸς ἀπὸ στεφανηφορίας μὲν ἰπὸ ἰργυροῦ πολυτελεῖ δόσει). Il fut également prytane, décaprote et ambassadeur auprès de l'empereur et des gouverneurs. À partir de la ligne 7, l'attention se porte sur Agréophôn lui-même, avec l'établissement d'un véritable portrait moral. Dès son plus jeune âge, il se montra zélé, que ce soit lorsqu'il était enfant et adolescent (τῶν παισὶν καὶ φηβοῖς ἰλικῶς) ou encore à l'âge adulte (ἐν ἐνδ[ρ]ῶσιν) où il se comporta toujours de façon exemplaire et magnanime envers la patrie. Ce passage trouve son prolongement dans celui situé aux lignes 16 à 18, précédant directement les résolutions prises par le Peuple et le Conseil. Agréophôn y est décrit comme affectueux et aimant envers tous les âges (l. 16-17, φιλοστῶργως δὲ καὶ φιλοκαλῶς προσφερόμενος πᾶσι ἰλικῶς), pieux et affectueux envers ses parents (l. 17-18, ἐσεβῶς καὶ φιλοστοργὸς πρὸς τοὺς οἰκεῖους), inimitable envers ses amis (l. 18, ἀμεμῆτος πρὸς τοὺς φίλους), modéré et philanthrope envers ses esclaves (l. 18, ἰπιεῖς καὶ φιλόνηθρωπος πρὸς τοὺς οἰκῶτας). Autrement dit, Agréophôn témoigna de sa bienveillance envers divers groupes sociaux composant la cité¹²¹⁰. Il fut également gymnasiarque à ses frais et stéphanéphore la même année, au cours de laquelle il distribua de l'argent au peuple (l. 8-9). Sa générosité fut telle dans ces deux fonctions qu'elle permit de porter durablement la renommée de la patrie jusqu'à l'étranger (l. 10, μᾶχρι τῶς ξενικῶς γνῶσεως). En outre, il fournit l'huile en abon-

¹²⁰⁹ Sur le lien entre la volonté du *dèmos* et son état émotionnel cf. CHANIOTIS A., « Macht und Volk in den kaiserzeitlichen Inschriften von Aphrodisias », dans URSO G. (éd.), *Popolo e potere nel mondo antico. Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 23–25 settembre 2004*, Pisa, 2005, p. 47–61 (p. 56).

¹²¹⁰ On notera qu'il n'est fait nulle mention des femmes. Pourtant, elles pouvaient faire l'objet d'attentions particulières (cf. ci-dessus l'exemple de Tiberius Claudius Laénas à Stratonice).

dance (l. 11) et exerça la gymnasiarchie de la gérusie si généreusement qu'il obtint la reconnaissance de la cité (l. 11-12, τῆς γερουσίας γυμνασιαρχῶαν οὕτως πλουσῶως πλῶρωσεν ἡς <πῶ τῆς> πολλῶως ἀπὸ τῶν μαρτυρηθῆναι <πῶ τῶ> φιλοτειμῶως). Durant une année, il revêtit la fonction d'agonothète des concours pentétériques, soit les *Létôa Kaisaréia*, si bien qu'il fit de grandes dépenses pour la cité, les étrangers présents dans cette dernière pour l'occasion, les acteurs et les athlètes (l. 12, ἕν πενταετηροῦδι πρῶς τε τῶν πόλιν καὶ τοῦς ἐπιδημῶσαντας ξῆνους καὶ θεατρικοῦς καὶ ἀθλητῶς ἑνιαυσῶοις ἐναλλῶμασιν ἐπεβῶλετο). Tout comme son père, il fut décaprote d'une manière digne de confiance et irréprochable et fit preuve de toute sa clémence (l. 13, πιστῶς καὶ ἑγνῶς διοικῶσ<ας> ἐπεκκείαν ἀπὸ πῶσαν ἐπεδεξῶατο). Par ailleurs, il répondit toujours favorablement aux demandes de contributions volontaires de la cité, qui furent autant d'occasions de rivaliser avec sa propre générosité, mais également avec celle de citoyens plus riches que lui (l. 13-14). Le décret insiste donc sur le profond dévouement que manifesta Agréophôn. Aussi, nous pouvons nous demander si cette dernière remarque ne constituait pas, outre un témoignage de gratitude de la part du peuple à l'égard d'Agréophôn, un argument auprès de citoyens plus influents encore et possiblement envieux, voire réticents, à l'idée d'octroyer de tels honneurs, plus particulièrement un enterrement *intra muros*¹²¹¹. La communauté civique avait certes des raisons de se trouver en situation de dette vis-à-vis du défunt, mais le portrait moral établi, ainsi que l'énumération des actions d'Agréophôn et de ses ancêtres s'apparentent à un véritable plaidoyer. C. P. Jones, suivi par Chr. Marek, considère que le refus de la famille portait sur le lieu d'inhumation, préférant des funérailles à l'extérieur des limites de la cité¹²¹². Cette hypothèse repose sur le fait qu'à la fin du décret il n'est plus question de funérailles publiques avec une mise en terre au gymnase (l. 3), mais simplement d'une tombe publique (l. 19, δημοσῶο τῶφο). Il conclut de l'omission du lieu de sépulture que le choix de la famille fut donc respecté. Cependant, Chr. T. Kuhn envisage la situation différemment et estime peu probable que la famille ait pu résister à la pression populaire et renoncer par conséquent à un tel honneur¹²¹³. Selon elle, le refus initial de la famille aurait visé à se prémunir d'éventuelles attaques de la part des autres notables de la cité en faisant montre de modestie. Cette lecture pourrait expliquer l'insistance du décret quant à la générosité d'Agréophôn, notamment dans le contexte d'une compétition effrénée entre notables dans la course aux honneurs ; des notables qui ne sem-

¹²¹¹ Voir les arguments convaincants en ce sens de KUHN T. Chr., « The Refusal of the Highest Honours by Members of the Urban Elite in Roman Asia Minor », *op. cit.*, p. 199-219 (p. 210-213).

¹²¹² JONES C. P., « Interrupted Funerals », *op. cit.*, p. 590 ; MAREK Chr., *Die Inschriften von Kaunos...*, *op. cit.*, p. 163.

¹²¹³ KUHN T. Chr., « The Refusal of the Highest Honours by Members of the Urban Elite in Roman Asia Minor », *op. cit.*, p. 212-213.

blent d'ailleurs pas avoir constitué un groupe homogène¹²¹⁴. Si la carrière d'Agréophôn pouvait être considérée comme ayant été somme toute banale par certains notables de la cité, auxquels ils incombaient d'assumer de telles responsabilités, une inhumation au gymnase n'avait en revanche rien d'anodin¹²¹⁵. Il s'agissait d'un honneur extraordinaire qui devait faire l'objet d'une large consultation. Bien que cette seconde lecture des faits soit séduisante, elle ne peut remettre fondamentalement en cause les conclusions émises par C. P. Jones. De fait, il serait surprenant que le lieu d'inhumation ait volontairement été omis à la fin du décret, tant l'octroi d'une tombe *intra muros* était prestigieuse. Ainsi, la cité dut, semble-t-il, ne prendre en charge que les frais de la tombe¹²¹⁶, laquelle se situait dans une nécropole¹²¹⁷. En effet, les blocs de marbre sur lesquels figure le décret furent retrouvés dans une nécropole de la cité et étaient visiblement apposés sur le sarcophage du défunt¹²¹⁸. Par conséquent, nous sommes enclin à penser que le refus des parents fut respecté. En tant que choix con-signé dans la pierre, ce renoncement n'en revêtait pas moins une valeur symbolique, en ce sens qu'il reflétait les qualités morales d'Agréophôn et par extension celles de sa famille. De ce point de vue, les décrets de consolation et les décrets honorifiques *post mortem* dépeignent des portraits idéalisés des défunts, qui appartenaient sans aucune exception à l'élite sociale¹²¹⁹. Les qualités qui leur étaient attribuées étaient socialement valorisées par la classe des notables. Agréophôn ne fit-il pas « preuve d'excellence par ses générosités, auxquelles il était destiné et de l'amour de la bonté de son âme et de ses mœurs » (l. 15-16, τὸ δὲ πλὸν λαμπροτέραν τὴν πίστιν τῆς φιλοτιμίας πιδεικνύμενος τὴν τῆς ψυχῆς καὶ τὴν αὐτῆς φιλαγαθίαν) ? Les qualificatifs ne manquent pas afin d'ériger Agréophôn en modèle de vertu : « magnanime » (μεγαλόψυχος), « digne de confiance » (πιστός), « pur » (ἄγνός), « affectueux » (φιλόστοργος), « intègre » (δίκαιος), « zélé par la modération » (ζηλωτὴς τῆς σωφροσύνης), « pieux » (εὐσεβής), « inimitable » (ἄμεμμητος), « philanthrope » (φιλόνηθρωπος), « modéré » (ἄπεικῆς), « modeste » (ἄσῳτειμος). Le refus de la famille peut donc être interprété de diverses manières, soit

¹²¹⁴ Cf. dessus. Le fait qu'Agréophôn est mentionné comme ayant rivalisé avec des gens plus riches que lui invite à considérer les notables comme un groupe hétérogène (l. 13-14), bien qu'il soit impossible de quantifier un niveau de richesse.

¹²¹⁵ Voir la remarque de ROBERT L., « Inscriptions d'Aphrodisias », *AC* 35 (1966), p. 377-432 (p. 422), qui considère que cet « honneur est réservé aux "fondateurs", à cette époque où le gymnase joue le rôle d'une autre agora ».

¹²¹⁶ Sur l'expression ταφῆ δημοσίου voir ROBERT J. et L., *La Carie. Histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques*, II, Paris, 1954, p. 176.

¹²¹⁷ Contrairement à ce que pense CHANIOTIS A., « Rituals between Norms and Emotions : Rituals as Shared Experience and Memory », dans STAVRIANOPOULOU E. (dir), *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, *op. cit.*, p. 211-238 (p. 225) qui affirme qu'Agréophôn fut enterré dans le gymnase.

¹²¹⁸ ROOS P., « Research at Caunos », *OpA* 8 (1968), p. 149-66 (p. 161) ; ROOS P., « Zusätzliches zum südöstlichen Karien. Topographisches », *OpA* 10/6 (1971), p. 31-36 (p. 31) ; HERRMANN P., « Zwei Inschriften von Kaunos und Baba Dag », *op. cit.*, p. 36 ; MAREK Ch., *Die Inschriften von Kaunos...*, *op. cit.*, p. 159.

¹²¹⁹ STRUBBE J. H. M., « Epigrams and Consolation Decrees... », *op. cit.*, p. 68-69.

comme le considère Chr. Kuhn il se faisait l'écho de tensions internes au groupe de notables : soit en renonçant à l'un des plus grands honneurs qu'un citoyen pouvait recevoir, la famille entendait en retirer une importante source de prestige en témoignant d'une grande modestie. Pour autant, ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

Enfin, la *Vie de Philopœmen* de Plutarque offre un dernier exemple reflétant la charge émotionnelle que générait la mort d'un personnage important, que les gens du peuple ne nommaient « rien moins que le père de toute la nation grecque »¹²²⁰. Bien qu'il décrive les funérailles du stratège de la confédération achéenne qui se déroulèrent en 183 avant notre ère, nous pouvons nous demander dans quelle mesure le moraliste ne projetait pas les réalités d'époque impériale sur celles du temps de Philopœmen¹²²¹, tant ses propos résonnent avec les contenus des décrets honorifiques *post mortem* et des décrets de consolation étudiés¹²²². Précisons toutefois que la différence entre l'époque hellénistique et l'époque impériale ne relève pas de la nature des émotions éprouvées, mais davantage de leur prise en considération dans les discours publics. Toujours est-il que :

« Lorsque la nouvelle de sa mort [celle de Philopœmen] parvint chez les Achéens, toutes les villes furent remplies de tristesse et de deuil [...] On brûla le corps sur le lieu même, on recueillit les restes dans une urne et l'on s'en retourna, non pas en désordre et n'importe comment, mais en formant un cortège à la fois funéraire et triomphal. On pouvait les voir avec la couronne en tête et, en même temps, les larmes aux yeux, tandis que défilaient les prisonniers enchaînés. L'urne elle-même, à peine visible sous les bandelettes et les couronnes, était portée par le fils du stratège des Achéens, Polybe, entouré de l'élite des Achéens. Les soldats, revêtus de leurs armures, suivaient, montés sur des chevaux superbement harnachés, sans paraître ni abattus, comme il eût été naturel dans un si grand deuil, ni trop orgueilleux à cause de leur victoire. Des villes et des villages que l'on traversait les habitants venaient à leur rencontre, comme s'ils recevaient Philopœmen au retour d'une expédition, touchaient l'urne et se joignaient au cortège jusqu'à Mégalopolis. Quand les vieillards se furent mêlés à eux avec les femmes et les enfants, les gémissements s'étendirent de l'armée tout entière jusqu'à la ville qui pleurait son grand homme et s'abandonnait à la douleur, dans la pensée qu'elle avait avec lui perdu le premier rang parmi les Achéens. On lui fit donc, comme il était naturel, des obsèques magnifiques, et les prisonniers messéniens furent lapidés autour de son tombeau »¹²²³.

¹²²⁰ Pausanias, *Périégèse*, VIII, 51, 7 (trad. M. Jost, Les Belles Lettres, 2002).

¹²²¹ Sur cet aspect cf. KATÓ P., « The Funeral of Philopoimen in the Historiographical Tradition », dans STAVRIANOPOULOU E. (dir), *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, op. cit., p. 239-250.

¹²²² Il est tout de même possible d'envisager une certaine continuité entre l'époque hellénistique et l'époque impériale.

¹²²³ Plutarque, *Vie Philopœmen*, 21, 1-9 (trad. R. Flacélier et E. Chambry, Les Belles Lettres, 1969).

La description de Plutarque rend ici compte du caractère codifié de la procession funéraire, que ce soit en termes d'organisation, de composition ou encore de manifestations d'émotions. Plutarque insiste sur la retenue des soldats, qui n'étaient ni abattus ni trop orgueilleux, et ce, malgré les circonstances. À mesure que le cortège traversait les villes et les villages, les habitants venaient grossir ses rangs et chacun cherchait à toucher l'urne, en ce sens que le contact physique avec le défunt était tout aussi important pour l'individu que le lien émotionnel qu'il partageait avec ce dernier. En effet, ce lien émotionnel résultait de l'appartenance de l'individu à une même « communauté émotionnelle » partageant un certain nombre de sentiments éprouvés collectivement à l'égard du défunt. Dans cette description de Plutarque, le contraste est alors saisissant entre l'expression des émotions des chevaliers et celle des femmes, des vieillards et des enfants. Certes, le cortège pouvait devenir de plus en plus bruyant à mesure qu'il croissait et la contagion des émotions plus importante, mais Plutarque souligne, nous semble-t-il, une différence de nature entre les comportements propres aux élites et celles propres au peuple. Deux autres traités de Plutarque permettent de soutenir cette lecture, à savoir le *Consolation à Apollonios* et le *Consolation à sa femme*. Sans pour autant être insensible¹²²⁴, le moraliste condamne les manifestations excessives de douleur puisqu'il considère que :

« Les marques de tristesse sont l'affaire des femmes et ne conviennent point à des êtres virils dont la vie est bien réglée et qui prétendent avoir reçu une éducation d'homme libre. C'est vraiment le signe d'un caractère efféminé, faible et sans noblesse, que de s'abandonner au deuil ; les femmes y sont plus portées que les hommes, les Barbares plus que les Grecs, les hommes vulgaires plus que les hommes supérieurs »¹²²⁵.

Puis, il ajoute que :

« Ce qui est utile à ceux qui nous ont été ravis, c'est l'hommage que nous leur rendons en exaltant leur mémoire. Car, après sa mort, l'homme vertueux ne mérite pas d'entendre des lamentations, mais des hymnes et des discours de louange ; il ne convient pas qu'on soit en deuil à cause de lui, mais qu'on glorifie sa mémoire, ni qu'on verse des larmes de douleur, mais qu'on lui présente des offrandes de bon aloi »¹²²⁶.

¹²²⁴ Plutarque, *Consolation à Apollonios*, 102E. Plusieurs traités de Plutarque témoignent de l'importance qu'il accorde aux sentiments dans l'éducation des enfants, ainsi que dans les relations intrafamiliales, cf. par exemple, *De l'éducation des enfants*, *Consolation à Apollonios*, *Consolation à sa femme*, *De l'amour fraternel*.

¹²²⁵ Plutarque, *Consolation à Apollonios*, 112F-113A (trad. J. Hani, Les Belles Lettres, rééd. 2003). Plutarque cite ici un législateur lycien dont l'identité n'est pas connue, cf. *loc. cit.*, note 5 p. 287-288.

¹²²⁶ *Ibid.*, 114C-D. Cf. également 119d-e où Plutarque évoque une nouvelle fois la nécessaire modération des émotions et invite Apollonios à renoncer à son deuil, car il est source de peines inutiles ; voir également *Consolation à sa femme*, 608F : « il ne faut pas que nous restions abattus et renfermés sur nous-mêmes, opposant aux joies du passé des souffrances cent fois plus nombreuses (trad. J. Hani, Les Belles Lettres, rééd. 2003).

En d'autres termes, il ne convient pas aux gens sensés de s'enfermer dans la douleur de manière inconsidérée¹²²⁷, autant de préconisations qu'il adresse à sa propre femme lors du décès de leur fille âgée alors de 2 ans :

« Je ne demande qu'une chose, ma chère femme, c'est que dans la souffrance, nous gardions, toi et moi, notre sérénité. Pour ma part, je sais et je mesure toute l'étendue de notre perte ; mais si je te trouve abandonnée à une douleur excessive, j'en serai plus peiné encore que du malheur même qui nous est arrivé. Et, pourtant, je ne suis « ni de chêne ni de pierre », tu le sais bien, toi avec qui j'ai partagé l'éducation de tant d'enfants, tous élevés par nos soins dans notre maison [...] Ce n'est pas seulement « dans les fêtes bachiques » qu'une femme honnête doit demeurer sans souillure ; elle doit savoir que, dans le deuil, il ne faut pas moins modérer le trouble et l'agitation de la douleur ; cette modération ne combat pas, comme le pense le vulgaire, l'amour maternel, mais l'intempérance de l'âme »¹²²⁸.

En somme, la consignation dans la documentation épigraphique de ces effusions de sentiments à l'égard du défunt remplissait une fonction éminemment sociale dans les cités. Force est de constater que ces émotions se manifestaient lors d'expériences collectives vécues intensément par la communauté civique et que leur enregistrement par les autorités civiques résultait d'une forme de conscientisation de cette fonction sociale. La spontanéité avec laquelle la communauté civique réagissait à la mort d'un membre d'une famille éminente de la cité témoigne de la charge émotionnelle qui régnait lors de ce genre d'évènements. Le *dèmos* en deuil constituait ainsi une métaphore vivante de la cité pensée comme une grande famille. Le peuple agissait dès lors comme un acteur collectif, enterrant l'un des siens « de ses propres mains ». En effet, il est frappant de constater le rôle important joué par le toucher dans l'ensemble de ces témoignages où le corps du défunt est tantôt « saisi », « retenu » ou « porté en procession ». À cet égard, A. Chaniotis démontre que le contact physique avec le corps du défunt était une pratique courante dans le cercle familial et que sa mention dans les inscriptions lors de funérailles publiques à l'époque impériale ne peut être le fruit du hasard¹²²⁹. Il est également intéressant de constater que dans chacun de ces exemples l'accent fut mis sur l'unité de la cité, en invoquant par exemple l'unanimité des actes posés ou encore le comportement exemplaire du défunt à l'égard des différents groupes sociaux composant la cité, plutôt que sur les tensions internes au corps social. La composition de la

¹²²⁷ *Consolation à Apollonios*, 114E.

¹²²⁸ Plutarque, *Consolation à sa femme*, 608B-C et 609A (trad. J. Hani, Les Belles Lettres, rééd. 2003).

¹²²⁹ CHANIOTIS A., « Rituals between Norms and Emotions : Rituals as Shared Experience and Memory », *op. cit.*, p. 219-223 et « Familiensache: Demonstration von Zusammengehörigkeit im altgriechischen Grabritual », dans REICHMAN R. (éd.), « *Der Odem des Menschen ist eine Leuchte des Herrn* ». *Aaron Agus zum Gedenken*, Heidelberg, 2006, p. 205-209.

procession funéraire, qui comptait hommes, femmes et enfants, illustre la fonction cohésive de cette dernière, tout en perpétuant dans le même temps la hiérarchie sociale. Aussi, l'exposition du corps du défunt dans un lieu public ou encore la procession funéraire représentaient des éléments contextuels déterminants dans le cadre de ces funérailles publiques. La reconnaissance de ces derniers par le peuple comme faisant partie intégrante d'un rituel social collectif générait dès lors la création d'une « communauté émotionnelle », dans le sens où les personnes rassemblées éprouvaient simultanément des émotions de même nature et partageaient les mêmes pensées. Aussi, ces mouvements de foules relèvent d'une forme d'incorporation de l'imaginaire familial de la part des membres de la cité, révélateur de leur rapport au monde, notamment en ce qui concerne la relation entre les citoyens les plus riches et le reste de la communauté civique. Autrement dit :

« Si l'agent a une compréhension immédiate du monde familial, c'est que les structures cognitives qu'il met en œuvre sont le produit de l'incorporation des structures du monde dans lequel il agit, que les instruments de construction qu'il emploie pour connaître le monde sont construits par le monde »¹²³⁰.

Puisque selon lui :

« L'ordre social s'inscrit dans les corps à travers cette confrontation permanente, plus ou moins dramatique, mais qui fait toujours une grande place à l'affectivité et, plus précisément, aux transactions affectives avec l'environnement social [...] Mais il faut se garder de sous-estimer la pression ou l'oppression, continues et souvent inaperçues, de l'ordre ordinaire des choses, les conditionnements imposés par les conditions matérielles d'existence, par les sourdes injonctions et la "violence inerte" des structures économiques et sociales et des mécanismes à travers lesquels elles se reproduisent »¹²³¹.

Dans cet espace social où se meuvent des interactions diverses et multiples qu'est la cité, chaque acteur est le dépositaire d'un pouvoir et d'un savoir, en tant que connaissance de la réalité sociale. Nous l'avons vu, loin d'être dépossédé de tout moyen d'action, le *dèmos* pouvait exercer une pression sur les autorités civiques afin d'être entendu. Toutefois, et pour paraphraser une nouvelle fois P. Bourdieu :

« C'est précisément la fonction de la notion d'habitus qui restitue à l'agent un pouvoir générateur et unificateur, constructeur et classificateur, tout en rappelant que cette capacité de construire la réalité sociale, elle-même socialement construite, n'est pas celle d'un sujet transcendantal, mais celle d'un corps so-

¹²³⁰ BOURDIEU P., *Méditations pascaliennes*, Paris, 1997, p. 144.

¹²³¹ *Ibid.*, p.149.

cialisé, investissant dans la pratique des principes organisateurs socialement construits et acquis au cours d'une expérience sociale située et datée »¹²³².

Enfin, l'étude minutieuse du vocabulaire des inscriptions évoquées ci-dessus a démontré toute sa pertinence, au risque de réduire ces mouvements de foules à une simple et unique forme d'échanges ritualisés dans laquelle les sentiments du peuple seraient instrumentalisés par les notables. De plus, l'un des écueils à notre compréhension de ces événements serait une rationalité excessive nous coupant dès lors de la charge émotionnelle qui infusait le corps social et qu'il est bien difficile voire impossible à l'historien de reconstruire. Cependant, il convient de ne pas se laisser abuser par les sources dans la mesure où ce sont les notables qui prenaient en mains la rédaction de ces décrets. Inscire dans la pierre les mérites du défunt, ainsi que les émotions qui avaient traversé le peuple, quitte à les extrapoler, contribuait à renforcer leur pouvoir symbolique, mais non moins réel, envers leurs concitoyens. En ce sens, il y avait entretien de la violence symbolique. Mais plutôt que de parler d'instrumentalisation des sentiments du peuple par les notables, nous préférons évoquer une appropriation sociale des discours¹²³³. Consigner dans la pierre l'état émotionnel du peuple permettait d'une part, de travailler l'attachement de l'individu à la communauté civique et d'autre part, de renforcer la cohésion sociale. Parallèlement, cette appropriation sociale des discours reconnaissait certes les motivations du peuple, mais elle n'en contribuait pas moins à renforcer la distance sociale en opposant symboliquement les qualités du défunt membre de l'élite sociale au comportement collectif du peuple.

b. Filiations adoptives et émotions

Les émotions remplissent des fonctions sociales et leur expression est codifiée¹²³⁴. Comme nous l'avons montré, les titres honorifiques relevant d'une métaphore civique de la famille se placent sur le registre des émotions et servent à décrire la nature des relations tissées entre la communauté civique et les notables. En passant par le langage des émotions, les honneurs accordés aux notables font coexister reconnaissance sociale et exhortation à la bienveillance. L'exemple des funérailles de Tatia Attalis se place sur ce registre, puisqu'en témoignant de la peine qui était la sienne, le *dèmos* soulignait dans le même temps le lien de dépendance qui existait avec les notables de la cité, incitant dès lors ces derniers à se montrer bienveillants à son égard¹²³⁵. De la même manière, à Téos, les bou-

¹²³² *Ibid.*, p. 145.

¹²³³ L'expression est empruntée à FOUCAULT M., *L'ordre du discours*, Paris, 1971, p. 45-47.

¹²³⁴ La structuration des décrets de consolation en est une bonne illustration. Ces derniers débutent généralement par les honneurs accordés au défunt, suivi d'une présentation des condoléances à la famille en lui demandant d'affronter l'épreuve douloureuse de la mort.

¹²³⁵ Sans nier une forme de reconnaissance sociale à l'égard de la famille d'Adrastos, le peuple n'exprime pas directement sa tristesse à la famille de la défunte qui semble s'éteindre avec elle, mais symboliquement à l'ensemble des notables de la cité.

leutes honorant Tiberius Claudius Philistès prièrent à cette occasion « pour que des hommes de cette nature continuent d'exister pour lui-même (le Conseil) et pour la patrie »¹²³⁶. Les conditions d'attribution du titre de « mère de la Cité » à Lalla, citoyenne de Tlos, permettent de percevoir les émotions collectivement exprimées lors de l'octroi de tels honneurs. Suite à une donation de 12 500 deniers permettant la distribution annuelle d'un denier à chacun des 1 100 *sitométrouménoi*¹²³⁷, « la cité a acclamé Lalla lors de l'assemblée électorale (et demandé) au prêtre des Augustes d'introduire une proposition pour que Lalla fût honorée (par le titre de) « mère de la Cité » [...] »¹²³⁸.

Les acclamations constituaient une pratique ancienne remontant à l'époque classique, en lien avec les institutions démocratiques. À l'époque impériale, l'originalité de cette pratique réside dans le fait qu'elle fut consignée dans les décrets, comme si la cité visait à capter l'assemblée du peuple en mouvement¹²³⁹. L'acclamation est avant tout l'expression d'une adhésion aux résolutions adoptées ou d'une émotion collectivement partagée. Toutefois, dans l'exemple de Lalla, les cris de l'assemblée électorale n'entérinent pas une résolution, mais exhortent le prêtre des Augustes à ce qu'une décision soit prise en conformité avec les aspirations du *dèmos*, à savoir un témoignage de reconnaissance à l'égard de cette illustre citoyenne.

À Stratonicee, un décret honorifique en l'honneur de Ti. Flavius Ménandros auquel fut associée son épouse Flavia Léontis, « fille de la Cité », évoque le rôle de la foule (*pléthos*) dans l'attribution des honneurs au couple¹²⁴⁰. Le début du décret rappelle le caractère officiel de la procédure, notamment à l'aide de la formule :

« Ψηφίσματι, □□□ θεο□ □πόλλωνος τ□ δ' , μην▪ς Διοσθε▪νος.
[▪δοξεν Στρατονικέων] τ▪ς α▪τόχθονος κα▪ μητροπόλεως τ▪ς
Καρίας τ▪ βουλ▪ κα▪ τ▪ δήμ▪, ε▪σηγησαμένου τ▪ν γνώμη
▪άσονο[ς το▪ - ▪πι]ψηφίσαντος πρωτάνεως Λέοντος το▪
Φανίου »¹²⁴¹.

¹²³⁶ Téos 1b.

¹²³⁷ Tlos 1, l. 1-12.

¹²³⁸ l. 13-17 : ▪ π▪λις τ▪ν Λάλλαν ▪πεβο▪σατο ▪ν τ▪ ▪ρχαιρεσιακ▪ ▪κλησ▪ ▪ τ▪ ▪ερε▪ τ▪ν Σεβαστ▪ν προβουλε▪σασθαι ▪στε χρηματ▪ζειν τ▪ν Λάλλαν [μη]τέρα π▪λεως τετειμ▪σθαι. Le reste du texte est ensuite perdu.

¹²³⁹ FERNOUX H., *Le Demos et la Cité*, op. cit., p.141 et suivantes, nuance cette originalité, sans la remettre fondamentalement en question, dans la mesure où les sources d'époque hellénistique sont muettes quant à cette pratique. Ce mutisme peut résulter soit d'une absence totale de cette dernière à cette époque, soit du caractère lacunaire de la documentation. Toutefois, la première attestation d'enregistrement d'une acclamation remonte à la basse époque hellénistique dans un décret de Messène daté entre 70 et 30 av. n. è : IG V, 1, 1432. Pour la situation en Asie Mineure à la même époque et plus largement sur le rôle des acclamations cf. FERNOUX H., loc. cit., p. 138-147.

¹²⁴⁰ I. Stratonikeia 15.

¹²⁴¹ I. Stratonikeia 15, l. 1-3.

« Décret voté sous la quatrième (stéphanéporie) du dieu Apollon, le mois de Diosthéon. Par décision du Conseil et de l'Assemblée (de la cité) autochtone de Stratonicee, métropole de Carie, sur une proposition introduite par Iason [fils de -], que le prytane Leon, fils de Phantias, a mise aux voix ».

S'ensuivent les bienfaits de Ti. Flavius Ménandros et de Flavia Léontis si bien que le peuple « voulant témoigner sa reconnaissance à Ménandros et Léontis par des remerciements dignes, les a encore honorés par ce décret »¹²⁴². Ainsi est-il décidé de changer l'en-tête officiel des décrets en inscrivant dorénavant le nom du dieu et celui de son prêtre. Si les honneurs sont décrétés par le *dèmos* en tant qu'institution, c'est le terme de *pléthos* qui est ici utilisé : « la foule a crié à grands cris, pour l'honneur et la piété envers le dieu, d'inscrire sur tous les décrets gravés le nom du dieu et celui du prêtre »¹²⁴³. Dans un tel contexte, il n'y a pas lieu de vouloir distinguer *pléthos* et *dèmos*, qui sont ici pleinement synonymes¹²⁴⁴. L'emploi du terme *pléthos* s'explique par la volonté de souligner le grand nombre de personnes rassemblées afin de prendre une décision à caractère officiel. Dans un tout autre contexte, à Smyrne, Caius Iulius Philippos, « fils du Conseil » et asiarque, fut sommé par la foule de lâcher un lion contre le martyr Polycarpos. L'ambiance semble avoir été des plus pesantes, puisqu'Eusèbe de Césarée écrit que « le tumulte était tel dans le stade qu'on avait peine à entendre »¹²⁴⁵. Suite au refus de Polycarpos de renier sa foi, la foule manifesta sa colère, et ce, semble-t-il, de façon virulente :

« Lorsque cela eut été dit par le héraut [que, trois fois, Polycarpos s'était déclaré chrétien], toute la foule des païens et des Juifs, qui habitaient Smyrne, cria avec une colère non contenue et à haute voix : « Il est le docteur de l'Asie, le père des Chrétiens, le destructeur de nos dieux ; c'est lui qui apprend à beaucoup de gens à ne pas sacrifier et à ne pas adorer ». En disant cela, ils criaient et demandaient à l'asiarque Philippe de lâcher un lion contre Polycarpos ; celui-ci répondit que cela ne lui était pas permis, parce que les combats de bêtes étaient achevés. Ils se mirent alors à crier unanimement de brûler vif Polycarpos »¹²⁴⁶.

¹²⁴² I. *Stratonikeia* 15, I. 11-12 : □ τε δ[ι]μος □μ[ε]ν βουλόμενος τ[ο]ς □ξίας [χάριτας □ποδο□ναι Μενάν]δρ[ο]ν κα[ὶ] τ[ὸ]ν Λεοντίδι τετείμηκεν α[ὐ]το[ῦ]ς κα[ὶ] δι[ε]ί[σ]ατο τ[ὸ]ν ψηφίσματος.

¹²⁴³ I. *Stratonikeia* 15, I. 12-13 : □πιβεβόηκέν τε τ[ὸ]ν πλ[η]θος [ε[ἰ]ς τιμ[ὴ]ν κα[ὶ] σεβασμ[ὸ]ν] τ[ὸ]ν θεο[ῦ] προγράφεσθαι π[ρ]οσιν τ[ὸ]ς □πιδιδομένο[ι]ς □γγράφοις τ[ὸ]ν θεο[ῦ] □νομα κα[ὶ] τ[ὸ]ν □ερ[ο]ν. Dans les deux décrets en provenance de Cnide évoqués ci-dessus, c'est également des verbes fondés à partir de la racine β[ο]ᾶν qui servent à manifester l'émotion du *dèmos*.

¹²⁴⁴ Toutefois, il n'en est toujours pas ainsi. Voir les remarques à ce sujet de FERNOUX H., *Le Demos et la Cité*, op. cit., p. 124-129, qui montre bien, d'une part, le décalage existant entre les sources littéraires et les textes épigraphiques quant au sens que recouvre l'emploi du terme *pléthos* et que, même dans les inscriptions d'époque impériale, il peut renvoyer à des réalités diverses.

¹²⁴⁵ Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, IV, 15, 17.

¹²⁴⁶ Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, IV, 15, 26-27 : Τοῦτου λεχθέντος ὑπὸ τοῦ κήρυκος, πᾶν τὸ πλῆθος ἔθνην τε καὶ Ἰουδαίων τῶν τῆν Σμύρναν κατοικούντων ἀκατασχέτω θυμῷ καὶ μεγάλῃ φωνῇ ἐβόα· οὗτός ἐστιν ὁ τῆς Ἀσίας διδάσκαλος, ὁ πατὴρ τῶν Χριστιανῶν, ὁ τῶν ἡμετέρων θεῶν καθαρῆτης, ὁ πολλοὺς διδάσκων

La foule réunie au stade assista au jugement de Polycarpos, sans avoir eu aucune responsabilité dans le processus législatif. Toutefois, les cris et les revendications de la foule témoignaient d'une volonté de prendre part à l'évènement et d'être entendue.

La situation est différente dans les exemples de Tlos et de Stratonicée, puisque les acclamations prirent place dans le cadre d'une procédure officielle. Dans les deux cas la communauté civique, que ce soit lors de l'assemblée électorale annuelle des nouveaux magistrats de Tlos d'un côté, l'assemblée du peuple de Stratonicée de l'autre, exprima son besoin de déclarer sa reconnaissance à l'égard de son bienfaiteur. Bien que les acclamations aient revêtu un caractère ritualisé, elles n'en demeuraient pas moins l'expression d'une émotion collective. Elles servirent ici de point de départ au processus de décision et que ce soit pour Lalla ou Ti. Flavius Ménandros et son épouse, la décision souhaitée par le peuple ne fut pas prise immédiatement, mais différée et intégrée à la procédure définie par les institutions civiques.

Ces manifestations d'émotions collectives, quelle que soit leur forme, démontrent la transcription dans le réel d'éléments élaborés sur un plan imaginaire constitutifs de la définition de la cité grecque. La cité, en tant que personnage collectif, disposait des mêmes caractéristiques que les individus et éprouvait à ce titre la même gamme de sentiments. Les sphères publique et privée se confondaient, ce qui amène R. Van Bremen à considérer qu'il existait une « domestication of the public life »¹²⁴⁷.

Conclusion générale

Dans les cités grecques d'époque impériale, l'image d'une cité fonctionnant sur un mode familial constituait une croyance collectivement partagée aux racines fort profondes. À la question des facteurs explicatifs de l'émergence de titres honorifiques fondés sur une métaphore civique de la famille, il ne peut y avoir de réponses univoques.

μη θύειν μηδὲ προσκυνεῖν. Ταῦτα λέγοντες, ἐπεβόων καὶ ἠρώτων τὸν ἀσιάρχην Φίλιππον ἵνα ἐπαφῇ τῷ Πολυκάρπῳ λέοντα· ὃ δὲ ἔφη μὴ εἶναι ἐξὸν αὐτῷ, ἐπειδὴ πεπληρώκει τὰ κυνηγέσια. Τότε ἔδοξεν αὐτοῖς ὁμοθυμαδὸν ἐπιβοῆσαι ὥστε ζῶντα τὸν Πολύκαρπον κατακαῦσαι. (trad. G. Bardy, éd. Cerf, 1952 ; modifiée).

¹²⁴⁷ VAN BREMEN R., *The Limits of participation...*, *op. cit.*, p. 156.

Les titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple », pour ne citer que ces derniers, s'enracinent dans un imaginaire familial qui façonna les mentalités grecques durant plusieurs siècles. En partant d'une réalité collectivement vécue, l'analogie familiale représentait un prisme privilégié pour appréhender le monde et le comprendre. Au terme de cette enquête, il ressort que les individus, qu'ils fussent notables ou simples citoyens, disposaient des mêmes catégories de perception de la réalité sociale. L'établissement d'un lien de parenté fictif entre un citoyen et la cité évoquait instantanément une myriade de représentations sociales chez les individus. Cette parenté était à la fois fantasmée et empreinte de pragmatisme. Imaginaire et réel se soutenaient l'un l'autre et ce sont là les deux faces d'une même pièce.

L'octroi du titre de « fils de la Cité » consacrait une différence d'ores et déjà existante au sein de la cité grecque entre le citoyen adopté et le reste de la communauté civique, et ce, à tous les égards, que ce soit sur le plan des mœurs de ce dernier vantées comme irréprochables, de son niveau de fortune source de prodigalités ou encore de son dévouement et de son affection envers la cité et ses habitants. Pour autant, l'attribution de ces titres honorifiques n'était pas purement symbolique – au sens d'insignifiant – au contraire elle revêtait un caractère hautement symbolique et performatif, dans la mesure où cette différence se muait en distinction sociale. Ainsi les notables justifiaient-ils leur position sociale en consacrant leur rôle, justifiant de la sorte la nécessaire différence existante, laquelle devenait dès lors porteuse de sens. Parallèlement, le fait de distinguer un citoyen comme « fils de Cité » ou « fils du Peuple » constituait un véritable acte de nomination et d'énonciation, qui ne peut être pleinement compris qu'en lien avec l'esprit de compétition qui animait les élites grecques. Si les qualités et comportements mis en exergue dans les inscriptions étaient aux fondements de l'identité sociale assignée aux notables, l'attribution du titre de « fils de la Cité » démarquait *l'honorandus* de ses semblables. En effet, l'imaginaire familial des cités grecques était un élément de connaissance de la réalité sociale et, bien qu'il puisse être perçu comme un instrument de domination plus ou moins conscient, il n'en demeurait pas moins constitutif d'une identité sociale plus largement collectivement partagée.

En outre, l'apparition des titres honorifiques fondés sur la métaphore familiale ne peut être reléguée à un simple effet littéraire ou à une nouvelle rhétorique des honneurs¹²⁴⁸. De fait, l'imaginaire familial véhiculé symboliquement dans le discours public des cités prenait corps à l'aide de rituels sociaux et se trouvait également figuré par le biais de la statuaire ou de la numismatique, permettant par conséquent l'incorporation chez les individus des catégories de perceptions du monde social. Car c'est bien là la force des rituels sociaux que d'articuler simultanément la dimension subjective et la dimension objective du système d'échanges.

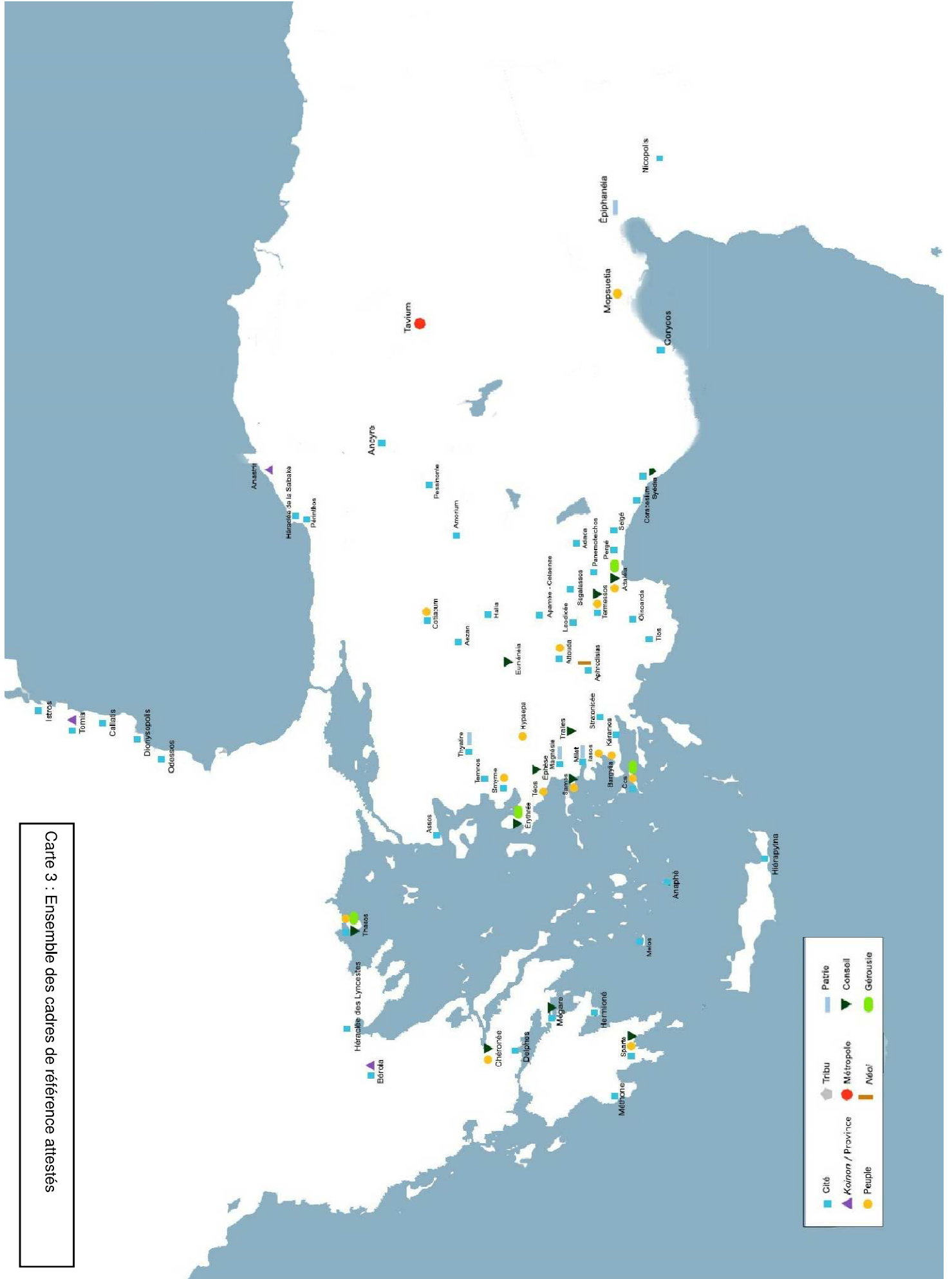
¹²⁴⁸ ROBERT L., *Laodycée du Lycos...*, *op. cit.*, p. 321, attirait déjà l'attention sur la difficile perception de ces personifications chez les Modernes.

Aussi, ce qui n'était à ses prémisses qu'une réflexion sur la portée symbolique d'un vocabulaire honorifique s'est transformée en un essai d'histoire sociale tant l'imaginaire familial infusait les mentalités grecques aux époques hellénistique et romaine. Les cités grecques produisirent par l'intermédiaire d'un langage symbolique un discours performatif impactant les pratiques sociales et les comportements civiques, et ce, à tous les niveaux de la société grecque. La vivacité de la métaphore familiale à l'époque impériale illustre ainsi la vitalité des structures civiques, la *polis* restant l'espace vécu et pensé de référence des Grecs. Bien que de nombreux « fils de la Cité » parvinrent à s'agréger aux structures de l'Empire, ils convoitaient avec davantage de force les honneurs auprès du peuple et demeuraient profondément ancrés dans leur cité qui arborait, quant à elle, un visage bigarré, autrement dit il s'agissait d'un système politique à tendance oligarchique teinté de reflets démocratiques.

Enfin, la prégnance de la métaphore familiale dans notre société contemporaine, notamment dans les discours politiques, et le fait que la famille soit une réalité vécue commune à tous les individus, quoique d'expérience diverse, constituent sans doute les principaux obstacles à notre compréhension de l'imaginaire familial des cités grecques antiques, en ce sens que le chercheur court le risque de l'ethnocentrisme en considérant que le monde qu'il décrit était éprouvé tel qu'il éprouve le sien, tant les résonances sont nombreuses. Or, ces similitudes doivent être considérées comme une « étrange familiarité », au risque de voir ce que nos yeux s'attendent à voir, et non, ce qui doit être vu.

ANNEXES

Carte 3 : Ensemble des cadres de référence attestés



Annexe II : corpus épigraphique

La numérotation tient compte d'un double critère : l'identité du personnage honoré et la cité dans laquelle fut retrouvée l'inscription. Sauf mention contraire, l'adoption fictive fut établie dans cette même cité. Aussi, une même inscription peut porter à notre connaissance plusieurs individus ayant reçu un titre fondé sur la métaphore civique de la famille. Dans ce dernier cas de figure, nous n'avons reproduit qu'une seule fois l'inscription. Enfin, dans notre démarche, il ne s'agit pas d'éditer les inscriptions rassemblées. Toutefois, pour chacune d'entre elles, nous mentionnons les différentes éditions et commentaires du texte, la datation lorsque celle-ci est connue, un appareil critique si nécessaire, ainsi qu'une traduction systématique.

Adada 1a

Éditions et commentaires : Sterrett S., *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, III, n° 409, p. 288 ; *IGR III*, 365 ; Canali, n°92a.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

θεο□ς Σ[ε]βαστο□ς κα□ τ□ πατρ□δι
□ντ□οχος Τλ[αμ□]ου φιλ□πατρις, □ρχιερε□ς τ□ν
Σεβαστ□ν τ□ [β(?), κ]τ□στης, υ□□ς π□λεως, πρ□βουλος,
τ□ δ´, κα□ ννα [□]πλωνος, □ γυν□ α□ το□, □ ρχιέ ρεια,
κα□ Τλαμ□ ας κα□ ντ□ οχος, ο□ υ□ ο□ α□ τ□ ν, φιλοπά τρι-
5 δες, τ□ □ γαλμα τ□ ς □ φροδ□ της κα□ τ□ ν να□ ν σ□ ν
τ□ περ□ α□ τ□ παντ□ κ□ σμ□ κα□ τ□ συστρ[□]σει κα-
θιερ□ σαντες □ νέ θηκαν.

Traduction

Antiochos fils de Tlamoas, qui aime sa patrie, grand-prêtre des Augustes à deux (?) reprises, fondateur, fils de la Cité, *proboulos* à quatre reprises et Anna, fille d'Hoplôn, son épouse, grande-prêtresse, et Tlamoas et Antiochos leurs fils, qui aiment leur patrie, ayant consacré la statue d'Aphrodite et son temple, ainsi que les pavements et toutes les décorations autour, ont dédicacé aux dieux Augustes et à la patrie.

Apparat crit. : l. 2 : τ□ ν ; il doit s'agir d'une erreur de gravure. Il faudrait écrire τ□ ν.

Adada 1b.2.3

Éditions et commentaires : Sterrett S., *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, III, n° 421, p. 288 ; *IGR III*, 364 ; Canali, n°92b.93. 94.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

- 2 [θεοῦ Σεβ]αστοῦ καὶ Διο [Μεγ]ατοῦ Σαρπηδίου καὶ τοῦ πατρῴου [ντι]οχος
Τλαμοῦ φιλοπατρὶς]
[ῥχιερεῖ τῶν Σε]βαστῶν τῶν β', κτ' σ[της, υ· · ς π]· λεως κα· · ννα· πλωνος,
· γυν· α· το[· ,· ρχιέ ρεια κα·]
[Τλαμ· ας κα· · ντ· οχος, φιλοπά τριδες, κτ· σται κα]· υ· ο· π· λεως, τ· ν να· ν
3 κα[· τὰ · γά λμα]τα, σ· ν τα· ς περικειμέ ναις στοα· ς κα· · ργασ[τ]ηρ· ο<ι>ς,
κα· [παντ· κ· σμ· , καθιερ· σαντες · νέ θηκαν].

Traduction

Antiochos fils de Tlamoas, qui aime sa patrie, grand-prêtre des Augustes à deux reprises, fondateur, fils de la Cité et Anna, fille d'Hoplôn, son épouse, grande-prêtresse et Tlamoas et Antiochos, qui aiment leur patrie, fondateurs et fils de la Cité, ayant consacré le temple et les statues avec les portiques environnants et les ateliers et toutes les décorations, ont dédié aux Dieux Augustes, au très grand Zeus Sarapis et à la patrie.

Adada1c

Éditions et commentaires : Sterrett S., *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, III, n° 417, p. 296 ; *IGR III*, 369 ; Canali, n°92c.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ντ· οχον
Τλαμ· ου φιλ· -
πατριν, · ρχιερέ -
α τ· ν Σεβαστ· ν
5 τ· β', πρ· βουλον
τ· δ', κτ· στην, υ[·]-
· ν π· λεως,
Καλλικλ· ς · [ν]-
τ· οχου · κα·
10 Δαρει· ος, · θρέ -
[ψ]ας τ· ν νε· τε-
ρον το· πά τρω-
νος υ· · ν · ντ· ο-
[χον, τ· ν · αυτο·
15 [π]ά τρωνα κα· ε· -
εργέ την.

Traduction

Calliclès, fils d'Antiochos, appelé aussi Daréios, qui a élevé Antiochos le jeune fils de son patron, (a honoré) son patron et bienfaiteur Antiochos, fils de Tlamoas, qui aime sa patrie, grand-prêtre des Augustes à deux reprises, *proboulos* à quatre reprises, fondateur, fils de la Cité.

Adada 4

Éditions et commentaires : Sterrett S., *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, III, n° 404-405, p. 285 ; *IGR III*, 377 ; Canali, n°95.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

A.	B.
□α□ην □ντι□χου Τλαμ□ου θυγατ□- ρα, □ρχι□ρειαν τ□ν Σεβαστ□ν· τ□ν	Τ[λαμ□αν □πλω]- νος, [κτ□στην], υ□□ν π□[λεως, □ρ]- χειρ□α [τ□ν Σεβασ]- 5 τ□ν· τ□ν [δ□ □νδρι]- στησεν □πλων Τλαμ□ου, □ υ□□ς α□τ□ς, φιλοστορ- γ□ας τ□ς πρ□ς α□-
10 τ□ν □νεκεν.	10 μης χ□ρ[ιτ].

Traduction

A. Iaié, fille d'Antiochos, fils de Tlamoas, grande-prêtresse des Augustes ; Hoplôn fils de Tlamoas, son fils, a érigé la statue en raison de son amour pour elle.

B. Tlamoas, fils d'Hoplôn, fondateur, fils de la Cité, grand-prêtre des Augustes. Iaié, fille d'Antiochos, fils de Tlamoas, son épouse, par amour pour son mari et en son souvenir.

Adada 5

Éditions et commentaires : Sterrett S., *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, III, n° 420, p. 299 ; Canali, n°96.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

□π□ □γωνο[θ□του] Μ. Α□ρ. Ξ□ν[ωνος] υ□ο□ Τλαμ□ο[υ, φι]- λοπ□τριδος, υ□ο□	
5 π□λεως, Α□ρ. Παπι- αν□ς Τ□τος Τιμ- βριαδε□ς κα□ □δα- δε□ς βουλευτ□ς νεικ□σας □νδ□-	
10 ξως πα□δων παν- κρ□τιον □γ□νος Τυχε□ου □πινει[κ□ου].	

Traduction

Sous l'agonothésie de Marcus Aurelius Xénon, fils de Tlamoas, qui aime sa patrie, fils de la Cité, Aurelius Papianus Titus, membre du conseil de Timbriada et d'Adada, qui a remporté la victoire d'une manière remarquable au pancrace dans la catégorie enfant lors du concours de Tychè Victorieuse.

Un autre individu d'Adada pourrait avoir reçu les titres de « fondateur » et de « fils de la Cité », si l'on accepte les restitutions. Il serait responsable, entre autres, de l'érection de plusieurs statues :

Adada 6

Éditions et commentaires : Sterrett S., *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, III, n° 422, p. 311 ; *IGR* III, 366 ; Canali, n°96.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

2 θεοῖς Σεβαστοῖς καὶ τῷ πατρὶδι Θεόδωρος Νειχομῆχου, φιλοπατρις,
 ἄρχιερεῖς [τῶν Σεβαστῶν τῷ β' (?), κτ' σης, υ· ς π· λεως, πρ· βουλος τ· —
 '],
 τ· ν να· ν · κ [θεμελ· ων], σ· ν τ· ξοά ν· κα· το· ς · γά λμασι
 4 [·]ΧΑΙ[·]ΜΑΝΠΙ[— — —]ΟΝΚΟΧΑΙΟ · κ τ· ν · δ· ων · νέθηκε κα·
 καθιέρωσε.

Traduction

Aux Dieux Augustes et à la patrie. Théodôros fils de Neichomachos, qui aime sa patrie, grand-prêtre [des Augustes à deux reprises, fils de la Cité, *proboulos* pour la ...], a érigé et consacré à ses propres frais le temple depuis [les fondations], avec le xoanon et les statues [...].

Aezani 1

Éditions et commentaires : Le Bas – Waddington, 881 (Facsimile) ; *CIG* III, 3831 *addendum* a. 3. ; Canali n°86.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

· βο υλ· κα· · δ· μοϛΞ
 · τε· μησεν Μενεκλέ α
 Μενεκλέ ους, υ· · ν τ· ς
 π· λεως, · ερατε· σαντα
 5 δ· ς το· Δι· ς κα· πολλα
 [φι]λοδοξ· σαντα τ· πα-
 τρ· δι.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré Ménékhlès, fils de Ménékhlès, fils de la Cité, qui a été prêtre de Zeus à deux reprises et qui plusieurs fois s'est montré zélé envers la patrie.

Amastris 1

Éditions et commentaires : Perrot G., *Rev. Arch.* 28 (1874), p. 8-16 ; Hirschfeld G., *SBAB* 1888, II, note 30 p. 878 ; *IGR* III, 87 ; Kalinka E., *JÖAI* 28 (1933), suppl. 70, n°18 ; Robert L., *REA* 62 (1960), p. 310-311 ; Marek Chr., « Katalog der Inschriften im Museum von Amasra », *Ep. Anat.* 6 (1985), p. 133-154 (n. 3 p. 134) ; Labarre G., *REA* 96 (1994), p. 443 ; Canali n°69.

Datation : fin Ier-début IIe siècle.

Texte grec (avec signes diacritiques)

- γαθ□ι τ□χηι
□ βουλ□ κα□ □ δ□-
μος □τε□μησεν
Λ. Κακ□λιον Γα□ου
5 υ□□ν Κλουστου-
με□να Πρ□κλον
τ□ν Ποντ□ρχην
κα□ Λεσβ□ρχην
κα□ υ□□ν τ□ς Λ□σ-
10 βου, πρωτε□οντα
τ□ν □παρχε□ων,
π□σης □ρετ□ς χ□-
ριν. □ν□στησεν
Λ. Α□λιος Λουκαν□ς
15 τ□ν □αυτο□ φ□λον
□π□ρ φυλ□ς
Διοσκουρι□δος.

Traduction

À la bonne fortune. Le Conseil et le Peuple ont honoré L. Caecilius Proclos, fils de Caius, de la tribu Clustumina, pontarque et lesbarque, fils de Lesbos, premier des provinciaux, en raison de sa vertu pleine et entière. (La statue) a été érigée par L. Aelius Lucanus son ami au nom de la tribu *Dioscurias*.

Amorium 1

Éditions et commentaires : Harrison R. M., « Amorium 1987. A Preliminary Survey », *Anat. Studies* 38 (1988), p. 175-181 (n°2 p. 181) ; Kearsley, « Asiarchs, Archiereis and Archiereiai of Asia : New Evidence from Amorium in Phrygia », *Épigr. Anat.* 16 (1990), p. 69-80 ; Canali n°137

Datation : fin IIe – début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- βο□λη κα□ □ δ□μος
□τε□μησεν Α□λ□αν □λε-

ξ[ν]δρου θυγατ[ρα] [μ-
 μ[αν, γυναι]κα Μ[ρ(κου)] [(ουλ[ου)] Δα-
 5 μιανο[κα] μητ[ρα]
 Μ[ρ(κου)] [(ουλ[ου)] [κ]λα το[] [σι]ρ-
 χου, θυγατ[ρα] δ[] τ[ς] π[ι]-
 λεως, σεμν[τητι] κα[] [πι<ει>-
 κε[] τρ[που] διαφ[ρου]-
 10 σαν πασ[ν] τ[ν] [ν] τ[] [π]-
 θνει γυναικ[ν], [] [περβε]-
 βλ[κεν{αι}] σωφροσ[ν] τε
 κα[] φιλανδρ[]· κα[] ο[] [πι] τ[ς] []-
 σ[ας] [λληνες] [ρχιερατε]ου-
 15 σ<α>ν τ[ν] μεγ[στων] [ν] [φ]σ[]
 να[ν] [μαρτ]ρησαν.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré Ailia Ammia, fille d’Alexandros, épouse de Marcus Iulius Damianos et mère de l’asiarque Marcus Iulius Acyla, fille de la Cité, qui a surpassé toutes les femmes du peuple par sa dignité et sa justesse dans sa façon de vivre, elle qui s’est surpassée par sa tempérance et l’amour pour son mari. Les Grecs d’Asie ont témoigné à celle qui a été grande-prêtresse des très grands temples d’Éphèse.

Anaphè 1

Éditions : IG XII, 3, 273 ; Canali n°5

Datation : IIe – début IIIe siècle (?)

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] β]ουλ[] κα[] []
 δ[]μος []να]-
 φα[]ων Τε[λ[]σω]-
 να Φερεκρ[]το[]ς τ[]ς]
 5 π[]λεως υ[] []ν]
 τ[]ν ε[]εργ[]την]
 κα[] κτ[]σ[]την []]-
 π[] προγ[]ν[]ων]
 ε[]χαρισ[]τας]
 10 []νεκ[]εν].

Apparat crit. : l. 1 : [] βουλ[] Canali ; l. 4 : Φερεκρ[]το[]ς] Canali ; l. 6 : κτ[]σ[]την Canali ; l. 7 : []π[] Canali ; l. 10 : []νεκ[]α] Canali.

Traduction

Le Conseil et le Peuple des citoyens d’Anaphè (ont honoré) Télésônès, fils de Phérékratès, fils de la Cité, bienfaiteur et fondateur héréditaire en raison de leur gratitude.

Ancyre 1

Éditions et commentaires : CIG III, 4019 ; E. Bosch, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, 263, 201 ; Canali n°47.

Datation : ca. 150-200

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Ζωτικὸν Βασσοῦ,
ἄνδρα ἀγαθόν, υἱὸν
φυλάξιας, φυλαρχὸν σανα-
ταφιλοτέμως κα-
5 ἴστυνομῶσαντα -
γνήσκου ἰσχυροποι-
σαντα πολυτέμητο[v]
ἰσχυροκομῶντες - ἰσχυ-
ῶν κὲ καθ' ἑμῶν
10 πολλὰ παρέχοντα τὰ φυ-
λάξια, τεμηθέντα - ἰσχυ-
ροκλήσεις κὲ βουλάξια,
ἰσχυροκλήσεις [ς],
ἰσχυροκλήσεις
15 Βασσοῦ Γασσοῦ κὲ ἰσχυ-
ροῦ Σεντάμου,
τοῦ τὸν δοθέντος
ἰσχυροκλήσεις λαμπροτάτης
βουλάξιας.

Traduction

La 11ème tribu *Néa Olympias* (a honoré), avec les soins de Bassos, fils de Caius, et d'Athénaios, fils de Sentamos, le lieu ayant été octroyé par l'illustre Conseil, Zôticos, fils de Bassos, homme bon, fils de la 11ème tribu, qui a été phylarque d'une manière zélée et astynome d'une manière sainte, qui a réalisé à ses propres frais de très précieux travaux au *kometion* et ayant fourni beaucoup de choses à la tribu quotidiennement, a été honoré par les assemblées et le Conseil.

Commentaire : Le terme κομητίω est la transcription grecque du terme latin *comitium* qui désignait le lieu de rassemblement devant la chambre du Conseil.

Ancyre 2

Éditions et commentaires : CIG III, 4018 ; E. Bosch, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, 263, 254 ; Canali n°48.

Datation : ca. 217-250.

Texte grec (avec signes diacritiques)

- φυλάξια δ' ἰσχυροκλήσεις
<π>ροκλήσεις κὲ φιλάξια κὲ ἰσχυ-
ροκλήσεις ἐργάτην κὲ πλο-
υτίστον, ἰσχυροκλήσεις ἰσχυροκλή-
5 πιάδου λέξια ἰσχυροκλήσεις

δραγ[]του κα[] ουλ[]ου []σ-
κληπι[]δου,
τ[]ν []αυτ[]ς
υ[][]ν []τε[]μη-
10 σεν.

Traduction

La 4ème tribu Hiermènè a honoré son fils [...] premier en toute occasion, s'étant montré généreux et très riche bienfaiteur envers elle ; sous la supervision d'Aurelius Asclépiadès, fils d'Alexandros, l'archidragate (le garde en chef) et de Iulius Asclépiadès.

Ancyre 3a

Éditions et commentaires : CIG III, 4030 ; IGR III, 190 ; OGIS 545 ; E. Bosch, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, 131, 108 ; Fr. et H. Miltner, « Epigraphischen Nachlese in Ankara », *ÖJh* 30 (1937), suppl., p. 9-66 (n°9 p. 16) ; E. Bosch, *Quellen zur Geschichte...*, 130, 107 ; D. French, Roman, *Late Roman and Byzantine Inscriptions of Ankara*, Ankara, 2003, n°35 p. 136 ; Canali n°21 ; Mitchell S., French D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, vol. I. From Augustus to the end of the third century AD, *Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte* band 62, 2012, Munich, n°78, p. 237-239.

Datation : 114 de notre ère.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Κλ(αυδ[]αν) []κυλλ[]αν
[]ρχιερε[]αν,
[]πι[]γονον βα-
σιλ[]ων, θυγατ[]-
5 ρα τ[]ς μητροπι-
λεως, γυναικα
[]ουλ[]ου Σεου[]-
ρου το[] πρ[]του
τ[]ν []λλ[]νων,
10 []περβαλο[]σαν
[]πιδ[]σεσι κα[] φι-
[]λ[]στειμ[]αις, φυλ[]
[Π]ακαλην[] β´ τ´ ν´ δ´ αν
[ε´]εργε´ τιν´ τ´ μησεν´ φυ-
15 [λ]αρχο´ ντος Ο´ ά ρου
Λογ´ ου.

Traduction

La 2ème tribu *Pacalènè* a honoré sa bienfaitrice Claudia Acyllia, grande-prêtresse, descendante de rois, fille de la Métropole, femme de Iulius Severus, le premier des Hellènes, qui s'est surpassée par ses dons et ses bienfaits. Sous la phylarchie de Varus, fils de Logios.

Ancyre 3b

Éditions et commentaires : CIG III, 4030 ; IGR III, 190 ; OGIS 545 ; E. Bosch, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, 131, 108 ; Mitchell S., French D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, vol. I. *From Augustus to the end of the third century AD*, Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte band 62, 2012, Munich, n°79, p. 239.

Datation : 114 de notre ère.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Κ[λ](αυδ[αν] <κ>[αν]
[ρχι]ρειαν,
[πι]γονον βα-
σιλ[ων], θυγα-
5 τ[ρα] τ[ς] μητρο-
πι[λεως] γυναι-
κα [ουλ]ου Σε-
ου[ρου] το[π]ρο[π]-
του τ[ν] [λλ]-
10 νων [περβα-] [λο]σαν [πιδ]σει κα[φ]ιλοτειμ[ας], φυλ[α] — — — τ[ν] [δ]αν
ε[εργ]τιν
[τ]μησεν· φυλαρχο[ντος] — — —].

Traduction

La tribu [...] a honoré sa bienfaitrice Claudia Acyllia, grande-prêtresse, descendante de rois, fille de la Métropole, femme de Iulius Severus, le premier des Hellènes, qui s'est surpassée [par ses dons et ses bienfaits. Sous la phylarchie de...].

Ancyre 4

Éditions et commentaires : Von Domssewski A., *Arch. Epigr. Mitt.* 9 (1885), n°92 p. 127 (=IGR III, 191) ; Bosch E., *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, n°75 ; Canali n°140 ; Mitchell S., French D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara*, op. cit., n°80, p. 240.

Datation : milieu IIe siècle.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Κλ. Βαλβε[αν]
τ[ν] [κ]προγ[α]-
νων βασιλ[α]-
σαν κ[α] προ[π]την τ[ς]
5 [παρχ]ας γυναι-
κα Κλ. [ρριανο]
συνκλητικο[π] μητ[ρα] τ[ς] μη-
τροπ[λεως], [περ[β]-
αλομ[νην] π[ν][τ]-

10 [α]ς το[]ς καθ' [α]-
 υτ[]ν τα[]ς ε[]ς τ[]ν π[ατ]-
 ρ[]δα φιλοτιμ[]αις
 φυλ[] ε' Δι[]ς τ[]ραπει[ζ] ν]
 [φ]υλαρχ(ο[] ντος) Μ. Φλ(αου[] ου) [— — —].

Traduction

La cinquième tribu Zeus *Trapezôn*, sous la phylarchie de Marcus Flavius A[...] (a honoré) Claudia Balbina, reine et première de la province par ses ancêtres, femme de Claudius Arrianus de rang sénatorial, mère de la Métropole, ayant surpassé tous ses contemporains dans les bienfaits envers la patrie.

Ancyre 5

Éditions et commentaires : Mitchell S., *Anat. Stud.* 27 (1977), p. 77-79, n°9 ; *SEG XXVII*, 841 ; Mitchell S., French D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara*, *op. cit.*, n°123, p. 290-291; Canali n°49.

Datation : ca. 150.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Κ[] ρικκον Μά νου
 φιλοτειμησά με-
 νον παντο[] ως, [] ε-
 ρασά μεν[] ν τε κα[]
 5 νεωκορο[] ντα δ[ι]-
 à β[] ου κα[] φυλαρχ[] -
 σαντα [] συνκρ[] τως
 [κ]α[] μεγαλοπρεπ[] ς,
 φυλ[] αί Νέ α [] λυμ-
 10 πιà ς τ[] ν [] διον πα[τ]-
 ρα, φυλαρχο[] ν[τ]-
 ος [] ουλιανο[]
 Γα[] ου, [] πιμελο[υ]-
 μέ νων Τιτιαν [ο[]]
 15 Βουγι[] νου κè Φιλ-
 οπά τορος [] ντω -
 ν[] ου, το[] τ[] που δο-
 θέ ντος [] π[] τ[] ς
 λαμπροτά της βου-
 20 λ[] ς.

Traduction

La 11ème tribu Néa Olympias (a honoré) son père, Cyriccos fils de Manos, qui s'est montré zélé de toutes les manières, prêtre et néocore à vie, qui a été phylarque d'une manière incomparable et généreuse, sous la phylarchie de Iulianus fils de Caius, avec la supervision de Titianus fils de Bougiônos et Philopatôr fils d'Antonius, le lieu ayant été octroyé par l'illustre Conseil.

Ancyre 6

Éditions et commentaires : S. Mitchell, « Inscriptions of Ancyra », *Anat. Stud.* 27 (1977), n°11 p. 80-81 ; *SEG XXXVII*, 865 ; *Canali n°50*.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[...] Σωτηρ[]χ[]
[φυλ[]ρ[]κ[]πατρ[]]
[τ[]ς φυλ[]ς ζ' [...]]
[Πυλαι]μέ νης [...] κἔ
5 [· νέ]μνατος κἔ
[· ανο]υά ριος υ· [ο·]
[κἔ · ου]λ· α· ουλι[α]-
[ν· σ·]μβιος α· τ[ο·]
[...] ΑCΙ. ΤΓ I [· ν]-
10 [έ θη]κεν.
[Πυλαι]μέ νους · στ[εα]
[· νθ]αδε · π· κειτα[·]
[· π· γ[α· ας.

Traduction

À Sôtèricos, phylarque et père de la 7ème tribu, ses fils Pylaiménès et Anémnatos et Ianouarios et Iulia fille de Iulianès sa femme ont érigé [...] Ici reposent les os de Pylaiménès sous la terre.

Ancyre 7

Éditions et commentaires : E. Bosch, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, n°165 p. 214 ; W. Ameling, « Zür einer inschrift aus Ankyra », *ZPE* 60 (1987), p. 44 ; *SEG XXXV*, 1363 ; *Canali n°51*.

Datation : première moitié IIe siècle.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Σιλουαν· ν· λ· ου
φ[· λ]α[ρ]χον, πρ· το[ν τει]-
μηθέ ντα [· π]· φυλ· [ς]
κα· μαρτυρηθέ ντα · [π·]
5 βουλ· ς, · νδρα σεμν· [ν]
κα· ζ[·]ντα, φυ[λ·]
πρ· τη Μαρουραγην· [τ· ν]
· αυτ· ς πατέ ρα κα· προ [γορ]-
ον, τειμηθέ ντα [·]νδριά -
10 σιν κα· ε· κ· σιν, [·]νέ σ-
τησεν.

Apparat crit. : l. 8-9 : προτ[· γον] | ον Bosch ; l. 8-9 : προ [γορ] | ον Ameling.

Traduction

La première tribu *Marouragènè* a érigé (la statue de) son père et porte-parole, lui qui a été honoré par des statues et des portraits, Sylvanos fils d'Hélios, phylarque, le premier à avoir été honoré par la tribu et avec l'approbation du Conseil, menant la vie d'un homme respectable.

Toujours à Ancyre, il est possible que soit attesté un « fils » ou un « père de la métropole » dans Perrot G., Guillaume E., Delbet J., *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, d'une partie de la Mysie, de la Phrygie, de la Cappadoce et du Pont exécutée en 1861 et publiée sous les auspices du Ministère de l'instruction publique*, vol. 1, Paris, 1872, n°124 p. 235 ; Bosch E., *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967, 325 n°263 ; Mitchell S., French D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara*, *op. cit.*, n°133 p. 301, mais la détérioration de la pierre ne permet pas de restituer de façon certaine une métaphore civique de la famille.

Texte grec (avec signes diacritiques)

[.....]
[.....]
[. τ · ς] μητροπ· λ[εως],
πρ· τον τ· ς
5 · παρχε· ασ,
Φλ(ασ· ιος) Δημ· τριος
· γορανομ· σας
κè · γωνοθετ· -
σας, τ· ν κ· σ-
10 μον το· γέ νους.

Traduction

[... de la] métropole, premier de la province, Flavius Démétrios, qui a été agoranome et agonothète, l'honneur de la famille.

Commentaire : les titres ne peuvent se rapporter à Flavius Démétrios, car ils sont tous à l'accusatif, contrairement à son nom qui est au nominatif.

Apamée/Celaenae 1

Éditions et commentaires : S. Sterrett, *Papers of the American School at Athens III*, n°612 p. 416 ; Canali n°131.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[· β]ουλ· {ι} κα· · δ· μος
· τε· μησεν
· μμ· αν Ε· κλέ ους
τ· ν κα· Τά ταν, γωνα· -
5 κα· ρ· στωνος β' το[·]
Καλλικλέ ους, φιλ· -
πατριν κα· θυγατέ ρα π· -
λεως, πολλὰ παρεσχημέ -

- νην τῶ πατρῶδι σῶν
 10 καὶ τῶ ἄνδρῶ ἀτῶς καὶ
 ἴν πολλοῖς [συ]ναυξῶ-
 σασαν τῶν πῶλιν, ἴπιδοῦ-
 σαν σειτωνικῶ καὶ ἴγο-
 ρανομικῶ χρῶματα, σω-
 15 φροσῶνης τε καὶ φιλαν-
 δρῶας ἴνεκεν.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré Ammia, fille d'Eucléos, appelée aussi Tata, épouse d'Aristônos, deuxième du nom, fils de Calliclès, qui aime la patrie et fille de la Cité, ayant fourni de nombreuses choses à la patrie et qui avec son mari, en de multiples occasions, a élevé la cité en faisant des contributions volontaires pour l'achat de grains et de denrées alimentaires, en raison de sa tempérance et de l'amour pour son mari.

Aphrodisias 1a-e

Datation : règne de Tibère

1a

Éditions et commentaires : BMC Caria, n°21 p. 29, tav. VII, 1 ; D. J. MacDonald, *Greek and Roman Coins from Aphrodisias*, Oxford, 1976, n°10 p. 30 ; D. J. MacDonald, *The Coinage of Aphrodisias*, Londres, 1992, type 40 p. 74 ; Burnett et alii, *RPC I*, Paris, 1922, n°2841 ; Canali 3a.



Légende

Droit : ΑΦΡΟΔΙΣΙΕΩΝ ; buste casquée de la déesse Rome (?).

Revers : ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΥΙΟΣ ΑΦΡΟΔΙΣΙΕΩΝ ; temple d'Aphrodite.

1b

Éditions et commentaires : BMC Caria, n°85 p. 39, tav. VII, 1 ; D. J. MacDonald, *Greek and Roman Coins*, op. cit., n°212-215, 230-237 et voir n°4 p. 30 ; D. J. MacDonald, *The Coinage of Aphrodisias*, op. cit., type 44 p. 76 ; C. H. V. Shuterland, C. M. Kraay, *Catalogue of the Coins of the Roman Empire in the Ashmolean Museum*, I, Oxford, 1975, n°1328 ; Burnett et alii, *RPC I*, n°2843 ; Canali 3b.



Légende

Droit : ΣΕΒΑΣΤΟΣ ; tête aurée de Tibère.

Revers : ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΑΦΡΟΔΙΣΙΕΩΝ ΥΙΟΣ ; statue culturelle d'Aphrodite avec étoile et croissant.

Traduction

Droit : Auguste.

Revers : Apollônios, fils des Aphrodiséens.

1c

Éditions et commentaires : BMC Caria, n°94 p. 40 ; D. J. MacDonald, *Greek and Roman Coins*, op. cit., n°216-220, et voir n°5 p. 30 ; D. J. MacDonald, *The Coinage of Aphrodisias*, op. cit., type 43 p. 75 ; Burnett et alii, RPC I, n°2842 ; Canali 3c.



Légende

Droit : ΣΕΒΑΣΤΟΙ ; tête aurée de Tibère et buste drapé de Livie.

Revers : ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΑΦΡΟΔΙΣΙΕΩΝ ΥΙΟΣ ; statue culturelle d'Aphrodite avec étoile et croissant.

Traduction

Droit : Augustes.

Revers : Apollônios, fils des Aphrodiséens.

1d

Éditions et commentaires : BMC Caria, n°95 p. 40, tav. VII, 3 ; D. J. MacDonald, *Greek and Roman Coins*, op. cit., n°9 p. 30 ; D. J. MacDonald, *The Coinage of Aphrodisias*, op. cit., type 42 p. 75 ; Burnett et alii, *RPC I*, n°2840 ; Canali 3d.



Légende

Droit : ΣΕΒΑΣΤΗ ; buste drapé de Livie

Revers : ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΥΙΟΣ ΑΦΡΟΔΙΣΙΕΩΝ ; temple d'Aphrodite

Traduction

Droit : Augusta.

Revers : Apollōnios, fils des Aphrodiséens.

1e

Éditions et commentaires : Imhoof-Blumer, *Kleinasiatische Münzen I*, n°16 p. 115, tav. IV, 16 ; D. J. MacDonald, *Greek and Roman Coins*, op. cit., n°8 p. 30 ; D. J. MacDonald, *The Coinage of Aphrodisias*, op. cit., type 41 p. 74 ; Burnett et alii, *RPC I*, n°2839 ; Canali 3e.



Légende

Droit : ΣΕΒΑΣΤΟΣ ; tête de Tibère.

Revers : ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ ; temple d'Aphrodite.

Traduction

Droit : Auguste.

Revers : Apollônios, fils des Aphrodiséens.

Aphrodisias 2

Éditions et commentaires : Leake W., *Inscriptions from Aphrodisias, Transactions of the Royal Society of Literature (=TRSL)*, 1843, p. 235 et p. 290-291, n°6 ; Le Bas-Waddington, 1602a ; Liermann O., *Analecta epigraphica et agonistica, Dissertationes Philologicae Halenses X*, 1889, p. 101-102, n°19 ; Reinach Th., *REG* 19, 1906, p.113-114, n°33 ; *MAMA VIII*, n° 484 ; *I Aph2007* 12.308 ; Canali n°45.

Datation : deuxième moitié du 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- οὐ νῦν οἱ
[]τε[]μ[]ησαν τα[]ς καλλ[]στῆσαις
κα[] μεγ[]στῆσαις κα[] πρ[]ταῖς τεῖμα[]ς
[]δραστον Νεικοτε[]μου το[]
- 5 []ρτεμιδ[]ρου το[] Ζ[]νωνος []ρακος
υ[]ν ν[]ων []νδρα μ[]γαν φιλ[]πατρῖν
κα[] φιλοπολε[]την κα[] ε[]εργ[]την κα[]
κτ[]στην γεγον[]τα δι[] προγ[]νων
το[] δ[]μου []ρχιερατε[]σαντα τ[]ν
- 10 Σεβασ[]ν γυμνασιαρχ[]σαντα δ[]ς
δρακτο[]ς []λα[]οις []πρ[]τοις []νελ[]-
λιπ[]ς στεφανηφορ[]σαντα δ[]ς
[]γωνοθετ[]σαντα τρ[]ς []γορα-
νομ[]σαντα τετρ[]κῆς κτ[]στην
- 15 π[]ρεσβε[]σαντα πλεον[]κῆς []π[]ρ
τ[]ς πατρ[]δος γεν[]μενον []κδι-
κ[]ον δημοσ[]ων πραγμ[]των πε-
ποιημ[]νον []στι[]σεις κα[] []πιδ[]-
σεις []κ τ[]ν []δ[]ων πολυτελε[]ς δι[]
- 20 τε τ[]ν πρ[]ς τ[]ν πατρ[]δα διηνεκ[]
ε[]νοιαν κα[] δι[] τ[]ν πρ[]ς το[]ς []ν-
ους φιλ[]γαθον δι[]θεσιν ζ[]ντα
πρ[]ς []π[]δειγμα []ρετ[]ς
τ[]ν δ[] []ν[]θεσιν το[] []γ[]λλματος πε-
- 25 ποι[]σθαι το[]ς ν[]ους []κ τ[]ν []δ[]ων []πι-
μεληθ[]ντος []ρμογ[]νους το[] []ψικ[]λλ[]ους
φ[]σε[]ι δ[] []ρμο[] το[] γραμματε[]ω[]ς τ[]ν
ν[]ων []ργεπιστατ[]σαντος Παν[]φ[]λου
το[] []ρτ[]μωνος Κροκ[]ωνος.

Traduction

Les *néoi* ont honoré avec les meilleurs, les plus grands et les premiers des honneurs, Adrastos fils de Neicoteimos, fils d'Artémidoros, fils de Zénôn Hiérax, fils des *Néoi*, un grand homme qui aime sa patrie et ses concitoyens, bienfaiteur et fondateur du peuple dans la lignée de ses ancêtres, qui a été grand-prêtre des Augustes, deux fois gymnasiarque et qui a fourni l'huile en abondance et continuellement, deux fois stéphanéphore, trois fois agonothète, quatre fois agoranome, fondateur, souvent ambassadeur pour sa patrie, il a été avocat dans des affaires publiques, il a offert des banquets et de distributions magnifiques à ses propres frais ; en raison de son dévouement permanent envers la patrie, ses bonnes dispositions envers les *néoi* ; vivant selon le modèle de la vertu. La statue fut érigée par les *néoi*, à leurs propres frais, sous la responsabilité d'Hermogénès fils d'Hypsiclès, fils naturel d'Hermèos, secrétaire des *néoi*, et sous la supervision de Pamphilos, fils d'Artémôn, fils de Krokiôn.

Aphrodisias 3

Éditions et commentaires : CIG II, 2782 ; I^{Aph}2007, 12.1111 ; Canali n°57 ; Pont A.-V., « L'inscription en l'honneur de M. Vlpius Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 19, 2008. p. 241-242.

Datation : milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ἡ βουλή καὶ ὁ δήμος ὁ Ἀφροδισιέων καὶ ἡ γερουσία
Μάρ(κον) Οὐλλ(πιον) Καρ(μίνιον) Κλαυδιανόν, ὑὸν Καρ(μινίου) Κλαυδιανού
Ἀσίας ἀρχιερέως, πάππου καὶ προπάππου συν-
κλητικῶν, τειμηθέντα ἐν πολλοῖς ὑπὸ τῶν
5 αὐτοκρατόρων, ἄνδρα Φλ(αουῖας) Ἀφφίας ἀρχιερείας
Ἀσίας, μητροῦς καὶ ἀδελφῆς καὶ μάμμης συνκλη-
τικῶν, φιλοπάτριδος, θυγατροῦς τῆς πόλεως καὶ
Φλ(αουῖου) Ἀθηναγόρου ἐπιτρόπου Σεβαστοῦ, πατροῦς καὶ πάππου
καὶ προπάππου συνκλητικῶν, αὐτοῦν ἀρχι-
10 ερέως τῆς Ἀσίας ὄν, πατέρα Καρ(μινίου) Ἀθηναγόρου συν-
κλητικοῦ, πάππον Καρμινίων Ἀθηναγόρου καὶ
Κλαυδιανοῦ καὶ Ἀφφίας καὶ Λειβιανῆς συνκλη-
τικῶν, ἀργυροταμίαν τῆς Ἀσίας, λογιστῆν μετα-
ὑπατικοῦς δοθέντα τῆς Κυζικηνῶν πόλεως,
15 ἀρχιερέα, ταμίαν, ἀρχινεοπιόν, ἱερέα διαβίου
θεᾶς Ἀφροδίτης, ἣ ἀνέθηκεν χρήματα εἰς ἀιωνίων
ἀναθημάτων κατασκευάς, ἀλλὰ καὶ τὸν ἱερατικόν
χρῆμα στέφανον, καὶ τὴν πόλιν δεκάμυριάδας δέκα
<>μίου ἀναθέντα εἰς ἀιωνίων ἔργων κατασκευάς, ἀπο-
20 ἔν ἧς δέδοται εἰς μέν τα θ<ε>ωρητήρια τοῦ θεάτρου
μύρια, καὶ τὸ ἔργον δεκά τοῦτο τῆς πλατείας ἑξ-
[ξ] ἀμφοτέρων τῶν μερῶν ἐξ ἀρχῆς μέχρι τέλου[ς]
ἐκ θεμελίων μέχρι γείσουσιν εὐτυχῶς γέγονε καὶ γε-
[νή]σεται, καὶ ἐν τῷ Διογενίαν, δεκά γυμνασίῳ ἀπο-
25 [τέρων] ἰδίων χρημάτων τὸ ἀλιπτήριον, καὶ τὸν ἐμβασι-
λικόν αὐτοῦ καὶ τὰς εἰσόδους καὶ ἐξόδους μετα τῆς
γυναικῆς Ἀφφίας σκουτλώσαντα, καὶ τὰ ἀγάλματα πάν-

- τα τα□ ε□ν τοῖς □□ργοις και□ του□ς α□νδριάντας ο□□κοθεν
κατεσκευακότα, και□ τα□ς λευκολίθους παραστά<δ>ας
30 και□ το□ κατ' αυτών ε□□λημα μετα□ τῆς γλυφῆς αυ□των και□
του□ς κείονας μετα□ των βωμοσπειρών και□ κεφαλών
κατ<ε>σκευακότα, και□ τ□, λαμπροτάτη δε□ βουλ□, και□ τ□, ἱε-
ρωτάτη γερουσία α□νατεθεικότα χρήματα ει□ς αι□ωνίων
κλήρων διανομάς, και□ □□λλας δε□ πολλα□ς πολλάκις
35 διανομα□ς δεδ<ω>κότα τοῖς τε τη□ν πόλιν κατοικοῦσιν
πολείταις και□ τοῖς ε□πι□ τῆς χώρας, και□ ἑτέρας δε□ διανο-
μα□ς δεδ<ω>κότα πολλάκις τ□, βουλ□, πάση και□ τ□, γε-
ρουσία, α□λλα□ και□ ε□πιδόσεις πολλάκις ε□ν παντι□ καιρ□, πε-
ποιημένον κατα□ τη□ν τῆς πόλεως γνώμ(η)ν πολείταις
40 [τ]ε και□ <ξ>ένοις, και□ □□λαια δράκτοις πολλάκις τεθεικότα
ε□ν τ□, καιρ□, τῆς τοῦ Τιμέλου ποταμοῦ ει□σαγωγῆς,
και□ πρεσβείας δε□ πολλάκις ευ□τυχῶς ε□κτετελεκότα,
[κ]αι□ παρ' □□λον το□ν βίον αυ□του□ ευ□εργέτην και□ φιλόπατριν,
[ε□ν ι□]δίους □□ργοις α□νέστησεν · προσανατεθεικότα δε□
45 [πρ]όσφατον και□ □□λλα ει□ς το□ □□ργον ἄ ε' προ□ς το□ ε□ναι
α□[ρ]χαιας μυ(ριάδας) ια'.

Apparat crit. tel que mentionné par Pont A.-V. : B. = A. Boeckh, *CIG*, II, 2782; C. = J. M. R. Cormack, « Epigraphic Evidence for the Water-Supply of Aphrodisias », *ABSA*, 49, 1954, p. 9; D. = E. Derenne, *ΓΥΜΝΑΣΤΙΚΑ*, *AC*, 2, 1933, p. 73-74 ; GD. = copie de J. P. Gandy Deering ; M. = A. D. Macro, « A confirmed Asiarch », *AJPh*, 100, 1979, p. 94-98 ; R. = J. et L. Robert, *Bull.* 1973, 475 ; B & R. = G. Bodard, C. Roueché, *I Aph2007*, 12.1111.

2. Μάρ(κος) Ο□□λ(πιος) Καρ(μίνιος), B & R. || 4. ὑπο□, GD. ; [υ]πο□, B. || 8-9. πατρο□ς και□ πάππου και□ προπάππου, GD.; πατρο□ς και□ <πάππου και□> προπάππου, B. || 9-10. αυ□το□ν α□ρχι<ερέα τῆς Α□σίας και□ α□ρχι>ερέως τῆς Α□σίας ὑόν. M. || 11. και□, GD.; κα[ι□], B. || 15. α□ρχι<ε>ποιον, GD.; α□ρχι<ε>ποιον, B.; ἱερέα, GD.; ἱε<ε>α, B. || 16-17. ΑΡ□[ΧΙΕΡ] | ΩΝ, GD.; αι□[ων]ίων, B.; ει□ς α□ρχι<ε> | ων, B & R. || 19. <□□>μισυ, GD. et B. || 20. □□δη, GD. ; □□<δ>η, B. ; ΘΗΩΡΗΤΗΡΙΑ, GD. ; θ<ε>ωρητήρια, B. || 21-22. [□□]ξ, GD.; □□ξ, B. || 22. τέλου[ς], GD.; τέλους, B. || 23-24. γε[νή]σεται, GD.; γενήσεται, B. || 24. α□πο□, GD.; [α□π]ο□, B. || 25. α□λιπτῆριον, GD.; α□λιπτ<ή>ριον, B. || 25-26. ε□μβασιλικόν, GD.; ε□ν[το□ς β]ασιλικόν, B.; το□ν (οι□)[κοβ]ασιλικόν, R. || 26. τῆς, GD.; [τ]ῆς, B. || 27. σκουτλώσαντα, GD. ; κυκλ[ώ]σαντα, B. ; <σ>κου<τ>λ<ώ>σαντα, D. || 28. ο□□κοθεν, GD. ; ο□□κο[θ]εν, B. || 29. ΠΑΡΑΣΤΑΣΑΣ, GD. ; παραστά[δ]ας, B. || 30. αυ□των (à la fin de la ligne), GD. ; αυ□των, B. || 31. βωμοσπειρών, GD.; βωμο<σ>πειρών, B. || 32. ΚΑΤΑΣΚΕΥΑΚΟΤΑ, GD.; κατ[ε]σκευακότα, B. || 34. κλήρων, GD.; κλήρ<ω>, B. || 35. δεδοκότα, GD.; δεδ<ω>κότα, B. || 36. ἑτέρας, GD.; ἐτέ[ρ]ας, B. || 37. δεδοκότα, GD.; δεδ<ω>κότα, B.; □□λ<α>ια δρακτοῖς, C. || 39. ΓΝΩΜΝ, GD.; γνώμην, B. || 40. [τ]ε, GD.; τε, B.; <ξ>ένοις, GD. ; ξ[έ]νοις, B.; □□λαια δράκτοις, GD.; ελ<ειο>δ<ι>άκτο<υ>, B. || 41. Τε[ι]μέλου, B. || 44. α□νέστησεν, GD.; α□νέ[σ]τησεν, B. || 46. Α[.]ΧΑΙΑΣ, GD. ; ΑΙΧΜΑΣ B. (transcription en majuscule) ; [δρ]αχμα□ς, B. ; μύ(ρια), B & R.

Traduction

Le Conseil, le Peuple d'Aphrodisias et la Gérousie ont fait dresser dans ses propres monuments (une statue de) Marcus Ulpius Carminius Claudianus, fils de Carminius Claudianus – grand-prêtre d'Asie, grand-père et arrière-grand-père de membres de l'ordre sénatorial –, lui qui a été honoré dans de nombreuses occasions par les empereurs, époux de Flavia Apphia

– grande-prêtresse d’Asie, mère, sœur et grand-mère de membres de l’ordre sénatorial, qui aime la patrie, fille de la Cité et de Flavius Athénagoras, procureur d’Auguste, père, grand-père et arrière-grand-père de membres de l’ordre sénatorial –, lui-même fils d’un grand-prêtre d’Asie, père de Carminius Athénagoras, sénateur, grand-père de Carminius Athénagoras, de Carminius Claudianus, de Carminia Apphia et de Carminia Liviana, membres de l’ordre sénatorial ; trésorier de l’Asie, qui a été donné comme curateur de la cité de Cyzique après des consulaires, grand-prêtre, trésorier, archinéope, prêtre à vie de la déesse Aphrodite, à laquelle il a offert des capitaux pour des constructions d’offrandes éternelles, mais aussi la couronne dorée sacerdotale, et (qui a offert) à la cité 105 000 deniers pour des constructions de bâtiments éternels, qui ont déjà rapporté, d’une part pour les sièges du théâtre 10 000 deniers, et d’autre part pour cet ensemble monumental que voici, l’avenue – des deux côtés, du début à la fin, des fondations à la corniche, la fortune l’a accompagné et l’accompagnera ! – et dans le gymnase diogénien, à partir d’autres ressources privées, pour l’*aleiptèrion* ; qui a fait faire avec son épouse Apphia le placage de l’*embasilikos* de ce dernier, des entrées et des sorties ; qui a fait construire toutes les statues de dieux dans ces édifices et les statues décoratives à ses frais ; et qui a fait construire les encadrements de portes en marbre blanc, la surélévation qui s’y rapporte et leurs entablements sculptés, ainsi que les colonnes avec leur base et leur chapiteau ; qui a offert à l’illustre Conseil et à la très sainte Gérousie des fonds pour des distributions de lots éternels ; qui à plusieurs reprises a procédé à d’autres distributions pour les citoyens habitant la ville ou le territoire ; qui a souvent procédé à différentes distributions pour tout le Conseil et la Gérousie, mais qui a aussi fait des contributions volontaires, souvent et en toute occasion, conformément à l’avis de la cité, aux citoyens et aux étrangers, et qui à l’occasion de l’adduction de la rivière Timélès, a fait plusieurs distributions d’huile par le moyen de petits vases ; et qui a souvent accompli des ambassades couronnées de succès, et fut pendant toute sa vie évergète et dévoué à la patrie ; et qui a aussi offert récemment 5 000 autres deniers pour le bâtiment, pour un total de 110 000 deniers en capital.

(trad. PONT A.-V., « L’inscription en l’honneur de M. Vlpus Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 19, 2008. p. 241-242, modifiée).

Aphrodisias 4a

Éditions et commentaires : Robert L., *Laodycée du Lycos*, note 8, p. 317-318 ; *IAph2007*, 5.8 ; Canali n°122.

Datation : milieu du IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Γα□α Τατ□α
 [Χρ]ηροστε□να
 □ρχι□ρεια θυγ□-
 τηρ π□λεως
 5 τ□ Πατρ□δι

Traduction

Caia Tatia Christina, grande-prêtresse, fille de la Cité, à la patrie.

Aphrodisias 5

Éditions et commentaires : MAMA VIII, 455 ; Robert L., *Laodycée du Lycos*, note 8, p. 317-318 ; *I Aph2007*, 5.213 ; Canali n°123.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[-----]
α, θυγατήρ
πλεως,
τ πατριδι

Apparat crit. : L. Robert propose de restituer aux premières lignes le nom de « Caia Tatia Christina ».

Traduction

[...], grande-prêtresse, fille de la Cité, à la patrie.

Aphrodisias 6

Éditions et commentaires : CIG 2820 ; Henzen, *Ann. d. Inst.* 23 (1852), p.127-131, no. 7, col. 2 ; Le Bas-Waddington,1602.b ; Liermann O., *Analecta epigraphica et agonistica*, *Dissertationes Philologicae Halenses* X, 1889, p. 99-100, no. 17 ; Reinach Th., *REG* 19 (1906) 143-144, n° 76 ; MAMA VIII, n°492.b ; *I Aph2007* 12.29 ; Canali n°50.

Datation : dernier quart Ier siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλ κα δμος κα γερουσ[α]
τεμησαν τας προταις τειμα[ς]
Τταν Διοδρου το Διοδρου το[φ]-
σει Λοντος γνν ορειαν ρας δι βου
5 μηρα πλεως γνακα γενομνην
κα μενασαν πτλου το Πυθου
στεφανηφρου κα ατν γνους προ-
του κα λαμπρο ερατεσασαν τν
Σεβαστν κ δευτρου λεψασαν
10 δς δρακτος κ λουτρων ππρτοις
δαψιλστατα τ πλεστον μρος κα τς
νυκτς στεφανηφορσασαν θσασαν
παρ' ολους τος νιαυτος πρ τς γ-
ας τν Σεβαστν στισασαν τν δμον
15 πλεονκικς κα πανδμοις κατακλσειν
ν τε τος θυμελικς κα σκηνικς γ-
σιν τ πρωτεοντα ν τ σσ κρο-
ματα ατν πρωτς γαγοσαν κα δε-
ξασαν τ πατριδι ς π τν δεξιν τν
20 κροαμτων συνελθεν κα συνεορτ-
σαι τς στυγεινισας πλεις γνακα
μηδενς ναλματος φεισαμνην φι-
λδοξον ρετ σωφροσν κεκοσμημνην.

Traduction

Le Conseil, le Peuple et la Gêrousie ont honoré des premiers honneurs Tata, fille de Diodôros, fils de Diodôros, par la naissance de Léon, prêtresse pure d'Héra à vie, mère de la Cité, qui a épousé et est restée la femme d'Attale, fils de Pythéas le stéphanéphore, et qui est issue d'une famille éminente et illustre, qui a été prêtresse des Augustes par deux fois, à deux reprises elle a fourni l'huile (pour les athlètes) provenant des bassins dans des flacons remplis abondamment, (le jour et) et également une grande partie de la nuit, elle a été stéphanéphore, elle a fait des sacrifices tout au long de l'année pour la santé des Augustes, et elle a offert des banquets au peuple à maintes reprises en fournissant des banquettes pour tous, elle a fait venir pour la première fois les meilleurs artistes d'Asie pour les concours musicaux et scéniques et les a fait jouer dans sa patrie afin de faire venir les cités voisines pour assister aux représentations et participer ensemble à la fête, une femme qui ne s'est épargné aucune dépense, qui aime l'honneur, parée de vertu et de tempérance.

Aphrodisias 7 et 8

Édition : *IAph2007* 12.1020.

Datation : fin IIe – début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [... Οὐλα(πιαν) Καρ(μιναν)]
Κλαυδιανον, θυγα-
τρα ππλεως, μητ-
ρα συνκλητικον, 5
σας αρχιερεαν, θυ-
γατρα Μ(ρκου) Οὐλα(πιου) Καρ(μινου)
Κλαυδιανο σσας
αρχιερος και αρχιε-
ρος και Οὐλα(πιας) Κλαυδ(ας) Καρ(μινιας)
10 Προκλ(ς), θυγατρ(ς)
ππλεως, σσας αρχιε-
ρεας, δ(ς) αρχιερεας,
ερων δι(βου) τ(ς)
θεο(σ) φροδε(της),
15 προγωνων σσας αρ-
χιερων και αρχιε-
ρων, νεψ(αν) συνκλη-
τικον και πατικον.
πιμεληθ(ντος)
Μ(ρκου) Αρ(ηλ(ου) Ζηνοβ(ου) τετρ(κις)
20 το(σ) Ζηνοβ(ου) το(σ) ρτεμι-
δ(ρου) παφροδε(του) ε-
ρεως δι(βου) Θε(ν) ρ(των).

Traduction

[... en l'honneur de Ulpia Carminia] Claudianè, fille de la Cité, mère de membres de rang consulaire, grande-prêtresse d'Asie, fille de Marcus Ulpus Carminius Claudianus, grand-prêtre d'Asie et grand-prêtre (de la cité) et fille d'Ulpia Claudia Carminia Proclè, fille de la

Cité, grande-prêtresse d'Asie, deux fois grande-prêtresse (de la cité), tous deux prêtres à vie de la déesse Aphrodite, descendants de grands-prêtres d'Asie et de grands-prêtres (de la cité), cousine de membres de rangs consulaire et sénatorial ; s'est occupé (du monument) M(arcus) Aur(elius) Zênobios, quatrième du nom depuis Zênobios fils d'Artémidôros, fils d'Épaphroditos, prêtre à vie des dieux Amours.

Aphrodisias 9

Éditions et commentaires : Reinach Th., *REG* 19 (1906), n°29, p. 109-10 ; *I Aph 2007*, 12.712.

Datation : milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Σειπ Αυρ Φλ Οενιδιος Ψικλης τε]-
 τρκι το ρχιμδους Εφρων ερες το
 σκληπιω δι' μμας τ<>ς ψικλους το
 ψικλους το φσει Ζωνωνος ψικλδος τετρ-
 κης ρχιερεας θυγατρς πλεως τς μμ-
 5 [μ]ης ατο καθς πρ ατο πσχετο κα[]
 [..? ..]

Apparat crit. : l. 2 : ΤΜΣ Reinach ; l. 5 : [μ]ης et à la fin de la ligne K.[...] Reinach

Traduction

Septimus Aurelius Flavius Venidius Hypsiclès Euphrôn – fils d'Hypsiclès, lui-même fils d'Hypsiclès, lui-même d'Hypsiclès – fils d'Archimédès, prêtre d'Asclépios, par l'intermédiaire d'Ammia Hypsiclis, fille d'Hypsiclès, lui-même fils d'Hypsiclès fils naturel de Zénôn, quatre fois grande-prêtresse, fille de la Cité, sa grand-mère, comme elle l'a promis en son nom [...].

Aphrodisias 10

Édition : *I Aph 2007*, 11.50.

Datation : fin IIe – IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[βουλ κα δ]-
 μο[ς τεμμησαν]
 Κλαυδα[ν Τιβ(ερου)]
 Κλαυδου σε[.....]
 κα τς πλεω[ς]
 5 θυγατρα Παυλε[]-
 ναν γυνακα
 Τιβερου Κλαυδου
 Παυλενου ρχιε-
 ρως ζσασαν
 10 κσομως κα σω-
 [φ]ρως κα πρς
 παρδειγμα -

ρετ□ς.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré Claudia Paulina, fille de Tiberius Claudius Hisé[...] et de la Cité, épouse de Tiberius Claudius Paulinus, grand-prêtre, qui a mené sa vie d'une manière décente et modérée de façon à donner un modèle de vertu.

Aphrodisias 11

Éditions et commentaires : CIG 2822 publié par Boeckh à partir d'une copie de Sherard ; I Aph2007 12.532 : une copie de l'inscription appartenant à R. Wood est également mentionnée par les éditeurs.

Datation : fin IIe – IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Α□ρ(ηλ□αν) Φλαβ□αν
Μεσσοιλη□αν,
□φαιστ□ωνος
□ρχιερω□ κα□
5 τ□ς π□λεως
θυγατ□ρα,
Διογ□νειαν, □ν{θη}φ□ρον τ□ς
□φροδε□της
κα□ □ρχι□ρειαν
10 τ□ς πατρ□δος,
τ□ν □ξιολογω-
τ□την ματρ□-
ναν, γυναι□κα
Α□μιλ□ου
15 □ψικλ□ους, □πιπικ-
ο□, □ρχιερω-
ως.

Apparat crit. : l. 7 : NIAN Sherard, NEIAN Wood ; l. 8 : TIΦ Sherard, ΘΗΦ Wood ; l. 12 : ΑΞΙΩ Sherard, ΑΞΙΟ Wood ; l. 18 : Sherard voit des feuilles, Wood des parchemins.

Traduction

(Statue d') Aurelia Flavia Messouleia Diogénéia, fille du grand-prêtre Hephaistiôn et de la Cité, anthéphore d'Aphrodite et grande-prêtresse de la patrie, une femme très respectable, épouse du chevalier et grand-prêtre Aemilius Hypsiclès.

Aphrodisias 12

Éditions et commentaires : Reinach Th., REG 19 (1906), n°87, p. 208 ; MAMA VIII, 515 ; I Aph2007, 1.183.

Datation : début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- βουλλοκ[α]
δ[α]μος τε-
μησαν τα[ς] καλ-
λ[ο]σταις κα[] π[ρε]-
5 πο[σ]σαις τε[ι]-
μα[ς] Α[ρ]ρηλ[ο]αν
[Κ]ε[λ]ε[στε]ναν
γυνα[]κα Μ(ορκου) Α[ρ]ρηλ[ο]ου)
Γατ[υ]λικο[]
10 []π[ε]λ[ευθ]ου
[κ]α[] π[ι]τρ[ο]π[ου]
[τ]ιν Σεβασ[τ]ιν
[τ]ιν ξιολογω-
[τ]την νθηφ-
15 ρον κα[] θυγατ[ρ]-
ρα τ[ο]ς π[ο]λεως.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré des honneurs les plus beaux et les plus appropriés, Aurelia Celestina, épouse de Marcus Aurelius Gaitulikos, homme libre et proconsul des Augustes, la très remarquable anthéphore et fille de la Cité.

Aphrodisias 13

Éditions et commentaires : Reinach Th., *REG* 19 (1906), n°80, p.147-149 ; *MAMA* VIII, 514 ; *I Aph2007*, 1. 187.

Datation : ca. 222-235

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ? ·]-
λιανο[] γυνα[]κα
Σεπτιμ[ο]ου Χ[ο]ρη-
τος Α[ν]ε[ο]υ ξι-
[ο]ματι κα[] γ[ο]νει
5 διενενκο[]σαν
προγ[ο]νων [ο]ρχι-
ρ[ο]νων πολλ[ο]ν γυ-
μνασι[ο]ρχων στεφ[α]-
ν ηφ[ο]ρων κα[] τ[ο]ν
10 σ[ο]νκτιο[]ντω[ν] τ[ο]ν
π[ο]λιν κα[] πρ[ο]των
π[ο]ιστευσαμ[ο]νων δι-

α γένους τῶν ἑρωσ-
 [νη]ν τῶς θεοῦ φροδε-
 15 τῆς [π]ύγονον Φλ(αου)ου) Δι-
 ογνοῦς ψῆλου ῥ-
 χερῶς καὶ ἑρῶς
 [τ]ῶς θεοῦ ῥετῆ καὶ σε-
 [μν]ῆτητι καὶ φιλανδρῆ-
 20 ῆ τῆ προγονικῶν ῥ-
 πικοσμῶσασαν ῥξῆ-
 ωμα θυγατῆρα πῆ-
 λεῶς ῥνθηφῆρον
 τῶς θεοῦ διτῆ με-
 25 γαλεῶν τοῦ γένους
 καὶ τῶν ῥνυπῆρ-
 βλητον τοῦ βῆου
 σεμῆτητα τει-
 μηθεῶσαν ῥπῆ θε-
 30 οῦ ῥλεξῆνδρου
 ματρῆνης [[σῆτῆοῦλῆῆ]].

Apparat crit. : l. 12-13, πιστευσῶνων διτῆ γένους Reinach, πιστευσῶνων ῥκ | γένους MAMA, mais les éditeurs de *I Aph 2007* signale que la photographie donnée dans *MAMA* montre πιστευσῶ[.] | [] γένους, qui peut toujours être lu.

Traduction

[...] fille de -lianos, épouse de Septimius Charès Ainéias, étant incomparable de par son rang et sa famille, dont beaucoup d'ancêtres furent grands-prêtres, gymnasiarques, stéphanéphores et faisant partie des fondateurs de la cité, les premiers à avoir endossé la prêtrise de la déesse Aphrodite de façon héréditaire, descendant de Flavius Diogénès Hypsélès, grand-prêtre et prêtre de la déesse, par sa vertu, sa dignité et l'amour pour son mari, elle a rehaussé la réputation de sa famille, fille de la Cité, anthéphore de la déesse, elle a été honorée en raison de la grandeur de sa famille et de la distinction inégalée de sa vie par le dieu Alexandre avec une *matrona stolata*.

Assos 1

Éditions et commentaires : Le Bas – Waddington, 1033a ; Sterret S., « Inscriptions of Assos », *Papers of the American School of Classical Studies at Athens*, n°22, p. 47 et n°24, p. 48 ; *l. v. Assos 22* ; Canali n°6.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

ῥκ τῶς προσῆδου τῶν ῥγρῶν ῥν ῥπῆλιπεν εῆς ῥπισκευῶν τῶς πῆλεως Κλεῆστρατος ῥπῆς πῆλεως φῆσει δῆ [ῆ]πελλικῆντος ῥπεσκευῆσθη.

Restauré avec les revenus des champs que Cléostratos, fils de la Cité, fils naturel d'Apellikōntos, a laissé pour la restauration de la ville.

Athènes 1

Éditions et commentaires : IG II2 3604b ; W. Ameling, *Herodes Atticus, Hildesheim*, 1983, vol. II, Inschriftenkatalog, n°69, p. 94 ; Canali n°25.

Datation : première moitié IIe siècle, avant 138.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τι Κλαυδίου Ἰπτικῶν ῥοδὴν Κλαυδίου
Ἰπτικοῦ τοῦ ῥοχιερωσῶς ἰππῶν προγόνων
υἱῶν καὶ Βιβουλλῶς ἰλκῶς · υἱῶν ἰλλῶ-
δος, κατὰ τὸ δῶγμα τῶν Κορινθίων
βουλῶς Κοκκῆιος Κη[σ]ῶρενος.

Traduction

Par décret du Conseil des Corinthiens, (sous la responsabilité de) Coccesius Censorinus, (est honoré) Tiberius Claudius Hérode Atticus, fils de Claudius Atticus le grand-prêtre héréditaire, et de Vibullia Alcia, fils de l'Hellade.

Attaléia 1

Éditions et commentaires : Ramsay W. M., *BCH* 7 (1883), n°5 p. 263-264 ; *IGR III 780* ; Canali n°99.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — — — — — — — — — ρ]-
[χ]ιερωα [τ]ῶ[ν Σ]εβαστῶν καὶ
[φ]ιλῶδοξον ἰκ τῶν ἰδῶν
Λ. Καλοῦρνιον Κοδρωτου
5 υἱῶν Διδωρον, υἱῶν βουλῶς
δῶμου γερουσῶς, φιλοκαῶσα[ρα]
καὶ φιλοπαριν, ἰερωα δι
βῶου ἰπῶλωνος ῥοχηγῶτου
καὶ θεοῦ μεγῶλου Διονῶσου
10 καὶ θεοῦ ῥεως καὶ θεῶς ῥρτ[]-
μιδος ἰλαφηβῶλου πρῶτον,
καὶ ἰερωα δι βῶου θεῶς Λητο[]ς
τῶς Περγαῶν πῶλεως, ῥοχι[ε]-
ρασῶμενον τετραετῶαν καὶ
15 ἰπιτελῶσαντα κυνηγῶσια
καὶ μονομαχῶας μεγαλοπρε-
πῶς καὶ ἰγωνοθετῶσαντα
τοῦς μεγῶλους πενταετη-
ρικοῦς ἰγῶνας καὶ τοῦς λοι-
20 ποῦς πῶντας ἰν τῶ τετραετῶ.

Apparat crit. : l. 1-2, [τῶ συνῶδριον τῶν Νεων φιλοσεβῶ]στων [καὶ φι-] Ramsay, [.....] | [.....]στῶν κ[...]| λῶδοξον Canali ; l. 5, βουλῶς *IGR*, βουλῶ[ς] Ramsay et Canali .

Traduction

[... grand-p]rêtre des Augustes et qui recherche la gloire à ses propres frais, L(ucius) Calpurnius Diodôros, fils de Kodratos, fils du Conseil, du Peuple et de la Gêrousie, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, prêtre à vie d'Apollon *Archégète* et du grand dieu Dionysos, du dieu Arès et pour la première fois de la déesse Artémis *Élaphèbolos*, prêtre à vie de la déesse Létô de la cité de Pergé, étant grand-prêtre pour une période de quatre et qui a terminé l'organisation de concours de chasse et de combats de gladiateurs avec magnificence, qui a été agonothète des grands concours pentétériques et de ceux restants pour une période de quatre ans.

Commentaire : nous pensons que les accusatifs « ἀρχιερέα » et « φιλόδοξον » doivent se rapporter à Lucius Calpurnius Diodôros.

Attaléia 2

Éditions et commentaires : Ramsay W. M., *BCH* 7 (1883), n°6 p. 265 + *SEG* 6.651 — Bean G.-E., *Bulleten*, n° 22(1958), 37,28 (= *IGR* III, 78).

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

οἱ γερ[αῖοι] [τ]ε[μ]ησαν κ[αὶ] τοῖ
[δ]ου Μ(αρκον) Πετρ[ωνιον] Φ[ερμ]ον
[Κ]α[λ]π[ου]ρ[ιον] Σαυκλ[αριον], ε[ρ]ο[σ]α
δι[ε] β[ου]θ[ου] θεοῦ π[ο]λλωνος [τ]-
5 ρχηγ[ου]του, αρχιερ[ε]α τ[ὸν] Σεβασ-
τ[ὸν], καὶ π[ρο]νοθη[την] τ[ὸν] [με]-
γ[αλων] πενταετηρικ[ων] [Καισα]-
ρ[ων] γ[ωνων], παρχον τ[ε]-
χνειτ[ων], υ[πο]βουλ[ος] δ[ι]μου]
10 γερουσ[ας], στρατηγ[ου]σαντ[α] καὶ
ε[ρηναρχ]ουσαντα, π[ρο]ετ[ος] οὐ[κ]εκα[τα].

Traduction

Les gérontes ont honoré, avec leurs revenus, Marcus Petronius Firmus Calpurnius Saeclarius, prêtre à vie du dieu Apollon *Archégète*, grand-prêtre des Augustes, agonothète des très grands jeux pentétériques en l'honneur des empereurs, préfet des ouvriers, fils du Conseil, du Peuple et de la Gêrousie, qui a été stratège et irénarque, en raison de sa vertu.

Attouda 1

Éditions et commentaires : *RPC* III, 2256 ; *BMC Caria* n°27, p. 66 ; *Canali* n°55.

Datation : Trajan



Légende

Droit : AY KAIC TPAIANOC CE ΓEP ΔAKIKOC ; buste de Trajan en cuirasse avec la tête laurée, portant le *paludamentum*.

Revers : ΔΙΑ ΜΕΝΙΠΠΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΟC ΑΤΤΟΥΔΕΩΝ ; Cybèle portant un long *chiton* et un *modius*, se tenant de face entre deux lions, avec chacune de ses mains posée sur leur tête.

Traduction

Droit : L'empereur Trajan Cesar Auguste Germanicus Dacic.

Revers : Avec les soins de Menippos, fils de la Cité des Attoudéens.

Attouda 2a

Éditions et commentaires : RPC vol. IV.2, n°854 ; Imhoof-Blumer, *Kleinasiatische Münzen*, Vienne, 1901, n°14 p. 126 ; Canali 56a.

Datation : Antonin le Pieux



Légende

Droit : KAI T[Ι AI?] ΑΔΡΙ ΕV CE ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC ; une tête laurée d'Antonin le Pieux.

Revers : ΔΙΑ Μ ΟΥΛ ΚΛΑΥΔΙΑΝΟV ΥΙΟΥ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΑΤΤΟΥΔΑ ΤΡΑΠΕΖΟΠ ΟΜΟΝΟΙΑ ; Cybèle représentée de face et portant le *kalathos*. Elle se tient debout entre deux lions, avec chacune de ses mains posée sur la tête de ces derniers. Sur ses flancs, on trouve les personifications des cités d'Attouda et de Trapézopolis se regardant.

Traduction

Droit : Et Titus Aelius Hadrianus Augustus Antoninus Pius.

Revers : Avec les soins de Marcus Ulpus Claudianus, fils du Peuple, pour la Concorde entre Attouda et Trapézopolis.

Attouda 2b

Éditions et commentaires : RPC vol. IV.2, n°860 ; Imhoof-Blumer, *Kleinasiatische Münzen*, *op.cit.*, n°8 p. 124 ; Canali n°56b.

Datation : Antonin le Pieux



Légende

Droit : [Bo]ΥΛΗ Δ[ΗΜΟC] ΑΤΤΟΥΔΕ ; une représentation des bustes de *Boulè* et de *Dèmos* qui se regardent.

Revers : ΔΙΑ ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩC ; une divinité féminine se tenant debout et portant le *kalathos*.

Traduction

Droit : Le Conseil et le Peuple des Attoudéens.

Revers : Avec les soins de Claudianus, fils de la Cité.

Attouda 2c

Éditions et commentaires : RPC vol. IV.2, n°859 ; Imhoof-Blumer, *Kleinasiatische Münzen*, *op.cit.*, n°7 p. 124 ; Canali 56b.

Datation : Antonin le Pieux



Légende

Droit : ΒΟΥΛΗ ΔΗΜΟΣ ΑΤΤΟΥΔΕΩΝ ; une représentation des bustes de *Boulè* et de *Dèmos* qui se regardent.

Revers : ΔΙΑ ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ ; Cybèle assise sur un trône et portant le *kalathos*. Deux lions sont couchés à ses pieds.

Traduction

Droit : Le Conseil et le Peuple des Attoudéens.

Revers : Avec les soins de Claudianus, fils de la Cité.

Attouda 2d

Éditions et commentaires : *RPC* vol. IV.2, n°853 ; Canali n°56d.

Datation : Antonin le Pieux



Légende

Droit : ΤΙΤΟΣ ΑΙΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΣ ; une tête laurée de l'empereur Antonin le Pieux.

Revers : Μ ΟΥΑ ΚΑΡΜΙΝΙΟΣ ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΣ ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ ΑΤΤΟΥΔΕΩΝ ΑΝΕΘΗΚΕ ; Cybèle représentée de face et portant le *kalathos*. Elle se tient debout entre deux lions avec chacune de ses mains posée sur la tête de ces derniers.

Traduction

Droit : Titus Aelius Cesar Antonin.

Revers : Marcus Ulpius Carminius Claudianus, fils de la Cité des Attoudéens a dédié.

Attouda 2e

Éditions et commentaires : Thonemann P., Ertugurl F., « The Carminii of Attouda », EA 38 (2005), n°1 p. 75.

Datation : Antonin le Pieux

βουλῶ καὶ δῆμος
τῆμῆσεν Μῦρκον
Ὀλλπιον Καρμινῶον
Κλαυδιανῶν τον υἱῶν
5 τῆς πῶλεως

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré Marcus Ulpius Carminius Claudianus, le fils de la Cité.

Attouda 3

Éditions et commentaires : Thonemann P., Ertugurl F., « The Carminii of Attouda », EA 38 (2005), n°2, p. 76 ; Canali n°58.

Datation : première moitié IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλῶ καὶ δῆμος καὶ γερουσία
τῆμῆσεν Μῦρκον Καρμινῶον Πο-
λυδεύκην Κλαυδιανῶν ῥχιερῶα
σῶας τον, υἱῶν τῆς πῶλεως στε-
5 φανηφορῶσαντα καὶ ῆρατεῶσαντα
καὶ πολλῶ καὶ μεγῶλα ῆε ἔεργε-
τοῶντα τῶν πῶλιν καὶ ῶναθῶντα σει-
τωνικῶ χρῶματα.

Traduction

Le Conseil, le Peuple et la Géroisie ont honoré Marcus Carminius Polydeukès Claudianus, grand-prêtre d'Asie, le fils de la Cité, qui a été stéphanéphore et prêtre, qui a toujours fait de nombreux et de grands bienfaits à la cité et a dédié son argent pour l'achat de grains.

Bargyia 1

Éditions et commentaires : Le Bas – Waddington, 496 ; Blümel W., *I. Iasos* II, 616 ; Canali n°16.

Datation : ca. 79-81

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλῶ καὶ δῆμος τῆμῆσεν ῆξῶκεστον

Διοδ[ο]ρου Φιλοπ[ο]τριδος υ[π]ο[ν], φιλοκα[ο]σαρα, φιλοσ[ο]βασ-
 τον, [φιλ[ο]πα]τριν, υ[π]ο[ν] δ[ο]μου, στεφανηφορ[ο]σαν-
 τα [καλ[ο]ς κα[ο] σονκ]ρ[ο]τως κα[ο] γυμνασιαρχ[ο]σαντα κα[ο] λε[ο]-
 5 [ψαντα π[ο]ντας [ο]ν γυ]μνασ[ο]ωι νυκτ[ο]ς τε κα[ο] μ[ο]ρας κα[ο] θ[ο]-
 [ας [ο]ν τ[ο]ι θε[ο]τρωι δ[ο]ντα δ[ο]ιαφ[ο]ρους [ο]π[ο] μ[ο]ρας [ο]ξ δι[ο] τ[ο]ν αι-
 [- - - - -]ερατε[ο]σαντα κα[ο] ρ[ο]χιερατε[ο]σαντα
 [- - - - -]ο[ν] τ[ο] [αυ]το[ο] πατρ[ο]δι κα[ο] κατασκευ[ο]σα[ν]-
 [τα - - - - -] λαμ[ο]πρ[ο]ν κα[ο] πιτελ[ο]σαντα
 10 [- - - - -]ναθ[ο]ντα δ[ο] κ[α] [α]
 [- - - - -]ιαν[-] παρισχει[-] ινα κατ[-]
 [- - - - -]παν[-] εντοι[-]
 [- - - - -]αντ[-] ρ
 [- - - - -]ναρ[-]
 15 [- - - - -]
 [- - - - -]π[ο]λλω]νι, [ο]ρ[ο]μ[ο]μιδι Κ[ι]ν]-
 [δυ]δι κα[ο] τ[ο]ι [πατ]ρ[ο] [ο]δι [ο]να [ο]κ] το[ο] τ[ο]κου [ο]πο]-
 [διδ]ο]ται α[ο]το[ο] [ς τ] [ο]ν [-]τ[-]τον[-] ο[ο]τεκατα[-]δο
 [-]οφος· κα[ο] [ο]λλας [ο]τι δ[ο] [-] κα[ο] τ[ο]ι βουλ[ο]ι, [ο]να [ο]κ
 20 το[ο] τ[ο]κου διδ[ο]ται [-]υτ[-] κατ' [ο]νι[αυτ] [ο]ν [ο]ε[ο] κα[ο] τ[ο]ι [βου]λ[ο]ι
 λε[ο] [ο]ουπ[ο]τος δ[ο] κα[ο] τι[-] [ο]κυφων[-]
 [Κουρ]ο]των κα[ο] Κορυβ[ο]ντων [-] [ο]τησ[-]ρι[-]
 ρεων ζε[ο]γος δ[ο] [ο]ξ[ο]ντ[ο] [α κατ] [ο] τ[ο]ν [ο]π[ο]λιν, [κα] [ο] [ο]ερ[ο] [α]-
 τ[ο]ε[ο]σαντα θεο[ο] [ο]λε]ξ[ο]ν[ο] [ο]ρ[ο]ο<υ> [-] και ελ[-] [ο]ει
 25 νον κα[ο] [ο]δ[ο] [ο]ναρ[ο] [ο]γ[ο] [ο]ς τ[ο]ς [ο]ρετ[ο]ς [ο]νεκεν κα[ο] ε[ο]νο-
 ας τ[ο]ς ε[ο]ς α[ο]τ[ο]ν [ο] δ[ο]μος το[ο]τον τ[ο]ν [ο]νδρι[ο]ντα
 [ο]ν[ο]θηκεν.

Apparat crit. : l. 20, AIOI Le Bas-Waddington et Blümel W., AIEI Canali.

Traduction

Exekestos, fils de Diodôros qui aime sa patrie, qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime l'empereur (*philosébastos*) et qui aime sa patrie, fils du Peuple, qui a été stéphanéphore d'une manière admirable et incomparable, qui a été gymnasiarque, qui a fourni l'huile à tous au gymnase nuit et jour, et qui a offert au théâtre des spectacles exceptionnels pendant 6 jours [...] qui a été prêtre et grand-prêtre [...] dans sa] patrie, et qui a construit [...] splendide et qui a accompli [...] et qui a dédié [...], à Apollon, à Artémis *Kyndias* et à la patrie afin que l'intérêt leur soit versé [...] ; et d'autres [...] également au conseil de sorte que l'intérêt soit versé [...] chaque année (passage très mutilé) qui a été prêtre du dieu Alexandre et [...] et en privé pour sa grande vertu et sa bienveillance envers le peuple ce dernier lui a érigé cette statue.

Béroia 1

Éditions et commentaires : *Jahrb. Anz.* 57 (1942), col. 175, n°1 ; Robert L., *bull. ép.* 1942, 96 ; Gounaropoulou L., Hatzopoulos M. B., *EKMI*, 79 ; Canali n°146.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

ο[ο] σ[ο]νεδροι

Μενελαον
 αντιγνου
 πατρα συνε-
 5 δρου διουλου
 Μενελου του υ-
 ο.

Traduction

Les synèdres (ont honoré) Ménélaos, fils d'Antigonos, père du *Synédriion*, sous la responsabilité de son fils Iulius Ménélaos.

Béroia 2

Éditions et commentaires : Gauthier Ph., Hatzopoulos M. P., *La loi gymnasiarchique de Beroia*, Athènes, 1993, p. 149 ; Nigdelis P. M., « Oberpriester und Gymnasiarchen im Provinziallandtag Makedoniens : eine neue Ehren- inschrift aus Beroia », *Klio* 77 (1995), p. 179-180 ; *SEG* XLV, 765 ; *IG* X, 2, 2, 53 ; Canali n°63.

Datation : fin 1er - mi IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

φυλα Α[.. δι · επιμελητο ·]
 Πλαυτ [ι]ανο · · λε [ξά νδρου]
 Τ(· τον) Φλά ο[υ]ιον · μ · ντο [υ υ · · ν]
 Παρ μονον τ · ν · ρ [χιε]-
 5 ρέ α τ · ν Σεβαστ · ν κα · [γω]-
 νοθ [έ]την το · κοινο [Μα]-
 κεδ [· ν]ων, υ · · ν π · λεως, δ [· ς]
 γ [υμν]ασ · αρχον, δ · ντα [μο]-
 [νομά]χια κα · θηριομ [ά χια]
 10 [· ν τα · ς] γυμνασ [ιαρχ · αις]
 [· αυτ · ν] · π[ροφασ · στως]

Traduction

La tribu A[...] Plautianus Alexandros étant épimélète (honore) T. Flavius Paramonos, fils d'Amyntos, le grand-prêtre des Augustes et agonothète du *koinon* des Macédoniens, fils de la Cité, deux fois gymnasiarque, qui a lui-même offert sans hésitation des combats de gladiateurs et des combats avec des bêtes sauvages lors de ses gymnasiarchies.

Béroia 3

Éditions et commentaires : Cormack J. R., « High Priests and Macedoniarchs from Beroea », *JRS* 33 (1943), p. 39- 44 (p. 39-40) ; *SEG* 12.318 + *ABSA* 41 (1940-1945) 113, 24 ; Touratsoglou I., *AAA* 4 (1971), p. 207 ; *EKMI*, 106 ; Canali n°26.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Βεροιαίων ἢ βουλῶ καὶ ἢ
 δῆμος Τι(των) Φλαουιον Κασσανδρον τὸν ἀρχιερεῖα καὶ
 ἀγωνοθῆτην τοῦ κοινοῦ
- 5 Μακεδόνων, υἱὸν Μακεδόνων καὶ τῆς πατρίδος, πρῶτον τὸν ἐπ' ἀπέναντος τοῦ τεμνηθέντα τὸ ἐννοματι, φιλοκαίσαρα καὶ φιλοπα-
- 10 τριν, πῶς προνοῶ καὶ πρῶξι συνπαθῆς καὶ συμφερῶντως ἐπὶρ τοῦ ἔθνους κ<α> τῆς πατρίδος ἐν παντὶ καιρῶ ἄριστα πολετευόμενον, ἐπι-
- 15 μεληθέντος Δέκμου Ποπλικίου Φιλῆτου.

Traduction

Le Conseil et le Peuple des citoyens de Béroia (ont honoré) Titus Flavius Cassandros, grand-prêtre et agonothète du *koionon* des Macédoniens, fils des Macédoniens et de la Patrie, premier parmi ceux qui reçoivent des honneurs perpétuels à avoir été honoré par ce nom, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, pour toute sa prévoyance et ses accomplissements de manière empathique et profitable au peuple et à la patrie, s'étant comporté comme un citoyen excellent en toute occasion, sous la supervision de Decimus Poplicius Philôtos.

Callatis 1

Éditions et commentaires : Pippidi D. M., « Sur une inscription funéraire de Calatis », dans *Mélanges Piganiol*, Paris, 1966, vol. 1, p. 283-288 ; Avram A., *Inscr. Scythiae min.* III, 174 ; SEG IXXX, 694 ; Canali n°64.

Datation : deuxième moitié 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τιβήριος Πλαύτιος Σιλουανός
 υἱὸς τῆς πόλεως ἐτὶν κβ'
 χα* ρε.

Traduction

Tiberius Plautius Silvanos, fils de la Cité, l'année 22. Salut !

Chéronée 1

Éditions et commentaires : IG VII, 3429 ; Canali n°145.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] βου]λ[] κα[] [] δ[]-
 []μος []λ[]μπιχον
 []Ε[]νδρου τ[]ν
 []πα]τ[]ρα α[]τ[]ν
 5 []ε[]ν]ο[]ας ε[]νεκεν κα[]
 []ε[]εργεσ[]]ας.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) leur père Olympichos, fils d'Euandros, en raison de sa bienveillance et de sa générosité.

Citium 1

Éditions et commentaires : Mitford T. B., *Opuscula Archarlogica VI* (1950), n° 41, p. 72 ; *RDAC* (1976), n°11, p. 247 ; *SEG XXVI,1475* ; *AnnÉp* (2004) 1548 ; Canali n°109.

Datation : Ier siècle.

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τιβ[]ριον Κλα[]διον Νικοπολιν[]ν []ππαρχον []ερο]μν[]μονα
 []ρχιερ[]α δι[] β[]βου τ[]ν Σεβαστ[]ν κα[] τ[]ς []ερ[]ς συ[][γκλ[]τ]ου, φιλ[]πατριν
 παν[]ρετον υ[]ν τ[]ς π[]λ[][εω]ς, []γωνοθετ[]σαντα τετρ[]κις,
 γραμματε[]σαντα βουλ[]ς κα[] δ[]μου, []ρχοντα τ[]ς π[]λεω[]ς]
 5 Γ[]ϊος Γερελλαν[]ς []ο[]φος []ρχων τ[]ς π[]λεως κα[] ο[]
 το[]του υ[]ο[] Γ[]ϊος Γερελλαν[]ς Καπ[]των κα[] Γ[]ϊος
 Γερελλαν[]ς []ο[][]φο]ς κ[]α[] Γ[]ϊο]ς Γερελλαν[]ς Γελλιαν[]ς
 []τιμ[]ς] χ[]ρην.

Traduction

(La statue de) Tiberius Claudius Nicopolinos Hypparcos, *hiéromnémon* (gardien des archives sacrées), grand-prêtre à vie des Augustes et du Sénat sacré, qui aime sa patrie, qui a toutes les vertus, fils de la Cité, qui a été agonothète à quatre reprises, secrétaire du Conseil et du Peuple, archonte de la cité, (a été offerte par) Caius Gerellanus Rufus, archonte de la cité, et ses fils Caius Gerellanus Capitôn et Caius Gerellanus Rufus et Caius Gerellanus Gellianus pour l'honorer.

Coetium 1a

Éditions et commentaires : *BMC Phrygia*, n°28, p. 163 ; *RPC I*, n°3220 ; Canali n°88a.

Datation : ca. 50-54.



Droit : ΚΟΤΙΑΕΙΣ ΚΛΑΥΔΙΟΝ ΚΑΙΣΑΡΑ ; tête aurée de Claude

Revers : ΕΠΙ ΟΥΑΡΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ ; Zeus (?) debout avec le bras droit tendu.

Traduction

Droit : Les habitants de Coetium (honorent) Claudius Cesar.

Revers : Sous Varus, fils de la Cité.

Coetium 1a

Éditions et commentaires : BMC Phrygia, n°31, p. 164 ; RPC I, n°3221 ; Canali n°88b.

Datation : ca. 50-54.



Droit : ΑΓΡΙΠΠΙΝΑΝ ΣΕΒΑΣΤΗΝ ; buste drappé d'Agrippine.

Revers : ΕΠΙ ΟΥΑΡΟΥ ΥΙΟΥ ΚΟΤΙΑΕΩΝ ; Cybèle assise avec un lion.

Traduction

Droit : Agrippina Augusta.

Revers : Sous Varus, fils des Cotiaéens.

Coracesium 1

Éditions et commentaires : Robert L., *Hellenica* XIII, 1965, p. 64 ; Nollé J., Sahin S., Vorster Chr., « Katalog der Inschriften im Museum von Alanya », *Ép. Anat.* 5 (1985), p. 125-146 (n° 8 p. 130-132) ; *Bull. ép.* 1987, 22 ; *SEG* XXXV, 1416 ; Canali n°110.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[? δ ?]
τεμησεν Νεικ[αν Ζ[ω]-
λου, [νδρα προβουλικ[ν]
γ[νους προτου, παν[ρε]-
τον, ε[σεβ], φιλοπ[τριδα
5 υ[ν π[λεως κα[κτε[σ[την]
δημιουργ[σαντα γ[ν[ς]
[ρχιαρασ[μενον τ[
Σεβασ[σεμ[ς κα[τ[ς λοι]-
π[ς τ[πατρ[δι φιλοτεμ[ας]
10 πληρ[σαντα, [ρετ[ς [νε[κεν]
κα[ε[νο[ας τ[ς ε[ς [αυτ[ν].

Apparat crit. : l. 10, [νε[κα] Canali.

Traduction

[le Peuple ?] a honoré Nicias, fils de Zôïlos, un homme appartenant au collège des *probouloi*, de la première famille, ayant toutes les vertus, pieux, qui aime sa patrie, fils de la Cité et fondateur, qui a été démiurge d'une manière irréprochable et grand-prêtre d'Auguste de manière digne, qui a rempli toutes les autres libéralités pour sa patrie, en raison de sa vertu et de son dévouement envers lui.

Corycos 1

Éditions et commentaires : Hicks E. L., « Inscriptions from Western Cilicia », JHS 12 (1891), p. 225-273 (n°28 p. 257) ; Canali n°107.

Datation : époque augustéenne (?)

Texte grec (avec signes diacritiques)

Il s'agit d'une liste d'individus ayant probablement contribué financièrement à l'édification du temple où fut découverte l'inscription.

l. 19-26 :

Δημ[τριος
20 Ζηνοφ[νους
Διογ[νης [κα[
Κόππαλος [ππ[
[υ[ς
24 τ[ς π[λεως β
[σων Ζηνο-
φ[νους β.

Traduction

Dèmètrios, fils de Zènophanès, Diogénès appelé aussi Koppalos, le petit-fils d'Appa le fils de la Cité, lasôn le petit-fils de Zènophanès.

Cos 1

Éditions et commentaires : Paton W. R., Hicks E. L., *The Inscriptions of Cos*, n°76-80 ; *SEG XXVII*, 521 ; Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 57, EV 74, EV 130, EV 283, EV 285, EV 291, EV 293, EV 295, EV 309, EV 310, EV 312, EV 340 ; Buraselis K., *Kos between Hellenism and Rome*, p. 154-155 ; Canali n°1.

Datation : ca. 41-31 avant notre ère

Texte grec (avec signes diacritiques)

Θεοῖς
Πατρῴοις Ππ[ῶρ]
τῆς Νικῶα τοῦ
δῆμου υἱοῦ, φιλοπῶτριδος,
5 ἄρως, ἐεργῶ-
τα δὲ τῆς πῶλι-
ος σωτηρῶα[ς].

Apparat crit. : l. 2 : Ππῶρ est parfois remplacé par περῶ dans certaines dédicaces.

Traduction

Aux dieux ancestraux, pour le salut de Nicias, fils du Peuple, qui aime sa patrie, héros, bienfaiteur de la cité.

Cos 2a

Éditions et commentaires : R. Herzog, *Koische Forschungen und Funde*, Leipzig, 1899, n°212, p. 135 ; *IGR IV* 1100 ; Höghammar K., *Scupture and Society*, n°82, p. 192 ; *SEG XLIV*, 691 ; Canali n°4a ; Bosnakis D., Hallof K., « Alte und neue Inschriften aus Kos III », *Chiron* 35 (2008), n°32, p. 230-233.

Datation : Auguste (ca. 8)

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ῶ δῆμος ῶ ἡλασαρνιτῶν]
κῶαθιῶρῶσεν Νικαγῶρῶ Εῶδῶμου
φιλοπῶτριδι δῆμου υἱοῦ ῶρῶι
4 φιλοκῶσαρι.

Traduction

Le Peuple des citoyens d'Halasarna a consacré (la statue) de Nicagoras, fils d'Eudamos, qui aime sa patrie, fils du Peuple, héros, qui aime l'empereur.

Cos 2b

Éditions et commentaires : A. Maiuri, *Nuova Silloge*, 460 ; Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 22 ; SEG XLIV, 695 ; SEG L, 768 bis ; Buraselis K., *Kos between Hellenism and Rome*, p. 82 ; Canali 4b ; Bosnakis D., Hallof K., « Alte und neue Inschriften aus Kos III », *Chiron* 35 (2008), n°32, p. 230-233.

Datation : Auguste (ca. 8)

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος [□ Κ□ων]

□ν□θηκεν Μινν□δα Πρα□λου [γυνα□κα δ□ Νικαγ□ρα]
 το□ Ε□δ□μου φιλοπ□τριδος δ□[μου υ□ο□ □ρωος]
 φιλοκα□σαρος, □□ριαν □σκληπι□ [κα□ □γιε□ας κα□]
 5 □πι□νας κα□ □□ας κα□ Δυ□δε[κα Θε□ν κα□ Δι□ς]
 Πολι□ως κα□ □θ□νας Πολι□[δος κα□ το□ Σεβαστο□]
 Κα□σαρος, □ερατε□σασαν δ□ □πι□[λλωνος Δαλ□ου]
 κα□ □πι□λλωνος Καρνε□ου, τε[τιμαμ□ναν δ□ □πι□ το□]
 δ□μου τα□ς μεγ□σταις τιμα[□ς κα□ ε□κ□νι χαλκ□, τε]-
 10 τιμαμ□ναν δ□ κα□ □πι□ το□ Σε[βαστο□ Κα□σαρος τε-
 τιμαμ□ναν] τιμα□ς μαρ[μαρ□ναις □ρετ□ς □νεκα]
 κα□ σωφροσ□νας κα□ τ□ς [ε□ς το□ς θεο□ς π□ντας]
 ε□σεβ□ας κα□ τ□ς περ□ τ□ν [δ□μον τ□ν Κ□ων]
 καλοκ□γαθ□[ας].

I. 2, [το□ – – – –] Segre, [γυνα□κα] Bosnakis, Hallof ; I. 3, δ□[μου υ□ο□] Segre, δ□[μου υ□ο□], □ρωος Bosnakis, Hallof ; I. 4, □□ρ(ε)ιαν □σκληπι□ [κα□ □γ□]ας Bosnakis, Hallof ; I. 5, Δυ□δε[κα Θε□]ν κα□ Δι□ς Bosnakis, Hallof ; I. 6, Πολι□[δος κα□] Τιβερ□ου Bosnakis, Hallof ; I. 7, □πι□[λλων]ος Δαλ□ου Bosnakis, Hallof ; I. 8, τι□[μαθε□σα]ν □πι□ το□ Bosnakis, Hallof ; I. 9, τιμα[□ς κα□ δωρε]α□ς, τετει- Bosnakis, Hallof ; I. 10, μαμ□ναν δ□ κα□ □πι□ το□ σ[υστ□ματος] τ[□ν] Bosnakis, Hallof ; I. 11, πρε□σβ□υτ□ρω□ν Bosnakis, Hallof ; I. 13, [δ□μον] Segre, [δ□μον □ν π□σιν] Bosnakis, Hallof.

Traduction

Le Peuple des citoyens de Cos a consacré (la statue) de Minnida, fille de Praulos, épouse de Nicagoras fils d'Eudamos, qui aime sa patrie, fils du Peuple, héros, qui aime l'empereur ; elle a été prêtresse d'Asclépios, d'Hygie, d'Épione, de Rhéa, des Douze dieux, de Zeus *Polieus*, d'Athéna *Polias* et d'Auguste César, ainsi que prêtresse d'Apollon *Dalios* et d'Apollon *Carneios* ; elle a été honoré par le Peuple des plus grands honneurs et d'une statue de bronze ; elle a aussi été honorée par Auguste César, elle a été honoré par les honneurs du marbre pour sa vertu, sa tempérance, sa piété envers tous les dieux et sa loyauté envers le Peuple des citoyens de Cos.

Cos 3

Éditions et commentaires : IG XII, 4, 1, 365 ; Canali n°7.

Datation : 38

Texte grec

I. 93-96 :

Γαῖος Ἡτερῖος Ποπλίου
υἱὸς Λαῦτος δῆμου υἱο-
95 ῖς Ἡρώς νῆος φιλοσέ-
βαστος

Traduction

Caius Heterius Lautos, fils de Poplius, fils du Peuple, nouveau héros, qui aime l'empereur.

Cos 4a

Éditions et commentaires : Paton W. R., Hicks E. L., *The Inscriptions of Cos*, n°84-90 ; Ben-
nedum J., *ZPE* 27 (1977), n°6-8 p. 239-240 ; Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 25, EV 43, EV
46, EV 68, EV 83, EV 97, EV 112, EV 117, EV 119, EV 124, EV 126, EV 143, EV 286, EV
288, EV 289, EV 290, EV 294, EV 296, EV 297, EV 298, EV 299, EV 300, EV 301, EV 302,
EV 311, EV 314, EV 315, EV 316, EV 317, EV 318, EV 319, EV 320, EV 322, EV 323, EV
324, EV 325, EV 327, EV 337, EV 341, EV 344, EV 347, EV 365, EV 366 ; Buraselis K., *Kos*
between Hellenism and Rome, p. 156-159 ; Canali n°9a.

Datation : règne de Claude

Texte grec (avec signes diacritiques)

Θεοῖς Πατρίοις
Πατρὶ γι[ε]ίας Γαῖο-
ου Στερτινίου Ἡρα-
4 κλείου υἱοῦ Ξενο-
φάντος, φιλοκαίσαρος,
φιλοκλαυδοῦ, φιλοσεβ-
8 στοῦ, δῆμου υἱοῦ, φιλο-
παιδίδος, εἰσεβόος,
εἰεργάτα τῆς πατρί-
δος.

Traduction

Aux dieux ancestraux, pour la santé de C. Stertinius Xénophon, fils d'Héracléitos, qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime Claude (*philoclaudios*), qui aime l'empereur (*philosébas-tos*), fils du Peuple, qui aime sa patrie, pieux, bienfaiteur de la patrie.

Cos 4b

Éditions et commentaires : Paton W. R., Hicks E. L., *The Inscriptions of Cos*, n°345 ; *IGR* IV,
1086 ; *SylB*, 804 ; Canali n°9b.

Datation : règne de Claude

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [--- Γαίον Στερτίνιον]
 ῥακλείτου υἱὸν Κορνη-
 [λ]ίῳ Ξενοφῶντα, τῶν
 ῥχίατρον τῶν θεῶν Σε-
 5 βαστῶν καὶ πῶ τῶν ἄλλη-
 νικῶν ἰποκριμάτων, χει-
 λιαρχήσαντα, καὶ παρχον
 γεγονότα τῶν ῥχιτεκτό-
 νων, καὶ τιμαθέντα ὅν τι [τῶ]ν
 10 Βρεταννῶν θριάμβωι στεφάν[ωι]
 χρυσέωι καὶ δόρατι, δάμου [υ]ῶ[ν],
 [φιλονέρων]α, φιλοκαίσαρα, [φιλο-
 σ]έβαστον, φιλορώμαιον, φιλο-
 ὄπατριν, ἐργέτην τῆς πατρι-
 15 [δ]ος, ῥχιερέα τῶν θεῶν, καὶ ἰερέα δι-
 [ῶ βί]ου τῶν Σεβαστῶν καὶ ἰσλαπιῶ
 [κα] ἰγίας καὶ ἰπώνης. ἰεροταμιε-
 οντος Μῦρκου Σε[π]τικῶου, Μῦρκου
 [υ]ῶ, ἰοῶφου, καὶ ἰρῶστωνος τοῦ
 20 Φιλοκλῶους φιλοκαίσῶρων.

Traduction

[Caius Stertinius] Xénophon, fils d'Héracléitos, de la tribu Cornelia, médecin en chef des divins Augustes et responsable des rescrits grecs, qui a été tribun militaire et préfet des ouvriers, qui a été honoré lors du triomphe sur les Bretons d'une couronne d'or et d'une lance, fils du peuple, qui aime Néron (*philonéron*), qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime l'empereur (*philosébastos*), qui aime les Romains, qui aime sa patrie, bienfaiteur de la patrie, grand-prêtre des dieux et prêtre à vie des Augustes, d'Asclépios, d'Hygie et d'Épione. Les trésoriers du temple étant Marcus Septicius Rufus, fils de Marcus, et Aristônos, fils de Philoclès, qui aiment l'empereur.

Cos 4c

Éditions et commentaires : Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 241 ; Canali n°9c.

Datation : règne de Claude

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ῶ βουλῶ καὶ ῶ δῶμος ὀνῶθη[καν]
 Γῶϊον Στερτῶνιον ῥρακλεῶτου υἱὸν Κορ(νηλῶα)
 Ξενοφῶντα, φιλοκαῶσαρα, φιλοκλαῶδιον,
 φιλοσῶβαστον, δῶμου υἱὸν, φιλοπατρ[ιν, ἐ]-
 5 σεβῶ, ἐργῶταν τῆς πατρῶδος, ῶρω, ῶαρῶ[α διῶ]
 βῶου Σεβαστῶ καὶ ῥχιῶατρον, χιλ[ιῶαρχῶ]-
 σαντα λεγῶνος ῶγδῶας [— — — — — — — — —]
 ΤΕΡΤ[— — — — —]ΛῶΙῶΥῶ[— — — — — — — — —].

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont consacré (la statue de) Caius Stertinius Xénophon, fils d'Héracléitos, de la tribu Cornelia, qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime Claude, qui

aime l'empereur (*philosébastos*), fils du Peuple, qui aime sa patrie, pieux, bienfaiteur de la patrie, héros, prêtre à vie d'Auguste et médecin en chef, qui a été tribun militaire de la 8ème légion.

Commentaire : notons que F. Canali traduit ἀρχίατρον par « grand-prêtre » au lieu de « médecin en chef », sans qu'il y ait pourtant de confusion possible.

Cos 4d

Éditions et commentaires : Herzog R., *Koische Forschungen und Funde*, p. 198 ; Segre M., *Tituli Calymnii*, n°111 ; Canali n°9d.

Datation : règne de Claude

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] δ[]μο]ς [] Κ[]α[]λυμνίων κα[]
τ[]ο[] κατοικε[]ντες κα[] []νε-
κτήμενοι πάντες []νέ
στησαν τ[]ν βωμ[]ν, ε[]χό-
5 μνοι τ[] θε[] []πόλλωνι
[]π[]ρ τ[]ς []γείας κα[] σωτηρί
ας το[] κοιν[] τ[]ς πατρίδος
κα[] καθ' [] να [] κάστου ε[] ερ-
γέτα Γαίου Στερτινίου
10 [] ρακλείτου υ[] ο[] Ξενοφ[] ντος
φιλοκαίσαρος, φιλονέρω-
νος, φιλοκλαυδίου, φιλοσε-
βαστο[] , φιλορωμαίου, φιλο-
πάτριδος, δ[] μου υ[] ο[] , ε[] σε-
15 [β]ο[] ς, [] ρως, ε[] εργέτα τ[] ς
[πα]τρίδος.

Traduction

Le peuple de Calymna, les résidents et tous ceux qui y ont des propriétés ont érigé l'autel et ont prié le dieu Apollon pour la santé et le salut du bienfaiteur commun de la patrie et de chacun d'entre eux, Caius Stertinius Xénophon, fils d'Héracléitos, qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime Néron, qui aime Claude, qui aime l'empereur (*philosébastos*), qui aime les Romains, qui aime sa patrie, fils du Peuple, pieux, héros, bienfaiteur de la patrie.

Cos 4e

Éditions et commentaires : Herzog R., *AA* (1903), p. 193 ; Patriarca G., « Iscrizioni dell'Asclepieo di Coo », *Bullettino del Museo dell'Impero Romano*, vol.III (1932) [appendice al vol. LX (1932) del *Bullettino* [appendice della Commissione di Archeologica Roma], p. 3-34 ; *Ann. Ép.* 1934, n°93 ; Buraselis K., *Kos between Hellenism...*, *op. cit.*, p. 94 ; Canali n°9e.

Datation : règne de Néron

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] σκλαπι[] ι Κα[] σαρι Σεβαστ[] ι κα[] [] γ[] αι

καὶ Πιπνῆ(ι) ὁ ἑρεῖς ἀτὸν διβίου
 [Γ]αῖος Στερτινῖος ὁ ῥακλείου
 υἱοῦ, Κορνηλοῦ, Ξενοφῶν, φιλο-
 5 [ρ]ομαῖος, [[φιλονόρων]], φιλο-
 καισαρ, φιλοσέβαστος, φιλο-
 πατρις, δέμου υἱοῦ, ἐσεβῆς,
 ἐεργάτας τῆς πατρίδος, ἥρω,ς,
 ἔνθηκεν.

Traduction

À Asclépios César Auguste, à Hygie et à Épione, leur prêtre à vie Caius Stertinius Xénophon, fils d'Héracléitos, de la tribu Cornelia, qui aime les Romains (*philoromaïos*), qui aime Néron [*philonéron*], qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime l'empereur (*philosébastos*), qui aime sa patrie, fils du Peuple, pieux, bienfaiteur de la patrie, héros, a fait la dédicace.

Cos 4f

Éditions et commentaires : Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 219 ; Canali n°9f, p. 22.

Datation : règne de Néron

Texte grec (avec signes diacritiques)

I. 1-13 :

[Γαῖ]ον Στερτινῖο[ν ῥα]κ[κ]λ[εῖ]του υἱοῦ Κ[ορνηλοῦ]-
 ὁ Ξενοφῶντα, φιλοκαῖσαρα, φιλοκλ[α]-
 διοῦν, φιλοσέβαστον, δέμου υἱοῦ, φιλοπα-
 5 τριν, ἐσεβῆ, ἐεργάτην τῆς πατρίδος, (πα)[ρα]
 τοῦ Σεβαστοῦ ἑρεῖα διβίου τῶν Σεβαστοῦ[ν]
 καὶ Τιβερίου Κλαυδοῦ Καίσαρος Σεβαστοῦ Γ[ερ]-
 μανικοῦ Ἀτοκροτορος καὶ Ὀσκληπίου καὶ [ῥ]-
 γεῖας καὶ Πιπνῆς καὶ κατὰ γένος Ὀπολλ[ω]-
 νος Καρνεῖου καὶ Σεβαστοῦ ἑσῆς, ἑρχάτρ[ον]
 10 χειλιαρχῶσαντα, καὶ ἑπαρκον γενόμενο[ν]
 τῶν ἑρχιτεκτωνῶν, καὶ τεμῆθῆντα ἑν τῶ[ι]
 κατὰ Βριτιανῶν θροῦαμβῶι στεφῆνῶι χρυσῶ[ι]
 καὶ δέρατι.

Traduction

Caius Stertinius Xénophon, fils d'Héracléitos, de la tribu Cornelia, qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime Claude, qui aime l'empereur (*philosébastos*), fils du Peuple, qui aime sa patrie, pieux, bienfaiteur de la patrie ; qui est auprès d'Auguste, prêtre à vie des Augustes, de l'empereur Tibère Claude César Auguste Germanicus, d'Asclépios, d'Hygie et d'Épione, prêtre héréditaire d'Apollon *Carnéios* et de *Sébastè Rhéa*, médecin en chef, qui a été tribun militaire et préfet des ouvriers et a été honoré lors du triomphe sur les Bretons d'une couronne d'or et d'une lance.

Cos 5a

Éditions et commentaires : Paton W. R., Hicks E. L., *The Inscriptions of Cos*, n°95-97 ; Benedum J., *ZPE* 27 (1977), n°5 p. 239 ; SEG 27, 522 ; Segre, *I. Cos.*, EV 84 ; EV 86 ; EV 88 ; EV 281 ; EV 282 ; EV 287 ; EV 292 ; EV 304 ; EV 305 ; EV 306 ; EV 307 ; EV 308 ; EV 313 ; EV 323 ; EV 336 ; EV 338 ; EV 342 ; EV 343 ; HABICHT Chr., *ZPE* 112 (1996), p. 87 ; Burselis K., *Kos between Hellenism and Rome*, p. 111-121 et 160-161 ; Canali, n°39.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Θεοῖς Πατρῶ-
οις Περὶ γέ-
ας Μάρκου Αἰ-
λίου Σαβεινι-
5 ανοῦ, υἱοῦ Περ-
λεως καὶ γεροῦσας, ἐργα-
τα τῶν πατρῶ-
δος.

Traduction

Aux dieux ancestraux, pour la santé de Marcus Aelius Sabinianus, fils de la Cité et de la Gérousie, bienfaiteur de la patrie.

Cos 5b

Éditions et commentaires : Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 71 ; Canali n°39.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Θεοῖς Πατρῶι[ς]
Περὶ γέας Μάρ-
κου Αἰλίου Σαβει-
νιανοῦ, δῆμου
5 καὶ γεροῦσας
υἱοῦ, ἐργατα
τῶν πατρῶδος.

Traduction

Aux dieux ancestraux, pour la santé de Marcus Aelius Sabinianus, fils de la Peuple et de la Gérousie, bienfaiteur de la patrie.

Cos 6

Éditions et commentaires : Paton W. R., Hicks E. L., *The Inscriptions of Cos*, n°98 ; Segre M., *Iscrizioni di Cos*, EV 81 ; EV 303 ; EV 339 ; Burselis K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, p. 119-121 et 161-162 ; Canali n°40.

Datation : deuxième moitié IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[θεοῖς πατρῶσις]
[παιρ] γέρας Μαν(ίου)
Σπεδίου ρουφε-
νου Φαίδρου, πλε-
5 ως καὶ γερούσας
υἱοῦ, ἐργάτα τῶς
πατρῶδος.

Traduction

Aux dieux ancestraux. Pour la santé de Manius Spedius Ruphinus Phaidros, fils de la Cité et de la Gérousie, bienfaiteur de la patrie.

Cos 7

Éditions et commentaires : Paton W. R., Hicks E. L., *The Inscriptions of Cos*, n°130 ; *IGR IV*, 1061 ; Buraselis K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, n°119 p. 52 ; Canali n°53.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[- - - - -]
τῶν ματέρα Λευκίου Κοσσ[σι]-
νίου Λευκίου υἱοῦ Βάσσο[υ]
Ὀ<α>λεριανοῦ, δῆμου υἱοῦ,
φιλοκαίσαρος, ἔρως σκλα-
5 πιοῦ Καίσαρος : Λεκιος Κοσ-
σίνιος Γνώριμος, φιλικαι-
σαρ, τῶν αὐτοῦ θρῆψασαν
μῦμας καὶ ἐχαριστίας
τῶς ἴσ αἰτῶν.

Apparat crit. : l. 2, ιαν Canali.

Traduction

[...] la mère de Lucius Cossinius Bassus Valerianus, fils de Lucius, fils du Peuple, qui aime l'empereur, prêtre d'Asclépios César. Lucius Cossinius Gnôrimos, qui aime l'empereur, (a consacré la statue de) celle qui l'a élevé, pour le souvenir et la gratitude envers elle.

Cos 8

Éditions et commentaires : Homolle T., *BCH* 17 (1893), n°10 p. 208-209 ; Pugliese Carratelli G., « Epigrafi del demo Coo di Hippiia », *Parola del Passaio* 13 (1958), p. 418-419 ; Buraselis K., *Kos between Hellenism and Rome*, *op. cit.*, note 119 p. 52 ; Canali, n°121.

Datation : Ier ou IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

γαθηι τῶχα· πα γέρε κα σωτηρῶ·

- π[α]ν[γ]υρις το[σ]εβαστο[δ]ενδρο-
 κοπ[ο]υ τ[ς] [ρ]ας [ποκατεστ]θη
 [ι] δ[ο]μωι [π] τ[ς] π[λεω]ς ε[ς]
 5 τ[ν] α[να]μο(ν[ρχωι]) Κλωδιαν[ι], δι[τ] τ[ν]
 [ν] [τ]ρωι τ[πωι] διετ[αν] [πιτε-
 λεσθ]ναι, [ε]ρωμ[νης] τ[ς] [ρ]ας
 Κλαυδ[ας] Π[λλη]ς, δ[ο]μου θυγατρ[ς],
 κα[] δ[ο]μος [] ππιωτ[ν] [ψηφ]-
 10 σατο [ε]ρ[ν] διαγραφ[ν] περ[] τ[ς]
 πανηγ[ρεω]ς.
 [] δ[ο]μος [] ππιωτ[ν] [τε]μασεν
 χρυσ[] σ[τεφ]ν[] τ[] κ το[] ν[ο]μου
 [ρ]μωνα [ρ]μωνος [] ρ[χ]ιερ[α] κα[] [ε]ρ[α] κα[]
 15 πανηγυρι[ρχην] τετρ[κ]ικ[ς] [ρετ]ς [νεκα] κα[] ε[]-
 νο[ας] τ[ς] ε[ς] α[το]ς.

Traduction

À la bonne fortune. Pour la santé et le salut ! La fête vénérable de la coupe de l'arbre d'Héra ayant été restaurée au dème par la cité pour toujours, grâce au monarque Claude, après s'être tenue pendant des années dans un autre lieu, sous la prêtrise d'Héra de Claudia Polla, fille du Peuple, le dème d'Hippia a voté un décret sacré au sujet de cette fête. Le dème d'Hippia a honoré d'une couronne d'or selon la loi Hermôn, fils d'Hermôn, grand-prêtre et prêtre, quatre fois panégyriarque en raison de son excellence et de son dévouement envers eux.

Delphes 1a

Éditions et commentaires : Syll³ 813A ; F. Delphes, III, 3, 181 ; Canali 12a.

Datation : ca. 67.

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [ο] [μφ]ικ[τ]ο]νες κα[] [] ρχιερε[ς] τ[ν] Σ[εβα]-
 στ[ν] κα[] [] πιμελητ[ς] το[] κοινο[] τ[ν] [μφικ[τ]ο]-
 νων κα[] [] ρχων τ[ς] [ε]ρ[ς] [κ]τιακ[ς] βουλ[ς] Τιβ. Κλα[] διος
 υ[] τ[ς] π[λεω]ς Κλε[] μαχος, φιλ[] καισαρ κα[] φιλ[] πατρις,
 5 Νεικοπολε[] της, τ[] [ν]λημμα τ[] τε [] σω τ[] [π] το[ς]
 [ν]δρι[] ντας κα[] τ[] [ξ]ωθεν [] πο[] ησαν [κ] τ[ν] το[] Πυ-
 θ[ο]υ [] π[λλωνος] τ[κ]ων κα[] προσ[] δων.

Traduction

Les Amphictyons, le grand-prêtre des Augustes, l'épimélète du *koinon* des Amphictyons et l'archonte du Conseil sacré d'Actium, Tiberius Claudius Cléomachos, fils de la Cité, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie, Nicopolitain, qui a fait le mur de soutènement, celui qui est interne sous les statues et celui qui est externe, avec les intérêts et les revenus d'Apollon Pythien.

Delphes 1b

Éditions et commentaires : Syll3 813B ; Canali 12b.

Datation : ca. 67.

Texte grec (avec signes diacritiques)

ο μφικτωνες καρχιερες των Σεβαστων
καπιμελητης το κοινο των μφικτωνων
καρχων της ερης κτιακ βουλ
5 της Τιβ. Κλαυδιος υιος πλεως Κλεμαχος,
φιλικαισαρ κα φιλιπατρις, Νεικοπολετης,
την πλημμα μχρι της Πυλδος ποησαν
κ των το Πυθου ππλωνος των
κων κα προσδων.

Traduction

Les Amphictyons, le grand-prêtre des Augustes, l'épimélète du *koinon* des Amphictyons et l'archonte du Conseil sacré d'Actium, Tiberius Claudius Cléomachos, fils de la Cité, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie, Nicopolitain, qui a fait le mur de soutènement jusqu'à la porte avec les intérêts et les revenus d'Apollon Pythien.

Dionysopolis 1

Éditions et commentaires : *IG Bulg.* 12, 14 ; Robert L., « Les inscriptions grecques de Bulgarie », *Revue Philologique* 33 (1959), p. 203 ; Robert L., *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 371 et planche XXXI, fig. 1 ; Canali n°65.

Datation : pas avant le IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

γαθηι τηχ
πρχιερωσ κα πονταρχου της δας πατροδος
Μ(ρκου) Αρ(ηλου) αντιπατρου Παπα, ερων δ Διονσου
Αρ(ηλου) Γλαυκα Διογενους κα Αρ(ηλου) Δημοφντος Νουμηνου,
5 υο δ της πλεως Αρ(ηλου) Αττα αντιπατρου, πρχωντων
την περ Αρ(λιον) Θεμνηστον Πυθοκλους, φηβαρχοντος
Αρ(ηλου) Θεαγενους Καντου, ντεφηβαρχοντος
Αρ(ηλου) Προκλου β' ο νκριθέ ντες φηβου

S'ensuit une liste d'individus organisée en deux colonnes

Traduction

À la bonne fortune. Sous la grande-prêtrise et la pontarchie de sa patrie de M(arcus) Aur(elius) Antipatros fils de Papa, les prêtres de Dionysos (étant) Aurelius Glaucia, fils de Diogénès et Aurelius Dèmophôntos, fils de Noumênios, le fils de la Cité Aurelius Atta, fils d'Antipatros, les archontes (étant) ceux sous la présidence d'Aurelius Théomnêstos, fils de Pythoklès, sous la présidence des éphèbes d'Aurelius Théagénès, fils de Kantios, le responsable adjoint des éphèbes (étant) Aurelius Proclos, le petit-fils de Proclos.

Éphèse 1

Éditions et commentaires : Engelmann H., « Neue Inschriften aus Ephesos X », *JÖAI* 55 (1984), n°4371, p. 143-144 ; *SEG XXXIV*, 1107.

Datation : époque impérial

Texte grec (avec signes diacritiques)

[τ□ν] πρ□τανιν [—]
 [συ]νγεν□ πρυτ□ν[εω]ν κ[α□ υ□□ν]
 βουλ□ς· τ□ν ε□ρ□ναρχ[ον]
 τ□ς π□λεως· στρατηγ□[σαν]-
 5 τα □γι□ς κα□ □νποριαρχ[□σαν]-
 τα □γν□ς κα□ γεν□μενον [□π□]
 τ□ν □ρχε□ων τ[□ς π]□λεω[ς κα□]
 παραφυλ□ξαντα κα□ ο□νοδ[οτ□]-
 σαντα □ν τ□ □νδροκλω. [...]
 10 πρωτε· σαντα τ· ν· ερ· [ν —]
 κα· γενά μενον· π'· ρχε· ων [βου]-
 λ· ς κα· δεκαπρωτε· σαντ[α τ· ν]
 προσ· δων τ· ς κυρ· ασ· ρτ [μιδος]
 · συνεργασ· α τ· ν· ν· φέ σ· [—]
 15 [.]. ι. ρ δ ων [...]ν αιων προ[—]

Traduction

[en l'honneur de ...] prytane, parent de prytanes et fils du Conseil, irénarque de la cité, qui a été stratège d'une manière irréprochable et emporiarque d'une manière impeccable, comptant parmi les magistrats de la cité et qui a été paraphularque (membre de la troupe de garde), il a fourni en vin le sanctuaire d'Androklos, [...], qui a été le premier parmi les prêtres [...] et a fait partie des magistrats du Conseil, il a été décaprote des revenus de la toute puissante Artémis. L'association des [...] d'Éphèse.

Éphèse 2a

Éditions et commentaires : Miltner F., *JÖAI* 44 (1959), Beibl. 329-332 ; *AnnEpig* 1967, 467; *IEph* 424 ; GRAHAM A. S., « The Word is Not Enough : A New Approach to Assessing Monumental Inscriptions. A Case Study from Roman Ephesos », *AJA* 117, 3 (2013), p. 383-412 (p. 404-407).

Datation : règne de Trajan (ca. 102-114)

Texte grec (avec signes diacritiques)

1 [·]ρτέ μιδι · φ[ε]σ· · κα[·] Α· [τοκρά τορι] Νέ ρου· Τρα[ιαν· ι Κα]· σα[ρι
 Σεβαστ·]ι Γερμ [ανικ]· Δακικ· ι κα· τ· πατρ· δι Κλα· διος · ριστ· ων τρ· ς
 · σιά ρχης κα· νεωκ· [ρος] [με]τά · ουλ· ασ Λυδ· ασ Λα[τεραν· ς — λ]λη[ς]
 τ· [ς γυναικ· ς] θυγα[τρ]· ς · σ· ασ, · ρχιε[ρε· ασ κα·
 2 πρυτά]νεως [—] · δωρ [ε· σ]αγαγ· ν δι' ο· κ[ατεσκε· ασεν · χ]ετο· διακοσ· ων
 κα· δέ κα σταδ· ων κα· τ· · δρεκδοχ· ον σ· ν παντ· τ· κ· σμ· · νέ θηκεν · κ
 τ· ν· δ· [ων.]

Traduction

À Artémis d'Éphèse et l'empereur Nerva Trajan Cesar Auguste Germanicus Dacicus et à la patrie, Claudius Aristiôn, trois fois asiarque et néocore avec son épouse Iulia Lydia Latéranè [...il]la, fille de l'Asie, grande-prêtresse et prytane, il a réalisé les conduites d'eau de 210 stades de long et a consacré à ses propres frais la fontaine, ainsi que toutes les décorations qui vont avec.

Éphèse 2b

Éditions et commentaires : Knibbe D., Merkelbach R., *ZPE* 31 (1978), p. 80 ; *IEph* 424A and Add. p. 10; *SEG* 28, 869.

Datation : règne de Trajan (ca. 102-114)

Texte grec (avec signes diacritiques)

- 1 [Ἄρτεμιδι ἱεροῦ καὶ Ἀποκροτορι Νέρου Τριανῶ Καίσα]ρι Σεβαστῶ
Γερμανικῶ Δακικῶ καὶ τῷ δ[ι]μῶ ἱεροῦ Τιβ[ερίου] [Κλαύδιος
ἱεροῦ ἱεροῦ ἱεροῦ] τῶ καὶ νεοκ[ορος] μετ[ὰ] ἱεροῦ Λυδίας
Λατερανῆς ἱεροῦ καὶ θυγατρῶς ἱεροῦ | [σὺν παντῶ] τῶ κ[οσμῶ].

Traduction

À Artémis d'Éphèse et à l'empereur Nerva Trajan Cesar Auguste Germanicus Dacicus et au peuple des Éphésiens, Tiberius Claudius Aristiôn, grand-prêtre d'Asie et néocore avec Iulia Lydia Latéranè, grande-prêtresse et fille d'Asie, avec toute les décorations.

Épiphaniá 1

Éditions et commentaires : Hellenkemper H., Hild F., *Neue Forschungen in Kilikien Österreichische Akademie der Wissenschaften*, 186 (1986), 104 ; *SEG* 36 : 1241 ; *Canali* n°136.

Datation : IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ἱεροῦ ἱεροῦ ἱεροῦ
Πακουῖαν Γαῖαν Μάρκου
Πακουῖου ἱεροῦ Μιθριδ[άτ]-
ου τοῦ δημιουργοῦ καὶ τῶ[ς]
5 πατρῶδος θυγατρῶρα τιμῶς
χ[ορῶ].

Traduction

Le Peuple a honoré Pacuvia Gaia, fille du démiurge Marcus Pacuvius Rufus Mithridate et de la Patrie, en guise d'honneur.

Érythrée 1

Éditions et commentaires : Le Bas – Waddington, n° 53 ; Engelmann H., Merkelbach R., *I. v. Erythrai* 105 ; Canali n°44.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ γερουσ□α □τε□μησεν □κ τ□ν □δ□ων
προσ□δων Φερ[ε]κλ[ε]ιδεα τ· ν υ· · ν
τ· ς γερουσ· ασ· · γορανομ· σαντα κα[·]
[ε]· ποσιαρχ· σ[αν]τα κα· πανηγυρι-
5 αρχ· σαντα τ· ν Δημητρ· ων· νδ· -
[ξ]ως κα· μεγαλοψ· [χ]ως· ρετ· ς· νε-
κα κα· ε· νο· ασ τ· ς ε· ς· αυτ· ν
· πιμεληθε ντων τ· ν· ρχ· ντων
Φιλων· δου· ρτεμ· κα· Μενά ν-
10 δρου.

Apparat crit. : l. 2, Φερ. κλ. ιδεα Le Bas – Waddington, Engelmann H., Merkelbach R.

Traduction

La Gérousie a honoré sur ses propres revenus Phérékleidès, le fils de la Gérousie, qui a été agoranome et euposiarque, panégyriarque aux fêtes en l'honneur de Déméter de manière illustre et magnanime, en raison son excellence et de son dévouement envers elle ; avec le soin des archontes [...] de Philônidès Artéma et Ménandros.

Commentaire : sur la fonction d'euposiarque cf. ROBERT L., « Études épigraphiques », *BCH* 52 (1928), p. 415-416.

Érythrée 2

Éditions et commentaires : Pottier E., Hauvette-Besnault A., *BCH* 4 (1880), n°1, p. 153-155 ; *Syll*3 879 ; *IGR* IV 1544 ; Engelmann H., Merkelbach R., *I. v. Erythrai* 63 ; Puech B., Pernot L., *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002, p. 380 ; Canali n°115.

Datation : ca. 240-248

Texte grec (avec signes diacritiques)

[· γαθ]· ι τ · [χη]ι·
[τ]· ν το· σοφιστο·
Φλ. Φιλοστρά του
κα· τ· ς κρατ· σης
5 Α· ρηλ· ασ Μελιτ· νης
υ· · ν Λ. Φλ. Καπιτωλε· νον,
συνγεν· κα· · δελφ· ν
κα· θε· ον συνκλητικ· [ν,]
· κρατ· στη βουλ· τ· ν
10 · αυτ· ς τρ· φιμον κα·
ε· εργέ την, · πιμε-
λησαμέ νου τ· ς· να-
στά σεως το· βουλά ρ-
χου Α· ρ. Ε· τυχιανο· .

Traduction

À la bonne fortune. L'excellent Conseil (a honoré) son fils adoptif et bienfaiteur, L(ucius) Fl(avius) Capitolinus, fils du sophiste Flavius Philostratos et de l'excellente Aurelia Mélinè, parent, frère et oncle de personnes de rang sénatorial, (la statue) a été érigée avec les soins du boularque Aur(elius) Eutychedianos.

Euménéia 1a

Éditions et commentaires : Drew-Bear T., *Nouvelles inscriptions de Phrygie*, Paris, 1978, n°2, p. 67-68 ; SEG 28, 1115 ; Campanile D., *Il sacerdoti del Asia*, 20a ; Canali n°30a.

Datation : 130-138

Texte grec (avec signes diacritiques)

□γαθ□ι τ□χηι
τ□ν ε□γεν□ κα□ φιλοσ□βασ-
τον Ε□μεν□ων □χα□ν δ□-
μον Κλα□διος Ο□αλεριαν□ς
5 Τερεντυλλιαν□ς υ□□ς □σ□ας
κα□ □ρχιερε□ς □σ□ας

Traduction

À la bonne fortune. Claudius Valerianus Terentullianus, fils d'Asie et grand-prêtre d'Asie, (a honoré) le noble peuple des Euménéens Achéens ami de l'empereur.

Euménéia 1b

Éditions et commentaires : Drew-Bear T., *Nouvelles inscriptions de Phrygie, op. cit.*, n°3, p. 68-70 ; SEG 28, 1116 ; Drew-Bear T., *Chiron* 9 (1979), n°1, p. 275 ; Mitchell S., *JRS* 70 (1980), p. 222-224 ; Canali n°30b

Datation : 130-138

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — —] κ□α□□□ φ□ι□λανθρωπ□τατ□[ον]
[— — — Κλα□]διος Ο□αλεριαν□ς [Τερεν]-
[τυλλιαν□ς υ□]□ς □σ□ας κα□□ □ρχ□ι□ε[ρε□ς]
[□σ□ας να□ν τ□]ν □ν □φ□σ□ κα□ □γω[νοθ□]-
5 [της — — κα□] γ□ρ□[αμ]ματε□ς τ□ς β□[ουλ□ς]
[— — — —]η□ς□ κα□ σω□[τ]□ρ [— —]
[— — — — κα□ ε]□εργ□τη[ς — — — —]

Traduction

[...] et le plus bienveillant envers les hommes [...] Claudius Valerianus Terentullianus, fils d'Asie et grand-prêtre d'Asie des temples d'Éphèse et agonothète [...] secrétaire du Conseil [...] et sauveur [...] bienfaiteur [...].

Halia 1

Éditions et commentaires : CIG III, 3874 ; IGR IV, 632 ; Canali n°87.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] βουλ[] κα[] [] δ[]μος]
κ[α][] ο[] κατοικο[]ντ[ε]ς [ω]-
μα[]οι []τε[]μησαν Τιβ[]ριον Κλα[]διον Θεμισ-
ταγ[]ρου [υ[]][]ν Κυρε[]να []σ-
5 κληπι[]δη[]ν, υ[][]ν τ[]ς π[]λ[ε]-
ως, []κ πρ[]ο[γ][]ν[ω]ν ε[]ε[ργε]-
τηκ[]τ[]α τ[]ν τε π[]λι[]ν κα[]
[τ][]ν δ[]μον, π[ρ]ε[σβε][][]σαντα
[πρ[]ς τ[]ν Σεβαστ[]ν — — —].

Traduction

Le Conseil et le Peuple et les résidents romains ont honoré Tiberius Claudius Asclépiadès, fils de Thémistagoras, de la tribu Quirina, fils de la Cité, bienfaiteur de la cité et du peuple par tradition familiale, qui a été ambassadeur auprès de l'empereur.

Héraclée des Lyncestes 1

Éditions et commentaires : Wace A. J. B., Woodward A. M., « Inscriptions from Upper Macedonia », *ABSA* 18 (1911/12), p. 166-188 (n°1, p. 169) ; *IG X*, 2, 2, 57 ; Canali n°23.

Datation : IIe-IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[]στ[] Βουλα[]
[]κυλ[]α Νικ[]πολις
θυγ[]τηρ π[]λεως.

Traduction

À Hestia *Boulaia*, Acylia Nikopolis, fille de la Cité.

Héraclée des Lyncestes 2

Éditions et commentaires : l'inscription fut d'abord publiée dans un quotidien athénien le *Παλιγγενεσία* 11-23 Mars 1894, puis transcrite et commentée par Dimitsas M., *Ἡ Μακεδονία*, Athènes, 1986, n°248, p. 270-273 ; Perdrizet M., *BCH* 11 (1897), p. 161-164 ; Gauthier Ph., Hatzopoulos M. P., *La loi gymnasiarchique de Béroia*, Athènes, 1993, p. 147-148 ; Nigdelis P. M., *Klio* 77 (1995), p. 179-180 ; *SEG LXV*, 765 ; *IG X*, 2, 2, 53 ; Canali n°62.

Datation : règne d'Hadrien

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Παύλος Καϊλίδιος Φρόντων ἀγορανομίας, πρεσβείας εἰς Δελφοῦς παῖτα Πύθιον, ἀργύριον ἀπιδόσας τῷ πόλει εἰς σέτου ἀγορασάν, σέτον ἄν σπίνει παραπώλειας, γυμνασιαρχίας ἑκ τῶν ἰδίων, ἐκόντων ἀναθήσεως καὶ ἀνδριάντων ἀξιώθεος ἀπὸ τοῦ βουλευτηρίου διὰ
- 5 δόγματος, ταμιέων καὶ πολιταρχῶν, γυμνασιάρχης <δ> ἀποδεδει- <γ>μ< >νος καὶ τῶν πλεῶς καὶ τοῦ Λυγκηστῶν ἄθηνους, καὶ υἱὸς πλεῶς διὰ δόγματων, τῶν στήλην ἀνέθηκεν ἑκ τῶν ἰδίων.

Traduction

Paulus Cailidius Phrontôn, qui a été agoranome, ambassadeur à Delphes auprès d'Apollon Pythien, qui offrit de l'argent à la cité pour l'achat de grains, qui a vendu du blé à prix réduit en période de disette, qui a été gymnasiarque à ses propres frais, qui a été jugé digne par le biais d'un décret de la chambre du conseil de l'installation dans l'espace public de portraits et de statues, trésorier et politarque, nommé gymnasiarque par la cité et le peuple des Lyncestes et fils de la Cité par décrets, qui a érigé la stèle à ses propre frais.

Héraclée de la Salbakè 1a

Éditions et commentaires : Buckler W. H., Calder W. M., *MAMA VI*, n°107 ; Robert J. et L., *La Carie II*, n°64, p. 172-173 ; Canali n°124.

Datation : époque julio-claudienne

Texte grec (avec signes diacritiques)

- A Μ ε λ τ ι [ον Χαρμίδου γενο]-
[μ]νη θυγάτηρ τῶς πλεῶς, []-
[ρεία Σε]βαστῆς, στε[φανηφ]-
- 4 [ρος, κα] γυμνασιαρχ[σασα —]
[— — — — — — — — —]
- B [Γλ]κωνος τοῦ Σωσθ[όνους]
[φιλ]οπ[τριδος, στ]εφανηφ]-
[ρον] τῷ β' κα' γυμ[νασ' αρχον]
- 4 [· νέ σ]τησεν · κ τ · ν · δ · [ων·]
[ψ]η(φ · σματι) το · δ · (μου).

Apparat crit. : A : l. 1, Μ ε λ τ ι [ον Χαρμ· δου -] Canali ; l. 2, [...]ν θυγάτηρ τ· ς [π· λεῶς] ; l. 3, Canali : [· ε ρεία Σε] Canali ; l. 4, [ρ· σασα κα·] Canali ; l. 5, [— — — — — — — — —] Buckler W. M., Calder W. M., Robert J. et L., [— — — — — γυν· δέ] Canali ; l. 6, [— — — τ· ν δε· να — —] Buckler W. M., Calder W. M. ; B : l. 3, [ρος] et γυμ[νασ· αρχος] Canali.

Traduction

Mélition fille de Charmidès, fille de la Cité, prêtresse de l'impératrice, stéphanéphore, et qui a été gymnasiarque, épouse de Glykôn fils de Sôsthénès, qui aime sa patrie, stéphanéphore à deux reprises et gymnasiarque, a érigé (la statue) à ses propres frais par décret du peuple.

Héraclée de la Salbakè 1b

Éditions et commentaires : Buckler W. H., Calder W. M., *MAMA VI*, n°108 ; Robert J. et L., *La Carie II*, n°65, p. 173 ; Canali note 9 p. 149.

Datation : époque julio-claudienne
Texte grec (avec signes diacritiques)

Ἡρωκίδα, [στεφανηφόρον καὶ γυμνασάρχον]
γενομένην δὲ μνηστῆρα καὶ προτιτῆρα, ἀ-
ρεθεύσασαν δὲ τῆς πύλεως θυγατέρα [πῶς τῆς πα]-
τρὸς προτιτῆρα καὶ μνηστῆρα.

Apparat crit. : l. 1, Ἡρωκίδα, [- - - - -] Buckler W. H., Calder W. M. ; l. 2, γενομένην
μνηστῆρα καὶ προτιτῆρα Buckler W. H., Calder W. M.

Traduction

Héroïne, ayant été la seule et la première stéphanéphore et gymnasiarque à deux reprises (?) et la première et la seule à être choisie comme fille de la Cité par la patrie.

Hermionè 1

Éditions et commentaires : *CIG* 1223 ; *IG IV*, 716 ; Canali n°143.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

Ἀπορ(ῶλιον) Χαροξενον [Ἀπορ(ῆλου)]
[Χαριξένου τοῦ Κελ]-
[δου υἱόν, ἑρπῆα θεοῦ
[Π]οσειδῶνος καὶ πα-
5 [τῆ]ρα τῆς πύλεως, πῶ-
[σα]ν πολιτεῖαν ἑπι-
[φ]ανῆς κτελεῖσαν-
[τ]α ὀκοθεν τῆς πῶ-
[λ]ει ἑπιπρῆα τοῦ
10 [κα]< > τῶν τῶκων ἀ-
[τ]οῦ, προστίνα τε σπου-
δαῶς καὶ πιστῆς
ἑν πῶσιν τοῦς χριδε-
[σ]ιν τῆς πατρῆδος, ἑπι[ρ]
15 [π]ολυχρονίου μνηστῆρα
[τῆ] τῶκνα τῶν ἑδίων π[α]-
[τῆ]ρα ἑνστήσαν.

Traduction

Aurelius Charixénos fils de Charixénos fils de Kélados, prêtre de Poséidon et père de la Cité, qui a mené toute sa vie de citoyen de manière exemplaire en faveur de la cité, à ses propres frais, en son nom et au nom de ses enfants, qui s'est comporté d'une manière zélée et loyale pour tous les besoins de la patrie ; pour un souvenir impérissable ses enfants ont dédicacé (la statue) de leur propre père.

Hiérapytna 1

Éditions et commentaires : Haussoullier B., *BCH* 9 (1885), n°15, p. 20 ; *I. Cret.* III, iii, 30 ; Robert L., *bull. ép.* 1970, 473 ; Canali n°13.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Τ]ι(β[ριος] Κλα[ιδιος] [ρισταγ]ρας
[Τ]ι(βερ[ου] Κλαυδ[ου] [περ]νθους κα[]
[τ][ς] [εραπυτν]ων π[λεως] υ[] [ς]
[κα] [] προσ[της] κα[] [κδικος] τ[] γραμ-
5 [μ]ατοφυλ[κ]ια διεφθαρμ[να] [πε]-
[σ]κε[ασεν] [κ] τ[ν] [δ]ων.

Traduction

Tiberius Claudius Aristagoras, fils de Tiberius Claudius Hypéranthos et de la Cité des Hiérapytnéens, patron et représentant de la cité, a restauré à ses propres frais les archives qui ont été détériorées.

Hypaera 1

Éditions et commentaires : *I. Ephesos*, VII.2, 3025 ; Campanile D., « Osservazioni sul culto provinciale di Augusto in Asia Minore », *Epigraphica* 55 (1993), p. 207-211 (p. 208-209) ; Herrmann P., « Das κοινὸν τῶν Ἰώνων unter römischer Herrschaft », dans Ehrhardt N., Günther L. M., *Widerstand, Anpassung, Integration. Die griechische Staatenwelt und Rom. Festschrift für J. Deininger zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, 2002., p. 223-240 (p. 237) ; Canali n°2.

Datation : fin du règne d'Auguste

Texte grec (avec signes diacritiques)

I.1-7 :

[]δοξεν το[ς] [π] [τ] [σ] [ας] [λλησιν], γν[μη] Γα[ο][υ]
[]ουλ[ου], Παρδαλ[] κα[] το[] δ[]μου το[] Σαρδι[α]-
ν[ν] υ[ο], Παρδαλ[], [ρχιερ]ος κα[] [γω]-
[ν]οθ[του] δι[] β[ου] θε[ς] [] [] κα[] Α[]τοκρ[]τορος θεο[]
5 υ[ο] Σεβαστο[], [ρχιερ]ος μεγ[]στου κα[] πατρ[ς]
τ[ς] πατρ[]δος κα[] το[] σ[]μπαντος [νθ[ρ]-
πων γ[]νους.

Traduction

Il a plu aux Grecs d'Asie, suite à la proposition de Caius Iulius Pardala, fils de Pardala et du Peuple des Sardes, grand-prêtre et agonothète à vie de la déesse Rome et de l'empereur fils du dieu César, grand-prêtre du très grand et père de la Patrie et du genre humain.

Iasos 1

Éditions et commentaires : Reinach Th., *REG* 6 (1893), n°9, p. 175-176 ; Blümel W., *I. Iasos* I, 84 ; Canali n°11.

Datation : 57 de notre ère

Texte grec (avec signes diacritiques)

- βουλ□ι κα□ □ δ□μος
□λ□ξανδρον □λε-
ξ□νδρου το□ Διοκλ□-
ους φιλοσ□βαστον
5 κα□ φιλ□πατριν, υ□□ν
δ□μου, στεφανηφο-
ρ□σαντα κα□ γυμνα-
σιαρχ□σαντα τ□ν
τεσσ□ρων γυμνασ[□]-
10 ων κα□ θ□ντα □κ τ□ν □-
δ□ων δι' □μ□ρας □λαι-
ον δρακτ□ν.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Alexandros, fils d'Alexandros, fils de Dioklès, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils du Peuple, qui a été stéphanéphore et gymnasiarque des quatre gymnases et qui a fourni à ses propres frais toute la journée de l'huile en flacons.

Istros 1

Éditions et commentaires : Pippidi D. M., *BCH* 84 (1960), p. 434-458 ; *SEG* XXIV, 1115 ; Veyne P., *BCH* 90 (1966), p. 149-155 ; Mihailov G., *Epigraphica* 41 (1979), p. 7-42 (n°1, p. 9) ; Pippidi D. M., *Inscr. Scythiae min.* I, 1983, n°207 ; Canali n°66.

Datation : ca. 160

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [— — — — — — — —]ΣΑΜΟ[— — — — — — —]
[— — νικ□σαν]τες □π□ □γωνοθ□του□ [— — — —]
[□c.4□]□ΙΟΥ, προστατο□ντων δ□ · Μ(□ρκου) · Ο[□λ(π□ου) □ρτε]-
[μι]δ□ρου, πρ□του ποντ□ρχου κα□ υ□ο[□ τ□ς]
5 [π]□λεως · Μ(□ρκου) · Ο□λπ(□ου) Καλλιστρ□του · Μ(□ρκου) · Ο□λ(π□ου) ·
Σαβ□[ει]-
[νι]ανο□ · Μ(□ρκου) · Ο□λ(π□ου) Πρα□σεντος, Μ(□ρκου) Ο□λ(π□ου) ·
Γερμανικο□,
[Τ(□του)] Κομιν□ου Ε□ξεν□δου νεωτ□ρου, ποντ□ρχου,
[Μ(□ρκου)] Ο□λ(π□ου) · Δημητρ□ου, Διογ□νου Κ□ρπου, □ρτεμι-
[δ□]ρου Κ□ρπου, Καλπουρν□ου Κ□ρπου, □ροδ[□]-
10 [ρο]υ Κ□ρπου, Καλλιστρ□του Κ□ρπου, Α□λ(□ου) · □ρτε[μι]-

- [δ]ρου Διοσκουρ[ου], Π(οπλ[ου]) Α[λ(ου)] Φαιδρ[ου], Κ[ρ]που []-
 [πο]λλοδ[ου], Διονυ[σ]ο[υ] Μοιροδ[ου], Χαίρ[μ]ο[]-
 [νο]ς Παπ[ου], Πωλλ[ωνος] Μ[μ]νονος, Θεοκλ[ου] []c.7[]
 [— —]ΙΑ, ρ[χ]ιερατε[οντος] Π(οπλ[ου]) Α[λ(ου)] κατα[ου], με-
 15 [σο]χορ[σαντος] δ[] Μ(ορκου) Α[λ(ου)] Ο[α]λεριανο[], τ[ν] ε-
 [ρ]ν γ[να]· ν[ματα] τ[ν] ερησαμ[ν]ω[ν]
 [κα]σ<v>αγωνισαμ[νων] κα[] φιλοτειμισαμ[]-
 [νω]ν ννν [Μ(ορκος)] Ο[λ]π[ι(ος)] Ο[α]λερια[ν]ς[]
 [Π]σ[]τ[ος] Γλ[κ]ω[ν]ς[], Γ[]ιος Ο[α]λ[]ριος Πρ[κ]κλ[ος],
 20 [— — — —]νος Γερμαν[ο], ρ[ω]μαν[ς] Κο[ντος],
 []ος Μενεκρ[του], Λ[]Ι[]Λ[]ΙΣ Καλλικλ[ου]

l. 3, [. . .] προστατο· ντων Canali ; l. 21, ΑΙ[. .]Λ ΙΣ Καλλικλέ ου[ς] Canali.

Traduction

[...] qui ont gagné le concours sacré sous l'agonothésie de [...], étant présidents M. Ulpus Artémidôros, premier pontarque et fils de la Cité, M. Ulpus Callistratos, M. Ulpus Sabinianus, Marcus Ulpus Praisentos, M. Ulpus Germanicus, T. Cominius Euxénidos le jeune, pontarque, M. Ulpus Démétrios, Diogénès Carpos, Artémidôros Carpos, Calpurnius Carpos, Hérodôros Carpos, Callicratès Carpos, Aelius Artémidôros Dioscouridos, P. Aelius Phaidrios, Carpos Apollodôros, Dionysios Moirôdoros, Chairèmonos Papios, Pôlliônos Mémnonos, Théoclès [...], étant grand-prêtre P. Aelius Hécataios, étant à la tête du chœur M. Aelius Valerianus. Noms de ceux qui ont été sacrés et qui ont participé aux concours et qui se sont montrés généreux : M. Ulpus Valerianus, Pistos Glycônos, C. Valerianus Proclos, [...]os Ménécratès, Αι[...]lis Calliclès.

Kibyra 1

Éditions et commentaires : CIG 4380b (l. 3-5) ; R. Heberdey, E. Kalinka, *Bericht über zwei Reisen im südwestlichen Kleinasien*, vol. 45,1 (1897), n°8, p. 3 ; IGR IV 908 ; Puech B., *Orateurs et sophistes dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002, n°218, p. 412-413.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ο · π · τ · ς · σ · ασ · λληνες
 · τε · μησαν
 Τιβέριον Κλα·διον Κλαυδ·ου Πολέμω-
 νος υ·ν Κυρε·ν· Κέλσον·ρεστιαν·ν,
 5 φιλ·πατριν, κοσμ·πολιν, κα·Φλαου·αν
 Φλαου·ου·έρωνος θυγατέρα Λυκ·αν, θυγα-
 τέρα π·λεως, τ·ν γυνα·κα α·το·,·ρχιερα-
 τε·σαντας τ·ς·σ·ας τ·ν·ντ·πρ·τ·
 κα·δ·ς νεωκ·ρ·Περγάμ·να·ν·πιφαν·ς
 10 κα·φιλοτε·μως·
 προνο·σαντος τ·ς·ναστάσεως τ·ν τει-
 μ·ντο·Καισαρέων Κιβυρατ·νδ·μου τ·ν
 ·δ·ων πολειτ·ντ·ς ε·ς α·το·ς ε·χαρισ-
 τ·ας·νεκεν.

Traduction

Les Grecs d'Asie ont honoré Tiberius Claudius Celsus Orestianos, fils de Claudius Polémôn, de la tribu Quirina, qui aime sa patrie, gardien de l'ordre public, et Flavia Lycia, fille de Flavius Hiérôn, fille de la Cité, sa femme, qui ont exercé la grande-prêtrise d'Asie des temples de Pergame, première et deux fois néocore, d'une manière remarquable et zélée. L'érection des honneurs a été prise en charge par leurs concitoyens du peuple de Kibyra-Césarée en guise de reconnaissance envers eux.

Laodicée 1

Éditions et commentaires : BMC Phrygia, n°265, p. 325 ; RPC I, n°2928 ; D.A.O. Klose, *Die Münzprägung von Smyrna in der römischen Kaiserzeit* (Berlin, 1987), p. 53 ; Canali n°112.

Datation : Néron



Légende

Droit : ΝΕΡΩΝ ΣΕΒΑΣΤΟΣ ; tête de Néron couronnée.

Revers : ΑΝΤΩ ΖΗΝΩΝΟΣ ΖΗΝΩΝ ΥΙΟΣ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΟΜΗΡΟΣ ; les démoi de Laodicée et de Smyrne sont face à face, se tenant la main et portant chacun un sceptre.

Traduction

Droit : Néron Auguste.

Revers : Antonius Zénon, fils de Zénon, fils des Laodicéens, Homère, fils des Smyrnéens.

Magnésie du Méandre 1

Éditions et commentaires : Kern O., *I. v. Magnesia* 156 ; Canali n°8.

Datation : règne de Caligula

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Δρ]ο[]σ[ι]λλαν
[ν]αν θε[]ν φροδε[]-
την
[. ..]αδην[...] Γα· ου Κα· σα-
5 [ρο]ς Γερμανικο· υ· ο· Σε-
[β]αστο· το· α· τοκρά το-

- [ρος] δελφ[ν], Γερμανικο[Κα]-
[σα]ρος κα[] γριππε[νης] θυγατ[ρα]
[βουλ[κα[] δ[μος] πογραψαμ[νου]
- 10 το[δ[μου] [ν] [μ] δι[Εφ[μου] το[Εφ[μ]-
μου ε[σεβο[ς] φιλοκα[σαρος] φιλοσεβ[σ-
[του φιλο]π[] [τριδ]ος υ[ο] π[λεως] νεωκ[ρου] ρτ[μι-
[δος Λευκοφρ]υην[ς] το[ρχιπρεσβευτο[,
[το[πιμελ]ηθ[ντος] τ[ς] κατασκευ[ς]
- 15 [τ[ς] εκ[νος] κα[τ[ς] [να]στ[σεως].

Traduction

Le Conseil et le Peuple (honorent) Drusilla, nouvelle déesse Aphrodite, [...], la sœur de l'empereur Caius César Augustus, fils de Germanicus, et la fille de Germanicus César et d'Agrippine, le Peuple s'étant fait inscrire sur les registres à Rome par l'intermédiaire d'Euphémios, fils d'Euphémios, pieux, qui aime l'empereur (*philokaisar*), qui aime l'empereur (*philosébastos*), qui aime sa patrie, fils de la Cité, néocore, le chef de l'ambassade d'Artémis *Leucophryéné*, le responsable de la construction de la statue et de son érection.

Magnésie du Méandre 2

Éditions et commentaires : Hiller von Gaertringen F., *MDAIA* 19 (1894), n°12, p. 20 ; Kern O., *I. v. Magnesia* 163 ; Canali n°10.

Datation : règne de Claude

Texte grec (avec signes diacritiques)

- υ[] π[λεως] φιλ[πατρ]ιν δι[τε τ[ν]
τ[ν] [θ[ν] σεμν[τητα] κα[τ[ν] [π[] προ-
γ[νων] ε[γ[ν]ειαν, στεφανηφορ[σαντα]
φιλοδ[ξ]ος [ρξ[μεν[ν] τε προ[τον] [λε[φειν]
- 5 πλε[ονας] τ[ν] [ξ[] θους] [μερ[ν] τ[ν] [ν] προ-
αστ[] παν[γυρι]ν, γυμνασιαρχ[σαντα] [ν]-
νιαυτ[ν] λαμπρ[ς], [διαλε[π]ως] θ[ν]τα τ[] [ν]-
λαιον [μ[ρας] τε κα[νυκτ[ς], [γ]ωνοθετ[ν]-
σαντα τ[ν] Μεγ[λων] Κλαυδι[ων] κα[ποι-
- 10 [σαντα] μονομαχι[ν] [μ[ρας] τρε[ς] [πο-
τ[μους] [ρξ[μενον] προ[τον] παρ[τ[] ψ[φισ]-
μα τ[ν] τρ[την] [μ[ραν], γραμματε[σαντα] τ[ς]
βουλ[ς] [γν[ς] κα[φιλοδ[ξ]ος] κα[δ[ν]τα
ε[ς] τ[ς] τ[ς] π[λεως] [πισκευ[ς] πολλ[κ]ις
- 15 [ργ[ριον] [κ τ[ν] [δ[ων], π[σ[ν] τε λειτουρ-
γ[αν] κα[[ρχ[ν] [π[] προ[της] [λικ[ας] τελ[σαν]-
τα τ[] πατρ[δι] α[θαιρ[τως], Τιβ[ριος] Κλα[ν]-
διος Ζωπ[ς] τ[ν] [διον] πατ[ρα].

Traduction

[Tiberius Claudius ... ?], fils de la Cité, qui aime sa patrie, pour sa dignité dans sa manière de vivre et pour sa noblesse héritée de ses ancêtres, qui a été stéphanéphore d'une façon honorable, ayant d'abord commencé à fournir l'huile pendant plus de jours que d'habitude pour la fête qui se tient dans le faubourg, qui a été gymnasiarque d'une manière illustre pendant

un an, qui a fourni l'huile continuellement jour et nuit, qui a été agonothète lors des *Megala Claudiaea* et qui a organisé trois jours de combats de gladiateurs avec mise à mort, ayant inauguré pour la première fois, contrairement au décret, le troisième jour, qui a été secrétaire du Conseil d'une manière respectable et honorable, et qui a donné à plusieurs reprises de l'argent provenant de ses propres revenus pour la restauration de la cité, qui a rempli de son plein gré toutes les liturgies et les magistratures en faveur de la patrie dès son plus jeune âge, Tiberius Claudius Zôpas (honore) son père.

Magnésie du Méandre 3

Éditions et commentaires : Hiller von Gaertringen F., *MDAIA* 19 (1894), n°20, p. 27 ; Kern O., *I. v. Magnesia* 167 ; Canali n°14.

Datation : règne de Vespasien

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Ατ]οκροτορα Κασαρα Οε[σ]-
 [πα]σιανον Σεβαστον
 δμος ψηφισαμνου
 Τι(βερου) Κλ(αυδου) Τι(βερου) Κλ(αυδου), τς πατρ-
 5 [δος] υο Κυρ(ενα) Φνου το [ρ]-
 χειρωσ.

Traduction

Le Peuple (honore) l'empereur César Vespasien Auguste, suite à la proposition du grand-prêtre Tiberius Claudius Phanès, fils de Tiberius Claudius, fils de la Patrie, de la tribu Quirina.

Toujours à Magnésie, notons l'existence de l'expression τς τν φι[λοσ]ε[βστω]ν dans *I. v. Magnesia* 119, l. 21-22 : Μ(ρκος) Αρ(λιος) Ζωτικ[ς] Βαλερου γραμματος τς τν φι[λοσ]ε[βστω]ν.

Mégare 1

Éditions et commentaires : *CIG* I, 1058 ; *IG* VII, 106 ; Oliver J., *Marcus Aurelius*, n°42, p. 122 ; Canali n°34.

Datation : règne de Trajan

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Γιον Κορτιο]ν Προκλον,
 [Γαου Κουρτου] Προκλου
 [υ]ν βουλ κα δ-
 5 μος γωνοθητην Πυ-
 θαων κα [σ]υστητηγον
 κα γορανμον, φιλο-
 τειμησμενον μονο-
 μων ζεγη κ' κα βοι-

10 ωταρχ□σαντα □π□ τ□ς
 πατρ□δος τ□ β´ κα· ▪ μι-
 κτυονε· σαντα τ· γ´ κα·
 πρ· τον Πανέ λληνα, · · -
 τορα, προστά την διὰ β· ου,
 υ· · ν τ· ς π· λεως κα· πατέ -
 15 ρα βουλ· ς, · ρετ· ς · νεκεν
 κα· τ· ς πρ· ς τ· ν πατρ· δα
 ε· νο· ας.

Traduction

Caius Curtius Proclos, fils de Caius Curtius Proclos, agonothète des concours pythiques et membre du collège des stratèges, agoranome, et qui a présenté vingt paires de gladiateurs, qui a été béotarque pour la patrie à deux reprises et amphictyon à trois reprises, premier panhellène, rhéteur, patron à vie, fils de la Cité et père du Conseil ; en raison de sa vertu et de sa bienveillance envers la patrie.

Mélos 1

Éditions et commentaires : Tissot Ch. -J., BCH 2 (1878), n°6, p. 523 ; IG XII, 3, 1119 ; Puech B., *Orateurs et sophistes dans les inscriptions d'époque impériale*, op. cit., n°114, p. 248-253 ; Canali n°148.

Datation : fin IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

· γαθ· τ· χ·
 Τι(βέ ριον) Κλα(· διον) Φροντωνιαν· ν τὰ ς γ´ στρατε· ας · πιφαν· ς
 στρατευσά μενον
 β´ τ· ς · σ· ας · ρχιερασά μενον κα· · γωνοθετ· σαντα κα· π· λεων · πιφανε-
 στά των λογιστε· ας ε· ρά μενον κα· ε· σεβ· · · τορα · λαμπροτά τη Μηλ· ων
 5 π· λισ τ· ν ο· κι-
 στ· ν κα· πατέ ρα ·, παρὰ τ· · στ· · τ· ν · σιο· χον, το· πρ· του · ρχοντος
 Πο(πλ· ου) Α· λ· ου Λειου· ου
 Φλαουιανο· Μηνογέ νους · ρχιερέ ως κα· <· >ερέ ως · πιμελησαμέ νου κα·
 το· του το· · νδριά ντος
 · ξ · ν α· τ· ς · Φροντωνιαν· ς · δωρ· σατο δ· ο · μισυ μυριά δων προσ· δου
 κατ' · τος
 κατὰ τὰ · ψηφισμέ να · στ· σατο.

Traduction

À la bonne fortune. La très illustre cité des habitants de Mélos (a érigé la statue de) son fondateur et père, Tiberius Claudius Phrontônianus ayant exercé les *tres militiae* d'une manière remarquable, ayant été grand-prêtre d'Asie à deux reprises et qui a été agonothète, ayant obtenu la gestion des finances de cités très illustres, orateur pieux ; auprès du foyer le gardien du foyer civique, sous le premier archonte Po(plius) Aelius Livius Flavianus Ménogénès, grand-prêtre et prêtre, qui s'est aussi assuré de l'érection de cette statue, avec le revenu

annuel des 25 000 (deniers) dont Phrontônianos lui-même a fait don, conformément aux dispositions votées du décret.

Méthone 1

Éditions et commentaires : Tod M. N., *JHS* 25 (1905), n°1, p. 41 ; *IG V*, 1, 1417 ; Canali n° 144.

Datation : IIe-IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [γυμ]να[σ]αρ[χ]ος Γ(ἰος) ἰο[λ]ιος Λ[— — — —]
[ππε]ς ὠμα[ων], Γ(α[ου]) ἰουλ[ου] Φιλ[ππ]ου
[π]π[ω]ς ὠμα[ων] υ[ς], π-
τρ[ω]ν τ[ς] π[λε]ως κα[] στρα-
5 τηγ[ς] τ[ς] λαμπρο[της] ρ-
γ[ε]ων π[λε]ως κα[] γωνοθ[της]
[Σεβ]αστε[ων] κα[] Νεμε[ων]
πο[γυμνα]σ[αρχ]ος ουβ(ν[τιος]) Καικ(κ[λιος]) Πο-
[λ] [χ]αρμ[ος] ουβ(εντ[ου]) Καικ(ιλ[ου]) Μουσα[ου]
10 υ[] γυμ[νασι]ρχου κα[] προσ{τ}-
[τ] τ[ο]υ κα[] πατρ[ς] τ[ς] π[λε]ως,
κα[] ο[] συν[ρ]ξαντες.

Traduction

Le gymnasiarque Caius Iulius L(...), chevalier romain, fils de Caius Iulius Philippos, fils de chevalier romain, patron de la cité et stratège de la très illustre cité des Argiens, agonothète lors des concours en l'honneur des Augustes et des concours Néméens, [...] ; sous la gymnasiarchie de Iuventius Caecilius Polymarchos, fils de Iuventius Caecilius Mousaios gymnasiarque et protecteur et père de la Cité, et les synèdres.

Milet 1

Éditions et commentaires : Hermann P., Günter W., Ehrhardt N., *Inscripfen von Milet*, 3, Berlin, 2006, n°1144 ; Canali n°116.

Datation : fin IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Μ(ρκον) · Αρ[λιον]
Ερηνα[ον]
τ[ν] υ[ν] κα[]
ε[εργ]την
5 τ[ς] πατρ[δος]
βουλ[]
κ τ[ν] δ[ων]
vacat
βουλα[ρ] [χ]σαντα]
10 [νδ]ξως].

Traduction

Le Conseil (honore) à ses propres frais Marcus Aurelius Éirènaios, le fils et bienfaiteur de la Patrie, qui fut boularque d'une manière honorable.

Milet 2

Éditions et commentaires : Herrmann P., Günter W., Ehrhardt N., *Inschriften von Milet*, 3, Berlin, 2006, n°1144 ; Canali n°117.

Datation : après mi Ile siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — —] υ□□□ο□ τ□ς π□λ□[εως — — — —]
[— — — —]Α□ΦΡΟΥΓΕ[— — — — — —]

Traduction

[...] fils de la cité [...].

Toujours à Milet, le titre de « fils de la Cité » est peut-être attesté dans les inscriptions *Inschriften von Milet*, 3, n°1170 : [— — — — —] | ΙΙΙ [— — — —] | Διονυ[σ□ου] | τ□ν υ□[□□ν τ□ς] | π□[λεως]. et n°1171 : [κατ□ τ□ ψ□φισμα τ□ γρα]φ□□ν | [□ βουλ□ κα□ □ δ□μος □τε□]μησεν | [— — — — — — υ□□ν τ□]ς π□λε- | [ως □ν πολλο□ς ε□εργετ□]σ□αντα.

Mopsuetia 1

Éditions et commentaires : Heberdey R., Wilhelm A., *Reisen in Kilikien*, DAW 44.6 (1896), 12,28 ; *IGR* III, 916 ; Canali n°108.

Datation : 158

Texte grec (avec signes diacritiques)

[□ βουλ□] κα□ □ δ□μος
Μαριονα Διοσκουριδ[ου] τον
κα□ Π□ππον τ□ν □ερα □π□ φιλοδοξ□ας τ□ν κυρ□ων
□ν τ□ σκς' □τει κα□ πανηγυρι□ρχην
5 κατ□ τ□ □ν. . κα· · ερέ α δια β· ου το· καλλικά ρπου
Διον· σου τ· ν φιλοκέ σαρα κα· φιλ· πατρην κα· υ· · ν
τ· ς· γαθ· ς τ· χης τ· ς π· λεως κα· πανά ρετον.

Apparat crit. : l. 2, Μαριοναδιος κουριδωτον Heberdey et Wilhelm; l. 4, · ν τ· ω ΚΣΕΤΕΙΚΑΙΠΑΝΗΓΥΡΙΑΡΧΗΝ Heberdey et Wilhelm.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Marionès, fils de Dioscouridos, appelé aussi Pappos, le prêtre, pour l'amour de la gloire des empereurs en l'an 226 et panégyriaque [...] et prêtre à vie de Dionysos *Callicarpos*, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Bonne Fortune de la cité et qui a toutes les vertus.

Nicopolis 1

Éditions et commentaires : Jalabert L., Mouterde R., *IGLS I*, n°167 ; Canali n°153.

Datation : 94

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος
 □σ□δωρον □ρ□ τ□ν κα□ □ν-
 τ□νιον τ□ν φιλ□πατριν
 κα□ παν□ρετον κα□ ε□εργ□-
 5 [τ]ην κ[α]□ [κτ□]στην [κ]α□ [πατ□ρα]
 [τ□]ς π□λεως τε[ιμ□]ς [□νεκα].

Traduction

Le Peuple (a honoré) Isidôros Héra, appelé aussi Antônios, qui aime sa patrie, qui a toutes les vertus, bienfaiteur, fondateur et père de la Cité, en raison de son honneur.

Odessos 1

Éditions et commentaires : Mihailov G., *IG Bulgariae I2*, 67 ; *bull. Ép.* 1960, 250 ; Canali n°67.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — — — — — — — —]
 [— — πον]τ□ρχην κα□ □[ρχιερε□ς]
 [— — κα□] υ□□□ν τ□ς π□λ□[εως — — — —]
 [— — — —]ο□υ □ερ□α Ποσ[ειδ□νος]-
 5 [[— — —]υ κα□□□ □□π□□[λλωνος — — —]

Apparat crit. : l. 1, □[— — — — — — — — —] Mihailov ; l. 3, Mihailov : Ποσ[ειδ□νος κα□ Θε]- ; l. 4, [ο□ Μεγ□λο]υ Mihailov.

Traduction

[...] pontarque et grand-prêtre [...] et fils de la Cité [...] prêtre de Poséidon [...] et d'Apollon [...].

Oinoanda 1

Éditions et commentaires : Petersen E., Von Luschan F., *Reisen in Lykien, Mylias und Kiby-ratis*, Vienne, 1889, 179,226 ; Heberdey R., Kalinka E., *Denkschr. Der Akad. in Wien*, 45 (1897), p. 48 ; *IGR III*, 495 ; Canali n°106.

Datation : entre 117 et 129

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [Τερμησο]σ[ων] τ[ων] πρ[ος] Ο[ιν]ο[αν]δ[ου]-
[δοις] βουλ[η] κα[ι] δ[ι]μος [τ]ε[μ]μη-
[σ]εν Γ[α]ιον Λικ[ιν]νιον Γα[ίου] Λικινν[ου]
υ[πο]ν Σεργ[ια] Θοαντιαν[ου] Ο[ι]νοανδ[ου]-
5 α, τ[ος] μ[ον] [π]ατ[ρ]ος γεν[ε]-
νο[ν] π[ρ]ο[ς] τον, ο[υ]δεν[ος] δ[ε] τ[ον] υ[πο]
τ[ον] [π]αρχε[ος] δε[υ]τερον, [π]ο[ν]ογονον
[ν]αυ[α]ρχων, κα[ι] [π]ο[ν]ορχ[ων] κα[ι] [π]ο[ν]ο βασι[λ]η-
[ω]ν [κα] δ[ι]γματι συνκλ[η]του τετειμη-
10 μ[ον]ων, [π]ο[ν]ογον Γα[ίου] Λικινν[ου] Θ[ε]α[ν]τιαν[ου]-
[τ]ος, υ[πο]ο[ν] [π]ο[ν]ολεως, κα[ι] [σ]τ[ρα]τη[γ]η[ν] κα[ι] [ρ]-
[χι]φυλ[η]κων κα[ι] γραμματ[ικ]ων το[ν] [θ]ηνο[ν]
κ[α] Λυκιαρχ[ου] πρ[ω]τευσ[αν]των το[ν] [θ]-
θηνους, πολλ[η] κα[ι] μεγ[α]λα τ[α] τε [π]ο[ν]ο
15 {π} [δ]ο[ν] κα[ι] τ[ον] [π]αρχ[ε]ος παρεσοχη[μ]ονον,
[δ]ι[σ] κ[α] [σ]ειτηρ[ισ]ια κα[ι] γυμνασιαρχ[αι] κα[ι]
διανομα[ο] ο[ν] μ[ον]ον υ[πο] τ[ον] [π]ο[ν]ο [π]ο[ν]ο
κα[ι] υ[πο] τ[ον] [θ]ηνει συνεσο[ν]οισιν, [π]ερ[β]αλλ[η] [υ]-
μενον τ[ον] προγ[ον]ων ο[ν] μ[ον]ον τ[ον] υ[πο]
20 τα[ς] [δ]ιαλε[κ]τοις ε[ρ]εργεσο[ν]οισι λαμ-
πρ[η]τα [π]ο[ν]ο κα[ι] τ[ον] τ[ον] [θ]ηνη [π]ο[ν]ο, υ[πο]
[π]ο[ν]ο καιρ[ο] τ[ον] πατρ[ο]δα ε[ρ]εργεσο[ν]ο-
σαντα, [π]ο[ν]ο κα[ι] θε[ο]ον συνκλητικ[ον]
κα[ι] [π]ο[ν]ο, ξ[ε]νον κα[ι] φ[ι]λον [π]ο[ν]ο-
25 νων κα[ι] [π]ο[ν]ο κα[ι] [π]ο[ν]ο, [π]ο[ν]ο-
δρα μεγαλ[η]φρονα κα[ι] [π]ο[ν]οστα-
τον κα[ι] διασημ[η]τατον υ[πο] τε λ[η]γων κα[ι]
[θ]ηνη [π]ο[ν]ο κεκοσμημ[ον]ον, τ[ον] τρο-
φ[η]α κα[ι] ε[ρ]εργητην κα[ι] κτ[η]στην
30 [π]ο[ν]ο κα[ι] ε[π]ο[ν]ο [π]ο[ν]ο.

Apparat crit. : l. 1, [......]σ[ο]ι [.]I του Canali ; l. 2, [δοις ?]I[.]EP Canali ; l. 5, α ΛΝΔΙΑ Canali ; l. 15, ΠΙΔΙ Canali ; l.16, ΛΙΟΗ Canali.

Traduction

[des habitants de Termessos ?] auprès des habitants d'Oinoanda, le Conseil et le Peuple ont honoré Caius Licinnius Thoantianos, fils de Caius Licinnius, de la tribu Sergia, d'Oinoanda, d'une part devenu le premier de la patrie, d'autre part inférieur à personne parmi les gens de la province, descendant de navarques, d'hipparques, et de personnes honorées par des rois et par décret du Sénat, petit-fils de Caius Licinnius Thoas, fils de la Cité, et (descendant) de stratèges, de chefs des gardes, de secrétaires du *koinon* (Confédération des Lyciens), de lyciarques qui occupent le premier rang dans le *koinon* des Lyciens, lui par lequel de nombreux et de très grands bienfaits à la cité et à la province ont été établis pour [...] des dons de céréales, des gymnasiarchies et des distributions non seulement dans la cité, mais également au sein du *koinon*, qui a surpassé ses ancêtres non seulement en ce qui concerne l'éclat de ses bienfaits, mais également par l'excellence de ses moeurs, bienfaiteur de la patrie en toute occasion, cousin et oncle de membres de l'ordre sénatorial et

consulaire, hôte et ami des gouverneurs, proconsuls et procureurs, homme magnanime, très remarquable et distingué, paré de l'excellence de ses paroles et de ses mœurs, leur nourricier, bienfaiteur et fondateur en raison de sa vertu et de sa bienveillance.

Olbia 1a

Éditions et commentaires : IOSPE I2, 42 ; Canali n°147a.

Datation : fin IIème siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

fragment a

[π π ρ χ ν τ ω ν τ ν π ε ρ] Θ ρ α σ β ο υ λ ο ν Φ λ ε ι μ ν γ ο υ · τ · β , μ η ν ς
 [τ ο δ ε ν ο ς τ δ ε ν ι , κ κ] λ η σ α ς σ υ ν η θ ρ ο ι σ μ ν η ς π α ν δ μ ο υ ,
 [ε σ η γ η σ α μ ν ο υ Κ α λ λ ι σ θ ν ο υ ς Δ δ ο υ , Θ ρ α σ β ο υ λ ο ς Φ λ ε ι -
 μ ν γ ο υ π π ρ τ [ο ς ρ χ] ω ν · τ · β · ε π ε ν · π ε ι δ Κ α λ λ ι σ θ ν η ς
 5 Κ α λ λ ι σ θ ν ο υ ς ν [ρ γ ε] ν μ ε ν ο ς π ρ ο γ ν ω ν π ι σ μ ω ν τ ε
 κ α σ ε β α σ τ ο γ ν σ τ ω ν κ α κ τ ι σ ν τ ω ν τ ν π λ ι ν κ α π ο λ -
 λ ν π ε γ ο υ σ ι κ α ι ρ ο ς α τ ν ε ρ γ ε τ η κ τ ω ν , ν π α ι -
 ν ο ς δ υ σ φ ε ι κ τ ο ς μ ν λ γ , μ μ η ν η σ ο ς δ χ ρ ν · τ ο ι ο -
 τ ω ν ο ν γ [ε] γ ο ν ς π ρ ο γ ν ω ν ο μ ν ο ν α τ ν τ ν ο σ σ -
 10 α ν , λ λ κ α τ ν ρ ε τ ν κ λ η ρ ο ν ο μ σ α ς π ε κ σ μ η σ ε ν ·
 ο χ π ' ν γ κ η ς ν θ ρ ω π ν η ς δ α μ α σ θ ε ς , λ λ ' π θ ε ν π ρ ο -
 ν ο ς α π α ι δ ε υ θ ε ς α τ ο φ υ φ ι < λ > ο σ ο φ α ν σ ν κ ρ ι τ ο ν κ τ σ α -
 τ ο · ν δ ρ ω θ ε ς δ ψ α τ ο τ ς π ο λ ε ι τ ε α ς κ α π ι σ τ ς μ ν σ τ ρ α -
 τ γ η σ ε ν , π σ α ν γ α θ ν π ρ ν ο ι α ν τ ς φ υ λ α κ ς π ο ι η σ μ ε ν ο ς ,
 15 σ ε μ ν ς δ κ α δ ι κ α ς τ ς π ω ν μ ο υ ς ρ χ ς π ρ τ α ς τ ε τ ρ -
 κ ι ς ρ ρ ξ ε ν · λ γ ω ν τ ρ ρ ι σ τ α κ α π ρ τ τ ω ν τ σ υ ν φ ρ ο ν τ α π α -
 τ ρ π ε δ ε χ θ η τ ς π λ ε ω ς · ε ρ ε ς δ γ ε ν μ ε ν ο ς [τ ο] π π ρ ο -
 ε σ τ ο ς τ ς π λ ε ω ς μ ν θ ε ο Δ ι ς λ β ο υ κ [α - - -] ο -
 σ α ς τ ν θ ε ν γ ν ς , τ ς τ ν ρ ω ν ε κ ρ α σ [α ς δ ε μ ε ν ο ς]
 20 π π τ ο χ ε ν ε π ε τ η ρ α ς · τ ν τ ε ο σ σ α ν π π σ [α ν ξ α ν λ ω σ ε , τ ο ς]
 δ ε ο μ ν ο ι ς
 π π ι δ ι δ ο ς
 χ ρ μ α τ [α , σ ω ν δ ο ν τ ο (?) - - - -] .

Apparat crit. : l. 20, π[ασιν μετδωκε, τος] Canali.

Fragment b

[- - - - -] Λ Ο [- - - - -]
 [- - - - -] Σ Ω Ε [- - - - -] κ α π ν α γ ο ρ ε υ θ] -
 [ν α ι π π τ ο κ ρ] υ κ ο ς · β [ο υ λ κ α π δ μ ο ς σ τ ε φ α ν ο χ ρ υ σ σ τ ε φ ν]
 [Κ α λ λ ι σ θ ν η ν Κ α λ] λ ι σ θ ν ο υ ς [ς , ν ν δ ρ α γ α θ ν τ π α τ ρ δ ι ε π γ ε ν] -
 5 [μ ε ν ο ν , ρ ρ ε τ] ς ν κ ε κ ν κ [α τ ς ε ς τ ν δ μ ο ν τ ν λ β ι ο π ο λ ε ι τ ν]
 [κ α λ ο κ α γ α θ] α ς , ν ν α τ ε θ [ν α ι δ α τ ο κ α ε κ ν α ν ο π λ ο ν (?) ν τ]
 [π π σ η μ ο τ] π τ τ ς π λ [ε ω ς τ π π κ α π π γ ρ ψ α ι τ δ ε · δ μ ο ς Κ α λ] -
 [λ ι σ θ ν η ν Κ α] λ λ ι [σ θ ν ο υ ς - - - - -] .

Traduction

Fragment a

[Les archontes sous] la seconde présidence de Thrasyboulos, fils de Phleimnagos, [ce jour-ci] de ce mois-ci, l'assemblée plénière s'étant réunie, suite à la proposition de Callisthène, fils de Dados, Thrasyboulos, fils de Phleimnagos, le premier archonte pour la deuxième fois, ont proposé : « attendu que Callisthène, fils de Callisthène, homme né d'ancêtres distingués, amis des empereurs et fondateurs de la cité, et qui lui ont rendu de nombreux services lorsque la cité encourait de grands dangers, qui est difficile à louer par la parole, dont le souvenir est éternel, étant né de tels ancêtres, il a non seulement accru leur richesse, mais également la vertu dont il a hérité ; et possède une sagesse naturelle incomparable, dominée non pas par les nécessités humaines, mais enseignée par la prévoyance des dieux ; quand il est devenu adulte il a commencé sa carrière politique et d'une manière digne (a réalisé) son service militaire, ayant mis tous ses soins lors de son service de surveillance, ayant exercé d'une manière honnête et juste les fonctions d'éponyme à quatre reprises. Faisant le meilleur en parole et ayant accompli des choses profitables, il a été nommé « père de la Cité ». Devenu prêtre de notre dieu Zeus *Olbios*, gardien de la cité, [et.....] au dieu d'une manière sainte, ayant prié pour un climat clément obtint une bonne saison. [Il dépensa] toute sa fortune, par des distributions d'argent à ceux qui étaient dans le besoin, [aux nécessiteux de grandes quantités...].

Fragment b

[...] avoir été publiquement proclamé par le héraut : « le Conseil et le Peuple couronnent d'une couronne d'or Callisthène fils de Callisthène, ayant toujours été un homme bon envers la patrie, en raison de sa vertu et de sa bonté envers le peuple des citoyens d'Olbia, lui ont consacré une statue en armes dans l'endroit le plus en vue de la cité et comportant l'inscription suivante : « le Peuple (a honoré) Callisthène, fils de Callisthène [...].

Olbia 1b

Éditions et commentaires : IGRI, 854 ; IOSPE I2, 174 ; Canali n°147b.

Datation : 198.

Texte grec (avec signes diacritiques)

□γαθ□ τ□[χ□].
θεο□ς πατρ□οις κα□ □π□ρ τ□ς το□ [Α□τοκρ□το]-
[ρ]ος Λουκ□ου Σεπιμ□ου Σευ□ρου Πε[ρτ□νακος]
[κ]α□ Μ□ρκου Α□ρηλ□ου □ντωνε□νου Κα[□σαρος Σε]-
5 [β]αστο□ κα□ το□ σ□νπαντος α□τ□ν ο□κ[ου □ιδ□ου δι]-
[α]μον□ς □ □λβιοπολειτ□ν π□λλις τ□ βα[λανε□ον □πο□]-
[η]σεν σ□ν κα□ τ□ σκουτλ□σει □κ τ□ν δημο[σ□ων κα□ κα]-
<θ>ι□ρωσαν, δι□ποντος τ□ν □π□ρχειον Κο[σκων□ου Γεντια]-
[ν]ο□, πατρ□ς δ□ π□λεως Καλλισθ□νου Κ[αλλισθ□νου, □π□]
10 [□ρ]χ□ντων τ□ν περ□ Καλλισθ□νην Δ□δου· [το□ δε□νος Καλ]-
[λι]σθ□νου, Μαρκιανο□ Δομν□ωνος, □ουφε□[νου Φιλα]-
[δ□λ]φου, Κονκορδ□ου □ττα, □ρχιτεκτονο□ν[τος το□ δε□νος],
[το□ δε□νος —]. Νεικομ[ηδέ ως] το· κα· Τομε· τ[ου — — —]
[— — — — — — — — — — — — — — — —]υτου.

Traduction

À la bonne fortune. Aux dieux ancestraux et en l'honneur des empereurs Lucius Septimus Severus Pertinax et Marcus Aurelius Antoninus Cesar Auguste et de toute leur famille. La cité d'Olbia fit construire et dédia les bains à damier avec des fonds publics, sous la supervision du gouverneur de la province Cosconius Gentianus, le père de la Cité Callisthène fils de Callisthène, les archontes en fonction sous Callisthène fils de Dados ; un tel fils de Callisthène, Marcianus fils de Domniônos, Rufinus fils de Philadelphos, Concordios fils d'Atta, un tel ayant été architectes, Nicomédès qui est aussi citoyen de Tomis [...].

Commentaires : toujours à Olbia, le titre de « père de la Cité » est également restitué dans *IOSPE I2*, 46a, ainsi que la formule « [...λαγων δὲ καὶ προττων] <τ> συμφορο[ντα τὸ πατρὸς δι πατρὸς πεδεχ]θ<η τ><ς π<>λε<ω>ς » dans *IOSPE I2*, 54.

Panemoteichos 1

Éditions et commentaires : Mitchell S., « Three Cities in Pisidia », *Anatolian Studies* 44 (1994), p. 136-144 (p. 139) ; *SEG XLIV*, 1110 ; *Ann. ép.* 1994, 1743 ; Horsley G. H. R., Mitchell S., *The Inscriptions of Central Pisidia*, Bonn, 2000, n°105 ; Canali n°114.

Datation : deuxième quart du IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

ἄρχιερα τ[ν] Σ[ε]-
βαστ[ν] Γ[ι]ον ο[ο]-
[λ]ιον Σεμπρονιον
5 Ο[ισ]λλιον, ο[ο]τρα-
νον π[π] β. φ., ο[ο]ν π[π]-
λεως, δεκ[π]ρωτον,
γ[ν]ους ῥχα[ου], σ[υ]ν-
γεν[ο] πατικ[ν] κα[ὶ]
συνκλητικ[ν],
10 ἄδ[μ]ος Πανεμο-
τειχειτ[ν] τ[ς] ε[ς] α[α]-
τ[ν] ε[νο]ας νεκεν
τ[ν] φι[π]ατριν κα[ὶ] ἄ-
γωνοθ[την].

Apparat crit. : l. 2-3, Ο[ο]λλιον *Ann. ép.* ; l. 5, π[π] β(ενε)φ(ικιαρ[ων]) *Ann. ép.*

Traduction

Le grand-prêtre des Augustes Caius Iulius Sempronius Visellius, vétéran des *beneficarii*, fils de la Cité, décaprote, issu d'une antique famille, parent de personnes de rang consulaire et sénatorial. Le Peuple des Panémoteichéens (a honoré) celui qui aime sa patrie et agone-thète, en raison de son dévouement envers lui.

Commentaire : des fragments de la statue de Visellius furent retrouvés avec l'inscription et montrent qu'il était représenté en tenue de grand-prêtre du culte impérial.

Pergame 1a

Éditions et commentaires : Hepding H., *MDAIA* 32 (1907), n°58a, p. 327 ; Canali n°46a.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

ο υ ο ι τ μ η σ α ν
Γ ι ο ν ο λ ι ο ν Μ ξ ι μ ο ν
τ υ α υ τ υ υ υ , χ ε ι λ -
α ρ χ ο ν λ ε γ ι ν ο ς ε ' , πα ρ -
5 χ ο ν π π έ ω ν , π ρ τ α ν ι ν ,
ε ρ έ α δ ι ά β ο υ τ ο Π υ θ ο υ
π λ λ ω ν ο ς , τ ι μ η τ υ ,
ρ γ υ ρ ο τ α μ α ν , σ τ ρ α τ η -
γ υ ν , δ ι ά τ υ ν υ π έ ρ β λ η -
10 τ ο ν π ρ ς α τ ο ς
φ ι λ α ν θ ρ ω π α ν .

Traduction

Les *néoi* ont honoré leur fils Caius Iulius Maximus, chiliarque (tribun) de la 5ème légion, éparque (préfet) des chevaliers, prytane, prêtre à vie d'Apollon Pythien, assesseur (travailleur au recensement), trésorier, stratège, pour sa philanthropie insurpassable envers eux.

Pergame 1b

Éditions et commentaires : Hepding H., *MDAIA* 32 (1907), n°58b, p. 328 ; Canali n°46b.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

ο υ ν έ ο ι τ μ η σ α ν
Γ ά ι ο ν ο λ ι ο ν Μ ά ξ ι μ ο ν
τ υ α υ τ υ υ υ , χ ι -
λ α ρ χ ο ν λ ε γ ι ν ο ς ε ' ,
5 δ ι ά τ υ ν υ π έ ρ β λ η -
τ ο ν π ρ ς α τ ο ς
φ ι λ α ν θ ρ ω π α ν

Traduction

Les *néoi* ont honoré leur fils Caius Iulius Maximus, chiliarque (tribun) de la 5ème légion, pour sa philanthropie insurpassable envers eux.

Pergame 1c

Éditions et commentaires : Hepding H., *MDAIA* 32 (1907), n°59-60, p. 329 ; Canali n°46c.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

οὐ νεοὶ τιμήσαν
Γάιον Ἰούλιον Μάξιμον,
τὸν αὐτὸν υἱόν, χει-
λάρχον λεγιῶνος πρμ-
5 πτης, ἑπαρχὸν ἑπιπέων,
πρότανιν καὶ ἑρπεία δι-
ἑβίου τοῦ Πυθίου ἑπιπλ-
λῶνος, τιμητὸν καὶ
στρατηγόν.

Traduction

Les *néoi* ont honoré leur fils Caius Iulius Maximus, chiliarque de la 5ème légion, préfet des chevaliers, prytane et prêtre à vie d'Apollon Pythien, assesseur et stratège.

Commentaires : Caius Iulius Maximus est également connu pour avoir exercé les fonctions de gymnasiarque de tous les gymnases, de censeur et pour avoir été investi dans les affaires de la province. Cf. Hepding H., *MDAIA* 32 (1907), n°61, p. 329-330 : [ὁ δῆμος τιμήσαν] | [Γάιον Ἰούλιον Μάξιμον] | [χειλάρχον λεγιῶνος] | πρμπτης, γυμνασάρχον | τὸν γυμνασῶν πόντων | σημεῖω ἑβαστῆκτωι, τιμη- | τὸν, ἑναθῆμασιν ἑδῶις εἶς | τὸ τῆς πατρῆδος ἑμιλλη- | μῶνον κῆλλος ἀεὶ καὶ | λῶγοντα καὶ πρῶσσοντα | τῆι ἑσῶι τὸ συνφῶροντα, | καὶ τῆς ἑν ταῖς φιλοδοξῶ- | αῖς λαμπρῆτητος χῶριν καὶ | τῆς ἑν τῆι βῶι σεμνῆτητος.

Pergé 1

Éditions et commentaires : CIG 4342 ; Lanckotonski K., Niemann G., Petersen E., *Städte Pamphyliens und Pisidiens I*, Vienne, 1890, n°33 ; Wilhelm A., *Arch. epigr. Mitt.* 20 (1897), p. 65-66 ; IGR III, 796 ; Sahin S., *Ep. An.* 11 (1989), n°47, p. 126 ; *I. Perge I*, 58 ; Canali n°97.

Datation : 98-117 ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ὁ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος]
[τὸν τιμήσαν]
[ἑρπεία τῆς ἑρπῆμιδος
καὶ δημιουργὸν τὸ πρμ-
πτον καὶ ἑρχιερῆα τὸν Σ[ε]-
βαστὸν καὶ ἑρπεία Σεβα[σ]-
5 τῆς ἑμονοῶας Τιβῆριον
Κλαῶδιον ἑπολλῶνῶου υἱῶ]-
ον Κυρεῶνα ἑπολλῶνιον
ἑλαιβῶβ[η]ν φιλοκαῶσαρα
καὶ φιλοπατρὶν υἱῶν τῆς π[ῶ]-
10 λεῶς ἑπαρχὸν ἀγαν
ἑν ἑῶμῶ τε[χν]ε[ιτ]ῶν, ἑρχ[ι]-
ερασῶμενον τρ[ῶς καὶ ἑγῶ]-

νοθετ[]σαντα τ[ρι]ν [γ[]-
 [ν]ων Σεβαστ[]ν, τρ[]ς πρ[ε]σβευ[]-
 15 σαντα δω[ρ]ε[]ν ε[]ς []μην κα[]
 κατ[ορ]θωσ[]μενον [τ[] Περ]-
 γα[] []ρτ[]μιδι τ[]ν []συλ[]-
 αν κα[] τ[] δ[]μ[] τ[] μ[]γιστα
 [κ]α[] συνφ[]ροντα, []ν τε τα[]ς
 20 κατασχο[]σαις σειτοδε[]-
 αις προχρ[]σεις δ[]ντα []ρ-
 [γ]υρ[]ων ε[]ς []γορασμ[]ν πυ[]-
 [ρ[]]ν, πολλ[]κ[]ς τε δ[]ντα
 []στι[]ς εις πανδ[]μους το[]ς
 25 κατοικο[]σι τ[]ν π[]λιν κα[] τ[]ο[]ς
 [] [π]ιδημ[] []σ[]α[]σ[]ιν ξ[]νοις, []-
 πι[]σκευ[]σαντ[] τε τ[] βο[]υ-
 λευτ[]ριον []κ τ[]ν []δ[] []ων].

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré le prêtre d'Artémis et demiurge pour la cinquième fois et grand-prêtre des Augustes, prêtre de Auguste *Homonoia*, Tiberius Claudius Apollônios Élaibabès, fils d'Apollônios, de la tribu Quirina, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, ayant été préfet des ouvriers à Rome, trois fois grand-prêtre et agonothète des trois concours en l'honneur des Augustes, qui a été trois fois ambassadeur à Rome gratuitement et qui a obtenu l'*asylia* pour le sanctuaire d'Artémis *Pergaia* et qui a apporté de très grandes et avantageuses choses au peuple et en période de famine a fait des prêts d'argent pour l'achat de blé, et à plusieurs reprises a offert des banquets publics à tous les habitants de la cité ainsi qu'aux étrangers qui étaient présents, et qui a restauré le *bouleutérion* à ses propres frais.

Pergé 2

Éditions et commentaires : Inan J., « Der Demetrios und Apolloniosbogen in Perge », *Ist. Mitt.* 39 (1989), p. 237-244 ; Sahin S., *I. v. Perge*, 56 ; Canali n°98.

Datation : fin 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[]ερε[]ς τ[]ς []ρτ[]μιδος κα[] δημιουργ[]ς κα[] γυμνασ[]αρ-
 χος ν[]ων τε κα[] γεραι[]ν κα[] πα[]δων
 Δημ[]τριος []πολλων[]ου []πικ[]δρου ε[]σεβ[]ς φιλ[]καισαρ
 κα[] φιλ[]πατρις παν[]ρετος υ[] []ς τ[]ς
 π[]λεως κα[]
 []πολλ[]νιος []πολλων[]ου []πικ[]δ[] [ρο]υ [] []δελφ[]ς α[]το[]
 []κ τ[]ν []δ[]ων []κα[]τασκευ[]σαντες []ν []θηκα[]ν[]
 καθιερο[]ντων
 Γα[]ου Καριστην[]ου Φ[]ρ[] []ντων[]ν ο[]ς [] πρεσ[] [β]ευτο[]
 [] [ντι]σ[]τ[]ρ[]α[]τ[] []-
 γ[]ο[]υ[] το[] [Α[]]το[]κρ[]τορος [[Δομιτιανου]] και

Λουκίου Οεινίου Λαγίου ἐπιτροπῶν τοῦ Σεβαστοῦ

Traduction

Prêtre d'Artémis, démiurge et gymnasiarque de l'association des jeunes gens, des anciens et des enfants, Démétrios, fils d'Apollônios (lui-même) fils d'Épicydros, pieux, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, ayant toutes les vertus, fils de la Cité et Apollônios fils d'Apollônios (lui-même) fils d'Épicydros, son frère, ayant construit (l'arc) à leurs propres frais l'ont dédié, ayant participé à la consécration Caius Caristianus Phrontôn, légat propreteur de l'empereur [Domitien] et Lucius Veienus Loggus, procurateur d'Auguste.

Pergé 3a

Éditions et commentaires : Sahin S., *I. Pergé* I, 117 ; Canali n°20a.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

ὁ [β]ουλὸς καὶ ὁ δῆμος
Π[λ]ανκίαν Μ[α]γνάν
[Ο]εινίου καὶ Π[ο]λεως
[θ]υγατρῶν, δημιουργῶν

Traduction

Le Conseil et le Peuple (honorent) Plancia Magna, fille de Varus et de la Cité, démiurge.

Pergé 3b

Éditions et commentaires : SEG XXXVI,1409 ; *Ann. ép* (1958) 78, (1965) 209 ; Sahin S., *I. Pergé* I, 118 ; Canali n°20b.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

ὁ βουλὸς καὶ ὁ δῆμος
Πλάνκίαν [Μ]αγνάν
Μ. Πλάνκίου Οεινίου
[κ]αὶ Π[ο]λεως θυγατρῶν,
5 [π]ρῶτην τῆς π[ρ]οτιμ-
δος καὶ δ[η]μιουργῶν,
π[ρ]ῶτην Μητρῶς θεῶν
διὸ β[ο]υ προτιμῶν καὶ
μ[α]τρῶν, εὐσεβῶν καὶ
10 φιλοπατρῶν

Traduction

Le Conseil et le Peuple (honorent) Plancia Magna, fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, prêtresse d'Artémis et démiurge, première et seule prêtresse à vie de la Mère des dieux, pieuse, qui aime sa patrie.

Pergé 3c

Éditions et commentaires : Sahin S., *I. Perge I*, 120 ; Canali n°20c.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος
Πλανκ□αν Μ□γναν
Μ. Πλανκ□ου Ο□□ρου
κα□ Π□λεως θυγατ□ρα,
5 □□ρειαν τ□ς □ρτ□μι-
δος κα□ δ□η□μ□ιουργ□ν,
□□ρειαν Μη□τρ□ς θε□ν
δι□ β□ου πρ□την κα□
[μ□□□ν□]ην, ε□σεβ□ κα□
10 φιλ□πατριν

Traduction

Le Peuple (honore) Plancia Magna, fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, prêtresse d'Artémis et démiurge, première et seule prêtresse à vie de la Mère des dieux, pieuse, qui aime sa patrie.

Pergé 3d

Éditions et commentaires : Ormerod H. A., Robinson E. S. G., « Notes and Inscriptions from Pamphylia », *ABSA* 17 (1910/11), n°31, p. 245 ; Merkelbach R., Şahin S., « Die publizierte Inschriften von Perge », *Epigraphica Anatolia* 11 (1988), n°37, p. 123 ; *SEG XXXVIII*, 1397 ; Sahin S., *I. Perge I*, 121 ; Canali n°20d.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ο□ γερ]αιο□
[Π]λανκ□αν Μ□γναν
Μ. Πλανκ□ου Ο□□ρου
κα□ Π□λεως θυγατ□ρα,
5 □□ρ[ε]ι□α□ν τ□ς □ρτ□μι-
δ[ος] κα□ δημιο[υ]ργ□[ν],
[□□ρειαν] Μη[τρ]□ς θε□□□□[ν]
[δι□ β□ου] π□ρ□□□την κ□[α□]
[μ□νην, ε]□σεβ□ κ[α□]
10 φ[ι]λ□□πατριν

Traduction

Le Peuple (honore) Plancia Magna, fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, prêtresse d'Artémis et démiurge, première et seule prêtresse à vie de la Mère des dieux, pieuse, qui aime sa patrie.

Pergé 3e

Éditions et commentaires : Sahin S., *I. Perge I*, 122 ; Canali n°20e.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Πλανκίαν Μίγναν]
[Μ. Πλανκίου Οπίρου]
καί Πίλεως θυγατήρα,
νέπιν βασιλέως]
λέξιδρου, γυναι-
5 κα Γ. Κουλου Κ[ορ]-
νοτου Τερτίλλου,
Μ. Πλάνκιος Πί[ος τίν]
αυτοί πατρ[νισσαν]

Traduction

(Plancia Magna), fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, cousine du roi Alexandre, épouse de Caius Iulius Cornutus Tertullus. Marcus Plancius Pius (honore) sa patronne.

Pergé 3f

Éditions et commentaires : Sahin S., *I. Perge I*, 124 ; Canali n°20f.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Π]λανκίαν Μίγναν Μ. Πλανκ[ίου]
Οπίρου καί Πίλεως θυγατήρα,
[]ίρειαν τ[ς] ρτιμίδου κ[α]
δημιουργ[ν] τ[] τ[] τ[]
5 []ίρειαν Μητρ[ς] θε[]ν δι[] β[]ο[υ],
[]ρχίρειαν τ[]ν Σεβαστ[]ν
Μ. Πλάνκιος Αλέξανδρος
τ[]ν πατρ[νισσαν]

Traduction

Plancia Magna fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, prêtresse d'Artémis et démiurge pour la troisième fois, prêtresse à vie de la mère des Dieux, grande-prêtresse des Augustes. Marcus Plancius Alexandros à sa patronne.

Pergé 3g

Éditions et commentaires : Sahin S., *I. Perge I*, 123 ; Canali n°20g.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Πλανκῶαν Μῶγναν Μ. Πλανκῶου]
[Οῶου καὶ Πῶλεως θυγατῶρα]
[ῶρειαν τῶς ῶρτῶμιδος καὶ]
[δημιουργῶν τῶ δεῶτερον],
[ῶρειαν Μητρῶς θεῶν διῶ [βῶου]
[ῶ]ρχιῶρειαν τῶν Σεβαστῶν]
Μ. Πλῶνκιος Πῶος την πατρῶνισσαν

Traduction

Plancia Magna, fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, prêtresse d'Artémis et démiurge pour la deuxième fois, prêtresse à vie de la mère des Dieux, grande-prêtresse du culte impérial. Marcus Plancius Pius à sa patronne.

Pergé 3h

Éditions et commentaires : Sahin S., *I. Perge I*, 125 ; Canali n°20h.

Datation : ca. 124/125

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Πλανκῶαν Μῶγναν]
[Μ. Πλανκῶου Οῶου]
[κ]αὶ Πῶλεως θυ[γατῶ]-
ρα, ῶρειαν τῶς ῶρ[τῶ]-
μιδος καὶ δημιουρ-
γῶν τῶ τρῶτον, ῶρει-
5 αν Μητρῶς θεῶν δι-
ῶ βῶου, ῶρχιῶρειαν τῶν
Σεβαστῶν

Traduction

Plancia Magna, fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité, prêtresse d'Artémis et démiurge pour la troisième fois, prêtresse à vie de la mère des Dieux, grande-prêtresse des Augustes.

Pergé 3i

Éditions et commentaires : *Le Bas - Waddington*, 1371 ; *IGR III*, 794 ; *I. Perge II*, 356 ; Canali n°20i. Voir également *I. Perge II*, 356 où les fragments des éditions citées précédemment sont reproduit séparément.

Datation : règne d'Hadrien

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Πλ]ανκῶαν Μῶ[γναν Μ.] Πλανκῶου Οῶου [κ]αὶ Πῶλεως θυγῶτηρ

Traduction

Plancia Magna, fille de Marcus Plancius Varus et de la Cité.

Pergé 4

Éditions et commentaires : *IK Perge* 182.

Datation : époque antonine

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] βουλ[]
παρ']αυτ[]ς
Γνα]ον Πεδ]νι-
ον Σατορνε]λον[]
5 Φιλ]την []ν
π]λεως δημι-
ουργ]ν κα] γυ-
μνασ]αρχον []-
Περβαλ]μενον[]
10 π]ντας το]ς
πρ] α]το]
δημιουργο]ς.

Traduction

Le Conseil avec ses moyens (honore) Cnaeus Pedanius Saturnilus Philôtès, fils de la Cité, démiurge et gymnasiarque, qui a surpassé tous les démiurges qui l'ont précédé.

Un autre « fils de la Cité » est peut-être attesté à Pergé : *IK Perge* 257.

[] βουλ[] παρ']αυ]- | τ[]ς [τ[]ν δε]να -]τ[][- -] | ωτ[- - -]ερ]α []ρ]- | τ[]μιδος
Περγα]ας] |]σ]λου κ[]α[] - -] | τ[]ον δημ[ιουρ]γ]ν | κα] γ[]υμνα]σ]αρχον |
ΑΥΟ[][- - -]ον []γο- | ραν]μο[]ν - -]. βας- | [.]ον κ [α· τ]· ν υ· · ν [π· λεως]

Périmthos 1

Éditions et commentaires : *SEG XXXV*, 828 ; *Canali* n°111. cf. également *SEG XLVIII*, 906.

Datation : Ier siècle.

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Claudia Mac — — — sumptibus s]uis peregit quaedam viva quaedam iussit per
testamentum [fieri]
2 Τ(· τος) Φλά οιοις Μικκά λου υ(· · ς) [Κυ]ρ ε να Μ· κκ [αλος χιλ· α]ρχος
λεγι· [νος,
· παρχος ε· λης, · ρχιερε· ς]
κα· · γωνοθέ της · κ τ· ν · δ· ων υ· · [ς π· λεως?] τ· · δωρ ε· σαγε· ω[χεν κα·
το· το
τ· μνημε· ον]
4 [... · αυ]τ· κατεσκε[· ασεν] κα· [Κ]λαυδ· α Μακ[...] γυν· α· το·
· ρχιέ ρεια
[σ· ν τ· μ]ν ημε· · · κ τ[· ν · δ· ων · μέ ν ·]π· ρτισεν ζ· σα, · δè κα·
διαταξάμέ ν[η].

Traduction

Claudia Mac[...] à ses propres frais a accompli des choses de son vivant, d'autres par testament. Titus Flavius Mikkalos, fils de Mikkalos, de la tribu Quirina, tribun militaire, préfet d'une aile, grand-prêtre, et agonothète à ses propres frais, fils de la Cité (?), il a apporté l'eau [...] et ce tombeau] qu'il a construit pour lui-même ; et Claudia Mac[...], son épouse, grande-prêtresse, avec le tombeau, accompli, à ses propres frais, (certaines choses) de son vivant, et d'autres par testament.

Pessinonte 1

Éditions et commentaires : Devreker J, « Nouveaux monuments et inscriptions de Pessinonte », *Epigraphica Anatolia* 11 (1988), p. 35-50 (p. 39-40, n°6) ; *bull. ép.* 1990, 772 ; SEG XXXVIII, 1288 ; Rhodes P. J., Lewis D. M., *Decrees of the Greek States*, p. 427 ; Strubbe J., Schuddeboom F., *The inscriptions of Pessinous*, Bonn, 2005, p. 170 ; Canali n°85.

Datation : 150-200

Texte grec (avec signes diacritiques)

[. .]— —IA[— — —]-
α ζ μέ χρι πα· δων · λικ· ασ τ[·]
π· λει παρασχ· [ν]τ α, τ· ν δημο-
σ· ων · ργων [·]πά ντων προν [ο]-
5 ητικ· ς κα· με[γα]λο[φ]ρ· νως
· πιμεληθέ ντα, · ερ [έ]α κα· · ρ-
χοντα, · γορανομ· σαντα
τ· α· τ· · τει λαμπρ [ς μ]η-
σ· ν τρισ· ν, [υ]· · ν π· λεως, [π]ρ [ο]-
10 στά την · βουλ· κα· · δ· μος
Σεβαστην· ν Τολιστοβω-
γ· ων · κ τ· ν · δ· ων προσ· -
δ· ων · τε· μησεν.

Apparat crit. : l. 1, δια Canali.

Commentaire : Ph. Gauthier, *bull. ép.* 1990, 772, suggère qu'il est possible de lire · πιστά την à la place de προστά την.

Traduction

Le Conseil et le Peuple des Sébasténiens Tolistobages ont honoré avec leurs propres revenus [...] qui a offert [...] à la cité depuis l'âge de l'enfance, qui s'est occupé de tous les travaux publics d'une manière avisée et généreuse, prêtre et archonte, qui a été agoranome la même année d'une manière illustre pendant trois mois, fils de la Cité, patron.

Prusias ad Hypium 1

Éditions et commentaires : l. v. *Prusias ad Hypium* 7 ; Canali n°29.

Datation : après 212

Texte grec (avec signes diacritiques)

τῶν σεβαστῶ γνωστον καὶ
πανῶρετον καὶ ἴπῳ γῶνους ἴσῶν-
κριτον καὶ υἱῶν ἴπαρχεῶας καὶ
5 γῶνους συνκλητικοῦ καὶ ἴπα-
τικοῦ Μ. Δομιτίον Παυλιανῶν
Φῶλκωνα
πρῶτον ἴρχοντα καὶ ἴερα καὶ
[ἴ]γωνοθῆτην Διῶς ἴλυμποῦ
καὶ κοινῶβουλον διῶ βῶου καὶ
10 ἴν πῶσι πρῶτον, υἱῶν Μ. Δομιτῶ[ου]
Στρατοκλῶους, Βειθυνιῶρχ[ου]
καὶ ἴλλαδῶρχου καὶ ἴπιστῶ[του]
τῶς πατρῶδος καὶ ἴπῶ λογιστεῶν,
οἴκῶ τοῦ ἴτους ἀπῶ τῶς ἴρχῶς
15 ἴρημῶνοι φῶλαρχοι.
(suit la liste de phylarques).

Traduction

M(arcus) Domitius Paulianus Phalkôn, proche de l'empereur et qui a toutes les vertus, de descendance incomparable, fils de la Province, parent de membres de rang sénatorial et consulaire, premier archonte, prêtre et agonothète de Zeus Olympien, membre à vie du sénat local et premier en toute occasion, fils de M(arcus) Domitius Stratoclès, Bithyniarque et Helladarque, épistate (préfet) de la patrie et préposé aux finances ; les phylarques élus pour son année de charge.

Sagalassos 1

Éditions et commentaires : Devijver H. dans Waelkens M., Poblame J. (éd.), *Sagalassos II. Report of the third excavation campaign of 1992*, Leuven, 1993, n°1, p. 107 ; *SEG XLIII*, 950 ; *Canali n°89*.

Datation : ca. 120

Texte grec (avec signes diacritiques)

ἴβουλῶ καὶ ἴδῶμος
Τ(ῶτον) Φ(ῶουιον) Σεουηριανῶν Νῶωνα, υἱῶν πῶλεως, φιλῶ-
πατριν, κτῶστην, πανῶρετον, ἴγωνοθῆτην ἴκ τῶν
ἴδῶων διῶ ἀῶνος, τεμῶς καὶ εἴνοῶας τῶς εἴς ἴαυτοῶς.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Titus Flavius Severianus Néôn, fils de la Cité, qui aime sa patrie, fondateur, qui a toutes les vertus, agonothète perpétuel à ses propres frais, en raison de sa vertu et de sa bienveillance envers eux.

Sagalassos 2a

Éditions et commentaires : Devijver H. dans Waelkens M., Poblame J. (éd.), *Sagalassos II. Report of the third excavation campaign of 1992*, Leuven, 1993, n°3, p. 107 ; *SEG XLIII*, 952 ; Canali n°90a.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

ο βουλῆ καὶ δῆμος
Τ(ῶτον) Φ(λῶουιον) ἄττουλου υἱὸν Κυρεῖνα Νῶνα, ῥχιερῶα τῶν Σε-
βαστῶν πρῶτον, διὸ βῶου δῶ ἄγωνοθῶτην, υἱὸν τῶς
πῶλεως, φιλοκαῶσαρα καὶ φιλωπατρὶν, πανῶρετον.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Titus Flavius Néôn fils d'Attale, de la tribu Quirina, premier grand-prêtre des Augustes, agonothète à vie, fils de la Cité, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, ayant toutes les vertus.

Sagalassos 2b

Éditions et commentaires : Devijver H. dans Waelkens M., Poblame J. (éd.), *Report on the Survey and Excavation Campaigns of 1994 and 1995*, Leuven, 1995, n°1.1, p. 293-296 ; *SEG XLVII*, 1763 ; Canali n°90b.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

οἱ γεραῖοι
ἄτεμῆσαν ἄκ τῶν
ἄδῶων
Τῶτον Φλωουιον ἄττου-
5 λου υἱὸν Κυρεῖνα
Νῶνα, ῥχιερῶα τῶν Σε-
βαστῶν πρῶτον, διὸ βῶου
δῶ ἄγωνοθῶτην, υἱὸν
τῶς πῶλεως, φιλοκαῶ-
10 σαρα καὶ φιλωπατρὶν, πα-
νῶρετον, ῥρετῶς ἄνε-
κεν καὶ εἰνοῶς τῶς
εἰς ἀττωῶς.

Traduction

Les anciens ont honoré à leurs propres frais Titus Flavius Néon, fils d'Attalos, premier grand-prêtre des Augustes, agonothète à vie, fils de la Cité, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, qui a toutes les vertus, en raison de sa vertu et de sa bienveillance envers eux.

Commentaire : dans sa transcription F. Canali place une virgule après Σεβαστῶν et considère par conséquent que Titus Flavius Néon est « premier agonothète à vie » et non « premier grand-prêtre des Augustes ».

Sagalassos 3

Éditions et commentaires : Devijver H. dans Waelkens M., Poblame J. (éd.), *Report on the Survey and Excavation Campaigns of 1994 and 1995*, Leuven, 1995, n°2.3, p. 300-303 ; SEG XLVII, 1767 ; Canali n°91.

Datation : ca. 96-114

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τιβέριον Κλαύδιον
Τιβερίου Κλαυδίου
Καλλικλάους υίου
Κυρενά γλον, υίου
5 πλεως, κτήστην, φι-
Λόπατριν
Τιβέριος Κλαύδιος
Αίγυπτος τίν ασ-
τό πτρώνα καί
10 εεργήτην.

Traduction

Tiberius Claudius Réglon, fils de Tiberius Claudius Calliclès, de la tribu Quirina, fils de la Cité, fondateur, qui aime sa patrie. Tiberius Claudius Égyptos à son patron et bienfaiteur.

Sagalassos 4

Éditions et commentaires : Devijver H. dans Waelkens M., Poblame J. (éd.), *Sagalassos II. Report of the third excavation campaign of 1992*, Leuven, 1993, n°6, p. 108 ; SEG XLIII, 955 ; Canali n°132.

Datation : ca. 120

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλία καί δμος
Φλαουίαν Σεουράν, γυναίκα βουλίου Μα-
ξιμιανού πατρίπου τίν Σεβαστήν
θυγατέρα πλεως, πανρετον.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Flavia Severa, fille de la Cité, épouse de Iulius Maximianus, procurateur des Augustes, qui a. toutes les vertus.

Sagalassos 5

Éditions et commentaires : Devijver H. dans Waelkens M., Poblame J. (éd.), *Sagalassos II. Report of the third excavation campaign of 1992*, Leuven, 1993, n°5, p. 108 ; SEG XLIII, 954 ; Canali n°142.

Datation : ca. 120

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ βουλ□ κα□ □ δ□μος
Κλαυδ□αν Σεου□ραν, γυναι□κα Τ□του
Φλαου□ου Ν□ωνος, μητ□ρα π□λεως
παν□ρετον.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Claudia Severa, femme de Titus Flavius Néôn, mère de la Cité, qui a toutes les vertus.

Sagalassos 6

Éditions et commentaires : Paribeni R., Romanelli P., *MonAL* 23 (1914), n°172, p. 260 ; De-
vijver H., « Local Elite, Equestrians and Senators: A Social History of Roman Sagalassos », *AncSoc* 27 (1996), n°5 p. 119.

Datation : fin IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ βουλ□
κα□
□ δ□μος
Τ(□τον) Α□λιον Α□ρηλι-
5 αν□ν Τυδ□α τ□ν
κα□ □λ□ξανδρον,
□ρχιερ□α τ□ν Σε-
βαστ□ν, υ□□ν βου-
λ□ς, υ□□ν □κκλησ□-
10 ας, υ□□ν π□λεως,
φιλ□πατριν, □νδ□-
ξως κα□ φιλοτε□-
μωσ πολειτευσ□-
μενον, τετε<ι>μη-
15 μ□νον κα□ τ<α>□ς
□ρ□σταις π□σαις
τειμα□ς. τ□ν
δ□ □ν□στασιν
το□ □νδρι□ντος
20 □ποι□σατο
Τ(□τος) Α□λ(ιος) Ο□αλερ[ι]-
αν□ς Δημ□ρ-
χιος □ □δελ-
φ□ς α□το□.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Titus Aelius Aurelianus Tudéas, dit aussi Alexandros, grand-prêtre des Augustes, fils du Conseil, fils de l'Assemblée, fils de la Cité, qui aime sa patrie, ayant exercé son rôle de citoyen d'une manière inestimable et honorable, ayant été

honoré de tous les meilleurs honneurs. Titus Aelius Valerianus Démarchios, son frère, a fait l'érection de la statue.

Sagalassos 7

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphyliens und Pisidiens* II, n°197, p. 226 ; Devijver H., « Local Elite, Equestrians and Senators: A Social History of Roman Sagalassos », *op. cit.*, p. 119

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ βουλ□ κα□ δ□μος
Π□πλιον Α□λιον Τιυβα
υ□□ν π□λεως φιλ□πατριν
παν□ρετον [□ρ]ετ□ς □νε-
5 κεν κα□ ε□νο□ας τ□ς ε□ς
[□αυ]το□ς.

Traduction

Le Conseil et le Peuple (ont honoré) Poplius Aelius Tiuba, fils de la Cité, qui aime sa patrie, qui a toutes les vertus, en raison de sa vertu et de sa bienveillance envers eux.

Sagalassos 8

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphyliens und Pisidiens* II, n°202, p. 227 ; Devijver H., « Local Elite, Equestrians and Senators: A Social History of Roman Sagalassos », *op. cit.*, n°5 p. 118-119.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ βουλ□ κα□
□ δ□μος
□τε□μησεν
Α□ρ. □δομεν□α,
5 υ□□ν Α□ρ. □δομε-
ν□ως □[νδ]□[ξ]ως
νεικ□σαντα
□γ□να Κλ□ρει-
ον πα□δων
10 π□λην, □γω-
νοθετο□ν-
τος δι□ β□ου
Κλ. Φιλιπια-
νο□ Ο□□ρου
15 ΤΕ(?) υ□ο□ π□λε-
ως φιλοπ□-
τριδος [κ]α□ φι-

λοδοῦτου.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré Aurelius Hidoménès, fils d'Aurelius Idoménès, ayant de nouveau brillamment remporté la victoire au concours claréien à la lutte dans la catégorie enfant, étant agonothète à vie Claudius Philippianus Varus, fils de la Cité, qui aime sa patrie et généreux.

Samos 1

Éditions et commentaires : IGR IV, 960 ; IG XII, 6, 381 ; Canali n°54.

Datation : deuxième moitié du 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Δέκιμος Οσιαερῶν]
[Δέκιμου υἱὸν Δέκιμου]
[υἱὸν]ων Δέκιμου κγ[]-
ν Βουλτεινῶα · Ταρῶν
ῶσιατικῶ · Οσιαερῶου
5 ῶσιατικοῦ υἱὸν · ποντι-
φικος · σαλλοῦ Κολλεῖνου [·]
πύρχου ῶμης · τριῶν
ῶνδρον · χαλκοῦ · ῶργῶρου ·
χρυσῶ · χαρακτηρίσαν-
10 τος · ταμῶα · ῶμης · στρατη-
γοῦ · πῶτου · ῶνθυπῶτου
ῶσῶας
Γ(ῶϊος) · Σαλλοῶστιος · Γαῶου
καῶ τοῦ Σαμῶων δῶμου
15 ῶῶς · Σκαπῶα · ῶττικῶς
φῶλου καῶ ἐεργῶτου υἱῶ.

Traduction

[À Decimus Valerius] Taurus Asiaticos, fils de Decimus, petit-fils de Decimus, descendant de Decimus, de la tribu Voltinia, fils de Valerius Asiaticos, pontife, Salius Collinus, préfet de Rome, triumvir responsable de la frappe du bronze, de l'argent et de l'or, trésorier de Rome, stratège, consul, proconsul d'Asie. Caius Sallustinius Atticos, fils de Caius et fils du Peuple des Samiens, de la tribu Scaptia, (dédicace) au fils de son ami et bienfaiteur.

Samos 2

Éditions et commentaires : MDAIA 44 (1919), n°34, p. 43-44 ; IGR IV, 1729 ; IG XII, 6, 310 ; Canali n°70.

Datation : ca. 150-200

Texte grec (avec signes diacritiques)

ῶ βουλῶ καῶ ῶ δῶμος
ῶτεῶμῆσαν τῶν
τοῦ ῶρχιερῶως καῶ φιλοπῶτρι(δος)

5 καὶ υἱοῦ τῆς βουλῆς καὶ
 τοῦ δήμου Τίτου Φλαβίου
 ἡγεμονίως υἱὸν καὶ Οὐλίπιας
 Δημοκρατίας, Φλάβιον ἡγεμονία {ς}
 ἡρώα, γενεῆς τῆς ἀπ' Ἀλκιβιάδου
 καὶ τῆς καθίδου, διὰ τε τῆς τῶν
 10 προγενώων ἀποτοῦ ἐξ τῶν δῆ-
 μον ἐργεσιῶν καὶ τῶν
 τοῦ πατρῶς καὶ τοῦ παντῶς
 οἴκου πρὸς τῶν πόλιν ἐ-
 νοίαν καὶ φιλοτιμίαν,
 15 ποιησαμένου τῶν ἐνθέσιν
 τοῦ ἀνδριάντος κ τῶν
 ἰδῶν οὐλοῦ Φιλογραμ-
 μίου.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré le héros Flavius Hégémoneus, fils du grand-prêtre Titus Flavius Hégémoneus, qui aime sa patrie, fils du Conseil et du Peuple, et de Ulpia Démocratie, descendant d'Alcibiade et des familles du retour, pour les bienfaits de ses ancêtres envers le peuple, ainsi que pour la bienveillance et la générosité de son père et de toute sa famille envers la cité. L'érection de la statue a été réalisée par Iulius Philogrammatos, à ses propres frais

Séleucie de Piérie 1

Éditions et commentaires : IGLS I, 3,2, 1185 ; Canali n°153bis

Datation : 94/5

Texte grec (avec signes diacritiques)

ὁ δῆμος καὶ ὁ προβουλῆ
 [Γ] ναῖον Πομπηίου Ζήνωνα, τῶν διὰ βί-
 ου νεώκρον τοῦ Νεικηφόρου Κεραυ-
 ν[ο]ῦ καὶ πατῆρα τῆς πόλεως, ἡρετῶν καὶ
 5 ἐσεβειῶν καὶ τῶν πρὸς τῶν πατρῶδα ἐνο-
 ῶν καὶ φιλοτιμιῶν ἕνεκεν, δι' ἀπιμελητοῦ
 Θεοδότου τοῦ Φίλωνος ἰτους δς´ , * περβερ-
 ετα* ου κς´ .

Traduction

Le Peuple et le Conseil (ont honoré) Cnaius Pompeius Zénôn, néocore à vie de Nicéphore Keraunios et père de la Cité, en raison de sa vertu, de sa piété, de sa bienveillance et de son zèle envers la patrie ; avec les soins de Théodotos fils de Philôn, année 406, le 26 du mois Hyperbérétaios.

Commentaire : Le mois Hyperbérétaios est le dernier mois du calendrier macédonien. L'inscription semble être datée de l'ère séleucide, si bien que l'on peut la dater de 94/5 de n. è.

Apparat crit. : I. 14, φιλανδρ[ωτ□την] Canali ; nous serions plutôt tenté de restituer φιλανδροτ□την, puisque si l'on en croit l'édition *princeps* l'omicron était clairement visible sur la pierre. La photographie de cette dernière donnée par F. Canali dans son édition n'est malheureusement pas de qualité suffisante pour trancher la question.

Traduction

Grande-prêtresse de la maison des Augustes d'une manière remarquable avec son mari Ménianos Péricleès et agonothète, qui aime sa patrie, fille de la Cité, prêtresse de Tychè et d'Arès à vie, de lignée sénatoriale et consulaire, Aurelia Volussia Quirinia Atossa, femme qui aime son mari [...]

Selgé 3

Éditions et commentaires : *IK Selge* 17.

Datation : début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [— — — συνδη]μ□ι□ο□υ□ρ□γ□-
 □□σ□α□σαν, □□ρειαν Τ□χης π□λεως, φιλ□πατριν□,
 [— — —]
 Βουλ□□ς, κτ□στ-
 5 ριαν κα□ τροφ□ν, μητ□ρ[α] Π□λεως, □π□ □θ□-
 [ν κοσμι□τητι κα□ σε]-
 μν[□]τητι β□ου διαπ-
 [ρ□]πουσαν, □πεικε□□ τε [κα□ με]γαλοφροσ□ν□
 [— — —]
 10 [. . .]περβε[β]λημέ -
 [ν .] παγα λ [λο]μέ νην — — θυγα [τέ ρα] Μαγνιανο· Ξέ νω-
 [νος — — —]
 [— — —] κτ· στο |[υ τ· ς] π· λεως κα· τ· ν ρ ε ως να· ν τ· ν κ ατ.
 [— — — εσκευα]-
 15 κ· τος σ· ν τ· πε-
 [ρικ]ειμέ ν· παντ· κ· σ[μ·], · κ τ· ς δέ πλινθε-
 [· — — —]
 · ρχιεροθ· του, προ-
 [έ]δ ρου κα· [φιλο]πά τριδος, παναρέ του, π ο λ λ κ -
 20 [ις — — — βου]-
 λευσαμέ νου τ· πατρ· δ-
 [ι·]ν τε πρ γ[μασι], ρχ à [ς πά]σας προ· κα· π εσ χ [ημ-
 έ νου· π·]
 · πιδ· σεσι χρημά -
 25 [των], γυνα[· κα Γα· ου] Ο· α λ ε ρ· ου Ε· γέ [ν]ους, πρ[οέ δρου, φιλοπά]-
 τριδος, παναρέ το-
 υ, [τ]ο· Π· λ [εως κτ· στου τε] κα· τροφέ ως, φιλοσ· -
 [φου, · δελφ· ν]
 το· μεγ· στου κα·
 30 [· ξ] χου Μαγν(ιανο·) Α· λιανο[·] Περικλέ ους · ρρ []-
 ου, · θε[σ· τε]
 κα· λ· γοις πρώτε· -

- [ον]τος, [μ]εγ[λα τ]ιν π[λιν] φελ[σαντος]
 πιδ[σ]ε[σ] τε]
 κ[α] π[σ] προστας-
 — — τ[α] πατρ[α]δι κατα[σκ]ευ[σ]α[σαν] οργα λανπ-
 ρ[α] κα[α]. [- - -]-
- 35 τατα· τ· τε· γοραν-
 · μειον κα· [τ]· [Τ]υχ[α]· ον κα[·] τ· · δε· ον· κ
 θεμελ· ων [σ· ν]
 το· ς τε· ντ· ς· γά λ-
 μασιν κα· το· ς π[ε]ρικει μέ νοις κ· σμ-
- 40 οις — — να· ν μ ε -
 γ· σ[τ]ων κα· θαυμ-
 αστ· ν· σ· τειμα τ κ τ σ ματα — —, · κδεδεγμ-
 έ νην κα· τὰ πα-
 ρακε· μενα χρημα-
- 45 τιστ· ρια π ν [τα κα· τ] ν π α ρατε· νουσαν
 πλαγε· αν στοα ν
 κα· · λλο πλινθε · -
 ον κ α· τ· ν· ξ δ ρ α ν τ · ν· ν α· τ· · π· μυριά -
 δων τὰ πά ντα,
- 50 κα· · ργυρ· ου [.] μυ[ρι]ά δας τριά κοντα
 χαρισαμέ [ν]ην
 ε· ς συνα· ξησιν
 τ· ς πατρ· δ[ο]ς [κα· ε· ς διανομ]ὰ ς βουλευτ · ν κα-
 · · κκλη σ [ιαστ]· ν
- 55 κα· τέ κνων α· τ· ν· κ-
 [ατὰ] τὰ γεγον· τα α· τ· ψ[η]φ σ ματα τ· ν δ[ε] ·]νδρ-
 ιά ντ α [· νέ στησεν]
 · πατρ ς· [κ δημο]σ [· ω]ν χρημά των.

[...] ayant été démiurge avec (son père ?), prêtresse de la Fortune de la cité, qui aime sa patrie, [...] du Conseil, fondatrice et nourricière, mère de la Cité, qui s'est distinguée par son mode de vie ordonné et digne, ainsi que par sa justesse et sa grandeur d'esprit [...] qui s'est surpassé [...] fille de Magnianus Xénon [...] - fondateur de la cité et du temple d'Arès, ayant consacré également toutes les décorations attenantes, responsable à six reprises du collège en charge des sacrifices (fabriquant des briques ?), proèdre et qui aime la patrie, ayant toutes les vertus, ayant souvent conseillé la patrie dans ses affaires, ayant promis d'offrir toutes ses magistratures accompagnées de distributions d'argent -épouse de Caius Valerius Eugénès - proèdre, qui aime la patrie, qui a toutes les vertus, fondateur et nourricier de la cité, philosophe – sœur du très grand et de l'excellent Magnianus Ailianus Arrius Périclès, étant le premier par ses mœurs et ses paroles, ayant fait de très grandes choses utiles à la cité, ainsi qu'en donnant plus qu'attendu et pour toute son autorité [...] – ayant réalisé d'illustres travaux pour la patrie et [...] et aussi l'*agoranoméion*, le temple de Tychè et l'odéon avec les fondations, ainsi que les statues à l'intérieur et toutes les décorations attenantes [...] des très grands et merveilleux temples, [...] les fondations d'honneur égal ? ... ayant donné gracieusement 300.000 (deniers) d'argent pour agrandir la patrie et des distributions aux bouleutes, aux membres de l'assemblée et à leurs enfants. Conformément aux acclamations et aux résolutions du décret la patrie a érigé sa statue avec des fonds publics.

Smyrne 1

Éditions et commentaires : CIG 3173 ; IGR IV, 1393 ; Petzl G., I. Smyrnai II, 1, 731, l. 1-20 ; Canali n°17.

Datation : 80

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Α τοκροτορι Τ το Κασαρι Ο εσπασιαν Σεβαστο]
[ρχιερε] μεγστο, δημαρ-
χικς ξουσας τ θ', α -
τοκρά τορι τ' ιε', πατρ' πατρ' -
δος, πά τ' τ' η' κα' Κα' σαρι
5 [[Δομετιαν']], θεο' Ο' εσπα-
σιανο' Σεβαστο' υ' , , πά -
τ' τ' ζ', , ερατε' οντος διὰ
γέ νους Γ(α' ου) ' ουλ' ου Φαβ' α Μι-
θρέ ως, το' δ' μου υ' ο'
10 φιλοσεβά στου·
· π' στεφανηφ' ρου Τι(βερ' ου) Κλαυδ' ου Β' ωνος
Νωνιανο' , , γωνοθετο' ντος Λ(ουκ' ου) Λικιν' ου
Πρ' κλου, ξυσταρχο' ντος [-,]
διοικο' ντος Λ(ουκ' ου) Σουλπικ' ου Φ' ρμου· ο' πε-
15 πληρωκ' τες τὰ · σηλ' σια·
Σουλπ' κιος Φ' ρμος,
· ρτεμ' δωρος (· ρτεμιδ' ρου?) · ρτεμ' ς πατρομ' σης,
· πολλ' νιος (· πολλων' ου?) Ε' δημοσ πατρομ' σης,
Τρ' φιμος · σκληπιά δου,
20 Τ' ραννος Παπ' ου το' Μενά νδρου.

Apparat crit. : l. 9, Μιθρέ ος IGR ; Μιθρέ ως Petzl.

Traduction

À l'empereur Titus Cesar Vespasien Auguste, grand pontife, en sa 9e puissance tribuni-
cienne, acclamé *imperator* pour la 15e fois, père de la Patrie, consul pour la 8e fois, et à
Cesar [Domitien], fils du dieu Vespasien Auguste, consul pour 7e fois. Étant prêtre de façon
héréditaire Caius Iulius Mithrès, de la tribu Fabia, le fils du Peuple, qui aime l'empereur.
Sous le stéphanéphore Tiberius Claudius Biôn Nōnianos, sous l'agonothète Lucius Licinius
Proclos, sous le responsable de la palestre [...], sous l'administrateur Lucius Sulpicius Fir-
mus. Ceux qui ont payé l'intégralité du droit d'entrée : Sulpicius Firmus ; Artémidōros Arté-
mas, fils d'Artémidōros, de père membre du collège ; Apollōnios Eudēmos, fils d'Apollōnios,
de père membre du collège ; Trophimos fils d'Asclēpiadēs ; Tyannos fils de Papios (lui-
même) fils de Ménandros.

Smyrne 2

Éditions et commentaires : I. Smyrnai II, 1, 643 ; Canali n°18.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — — — — — — — πα]-
τρ[]δος κα[] υ[][]ν τ[]ς π[]λλ[ε]-
ως δι[] τ[] πολλ[] []π' α[]το[]
κα[] το[] πατρ[]ς α[]το[] Κλαυ-
5 δ[]ου Κλε[]νδρου φιλοπ[]τρι-
δος ε[]εργετ[]σθαι, []κ τ[]ν
[]δ[]ων κατασκευ[]σαντες
[]ν[]θηκαν·
[]πιμελη[θ]ντος — —]

Traduction

[...] de la patrie et fils de la Cité, parce que beaucoup de bienfaits ont été réalisé par lui et par son père Claudius Cléandros, qui aime sa patrie, ayant construit à leurs propres frais ils ont consacré. Sous la supervision [...]

Smyrne 3

Éditions et commentaires : *BMC Ionia*, n°33, p. 250 ; *RPC II*, n°1012 ; *Canali* n°19.

Datation : 84.

Texte grec (avec signes diacritiques)



Droit : ΑΝΘΥΠΙΑΤΩ ΦΡΟΝΤΕΙΝΩ ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΡΗΓΕΙΝΟΣ ; Zeus assis, tenant Niké dans la main droite et un sceptre dans la main gauche.

Revers : ΕΠΙ ΣΤΕ ΜΥΡΤΟΥ ΘΥΓΑΤΡΟΣ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ; deux Némésis se tenant debout, l'une en face de l'autre.

Traduction

Droit : Règinos, stratège sous le proconsul Frontinus.

Revers : sous la stéphanéphorie de Myrtos, fille du Peuple des Smyrniens.

Commentaire : il semblerait qu'il faille identifier cette Myrtos « fille du Peuple » avec Cosconia Myrtos mentionnée dans *I. Smyrnai II*, 1, 731, l. 24-25 : l'inscription figure sur la même stèle que l'inscription **Smyrne 1** et fut gravée à la suite de cette dernière.

Sparte 1a

Éditions et commentaires : ABSA 12 (1906), n°17, p. 463 ; IG V, 1, 37 ; RP II, lac 641 ; Canali n°59a.

Datation : 136/7

Texte grec (avec signes diacritiques)

[γρ]αμματε[ς] βουλ[ς] κε[— — — — — — — — — — — — — —]
Φιλοκρ[α]της [α]νησιφ[α]ρο[υ] β[α]δ[α]ει[ος] π[α]τ[ρ]ο[υ] γερου[σ]ια-
5 κ[α]ς π[α]τ[ρ]ος Δαμοκλ[α]ους, λοχαγ[ος] π[α]τ[ρ]ο[υ] [— — — — — — — — — — — — — —]
[α]ριστοκλ[α]ους, σ[υ]νδικος π[α]τ[ρ]ο[υ] [— — — — — — — — — — — — — —]
κα[ι] ε[ν] Παννον[ια]ν μετ[α] το[υ] φ[ι]λου Πο. Αλκ[α]στου [φι]-
[λ]οκα[ι]σαρος κα[ι] φιλοπ[α]τριδος, ο[υ]κ[α] π[α]λεως, πρ[ο]ς Λο[υ]κιον
Κα[ι]σαρα πρεσβευτ[η]ς ε[ν] [α]μην πρ[ο]ς τ[ον] μ[ε]γιστον
Α[ν]τοκρ[α]τορα [α]ντωνε[ι]νον περ[ι] τ[ον] πρ[ο]ς [α]λευθερολ[α]κωνας κα[ι]
κατωρθ[ω]θη. κτλ.

Traduction

Le secrétaire du Conseil [...], Philocratès, fils d'Onésiphoros, bidéos sous [... de la gérou]sie sous Damoclès, *lochagos* sous [...] Aristoclès, *syndikos* sous [..., ambassadeur en...] et en Pannonie avec son ami Po(mponius) Alcastos, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, auprès de Lucius Cesar, ambassadeur à Rome auprès du très grand empereur Antonin au sujet des Éleuthérolaconiens et a réussi. *etc.*

Sparte 1b

Éditions et commentaires : l'inscription est mentionnée par G. Steinhauer dans ABSA 93 (1998), note 17 p. 434, mais non publiée. Elle fut reproduite dans RP II, lac 641 [4] ; Canali n°59b.

Datation : ca. 150-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

Γα[ι]ου 'Ιουλιου 'Αριωνος Εύρυκλέους έξεγκόνου Πομπωνίας Αρχιδαμίας, Εστία πόλεως κα[ι] έκγόνου Γα[ι]ου Πομπωνίου 'Αλκάστου υιού πόλεως

Traduction

Caius Iulius Ariôn Euryclès, grand-neveu de Pomponia Archidamia, *hestia poléôs*, et petit-fils de Caius Pomponius Alcastos, fils de la Cité.

Sparte 1c

Éditions et commentaires : CIG I, 1247 ; IG V, 1, 59 ; SEG XI, 521 ; RP II, lac 641 [2b] ; Canali n°59b.

Datation : 137/8

Texte grec (avec signes diacritiques)

(liste de nomophylaxes, l. 8-12) :

....ν προσβυ[ς]
 [Γ(ἰος) Π]ομπόνιος ἄλκαστος ἄρχιε[ρε]ς τ[ν]
 [Σε]β[ασ]τ[ν], φιλ[ο]καισαρ καὶ φιλ[ο]πατρ[ι]ς,
 [υ]π[ο]ς π[ο]λεως·

Traduction

...parmi lesquels le président, Caius Pomponius Alcastos, grand-prêtre des Augustes, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité.

Sparte 1d

Éditions et commentaires : CIG I, 1242 ; IG V, 1, 65 ; SEG XI, 523 ; RP II, lac 641 [2a] ; Canali 549.

Datation : première moitié IIe siècle (fin règne d'Hadrien-début règne d'Antonin)

Texte grec (avec signes diacritiques)

(liste d'éphores, l. 2-8) :

Γ(ἰος) Πομπ<>νιος ἄλκαστος
 ἄρχιε[ρε]ς δι[ο] β[ο]υ τ[ν] Σε-
 βαστ[ν], φιλ[ο]καισαρ, φιλ[ο]-
 πατρ[ι]ς, υ[π]ο[ς] π[ο]λεως, ε[λ]-
 ληφ[ο]ς τ[ς] τ[ς] ἄριστοπο-
 λειτε[ας] τειμ[ο]ς κατ[ο] τ[ν]
 ν[ο]μον.

Traduction

Caius Pomponius Alcastos, grand-prêtre à vie des Augustes, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, qui a reçu les honneurs selon la loi au concours de l'*aristopolitéia*.

Sparte 1e

Éditions et commentaires : ABSA 37 (1925/26), n°33, p. 242-243 ; Ann. ép. 1929, 22 ; SEG XI, 780 ; RP II, lac 641 [3] ; Canali n°59e.

Datation : première moitié IIe siècle (fin règne d'Hadrien-début règne d'Antonin)

Texte grec (avec signes diacritiques)

ο π[ο]λις
 [Γ.] Πομπόνιον ἄλκα
 στον, ἄρχιε[ρ]α τ[ν]
 Σεβ[ασ]τ[ν] δι[ο] β[ο]υ, [φι]-
 5 [λ]οκαισαρ, φιλ[ο]π(α)τρ[ι]ν],
 [υ]π[ο]ν π[ο]λεως, ε[λ]ληφ[ο]-
 [τα] τ[ς] τ[ς] ἄριστοπο[λ]-

[εἰτε]ας τει]μ]ς κατ] τ]ν
[ν]μον.

Traduction

La cité (honore) Caius Pomponius Alcastos, grand-prêtre à vie des Augustes, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, qui a reçu les honneurs selon la loi au concours de l'*aristopolitéia*.

Sparte 2

Éditions et commentaires : CIG I, 1456 ; IG V, 1, 595 ; RP II, Lac 147 ; Canali n°32.

Datation : pas avant la fin du IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — — —]Ιηλ[— — — — τ]ς ε]ς]
[το]ς θε]ο]ς ε]σεβε]ας] [κα] περ]
[τ]ν λε]ιτουργ]αν μεγα]λοπρε]-
[πε]ας]ν]εκεν, προσδεξα]μ]νων]
5 [τ]]ν]λωμα το] ε]γε]νεστ]
[τ]ο] <υ> κα]]ρ]στο<υ> κα]]ρ]ο] [γ]νων]
ε]δοκιμω]των []ξ]ου]νδρ]ς]
α]τ]ς Μ(]ρκου) Α(]ρ(ηλ]ου) Λακι<π>[π]δα το]
<, υ]ο] <β>ουλ] <ς,]>ε] [ρ]ως τ]ν Σεββ(αστ]ν) κα]
10 τ]ν θε[]ων]ρ] [ογ]νων α]τ]ν]
κα] <Σπ>αρτια] [τικο] — — —]].

Traduction

[...] en raison de sa piété envers les dieux et sa magnificence dans sa liturgie. Ayant pris en charge la dépense, de naissance noble, excellent, digne d'ancêtres réputés, son mari Marcus Aurelius Lacippida, fils du Conseil, prêtre des Augustes et de leurs divins ancêtres, et Spartiaticos [...]

Sparte 3

Éditions et commentaires : Spawforth A., *ABSA* 79 (1984), p. 277-278 ; Steinhauer G., *ABSA* 93 (1998), n°5, p. 435-438 ; *Ann. ép.* 1998, 1242a ; RP II, lac 625 ; Canali n°60.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

(inscription des gérontes, l. 6-10) :

.....Σέκ(στος) Πομ(πήιος)
[Ευδαμος ἀρχ]ιερέυς τών
[Σεβαστών, φι]λόκαισαρ
[καί φιλόπατρι]ς, υἱός πόλε
[ως].

5 νόμου, αἰῶνιου ἀριστοπ[ολιτευ-
 τοῦ, βιδέ]ου δε Μ(άρκου) Αὐρηλί[ου – ,
 διαβέτεο]ς δέ Ἰου(λίου) Ὠρειῶν[ος, σφαι-
 ρεις Πιτα]νατῶν οἱ νικήσ[αντες
 τὰς ὠβάς ἀνέ]φεδροι, ὧν π[ρέσβυς
 10 [– – – – ε –] .

Apparat crit. : l. 1, [Ἐπί πατρονόμου τοῦ δεῖνος] IG ; l. 2, [τοῦ δεῖνος – – φιλοκαῖσα]-
 IG ; l. 3, [ρος καὶ φιλοπ[ο]τρ]ιδ[ος, – – –] IG ; l. 4, [– – – – υῖο] IG ; l. 10, [– – –
 – – – – – –]ΙΛ[ε][– – –] IG.

Traduction

[Sous le patronyme Marcus Aurelius Philippos, grand-prêtre du culte impérial, qui] aime [l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité] et du Conseil, [agoranome perpétuel], *aristopoliteutès* perpétuel, *bidéos* de Marcus Aurelius [...*diabétos*] de Iulius Ōréiōnos, *sphaireis* de la tribu *Pitanè* vainqueurs au concours des *ōbai*, p[résident...].

Commentaire : sur les fonctions de *bidéos* et de *diabétos* cf. LAFOND Y., *La mémoire des cités...*, op. cit., p. 283 ; sur les *sphaireis* *ibid.* p. 116-117.

Sparte 4c

Éditions et commentaires : Woodward A. M., *ABSA* 29 (1927/28), n°60, p. 38-39 = *SEG* XI, 800 ; *Canali* 61, note 16.

Datation : IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[οῦ π[ο]λις]
 [Μάρκον Αὐρήλι]ον Φ[ι-
 [λιππον, ἀρχι]ερέα γε-
 [νόμενον τ]οῦ Σεβα-
 5 [στοῦ, φιλο]καίσαρα καὶ
 [φιλόπ]ατριν, υἰὸν πό-
 [λεως κ]αὶ βουλῆς, κα-
 [λῶς πεπο]λιτευμ[ένον
 [καὶ λαβόν]τα τ[ὰς τῆς ἀρι-
 10 στοπολιτείας τιμὰς
 κατὰ τον νόμον (?)].

Traduction

Marcus Aurelius Philippos, ayant été grand-prêtre du culte impérial, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité et du Conseil, ayant été citoyen d'une belle manière et ayant reçu les honneurs de l'*aristopolitéia* selon la loi .

Sparte 5

Éditions et commentaires : *CIG* I, 1253 ; *IG* V, 1, 116 ; Kajava M., *HSCP* 102 (2004), p. 6-8 ; *RP* II, lac 652 ; Canali n°118.

Datation : deuxième moitié du II^e siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Κ. Ἰούλιος Κλήων, Γα. Σίλβιος Εὐπορός, Κορνέλιος
Ξένων,
Φιλοκράτιδας Ἀγαθοκλέους,
Τι. Κλάδιος Ἀριστων, Τι. Κλάδιος
5 Φιλοστράτος, Ἐπαφροδίτητος
Διονυσίου. γραμματέτης βουλῆς·
Ἀριστος Νικίδας Νικηφόρου, ὁ
τελευτήσαντος Ἐπεμελήθη τῆς
Ἀρχῆς Ἰούλιος Νικάνδρου. Ἰστᾶ
10 πλεῶς καὶ ἰσθμια πατρ(ῆδος), θυγατρί
πλεῶς], Πρευκλήτῃα. σπονδοφόροι·
Διογένης Ἀριστωνος, Σώζης,
Ἰούλιος Φιληράτιδας Ἰνσιτι·
[Πομπόνιος Ἀλκαστος, Ἰούλ. Φιληράτιδας
15 Ἰπποδάμου φιλοσοφός,
Νεικοκλῆς δημόσιος,
Νεικοκλῆς νεὸς δημόσιος
Ἰστᾶ τελευτήσαντος δὲ κατὰ Περσῶν.

Apparat crit. : l. 1, Γ>(τος) IG ; l. 7, Ἀριστο{σ}νικίδας IG ; l. 9, Γ>(τος) Ἰούλιος Νικάνδρος IG ; l. 10, <ἰ>α<θ>[] IG.

Traduction

Quintus Iulius Cléôn, Caius Silvius Europas, Cornelius Xénakôn, Philocratidas, fils d'Agathoclès, Tiberius Claudius Aristôn, Tiberius Claudius Philostratos, Éraphroditos, fils de Dionysos ; excellent secrétaire du Conseil Nicidas, fils de Nicéphoros, étant décédé il s'est occupé de la charge de Iulius Nicandros. *Hestia poléô*s et prêtresse de la patrie, fille de la Cité, Preuclésia. Les spondophores : Diogénès, fils d'Aristôn, Sôzas, Iulius Philératidas. Les invités publics : (Caius) Pomponius Alcastos, Iulius Philératidas, [...] fils d'Hippodamos, philosophe, Nicoclès, magistrat public, Nicoclès le jeune, magistrat public, ayant participé à deux reprises à l'expédition contre les Perses.

Sparte 6

Éditions et commentaires : Spawforth A. J. S., *ABSA* 80 (1985), p. 243 ; Kajava M., *HSCP* 102 (2004), p. 9-10 ; *RP* II, Lac 386 ; Canali n°119.

Datation : fin II^e siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Ἰούλιος
Ἰουλιαν Ἰσαρχίδα
Ἰστᾶν Ἰππεὸς καὶ
θυγατρίρα γενομένην
5 τῆν σφρονεσμένην
καὶ κοσμιώτην, μνη-

μης χ^οριν, προσδεξα-
 μ^ονων τ^ο ν^ολωμα
 τ^ον τ^οκνων α^πτ^ος
 10 Κλαυ(δ^οων) ^ολκανδρ^οδα κα^ι ^ολπ^οο-
 δος τ^ος κα^ι Καλλιστον^ο-
 κης.

Traduction

La cité, en la mémoire de Iulia Étéarchis, qui est devenue *hestia poléos* et fille de la Cité, la plus tempérante et la plus décente, les frais de la statue ont été pris en charge par ses enfants, Claudius Alkandridas et Claudia Elpis dite aussi Callistonice.

Sparte 7

Éditions et commentaires : Spawforth A. J. S., *ABSA* 80 (1985), p.239-243 ; *SEG* XXXV, 337 ; *RP* II, lac 232 et 644 ; Canali n°120.

Datation : IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Η Λακεδαίμων τ^ον
^οαυτ^ος θυγατ^ορα Κλαυ-
 διαν Τυραννίδα Εὐδάμου
 σωφροσύνης κα^ι φιλαν-
 5 δρίας κα^ι τ^ος το^ο β^οου ^ορε-
 τ^ος ἔνεκα, προσδεξαμέ-
 νου το^ο ν^ολωμα Γαίου
 Πομπ(ωνίου) ᾿αριστέα το^ο κα^ι Περι-
 κλέους το^ο Πανθάλους
 10 νων το^ο ἀνδρ^ος. *hedera*

Traduction

Lacédémone (a honoré) sa fille Claudia Tyrannis, fille d'Eudamos, en raison de sa tempérance, de l'amour envers son mari et de sa vertu tout au long de sa vie ; la dépense (pour la statue) fut pris en charge par son mari Pomponius Aristéas, appelé aussi Périclès fils de Panthalès. ».

Sparte 8a

Éditions et commentaires : *CIG* 1446 ; *IG* V, 1, 589 ; Spawforth A. J. S., *ABSA* 80 (1985), p.233-235 ; Kajava M., *HSCP* 102 (2004), p. 9 ; Canali n°138 ;

Datation : ca. 240

Texte grec (avec signes diacritiques)

τ^ο ν θοιναρμ^ο σ<τρ>ιαν ▪ <μ>φ<ι>π ο -
 <λ>ον τ^ο ν [▪ ερ ▪]<ν> κα^ι ▪ γορ ▪ χον
 κα^ι ▪ ε ▪ γενεστά την κα^ι ▪ ρ ▪ -
 στην Κλαυ(δ ▪ αν) Δαμοσθέ νειαν <Π>ρα-

5 τολ□□ου, τ□κνων δ□καιον □χου-
 σαν, □□ρε<ι>αν κατ□ γ□νος Καρνε□-
 ο[υ Β]οικ□τα κα□ Καρνε□ου Δρομα□-
 ο<υ> κα□ Ποσειδ□νος Δω□μα-
 τε□τα κα□ □ρακλ□ους Γεν□ρχα
 10 κα□ Κ□ρας κα□ Τεμεν□ου τ□ν
 □ν τ□ □λει κα□ τ□ν συνκαθ<ε>[ι]-
 [δρ]υμ□νων α□το□ς θε□ν κα□ □λ-
 λων θε□ν, μητ□ρα ε□σεβε□ας
 κα□ δ□μου κα□ βουλ□ς, □στε□αν π□-
 15 λεως, τ□ν σωφρονεστ□την
 κα□ □ρ□στην, τ□ς τε □λλης □ρ□ετ□ς
 ε□νεκα κα□ τ□ς ε□ς το□ς θεο□ς ε□-
 σεβε□ας, προσδεξαμ□νου τ□ □ν□-
 λωμα το□ προσφιλεστ□του [υ□]-
 20 ο□ [α□]τ□ς Τιβ(ερ□ου) Κλαυ(δ□ου) Πρατολ□□ου [το□]
 κα□ Δαμοκρατ□δα το□ Ε□δ□[μου]
 [— — — —]ΜΜ□Ο□[— — — — — —].

Traduction

[...] (a honoré) la maîtresse du banquet, responsable des affaires sacrées, *agorachos*, noble et excellente, Claudia Damosthénéia fille de Pratolaos, qui a le *ius liberorum*, prêtresse héréditaire (d'Apollon) *Carnéios Boikétès* et *Carnéios Dromaios*, de Poséidon *Domatita*, d'Héraclès *Génarchas*, de Kôré, des dieux qui se trouvent dans le *téménos* d'Hélos et des dieux qui sont établis avec eux et des autres dieux, mère de la Piété, du Peuple et du Conseil, *hestia poléôds*, la plus tempérante et la meilleure, en raison de toute sa valeur et de sa piété envers les dieux. La dépense (pour la statue) a été prise en charge par son fils très aimé Tiberius Claudius Pratolaos, aussi appelé Damocratidas fils d'Eudamos.

Sparte 8b

Éditions et commentaires : Ef. Arc. 25 (1892), n°8 ; IG V, 1, 608 ; Spawforth A. J. S., *ABSA* 80 (1985), p.233-235 ; Kajava M., *HSCP* 102 (2004), p. 9 ; Canali n°138b.

Datation : ca. 240

Texte grec (avec signes diacritiques) :

[Κλαυ. Δα]μοσ[θ]□νειαν Πρατολ□□ου]
 τ□κνων δ□καιον □χου□[σαν, □□ρειαν]
 [κ]ατ□ γ□νος Καρνε□ου Βοι[κ]□τα κα□
 [Κα]ρνε□ου Δρομα□ου κα□ Πο[σειδ□]
 5 [νος] Δ□ωματα□τα κα□ □ρακλ□[ους Γεν]-
 [□ρ]χ□α κα□ Κ□ρας κα□ Τεμεν□[ου τ□ν]
 [□ν] τ□ □λει κα□ τ□ν συν[καθει]-
 [δρυ]μ□νων α□το□ς θε□ν [κα□ □λ]-
 [λων] θε□ν, μητ□ρα ε□σε[βε]□ας]
 10 [κα□ δ]□□μου κα□ βουλ□ς, □στ□[αν π□]-
 [λε]ως, τ□ν σωφρονεστ□[την]
 [κα□ □ρ□]στην, τ□ς τε □λλης □[ρετ□ς]
 [ε□ν]εκα κα□ τ□ς ε□ς το□ς θε[ο□ς]
 [ε□σε]β□ε□ας, προσδεξαμ□νου [τ□ □ν□]-

15 [λω]μα το□ θρ□φαντος α□[τ□ν]
Περικλ□ους.

Traduction

Claudia Damosthénéia fille de Pratolaos, qui a le *ius liberorum*, prêtresse héréditaire (d'Apol- lon) *Carnéios Boikétès* et *Carnéios Dromaios*, de Poséidon *Domatita*, d'Héraclès *Génarchas*, de Kôré, des dieux qui se trouvent dans le *téménos* d'Hélos et des dieux qui sont établis avec eux et des autres dieux, mère de la Piété, du Peuple et du Conseil, *hestia poléôs*, la plus tempérante et la meilleure, en raison de toute sa valeur et de sa piété envers les dieux. La dépense (pour la statue) a été prise en charge par Périclès, celui qui l'a élevée.

Sparte 9

Éditions et commentaires : G.A. Souris-T. Spyropoulos, "Ένας στρατηγός και άρχιερεύς του Κοινοῦ τών 'Αχαιών σε μια νέα επιγραφή από την Τεγέα", in *Achaia und Elis*, 127-131 (*SEG* XLI, 1991, 384 ; *Ann. ép.* 1991, 1444) ; *RP* I, arc 139 + *RP* II, lac 629.

Datation : 218-235

Texte grec (avec signes diacritiques)

Ἄγαθή Τύχη
Σέκστον Πομπήιον
Μηνοφάνην Θεοξέ-
νου, τον άξιολογώ-
5 τατον στρατηγον το□
Κοινο□ τ□ν Ἄχαι□ν
και αρχιερέα το□ Σεβ-
αστο□ και τ□ν θείων
προγόνων αύτο□ και
10 αρχιερέα διά βίου το□ Κοι-
νο□ τ□ν Ἄχαι□ν, φιλο-
καισαρα και φιλόπατριν,
ευσεβή υίόν πόλεως
και βουλής, ή Τεγεατών
15 πόλις τον εαυτής εύεργέτην.
Ψ(ηφίσματι) β(ουλής) κ(αί) δ(ήμου).

Traduction

À la bonne fortune. La cité de Tégée honore son bienfaiteur, Sextus Pompéius Ménophanès, fils de Théoxénos, le très remarquable stratège du *koinon* des Achéens et grand-prêtre d'Auguste et de ses divins ancêtres, grand-prêtre à vie du *koinon* des Achéens, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, pieux, fils de la Cité et du Conseil. Par décret du Conseil et du Peuple.

Sparte 10

Éditions et commentaires : Woodward A. M., *ABSA* 26, 1923-25, n°5a, p. 207-08 (*Ann. ép.* 1929, 16) ; *id.*, *ABSA* 30, (1928-30), p. 223 (*SEG* XI, 1950, 779 ; *cf.* *SEG* XI, 1950, 643) ; *RP* II, lac 462 [6].

Datation : IIe siècle (avant 136/37).

Texte grec (avec signes diacritiques)

Ἄ [π]όλις [Γάι]ον Ιούλιον Εύρυκλέα, ἀρχιερέα τῶν Σεβαστῶν, τόν ἴδιον υἱόν.

Traduction

La cité (honore) son fils Caius Iulius Euryclès, grand-prêtre des Augustes.

Stratonicee 1

Éditions et commentaires : I. v. *Stratonikeia* II, 626 + 717 ; BCH 11 (1887), n°89b, p. 27 ; BCH 62 (1938), p. 276 ; Canali n°73.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

ἕρεος ἡπανγει-
λῆμενος ἡν πεν-
ταετηροῦδι Νεοκαν-
δρος Μενίππου Λο(βολδεος).
5 [υ]λοβος τῆς πόλεως
Κολοβος.

Traduction

Le prêtre ayant fait la promesse pour une pentétéride, Nicandros, fils de Ménippos, du dème Loboldas, fils de la Cité, Colobos.

Stratonicee 2a

Éditions et commentaires : BCH 15 (1891), n°143, p. 201 ; I. v. *Stratonikeia* I, 230a ; Canali 73a.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Διὸ Παναμοροῦ
καὶ ἡροῦ.
Θεοξενος β' τοῦ εροκλέ-
ους τοῦ Θράσωνος (εροκωμῆτης), φιλοσό-
5 βαστος καὶ φιλοπατρις, υἱὸς τῆς
[π]λεως, ἕρεος δεσποῦ κα-
[θ]εξῆς, τὸν δὲ προῦτον νιαυ-
[τ]ὸν κατὰ πενταετηροῦδα
[]νῶν καὶ ν Κομοροῦν
10 ξῆ πανγελῆς μῆνος καὶ
προῦτος μετὰ ῥχιερῶσιν
καὶ μετὰ γυμνασιαρχῶν δ[ς]
καὶ ἀτὸν γενομένην ἔρι-

- 15 αμοως Μενεστρη Μεν-
δρου Βερθης κα Ννιον ε(ροκωμτις),
συνευσεβοσης της Θεοξ-
νου της Κλεοπτρας της ε-
ροκλους ε(ροκωμτιδος), κα της θυγατρης
20 ατην Κλεοπτρας της Θεο-
ξνου δας της κα Μενεστρη-
της ε(ροκωμτιδος).

Traduction

À Zeus *Panamaros* et à Héra. Théoxénos, petit-fils de Hiéroclès, fils de Thrasôn, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, prêtre pour la deuxième fois de suite, la première année il a été le premier et le seul, conformément à sa promesse, au cours de la pentétéride (à être prêtre) lors des *Héraia* et des *Comyria*, après une grande-prêtrise et deux gymnasiarchies ; également la prêtresse Ménestratè Berthas, fille de Ménandros, appelée aussi Nannion, du dème Hiérocomè. Ont rendu le culte au dieu avec eux la tante de Théoxénos, Cléopâtre, la fille de Hiéroklès, du dème Hiérocomè, et leur fille Cléopâtre Ada, fille de Théoxénos, appelée aussi Ménestratè, du dème Hiérocomè.

Stratonicée 2b

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°58-60b, p. 248 ; . v. *Stratonikeia* I, 230b ; Canali 73b.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [ερες δς ες τ καθεξς, τ]ν δ προτον νιαυ-
[την κατ πενταετηρδα]ν ραοις κα ν Κομυ-
[ροις ξ πανγελας μνος] κα προτος μετ ρχι-
[ερωσνην κα μετ γυμν]ασιαρχαν δς κα ατην
5 [γενομνην Θεξενος Θεοξ]νου το εροκλους το
[Θρωσνος ε(ροκωμτις), φιλοσβαστος] κα φιλοπατρις, υς της
[πλεως· ρια Μενεστρη Μεν]νδρου Βερθης κα
[Ννιον ε(ροκωμτις)· συνευσεβοσης] ν πσιν της Θεοξνου τ-
[της Κλεοπτρας της εροκλ]ους ε(ροκωμτιδος) κα της θυγατρης
10 ατην Κλεοπτρα[ς, τ]ς Θεοξνου, δας της [κα Μενε]-
στρητης ε(ροκωμτιδος), μετ την άλλων ν πολυτελης φιλ[οδ]-
ξησαν ν τ διετ, καθς κα τ γενμενα ψηφοσ-
ματα [δη]λο, δντων κα τας βουλας [X —´] .

Traduction

Prêtre pour la deuxième fois de suite, la première année il a été le premier et le seul, conformément à sa promesse, au cours de la pentétéride (à être prêtre) lors des *Héraia* et des *Comyria*, après une grande-prêtrise et deux gymnasiarchies, Théoxénos fils de Théoxénos, lui-même fils de Hiéroclès, lui-même fils de Thrasôn, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité ; la prêtresse Ménestratè Berthas, fille de Ménandros, appelée aussi Nannion, du dème Hiérocomè. Ont rendu le culte au dieu avec eux en tout la tante de Théoxénos, Cléopâtras, fille de Hiéroclès, du dème Hiérocomè et leur

filles Cléopâtre Ada, fille de Théoxénos, appelée aussi Ménestratè, du dème Hiérocomè, avec les autres choses qu'ils ont réalisées de façon somptueuse durant cette période de deux ans, comme le montrent les décrets votés, ayant aussi donné aux conseils (x deniers).

Stratonicée 3

Éditions et commentaires : BCH 11 (1887), n°61, p. 155 ; BCH 61 (1937), note 4, p. 271 ; BCH 62 (1938), p. 275 ; *l. v. Stratonikeia* II, 1, 688 ; Canali n°74.

Datation : fin du IIe siècle ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

καὶ φιλοπατρις, υἱὸς τ[...]
πύλεως, καὶ ῥχιε[ρ]ε[...]
τῶν Σεβαστῶν.
[...ερε[...]] πανγειλόμενος [...σων] ἑροκ[λ]ους]
5 [...]σιος Κ(ωρα)ζ(ε[...]) πρεσβε[...σας] καὶ ε[...τῶν]
[...γεμον]ῶν δα [...μην] πρ[...τῶν] Κ[...ρω]ν]
Α[...τοκρ]ῶν

Apparat crit. : l. 5, [Διον]σιος *l. v. Stratonikeia*

Traduction

[...] et qui aime sa patrie, fils de la Cité, qui est aussi prêtre des Augustes. Le prêtre ayant fait la promesse lasôn, fils de Hiéroclès, fils de [...]sios, du dème Kôraza, ambassadeur à la capitale Rome auprès de l'empereur.

Stratonicée 4a

Éditions et commentaires : BCH 15 (1891), n°150, p. 208 ; BCH 61 (1937), n°67, p. 259 ; *l. v. Stratonikeia* I, 201 ; Canali n°75a.

Datation : fin Ier siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[...ερε[...]] τῶν ῥα[...]
Τ(ίτος) Φλάβιος, Μητροφίλου υ-
[...], Κυρῶνα, Αἰνίας Κο(λιοργε[...]),
υἱὸς πύλεως: ῥη[...]
5 Φλαυῶνα, Μενάνδρου
θυγατήρ, Λεων[...] Κο(λιοργ[...]).

Traduction

Prêtre aux *Héraia*, Titus Flavius Ainéias, du dème Koliorga, fils de la Cité. Prêtresse, Flavia Léônis, fille de Ménandros, du dème Koliorga.

Stratonicée 4b

Éditions et commentaires : BCH 15 (1891), n°151, p. 209 ; BCH 61 (1937), p. 241, p. 243 et n°67, p. 259 ; I. v. *Stratonikeia* I, 200 ; Canali n°75b.

Datation : fin Ier siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τίτος Φλάβιος, Μητροφί-
λου υἱός, Κυρῖνα, Αἰνίας
Κο(λιοργεύς), υἱός Πλεως, καὶ Φλα-
ῖα, Μενάνδρου θυγατήρ,
5 Λεωνεύς Κο(λιοργεύς) ἑρατεῖσάντες
ἡν ἡραῖοις, τῶν τῶν ἡρας ναῶν
χρῆσαντες καὶ πλῆσαντες
καὶ τῶν πρῶτα σὺν τοῖς ἡ-
πιφερομένοις ἡσὶ κατα-
10 σκευῖσάντες παρ' ἑαυτῶν
ἡνῆθῆκαν Διὶ Καρῖο καὶ ἡρῶ.

Traduction

Titus Flavius Ainéias, fils de Métrophilos, de la tribu Quirina, du dème Koliorga, fils de la Cité et Flavia Léônis, fille de Ménandros, du dème Koliorga, ayant été prêtres aux *Héraia*, ayant nettoyé et restauré le temple d'Héra, et ayant construit à leurs propres frais le *pronaos* avec ses annexes, ont dédicacé à Zeus *Carios* et à Héra.

Stratonicée 5a

Éditions et commentaires : CIG II, 2719 ; Robert L., *Les gladiateurs dans l'orient grec*, n°164, p. 171-172 ; I. v. *Stratonikeia* II, 1, 1025 ; Canali n°76a.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τίτου Φλαβίου, Λέοντος υἱ-
οῦ, Κυρεῖνα, Αἰνεῖου, φιλορώ-
μαίου καὶ φιλοσεβῆστου
καὶ φιλοπῆτριδος, υἱοῦ τ[ς]
5 Πλεως, πρεσβεῖσαντος
πρὸς τοῖς Σεβαστοῖς ἡσὶ ἡ-
μῆν καὶ μετ' τῶν ἡλλῶν
καὶ τῶν διανομῶν τῶν πατρ[ῶ]-
δι ἡπιτυχόντος, ἡρχιερα-
10 τεῖσαντος μεγαλοπρε-
πῆς, ἡν ἡ ἡρχιερωσῶν κ[α]
μονομαχῆας καὶ κύνῆγια σ[υ]-
νετέλεσεν, ἡρατεῖσαντος
τοῦ Διὸς τοῦ Παναμῆρου ἡσ[υ]
15 ἡραῖοις, κῆκεῖ μῶν τῶν γυναι-
κῶν κηρῆγματι ἡποδεξα-
μῶνου ἡσῶας, ἡν δὲ τῶν γυ-

20 μνας□□ π□ντας το□ς πο-
 λε□τας μι□ □μ□ρ□ δευπνε[□]-
 [σ]αντος, γυμνασιαρχ□σα[ν]-
 τ□ς τε □λκυστ□ □λα□□, □ν γυ-
 μνασιαρχ□□ κα□ □γ□να □κ τ□ν
 [□]δ□ων □πο□ησεν, πολλ□ς πρεσ-
 25 βε□ας κα□ □κδικ□ας τ□ πατρ□-
 δι παρασχομ□νου, ζ□σαν-
 τ□ς τε □πιφαν□ς κα□ κοσμ[□]-
 ως □ν□σησεν Τ□τος Φλ□(ουιος), [Λ□]-
 οντος υ□□ς, Κυρε□να, □ριστ□-
 [λαος.]

Traduction

Titus Flavius Ainéias, fils de Léôn, de la tribu Quirina, qui aime les Romains, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie, fils de la Cité, ambassadeur à Rome auprès des Augustes, qui a obtenu des distributions pour la patrie en plus des autres choses, grand-prêtre généreux, qui au cours de sa grande-prêtrise a organisé des spectacles de gladiateurs et de chasses, prêtre de Zeus de Panamara lors des *Héraia*, qui a organisé un banquet public pour toutes les femmes, ayant nourri dans le gymnase tous les citoyens pendant une journée, ayant été gymnasiarque et ayant fourni de l'huile raffinée et qui a organisé des concours à ses propres frais pendant sa gymnasiarchie, ayant offert plusieurs ambassades et décisions à la patrie, ayant eu une vie remarquable et modérée. Titus Flavius Aristolaos, fils de Léôn, de la tribu Quirina, a érigé (la statue).

Stratonicée 5b

Éditions et commentaires : BCH 51 (1927), n°83, p. 108 ; SEG IV, 308 ; *I. v. Stratonikeia*, 210 ; Canali n°76b.

Datation : IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[□ερε□ς □πανγειλ□μενος Τ□τος] Φλ□ουιος, Λ□[οντος υ□□ς, Κυρε□να,
 Α□νε□ας,
 [φιλορ□μαιος κα□ φιλοσ□βαστος κα□ φ]ιλ□πατρις, υ□[□ς τ□ς π□λεως, –]
 [– τελ□σ]ας □π□ τ□ λαμ[πρ]□τατον τ□[ν □ερωσ□νην –]
 [– □π]αγγειλ□μενος [δ]□ κα□ σε□τον [δ□σειν –]
 5 [–] κα□ παραπωλ□σας □ν τ□ τ□ς <σ>ει[τοδε□ας χρ□ν□, □πεδ□ξατο δ□]
 [κα□ □ν τ□ □ερ□ τ□ς πολ□τιδας π□σα]ς κα□ τ□ν παρ[ο□]κων π□σας πα[ρ']
 □λον τ□ν □νιαυτ□ν μεγαλοπρεπ□ς, ο□ μ□]-
 [νον □π□ τ□ □ρ□στ□ □λλ□ κα□ □π□ τ□ δε□πν□,] διπν□σας δ□ [κ]α□ το□ς
 πολε□τα[ς π□ντας κα□ το□ς □ωμα□ους]
 [κα□ το□ς ξ□νους κα□ παρο□κους κα□ δ]ο□λους, πο[ι]σ□μενος δ□ κα□ [τ□ν
 γυμνασιαρχ□αν □λκυσ]-
 [τ□ν, □πεδ□ξατο δ□ κα□ □μισθ□σατο] κα□ τ□ □νδ[ημ]□σαντα π□ντα
 □κρο□ματα [–]
 10 [– τελ□σ]ας μετ□ πρ[εσβ]ε□ας τε τ□ς πρ□[ς –]
 [– πρ□ς το□ς Σεβαστο□ς ε□ς τ□]ν □γεμον□δ[α □□μην π]ερ□ πραγμ□τω[ν –]
 [–] μεγαλο[πρεπ□ς] παρ□σεν [–]

- [–] κα□ το□ [–]τας □δ□στα[ς –]
 [– σε]ιτωνι[–] . . κα· [–]
 15 [–] κα· κυ[v· για? –]ου[–]
 [– σωτη]ρ· ας τ[· ς π· λεως –]
 [–] τά τε [–]
 [–]κλο[–].

Selon la promesse du prêtre Titus Flavius Ainéias, fils de Léon, de la tribu Quirina, qui aime les Romains, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, qui a accompli la prêtrise d'une manière très illustre [...], ayant promis de donner du blé [...] et l'ayant vendu à prix réduit en période de disette, il reçut au sanctuaire toutes les femmes de citoyens et toutes les femmes des résidents pendant toute l'année d'une manière magnifique, non seulement pour le repas du matin, mais également pour celui du soir, ayant offert un repas à tous les citoyens, les Romains, les étrangers, les résidents et les esclaves, ayant fourni l'huile à volonté au cours de sa gymnasiarchie, il accueillit et finança tous les spectacles qui se sont tenus dans la cité [...] qui a été accompli après les ambassades auprès des empereurs dans la capitale de Rome au sujet d'affaires [...] il fournit d'une manière magnifique [...] et le [...] plus doux [...] l'acquisition de grains (?) [...] et [...] chasses [...] salut de la cité [...].

Stratonicée 6a

Éditions et commentaires : Le Bas-Waddington, n°525 ; *I. v. Stratonikeia II, 1, 1024* ; Canali n°77.

Datation : deuxième moitié 1er siècle - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [Τι]βερίου Κλαυδίου, Λέοντος υ· ο· , Κυρ[εῖ]
 -να Θεοφάνους, καθ' υ· ο· θεσίαν δὲ
 Πυθέου Σκόρπωνος, φιλοκαίσαρος
 κα· φιλοπάτριδος, υ· ο· τ· ς πόλεω[ς],
 5 γυμνασιάρχῆσαντος τ· ν νέων
 · ν παιδ· κα· · ερατεύσαντος
 τ· ν Σεβαστ· ν, κα· στεφανηφορή-
 σαντος, κα· τ· · ξ· ς · νιαυτ· · ερα-
 εύσαντος το· Δι· ς το· Παναμάρου
 10 κα· πρεσβεύσαντος ε· ς · ώμην, κα·
 à λοιπὰ πάντα παρασχομένου τ·
 πατρίδι, · νδρ· ς πάσ· κεκοσμημέ-
 νου · ρετ· , Τιβέριος Κλαύδιος
 Λαίνας το· · αυτο· πατρός,
 15 τ· ς ε· ς α· τ· ν · νεκεν ε· νοίας,
 · κ τ· ν · δίων · νέθηκεν.

Apparat crit. : l. 6 · ρχειραιερατεύσαντος Canali.

Traduction

Tiberius Claudius Théophanès, fils de Léôn, de la tribu Quirina, fils adoptif de Pythéas Scorpôn, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, ayant été gymnasiarque de l'association des jeunes gens pendant l'enfance, ayant été prêtre des Augustes, stéphanéphore et l'année suivante prêtre de Zeus de Panamara, ambassadeur à Rome, et ayant

satisfait tous les besoins de la patrie, un homme paré de toutes les vertus. Tiberius Claudius Laénas a érigé (la statue) de son père à ses propres frais, en raison de la bienveillance de ce dernier envers lui.

Stratonicée 6b-Stratonicée 16b

Éditions et commentaires : Hatzfeld, *BCH* 51, 1927, n°31, p. 82-83 ; *Bull. ép.* 1928, 380 ; *SEG* IV, 275 ; Laumonier, *BCH* 61 (1937), n°47, p. 248-249 ; Roos, *MDAI(I)* 25 (1975), n°1, p. 337 ; Drew-Bear & Schwertfeger, *ZPE* 36 (1979), n°12 p. 203 ; *SEG* XXXIX, 1080, n°12 ; *I. v. Stratonikeia* 168.

Datation : deuxième moitié 1er siècle - début 11e siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ερε]ς υν [-οις]
 [Τιβ[ριος Κλα[διος, Λ[οντος υ]ος, Θεο[φ[νης, φιλ[καισαρ,] υ]ος [π[λεως,
 ρηα
 [υν α]το Κλαυδ[α – κ]α Λ[ον[τος θυγ[τηρ Μ]μαλον, [θυγ[τηρ]
 π[λεως,
 [ερατ]ε[σαν[τες κα[στεφανηφορ[σαντες κα[ρχιερατε[σαντε]ς τ[ν
 Σε[βαστ]ν vacat τ[-]ων καθι[δρυσ[μενο]ι τ[ν ερ[ν να[ν το]
 5 [-ο]υ, συν[ευσεβ[σαντος [κα[συνφιλοδ[οξ[σαν]τος [ν π[σι] Τι(βερ[ου)
 Κλαυ[δ[ο]υ Σαβει[νιανο] το] δελ[φο] το] ερ[ως]

Traduction

Le prêtre lors des [...] (était) Tiberius Claudius Theophanès, fils de Leon, qui aime l'empereur, fils de la Cité ; [la prêtresse (était) sa femme Claudia...] Mamalon, fille de Leon, fille de la Cité ; ayant été prêtres et stéphanéphores (?), grands-prêtres des Augustes et ont érigé le temple sacré de [...] ; ayant montré sa piété et son amour de l'honneur avec eux, Tiberius Claudius Sabinianus, le frère du prêtre.

Stratonicée 7

Éditions et commentaires : *BCH* 51 (1927), n°66, p. 99 ; *Bull. ép.* 1928, 380 ; *SEG* IV, 318 ; *BCH* 61 (1937), n°49, p. 249, n°52, p. 251 et n°58, p. 253 ; *I. v. Stratonikeia* I, 171 ; Canali n°78.

Datation : fin 1er - début 11e siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[νεωκ[ρος κ]ατ[τ[ν θεο[βο[λησιν [ν]ρα[οις
 [Τ[τος Φλ[βιος, Δι]ομ[δους υ]ος, Κυρ[να, Διομ[δης,
 [φι]λ[καισαρ κα[φιλ[πατρης, υ]ος π[λεως,
 υ]ορ τ[ς το] ερ[ω[ς] δελφ[ς Κλαυ-
 5 δ[ας Λεοντ[δος,] μετ[τ[ν]λλων ε[ς
 τ[ν πατρ[δα φιλοτιμι[ν κα[προηρ-
 [χιερατ]ευκ[ς κα[ερατευκ[ς υν Κομυ-
 [ρ[οις κα[γε]γυμνασι[α]ρχηκ[ς.

Traduction

Le néocore pendant les *Héraia*, conformément à la volonté du dieu, (était) T. Flavius Diomedès, fils de Diomedès, de la tribu Quirina, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, l'époux de la sœur du prêtre Claudia Leontis, et qui, en plus de toutes ses générosités envers la patrie, a exercé auparavant la grand-prêtrise et la prêtrise lors des *Komyria* et gymnasiarchie.

Stratonicée 8a - Stratonicée 9a

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°18, p. 35 ; *Bull. ép.* 1906, 48 ; *SEG* IV, 390 ; *BCH* 61 (1937), n°47, p. 249, n°52, p. 251, note 2, p. 253-255, n°59, p. 255, n°62, p. 256, n°63, p. 257 ; *I. v. Stratonikeia* I, 187 ; Canali n°79a-80a.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Τιβ]ίτιος Φλάβιος, [Τ]του υ[]-
 []ς, Κυρενα, Σαβεινιαν[]ς
 Διομήδης Μένιππος (ροκωμ[]της),
 φιλοσβαστος κα[] φιλ[]-
 5 πατρις, υ[]ς τ[]ς π[]λεως,
 []ρια Ο[]λπ[]α), Χρυσ[]ορος
 [θυγ]ήτηρ [π]φι[]ς Κο(λιοργ[]ς), συνευ-
 σεβ[]ντων [α]το[]ς κα[] τ[]ν
 τ[]κων Φλαβ[]ου Θεοφ[]νους
 10 [κ]α[] [– Μαμ]ίλου,
 κα[] τ[]ς μητρ[]ς το[] [ε]ρ[]ω[]ς
 [Κ]λαυ(δ[]ας), Τιβ(ερ[]ου) Θεοφ[]νους θυ-
 γατρ[]ς, Λεοντ[]δος τ[]ς κα[]
 Σαβε[]νας Κ(ωρα)ζ[]δος, θυγατρ[]ς π[]λεως.

Traduction

Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité. La prêtresse Ulpia Aphia fille de Chrysaoros, du dème Koliorga, agissant ensemble avec piété envers eux et leurs enfants Flavius Théophanès et [...] Mamalon, et la mère du prêtre Claudia Léontis, fille de Tiberius Théophanès, dite aussi Sabina, fille de la Cité.

Stratonicée 8b

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°19, p. 35 ; *Bull. ép.* 1906, 48 ; *BCH* 61 (1937), n°59, p. 253-255 no. 59 ; *I. v. Stratonikeia* I, 184 ; Canali n°79b.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[.....]ως τ[] [.]
 [.....]ν []ρα[]οις Τ[]-
 [β]ίτιος Φλ[]βιος, Τ[]τ[]ου
 [υ] []ς, Κ[]υρε[]να, Σαβ[]ει-
 5 []νιαν[]ς Δι[]ομ[]δης

[Μενίππος Ἡε(ροκωμότης),] φιλοσβασ-
 [τος καὶ φιλο]πατρις, υἱο-
 [ς τῆς π]όλεως, μετ[ε]
 [τῆς γυναικ]ῆς ἀποκα-
 10 [θι]ρωσεν

Apparat crit. : l. 1, [Ἡερεῖς Ἡε]ρων l. v. *Stratonikeia* ; l. 2, [τροτον]v l. v. *Stratonikeia*.

Traduction

[...] aux *Héraia*, Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, a dédié avec sa femme.

Stratonicée 8c

Éditions et commentaires : Sahin M. C., *EA* 29 (1997), n°1, p. 83 ; *Ann. Ép.* 1997, n°1465 ; *SEG* XLVII, 1575 ; Canali n°79c.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Διὸ Παναμ]ρωι [πι]-
 [φ]α[νεσο]τῶι Τιβ[ε]
 [ρι]ο[ς] Φλ[α]βιο[ς], Τ[ί]το[υ]
 [υ]ο[υ], Κ[υ]ρε[ν]α, Σαβεινι-
 5 [αν]ῆ[ς] Διομ[έ]δη[ς] Μ[εν]ι-
 [ππο]ῆ[ς] Ἡε(ροκωμότης), φιλοσβασ[σο]σ[το]ς
 [κα]ὶ φιλοπατρις, υἱο[ς] τῆ[ς]
 [π]όλεως, ἡ δι[ο] β[ου]ρε[ῖ]ς
 [α]ποκα, ἑρατε[ων] καὶ τῆ[ς]
 10 μ[ε]γ[ισ]το[ς] καὶ ἐπιφαν[ε]σ[σο]-
 τῆ[ς] θε[ῆ]ς Ἡε[κα]τῆ[ς]
 [κα]θιρωσεν.

Traduction

À Zeus *Panamaros* très manifeste, a consacré Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, son prêtre à vie, qui exerce également la prêtrise de la très grande et très manifeste déesse Hécate.

Stratonicée 9b

Éditions et commentaires : *BCH* 28 (1904), n°54, p. 245 ; *SEG* IV, 389 ; l. v. *Stratonikeia* I, 186 ; *BCH* 61 (1937), n°48, p. 249, n°52, p. 251, n°59, p. 253-255, note 4, p. 256, n°60, 62, 63-64, p. 257 ; Canali n°80b.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[—]ω[—]

- [—]κους μετ[] []ρχι]-
 [ιερωσ[]νην κα[] ερωσ[]νην τ[]ς μεγ[]στης κα[] πιφανεστ[]της θε[]ς []κ[]της
 κα[] το[] Δι[]ς]
 [— Τι(β[]ριος) Φλ([]ουιος), Τι(βερ[]ου) υ[]ς, Κυρε[]να, Σαβεινιαν[]ς Διομ[]δη]ς
 Μ[]νιππος []ε(ροκωμ[]της), φιλοσ[]]-
 5 [βαστος κα[] φιλ[]πατρις, υ[]ς τ[]ς π[]λεως, πρ[]ς μ[]ν το[]ς θεο[]ς ε[]σ[]β]ησεν,
 []φιλοδ[]ξησε[]ν]
 [δ[] πρ[]ς το[]ς πολ[]τας κα[] το[]ς κατοικο[]ντας] τ[]ν χ[]ραν []ωμα[]ους κα[]
 το[]ς]
 [ξ[]νους —] []δωκεν μετ[] τ[]ν λοιπ[]ν
 []ν ε[]σ[]βησεν δι' []λου το[] νιαυτο[] — ✕] []ο' · · έ ρεια Ο· λιπ· α Χρυσά ο-
 [ρος θυγά τηρ · πφιά ς Κο(λιοργ· ς)· συνεθρ· σκευσαν δέ τ· ν Δ· α τ· ν]
 Πανά μαρον κα· τὰ τέ κνα Τιβέ -
 10 [ρος Φλά βιος, Τιβ(ερ· ου) υ· ς, Θεοφά νης · ε(ροκωμ· της) κα· Φλ(ά ουιος),
 Τιβ(ερ· ου) θυγά τηρ Λε]οντ· ς · ε(ροκωμ· τις) κα· Φλαβ· α, Τιβερ· ου θυγ[ά]-
 [τηρ, Μά μαλον · ε(ροκωμ· τις) κα· · μ· τηρ το· · ερέ ως Κλαυδ· α Λεον]τ · ς
 · κα· Σαβε· να Κ(ωρα)ζ(· ς), θυγά τηρ π[·]-
 [λεως, κα· Τιβέ ριος Φλά βιος, Τ· του Φλαβ· ου Δ]ιομ· δους υ· ς, Κυρε· ν[α
 Διο]-
 [μ· δης, φιλ· πατρις κα· φιλοσέ βαστος κα· φιλορ· μαιος, · · δελφ· ς το·
 · ερέ]ως · π· δέ τ· ν [-]

Apparat crit. : l. 4, Τι(βερ· ου), il faudrait restituer Τ· του (*cf.* les inscriptions précédentes qui donnent très clairement le nom de Titus pour le père du personnage) ; l. 10, Φλ(άουιος) il faut restituer Φλαβ· α.

Traduction

[...] après la grande-prêtrise et la prêtrise de la très grande et très manifeste déesse Hécate et de Zeus [...] Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, il s'est montré pieux envers le dieu, il s'est montré zélé envers les citoyens et les Romains qui habitent le pays et les étrangers, il a donné avec les autres signes de piété qu'il a fait tout au long de l'année [... deniers?] 70. La prêtresse (était) Ulpia Aphia, fille de Chrysaoros, du dème Koliorga. Ils ont vénéré ensemble Zeus de Panamara et les enfants Tiberius Flavius Théophanès, fils de Tiberius, du dème Hiérocomè, et Flavia Léontis, fille de Tiberius, du dème Hiérocomè, et Flavia Mamalon, fille de Tiberius, du dème Hiérocomè, et la mère du prêtre Claudia Léontis, dite aussi Sabina, du dème Koliorga, fille de la Cité, et Tiberius Flavius Diomédès, fils de Titus Flavius Diomédès, de la tribu Quirina, qui aime sa patrie, qui aime l'empereur et qui aime les Romains, le frère du prêtre [...].

Stratonicée 9c-21d

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°20, p. 36 ; *Bull. ép.* 1906, 48 ; BCH 61 (1937), n°49, p. 250, n°52, p. 25, n°58-59, p. 253, n°60-61 p. 256 ; BCH 62 (1938), p. 168 ; *l. v. Stratonikeia* 183.

Datation : fin Ier - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

· ερε· ς · ν · ρα· οίς · πηγγελμέ ν[ος δέ κα· · ν Κομυρ· οίς Τιβέ ριος Φλά βιος,]

- Τούτου υἱός, Κυρεῖνα, Σαβεινιαν[ός Διομήδης Μένιππος (ε(ροκωμ[ότης),
μετ[τῶν]
λοιπῶν ἔσβησεν δι' ἄλλου τ[οῦ ἰνιαυτοῦ πρὸς τῶν Δ[α τῶν
Παν[μαρον,]
ἠποκαθ[ήτησεν αὐτῶ καὶ ἔνευ[ε]σάτο τ[ὸς ἰστι[σεις καὶ τ[ὸς
δημοθιν[ας·]
- 5 ἠ[φ]ρεια ἠ καὶ προἱερατευκ[ῶ]ν Κο[μυρ]οῖς Κλαυδ[ῶ]α Λεοντ[ῶ]ς, θυγ[ῶ]τηρ
π[ῶ]λε]-
ως, ἠ μ[ῶ]τηρ τοῦ ἠερ[ῶ]ως· συνευσεβ[ῶ]ντων τοῦ πατρ[ῶ]ς Τ(ιβερ[ῶ]ου) Φλαβ[ῶ]ου
Διομ[ῶ]δους]
ἠερατευκ[ῶ]τος καὶ αὐτοῦ ἠν Κομ[υρ]οῖς, καὶ τοῦ ἠδελφοῦ Φλαβ[ῶ]ου
Διομ[ῶ]δους]
καὶ τοῦ ἠδελφοῦ Φλαβ[ῶ]ου Λα[ῶ]να [καὶ τοῦ υἱοῦ Φλαβ[ῶ]ου Θεοφ[ῶ]νους
ἠερ[ῶ]ων καὶ αἰ]-
τῶν ἠπηγγελμ[ῶ]νων ἠερατε[ῶ]σιν· νεωκ[ῶ]ρος καὶ αὐτ[ῶ]ς ἠερε[ῶ]ς δ[ῶ]ς,
ἠπηγγελμ[ῶ]νος]
- 10 δ[ῶ] καὶ τ[ῶ] τρ[ῶ]τον ἠν ἠρα[ῶ]οῖς Τιβ[ῶ]ρ[ῶ]τος Κλα[ῶ]δῶ]ος Λα[ῶ]νας, φιλ[ῶ]καισαρ καὶ
φιλ[ῶ]πατρις, υἱ[ῶ]ς]
τ[ῶ]ς π[ῶ]λεως, ἠ μ[ῶ]τρως τοῦ ἠερ[ῶ]ως· —]
[—]φηκεν δ[ῶ] μισθωσ[ῶ]μενος κ[ῶ]α? —].

Traduction

Le prêtre ayant fait la promesse qu'il serait prêtre lors des *Comyria*, Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, en plus des autres choses qu'il a accomplies, il s'est comporté d'une manière pieuse tout au long de l'année envers Zeus *Panamaros*, lui a restauré et renouvelé des réceptions et des banquets publics. La prêtresse qui a aussi exercé auparavant la prêtrise lors des *Comyria*, Claudia Léontis, fille de la Cité, la mère du prêtre, s'étant comportée d'une manière pieuse, le père de Tiberius Flavius Diomédès, prêtre aussi avec lui lors des *Comyria*, et le frère de Flavius Diomédès et le frère Flavius Laénas et le fils de Flavius Théophanès étaient prêtres avec eux conformément à leur promesse. Le néocore, qui a lui-même été prêtre deux fois et s'est engagé pour une troisième prêtrise lors des *Héraia*, (était) Tiberius Claudius Laénas, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie et fils de la Cité, l'oncle maternel du prêtre.

Stratonicée 10a

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°56, p. 24 ; I. v. *Stratonikeia* 189 ; Bull. ép. 1906, 48 ; BCH 61 (1937), n°60, p. 256 ; Canali n°81a.

Datation : fin Ier - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- Φλ[ῶ]βῖος Διομ[ῶ]δη[ς,]
φιλ[ῶ]πατρις καὶ φιλο-
σ[ῶ]βαστος καὶ φιλο-
ρ[ῶ]μαῖος, υἱ[ῶ]ς τ[ῶ]ς
5 π[ῶ]λεως καὶ ε[—]

Traduction

Flavius Diomédès, qui aime sa patrie, qui aime l'empereur et qui aime les Romains, fils de la Cité et [...]

Stratonicée 10b. 11. 12

Éditions et commentaires : BCH 61 (1937), n°60, p. 256 ; Varinlioglu I., ZPE 41 (1981), n°1, p. 189-192 ; SEG XXXI, 944 ; I. v. Stratonikeia II, 1, 1026 ; Bull. ép. 1981, 521 ; Canali n°81b. 82. 83.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[θε]ο[ς] Σεβαστο[ς] κα[ὶ] τ[ὸ] πατρ[ῶ]δι
[Τι. Φ]λ[α]υ[ί]ο[υ], Διομ[έ]δους υ[ι]ο[ς], Κυρ[ῶ]να,
[Διο]μ[έ]δης [ε]ροκωμ[ῆ]της), φιλ[ο]πατρ[ῆ]ς κα[ὶ] φιλο-
[σ]εβαστο[ς] κα[ὶ] φιλορ[ο]μ[α]ιο[ς], υ[ι]ο[ς]
5 τ[ῶ]ν π[α]λεω[σ] κ[α]ὶ ἄρχιερε[ῶ]ν κα[ὶ]
ἄρε[σ] το[ῦ] Παναμ[άρου] γυμνα-
σιαρχ[ῆ]σας μετ[ὰ] τ[ὸν] υ[ι]ο[ν] Φλαυ[ίων]
Διομ[έ]δους κα[ὶ] Θεοφ[ῶ]νους, υ[ι]ο[ν]
π[α]λεω[σ], ἠνιαιτ[ῶ]ν ἠπιμεληθε[ῶ]ν τε
10 τ[ῶ]ν ἠπισκευ[ῶ]ν κα[ὶ] βελτι[ο]σεω[σ]
τ[ῶ]ν ἠξ[ῆ]δρας ἠν[ῆ]θηκεν ἠκ[τὸν] ἠδ[ο]-
[ῶν] μετ[ὰ] τ[ὸν] υ[ι]ο[ν] κα[ὶ] τ[ὸ]
[ἠγαλ]μα το[ῦ] Δ[ῆ]μου.

Traduction

Aux dieux Augustes et à la patrie. Ti. Flavius Diomedès, fils de Diomedès, de la tribu Quirina, du dème de Hiérocômè, qui aime sa patrie, qui aime l'empereur, qui aime les Romains, fils de la Cité, également grand-prêtre et prêtre de (Zeus) Panamaros, qui a été gymnasiarque avec ses fils Flavius Diomedès et Flavius Théophanès, fils de la Cité, pendant un an, ayant pris soin de la restauration et de l'embellissement de l'exèdre, a dédié à ses propres frais avec ses fils la statue du Peuple.

Stratonicée 10c

Éditions et commentaires : BCH 11 (1887), n°58b, p.154 ; BCH 61 (1937), n°60, p. 256 ; BCH 62 (1938), p. 267 ; I. v. Stratonikeia 665.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τι(β[έ]ριος) Φλ[α]υ[ί]ο[υ], [Τ[ί]του υ[ι]ο[ς],]
Κυρ[ῶ]να, Διομ[έ]δης, φιλ[ο]πατρ[ῆ]ς
κα[ὶ] φιλοσ[ε]β[ῆ]στος κα[ὶ] φιλο-
[ρ]ομ[α]ιο[ς], υ[ι]ο[ς] τ[ῶ]ν π[α]λεω[σ]

Traduction

Tiberius Flavius Diomédès, fils de Titus, de la tribu Quirina, qui aime sa patrie, qui aime l'empereur et qui aime les Romains, fils de la Cité.

Stratonicée 13-14

Éditions et commentaires : BCH 12 (1888), n°32, p. 253 ; Drew Bear Th., Schwertfeger Th., ZPE 36 (1979), n°10, p. 202-203 ; I. v. Stratonikeia 214 ; Canali n°125-126.

Datation : milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Διὸ Παναμῶρ
καὶ ῶρ, ἑρεῖς
ὄν ῶραῖοις κατὰ πεν[τα]-
[ε]τηρῶδα, μετ' ῶρχιερω-
5 [σ]ῶνην καὶ γυμνασιαρ-
[χ]ῶαν, Φλῶ(ουῖος), Λῶοντος
[υ]ῶς, Κυρῶνα, ῶριστῶ-
[λα]ος, φιλῶκαισαρ καὶ φι-
[λῶ]πατρις, υῶς πῶλεως
10 [ῶ]ρῶεια Κλαυδῶα, Διονυ-
[σ]σοδῶρου θυ(γῶτηρ), Τατιῶς
[θ]υ(γῶτηρ) τῶς πῶλεως, συν-
[θ]ρησκευῶντων ἀτῶς
[τ]ῶν θεῶν καὶ τῶν τῶκων
15 ἀτῶν Φλα(ουῖας) Νεικολαῖος
[κ]αὶ Φλα(ουῖας) Λεοντῶδος.

Traduction

À Zeus Panamaros et à Héra, prêtre aux Héraia lors des concours pentétériques, après la grande-prêtrise et la gymnasiarchie, Flavius Aristolaos, fils de Léon, de la tribu Quirina, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie, fils de la Cité. La prêtresse Claudia Tatias, fille de Dionysodôros, fille de la Cité, leurs enfants Flavia Nicolaïs et Flavia Léontis ayant honoré le dieu pour eux.

Stratonicée 15

Éditions et commentaires : BCH 11 (1887), n°57, p. 152-153 ; BCH 61 (1937), n°66 et 68-69 , p. 259-260 ; BCH 62 (1938), p. 267 ; I. v. Stratonikeia 665a ; Canali n°127.

Datation : règne d'Antonin

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ῶ]ερεῖς] ῶξ ῶπανγελῶας τῶς μεγῶστης [καὶ ῶ]πι[φαν]εστῶτης
[θεῶς ῶκ]ῶτης Τιβ(ῶριος) Φλ(ῶουῖος), Τιβ(ῶερῶου) υῶς, Κυ(ρεῶνα), Αῶνεῶας
Θε[οφ]ῶνης [ῶ]ε(ροκῶμῶτης), φιλοσῶβαστο[ς]
[φιλῶπ]ατρις, υῶς τῶς πῶλεως, ῶς καὶ μετὰ τῶν λοιπῶν ῶν παρ' ῶλον
[τῶν ῶνιαυ]τῶν μετὰ καὶ τῶς ῶερῶας καὶ γυναικῶς ἀτῶ Φλ(αουῖας),
ῶῶσονος θυγατρῶς,
5 [Παυλεῶνη]ς καὶ τῶς μητρῶς Φλ(αουῖας) Τατῶας εῶσῶβησε μῶν τῶν
μεγῶστην
καὶ
[ῶπιφανεστ]ῶτην θεῶν ῶκῶτην, ῶφιλοτιμῶθη δῶ πρῶς τοῶ<ς> ῶνθρῶπους [-].

Traduction

[Le prêtre] selon la promesse de la très grande et la très manifeste déesse Hécate, Tiberius Flavius Ainéias Théophanès, fils de Tiberius Flavius, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie, fils de la Cité, et qui en s'associant à d'autres, avec la prêtresse qui est aussi son épouse Flavia Paulina, fille de Iason, et sa mère Flavia Tatias, a vénéré l'année entière la très grande et la plus manifeste déesse Hécate, a recherché les honneurs auprès des hommes [...].

Stratonicée 16a

Éditions et commentaires : BCH 15 (1891), n°145, p. 204-206 ; BCH 61 (1937), n°47-49, p. 249-250, n°50, p. 251, note 3, p. 253, n°59, p. 255 ; *l. v. Stratonikeia* 174 ; Canali n°128.

Datation : deuxième moitié 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[...] καὶ πολυδαπανῶς ἐ[—]
[. α]· τ· κοσμ·σαι τὰ προαγ· [μενα πά ντα, · ποδεξά μεν]ος με ν πά ντας · ν
τε τ· ι· ερ· ι κα· · ν τ· π· λει, · π[οδεξ]ά μενος δὲ κα· τ· πολε· τευμα
τ· ν γυναικ· ν · ν το· ς · ρα· οισ, θεω[ρ·]ας δὲ ποι· σας πολυτελεστά τας
5 κα· καλλ· στας, κα· διὰ τ· ν λοιπ· ν [π]ά ντων · ναλογ· σας το· ς προά γουσιν·
· έ ρεια πά λιν · ν · ρα· οισ τ· τρ· τ[ο]ν · κα· προηρχιερατευκυ· α τ· ν
Σεβαστ· ν κα· προΐερατευκυ· α [· ν] · ρα· οισ κα· · ν Κομυρ· οισ Κλαυδ· α,
Λέ οντος θυγά τηρ, Μά μαλ[ο]ν, θυγά τηρ π· λεως, · μ· τηρ το·
· ερέ ως· συνευσέ βησεν κα [·] συνεθρ· σκευσεν τ· ν θε· ν
10 Τι(βέ ριος) Κλα· διος, Τι(βερ· ου) υ· · ς, Κυρ· να, Σαβε[ι]ντιαν· ς Παι· νιος ·
[υ]· · ς
το· · ερέ ως
[· κ]α · α· τ· ς · δη γεγυμνασιαρχηκ[·]ς κα· · πηγυελμέ νος · ερε· ς · ν
Κομυ-
ρ· οισ· νεωκ· ρος · · ερατευκ· ς · ν · [ρα]· οισ, · πηγυελμέ νος δὲ κα· · ν
Κομυρ· οισ
Τι(βέ ριος) Φλά (ουιος), Τι(βερ· ου) υ· · ς, Κυ(ρ· να), Σαβεινια [ν· ς
Δ]ι ομ<· δ>[ης] · υ [· · ς τ]· ς · δελφ· ς το· [· ερέ ως.]

Traduction

[...] et de manière somptueuse [...] il a embelli toutes les choses qui avaient déjà été faites avant, il a reçu tout le monde dans le sanctuaire et dans la cité, il a reçu l'association des femmes lors des fêtes en l'honneur d'Héra, il a offert des spectacles somptueux et des plus beaux, et a égalé ses prédécesseurs dans toutes les autres choses. La prêtresse pour la troisième fois lors des Héraia, après avoir été grande-prêtresse des Augustes et prêtresse lors des *Héraia* et des *Comyria* (était) encore Claudia Mamalon, fille de Léon, fille de la Cité, la mère du prêtre. S'est montré pieux et a rendu le culte du dieu avec elle, Tiberius Claudius Sabinianus Paiônios, fils de Tiberius, de la tribu Quirina, le fils du prêtre qui a aussi exercé la gymnasiarchie et ayant annoncé à l'avance qu'il serait prêtre lors des *Comyria* ; le néocore du prêtre qui a célébré aux *Héraia* (était) conformément à sa promesse lors des *Comyria* Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès, fils de Tiberius, de la tribu Quirina, le fils de la sœur du prêtre.

Stratonicée 16b : cf. Stratonicée 6b

Stratonicée 16c-Stratonicée 21a

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°2, p. 23-24 ; Bull. ép. 1906, 48 ; BCH 61 (1937), n°48-49, p. 249-250, note 1, p. 250, n°50, p. 251, note 3, p. 253 ; ZPE 36 (1979), n°6, p. 200-201 ; SEG XXIX, 1080, n°6 ; I. v. *Stratonikeia* 172.

Datation : deuxième moitié 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ἑρεῖς πλιν ἄν Κομυρῶις τῷ δευτέρῳ[ν], πηγυελμῶνος δὲ καὶ τῷ τρι-
τον ἄν ῥαῶις πρώτος καὶ μῶνος τῶν ἀπ' ἀπῶνος μετὰ γυμνασι-
αρχῶν ἄνθιασιον δρακτὶ Τι(βῆριος) Κλαύδιος, Τι(βερωῦ) υἱός, Κυρῶνα,
Λαῶνας, φιλικαίσαρ καὶ φιλοπατρίς, υἱὸς πλεως, μετὰ [καὶ]
5 τῶν λουπῶν ἄν καὶ τῷ πατρῷδι διηνεκῶς παρῶσχετο καὶ δι' ἄλων
τῶν ἄνθιασιον φιλοτέμῳως καὶ ἐσεβῶς ἄποῆσεν ἄδεπνισ[εν]
δὲς ἄξῶς ἄν μῶν τῷ Κομυρῶι τοῦ πολέτας πῶντας καὶ [ῶμα]-
οὺς καὶ ξῶνους καὶ παροῦκους καὶ δοῦλους πλεῶστους, ἄν δ[ὲ τῶι]
ἄερῶι τῶς πολέτιδας πῶσας καὶ ῶμαῶας καὶ ξῶνας καὶ π[αροῦ]-
10 κους καὶ δοῦλας πλεῶστας, ἄποκατῶστησεν δὲ καὶ τῶς [ῶσιῶσις]
καὶ δημοθῶνθας καταλελυμῶνας [πῶ]σηι ἄλικῶαι κ[αὶ τῶχηι]
ἄδωκεν δὲ καὶ ταῦς βουλαῶς ἄν τοῦ[ς Π]αναμαρῶο[ις —]
ας Χ, βύ · ἑ ρεῖα πῶ λιν · ν Κομυρῶ οῖς τῶ δευτέρῳ [· καὶ προηρ]-
χιερατευκῶ α τῶ ν Σεβαστῶ ν καὶ προῖερατευκῶ [· α · ν · ραῶ οῖς]
15 Κλαυδῶ α, Λέ ὄντος θυγάτηρ, Μάμαλον, θυγάτηρ πῶ λεως, ·]
μῶ τηρ τοῦ ἑρέως συνευῶ βῆσεν καὶ συνεθῶ [σκευῶσεν τῶ ν]
θεῶ ν Τι(βῆριος) Κλαῶ διος, Τιβερωῦ υἱῶς, Κυρῶ να, Σαβεινιανῶς [Παιῶ νιος ·
υἱῶς]
τοῦ ἑρέως καὶ ἀτῶ [ς] ἄδη γεγυμνασιαρχῶ [κῶς καὶ ἄπηγγελ]-
μέ νος ἑρέως ἄν Κ[ομυ]ρῶ οῖς νεωκῶ ρος [—]
20 ἰων πρώτος μετὰ τῶ κυρωθῶ ν π[ερ] τῶς νεωκοῦ ἄς ψῶ φισμα.].

Traduction

Le prêtre de nouveau pour la deuxième fois lors des *Comyria* s'étant engagé pour une troisième prêtrise lors des *Héraia*, le premier et le seul depuis toujours, après avoir exercé une gymnasiarchie d'une durée d'un an, Tiberius Claudius Laénas, fils de Tiberius, de la tribu Quirina, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, en plus des autres choses qu'il a fournies également à la patrie continuellement, et qu'il a faites tout au long des années avec honneur et piété, il a offert deux fois de suite des réceptions lors des *Comyria* à tous les citoyens, aux Romains, aux étrangers, aux résidents et à la plupart des esclaves, et dans le sanctuaire à toutes les citoyennes, aux Romaines, aux étrangères, aux résidentes et à la plupart des femmes esclaves ; il a rétabli des réceptions et des banquets publics qui avaient disparu pour tout âge et toute condition ; il a donné 402 drachmes aux Conseils lors des *Panamaréia*. La prêtresse pour la deuxième fois lors des *Comyria*, après avoir exercé la grande-prêtrise des Augustes et la prêtrise lors des *Héraia*, Claudia Mamalon, fille de Léon, fille de la Cité et mère du prêtre ; il se comporta d'une manière pieuse et a rendu le culte au dieu avec eux, Tiberius Claudius Sabinianus Paiônios, fils de Tiberius, de la tribu Quirina, le fils du prêtre et qui a déjà exercé la gymnasiarchie avec lui et ayant annoncé à l'avance qu'il serait prêtre lors des *Comyria*. Le néocore [...] pour la première fois après avoir confirmé la ratification du décret au sujet de la néocorie.

Stratonicée 17

Éditions et commentaires : BCH 15 (1891), n°146, p. 206 ; I. v. Stratonikeia 170 ; Canali n°129.

Datation : deuxième moitié 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [–]κα[–]
[–] Κλαυδοα Μ[ακρενα]
[θυγ]τηρ πλεως, μετ κα [το γεν]-
νηθντος ν τ ερωσν υο Τι(βερο)
5 Κλαυδου Παωνου, μεθ' ν δι' ου
το νιαυτο φιλοτεμως κα εσε-
βς ποησαν δεπνισαν κα τν π-
λιν ν τ γυμνασμι μρ.

Traduction

[...] Claudia Macrina, fille de la Cité, avec son fils né au cours de la prêtrise, Ti. Claudius Paiônios, ensemble ils se sont comportés toute l'année d'une manière zélée et pieuse, ils ont offert à la cité un banquet d'une journée au gymnase.

Stratonicée 18

Éditions et commentaires : BCH 11 (1887), n°47 (part), p. 146-147 ; BCH 11 (1887), n°52 (part), p. 149 ; BCH 11 (1887), n°60 (part), p. 154-155 ; BCH 44 (1920), n°22 (part), p. 91 ; BCH 61 (1937), note 5, p. 244, n°59, p. 253-255, n°64, p. 257 ; BCH 62 (1938), p. 265-267 ; I. v. Stratonikeia 663 ; Canali n°130.

Datation : première moitié 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [ερες πανγειλμενος μετ ερωσνην το προπτορος μεγσ]-
του θεο Δις Χρυσασρεου Τιβριος Φλβιος, Ττου υος, Κυρενα,
[Σαβεινιανς Διομηδης Μνιπιος ε(ροκωμτης) προερατευκς κα τρς
το]
[μεγσστου κα πιφανεσττου θεο Δις Παναμου –]
[δι' ου του εσβησε μν τν μεγσστην κα πιφ]ανασ[την]
[θε]ν κκτην, φ[ιλοτ]ειμθη δ πρς τος νθρπους ν τος
γενε]θλοισ πση[ι]
[τ]χηι τν παραγενομνων ες [τ] ερν διαπρ[επς, κσ]τωι δ
τν
[πολε]ιτν κα ωμαων δωκεν ν [δ]ραχμς πντε [ν τ]<>
θε<ρω>, <ρω>
5 [σ]υνκλειδοφοροσης ατπι ξ πανγελας κ[α Φλα]βας, Τιβερ[ι]-
[ο]υ θυγατρς, Λεοντιδος ε(ροκωμτιδος), θυγατρς τς π[λε<ως>, <ως>
[κσ]στη πολει
τν γυναικν κα τν παροκω[ν κ]α δουλν, μετ τς ε[ωχ]ας ς
π[αρ]-
[σχ]ετο ατας δωκεν κα [κ]σστη ν δρα[χμς] τρες: – [θη]-

- [κ]εῖν δὲ καὶ ἰλαίον ἰκκουστὸν ὄν τι περιπολεῶμι] κατ< > τῆς τῆς
 πανηγύ-
 10 [ῥ]εως ἰμῦρας, ἰποῖση[εν δὲ καὶ τῶ ἰερῶ] ἰπῖντα εἰσεβῆς καὶ φιλοτῖ[μωσ]
 κατῖ πενταετηρῖδα
 ἰερεῖς ἰπανγει[λῖμε]νος τῖ δεῖτερον καὶ μετῖ ἰερωσῖνην τοῖ
 προπῖτορος μεγῖ[σσοῦ] θεοῖ Διῖς Χρυσασορεῖου καὶ διατε[λῖν τῖς]
 μεγῖσσοῖς θεῖ[ς ἰκῖ]της καὶ ἰτῖρων θεῖν Τιβῖριος Φλῖβιος, [Τ(ῖτου)
 υῖς,]
 15 Κυρεῖνα,[Σαβεινιανῖς Δι]ομῖδης Μῖνιππος ἰε(ροκωμῖτης) ἰ
 προῖε[ρατευκῖς]
 [καὶ τρῖς τοῖ μεγῖσσοῦ κῖ ἰπιφανεστῖτου θεοῖ Διῖς Παναμῖρου,]
 συνιερωμῖνῖ[ης ἀτῖ μετῖ κλειδοφορῖαν καὶ Φλαβῖας, Τιβερῖου]
 θυγατρῖς, Λεονῖ[τῖδος ἰε(ροκωμῖτιδος), θυγατρῖς τῖς πῖλεως, δῖ ἰλου τοῖ]
 ἰτους εἰσῖβη[σε μῖν τῖν μεγῖσσοῖτην καὶ ἰπιφανεστῖτην]
 20 θεῖν ἰκῖτην, ἰ[φιλοτιμῖθη δῖ πρῖς πῖντας τοῖς ἰνθρῖπους ταῖς]
 ἰστιῖσεσιν καὶ [ταῖς γυμνασιαρχῖαις, ἰθηκεν δῖ ἰλαίον ἰσῖ τῖχῖ
 καὶ ἰλικῖς μεχρῖ [νυκῖς ἰν τῖ ἰερῖ περιπολεῖ ἰπῖσας τῖς τῖς]
 πανηγῖρεως ἰῖ[μῖρας, ἰποῖσησεν δῖ καὶ τῖ ἰερῖ πῖντα εἰσεβῖς].

Traduction

Le prêtre ayant fait la promesse, après avoir exercé la prêtrise du dieu fondateur le très grand Zeus *Chrysaoréios*, Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème Hiérocomè, qui avait auparavant exercé à trois reprises la prêtrise du très grand et plus manifeste Zeus *Panamaros*, [...] tout au long de l'année a vénéré la très grande et la plus manifeste déesse Hécate, il s'est comporté de manière zélée envers les hommes lors des anniversaires pour toute la fortune de ceux qui étaient venus au sanctuaire, a donné au théâtre à chacun des citoyens et des Romains cinq drachmes dans le théâtre ; la clidophore avec lui était, selon la promesse faite également Flavia Léontis, fille de Tiberius, du dème Hiérocomè, fille de la Cité, elle a également donné trois drachmes à chacune des femmes, des résidentes et des esclaves après le festin qui leur a été offert ; il a également fourni l'huile puisée dans le faubourg durant les jours de fête, il a également accompli tous les sacrifices de manière pieuse et zélée pendant cinq ans. Le prêtre ayant fait la promesse pour la deuxième fois et après avoir exercé la prêtrise du dieu fondateur le très grand Zeus *Chrysaoréios* et accompli celle de la très grande déesse Hécate et d'autres dieux, Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès, fils de Titus, de la tribu Quirina, du dème de Hiérocomè, qui a aussi exercé auparavant à trois reprises la prêtrise du très grand et plus manifeste Zeus *Panamaros*, la prêtresse avec lui, après avoir été clidophore (était) Flavia Léontis, fille de Tiberius, du dème Hiérocomè, fille de la Cité, s'est comportée tout au long de l'année d'une manière pieuse à l'égard de la très grande et de la plus manifeste déesse Hécate, s'est comporté avec distinction envers tous les hommes lors des banquets et des gymnasiarchies, a mis à disposition l'huile pour toute la fortune, de jour comme de nuit dans le sanctuaire du faubourg, tous les jours de fête, il a aussi accompli les sacrifices d'une manière pieuse.

Stratonicée 19-20

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°6, p. 26 ; Bull. ép. 1906, 48 ; Laum II n°133 (part) ; BCH 61 (1937), note 2, p. 239, note 1, p. 268 ; n°87, p. 269 ; I. v. *Stratonikeia* 227.

Datation : ca. 117-161

Texte grec (avec signes diacritiques)

ἱερεὺς [ξ π]ανγελῶς ἱεροκλῆς [Παναιτίου τοῦ Θρασῶνος
 ἱε(ροκωμῆτος),]
 φιλοκαιοσαρ καὶ φιλοπατρις, υἱὸς [πλεως μετῶ ρχιερῶσῃνην]
 καὶ γυμνασιάρχῳαν καὶ μετῶ γορ[ανομῳαν –]
 καὶ μετῶ ταμῳαν ἔν δικαστηρῳῳ κ[α – καὶ με]-
 5 τῶ δεκαπρωτεῳαν ἔπῳ ἔτη τρῳα κα[ὶ μετῶ ἱερωσῳνην τῳς]
 μεγῳστης θεῳς ἑκῳτης καὶ κλιδο[φορῳαν τῳς θυγατρῳς ἀπτοῳ]
 ἑπφῳας τῳς {τῳς} ἱεροκλῳους ἑδα[ς ἱε(ροκωμῆτιδος) καὶ μετῶ δῳσιν
 ἑργυρῳου]
 εῳς ἔνθῳκην σιτωνῳου καὶ μετῶ σιτομ[ετρῳαν – δια]-
 τηρῳσεως τῳς χῳρας ἑπῳρ τῳς Σεβαστεῳο[υ – κατεσκεῳασεν ἔν τῳ]
 10 τῳς ἱερωσῳνης χρῳνῳ ἑκ τῳν ἑδῳων τῳν τ[–]:
 συνφιλοδοξηῳσης ἀπτῳ ἔν πῳσιν τῳς γυ[ναικῳς –]
 ἑδας Πα(ναμαρῳδος), θυγατρῳς πῳλεως, τῳς ἱερε[ῳας, καὶ τῳς θυγατρῳς]
 ἑπφῳας, τῳς ἱεροκλῳους, ἑδας ἱε(ροκωμῆτιδος).

Traduction

Le prêtre, conformément à sa promesse, Hiéroclès fils de Panaitios, fils de Thrasôn, du dème Hiérocomè, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, après avoir été grand-prêtre, gymnasiarque, agoranome, trésorier du tribunal, décaprote pendant trois ans ; après avoir été prêtre de la très grande déesse Hécate et après que sa fille Apphia Ada, du dème Hiérocomè, ait été clidophore, après avoir donné de l'argent pour la caisse permettant l'achat de grains et après avoir été responsable des mesures du blé, [...] préserver la terre destinée au *Sébastéion*, pendant sa prêtrise d'un an il a construit à ses propres frais [...] ; sa femme Ada, du dème Panamara, fille de la Cité, la prêtresse, a contribué avec éclat en tout à sa prêtrise, ainsi que sa fille Apphia Ada, fille de Hiéroclès, du dème Hiérocomè.

Stratonicée 21a : cf. Stratonicée 16c

Stratonicée 21b

Éditions et commentaires : BCH 51 (1927), n°33, p. 84 ; Bull. ép. 1928, 380 ; Robert L., *RPhil* 15 (1929), p. 145-147 (= OMS II 1111-1112) ; SEG IV, 277 ; BCH 61 (1937), n°49, p. 249-250, note 3, p. 250 ; *l. v. Stratonikeia* 175.

Datation : ca. milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

θεῳς μεγῳστῳς Νεμῳ-
 σεσι Τι(βῳριος) Κλ(αῳδιος), Τι(βερῳου) υἱῳς, Κυ(ρεῳνα),
 Λαῳνας, φιλοκαιοσαρ καὶ
 φιλοπατρις, υἱῳς τῳς
 5 πῳλεως, ἑρ[χ]ιερεῳς
 καὶ στεφανηφῳρος τῳ
 δ´ κα• ερε• ς <τ• > γ´ • ν Κομ[υ]-
 ρ• οῖς κα• • ν • ρα• οῖς, ἀ´ (πρ• τος) κα•
 μ• νος κα• γυμνασ• αρ-
 10 χος • νια• σεῖος μετ[ᾶ]
 το• υ• ο• Κλ(αυδ• ου) Σαβεινια-
 νο• Παιων• ου, χαρισ-

τρῖον.

Traduction

Aux grandes déesses Némésis, Ti. Claudius Laénas, fils de Tiberius, de la tribu Quirina, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie et fils de la Cité, grand-prêtre et stéphanéphore à quatre reprises, premier et seul à avoir été prêtre trois fois lors des *Comyria* et des *Héraia* et gymnasiarque pendant un an, avec son fils Claudius Sabinianus Paiônios, en remerciement.

Stratonicée 21c

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°45, p. 239 ; Bull. ép. 1906, 48 ; BCH 61 (1937), n°49, p. 249 ; *I. v. Stratonikeia* 176.

Datation : ca. milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Κλα(διος), Τιβ(ηρ(ου)) υ(ου), [Λα(νας) Κ(ωρα)ζ(ε(ς))]
φι(λ(κ)αισαρ) κα(φ)ι(λ(πατρις))
[υ(ς) τ(ς)] π(λεως)
[—]
5 κα(τ) π(εντα)ε(τηρ)δ(α).

Traduction

Claudius Laénas, fils de Tiberius, du dème Kôraza, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, [...] au cours de la pentétéride.

Stratonicée 21d : cf. Stratonicée 9c

Stratonicée 21e

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°53 (part), p. 244 et n°60A (part), p. 248 ; Bull. ép. 1906, 48 ; BCH 61 (1937), p. 248, n°48-49, p. 249-250, n°52, p. 251, n°58-59, p. 253, n°59, p. 255, n°60, p. 256, n°63, p. 257 ; *I. v. Stratonikeia* 185.

Datation : ca. milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— συνθησκευ]-
[ων] α(το)ς τ(ν) θε(ν) τ(ς) τε θυγα-
[τρ(ς)] Φλα(ου(ας)), Τιβ(ερ(ου)) θυ(γατρ(ς)), Μαμ(λου) ε(ροκωμ)τιδος)
[κα(τ) ν] γον(ων) Φλα(ου(ου)) Διομ(δους) το()
5 [κα(τ) α(το)] ε(ρ)ως ν Κομυρ(οις) μετ() ρ(χιε-
[ρωσ)νην] κα(τ) γυμνασιαρχ(αν), κα(τ) Κλαυ(δ(ας)) Λεοντ(δος),
[τ(ς) κα(τ)] α(τ)ς δ(ς) ε(ρε)ας, κα(τ) τ(ς) μ(μ)μης
[α(το)] Κλαυ(δ(ας)) Μαμ(λου) τ(ς) κα(τ) α(τ)ς τρ(ς) ε(ρε)-
[ας) μετ() ρ]χιερωσ)νην, κα(τ) το() αδελφο(Φλα(ου(ου)) Διομ(-
10 [δους) το(κ)] α(το) ε(ρ)ως ν ρα(οις) μετ() γυ-
[μνασιαρχ]αν, π(η)γγε(λ)μ(νου) δ() κα(τ) ν Κο-
[μυρ(οι)ς] νεωκ(ρος) κα(τ) α(τ)ς τρ(ς) ε(ρε)ε(ς)
[μετ()] γυμνασιαρχ(αν) κα(τ) ρ(χιε)ρε(ς)

- 15 [τ□ν] Σεβαστ□ν τ□ προ□τον, □πηνηγ-
 [γελμ]□νος δ□ κα□ τ□ β□´ Τιβ(έ ριος) [Κλα□ (διος)] Λα□ νας Κ(ωρα)ζ(ε□ ς),
 [φιλ□ καισαρ κα□ φιλ□ πατ]ρις, υ□ □ ς τ□ ς
 [π□ λεως, □ μ□ τ]ρωσ το□ □ ερέ ως.

Traduction

[...] ont participé à l'accomplissement des rites en l'honneur des dieux : leur fille Flavia Mamalon, fille de Tiberius, du dème Hiérocômé ; leurs petits-enfants Flavius Diomedès, prêtre lors des *Héraia* après une grande-prêtrise et une gymnasiarchie, et Claudia Leontis, deux fois prêtresse ; la grand-mère (du prêtre), Claudia Mamalon, prêtresse trois fois après sa grande-prêtrise ; le frère (du prêtre), Flavius Diomedès, qui a été prêtre lors des *Héraia* après une gymnasiarchie et s'est engagé (pour une prêtrise) lors des *Comyria*. Le néocore, qui a été trois fois prêtre après sa gymnasiarchie et sa première grande-prêtrise des Augustes et s'est engagé pour une deuxième (grande-prêtrise des Augustes), (était) Ti. Claudius Laénas, du dème de Kôraza, qui aime l'empereur, qui aime sa patrie et fils de la Cité, l'oncle du prêtre.

Stratonicée 22

Éditions et commentaires : Varinlioglu E., *EA* 12 (1988), n°23, p. 94-95 ; *I. v. Stratonikeia* 1323.

Datation : après le milieu du 1er siècle ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ ερά γερουσ□ α □ τ□ μη[ε]
 κα□ □ στεφά νωσε χρυσέ □ [στεφά]-
 ν□ , □ κ□ νι χαλκ□ Τιβέ ριον Κλ[α□ διον]
 Παιων□ ου υ□ □ ν Κυρ□ να Μέ ν[ιππον]
 5υ □ □ ν τ□ ς π□ λεως, □ νδρα [□ γαθ□ ν]
 [κα□ □ νδοξο]ν κα□ □ ρετ□ [πά σ□]
 [κεκοσμημέ νον —]

Traduction

La Gérousie sacrée a honoré et couronné d'une couronne d'or, d'une statue de bronze, Tiberius Claudius Menippos, fils de Paiônios, de la tribu Quirina, fils de la Cité, homme bon et estimable, qui est paré de toute vertu.

Stratonicée 23

Éditions et commentaires : *BCH* 15 (1891), n°148, p. 208 ; Oppermann H., *Zeus Panamaros, Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, 1924, 36-37 ; *BCH* 61 (1937), n°20, p. 242 ; *I. v. Stratonikeia* 123.

Datation : première moitié 1er siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ ερε□ ς □ ν □ ρα□ οις
 Φαν□ ας Λέ οντος το□ □ ν-

τιχου καθ' οθεςαν Α-
 νεου Κολιοργε, φιλικα[ι]-
 5 σαρ κα φιλιπατρις, υς
 τς πλεως· ρεια
 Λεοντς, Φανου το Λον-
 τος, Τατις, θυγητηρ ατ[ο.]

Traduction

Le prêtre lors des *Héraia* (était) Phantias, fils de Léon, (lui-même) fils d'Antiochos, et par adoption d'Ainéias, du dème Koliorga, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité. La prêtresse (était) Léontis Tatias, fille de Phantias, fils de Léon, sa fille.

Stratonicée 24

Éditions et commentaires : BCH 51 (1927), n°27, p. 79 ; Bull. ép. 1928, 380 ; Oppermann H., *Zeus Panamaros, Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, 1924, 2-3 ; BCH 61 (1937), n°25, p. 242-243, n°118, p. 284 ; *I. v. Stratonikeia* 267.

Datation : après Hadrien ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

[Δρ]κων Λοντος το Διο[νυ]-
 [σ]οκλους Κ(ωρα)ζ(ες), φιλικαισαρ κ[α]
 [φι]λιπατρις, υς τς πλεως, [με]-
 [τ] κα τν λουπν ν φιλοτιμ[ι]-
 5 [θ]η ν τς ερωσνης χρν
 χρισεν τν στον κα τ φιλοτρ[ο]-
 φον κατεσσκεασ[ε]ν [π]αρ' αυ-
 το Δι Παναμρ [κα ρ], συνφι-
 λοτειμουμνης [ατ] ς πν-
 10 τα κα τς ερεας π[φ]ας τς Με-
 νεκλους Τατας [κα τν] τκνων
 ατν Λοντος κα Π[υθ]ου κα
 πφας τν Δρκοντος

Traduction

Drakôn, fils de Léon, fils de Dionysoclès, du dème Kôraza, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, qui en plus des autres choses qu'il a accomplies s'est montré généreux toute la durée de sa prêtrise, il a enduit le portique et a construit le *philotrophion* de lui-même en l'honneur de Zeus *Panamaros* et d'Héra, rendant les honneurs au dieu et toutes les choses également : la prêtresse Tatias et leurs enfants, Léon, Pythéas et Aphias, enfants de Drakôn.

Stratonicée 25a

Éditions et commentaires : BCH 12 (1888), n°53, p. 268-269 ; BCH 61 (1937), n°38, p. 247, note 2, p. 283 ; Roos, *MDAI(I)* 25 (1975), Taf. 60, 1 ; *I. v. Stratonikeia* 147.

Datation : avant le règne d'Hadrien

Texte grec (avec signes diacritiques)

Θεαῖς ἑλευ-
σεινῶν ἑρ-
κλειτος ἑρα-
κλεῖτου τοῦ
5 Λέοντος, φι-
λῆκαισαρ καὶ
φιλῆπατρις,
ὕψους τε πλε-
ως, ἡμιστης,
10 χαριστήριον
ἐνέθηκεν.

Traduction

Aux déesses élusiniennes, Héraclitos, fils d'Héraclitos, fils de Léon, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité, le myste, a dédié le *charistéion*.

Stratonicee 25b

Éditions et commentaires : BCH 12 (1888), n°43, p. 260 ; BCH 61 (1937), n°38, p. 247, note 2, p. 283 ; *I. v. Stratonikeia* 148.

Datation : avant le règne d'Hadrien

Texte grec (avec signes diacritiques)

Διὶ Παναμῆρ
καὶ ἑρ-
ῆρκλειτος ἑρα-
κλεῖτου τοῦ Λέον-
5 τος Κω(ραιεῖς), φιλῆκαι-
σαρ καὶ φιλῆπατρις,
[ὕψους] τε πλεως

Traduction

À Zeus *Panamaros* et à Héra, Héraclitos, fils d'Héraclitos, fils de Léon, du dème Kôraza, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, fils de la Cité.

Stratonicee 26a

Éditions et commentaires : BCH 15 (1891), n°139, p. 196 ; BCH 61 (1937), n°104, p. 273-274 ; *I. v. Stratonikeia* 235.

Datation : première moitié du IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

οἶος [...].ς
καὶ Τρῶφαινα Λέ-
οντος Δρακοντῶς

5 Κο(λιοργός), θυγάτηρ Πόλεως,
καὶ τῆς Πόκτις κλει-
[δ]οφορός [-].

Traduction

[...] et Tryphaina Dracontis, fille de Léon, du dème Koliorga, fille de la Cité, et clidophore de la déesse Hécate.

Stratonicée 26b

Éditions et commentaires : BCH 44 (1920), n°17, p. 84 ; BCH 61 (1937), n°104, p. 273-274 ; I. v. *Stratonikeia* 707.

Datation : première moitié du IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[κλειδοφορός τῆς Πόκτις]
[Τρύφαινα, Λέοντος θυγάτηρ,]
[Δρακόντιος Κο(λιοργός), [θυγάτηρ Πόλεως,
[ἐσο]εβ[ήσασα] μὲν [πρὸς τὴν θεῶν,
5 [φιλο]σιμηθ[ήσασα] [δ] [-]
πρὸς τοὺς ἀνθρώπους, ἐν π[ό]σιν συν-
φιλοτε[λε]σθ[ήσασα] τ[ῆς] μητρ[ὸς] ἀτ[το]-
ς Δρακοντίδος τ[ῆς] Διομήδους ἡμ-
μ[α]ς ἐ(ροκωμ[η]τιδος), ἧτις καὶ ἀ[π]ο κλειδοφορησ-
10 ἐν τῶν τοῦ ἡμπροσθεν χρονοῖς ἕξως τὴν [πρ]ογ[εν]ων.

Traduction

La clidophore (était) Tryphaina Dracontis, fille de Léon, du dème Koliorga, fille de la Cité, qui s'est comportée pieusement envers la déesse et généreusement envers les hommes, sa mère Dracontis Ammia, fille de Diomédès, du dème Hiéromène, ayant été associée à l'ensemble de ses générosités, elle-même, autrefois, ayant été aussi clidophore d'une manière digne de ses ancêtres.

Stratonicée 27

Éditions et commentaires : BCH 28 (1904), n°37, p. 49 ; Bull. ép. 1906, 48 ; BCH 61 (1937), note 2, p. 243, note 5, p. 244, p. 273, n°105, p. 274 ; I. v. *Stratonikeia* 238.

Datation : première moitié du IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ἐρε]ῖς ἐν Κομοροῖς [-]
[-]ου Μόρ(κος) {ου} Ολίπ(ιος)
[Διονυσοκλ]ῆς Παπ[ο]υ Μέντωρ
[Κο(λιοργ]ῆς), φιλοπατρ[ί]ς, υ]ῖος τῆς Πόλεως,
5 [μετ]ὰ ῥχιερῶσ[την] ἐν [τ]ελευσεν [τι πα]ς]

[ϰαν καϰ στεφανηφορϰαν· συνφι]λοδοξησ[ϰης]
[αϰτϰ – τϰς] γυναι[κϰς]

Traduction

Le prêtre aux *Comyria* [...] Marcus Ulpius Dionysoclès Métôr, fils de Papios, du dème Koliorga, qui aime sa patrie, fils de la Cité, après qu'il ait accompli une grande-prêtrise alors qu'il était enfant et une stéphanéporie. S'est montrée zélée envers [lui...] sa femme.

Stratonicée 28-29

Éditions et commentaires : BCH 51 (1927), n°90, p. 111 ; Bull. ép. 1928, 380 ; SEG IV, 341 ; I. v. Stratonikeia 327 + II 2 p. 31.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ϰερεϰς ϰν -ϰοις ... μετϰ
ϰ]ρ[χιερω]σϰν[ην καϰ ϰερωσϰνην τϰς ϰκϰτης –]
ος υϰϰς, Κυρϰνα, [... ϰϰρεια]
μετϰ κλιδοφορ[ϰαν τϰς ϰκϰτης ϰπφϰα Μενεκλϰουςϰ θυ(γϰτηρ) ?, ϰ]
5 καϰ Τατϰας, θυ(γϰτηρ) πϰ[λεως, συνφιλοτιμουμϰνων αϰτοϰς καϰ τϰν
τϰκνων]
ϰφϰας, θυ(γατρϰς) πϰλεω[ς καϰ---]

Traduction

Le prêtre pendant les [...] après une grande-prêtrise et une prêtrise d'Hécate (était), fils de [...], de la tribu Quirina ; la prêtresse, après sa clidophorie d'Hécate, (était) Apphia, fille de Ménécès, dite Tatias, fille de la Cité ; se sont montrés généreux avec eux leurs enfants : Apphia, fille de la Cité, et [...].

Syédra 1- Syédra 2

Éditions et commentaires : Bean G. E., Mitford T. B., « Journeys in Rough Cilicia in 1962 and 1963 », *Denkschr. Ak. Wien* 85 (1965), n°27, p.23 ; Robert L., *Document de l'Asie mineure méridionale*, Paris, 1966, p. 85-86 ; Canali n°35-36.

Datation : début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλϰς κ[αϰ δϰμου]
δϰγματι· [Αϰρ].
Μενοιτιανϰν
Σεβαστϰν τϰν ϰ[ξιο]-
5 λογωτϰτην μητϰϰ[ρα]
τϰς βουλϰς Αϰ[ρ].
Καλλικλιανϰς ϰϰ[ου]-
[φϰ]εινιανϰς Ποτεϰτϰ[ος]
[α]ϰϰνιος γυμνασ[ϰαρ]-
10 [χ]οϰς καϰ πατϰρ τϰϰ[ς]
[πϰλε]ωϰς τϰν ϰαυ[τοϰ]

[γυναῖκα].

Traduction

Par décret du Conseil et du Peuple. Aurelius Callicianus Rufinianus Poteitos, gymnasiarque éternel et père de la Cité (honore) sa femme, Aurelia Ménoitianè Sébastè, la plus remarquable mère du Conseil.

Tavium 1

Éditions et commentaires : Mitchell S., *JRS* 64 (1974), p. 34-36 ; *Bull. ép.* 76, 693 ; Canali n°22.

Datation : première moitié du IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Πλανκῖαν Μῖγναν
ἰκυλλῖαν θυγατῖρα ἰου-
λλῖου Σεουῖρου καὶ Κλαυ.
ἰκυλλῖας, τῶν ἰγ βασιλῖ-
5 ὦν, ἰρωῖδα, ἰ δῖμος ἰ ἰν-
κυρανῶν τῶν θυγατῖρα τῖς
μητροπῖλεως.

Traduction

Le peuple des Ancyréens (honore) la fille de la Métropole, Plancia Magna Acyllia, fille de Iulius Severus et de Claudia Acyllia, descendante de rois, héroïne.

Téos 1a

Éditions et commentaires : *CIG* 3082 ; *IGR IV*, 1568 ; Canali n°15a.

Datation : fin Ier - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[οἱ περὶ τῶν Διῶνυσον τεχνῖται]
[οἱ ἰπ' ἰωνῖας καὶ ἰλλησπῖντου]
καὶ οἱ τοῖτων συναγῶν[ιστῖ]
ἰτεῖμησαν
Τιβῖριον Κλαῖδιον [Μνασιμῖχου]
ἰῖν καὶ τοῖ δῖμου, φῖ[σει δῖ]
5 ἰρμοθῖστου, Κυρεῖνῖ, Φ[ιλιστῖα]
ἰγωνοθῖτην τῖ τρῖτον τ[ῖν πεν]-
ταετηρικῖν ἰγῖνων Διον[υσιακῖν]
Καισαρῖων, μεγαλοφροσῖνη[ς ἰνεκεν]
καὶ δαψιλεῖας, οἱ μῖν<ον> ἰ[πεῖ πρῖς]
10 τοῖς πολεῖτας ἰνδῖ<δ>ε[ικται ἀτῖν]
διῖ βῖου διῖ τ<ῖν> ἰναλωμῖτων [καὶ τῖν ἰνα]-
θημῖτων <τ>ῖν ἰκῖστοτε περ[ὶ τῖν]
εἰσῖβειαν τοῖ οἰκου τῖν Σε[βαστῖν, ἰλ]-
λλῖ ἰπεῖ καὶ πρῖς τῖν <ῖ>ερῖν <σ>υ[νῖδον ἰ]-
15 σῖως καὶ μεγαλο<ψ>ῖ<χ>ως προ[σενεχθῖς]

□πη<□>ξη<σε...> ΟΥΚΕΣ καθ' □κ□σ[την □γωνοθε]-
 σ□αν τ□ν το□ □γ□νος □<ξ>□[αν, κα□ πε]-
 ρι<ττ>□ θ□ματα □κ τ□ν □[δ□ων □θηκεν]
 [το□ς □]γωνιστα□ς. □ναγ[γ□λλειν? δ□ -]
 20 [κα□? στ]εφανο□ν τ□ [□κ το□ ν□μου -]
 [στεφ]□ν□, □ς <π>□[τρι□ν □στιν, □ν τ□ □ερ□]
 [το□ Διον□σ]ου κα[□ -].

Apparat crit. : l. 16, □πη[□]ξη[σε...] καθ' Canali.

Traduction

Les technites dionysiaques de l'Ionie et de l'Hellespont, ainsi que leurs concurrents ont honoré Tiberius Claudius Philistès, fils de Mnasimachos et du Peuple, fils naturel d'Hermosthos, de la tribu Quirina, agonothète des concours pentétériques en l'honneur de Dionysos-César pour la troisième fois, en raison de sa magnificence et sa générosité, attendu que non seulement il l'a montré tout au long de sa vie à ses concitoyens par le biais de dépenses et de consécration en toutes occasions pour la piété envers la maison impériale, mais aussi parce qu'il s'est comporté d'une manière pieuse et magnanime à l'égard du synode sacré, il a augmenté au cours de chacune de ses agonothésies la valeur du concours, il a ajouté à ses propres frais des prix supplémentaires pour les participants : doit donc être annoncé... et couronné avec la couronne selon la loi, comme c'est la coutume ancestrale, dans le sanctuaire de Dionysos et [...].

Téos 1b

Éditions et commentaires : CIG 3083 ; IGR IV, 1570 ; Canali n°15b.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[- □] βο[υ]λ□ [□]τ[ε□μησ]εν
 [Τιβ□]ριον Κλα□διον Μ[νασι]μ□χου κα□ το□ δ□μου
 [υ□□]ν φ□σει δ□ □ρμοθ□στου, Κυρε□ν□, Φ[ιλι]στ□α],
 ε□σεβ□, φιλοσ□βαστον κα□ φιλ□πατρην, ν□ον □θ□-
 5 μαντα, πολλ□ κα□ μεγ□λα κα□ καθ' □να κα□ κοιν□ τ□ πα-
 τρ□δι παρεσχημ□νον, ε□χομ□νη τοιο□τους ε□σαιε□
 □αυτ□ι τε κα□ τ□ι πατρ□δι □νδρας γεν□σθαι.

Traduction

Le Conseil a honoré Tiberius Claudius Philistès, fils de Mnasimachos et du Peuple, fils naturel d'Hermosthos, de la tribu Quirina, pieux, qui aime l'empereur et qui aime sa patrie, nouvel Athamas, ayant rendu beaucoup de grands services à la patrie, que ce soit seul ou en commun, priant pour que des hommes de cette nature continuent d'exister pour lui-même (le Conseil) et pour la patrie.

Téos 1c

Éditions et commentaires : Hermann P., « Eine berühmte Familie in Teos », *Asia Minor Studien* 39 (2000), n°1, p. 87-89 ; SEG LI, 1615 ; Canali n°15c.

Datation : fin 1er - début IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τιβέριον Κλαύδιον Μνασιμάχου καὶ τοῦ
διδμοῦ υἱοῦ, φράσει δὲ Ἡρμοθέστου,
Κυρέωνος Φιλιστά, Τηέων νεόν
ἰθίμαντα.

Traduction

Tiberius Claudius Philistès, fils de Mnasimachos et du Peuple, fils naturel d'Hermosthestos, de la tribu Quirina, nouvel Athamas des Téliens.

Téos 1d

Éditions et commentaires : Hermann P., « Eine berühmte Familie in Teos », *op. cit.*, n°3, p. 89-91 ; SEG LI, 1616 ; Canali n°15d.

Datation : fin 1er - début 2e siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τι. Κλαύδιον Μνασιμάχου καὶ τοῦ [διδμοῦ]
υἱοῦ, φράσει δὲ Ἡρμοθέστου, Κυρέωνος Φιλισ[τά],
Τηέων νεόν ἰθίμαντα. ἰ Κλαζομένω[ν]
ἰερὸ γερουσία ἰτεμῆσεν τὸν ἰαυτίς ἐἰερ-
5 γήτην τῆς ἐς ἀτὸν ἐχαριστάς ἰνεκ[εν].
ἰπιμεληθόντος
Τῆτου Φλαουίου Τειμοθέου.

Traduction

Tiberius Claudius Philistès, fils de Mnasimachos et du Peuple, fils naturel d'Hermosthestos, de la tribu Quirina, nouvel Athamas des Téliens. La gérousie sacrée de la cité de Clazomènes (a honoré) son bienfaiteur en raison de sa gratitude envers lui. Avec les soins de Titus Flavius Teimothéos.

Téos 1e

Éditions et commentaires : Hermann P., « Eine berühmte Familie in Teos », *op. cit.*, n°2, p. 89 ; SEG LI, 1617 ; Canali n°15e.

Datation : fin 1er - début 2e siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Τιβέριος Κλαύδιος Μνα-
σιμάχου καὶ τοῦ διδμοῦ
υἱοῦ, φράσει δὲ Ἡρμοθέσ-
του, Κυρέωνος, Φιλιστάς, ἰε-
5 ρεῖς Διονόσου. ἰρξάτο ἰε-
ρητέειν πρῶτανεόν-
τος Μάρκου Μουνατίου

Κλ[]ρου νεωτ[]ρου.

Traduction

Tiberius Claudius Philistès, fils de Mnasimachos et du Peuple, fils naturel d'Hermosthestos, de la tribu Quirina, prêtre de Dionysos. Il inaugura sa prêtrise sous la prytanie de Marcus Munatius Claros le jeune.

Tell-el-Alchari 1a

Éditions et commentaires : BCH 21 (1897), n°29, p. 47 ; IGR III, 1164 ; Canali 154a.

Datation : 69

Texte grec (avec signes diacritiques)

(Έτους) βλρ' []π[]ρ τ[]ς α[]τοκρά[]τορος Σεθα]-
στο[] Μάρκου "Οθωνος σωτη[]ρίας Απολ]-
λοφ[]άν]ης Διογένους, πατ[]ρ π[]λεως τ[]ν
στο[]ν σ[]ν [τ]α[]ς δυσ[] ψαλίσι ο[]κ[]οδόμησεν]
[]κ [τ]ν []δίων, ε[]σε]βείας χάριν. τ[]?

Traduction

En l'an 132, pour le salut de l'empereur Cesar Marcus Othon, Apollophanès, fils de Diogénès, père de la Cité, construit à ses propres frais le portique et les deux galeries en signe de piété.

Commentaire : la datation est basée sur l'époque de Pompée.

Tell-el-Alchari 1b

Éditions et commentaires : IGR III, 1162 ; Canali n°154b.

Datation : règne de Vespasien

Texte grec (avec signes diacritiques)

[]π[]ρ τ[]ς Α[]τοκ[]ρ[]το]ρος Τ[]του · Φλαου[]ου Ο[]ε]σπ-
ασιανο[] Σεβαστο[] σω]τερ[]ας Απολλοφάν[]ης Δι]-
ογένους, πατ[]ρ π[]λε]ως Δι[] μεγ[]στ[] [ε] []σεβε]-
[]ας χ[]ριν []κ τ[]ν []δ[]ων τ[]ν βωμ[]ν []ν[]στησεν].

Traduction

Pour le salut de l'empereur Titus Flavius Vespasien, Apollophanès, fils de Diogénès, père de la Cité, a érigé à ses propres frais l'autel de Zeus très grand en signe de piété.

Temnos 1a

Éditions et commentaires : Münsterberg R., *Die Beamtennamen auf den griechischen Münzen*, Hildesheim, 1973, p. 78 ; RPC II, n°982 ; Canali n°52.

Datation : règne de Domitien



Droit : ΔΟΜΙΤΙΑ ΣΕΒΑΣΤΗ ; buste de Domitia.

Revers : ΕΠΙ ΖΩΙΛΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ ΘΗΜΝΙΤΩΝ, ΣΤΡΑΤΗΓΟΥ ; Athéna se tenant debout, portant Niké, un bouclier et une lance.

Traduction

Droit : Domitia Sébasté.

Revers : Sous le stratège Zoïlos, fils de la Cité des Temnéens.

Temnos 1b

Éditions et commentaires : RPC II, n°982A.

Datation : règne de Domitien



Droit : ΘΕΟΝ ΚΥΝΚΛΗΤΟΝ ; buste drapé du Sénat.

Revers : ΕΠΙ ΖΩΙΛΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ ΘΗΜΝΙΤΩΝ, ΣΤΡΑΤΗΓΟΥ ; Dionysos tenant une grappe de raisins dans sa main droite et s'appuyant sur le thyrsos de sa main gauche.

Traduction

Droit : Le divin Sénat.

Revers : Sous le stratège Zoïlos, fils de la Cité des Temnéens.

Temnos 1c

Éditions et commentaires : RPC II, n°982B.

Datation : règne de Domitien



Droit : ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΑ ΘΕΟΝ ΔΟΜΙΤΙΑΝΟΝ ; tête laurée de Domitien.

Revers : ΕΠΙ ΖΩΙΛΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ ΤΗΜΝΙΤΩΝ, ΣΤΡΑΤΗΓΟΥ ; Zeus se tenant debout et s'appuyant sur un sceptre de sa main gauche. Le bras droit est tendu, mais la détérioration de la pièce ne permet pas de savoir ce qu'il porte.

Traduction

Droit : Le divin empereur Domitien

Revers : sous le stratège Zoïlos, fils de la Cité des Temnéens.

Termessos 1a

Éditions et commentaires : TAM III, 1, 57 ; Canali n°37a.

Datation : premier quart du IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Αϱηλϱαν Αρτεμεϱ[ι]ν Θϱανϱ[τος]
 [ϱ]ρμαϱου, μητϱρα βουλϱ[ϱς]
 κτϱστριαν καϱ γυμνασϱαρχ[ον]
 [ε]ϱς τϱν αϱϱνα, γυναϱκα ϱερϱω[ς]
 5 ϱϱπϱλλωνος διϱ βϱου Μϱρ(κου) Αϱρϱ(ηλϱου)
 [Μ]ειδιανοϱ Πλατωνιανοϱ Πλϱτωνος
 κτϱστου καϱ γυμνασιϱρχου
 ϱ ϱδαλωγβασιος
 φυλϱ.

Traduction

La tribu des Idalôgbasiotes (honore) Aurelia Artémis fille de Thoas, fils d'Hermaïos, mère du Conseil, fondatrice et gymnasiarque perpétuelle, femme du prêtre à vie d'Apollon Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn, fondateur et gymnasiarque.

Termessos 1b

Éditions et commentaires : TAM III, 1, 58 ; Canali n°37b.

Datation : premier quart du IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλῆς καὶ δῆμου δῆγματι
Ἀρ(ηλῶαν) Ἀρτεμειν Θῶαντος ῥμαῖ-
ου, τῶν κρατῶσθην, μητέρα βου-
λῆς φιλοπατρὶν καὶ δι' ἀπῶνος
5 γυμνασῶαρχον, κτιστριαν καὶ
ἀτῶν τῶ γυμνασῶου καὶ
ῶτρῶν ῶργῶν μετ' τῶ ῶν-
δρῶς ἀτῶς Μειδιανοῦ Πλῶ-
10 τῶνος. τῶν δῶ ῶνδριῶντα
ῶνῶσθισεν Ἀρ(ῶλιος) Μολῆς
δῶς Κοσαμα, τῶν πατρῶνισσαν.

Traduction

Par décret du Conseil et du Peuple. Aurelia Artémis, fille de Thoas, fils d'Hermaios, la plus excellente, mère du Conseil, qui aime sa patrie et gymnasiarque perpétuelle, fondatrice aussi du gymnase et d'autres œuvres avec son mari Medianus Platōnos. La statue a été élevée par Aurelius Molès petit-fils de Cosama pour sa patronne.

Termessos 1c-Termessos 2a

Éditions et commentaires : TAM III, 1, 122 ; Canali n°37c-38a.

Datation : premier quart du IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλῆς καὶ [δ]ῆμου δῆγματι Μει-
διανῶν Πῶλατωνιανῶν Πλῶτῶ-
να, τῶν κτισθην τῶ γυμνασῶου
καὶ δι' ἀπῶνος γυμνασῶαρχον
5 ὑπῶν πῶλεως καὶ φιλοπα-
τρὶν, κτισθην καὶ ῶτρῶν
ῶργῶν μετ' καὶ τῶς γυναι-
κῶς ἀτῶ Ἀρ(ηλῶας) Ἀρτεμειτος
Θῶαντος ῥμαῖου, μητρῶς
10 βουλῆς τῶς κρατῶσθης. τῶν
δῶ ῶνδριῶντα ῶνῶσθισεν
Ἀρ(ῶλιος) Μολῆς δῶς Κοσαμα, τῶν
πῶτρῶνα.

Traduction

Par décret du Conseil et du Peuple. Medianus Platōnianus Platōn, fondateur du gymnase et gymnasiarque perpétuel, fils de la Cité et qui aime sa patrie, fondateur d'autres œuvres avec sa femme Aurelia Artémis, fille de Thoas, fils d'Hermaios, mère du Conseil, la plus excellente. La statue a été élevée par Aurelius Molès, petit-fils de Cosama à son patron.

Termessos 1d-Termessos 2b

Éditions et commentaires : TAM III, 1, 123 ; Canali n°37d-38b.

Datation : premier quart du IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

βουλῆς καὶ δῆμου
δῆγματι τῶν κτῆσθην τοῦ
γυμνασίου καὶ δὲ ἀπῶνος
γυμνασάρχων, υἱὸν
5 [πλά]ως καὶ φιλοπατρῖν
πῆρα πῆλωνος
διὸ βῆου
Μῶρ(κον) Ἀῶρ(ῶλιον) Μειδιανῶν
Πλατωνιανῶν Πῆλῶτωνα
10 καὶ πῆντ<ω>ς ῶργῶν κτῆσθην
μετῆ καὶ τῆς γυναικῆς
ἀτῶ Ἀῶρ(ῆλῶας) Ἀρτεμειτος Θῶ(αντος)
μητρῆς βουλῆς καὶ δῆμου.
τῶν δῶ ῶνδριῶντα
15 ῶνῶσθῆσεν Ἀῶρ(ῶλιος)
Σῶτῶριχος δῶς, πραγμα-
τευτῆς καὶ ῶπελεῶθερος
τῆς γυναικῆς ἀτῶ
Ἀῶρ(ῆλῶας) Ἀρτεμειτος Θῶ(αντος)
20 τῶς πῆτρῶνας.
Νῶ ῶρῶδη Πῆλῶτωνι.

Traduction

Par décret du Conseil et du Peuple. Marcus Aurelius Medianus Platōnianus Platōn, fondateur du gymnase et perpétuel gymnasiarque, fils de la Cité et qui aime sa patrie, prêtre à vie d'Apollon, fondateur de toutes ces œuvres avec sa femme Aurelia Artémis, fille de Thoas, mère du Conseil et du Peuple. C'est Aurelius Sôtérichos, deuxième du nom, qui a érigé (la statue) de ses patrons, négociant et affranchi de sa femme, Aurelia Artémis, fille de Thoas. À Platōn, nouvel Hérode.

Termessos 2c

Éditions et commentaires : TAM III, 1, 21 ; Canali n°38c.

Datation : premier quart du IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[θεοῆς Σεβαστ-
οῆς καὶ τῆ λαμπ-
ροτῆτη Τερμη-
σῶων πῆλει
5 διὸ βῆου ῶερεῆς
πῆλωνος κα-
ὶ γυμνασῶρχο-

ς εϋς τϋν αϋϋνα
 Μϋρ(κος) Αϋρ(ϋλιος) Μειδι-
 10 ανϋς Πλατωνια-
 νϋς Πλϋτων Με-
 ιδϋου Πλϋτωνο-
 ς Μειδϋου, καθ' υ-
 ϋοθεσϋαν δϋ Πλ]-
 15 ϋτωνος Οτανει-
 τος φιλϋπατρις,
 υϋϋς πϋλεως με-
 τϋ Πλϋτωνος, τ-
 [οϋ υϋοϋ, καϋ Αρτε-
 20 μειτος, τϋς γυνα-
 ικϋς, τϋ γυμνϋσι]-
 ον σϋν τϋ κρηπε-
 [ϋδι καϋ τϋ θεμ]-
 ελιϋσει καϋ τα[ϋς]
 25 στοαϋς καϋ σϋμπι-
 [αντι τϋ τ]υπικϋ
 [κϋσμω ϋκ τϋν ϋ-
 δϋων ϋνϋθηκεν].

Traduction

Aux dieux Augustes et la très illustre cité de Termessos, le prêtre à vie d'Apollon et gymnasiarque perpétuel Marcus Aurelius Medianus Platônianus Platôn, fils de Medius, fils de Platôn, fils de Medius, et par adoption fils de Platôn, fils d'Otaneitos, qui aime sa patrie, fils de la Cité, qui avec son fils Platôn et Artémis, son épouse, a dédié, à ses propres frais, le gymnase, avec les fondations et le pavement, les portiques et toutes les décorations figuratives.

Termessos 3

Éditions et commentaires : Iplikcioglu B., Celgin A. V., Celgin G., *Arastirma Sonuclari Toplantisi* 16 (1998), p. 381-385 (p. 382) ; *Ann. ép.* 1998, 1396 ; *SEG XLIX*, 1870 ; *Canali* n°100 ; *Epigr. Forsch. in Termessos IV* (2007) 263, 184.

Datation : 120-212

Texte grec (avec signes diacritiques)

Νεαπολειτϋϋϋν
 τϋ περιπϋλιον
 Τιβϋριον Κλαϋδϋτιϋοϋνϋ
 Μϋρϋκελλον, [φιλϋπατριν],
 5 υϋϋν πϋλε[ως, τϋς εϋς ϋαυτϋ]
 εϋνοϋαϋςϋ χϋϋϋρϋ[τυ].

Traduction

Le gardien de la cité nouvelle (honneur) Tiberius Claudius Marcellus, qui aime sa patrie, fils de la Cité, en raison de sa bienveillance.

Termessos 4a-5a

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphylens und Pisidiens* II, n°58 ; TAM III, 1, 14, l. 1-13 ; Canali n°101a-102a.

Datation : règne d'Antonin

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος
το□ς □πεσχημ□νους □π□ τ□ς Περι-
κλ□ους Οβριμοτου □ρμα□ου Παδαμου-
ρι□ο□ς, φιλοπ□τριδος, υ□ο□ π□λεως, πρ(οβουλ□ας)
5 ε□ς τ□ν κατασκευ□ν τ□ς βασιλικ□ς
□δο□ □τε□μησεν κα□ τ□ □πιγραφ□.
ε□σ□ν δ□·
□ρμα□ος Οβριμοτου □ρμα□ου Παδαμου-
ριος, φιλ□πατρις, υ□□ς π□λεως, κα□ Τιβ□ρι-
10 ος Κλα□διος Πλ□ντας, υ□□ς Τιβ(ερ□ου) Κ(λαυδ□ου) Μαρκ□λ-
λου, κα□ □π□γονος □πολλων□ου κα□ □ερε□ς
□σκληπιο□ κα□ □γε□ας δι□ β□ου Μ□ρκος
Ο□λπιος Χρ□ουπιος.

(vient ensuite la liste des individus responsables de la supervision des travaux)

Traduction

Le Peuple a honoré aussi par cette l'inscription, sous la proboulie de Périclès, fils d'Obrimotos, lui-même fils d'Hermaios, lui-même fils de Padamourios, qui aime sa patrie, fils de la Cité, ceux qui se sont engagés dans la construction de la route royale. Ils sont : Hermaios, fils d'Obrimotos, lui-même fils d'Hermaios, lui-même fils de Padamourios, qui aime sa patrie, fils de la Cité, et Tiberius Claudius Plantas, fils de Tiberius Claudius Marcellus, et Épigonos, fils d'Apollônios, et le prêtre à vie d'Asclépios et d'Hygie Marcus Ulpus Chrysippos.

Termessos 4b

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphylens und Pisidiens* II, n°38 ; TAM III, 1, 87 ; Canali n°101b.

Datation : règne d'Antonin

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος □τε□μησεν
Μαμαστιν, Μαμωτασιος
δ□ς Μοτασουργιος
θυγατ□ρα,
5 γυνα□κα δ□ Περικλ□ους
Οβριμοτου □ρμα□ου
Παδαμουριος,
φιλοπ□τριδος,
υ□ο□ π□λεως.

10 τῶν δὲ ἀνδρῶντα ἠνέθηκον
 Μάρκος πολλῶν
 ἀπελευθερὸς ἀτῶς.

Traduction

Le Peuple a honoré Mamastis, fille de Mamôtasios, petite-fille de Motasourgion, femme de Périclès, fils d'Obrimotos, lui-même fils d'Hermaios, lui-même fils de Padamourios, qui aime sa patrie, fils de la Cité. La statue a été érigée par Marcus Apollônios, son affranchi.

Termessos 4c-Termessos 5b

Éditions et commentaires : Iplikcioglu B., Celgin A. V., Celgin G., *Arastirma Sonuclari Toplantisi* 15.1 (1997), p. 373-378 ; SEG XLVII, 1771 ; Canali n°101c-102b.

Datation : règne d'Antonin

Texte grec (avec signes diacritiques)

Περικλῶα Ὀβριμοτου ῥμαῶου Πα[δα]-
 μουριος, φιλῶπατριν, υῶπῶν πῶλεως, [δί']
 ἀῶνος γυμνασῶαρχον, προῶγορον
 τῶς πῶλεως ῶε γενῶμενον, ῶρξαντ[α]
 5 τῶν πῶνυμον τῶν ῶρχιπροβοῶλων ῶρ-
 χῶν, ῶπῶφελῶς καῶ διαφερῶντως πολει-
 τευσῶμενον τῶς δῶο ῶδοῶς βασιλικῶ[ς]
 καταλιπῶντα τῶ πῶλει, εῶς λῶγον θεωρῶα[ς]
 Χξτ', εῶς δὲ λῶγον γυμνασιαρχῶς καῶ
 10 ῶ γῶνων ῶνεετηρικῶν δῶντα κλῶρῶν
 τε τῶν ῶν Κερυανδοις καῶ κτῶσιν τῶν ῶν
 Νέῶ Κῶμῶ τῶ κάτῶ καῶ τῶν ῶν Ναιβοις, ῶ
 τῶς δὲ Ὀατησσοῦ ῶμπέλοις καῶ κτῶσ-
 εις τῶς ῶν Κοβαυνοις καῶ τῶς ῶν Κῶλυῶα-
 15 μοις ῶτοῶ ῶλας καῶ κτῶσιν τῶν ῶν Κο-
 λονταις, πολλὰ καῶ ῶλλα ῶγαθὰ διαπρα-
 ξῶμενον τῶ πῶλει τῶν δὲ ῶνδριάντα
 ῶνέθηκε ῶρμαῶος Ὀβριμοτου ῶρμαῶου
 Παδαμουριος, φιλῶπατρις, υῶπῶν πῶλεως,
 20 ῶ δελφῶς ῶτοῶ, κατὰ τῶν τοῶ Περικλέους
 διαθῶκην.

Traduction

Hermaios, fils d'Obrimotos, fils d'Hermaios, fils de Padamourios, qui aime sa patrie, fils de la Cité, son frère, selon le testament de Périclès, a érigé la statue de Périclès, fils d'Obrimotos, fils d'Ermaios, fils de Padamourios, qui aime sa patrie, fils de la Cité, gymnasiarque perpétuel, ayant été le représentant de la cité en toutes occasions, ayant exercé la charge d'éponyme des *archiprobouloi*, s'étant publiquement occupé des deux routes royales d'une manière utile et incomparable, ayant légué à la cité 60 300 deniers à la caisse des spectacles, ayant donné, pour la caisse des gymnasiarchies et des concours qui ont lieu tous les neuf ans la propriété située à Keryandos et son acquisition située à Néa Komé d'en bas et celle située à Naibos, dans les vignes de Oatuéssos et les acquisitions situées à Kobaunos

et toutes celles qu'il possède à Klyamos, ainsi que l'acquisition située à Kolontas, ayant accompli beaucoup d'autres bienfaits pour la cité.

Termessos 6

Éditions et commentaires : TAM III, 1, 16 ; Canali n°103.

Datation : 161-169

Texte grec (avec signes diacritiques)

θεοῖς Σεβαστοῖς καὶ τῷ δῆμῳ ἔρεθεις θεῖς
ἰμῆς διῖ βίου ἰπολλῖνιος Θῶαντος ἰπολλωνίου
φιλῖπατρις, υἱοῖς πῖλεως, ἰπανγελῖμενος ἰρευναν
ἰδατος ἰφιλοτειμῖθη μετῖ τῖν ἰδῖων τῖ τε ἰνγεῖα
5 καὶ τοῖς ἰπονῖμους καὶ τῖν διακοπῖν τῖν ἰρῖν καὶ
τῖν ἰγωγῖν τοῖ ἰδατος καὶ ἰπαρτῖσας ἰκ τῖν ἰδῖων
καθιῖρωσεν.

Traduction

Aux dieux Augustes et au peuple : le prêtre à vie de la déesse Rome Apollônios Thoantos, fils d'Apollônios, qui aime sa patrie, fils de la Cité, ayant promis l'approvisionnement en eau à ses propres frais s'efforça avec empressement de fournir les réservoirs, les conduites d'eau, le canal à travers les montagnes, le transport de l'eau et ayant achevé (le travail) à ses propres frais l'a dédié.

Termessos 7

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezic K., (éd.), *Städte Pamphyliens und Pisidiens* II, n°55 ; IGR III, 456 ; TAM III, 1, 98 ; Canali n°104.

Datation : 117-129

Texte grec (avec signes diacritiques)

ἰρχιῖρειαν τῖν Σεβασ-
τῖν {σ} Φλαῖαν Νανηλιῖν,
Οσβαρου θυγατῖρα,
5 γῖυναῖκα δῖ ἰρχιερῖως
Τιβερῖου Κλαυδῖου Οῖοῖρου,
φιλοπῖτριδος, υἱοῖοῖ πῖλεως,
Κῖλλη Χρυσῖρωτῖ[ο]ς, φῖσει δῖ
ἰπελλῖ δῖς Σωκρῖτους
θυῖτηρ, γυ[νῖ] δῖ Λουκρῖωνος
10 ἰρμαῖου, καῖοῖ Φροντῖς καὶ Ἀρτεμε-
[ῖς θυγατῖρ]εῖς ἀτῖν, τῖν ἰαυτῖν φῖλην.

Traduction

Cillé, fille de Chrysérôtos, fille naturelle d'Apella, petite-fille de Sôcratès, femme de Loucriônos, fils d'Hermaïos, et leurs filles Phrontis et Artémis, (honorent) leur amie, la grande-

prêtresse des Augustes Flavia Nanélis, fille d'Osbaros, femme du grand-prêtre Claudius Varus, qui aime sa patrie, fils de la Cité.

Termessos 8

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphyliens und Pisidiens* II, n°74 ; *IGR* III, 448 ; *TAM* III, 1, 106 ; Canali n°105.

Datation : règne de Marc-Aurèle

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος
□ρχιερ□α τ□ν
Σεβαστ□ν κα□
□ερ□α Διον□σου
5 δι□ β□ου Οπλη-
τα Οβριμοτου□ Ο-
τανειτος, φιλ□□-
πατριν, υ□□ν π□-
λεως, ε□νο□ας
10 □νεκεν τ□ς
ε□ς □αυτ□ν

Traduction

Le Peuple (honore) le grand-prêtre des Augustes et prêtre à vie de Dionysos Oplès, fils d'Obrimotos, fils d'Otanitos, qui aime sa patrie, fils de la Cité, en raison de sa bienveillance envers lui.

Commentaire : le personnage a apporté son soutien militaire à Marc-Aurèle lors de campagnes militaires (cf. *TAM* III, 1, 106).

Termessos 9a

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphyliens und Pisidiens* II, n°85 ; *IGR* III, 445 ; *TAM* III, 1, 83A ; Canali n°152a.

Datation : après le règne de Domitien ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος □τε□μησεν τ□ □κτο[ν]
[□ρ]χ□ιερ□α Α□τοκρ□τορος Κα□σαρος Σεβαστο□
[κα□ □ε]ρ□□α Δι□ς Σολυμ□ως δι□ β□ου Λα□ρτην
[Νανιτο]ου, φιλ□πατριν κα□ πατ□ρα π□λεως.

Traduction

Le Peuple a honoré pour la sixième fois le grand-prêtre de l'empereur Cesar Auguste et le prêtre à vie de Zeus *Solyméôs*, Laérte, fils de Nanitoos, qui aime sa patrie et père de la Cité.

Termessos 9b

Éditions et commentaires : Lanckoroński-Brzezie K., (éd.), *Städte Pamphylens und Pisidiens* II, n°85 ; *IGR* III, 445 ; *TAM* III, 1, 83B ; Canali n°152b.

Datation : après le règne de Domitien ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ δ□μος □τε□μησεν τ□ τ[ρ□τον]
□ρχι□ρειαν Σεβαστ□ς Αρτεμ[ειν Νανναμο(?)]-
[ου, γυνα□κα □ρχιερ□ως κα□ □ερ□ως Λα□ρτου]
[Νανιτοου, φιλοπ□τριδος κα□ πατρ□ς π□λεως].

Traduction

Le Peuple a honoré pour la troisième fois la grande-prêtresse de l'impératrice, Artémis fille de Nannamoos (?), femme du grand-prêtre et prêtre Laérte, fils de Nanitoos, qui aime sa patrie et père de la Cité.

Termessos 10

Éditions et commentaires : *SEG* LVII, 1443 ; *Epigr. Forsch. in Termessos* IV (2007) 76, 18.

Datation : 209-211

Texte grec (avec signes diacritiques)

□ βουλ□ κα□ □ δ□μος
□τε□μησαν □ρχιερ□α
τ□ν Σεβαστ□ν
Λουκ□ου Σεπτιμ□ου
5 Σεου□ρου Ε□σεβο□ς
Περτ□νακος κα□ Μ□ρκου
Α□ρηλ□ου □ντωνε□νου
Ε□σεβο□ς [κα□ Ποπλ□]-
[ου Σεπτιμ□ου Γ□τα]
10 [Ε□σεβο□ς]
κα□ □ερ□α □π□λλωνος
δι□ β□ου Πανκρ□την Τειμο-
κρ□τους Τειμοθ□ου,
φιλ□πατριν, υ□□ν π□λεως.

Traduction

Le Conseil et le Peuple ont honoré le grand-prêtre des Augustes Lucius Septimius Severus Eusebes Pertinax, Marcus Aurelius Antoninus Eusebes et Poplius Septimus Geta Eusebes, ainsi que le prêtre d'Apollon à vie, Pankratès Timocratès, fils de Timothéos, qui aime sa patrie, fils de la Cité.

Thasos 1

Éditions et commentaires : Dunant Chr., Pouilloux J., *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, II, Paris, 1958, n°238, p. 126-128 ; Canali 31.

Datation : Ier ou IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[.....]
δι βου
Δημοφον λεφνος.
ρακλους ερες
5 δι βου
Πνδαρος ριστοδμου
υς τς βουλς

Traduction

[...] à vie, Démophôn, fils d'Héléphôn. Pindare, fils d'Aristodêmos, prêtre à vie d'Héraclès, le fils du Conseil.

Thasos 2

Éditions et commentaires : IG XII, 8, 525 ; IGR I, 834 ; Ghali-Kalil L. B., « Nécropoles thasiennes », BCH 78 (1954), p. 225-251 (p. 226) ; Canali n°41.

Datation : début IIIe siècle ?

Texte grec (avec signes diacritiques)

Πολιδης Σωσιωνος τς γερουσας
κα ρχιερες χαρε.

Traduction

Poliadès, fils de Sôsiôn, fils de la Gérousie et grand-prêtre. Salut à toi !

Thasos 3

Éditions et commentaires : IG XII, 8, 388 ; Canali n°42.

Datation : début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

γαθ τχ
τν ξιολογωτ-
την ρχιρειαν
5 Μεμναν Βελλη-
αν λεξνδραν τ
σεμντατον συν-
δριον τς γερου-
σας τν μητρα
ετυχς.

Traduction

À la bonne fortune. Le très vénérable conseil de la gérusie (honore) joyeusement sa mère la très remarquable grande-prêtresse Memmia Belleia Alexandra.

Thasos 4

Éditions et commentaires : Hicks E. L., JHS 8 (1887), n°31, p. 426 ; IG XII, 8, 389 ; Canali n°43.

Datation : début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

□γαθ□ι τ□χηι
□ γερουσ□α
Φλ. Ο□ειβ□αν Σαβε□ν[αν]
τ□ν □ξιολογωτ□την
5 □ρχι□ρειαν κα□ □π□
προγ□νων □σ□ν-
κριτον μητ□ρα
□αυτ□ς, μ□νην
κα□ πρ□την τ□ν
10 □π' α□□νος μετα-
σχο□σαν τ□ν □σων
τειμ□ν το□ς γερουσι□ζουσιν.

Traduction

À la bonne fortune ! La gérusie (honore) Flavia Vibia Sabina, la très remarquable grande-prêtresse et sa mère incomparable par ses ancêtres, la seule et la première depuis toujours ayant reçu les mêmes honneurs que les membres de la gérusie.

Thasos 5

Éditions et commentaires : CIG III, 5901 ; IG XII, 8, 458 ; Canali n°149.

Datation : début Ier siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

Παρ□μωνος Ἡβο□δ□ου το□
Ἡβο□δ□ου το□ □ρχιερ□ως
το□ γυμνασι□ρχου π□λεως
κα□ □ρχιερ□ως □ρωος
5 γυμνασι□ρχου κα□ πατρ□ς π□λεως.

Apparat crit. : l. 4, <π>ρ□[του] à la place de □ρωος Canali.

Traduction

Paramônos, fils d'Héboados, (lui-même) fils d'Héboados le grand-prêtre, le gymnasiarque de la cité et grand-prêtre, héros, gymnasiarque et père de la Cité.

Thasos 6

Éditions et commentaires : IG XII, 8, 533 ; Canali n°150.

Datation : aucun élément de datation. Si la restitution du titre de « père de la Cité » est correcte, l'inscription daterait de l'époque impériale.

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — γ] ε ν μ [ενος — — —]
[— π α τ ρ τ ς [π λ ε ω ς — —]
[— —] ρ χ ω ν [— —]

Traduction

[...] devenu [...], [...] père de la Cité [...], [...] archonte [...]

Thasos 7

Éditions et commentaires : Dunant Chr., Pouilloux J., *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, II, Paris, 1958, n°192, p. 93 ; Canali n°151.

Datation : Ier siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — — — — —] υ τ ι π λ ε ι [— — —]
[— — — — — —] ρ χ ν τ ω ν Ο Ν Α Ν [— — —]
[— — — — π ρ ο σ] ο δ ο ν κ α δ η μ ο σ α ι πα [— —]
[— — — — — —] αι τ ν γ χ ι σ τ ι κ ν ν μ ο ν τ ν
5 [— — — — —] το Ε ρ υ μ δ ο υ τ δε τ ε δ ς ? —]
[— — — — Σ] α τ ρ ο υ ξ ε ν αι δια θ ο σ θ αι πε ρ [— —]
[— — — — κ] α δ η μ ο σ α ι ς ν α τ ς β ο λ η [τ αι]
[π π τε τ ν ε κ ν α] α τ ο κ α π π τ μ ν μ α · « π π λ ι ς
[— — — — —] ο υ τ ν πα τ ρ α το δ μ ο υ » · π π ε δ [π] -
10 [ρ ... το Ε ρ υ μ] δ ο υ κ α θ υ γ α τ ρ ι δ ο α υ τ ο Ε φ ρ ι λ -
[λ ο ς σ υ ν α ξ ω ν τ ν ε] π ε ρ γ ε σ α ν π γ γ ε λ τ αι ε ς τ ν π α ν τ α
[χ ρ ν ο ν λ α ι ο ν τ ο ς παι σ θ σ ε ι ν · δε δ χ θ αι τ ι β ο [υ] -
[λ ι κ α δ] μ ω ι · τ α ς π π ο σ α ι ς β ο υ λ α ς κ α π κ κ λ [η] -
σ α ι ς σ γ ε ι ν] π π τ ν β ο υ λ ν κ α τ ν δ μ ο ν τ -
15 [δε τ ψ φ ι σ μ α] το ς πο λε μ ρ χ ο υ ς π ρ Ε φ ρ ι λ λ ο [υ]
[κ α Μ ι κ πε ρ] ε κ ν ο ς κ α σ τ ε φ ν ο υ ς κ α τ ι μ ν ·
κα τ α σ κ ε υ σ α ι δ κ α ρ ρ ι ο ν δ η μ ο σ α ι Ε φ ρ ι λ λ ο
[κ α Μ ι κ π ρ ς τ ι] κα τ α σ κ ε υ α ζ ο μ ν η ι σ τ ο ι π π α -
[τ ν το ς α ρ ε θ η σ ο] μ ν ο υ ς π π τ ς π λ ε ω ς , π π γ ρ α φ ν
20 [π ο ι ο υ μ ν ο υ ς · « Ε] φ ρ ι λ λ ο ν κ α Μ ι κ ν το ς Σ α τ ρ ο υ ς π
[β ο υ λ κ α δ μ ο ς] π π σ η ς ρ ε τ ς ν ε κ ε ν κ α ε σ ε β ε -
[α ς » · δε δ σ θ αι δ α] το ς με τ α λ λ ξ α σ ι κ α θ π ε ρ το ς
[ρ ω σ ι τ τ μ ι α π] ν τ α ν το ς ρ ω ι ξ ε ι ν ο ι ς · ε ς δ τ
[δ η μ ο σ ι α ...] δ σ ε ι ς ν γ ρ α φ ν α π π ω ς α τ ο ς ν -

- 25 [τῆμνηι ἡ δῆμος· βουθυτεῖσθαι δὲ ἀττὸν τοῖς ἡ-
[γῶσιν ἡν τῆι γέ]νεθλῶι ἀττὸν ἡμῶραι ταῖρους μῆ
νεωτῶρους τριῶν ἡτῶν καὶ ἡνγραφῶνα ἡ εἰς τῶν δ[ι]-
[αγραφῶν τῶς...]ικῶς.

Apparat crit. : l. 2, ἡν ἡν Dunant - Pouilloux ; l. 3, [...]οδον Dunant - Pouilloux ; l. 7, [...]αῖ Dunant - Pouilloux ; l. 9, [nom à l'accusatif + patronymique]ου et à la fin de la ligne [?.] Dunant - Pouilloux ; l. 10, [ἡπῶρ + nom au génitif τοῖ Εἰρημῶ]δου Dunant - Pouilloux.

Traduction

[...] à la ville [...] étant archontes [...] revenu et dépenses publiques [...] la loi relative à la parenté que [...] d'Eurimédès cette forme [...] de Satyros, il est possible de disposer au sujet de [...] et dépenses publiques comme il veut pour sa statue et aussi le tombeau : « La cité [...] le père du Peuple » ; attendu que, augmentant le bienfait, Euphrillos a annoncé de fournir pour toujours l'huile aux enfants au nom de [...] fils d'Eurymédès et de son petit-fils ; il a semblé bon au Conseil et au Peuple que les polémarches introduisent des propositions devant le Conseil et le Peuple, lors des prochaines réunions du conseil et de l'assemblée, en faveur d'Euphrillos et de Micas au sujet de la statue, des couronnes et des honneurs ; ceux qui seront choisis par la cité pour construire le tombeau d'Euphrillos et de Micas au frais de la cité, annexé au portique construit par eux, feront l'inscription suivante : « Le Conseil et le Peuple (honnorent) Euphrillos et Micas, les fils de Satyros, en raison de toute leur valeur et leur piété » ; que dans les célébrations en l'honneur des héros, on leur accorde (une fois morts) tous les honneurs dûs aux héros ; que les contributions (?) soient officiellement enregistrées pour que le peuple leur fasse des sacrifices ; que soient sacrifiés lors de leurs concours, le jour de leur anniversaire, de jeunes taureaux de moins de 3 ans et que l'ont inscrive dans le décret/l'ordonnance [...].

Thyatire 1

Éditions et commentaires : TAM V 2, 976 (IGR IV, 1238), cf. Robert L., *Laodicée du Lykos*, *op. cit.*, p. 319 ; Rossner (1974), « Asiarchen und Archiereis Asias », *StudClas* 16 (1974), n°114, 123, 125, p. 1-42 ; Canali n°24

Datation : milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

- ἡγαθῆι τῶχηι.
ἡ κρατῶστη καὶ φιλοσῶβαστος τῶς λαμ-
προτῶτης καὶ διασημοτῶτης καὶ ἡερῶς
τοῖ προπῶτορος θεοῖ ἡλῶου Πυθῶου
5 Τυριμναῶου ἡπῶλλωνος Θυατειρηνῶν
πῶλεως βουλῶ ἡτῶμησεν Τιβ. Κλ(αῦδιον) Μηνογέ-
νην Καικιλιανῶν τῶν ἡκ πατέρων διῶ βίου
ἡερέα τοῖ Καθηγεμόνος Διονύσου καὶ ἡρχιε-
ρέα τῶς ἡσίας καὶ τῶς πατρίδος κατῶ τῶ ἀττῶ
10 [κ]αῖ ἡγωνοθέτην, υῶῶν Κλ(αυδίου) Σωκράτους Σακερ-
[δ]ωτιανοῖ ἡγωνοθέτου καὶ στεφανηφόρου
[κ]αῖ δῶς πρυτάνεως καὶ ἡρχιερέως καὶ ἡερέως
τοῖ Διονύσου καὶ ἡουλ(ίας) Μηνογενίδος, τῶς ἡνα-
θείσης τοῖς ξυστοῖς τῶι πατρίδι ἡγωνοθέτι-
15 δος καὶ στεφανηφόρου καὶ πρυτάνεως, θυγα-

τρ[ς] τ[ς] πόλεως, φύσει δ[] Μηνογένους [] γω-
 νοθέτου κα[] στεφανηφόρου κα[] πρυτάνεως,
 [] κγονον Κλ(αυδίου) Σωκράτους κα[] [] ντωνίας Καικι-
 λίας τ[] ν [] ρχιερέων τ[ς] [] σίας κα[] [] γωνοθε-
 20 τ[] ν κα[] στεφανηφόρων κα[] πρυτάνεων
 [] νδρα [] θους [] νεκα κα[] παιδείας κα[] [] ρετ[ς] τε
 πάσης [] ν το[ς] πρώτοις τ[ς] [] σίας καταριθμού-
 μενον [] ν τε πρεσβείας κα[] χορηγίαις κα[]
 [] ργων κατασκευα[ς] κα[] πάσαις φιλοτιμίαις
 25 κα[] π[] σι καιρο[ς] το[ς] [] πείγουσιν [] πιδεικνύ-
 μενον τήν τε ε[ς] [] αυτ[] ν κα[] τ[] ν πατρίδα
 ε[] νοιαν.

Traduction

À La bonne fortune. Le Conseil, excellent et qui aime l'empereur, de la très illustre et très distinguée cité de Thyatire, sacrée pour l'ancêtre du dieu Hélios Pythien Apollon *Tyrimnaios*, a honoré Ti. Claudius Ménogénès Caecilianus, prêtre à vie de Dionysos *Kathégémon* en héritage de ses pères, grand-prêtre d'Asie et de la patrie et en même temps, agonothète ; fils de Claudius Socratès Sacerdotianus, agonothète, stéphanéphore, prytane à deux reprises, grand-prêtre et prêtre de Dionysos, et de Iulia Ménogénis, qui durant son agonothésie a érigé les xystes pour sa patrie, stéphanéphore et prytane, fille de la Cité et, par la naissance, de Ménogénès, agonothète, stéphanéphore et prytane ; descendant de Claudius Socratès et d'Antonia Caecilia, qui ont été grands-prêtres d'Asie, agonothètes, stéphanéphores et prytanes. Un homme qui compte parmi les premiers d'Asie en raison de son caractère, de son éducation et de l'ensemble de sa vertu ; lors de ses ambassades, de ses chorégies, des travaux qu'il a financés, dans toutes ses générosités et en toutes circonstances urgentes, il a fait preuve de bienveillance envers elle (l'Asie) et envers sa patrie.

Thyatire 2

Éditions et commentaires : TAM V, 2, 1098 ; IGR IV 1276 ; Strubbe J. H. M., « Gründer Kleinasiatischer Städte Fiktion und Realität », *Ancient Society*, Vol. 15/17 (1984-1986), p. 253-304 (p. 299) ; CAMPANILE D. M., *I sacerdoti del Koinon d'Asia (I sec. a.C-III sec. d.C) contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, *Studi ellenistici* 7, Pise, 1994, p. 30-31.

Datation : entre 27 et 5 av. n. è.

Texte grec (avec signes diacritiques)

[] δ[] μος
 τ[] [] Ξεν[] νηον κα[] τ[] ν [] ντο-
 [μ] [] ν [κα]θι[] ρωσεν Γα[] ωι [] ουλ[] ωι [] πο[λ]-
 [λων] [] δου υ[] [] ι Ξ[] νωνι [] ρωι ε[] ερ-
 5 γ[] [] τ[] η[] ι[] γεγον[] τι [] ρχιερε[] το[]
 [Σ]ε[] βαστο[] Κα[] σαρος κα[] θε[] ς [] []-
 [μης κα[] ε[] πεποιηκ[] τι π[] σαν τ[] ν]
 [] σ[] αν τ[] μ[] γιστα κα[] κ[] α[] τ[] [] π[] [ν]-
 τα σωτ[] ρι κα[] ε[] εργ[] τηι κα[] κτ[] []-
 10 [στη]ι[] κα[] πατρ[] γεγον[] τι τ[ς] πα-
 [τρ[]]δος, πρ[] τ[] [] λλ[] νων. κατ[ε]-
 σ[] [κε] [] α]σαν ο[] <[] >ουλιασ[τα[]].

Traduction

Le Peuple a consacré le *Xénônéion* et le tombeau de Caius Iulius Xénôn fils d'Apollonidès, héros, bienfaiteur, grand-prêtre de César Auguste et de la déesse Rome, ayant fait de très grands bienfaits à l'Asie entière et en toutes choses sauveur, bienfaiteur, fondateur et père de la Patrie, premier des Hellènes. Réalisation des *Iouliastai*.

Tlos 1

Éditions et commentaires : Naour Car., *ZPE* 24 (1977), n°1, p. 265-271 ; *bull. ép.* 1977, 470 ; Canali n°141.

Datation : milieu IIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — — —] τ□ δωρε□ I... EI II KE
[□]ποσομ□νη □ντ□ γυμνασιαρχ□ας ν□-
μων Χ μ' βφ' □τινα κα□ □ποσυνγ□□γ□ρ[α]-
πται αυτ□□ τοκοφορε□ν, ε□ς τ□ κα□ □[ν]
5 το□τ□ τ□ν π□λιν □φελε□σθαι □κ
το□ μ□τε □κγδανειστ□ς α□ρε□σθαι
μ□τε □ναπρακ□ς, □σφαλισμ□νης
α□τ□ς κατ' □τος □κ το□ τ□κου διδ□-
ναι □κ□στ□ τ□ν σειτουμετρομ□-
10 νων □νδρ□σιν χειλ□σις □καστ□ν □ν□
[X] α' □ν τ□ ιε' το□ Ξανδικο□ μην□ς
τ□ πρ□τ□ τ□ν □ρχαιρεσι□ν □μ□ρ□. Έφ ο□ς
□μειβομ□νη □ π□λις τ□ν Λ□λλαν □πε-
βο□σατο □ν τ□ □ρχαιρεσιακ□ □κλη-
15 σ□□ τ□ □ερε□ τ□ν Σεβαστ□ν προβουλε□σ-
σασθαι □στε χρηματ□ζειν τ□ν Λ□λλαν
[μη]τ□ρα π□λεως, τετειμ□σθαι δ□ κα[□].

Traduction

[...] en cadeau [...] ayant promis au titre de la gymnasiarchie des jeunes gens 12 500 deniers, lesquels ont été inscrits sur contrat par elle pour porter intérêt, pour que la cité tire également profit de ne pas avoir à élire ni ceux qui sont chargés du placement des sommes ni ceux qui sont chargés du recouvrement des sommes dues, ayant elle-même garanti de donner chaque année sur l'intérêt de chacun des responsables des distributions en grain (*sitoumétrouménoi*), à savoir 1100 hommes, un denier par personne le 15 juin, le premier jour de l'élection des magistrats. Pour ces raisons, la cité a acclamé Lalla lors de l'assemblée électorale (et demandé) au prêtre des Augustes d'introduire une proposition pour que Lalla fût appelée « mère de la cité » et qu'elle fût honorée [...]

Tomis 1-Tomis 2

Éditions et commentaires : *IGRI*, 634 ; *IScM* II, 52 (18) ; Canali n°27-28.

Datation : ca. 130-138

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ἀγαθ]ὸ τῆχ.
 [τὸν π]οντάρχην καὶ ἄρ-
 [χιερ]ὰ τῆς ἑξαπ<λ>εως
 [τὸ]ν υἱὸν τοῦ Πόντου καὶ
 5 πῶρον ἄγωνοθῆτην
 θεοῦ ἄντινου, Τ(όν) Φλ-
 ουιον Ποσειδωνιον,
 υἱὸν Φαίδρου τοῦ ποντάρ-
 χου καὶ υἱοῦ τῆς πῶλε-
 10 ως, φυλῆ ἄργαδων,
 τὸν αὐτὸς προσῆτην.

Traduction

À la bonne fortune. La tribu des Argadéens (honore) son président Titus Flavius Poséidônios, pontarque et grand-prêtre de l'Hexapole, le fils du Pont et premier agonothète du dieu Antinoos, fils de Phaidros, le pontarque et fils de la Cité.

Tomis 3

Éditions et commentaires : *IScM II*, 103 ; Radulescu A., Munteanu M., « Inscriptii inedite din Tomis si Callatis », *Pontica 10* (1977), p. 79-89 (n°6, p. 87-88) ; *SEG XXVII*, 1977, 402 ; Canali n°68.

Datation : deuxième moitié du IIe - début IIIe siècle

Texte grec (avec signes diacritiques)

[— — —] ὁ υἱὸς τῆς πῶλεω[ς — — —]
 [— — — —] Τ[ῶμεω]ς(?) [— — — —]

Apparat crit. : l. 2, [...] ΠΠΠΠΤ [...] Σ Canali.

Traduction

[...] le fils de la cité [...]

Tralles 1a

Éditions et commentaires : *BCH XI* (1887), p. 298-300 ; Poljakov F. B., *Die Inschriften von Tralleis und Nysa I*, 1989, n°127 ; Canali n°33a.

Datation : 156-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

[ὁ πῶλις κατὰ τὴ ψηφισ]-
 [θῶν]τ[α] καὶ ἄπικυρω-
 [θῶν]τὰ ἄπ τοῦ θειοτῆ-
 του Ἀτόκροτορος ἄν-
 τωναίου κ τὸν Κλαυ-
 5 διανοῦ Δαμῶ πῶρων
 ἄσκληπιακῶν Διογῆ-

- νους Περγαμηνῶν
 νεικῶσαντα ἄνδρῶν
 στῆδιον
 10 ἄλυμπιάδα νζ´
 · ρχειρατε· οντος κα·
 · γωνοθετο· ντος τ· β´
 Γ(α· ου) · ου(λ· ου) Φιλ· ππου · ο· Βου-
 λ· ς, · ρχειρέ ως · σ· ας
 15 κα· · γωνοθέ του διὰ β· ου ,
 · λυταρχο· ντος
 Πο(πλ· ου) Κλ(αυδ· ου) Μελ· τωνος,
 · πιμεληθέ ντος
 Γ(α· ου) · ου(λ· ου) Χρυσέ ρωτος .

Traduction

La cité, conformément à la délibération ratifiée par le très divin empereur Antonin, avec les revenus (du legs) de Claudianus Dama (honore) Asclépiacos, fils de Diogénès, qui a remporté la victoire à la course du stade, dans la catégorie des hommes, lors de la 56e Olympiade, étant grand-prêtre et agonothète pour la deuxième fois Caius Iulius Philippos, fils du Conseil, grand-prêtre d'Asie et agonothète à vie, étant chef du service de police Poplius Claudius Melitôn ; avec les soins de Caius Iulius Chrysérôtos.

Tralles 1b

Éditions et commentaires : Poljakov F. B., *Die Inschriften von Tralleis und Nysa I*, 1989, n°130 ; Canali n°33b.

Datation : 156-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [· π· λις]
 [κατὰ τὰ ψηφισθέντα κα·]
 [· πικυρωθέντα · π· το·]
 [θει]οτά του Α· τοκράτορ[ος]
 ντωνε· νου, · κ τ· ν
 Κλαυδιανο· Δαμ·
 π· ρων
 5 · σκληπιακ· ν Διο-
 γέ νους Περγαμην· ν
 νεικ· σαντα · πλον
 · λυμπιάδα νζ´ ,
 · ρχειρατε· οντος κα·
 10 · γωνοθετο· ντος τ· β´
 Γ(α· ου) · ου(λ· ου) Φιλ· ππου · ο·
 βουλ· ς, · ρχειρέ ως · -
 σ· ας κα· · γωνοθέ του
 διὰ β· ου,
 15 · λυταρχο· ντος
 Πο(πλ· ου) Κλ(αυδ· ου) Μελ· τωνος,
 [· πιμεληθέ ντος]

[Γ(αου) ου(λου) Χρυσώρωτος.]

Traduction

La cité, conformément à la délibération ratifiée par le très divin empereur Antonin, avec les revenus (du leg) de Claudianus Dama (honore) Asclépiacos, fils de Diogénès, Pergamien, qui a remporté la course d'hoplite lors de la 56e Olympiade, étant grand-prêtre et agonothète pour la deuxième fois Caius Iulius Philippos, fils du Conseil, grand-prêtre d'Asie et agonothète à vie, étant chef du service de police Poplius Claudius Melitôn ; avec les soins de Caius Iulius Chrysérôtos.

Tralles 1c

Éditions et commentaires : Poljakov F. B., *Die Inschriften von Tralleis und Nysa* I, 1989, n°126 ; Canali n°33c (=note 8, p. 59).

Datation : 156-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

- νεικ[σαντα παδων]
στ[δι[ον λυμπ[δα νζ' ,]
· ρχιερα[τε· οντος κα·]
· γωνοθ[ετο· ντος τ· β']
5 Γ(α· ου) · ου(λ· ου) Φιλ· [ππου υ· ο· βου]-
λ· ζ · ρχιε[ρέ ως · σ· ας]
κα· · γων[οθέ του δια β·]-
ου, · λυ[ταρχο· ντος]
<Πο>(πλ· ου) Κλ(αυδ· ου) Μελ[· των]-
10 ος, · πιμ[εληθέ ντος]
[Γ(α· ου) · ου(λ· ου) Χρυσέ ρωτος.]

Traduction

[...] qui a remporté la victoire à la course du stade, dans la catégorie des hommes, lors de la 56e Olympiade, étant grand-prêtre et agonothète pour la deuxième fois Caius Iulius Philippos, fils du Conseil, grand-prêtre d'Asie et agonothète à vie, étant chef du service de police Poplius Claudius Melitôn ; avec les soins de Caius Iulius Chrysérôtos.

Tralles 1d

Éditions et commentaires : Le Bas -Waddington, 1652c ; Poljakov F. B., *Die Inschriften von Tralleis und Nysa* I, 1989, n°129 ; Canali n°33d (=note 9, p. 59).

Datation : 156-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [· π· λις]
[κατὰ τὰ ψηφισθέ ντα]
[κα· · πικυρωθέ ντα]
· π· το· θειοτά του
Α· τοκρά τορος · ν-
τωνε· νου, · κ τ[ν]

- Κλαυδιανοῦ Δαμῶν[ου]
 5 πῶρων
 Γάϊον Φιλαδέλ[-]
 νικῶσαντα ἄνδρ[ον]
 πυγμῶν ὀλυμπιάδων[ος],
 ῥηγερατέωντος καὶ
 10 ἄγωνοθετοῦ τῆς β'
 Γ(αῶ) ἄου(λῶ) Φιλῆ ππου ὁ β[ου]-
 λῶς, ῥηγερέως ἄσας καὶ
 ἄγωνοθέτου διὰ βῶου,
 ἄλυταρχοῦντος
 15 Πῶ (πλῶ) Κλαυδῶου Μελλῶτωνος,
 ἄπυμελλῆθεῦντος
 Γ(αῶ) ἄου(λῶ) Χρυσῶ[ου] ῥωτος .

Traduction

La cité, conformément à la délibération ratifiée par le très divin empereur Antonin, avec les revenus (du legs) de Claudianus Dama (honore) Caius Philadephos ?, qui a remporté le concours de boxe, dans la catégorie des hommes, lors de la 56e Olympiade, étant grand-prêtre et agonothète pour la deuxième fois Caius Iulius Philippos, fils du Conseil, grand-prêtre d'Asie et agonothète à vie, étant chef du service de police Poplius Claudius Melitôn ; avec les soins de Caius Iulius Chrysérôtos.

Tralles 1e

Éditions et commentaires : Sterrett J. R. S., *Pap. Of Am. Sch. Athens I* (1882-83) [1885], n°6, p. 100 ; Sterrett J. R. S., *MDAIA 8* (1883), n°6, p. 322 ; Poljakov F. B., *Die Inschriften von Tralleis und Nysa I*, 1989, n°128 ; Canali n°33e.

Datation : 156-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [ἄ πῶ] λῶς κατὰ τὰ ψηφισ[-
 [θέ ντα καὶ ἄ πικυρωθέ ντα]
 [ἄ πῶ] τῶ θε[ῶ] τῶ] Α [τῶ]-
 κρά τορος ἄ ντωνεῶ -
 νου ἄ κ τῶ ν Κλαυδι-
 5 ἀνοῶ Δαμῶ πῶ ρων
 Κῶ (ῶντον) ὁ ἄ (λῶ) ἄ ρεμιδωρῶ ὶ ὶ
 Τραλλῶαν ἄ ν, νεικῶ ἄ ἄ
 τα ἄ νδρῶ ἄ ν πανκρά τῶ
 ἄ λυμπιά δα ἄ ἄ ,
 ἄ ρηγερατέωντος καὶ
 10 ἄ ἄ ἄ ἄ ἄ ντος [τῶ β']
 Γ(αῶ) ἄου(λῶ) Φιλῆ ππου ἄ [ὁ ἄ]
 βουλῶς, ἄ ρηγερέ ὶ [ἄ ἄ]-
 ἄ ἄ ἄ καὶ ἄ ἄ ἄ ἄ [τῶ]
 διὰ βῶου,

- 15 ἄλυσταρχοῦ ντ[ος]
 Πο(πλ[ου]) Κλ(αυδ[ου]) Μελ[τ[ωνος, -] πιμεληθ[ντος]
 Γ(α[ου]) ἄου(λ[ου]) Χρυσ[τ[ω]ρωτος.

Traduction

La cité, conformément à la délibération ratifiée par le très divin empereur Antonin, avec les revenus (du legs) de Claudianus Dama (honore) C. Iulius Artémidôriônès, qui a remporté le concours de pancrace, dans la catégorie des hommes, lors de la 56^e Olympiade, étant grand-prêtre et agonothète pour la deuxième fois Caius Iulius Philippos, fils du Conseil, grand-prêtre d'Asie et agonothète à vie, étant chef du service de police Poplius Claudius Melitôn ; avec les soins de Caius Iulius Chrysérôtos.

Tralles 1f

Éditions et commentaires : BCH 29 (1905), p. 361 ; Poljakov F. B., *Die Inschriften von Tralleis und Nysa I*, 1989, n°131 ; Canali n°33f.

Datation : 156-160

Texte grec (avec signes diacritiques)

- [ἄ π[λις]
 [κατ[τ[ψηφισθ[ντα κα[
 [θ[ντα κα[ἄπικυρω]-
 θ[ντα ἄ[π[το[θει]-
 οτ[του Α[τοκρ[το]-
 ρος ἄντω[νε[νου]
 ἄκ τ[ν Κλ[αυδιανο[
 5 Δαμ[π[ρων -]
 Γαληνο[νεικ[]-
 σαντα ἄν[δρ[ν -]
 ιον ἄλυμ[πιδά -´ ,]
 [·]ρχιερατε[· οντος κα·]
 10 · γωνοθε[το· ντος τ· -´ Γ(α· ου) ·]-
 ου(λ· ου) Φιλ· π[που · ο· βουλ]-
 · ς · ρχιερ[έ ως · σ· ας κ]-
 α· · γωνο[θέ του διὰ β·]-
 ου, · λυσταρχο· ντ]-
 15 ος Κλ(αυδ· ου) Με[λ· των]-
 ος, · πιμ[εληθέ ντος]
 ΦΙΡΜ[-]
 ξυστ[ά ρχου διὰ β· ου? κ]-
 α· · ρχ[ιερé ως.]

Traduction

La cité, conformément à la délibération ratifiée par le très divin empereur Antonin, avec les revenus (du legs) de Claudianus Dama (honore) [...] fils de Gelanus, qui a remporté [...], dans la catégorie des hommes, lors de la [...] Olympiade ; étant grand-prêtre et agonothète pour la deuxième fois Caius Iulius Philippos, fils du Conseil, grand-prêtre d'Asie et agonothète à vie, étant chef du service de police Poplius Claudius Melitôn ; avec les soins de [...], président de l'association des athlètes à vie et grand-prêtre.

Cité inconnue 1

Éditions et commentaires : BCH 96 (1972), n°18, p. 110 ; Canali n°134-135.

Datation : époque impériale

Texte grec (avec signes diacritiques)

5 □ βουλ□ κ[α□ □ δ□μος — — — —]
τ□ν θυγατ□ρα τ[□ς — — βουλ□ς]
κα□ το□ δ□μου [κα□ τ□ς — — γε]-
ρουσ□ας κα□ τ[□ς Τ□χης ? τ□ς π□λε]-
ως κα□ στεφαν[ηφ□ρον δι□ το□ πα]-
τρ□ς τ□ς βου[λ□ς κα□ ιερ□ως τ□ς πα]-
τρ□δος □π□ [προγ□νων — — —]
□νφ□κρ□τους [— — — — —]
ΙΓΝΗΝ Δημ[— — — — —]

Traduction

Le Conseil et le Peuple (honorent) [...] la fille de/du [...] Conseil et du Peuple et de la ... Gérousie et de la Fortune de la cité et stéphanéphore par l'intermédiaire du père du Conseil et prêtre de la patrie de manière héréditaire [...] fils d'Amphicratos.

I. Stratonikeia 1028 :

- [] βουλ[] κα[] [] δ[]μος κα[] [] γερουσ[]α [][τ[]μη]-
[]σαν []εροκλ[]α] Παναιτ[]ου το[] Θρ[]σωνος
[]ε(ροκωμ[]την), []ρχιερ[]α] τ[]ν Σεβαστ[]ν, []ερ[]α το[] Πα-
[]ναμ[]ρου, []ερ[]α] τ[]ς []κ[]της τρ[]ς, κλ[]ιδοφορο[]-
5 []σης τ[]ς θυγατρ[]ς α[]το[] []φ[]α[]ς] τ[]ς []εροκλ[]-
[]ους []δας, []ερ[]α] Δι[]ς Χρυσασορ[]ου, []ερ[]α Δι-
[]ς Λωνδ[]ργου, []ερ[]α] Δι[]ς Ναρ[]σου, []ερ[]α Δι-
[]ς Καπετωλ[]ου?,] γυμνασ[]αρχον τ[]ν ν[]ων
[]στι[]σαντα α[]το] []ς δ[]ς, δ[]ντα δ[] τ[] π[]λι
10 []κα[] ε[]ς τ[] σειτ[]νιον []ργ[]ριον, τετελεκ[]-
[]τα δ[] []ρχ[]ς κ]α[] πρεσβ[]ας· []τ[]μησαν δ[]
[]κα[] το[]ς υ[]ο[]ς α[]το] [] Θρ[]σωνα []εροκλ[]ους Λ[]-
[]οντα []ε(ροκωμ[]την) []ρχιερ[]α τ[]ν Σεβαστ[]ν, γυμνασ[]αρ-
[]χον τ[]ν ν[]ων, []ερ[]α] το[] Παναμ[]ρου, κα[] Λ[]ον-
15 []τα []εροκλ[]ους Θρ[]σ]ωνα []ε(ροκωμ[]την) []ρχιερ[]α τ[]ν Σεβασ-
[]τ[]ν, γυμνασ[]αρχον τ[]ν] ν[]ων, []ερ[]α Δι[]ς Χρυσασορ[]ου,]
[] – το[]ς καθ'] []λικ[]αν []ο[]ς φιλοσ[]φου[]ς,]

- [ϱργϱριον δϱντας] μετ το πατρϱς εϱς αϱ[-]
 [-]ν νναπλϱρωσαν (δηναρια) μϱϱ[ρια νναπϱδοτα]
 20 [-] βϱο<υ>λϱς κατ ϱς γερουσϱα[ς -]
 [- εϱς δι]ανομϱϱν [-].

Traduction

Le Conseil et le Peuple et la G rousie (ont honor  Hi rocl s) fils de Panaitios, fils de Thras n, (du d me de Hi rocom , grand-pr tre) des Augustes, pr tre de (Zeus) Panamaros, trois fois (pr tre) d'H cate, la clidophore  tant (sa fille) Apphia Adas, fille de Hi rocl s, pr tre de Zeus Chrysaorios, de Zeus (Londargos), de Zeus Narasos, de Zeus (Capitolin ?), gymnasiarque des n oi, (qui a organis  pour eux des repas publics)   deux reprises, ayant donn  de l'argent   la cit  pour l'achat de grains, ayant accompli (des magistratures) et des ambassades. Ils ont  galement honor  (ses fils) Thras n L on, fils de Hi rocl s, (du d me Hi rocom , grand-pr tre des) Augustes, (gymnasiarque) des n oi, pr tre de (Zeus) Panamaros, et L  n Thras n, (fils de Hi rocl s), du d me Hi rocom , grand-pr tre des Augustes (gymnasiarque) des n oi, pr tre de Zeus Chrysaorios, des fils philosophes depuis leur jeune  ge, qui ont (donn  de l'argent) avec leur p re pour [...], ont achev  le [...] en donnant [...] milliers de deniers [...] du Conseil et de la G rousie ? [...] pour faire une distribution ?

I. Stratonikeia 1029

- ϱσειτϱνησϱεν εδια[-]
 ιων τϱν πρϱτον ϱνιαυτ[ϱν]
 ϱδωκε ϱργυρϱου ϱπϱ κυ[-]
 καϱ ..μησε τϱ <ι >δι ϱ κινδϱ [νϱ]
 5   πρ  σβευσεν δ  μετ  του ϱ [γε]-
 [ν]ομ  νους σ<ι>σμου ϱ   π  τ  ν κϱ ϱ[ι]-
 ον Αϱ τοκρ  τορ  Κα  σαρ  Τ  τον Α[ι λι]-
 ον Α δριαν  ν Α ντων  νον ι ϱ τ  ν η -
 [γεμ]ον  δα ϱ ω μην προ  κα, ϱ π  ϱχων ϱ π[ε ϱ  ]-
 10 βδομηκοντα  της, κ(α )   δ   θησαν τ  π  λ [ει (δηναρια)]
 μυρια δεσ κε' ϱ π ϱ το ϱ βασιλε ωσ ϱ -
 ερ  τευσαν δ  π  λιν ο ϱ ο ϱ α το ϱ Θρ -
 σων με ν το ϱ Δι ϱ το ϱ Χρυσσορε ου
 Λ   ων δ  το ϱ Δι ϱ το ϱ Παναμ  ϱου
 15 κ αθ' ϱ ν ϱ πρ  σβευεν χρ ϱ νον.

Traduction

[...] a financé l'achat de céréales [...] la première année a donné de l'argent de [...] et à ses propres risques [...] ; a été ambassadeur après le séisme survenu auprès de notre seigneur l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin dans la capitale de Rome, alors qu'il avait plus de 70 ans, et a donné à la cité 250000 deniers de la part du Roi, ses fils ayant été une nouvelle fois prêtres, Thrasôn de Zeus Chrysaoréos et Léôn de Zeus Panamaros, le temps qu'il était en ambassade.

Bibliographie

- ACKERMANN D., « Les prêtrises mixtes : genre, religion et société », dans HORSTER M. et KLÖCKNER A. (éd.), *Cities and Priests. Cult personnel in Asia Minor and the Aegean islands from the Hellenistic to the Imperial period*, Berlin-Boston, 2013, p. 7-39.
- ALVAREZ MELERO A., « Matronae stolatae : titulature officielle ou prédicat honorifique ? », Cahier du Centre Gustav Glotz, 2017, p. 61-93.
- ANDREAU J., SCHMITT PANTEL P., SCHNAPP A., « Paul Veyne et l'évergétisme », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations* n°33-2 (1978), p. 307-325.
- ANZIEU D., *Le groupe et l'inconscient*, Paris, 1975.
- AVRAM A., BARBULESCU M., IONESCU M., « À propos des pontarques du Pont gauche », *Ancient West&East* 2 (2004), p. 354-362.
- AZOULAY V., « Repenser le politique en Grèce », *Annales. Histoire, Sciences Sociale* 69 (2014/3), p. 605-626.
- AZOULAY V., ISMARD P., « Les lieux du politique dans l'Athènes classique. Entre structures institutionnelles, idéologie civique et pratiques sociales », dans SCHMITT PANTEL P.,

- POLIGNACO F. (éd.), *Athènes et le politique. Dans le sillage de Claude Mossé*, Paris, 2007, p. 271-309.
- BALLAND A., *Fouilles de Xanthos VII. Inscriptions d'époque impériale du Létôon*, Paris, 1981.
- BALZAT J.-S., « Les Euryclides en Laconie », dans GRANDJEAN C. (éd.), *Le Péloponnèse d'Épaminondas à Hadrien : unité et diversité*, Bordeaux, 2008, p. 335-350.
- BARCLAY H., *Historia Numorum 2. A Manual of Greek Numismatics*, Oxford, 1911.
- BENNETT J., « The Political and Physical Topography of Early Imperial Graeco-Roman Ancyra », *Anatolica* 32 (2006), p. 189-227.
- BERNOUSSI M., FLORIN A., « La notion de représentation : de la psychologie générale à la psychologie sociale et la psychologie du développement », *Enfance*, n°1 (1995), p. 71-87.
- BIELMANN A., FREI-STOLBA R., « Femmes et funérailles publiques dans l'antiquité gréco-romaine » dans BIELMANN A., F FREI-STOLBA R. (éd.), *Femmes et vie publique dans l'antiquité gréco-romaine*, 1998, p.5-31.
- BIRLEY A. R., « Hadrian and Greek Senators », *ZPE* 116 (1997), p. 209-245.
- BIZARD L., ROUSSEL P., « Fouilles de Délos, exécutées aux frais de M. le Duc de Loubat (1904). Inscriptions (suite) », *BCH* 31 (1907), p. 421-470.
- BLANC N., *Le concept de représentation en psychologie*, Paris, 2006.
- BONTE P., Izard M. (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, 2004 (rééd.).
- BOSNAKIS D., HALLOF K., « Alte und neue Inschriften aus Kos III », *Chiron* 35 (2008), p. 219-272.
- BOSCH E., *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, Ankara, 1967.
- BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, 1974.
- « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales* 43 (1982), p. 58-63.
 - *Choses dites*, Paris, 1984 [ebook].
 - « Sur les rapports entre la sociologie et l'histoire en Allemagne et en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°106-107 (mars 1995), p. 108-122.
 - *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, 1994 [ebook].
 - *Méditations pascaliennes*, Paris, 1994 [ebook].
- BOUSQUET J., « Inscriptions grecques concernant des Romains », *BCH* 88 (1964), p. 607-615.
- BOWERSOCK G. W., « Eurycles of Sparta », *JRS* 51 (1961), p. 112-118.

- BOX H., « Roman citizenship in Laconia : part I », *JRS* 21 (1931), p. 200-214.
- BRADFORD A. S. A., *Prosopography of Lacedaemonians from the death of Alexander the Great, 323 B. C., to the sack of Sparta by Alaric, A. D. 396*, Munich, 1977.
- BRELAZ C., « Les bienfaiteurs, "sauveurs" et "fossoyeurs" de la cité hellénistique ? Une approche historiographique de l'évergétisme » dans O. CURTY (ed.), *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Fribourg : Séminaire d'histoire ancienne de l'Université de Fribourg, 2009, p. 37-56.
- BURASELIS K., *Kos between Hellenism and Rome. Studies on the Political, Institutional and Social History of Kos from ca. The Middle Second Century B.C. Until Late Antiquity*, American Philosophical Society, volume 90 (2000), Philadelphie.
- BURESCH K., « Die griechischen Trostbeschlüsse », *Rheinisches Museum für Philologie* 49 (1894), p. 424-460.
- CALDESI VALERI V., « Le assemblee di Stratonicèa in Caria », *Minima Epigraphica et Papyrologica* II. 2 (1999), p.185-234.
- CAMPANILE D. M., *I sacerdoti del Koinon d'Asia (I sec. a.C-III sec. d.C) contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, Studi ellenistici 7, Pise, 1994.
- « Sommi sacerdoti, asiarchi e culto imperiale : un aggiornamento », *Studi Ellenistici* 19 (2006), p. 523-584.
- CANALI DE ROSSI F., *Filius publicus (uios ths polews) e titoli affini in iscrizioni greche di età imperiale*, Studi sul vocabolario dell'evergesia – I, Herder Roma, 2007.
- *La relazioni diplomatiche di Roma, II, Rome, 2007.*
- CARRIE J.-M., « Les distributions alimentaires dans les cités romaines de l'Empire à Rome », *MEFRA* 87 (1975), p. 995-1101.
- CARTER M., « Archiereis and Asiarchs : A Gladiatorial Perspective », *GRBS* 44 (2002), p. 41-68.
- CARTLEDGE P., SPAWFORTH A., *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of two Cities*, Londres et New-York, 2001 (rééd.).
- CASTORIADIS C., *L'institution imaginaire de la société*, Paris, 1975.
- DE CHAISEMARTIN N., « Le « portique de Tibère » à Aphrodisias : problèmes d'identification et de fonction », *REA* 91 (1989), p. 23-45.
- CHANOTIS A., « Theatricality Beyond the Theater: Staging Public Life in the Hellenistic World », dans Le guen B. (éd.), *De la scène aux gradins. Théâtre et représentations dramatiques après Alexandre le Grand dans les cités hellénistiques. Actes du Colloque, Toulouse 1997*, Toulouse, 1997 (Pallas, 41), p. 219-259.
- « New Inscriptions from Aphrodisias (1995-2001), *American Journal of Archéology* 108 (2004), p. 377-416.

- « Macht und Volk in den kaiserzeitlichen Inschriften von Aphrodisias », dans Urso G. (éd.), *Popolo e potere nel mondo antico. Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 23–25 settembre 2004*, Pisa, 2005, p. 47–61.
- « Familiensache : Demonstration von Zusammengehörigkeit im altgriechischen Grabritual », dans RICHMAN R. (éd.), *Der Odem des Menschen ist eine Leuchte des Herrn. Aharon Agus zum Gedenken*, Heidelberg, 2006, p. 205-209.
- *Unveiling Emotions. Sources and Methods for the Study of Emotions in the Greek World*, Stuttgart, 2012.
- « Emotional Language in Hellenistic Decrees and Hellenistic Histories », dans MARI M., THORNTON J. (dir.), *Parole in Movimento. Linguaggio politico e lessico storiografico nel mondo ellenistico, Atti del convegno internazionale roma, 21-23 febbraio 2011*, Pise-Rome, 2013, p. 339-352.

CHAPOT V., « Antiquités de la Syrie du nord », *BCH* 26 (1902), p. 161-208.

CHARTIER R., « Un monde comme représentation », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 44, n°6 (Nov. - Dec., 1989), p. 1505- 1520.

CHIRANKY G., « Rome and Cotys : two problems », *Athanaeum* 60 (1982), p. 461-481.

CHRIMES K. M. T., *Ancient Sparta. A re-examination of the evidence*, Manchester, 1999 (rééd.).

CHRISTOL M., DEW-BEAR T., « Un sénateur de Xanthos », *Journal des savants*, 1991, n°3-4. p. 195-226.

COLLAS-HEDELAND E., « Le culte impérial dans la compétition des titres sous le Haut-Empire. Une lettre d'Antonin aux Éphésiens », *REG* 108 (1995), p. 410-429.

CONNERTON P., *How Societies Remember*, Cambridge, 1989.

CORMACK J. R., « High Priests and Macedoniarchs from Beroea », *JRS* 33 (1943), p. 39- 44.

CORBIER M., « Usages publics du vocabulaire de la parenté : patronus et alumnus de la cité dans l'Afrique romaine », dans MASTINO A. (éd.), *Africa romana VII*, 1990, Sassari, p. 815-854.

COUILLOUD M.-TH., *Les Monuments funéraires de Rhénée*, Paris, 1974.

CURTY O., *Les parentés légendaires entre cités grecques. Catalogue raisonné des inscriptions contenant le terme syngeneia et analyse critique*, Genève, 1995.

DAVIES J. K., « Cultural, social and economic feature of the Hellenistic World », *CAH²*, 7, 1 (1984), p. 257-320.

DEBORD P., *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, Leiden, 1982.

- « Religion et société : les fêtes d'Hécate et de Zeus à Stratonicée de Carie », dans DALAISON J., *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Asie Mineure à la Gaule : hommage à Bernard Rémy*, Grenoble, 2007, p. 239-250.

- DEMOUGIN S., « L'ordre équestre en Asie Mineure. Histoire d'une romanisation », dans DEMOUGIN S., DEVIJVER H., RAEPSAET-CHARLIER M.-TH. (éd.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C. III^e apr. J.-C.). Actes du colloque international (Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995)*, Rome, 1999, p. 579-612.
- DEVIJVER H., « The Inscriptions of the Neon-Library », dans WAELKENS M., POBLOME J. (éd.), *Sagalassos II. Report of the third excavation campaign of 1992*, (Acta Archeologica Lovaniensa. Monographiae 6), Leuven, 1993, p. 107-124.
- « Local Elite, Equestrians and Senators : a Social History of Roman Sagalassos », *Ancient Society* 27 (1996), 105-162.
- DEVIJVER H., WAELKENS M., « Roman Inscriptions from the Fifth Campaign at Sagalassos » dans WAELKENS M., POBLOME J. (éd.), *Sagalassos IV, Report on the survey and excavations campaigns of 1994 and 1995*, (Acta Archeologica Lovaniensa. Monographiae 9), Leuven, 1997, p. 293-314.
- DIGNAS B., « Porter la couronne d'un dieu : titre civique, charge religieuse, pouvoir ou fardeau ? », *Kernos* 20 (2007), p. 173-187.
- DIMOPOULOU-PILIOUNI A., « La Bonne Fortune et son rôle civique dans les cités grecques et romaines », dans LEGRAS B. (éd.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Paris, 2012.
- DUNANT Chr., POUILLOUX J., *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II. De 196 avant J.-C. jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Paris, 1958.
- EILERS C., *Roman Patrons of Greek Cities*, Oxford, 2002.
- ELDELMANN-SINGER B., *Koina und Concilia. Genese, Organisation und sozioökonomische Funktion der Provinziallandtage im römischen Reich*, Taschenbuk, 2015.
- ERDKAMP P., *The Grain Market in the Roman Empire. A Social, Political and Economic Study*. Cambridge, 2005.
- ESDAILE K. A., « An Essay towards the Classification of Homeric Coin Types », *JHS* 32 (1912), p. 298-325.
- FERNOUX L., *Notables et élites des cités de Bithynie aux époques hellénistique et romaine (III^e s. av.-III^e s. ap. J.-C.). Essai d'histoire sociale*, Lyon, 2004.
- *Le Demos et la cité : communautés et assemblées populaires en Asie Mineure à l'époque impériale*, Rennes, 2011.
- FOLLET S., « Hadrien ktistès kai oikistès : lexicographie et realia », dans LETOUBLON F. (éd.), *La langue et les textes en grec ancien. Actes du colloque Pierre Chantraine, Grenoble 5-8 septembre 1989*, Amsterdam, 1992, p. 239-254.
- FOUCAULT M., *L'ordre du discours*, Paris, 1971.
- FOUGERES G., *Mantinée et l'Arcadie orientale*, Paris, 1898.
- FOURNIER J., « Entre Macédoine et Thrace : Thasos à l'époque de l'hégémonie romaine », dans PARISSAKI M.-G. (éd.), *Thrakika Zetemata 2. Aspects of the Roman province of Thrace*, MEΛETHMATA 69 (2013), p. 11-63.

- FRANKE P. R., NOLLÉ M. K., *Die Homonoia-Münzen Kleinasiens und der thrakischen Randgebiete. I. Katalog, Saarbrücker Studien zur Archäologie und alten Geschichte 10*, Saarbrücken, 1997.
- FREUD S., *L'interprétation des rêves*, Paris, [1900] 2010.
 - « Psychologie collective et analyse du Moi », dans *Essais de psychanalyse*, Paris, [1921] 1983, p. 117-218.
 - *Le Ça et le Moi*, Paris, [1923] 2010.
- FRIESEN S. J., *Twice Neokoros Ephesus, Asia and the cult of the Flavian imperial family*, Religions in the Graeco-Roman World 116, Leyde-New-York-Cologne, 1993.
- FRIJA G., *Les Prêtres des empereurs. Le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie*, Rennes, 2012.
- FRÖHLICH P., « Funérailles publiques et tombeaux monumentaux intra-muros dans les cités grecques à l'époque hellénistique », dans FERRIES M.-C. et al. (éd.). *Forgers, élites et voyageurs*, 2013, p. 227-309.
- GAUTHIER Ph., *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IVe-Ve siècle avant J.-C.). Contribution à l'histoire politique des institutions*, (BCH supplément XII), Athènes-Paris, 1985.
- GAUTHIER Ph., HATZOPOULOS M. B., *La loi gymnasiarchique de Beroia*, MEΛETHMATA 16 (Athènes), Paris, 1993.
- GEIGER J., « Herodes Philorhomaïos », *AncSoc* 28 (1997), p. 75-88.
- GERNET L., « Sur le Symbolisme Politique en Grèce Ancienne : Le Foyer Commun », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 11 (1951), p. 21-43.
- GHERCHANOC F., *L'oïkos en fête. Célébrations familiales et sociabilité en Grèce ancienne*, Paris, 2012.
- GIANNAKOPOULOS N., *Ο θεσμός της Γερουσίας των ελληνικών πόλεων κατά τους Ρωμαϊκούς χρόνους : οργάνωση και λειτουργίες*, Thessalonique, 2008.
 - « Remarks on the Honorary Titles uios boulhs, uios dhmou and uios polews in Roman Asia Minor », dans RIZAKIS A. D. et CAMIA F. (éd.), *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire, Tripodes 6*, Athènes, 2008, p.251-268.
- GOW A. S. F., *The Greek Anthology. The Garland of Philip and some contemporary epigrams*, vol. I, Cambridge, 1968.
- GRAHAM A. S., « The Word is Not Enough : A New Approach to Assessing Monumental Inscriptions. A Case Study from Roman Ephesos », *AJA* 117, 3 (2013), p. 383-412.
- GRAINDOR P., *Un milliardaire antique. Herode Atticus et sa famille*, Le Caire, 1930.
- GREEN P., *Alexander to Actium : The Historical Evolution of the Hellenistic Age*, Bekerley, 1993, p. 339-354.
- GRUEN E., « The Polis of the Hellenistic World », dans ROSEN R., FARELL J. (éd.), *Nomodeiktēs. Greek Studies in honor of Martin Ostwald*, 1993, p. 339-354.

GRUNAUER VON HOERSCHELMANN S., *Die Münzprägung der Lakedaimonier*, Berlin-New York, 1978.

HALBWACHS M., *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1925.

HALFMANN H., *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jahrhunderts n. Chr.*, (Hypomnemata 58), Göttingen, 1979.

HALFMANN H., *Éphèse et Pergame : Urbanisme et commanditaires en Asie Mineure romaine*, Pessac, 2004.

HALL A., MILNER N., COULTON J., « The Mausoleum of Licinnia Flavilla and Flavianus Diogenes of Oinoanda : Epigraphy and Architecture », *AS* 46 (1996), p. 111-144.

HAMON P., « A propos de l'institution du Conseil dans les cités grecques de l'époque hellénistique », *REG* 114-2 (2001), p. XVI-XXI.

- « Le Conseil et la participation des citoyens : les mutations de la basse époque hellénistique », dans FRÖHLICH P. et MÜLLER Chr. (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique. Actes de la table ronde des 22 et 23 mai 2004 (Paris)*, Genève-Paris, 2005, p. 121-144.

HARLAND A. Ph., « Familial Dimensions of Group Identity (II) : « Mothers » and « Fathers » in Associations and Synagogues of the Greek World », *Journal for Study of Judaism* 38 (2007), p. 57-79.

HAUVETTE-BESNAULT A., POTTIER E., « Décret des Abdéritains trouvé à Téos », *BCH* 4 (1880), p. 47-59.

HELLER A., « *Les bêtises des Grecs* ». *Conflits et rivalités entre les cités d'Asie et de Bythinie à l'époque romaine (129 a.C.-235 p.C)*, Bordeaux, 2006.

- « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordre ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64 (2009), p. 341-373.

- « Généalogies locales et construction des identités collectives en Asie Mineure », dans BRU H., KIRBIHLER F., LEBRETON S. (dir.), *L'Asie mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires : Regards actuels sur une péninsule*, Rennes, 2009, p. 53-65.

- « Stratégies de carrière et stratégies de distinction : la double citoyenneté dans le Péloponnèse d'époque impériale », dans HELLER A., PONT A.-V., *Patrie d'origine et patrie électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine, Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009*, Bordeaux, 2012, p. 125-151.

HELLER A., PONT A.-V., *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine, Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009*, Bordeaux, 2012.

HELLY B., « *Politarques, poliarques, politophylaxes* », *Ancient Macedonia II : Papers Read at the Second International Symposium Held in Thessaloniki, 19-24 August 1973*, Thessalonique, 1977, p. 531-544.

HERMANN P., « Zum Beschluss von Abdera aus Teos », *ZPE* 7 (1971), p. 72-77.

- « *Zwei Inschriften von Kaunos und Baba Dag* », *OpA 10* (1971), p. 36-39.
- « Eine berühmte Familie in Teos » dans ISIK C., *Studien zur Religion und Kultur Kleinasiens und des ägäischen Bereiches, Festschrift für Baki ögün zum 75. Geburtstag*, *Asia Minor Studien 39* (2000), p. 87-97.
- HERZOG R., « Nikias und Xenophon von Kos. Zwei Charakterköpfe aus der griechisch-römischen Geschichte », *HZ 125* (1922), p. 189-247.
- HOGHAMMAR K., *Sculpture and Society. A Study of Connection between the Free-Standing Sculpture and Society of Kos in the Hellenistic and Augustan Periods*, (*Uppsala Studies in Ancient Mediterranean and Near Eastern Civilizations, 23*), Uppsala, 1983.
- HUGHES D., « Hero Cult, Heroic Honors, Heroic Dead. Some Developments in the Hellenistic and Roman Periods », dans HÄGG R. (éd.), *Ancient Greek Hero Cult, Proceedings of the Fifth International Seminar on Ancient Greek Cult, organized by the Department of Classical Archaeology and Ancient History, Göteborg University, 21-23 April 1995*, Stockholm, 1999, p. 167-175.
- HUPFLOHER A., *Kulte im kaiserzeitlichen Sparta. Eine Rekonstruktion anhand der Priesterämter*, Berlin, 2000.
- ILDEFONSE F., « La personne en Grèce ancienne », *Terrain. Anthropologie et Sciences sociale 52* (mars 2009), p. 65-77.
- JAMESON S., « Two Lycian Families », *AS 16* (1966), p. 125-130.
- JONES A. H. M., *Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford, 1937.
- « The Greeks under the Roman Empire », *Dumbarton Oaks Papers*, n°17 (1963), p1-19.
- JONES C. P., « τρώφιμος in an Inscription of Erythrai », *Glotta 67* (1989), p. 194-197.
- « Interrupted Funerals », *PAPhS 143, 4* (1999), p. 588-600.
- KATÓ P., « The Funeral of Philopoimen in the Historiographical Tradition », dans STAVRIANOPOULOU E., *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, Liège, 2006, p. 239-250.
- KNIBBE D., « Neue ephesische Chiliastyen », *JÖIA 46* (1961-1963), supplément, p. 19-31.
- KUBINSKA J., *Les monuments funéraires dans les inscriptions grecques d'Asie Mineure*, Warszawa, 1968.
- KUHN T. C., « The Refusal of the Highest Honours by Members of the Urban Elite in Roman Asia Minor », dans HELLER A., VAN NIJF O. M., *The Politics of Honour in Greek Cities of the Roman Empire*, Leiden, 2017, p. 199-219.
- KIENAST D., *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie²*, Darmstadt, 1996.
- KIRBIHLER F., « Les grands-prêtres d'Éphèse : aspects institutionnels et sociaux de l'asiarchie », dans RIZAKIS A., CAMIA F., *Pathways to Power : Civic Elites in Eas-*

- tern Part of the Roman Empire. *Proceedings of the International Workshop held at Athens, Scuola Archeologica Italiana di Atene, 19 december 2005*, Athènes, 2008, p.107-149.
- KROLL J. H., « Traditionalism vs Romanisation in Bronze Coinage of Greece, 42-31 B.C. », *Topoi* 7 (1997), p. 123-136.
- LABARRE G., « KOINON ΛΕΣΒΙΩΝ », *REA* 96 (1994), p. 415-446.
- LAFOND Y., *La mémoire des cités dans le Péloponnèse d'époque romaine (Ile siècle avant J.-C.-IIIe siècle après J.-C.)*, Rennes, 2006.
- LAMBIN G., *Homère le compagnon*, Paris, 1995.
- LARONDE A., « Huios tès poléôs », dans POLI F., VOTTERO G. (éd.), *De Cyrène à Catherine : trois mille ans de Libyennes. Études grecques et latines offertes à Catherine Dobias-Lalou*, Paris, 2005, p. 149-159.
- LASSEN E.-V., « The Roman Family : Ideal and Metaphor » dans MOXNES H., *Constructing Early Christian Families : Family as Social Reality and Metaphor*, London and New York, Routledge, 1997, p. 103-120.
- LAUM B., *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike, I-II*, Berlin, 1914.
- LAUMONIER A., « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 61 (1937), p. 236-298.
- « Complément aux recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 62 (1938), p. 167-179.
 - *Les cultes indigènes en Carie*, Paris, 1958.
- LE BAS Ph., WADDINGTON H., *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure, III, Inscriptions grecques et latines*, Paris, 1870.
- LE BON G., *Psychologie des foules*, Paris, [1895] 2019 (rééd.).
- LE QUERE E., *Les Cyclades sous l'Empire romain. Histoire d'une renaissance*, Rennes, 2015.
- LESCHORN W., « Gründer des Stadt », *Studien zu einem politisch-religiösen Phänomen der Griechischen Geschichte, (Palingenesia, XX)*, Stuttgart, 1984.
- LEWARTOWSKI E., « Les membres des koina sous le Principat (Ier-IIIe siècles) », dans CEBEILLAC-GERVASONI M., LAMOINE L., *Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome-Clermont-Ferrand, 2003, p. 207-221.
- MA J., *Statues and Cities. Honorific Portraits and Civic Identity in Hellenistic World*, Oxford, 2013.
- MACDONALD D. J., *Greek and Roman Coins from Aphrodisias*, Oxford, 1976.
- MACRO A. D., « A confirmed asiarch », *AJPh* 100 (1979), p. 94-98.
- « Asiarch reconfirmed », *AJPh* 106 (1985), p. 118-119.

- MAGIE D., *Roman Rule in Asia Minor. To the End of the Third Century after Christ, I*, Princeton, New Jersey, 1950.
- MAIURI A., *Nuova silloge epigrafica di Rodi e Cos*, Folence, 1925.
- MCCAULEY R. N., LAWSON E. T., *Bringing Ritual to Mind. Psychological Foundation of Cultural Forms*, Cambridge, 2002.
- MARCHETTI P., KOLOKOTSAS K., *Le nymphée de l'agora d'Argos. Fouilles, étude architecturale et historique, Études Péloponnésiennes XI*, École française d'Athènes, 1995.
- MAREK Chr., « Teos und Abdera nach dem Dritten Makedonischen Krieg : eine Ehreninschrift für den Demos von Teos », *Tyche* 12 (1997), p. 169-177.
- *Die Inschriften von Kaunos* (Coll. Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte, 35), Munich, 2006.
- MASON H. J., *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon Analysis*, Toronto, 1974.
- MAUSS M., *Essai sur le don*, Paris, [1925] 2009.
- « Une catégorie de l'esprit humain : la notion de personne, celle de "moi" », *Sociologie et Anthropologie*, Paris, [1938] 1991, p. 331-362.
- MAUSS M., DURKHEIM E., « De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives », *L'Année sociologique* 6 (1903), p. 1-72.
- MENDONI L. G., ZOUMBAKI S. B., *Roman Names in the Cyclades, Part I*, MEΛETHMATA 56, Athènes, 2008.
- MERCIER C., « Ce que pourrait être une réponse foucauldienne à la question du moi dans l'Antiquité », dans AUBRY G., ILDEFONSE F. (dir.), *Le Moi et l'Intériorité*, Paris, 2008, p. 171-202.
- MERKELBACH R., « Der Kult der Hestia im Prytaneion der griechischen Städte », *ZPE* 37 (1980), p. 77-92.
- MEYERSON I. (dir.), *Problèmes de la personne. Exposés et discussions, actes du colloque du centre de recherches de psychologie comparative (Paris, 29 septembre-3 octobre 1960)*, Paris / La Haye, 1973.
- MITCHELL S., « The Plancii in Asia Minor », *JRS* 64 (1974), p. 27-39.
- « Inscriptions of Ancyra », *Anatolian Studies* 27 (1977), p. 63-103.
- « Imperial Building in the Eastern Roman Provinces », *HSCP* 91 (1987), p. 333-365.
- « Three Cities in Pisidia », *Anatolian Studies*, n° 44 (1994), p. 129-148.
- « La politique dans les cités de l'Empire romain en Orient. Traditions locales et variations régionales », dans PETITFRERE Cl. (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, 1999, p. 241-250.

- MITCHELL S., FRENCH D., *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra), vol. I. From Augustus to the end of the third century AD, Vestigia, Beiträge zur alten geschichte band 62*, Munich, 2012.
- MUNN N. D., « Symbolism in a Ritual Context : Aspect of symbolic Action », dans HONIGMANN J. L. (éd.), *Handbook of Social and Cultural Anthropology*, Chicago, 1973, p. 579-612.
- NAOUR C., « Inscriptions de Lycie », *ZPE* 24 (1977), p. 265-290.
- NADEL B., « Aspects of the Empepor Hadrian's policy in the northern Black sea area », *R.S.A* 12 (1982), p. 175-215.
- NADGLE D. B., *The Household as the Fondation of Aristotle's Polis*, Cambridge, 2006.
- NICOLET C., « Le temple des nymphes et les distributions frumentaires à Rome », *CRAI* (1976), p. 29-51.
- NIGDELIS P., *Πολίτευμα και κοινωνία των πόλεων των Κυκλάδων κατά την ελληνιστική και αυτοκρατορική εποχή*, Thessalonique, 1990.
- NOLLE J., « Frauen wie Omphale ? Überlegungen zu « politischen » Ämtern von Frauen in Kaiserzeitlichen Kleinasien », dans DETTENHOFER M. (éd.), *Reine Männersache ? Frauen in Männer-domänen der antikent Welt*, Cologne, 1994, p. 227-259.
- OLIVER J. H., *The Athenian Exponder of the Sacred and Ancestral Law*, Baltimore, 1950.
- *Greek constitutions of early Roman emperors from inscriptions and papyri*, American Philosophical Society, Philadelphie, 1989.
- PANAGOPOULOS C., « Vocabulaire et mentalité dans les Moralia de Plutarque », *DHA* n°3 (1977), p. 197-235.
- PAPAZOGLU F., *Laoi et Paroikoi. Recherches sur la structure de la société hellénistique*, Belgrade, 1997.
- PARADISO A., « L'agrégation du nouveau-né au foyer familial : les Amphidromies », *DHA* 14 (1988), p. 203-218.
- PARKER R. W., « Potamon of Mytilene and his Family », *ZPE* 85 (1991), p. 115-129.
- PATON W. R., HICKS E. L., *The Inscriptions of Cos*, Oxford, 1891.
- PEBARTHE Chr., « Une cité des sociologues ? Quelques considérations sociologiques sur la politique en Grèce ancienne », *REA* 117 (2015), p. 183-206.
- PERA R., « Le monete di dedica di M. Ulpio Carminio Claudiano ad Attuda (Caria) », dans STELLA C., VALVO A. (éd.), *Studi in onore di Albino Garzetti*, Brescia, 1996, p. 313-324.
- PERROT G., GUILLAUME E., DELBET J., *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, d'une partie de la Mysie, de la Phrygie, de la Cappadoce et du Pont exécutée en 1861 et publiée sous les auspices du Ministère de l'instruction publique*, vol. 1, Paris, 1872.

- PICARD Ch., « L'établissement des Posédoniastes de Bérytos », *Exploration archéologique de Délos VI*, Paris, 1921.
- PIPPIDI D.M., « Un nouveau document sur le koinon pontique en marge d'un album agonistique d'Istros », *BCH* 84 (1960), p. 434-458.
- « Sur une inscription funéraire de Callatis » dans CHEVALIER R., *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, vol. I, Paris, 1966, p. 283-288.
- PONT A.-V., « L'Empereur « fondateur » : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique », *REG* 120 (2007), t. 2, p. 526-552.
- « Évèrgètes bâtisseurs à Aphrodisias au Haut-Empire », dans RIZAKIS A. D. et CAMIA F. (éd.), *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire, Tripodes 6*, Athènes, 2008, p. 181-243.
 - « L'inscription en l'honneur de M. Vlpus Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 19, 2008. p. 219-245.
 - *Orner la cité : Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Pessac, 2010.
- PORCHER A. « Campagnes et habitats du territoire de Termessos (Pisidie) : quelques repères pour l'époque impériale » dans BRU H., KIRBIHLER F., LEBRETON S. (dir.), *L'Asie mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires : Regards actuels sur une péninsule*, Rennes, 2009, p. 289-300.
- PRICE S. R. F., « Gods and Emperors : the Greek Language of the Roman Imperial Cult », *JRS* 104 (1984), p. 79-85.
- *Rituals and Powers. The Roman imperial cult in Asia Minor*, Cambridge, 2002 (rééd.).
- PUECH B., « Grands-prêtres et helladarques d'Achaïe », *REA* 85 (1983), p. 15-43.
- *Orateurs et sophistes dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002.
 - « Des cités-mères aux métropoles », dans FOLLET S., *L'hellénisme d'époque romaine. Nouveaux documents, nouvelles approches (Ier s. a.C. – IIIe s. p.C.)*, Actes du colloque international à la mémoire de Louis Robert, Paris 7-8 juillet 2000, Paris, 2004, p.357-404.
- QUATEMBER U., *Das Nymphaeum Traiani in Ephesos*, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften (Forschungen in Ephesos ; XI/2), Vienne, 2011.
- REINACH S., « Fouilles de Délos », *BCH* 7 (1883), p. 462-476.
- « Inscriptions d'Aphrodisias », *REG* 19 (1906), p. 79-150.
- REYNOLDS J., *Aphrodisias and Rome, Documents from the excavation of the theatre at Aphrodisias conducted by Professor Kenan T. Erim, together with some related texts. (Journal of Roman Studies Monographs, 1.)*, Londres, 1982.
- « Honouring benefactors at Aphrodisias : a new inscription », dans ROUECHÉ Ch., SMITH R. R. R. (éd.), *Aphrodisias Papers 3. The Setting and Quarries, Myth-*

ological and other Sculptural Decoration, Architectural Development, Portico of Tiberius, and Tetrapylon, (JRA Suppl. 20), Portsmouth, 1996, p. 121-126.

- « The first known Aphrodisian to hold a procuratorship », dans SCHERRER P. et alii. (éd.), *Steine und Wege*, Vienne, 1999, p. 327-334.

REYNOLDS J., ROUÉCHÉ C., « The funeral of Tatia Attalis of Aphrodisias », *Ktéma* 17 (1992), p. 153-160.

RIZAKIS A. D., ZOUMBAKI S., LEPENIOTI Cl., *Roman Peloponnese II. Roman Personal Names in their Social Context, MELETHMATA* 36, Athènes, 2004.

ROBERT J. et L., « Bulletin épigraphique », *REG* 64 (1951), p. 119-216.

- *Claros I. Décrets hellénistiques*, Paris, 1989.

ROBERT L., « Études épigraphiques », *BCH* 52 (1928), p. 407-425.

- *Villes d'Asie Mineure. Étude de géographie antique*, Paris, 1935.

- *Études anatoliennes. Recherches sur les inscriptions grecques de l'Asie Mineure*, Paris, 1937.

- *Études épigraphiques et philologiques*, Paris, 1938.

- *La Carie : histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques, II*, Paris, 1954.

- *Hellenica X*, Paris, 1955.

- « Recherches épigraphiques », *REA* 62 (1960), p. 276-361.

- « Bulletin épigraphique », *REG* 76 (1963), p.121-192.

- *Hellenica XIII*, Paris, 1965.

- « Compte rendu de W. M. Calder et J. M. R. Cormack, MAMA VIII », *Gnomon* 37 (1965), p. 380-388.

- « Héraclite à son fourneau », *École pratique des hautes études. 4e section, sciences historiques et philologiques*, vol 98, 1965, p. 61-73.

- « Inscriptions d'Aphrodisias », *AC* 35 (1966), p. 377-432.

- *Documents de l'Asie Mineure méridionale. Inscriptions, monnaies et géographie*, Paris, 1966.

- « Bulletin épigraphique », *REG* 81 (1968), p. 420-549.

- « Enterrements et épitaphes », *AC* 37 (1968), p. 406-448

- « Inscriptions » dans DES GAGNIERS J. (et al.), *Laodicée du Lycos. Le nymphée. Campagnes 1961-1963*, Québec-Paris, 1969, p. 247-389.

- « Bulletin épigraphique », *REG* 85 (1972), p. 364-526.

- « Bulletin épigraphique », *REG* 92 (1979), p. 413-541.

- ROGERS G. M., « Demosthenes of Oenoanda and Models of Euergetism », *JRS* 81 (1991), p. 91-100.
- « The Assembly of Imperial Ephesos », *ZPE* 94 (1992), p. 224-228.
- ROLLER L. E., *In search of god the mother. The cult of anatolian Cybele*, Bekerley-Los Angeles-Londres, 1999.
- ROUBINEAU J.-M., *Les cités grecques (VIe-IIIe siècle av. J.-C.) : Essai d'histoire sociale*, Paris, 2015.
- SAMANA E., *Les médecins dans le monde grec. Sources épigraphiques sur la naissance d'un corps médical*, Genève-Paris, Droz, 2003, (Hautes Études du Monde Gréco-Romain, 31).
- SARTRE M., *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 avant J. -C. – 235 après J. -C.)*, Paris, 1991.
- *Le haut Empire romain : les provinces de Méditerranée orientale, d'Auguste aux Sévères, 31 av. J.-C.-235 apr. J.-C.*, Paris, 1997.
- SCHERRER P., « Das Ehrenggrab des Kaiserpriesters am Embolos - eine Personensuche », dans THÜR H., « ... und verschönerte die Stadt... ». Ein ephesischer Priester des Kaiserkultes in seinem Umfeld, Vienne, 1997, p.113-140.
- SEBILLOTTE V., « La patris grecque : essai d'interprétation », *Cahier Glotz* 10 (1999), p. 7-25.
- « Familles et société à Athènes à l'époque classique : un éclairage par les études de genre », *Pallas Hors Série* 2017, p. 71-90.
- SETTIPANI Chr., *Continuité gentilice et continuité familiale dans les familles sénatoriales romaine d'époque impériale. Mythe et réalité, Prosopographica et Genealogica*, Oxford, 2000.
- SEURE G., « ΝΕΟΣ ΗΡΩΣ, ΚΟΥΡΟΣ ΗΡΩΣ », *REG* 42, 1929, p. 241-254.
- SEVE M. « Un décret de consolation à Cyzique », *BCH* 103 (1974), p. 327-359.
- SHEPPARD A. R. R., « R.E.C.A.M. notes and studies n°7. Inscriptions from Usak, Denizli and Hisar Kôy », *Anatolian Studies* 31 (1981), p. 19-27.
- SHERK R. B., « The Eponymous Officials of Greek Cities », *ZPE* 83 (1990), p. 249-288.
- « The Eponymous Officials of Greek Cities II », *ZPE* 84 (1990), p. 231-295.
- « The Eponymous Officials of Greek Cities III : The Register : Thrace, Black Sea Area, Asia Minor », *ZPE* 88 (1991), p. 225-260.
- « The Eponymous Officials of Greek Cities, IV », *ZPE* 93 (1992), p. 223-272.
- « The Eponymous Officials of Greek Cities, V », *ZPE* 96 (1993), p. 267-295.
- SHERWIN-WHITE S. M., *Ancient Cos. An Historical Study from the Dorian Settlement to the Imperial Period*, Göttingen, 1978.

- SCHÖRNER H., *Sepulturae graecae intra urbem. Untersuchungen zum Phänomen der inraurbanen Bestattungen bei den Griechen*, Möhnensee, 2007.
- SCHMITT PANTEL P., *La cité au banquet. Histoire des repas publics en Grèce*, Rome, 1992.
- SEBILLOTTE-CUCHET V., *Libérez la patrie ! Patriotisme et politique en Grèce*, Paris, 2006.
- SISSA G., « La famille dans la cité grecque (Ve-IVe siècle avant J.-C.) », dans BURGUIERE A., KLAPISCH-ZUBER C., SEGALIN M., ZONABEND F. (éd.), *Histoire de la famille, 1. Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986, p. 163- 194 .
- SLAVICH C., « Carminius Claudianus Asiarca », *Studi Ellenistici* 19 (2006), p. 585-598.
- SPAWFORTH A. J. S., « Balbilla, the Euryclids and Memorials for a Greek Magnate », *ABSA* 73 (1978), p. 249-261.
- « Families at Roman Sparta and Epidaurus, some Prosopographical Notes », *ABSA* 80 (1985), p. 191-258.
 - « Spartan cults under the Roman Empire : some notes », dans CATLING W. H., MOTYKA SANDERS J. (éd.), *Philolakōn : Lakonian studies in honour of Hector Catling*, Londres, 1992, p. 227-238.
- STEINHAEUR G., « Unpublished Lists of Gerontes and Magistrates of Roman Sparta », *ABSA* 93 (1998), p. 427-447.
- STAVRIANOPOULOU E., *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, Liège, 2006.
- STEVENSON T. R., « The Ideal Benefactor and the Father Analogy in Greek and Roman Thought », *The Classical Quarterly*, 2, Vol. 42, No. 2 (1992), pp. 421-436.
- STRAUSS L., *Socrate et Aristophane*, Combas, 1993.
- STRUBBE J. H. M., « Gründer kleinasiatischer Städte. Fiktion und Realität », *Anc. Soc.* 15-17 (1984-1986), p. 289-302.
- « Epigrams and Consolation Decrees for Deceased Youth », *Ant. Cl.* 67 (1998), p. 45-75.
 - « Young magistrates in the Greek East », *Mnemosyne* 58,1 (2005), p. 88-111.
- SVORONOS J. N., « Monnaies inédites d'Athènes et de Mytilène », *RIN* 21 (1908), p. 313-322.
- SYME R., « Who was Vedius Pollio ? », *JRS* 51 (1961), p. 23-30.
- THOMAS J., *Mythanalyse de la Rome Antique*, Paris, 2015.
- THONEMANN P. J., ERTUGUL F., « The Carminii of Attouda », *EA* 38 (2005), p. 75-85.
- THÜR H., « Anhang. Zum Standort eines Ehrengabes des Aristion am Embolos », dans THÜR H., « ... und verschönerte die Stadt... ». Ein ephesischer Priester des Kaiserkultes in seinem Umfeld, Vienne, 1997, p.151-156.
- TOD, M. N., « Thoinar-mostria », *JHS* 32, 1912, p. 100-104.

- TRAILL J. S., « Greek inscriptions from the Athenian Agora : Addenda to the Athenian Agora, vol. XV, Inscriptions : The Athenian councillors », *Hesperia* 47 (1978), p. 269-331.
- TRISOGLIO R., « L'intervento divino nelle vicende umane dalla storiografia classica greca a Flavio Giuseppe e ad Eusebio di Cesarea », *dans Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, 11.21, Berlin-New York, 1984, p. 977-1 104.
- VAN BERCHEM D., *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939.
- VAN BREMEN R., *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, 1996.
- VANSEREN J., « Arbitrage entre Lampsaque et Parion », *Rph* 63 (1937), p. 337-347.
- VELIGIANI Ch., « Philoi in den griechischen Inschriften der Kaiserzeit », *dans* PEACHIN M. (dir.), *Aspects of Friendship in the Graeco-Roman World, Proceedings of a conference held at the Seminar für Alte Geschichte, Heidelberg, 10-11 June, 2000*, Portsmouth, 2001, p. 63-80.
- VERDON L., « Don, échange, réciprocité. Des usages d'un paradigme juridique et anthropologique pour comprendre le lien social médiéval », *dans* FAGGION L., VERDON L. (dir.), *Le don et le contre-don : Usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2010.
- VERNANT J.-P., *Mythe et pensée chez les Grecs*, Paris, [1965], 1996.
- *Entre mythe et politique*, Paris, 1996.
- VEYNE P., « Augustal de l'an I. Premier pontarque », *BCH* 90 (1966), p. 144-155.
- *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, 1976.
- VILATTE S., « La nourrice grecque : une question d'histoire sociale et religieuse », *AntCl.* 60 (1991), p. 5-28.
- VIRLOUVET C., *La plèbe frumentaire dans les témoignages épigraphiques : essai d'histoire sociale et administrative du peuple de Rome antique*, Rome, 2009.
- WAELEKENS M., « The Library of Titus Flavius Severianus Neon at Sagalassos », *dans* BECKS P., AYCA B. (et alii.), *Pisidian Essays in Honour of Haci Ali Ekinci*, 2015, p. 215-259.
- WHITTON M., « Ruling the Late Roman and Early Byzantine City : A Continuous History », *Past & Present* n°129 (Nov.1990), p. 3-29.
- WILLIAMSON C., « Civic Producers at Stratonikeia. The Priesthoods of Hecate at Lagina and Zeus at Panamara », *dans* HORSTER M., KLÖCKNER A., *Cities and Priests. Cult personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to Imperial period*, Berlin/Boston, 2012, p. 211-237.
- WORONOFF M., « Villes, cités, pays dans les Lois », *Ktéma* 10, 1985, p. 67-76.
- WÖRRLE M., *Stadt und Fest im kaiserzeitlichen Kleinasien. Studien zur einer agonistischen Stiftung aus Oinoanda*, (Vestigia 39), Munich, 1988.

WROTH W., *Greek Coins of Troas, Aeolis, and Lesbos. Catalogue of Coins in the British Museum XVII*, Londres, 1894.

ZIETHEN G., *Gesandte vor Kaiser und Senat. Studien zum Gesandtschaftswesen zwischen 30 v. Chr. Und 117 n. Chr.*, St. Katharinen, Scripta Mercaturae Verlag., 1994.

ZIMMERMANN K., « Les origines de la Gérousie à l'époque impériale », dans MAYER OLIVE M. et al. (éd.), *Acta XII congressus internationalis epigraphiae graecae et latinae*, Barcelone, 2007, p. 1523-1527.

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION.....	3
<i>Historiographie du sujet.....</i>	<i>3</i>
<i>Limites et enjeux de l'enquête.....</i>	<i>6</i>
PARTIE 1 : CHRONOLOGIE, FACTEURS DE DIFFUSION ET FORMULATION DES TITRES RELEVANT D'UNE METAPHORE CIVIQUE DE LA FAMILLE	10
CHAPITRE 1 : LES CADRES POLITIQUES DE REFERENCE.....	11
1. <i>Vue d'ensemble</i>	<i>11</i>
2. <i>La cité et ses institutions.....</i>	<i>14</i>
3. <i>Le cadre de la cité transcendé</i>	<i>24</i>
4. <i>Structures fédérales et adoptions.....</i>	<i>30</i>
5. <i>De la cité à la patrie.....</i>	<i>34</i>
CHAPITRE 2 : INTERPRETATIONS GEOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE DU <i>CORPUS</i>	36
1. <i>Une géographie à géométrie variable</i>	<i>36</i>
2. <i>Apparition, diffusion et disparition des métaphores de la famille civique.....</i>	<i>40</i>
3. <i>L'évolution des cadres politiques de référence : l'exemple de Cos</i>	<i>66</i>
CHAPITRE 3 : APPROCHE SEMANTIQUE DES METAPHORES CIVIQUES DE LA FAMILLE	71
1. <i>Pluralité des formulations des filiations adoptives fictives.....</i>	<i>71</i>
2. <i>Les membres de la famille invoqués</i>	<i>76</i>
3. <i>Des formulations originales.....</i>	<i>77</i>
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	79
DEUXIEME PARTIE : « COMMUNAUTE DE PENSEE » ET PORTRAIT SOCIAL DES « FILS DE LA CITE »	82
CHAPITRE 4 : CONCEPTIONS DE LA CITE ET ANALOGIE FAMILIALE DANS LA CITE GRECQUE D'EPOQUE CLASSIQUE	83
1. <i>La place de la famille dans la cité : de Platon à Aristote</i>	<i>83</i>
2. <i>La personnification de la cité et du dèmos</i>	<i>87</i>
CHAPITRE 5 : L'IMAGINAIRE FAMILIAL DANS LA CITE GRECQUE AUX EPOQUES HELLENISTIQUE ET ROMAINE.....	90
1. <i>Langage diplomatique et vocabulaire de la parenté.....</i>	<i>90</i>
2. <i>Le langage des inscriptions.....</i>	<i>93</i>
3. <i>Le témoignage des penseurs d'époque romaine</i>	<i>94</i>
4. <i>La métaphore familiale dans le monde romain.....</i>	<i>99</i>
CHAPITRE 6 : PORTRAIT SOCIAL DES PORTEURS D'UNE METAPHORE CIVIQUE DE LA FAMILLE	104
1. <i>Les fondateurs historiques de la cité : l'exemple d'Aphrodisias.....</i>	<i>106</i>
2. <i>L'évergète ou le héros des temps historiques</i>	<i>118</i>
3. <i>L'hérédité des titres relevant d'une métaphore civique de la famille.....</i>	<i>123</i>

4. <i>Les porteurs d'une métaphore civique de la famille et les relations avec le pouvoir romain</i>	144
CONCLUSION : DES NOTABLES INTEGRES AUX STRUCTURES DE L'EMPIRE ?	163
PARTIE III : PORTEE SYMBOLIQUE DES FILIATIONS ADOPTIVES FICTIVES	168
CHAPITRE 7 : DIMENSION PERFORMATIVE DU LANGAGE METAPHORIQUE	170
1. <i>La métaphore comme réinterprétation du réel ?</i>	174
2. <i>« Fils de la cité » et fonctions paternelles</i>	178
3. <i>Du côté des femmes : la mère, l'épouse et la fille</i>	187
CHAPITRE 8 : MISE EN SCENE DE LA FAMILLE CIVIQUE ET RITUELS DE DOMINATION SYMBOLIQUE.....	199
1. LES FORMES D'ECHANGES RITUALISES : ENTRE RITES D'INSTITUTION ET RITES DE CONFIRMATION	200
a. <i>La fonction nourricière des notables</i>	203
2. <i>Le don et le contre-don comme rituel de domination ?</i>	220
3. <i>La métaphore familiale comme vecteur de violence symbolique</i>	236
4. <i>Le rôle des émotions dans les formes de régulation sociale</i>	247
CONCLUSION GENERALE.....	271
ANNEXES	274
<i>Annexe I : cartes</i>	276
<i>Annexe II : corpus épigraphique</i>	279
<i>Annexe III : I. Stratonikeia 1028 et I. Stratonikeia 1029</i>	427
BIBLIOGRAPHIE	429
TABLE DES MATIERES	446

